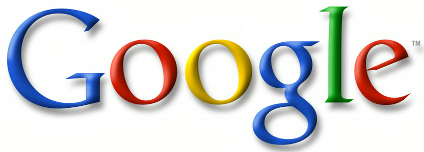
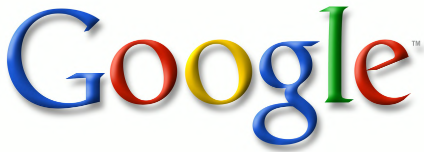
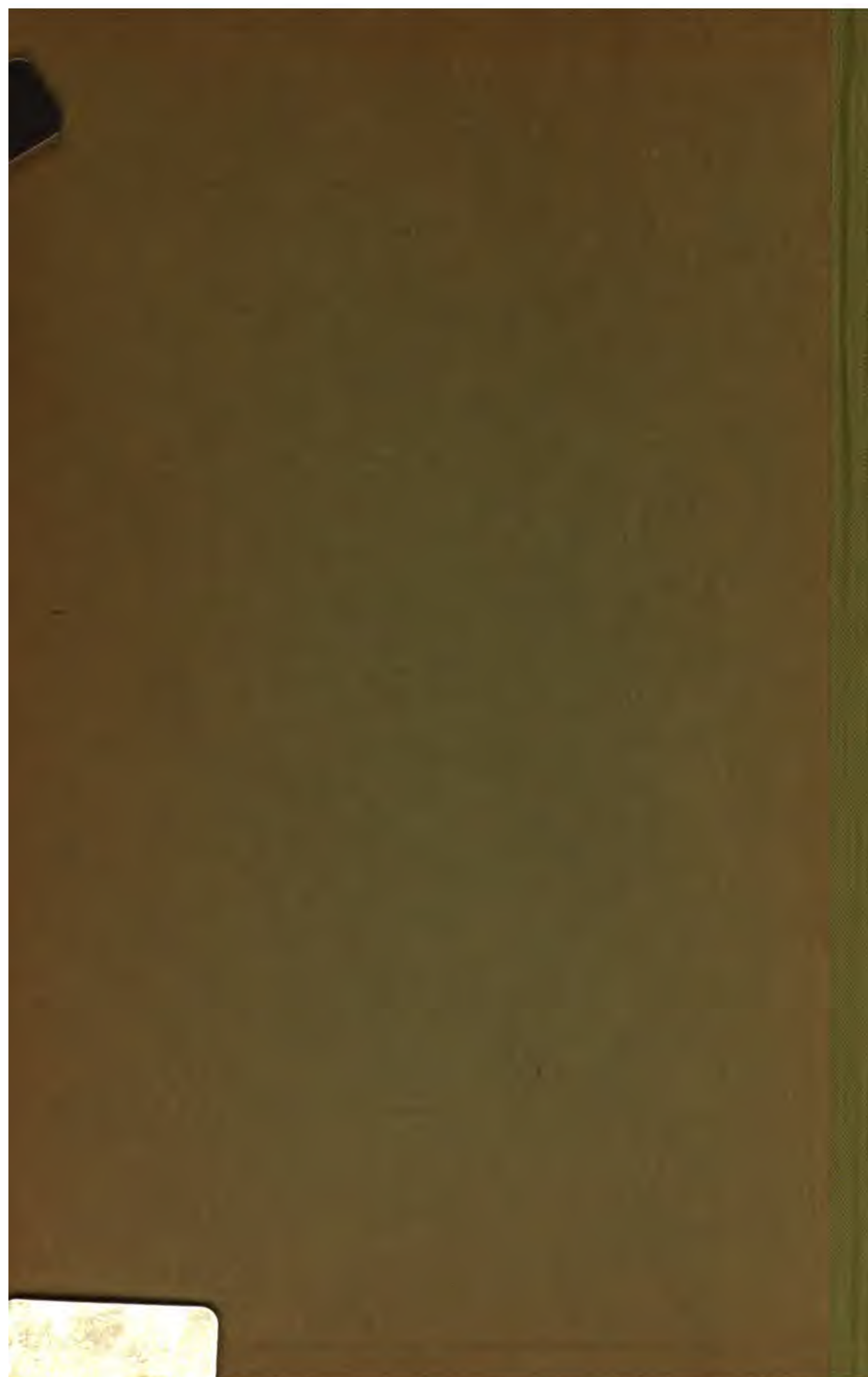
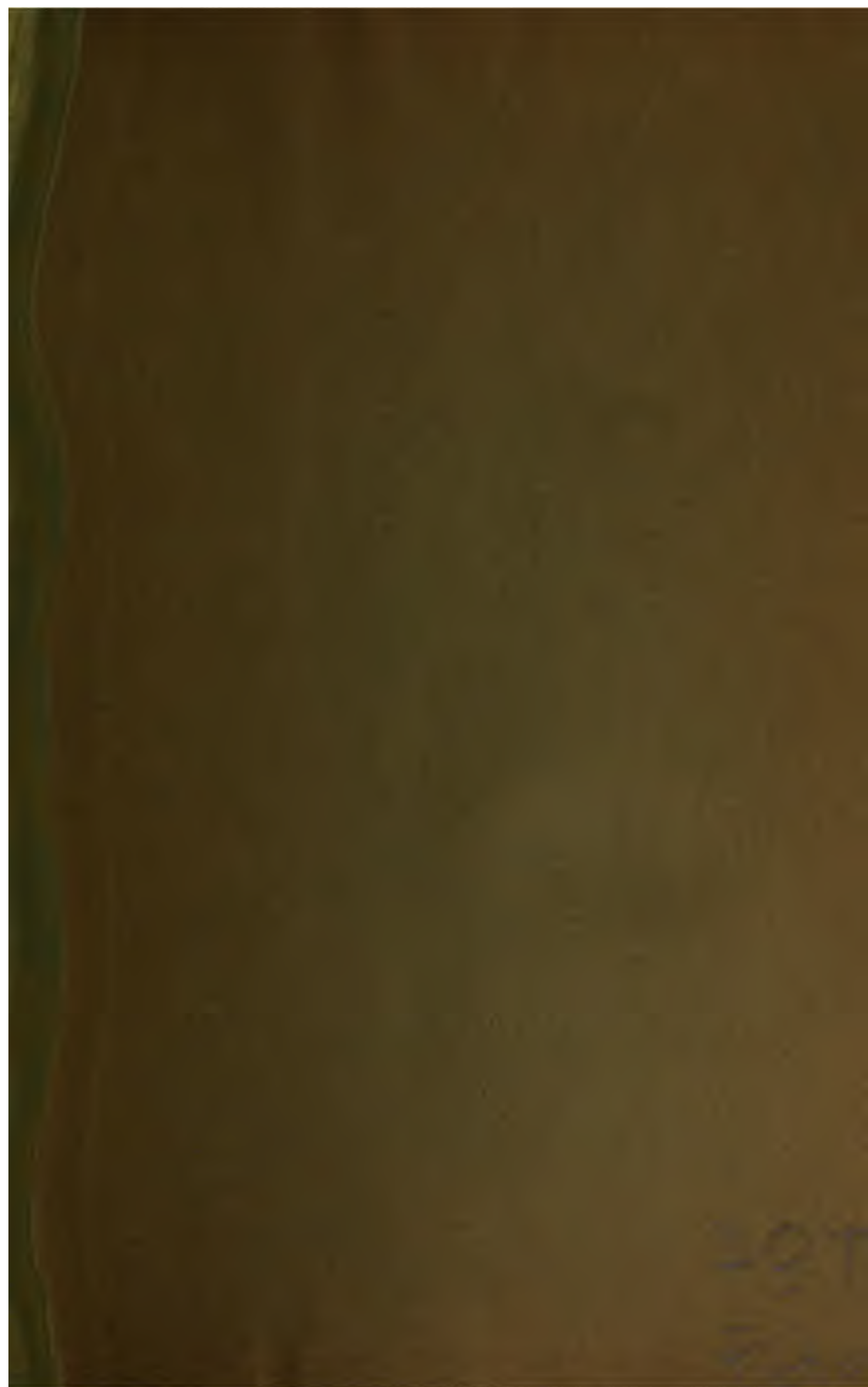
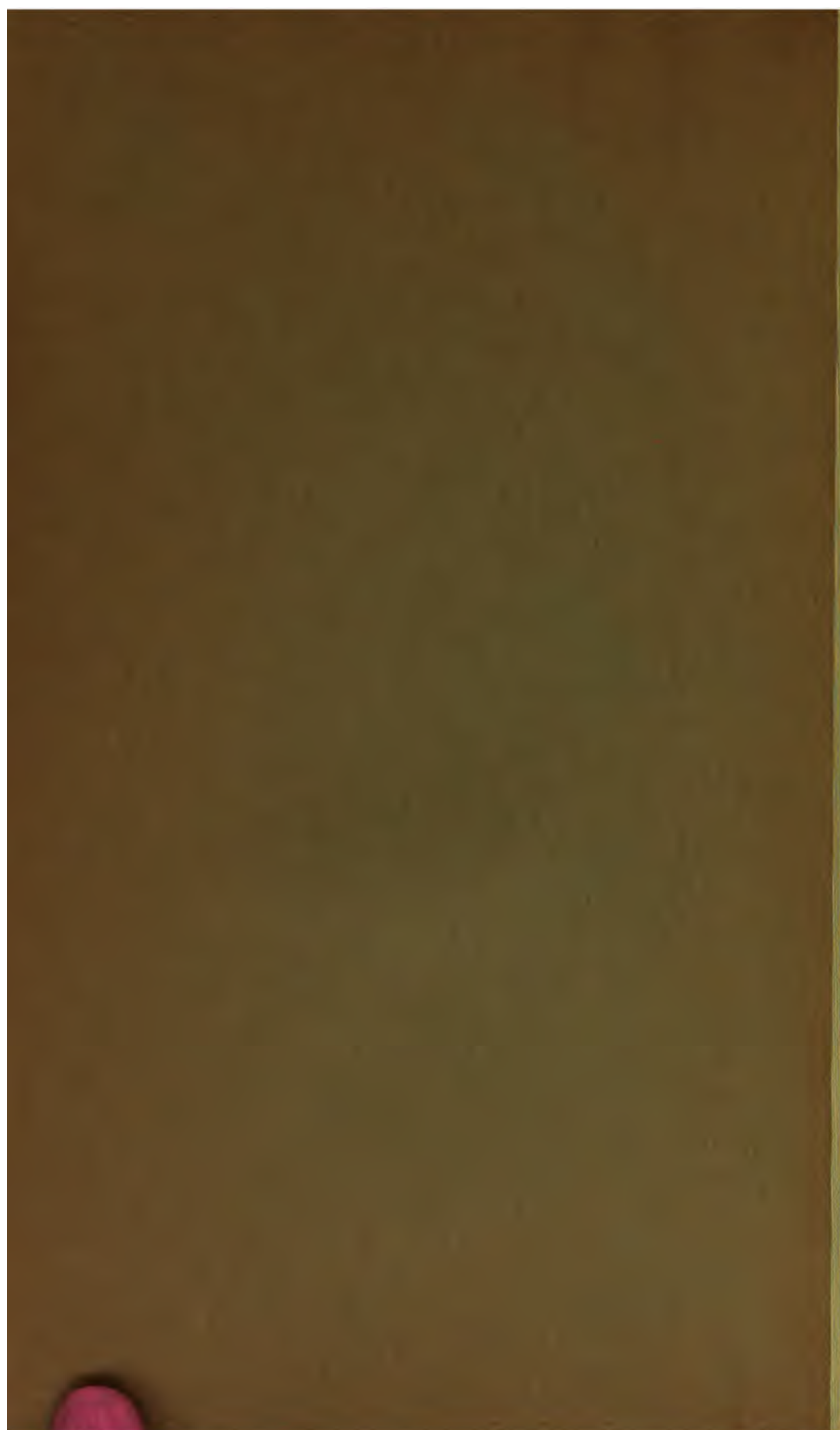










ARCHIVES SEIGNEURIALES DU POITOU

INVENTAIRE ANALYTIQUE DES ARCHIVES DU CHATEAU DE LA BARRE

PAR

ALFRED RICHARD
ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, ARCHIVISTE
DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

TOME SECOND

SAINT-MAIXENT
CH. REVERSÉ, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

PARIS	NIORT
DUMOULIN, LIBRAIRE	CLOUZOT, LIBRAIRE
Quai des Grands Augustins	Rue des Halles, 22

1868

ARCHIVES

DU

CHATEAU DE LA BARRE

SAINT-MAIXENT, TYP. REVERSÉ.

ARCHIVES SEIGNEURIALES DU POITOU

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES

ARCHIVES

DU

CHATEAU DE LA BARRE

PAR

ALFRED RICHARD

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, ARCHIVISTE
DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

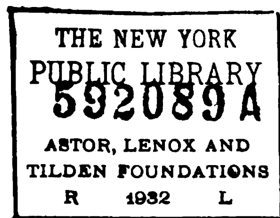
TOME SECOND

SAINT-MAIXENT
CH. REVERSÉ, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

PARIS
DUMOULIN, LIBRAIRE
Quai des Grands Augustins

NIORT
CLOUZOT, LIBRAIRE
Rue des Halles, 22

1868



SÉRIE B.

—

TITRES FÉODAUX.

—

AUBIGNY.

1440.— Marie de Vivonne, fille de feu n. et p. mss. Regnault de Vivonne, chev., sgr d'Aubigné et de n. et p. dame Andrée de Varèze, dame d'Aubigné et Faye qui en a la tutelle, ainsi qu'en 1444; en 1443 et 1445, Marie de Vivonne a pour tuteur n. et p. sgr Germain de Vivonne, chev., sgr d'Enville, de Saint-Aulbin-du-Plain et d'Aubigné et Faye, son oncle; en 1447, elle est dite dame d'Aubigné.

1450. — Jean de Chourses, sgr de Valans et d'Aubigné à cause de Marie de Vivonne, sa femme, et Germain de Vivonne, chev., sgr d'Arzelay, de La Chasteigneraye, de Faye et d'Aubigné en partie.

1461.—Jean de Chourses, sgr de Vallans, d'Aubigné et Faye.

1476.— André de Chourses, sgr d'Aubigné et Faye.

1492.— Jeanne de Seschal, dame de La Grichardère, veuve de mss. André de Chourses, sgr d'Aubigné et de Faye, tutrice de ses enfants.

1507.— Pierre de Chourses, sgr d'Aulbigné, de Faye, de Malicorne et de Vallans.

1516.— Félix de Chourssses, fils aîné de feu n. et p. sgr Pierre de Chourssses, sgr de Malicorne, d'Aubigné et Faye, ayant pour tuteurs Jacques de Chourssses, sgr de Rabestein, protonotaire du Saint-Siége apostolique et mss. Magdelon de Chourssses, chev., sgr de Thomeré et de Maigné; en 1526, il est sous la seule tutelle de ce dernier; en 1535 et en 1546, il est dit sgr de Malicorne, de Vallans, et des châtellenies d'Aubigny et Faye.

1552-1565. — Louis de Rochechouart, chev., sgr de Montpippeau, d'Aubigné et Faye, de Gascougnolles et d'Ardilleux, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et chambellan de mgr le duc d'Orléans.

1559.— Jean de Chourssses, chev., sgr de Malicorne et des châtellenies d'Aubigny et Faye, capitaine de 50 hommes d'armes et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

1567. — René de Villequier, chev^r de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, maître de la garde-robe de mgr le duc d'Anjou, sgr de Faiverolles, de Muray, de Champerambault et des châtellenies d'Aubigné et Faye.

1589.— Louise de Sapvonnières, dame de Mons, de Noizay, du Puy de Serre et des baronnies d'Aubigné et Faye, veuve de René de Villequier, chev^r des ordres du roi, cons^r en son conseil d'état et privé, premier gentilhomme de sa chambre, gouverneur et lieutenant-général en la ville de Paris et Isle-de-France, et femme de mss. Martin Du Bellay, chev^r de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, sgr baron de Commequiers et du Plessis-Macé.

1649.— Elisabeth d'Aumont, fille de feu Jacques-Emmanuel d'Aumont, dame des baronnies d'Aubigné et Faye.

1665 et 1671.— Hérard Du Chastellet, chev., sgr dudit lieu, de Lenoncourt, Sénoncourt, Laumont, Burgneufville, etc., maréchal de Lorraine, gouverneur et grand-bailli d'Allemagne, baron des baronnies d'Aubigné et Faye, au nom de ses enfants et de dame Anne-Elisabeth d'Aumont.

1750 et 1765. — François de La Broue de Vareille, chev., baron d'Aubigny et Faye.

LE FIEF RABANIER ET CHENILLÉ

B 1.— Parchemin.

1565, 9 octobre.— Hommage rendu par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, au sgr d'Aubigné, sous le fief appelé le fief Rabanier, d'une masure de terre appelée le fief Cheneillé, ainsi qu'il appert par les hommages faits anciennement, partant qu'il ne se trouve homme tenant ledit fief Rabanier, lequel était tenu autrefois par Pierre de Nuchèze, valet, comme loyal administrateur de ses enfants et de feue Margot Clairette, comme appert par son dénombrement du 28 avril 1377.

L'hommage est reçu par Jean Guillot, gradué en droit, s[r] Deffontaines, sénéchal d'Aubigné.

B 2.— Parchemin.

1589, 12 juin.— Aveu rendu par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, à la dame d'Aubigné, à foi et hommage plain, au devoir de 50 sous de plait et de 60 sous de cheval de service quand le cas y advient, pour une masure de terre appelée le fief Chenillé, sise paroisse de Clavé, « qui se tient du chemin de Gourgouillon à Claveau, et « de l'hébergement de feu Jean Raquet et de feu Jean Pommier « de Claveau, et s'en descend au pré qui fut m. Jean Forquemont et au ruisseau de Gourgouillon, et dès le ruisseau qui « descend du Chesne Maillé, par eau, jusqu'au Gourgouillon, « ainsi comme la voie emporte vers le Sauze, » et d'une pièce de terre, assise près du Saulze, tenant à la voie qui vient du Quarteron vers le Sauze; le tout estimé valoir 50 sous de rente.

B 3. — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1665, 21 novembre.— Aveu rendu par Louis Légier, chev[r] de l'ordre du roi, sgr de La Sauvagère, de La Barre-Pouvreau,

de Fontvérine et de La Gourdrie, au sgr d'Aubigny, d'une masure de terre appelée le fief Chenillé.

B 4.— Parchemin.— Sceau plaqué d'Hérard Du Chastellet, baron d'Aubigny : un écu à la bande chargée de 3 fleurs de lis, supporté par un griffon et un lévrier, et surmonté d'une couronne de marquis, avec cimier.

1666, 2 décembre. — Hommages du fief Chenillé et de La Territière, reçus par Louis Peign, s[r] de La Blanchardière, sénéchal d'Aubigny et Faye, et faits par Louis Légier, sgr de La Sauvagère, qui paie 5 sous pour chambellage.

B 5. — Papier.

1750, 19 août.— Hommage lige du fief Chenillier, reçu par François-Michel Bardon, sgr de Lairaudière, avocat, sénéchal d'Aubigny, et fait par Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère.

B 6. — 3 pièces, papier.

1765, 4 septembre. — Hommage du fief de Chenillé, reçu par François-Michel Bardon, s[r] de Lairaudière, avocat, juge-sénéchal d'Aubigné, et fait par Pierre de Sauzay, chev[r] de Saint-Louis, comme époux de Marie Légier de La Sauvagère.

1775. — Signification de cet hommage faite par m[r] de La Broue à Pierre de Sauzay, pour qu'il rende le dénombrement qu'il y annonce ; lettre de m[r] de Sauzay, au sujet des chicanes qu'on lui cherche à ce sujet.

B 7. — 2 pièces, papier.

1785, 10 septembre. — Procuration donnée par Marie Légier, veuve de Pierre de Sauzay, éc., sgr de Chour, ancien officier d'artillerie, chev[r] de Saint-Louis, à Pierre Bordier, marchand fermier, pour rendre hommage du fief Chenillé au seigneur d'Aubigny.

CLAVEAU.

B 8. — Papier.

1639, 10 juillet. — Aveu rendu à h. et p. mss. Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère et du fief Chenillé, par Etienne Devallée, s[r] de La Thibaudière et de Claveau, procureur du roi en l'élection de Saint-Maixent, à hommage plain, à 15 sous de devoir à muance de seigneur, de l'hôtel et hébergement de Claveau, qui fut aux Le Riche de Saint-Maixent, avec le champ de La Croix, avec une pièce de terre en pré, pâturage et « boccage », appelée le « pasti » Favreau, tenant au bois de La Jarrie, appartenant au sgr du Pommier et au chemin de Claveau au village du Pommier, et avec une autre pièce de terre, appelée le Chasteigner ou le Vignault, tenant au bois de La Cheneillère, qui dépend du sgr de La Fortranche, sur lequel fief estimé valoir 20 sous de rente, ledit Devallée avoue tous droits de dîmes, de garennes et de « défens à connils. »

B 9. — Papier (double.)

1650, 11 août. — Aveu rendu à Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère et du fief Chenillier, par Etienne Devallée, sgr de La Thibaudière, de son hôtel de Claveau, etc.

LA BOURIE.

B 10. — 3 pièces, papier.

1683. — Assignation donnée à Henri Légier, chev., sgr de La Barre-Pouvreau, comme curateur de Catherine de Tusseau, fille de Michel de Tusseau, éc., sgr de La Vergne, et de d[lle] Marie Rigommier, pour comparaître devant le sénéchal des baronnies d'Aubigny et Faye, afin de rendre l'hommage dû à la seigneurie d'Aubigny, par la maison, terre et seigneurie de La Bouherie.

LA TERRITIÈRE.

B 11. — Parchemin.

1439-1440, 10 janvier. — Aveu rendu au sgr d'Aubigné par Jean Gaschier dit Jacquart, à cause de Jeanne Rogre, sa femme, pour certains prés et cens assis entre le Poyron et La Guilletière.

B 12. — Parchemin.

1443, 21 mai. — Acte donné par Jean Yndré, notaire royal à Nyort, à Guillaume Graniz, éc., qu'en sa présence et en celles d'Ambroise Playnetea et de Phelippot Chaslon, couturier, il se transporta au chastel d'Aubigné pour y rendre l'hommage qu'il devait à Marie de Vivonne, mineure, dame dudit lieu d'Aubigné, au nom de Marguerite Gaschère, sa femme, et de Jeanne Rogre, mère de celle-ci, et pour raison de prés, situés paroisse de Coustères; qu'il y trouva Andrée de Varèze, qui ne voulut pas accepter son aveu, disant que celui qui devait le recevoir n'était pas là, et qu'elle ou son frère qui avait ou devait avoir la tutelle de la mineure n'en avaient le pouvoir.

B 13. — Papier.

1443, 20 juillet. — Reconnaissance signée de Germain de Vivonne, qu'il a reçu de Guillaume Grany, éc., un hommage dû au sgr d'Aubigné, pour raison de prés sis en la paroisse de Coustères.

B 14. — Parchemin.

1444, 8 septembre. — Reconnaissance donnée par Andrée de Varèze, qu'elle a reçu de n. h. Jean Gascher dit Jacquart, à cause de Jeanne Rogre, sa femme, l'hommage dû à la châtellenie d'Aubigné pour des prés sis entre le Poyron et La Guilletière.

B 15. — 2 pièces, parchemin.

1444-1445. — Reconnaissance donnée par Regnault Le Monayer, procureur du sgr d'Aubigné, qu'il a reçu de Guillaume Grani, éc., sgr de La Barre, à cause de Marguerite Gaschère, sa femme, un aveu de terres sises près du Poyron, — 16 février.

Reçu donné au même Guillaume Grany par Colin Girault, receveur d'Aubigné et Faye, d'une somme de 30 sous tournois qu'il devait pour certains biens relevant de la châtellenie d'Aubigné, — 12 février.

B 16. — 2 pièces, parchemin.

1447. — Reconnaissances données par Hugues de Conzay, sénéchal d'Aubigné, qu'il a reçu de n. h. Guillaume Grany, éc., sgr de La Barre-Pouvereau, à cause de Marguerite Gaschère, sa femme, l'hommage de prés, assis à La Juchaudère, paroisse de Coustères, relevant de la châtellenie d'Aubigné, le 26 juillet, et l'aveu desdites terres, le 2 septembre.

B 17. — 2 pièces, parchemin. — Sceau en cire rouge, portant un écu fascé de cinq pièces, qui de Chourses.

1450, 1er septembre. — Acte de réception de l'hommage d'un pré et autres choses, assis à La Juchaudère, donné par le sgr d'Aubigné à n. h. Guillaume Grany, éc., sgr de La Barre et d'Alery, à cause de Marguerite Gaschère, sa femme.

Quittance donnée au même Grany, par Jean Guyon et Colin Girault, receveurs d'Aubigny et Faye, pour les deux seigneurs qui possèdent cette seigneurie en partie, du devoir de 5 sous qu'il doit pour les choses qu'il tient du chastel d'Aubigny en la paroisse de Coustières.

B 18. — Parchemin.

1461, 14 juillet. — Hommage rendu au sgr d'Aubigné par Jean Beauchamp, procureur de n. h. et s. Jean Tudert, consr

et maître des requêtes de l'hôtel du roi, sgr de la Barre-Pouvreau, pour des terres sises au Peyron.

B 19. — Parchemin.

1476, 12 octobre. — Hommage rendu au sgr d'Aubigné par Jean Tudert, procureur de d[lle] Catherine de Champdenier, pour des terres sises au Peyron.

B 20. — Parchemin.

1492, 1[er] décembre. — Reconnaissance donnée par Pierre Estavart, procureur d'Aubigné et Faye, à Catherine de Champdenier, dame de La Barre-Pouvreau, qu'elle lui a fourni un dénombrement de terres sises au Peyron.

B 21. — Parchemin.

1514, 8 juin. — Acte donné par Guyard et Chaudereau, notaires à Saint-Maixent, à Jean Tudert, licencié en lois, sgr de La Barre-Pouvreau, qu'étant venu à Saint-Maixent pour faire hommage de ses terres du Peyron au sgr d'Aubigné, il n'a pas rencontré Pierre Paen, sénéchal de la châtellenie d'Aubigné, et que m. André Pelletier, procureur de ladite châtellenie, lui a déclaré n'avoir pas charge pour le recevoir, ainsi qu'Olivier Bruneau, éc., sgr de Poupillon, qu'il trouva seul audit château.

B 22. — Parchemin.

1516, 25 juin. — Reconnaissance donnée par Pierre Pain, licencié en lois, sgr de Chauray, sénéchal de la châtellenie d'Aubigné, qu'il a reçu l'hommage d'un pré assis entre les terres du Peyron et de La Guilletière, fait par Nicoles Claveuryer, élu en Poitou, sgr de La Barre-Pouvreau, à cause de Radegonde Tudert, sa femme, et par suite du décès de n. h. Jean Tudert, sgr dudit lieu.

B 23. — 3 pièces, parchemin; 1 pièce papier. — Sceau plaqué rond, de la châtellenie du Bois-Pouvreau, à l'écu écartelé au 1 et 3 d'un fuselé, et au 2 et 4 de 3 pals, qui est d'Estissac.

1526. — Aveux rendus au sgr d'Aubigné, par Nicoles Claveurier, élu en Poitou, sgr de La Barre-Pouvreau, à foi et hommage plain, à 5 sous de devoir à muance de seigneur quand le cas y advient, d'une pièce de pré contenant 3 journées de faucheur, appelée le pré Marteau, tenant au chemin de Coustières à La Guilletière; de 8 boisselées de terre tenant à ce chemin et aux terres des Perrons; de 8 boisselées de terre tenant à celles des Eschasseries; de 5 sous de cens ou rente annuelle, sur le pré Constant, et du terrage de 2 septerées de terre tenues par les Bonnins, tenant au chemin de Coustières à Saint-Maixent, au bois de Landefrère, et au pré de Mouchevayre; le tout estimé 70 sous de rente, — 26 juin et 24 août.

Reconnaissance d'offre d'aveu faite à Pierre Paen, éc., sgr de Chauray, sénéchal des châtellenies d'Aubigné et Faye, par Nicoles Claveurier, pour ses terres du Poyron, — 12 août.

Quittance donnée au même Claveurier par Girard, greffier des châtellenies d'Aubigné et Faye, de la somme de 5 sous, montant du devoir qu'il doit pour ses terres du Poyron, — 18 octobre.

B 24. — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1535. — Offre d'hommage d'une pièce de pré et d'autres choses assises près du Poyron, faite à Olivier Le Clerc, éc., sgr de Monys, chargé de recevoir les hommages dus au sgr d'Aubigné et Faye, par Pierre Bouslaye, licencié en lois, procureur de Nicoles Claveurier, élu en Poitou, — 4 août.

Aveu desdites terres du Poyron, tenues à foi et à hommage plain à 5 sous de devoir à muance de seigneur du chastel et châtellenie d'Aubigny, rendu par Nicoles Claveurier, à cause de Radegonde Tudert, sa femme, — 8 novembre.

B 25. — 2 pièces, parchemin.

1538.— Hommage de prés et de terres, sis près du Peyron, appelés La Territière, rendu par Pierre Bouslaye, licencié en lois, procureur de dame Radegonde Tudert, dame de La Barre-Pouvreau, au sgr d'Aubigny, et reçu par François Vasselot, éc., licencié en lois, sénéchal des châtellenies d'Aubigny et Faye, — 28 avril.

Aveu desdits prés et terres rendus par Radegonde Tudert, au sgr d'Aubigny, — 30 avril.

B 26. — 2 pièces, parchemin.

1546. — Aveu de diverses pièces de pré (La Territière), rendu au sgr d'Aubigny, par Pierre de La Chapellerie, éc., sgr de Rouilly, comme tuteur de Renée, de Marie et de Jeanne Claveurier, filles de d[lle] Louise Boilaive, sa femme, et de feu Jean Claveurier, éc., premier mari de celle-ci, — 22 juin.

Hommage des dites choses, rendu par le même Pierre de La Chapellerie, et reçu par Jean Jauzeleau, licencié en lois, sénéchal d'Aubigny, — 26 juin.

B 27.— Parchemin.

1552, 13 mai.— Hommage de prés à Coustières, rendu par Pierre Jauzeleau, licencié en lois, avocat à Saint-Maixent, fondé de pouvoirs de Philippe Légier, éc., sgr de La Salvagère, à André de Vounant, éc., sgr de La Salle, chargé de recevoir les hommages dûs au sgr d'Aubigné.

B 28.— 2 pièces, parchemin.

1559. — Hommage de prés et de terres à Coustières, fait par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, au sgr d'Aubigny, et reçu par Etienne Gyrard, gradué en droit, sénéchal de la châtellenie; ledit Légier paie 5 sous pour droit de mutation par suite de son mariage avec d[lle] Renée Claveurier, et 5 sous pour chambellage, — 16 juin.

Aveu des dites choses, rendu par ledit Philippe Légier au sgr d'Aubigny, — 3 août.

B 29.— Parchemin.

1562, 25 mai.— Aveu de terres à Coustières (La Territière), rendu par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, au sgr d'Aubigné.

B 30.— Parchemin.

1567, 15 avril. — Aveu de prés et de terres, paroisse de Coustières, rendu par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, au sgr d'Aubigné.

B 31.— Parchemin.

1590, 20 juin. — Hommage de terres à Coustières, fait par François Texier, sgr de La Caillerye, procureur à Saint-Maixent, fondé de pouvoirs de Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, et reçu par François Gerbier, sgr de Crezesse, cons[r] et avocat du roi en l'élection de Saint-Maixent, sénéchal de la baronnie d'Aubigné et Faye.

B 32.— Parchemin.

1599, 12 juin. — Aveu de terres à Coustières, rendu par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, à la dame d'Aubigné.

B 33.— Parchemin.

1605, 24 mai. — Hommage de terres à Coustières, fait par René Légier, éc., sgr de La Sauvagère, et reçu par François Gerbier, s[r] de Crezesse, sénéchal d'Aubigné et Faye.

B 34.— Parchemin.

1649, 28 juillet. — Hommage du pré Marteau (La Territière), fait par Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère et de

La Barre, comparant par m. Alexandre Bardon, s[r] du Linau, et reçu par Louis Peign, s[r] de La Blanchardière, sénéchal de la baronnie d'Aubigné et Faye.

B 35. — Parchemin.

1665, 21 novembre. — Aveu du pré de La Territière, etc., rendu par Louis Légier, chev[r] de l'ordre du roi, sgr de La Sauvagère, au sgr d'Aubigné.

B 36. — 12 pièces, papier. — Cachet aux écus accolés des familles Darrot et Légier.

1773. — Lettres et instructions relatives à l'hommage du pré Marteau, que réclamait le sgr d'Aubigny à celui de La Barre, sur ce que, le 4 août 1762, le sieur Guillemeau ayant été assigné aux assises d'Aubigny pour rendre son service noble au sujet dudit pré Marteau, il répondit qu'il le tenait à roture de m[r] Darrot à qui il payait pour ce 2 sous 6 deniers de cens.

Production d'un aveu rendu le 25 mai 1671, par Louis Riffault, éc., sgr du Clouzeau, au baron d'Aubigny, pour le fief du pré Marteau, tenu à foi et hommage plain à 5 sous de devoir et qui comprend : le pré Marteau, contenant trois journées de faucheur, tenant aux terres de la cure de Coustières, tenu sous ledit hommage à 2 sous 1 denier de cens et rente noble ; 10 boisselées de terre, mesure de Faye, prises au champ du grand Vignonneau, autrement Las Chaussées ou L'Echassérie ; l'ouche des Couchereau, sujette aux droits de terrage ; 5 planches de jardin, sises au grand jardin de Coutières, contenant 2 journées de bêcheur, qui doivent la rente féodale de 2 gelines et 1 denier de cens ; 12 deniers et 1 geline sur la maison de Redien à Coutières ; 3 deniers de cens sur la maison de Brochier, aussi à Coutières, et une écuelle, une salière et un « tranchon », le tout de bois, dus à la Saint-Hilaire, sur l'hébergement qui fut à Pierre Lecaut.

—

AULNAC.

B 37. — Cahier, papier. (Incomplet).

Commencement du XVIe siècle. — « Vieil papier censif du « fief d'Aulnac, qui fut cy d'avant à Tranchant de Parthenay, « escuyer, sieur de Guayray, à cause de damoiselle Jacquette « Garde, sa femme, et depuis à noble et puissant seigneur « François de Velluyre, à cause de damoiselle Françoise Par- « thenay, sa femme, fille des susdits, et de présent est apparte- « nant à André Berland, escuyer, sgr du Plessis, à cause de feue « damoiselle Jacquette Berland, sa tante paternelle, situé en « la seigneurie et chastellenie de Bennetz. »

Indication de la terre qui fut à mss. Nicolas Papefust, prêtre, fermier de feu Ybert Girard, sgr de Blache, à Bennetz; des terres tenant à celle de la fête de N.-D. de Coullon, qui fut autrefois à Jeanne Naute, etc.

—

AZAY-POUPELINIÈRE.

1767.— Marie-Charles Du Chilleau, chev., marquis du Chilleau, d'Oirvault, seigneur et fondateur de l'église et abbaye dudit lieu, de Clessé, d'Adilly, de Saint-Germain, aussi fondateur des églises des mêmes paroisses, baron de Moins, seigneur-châtelain d'Azay-Pouplinière *aliàs* Azay-sur-Thouet, ci-devant capitaine au régiment du roi-infanterie.

Censives.

B 38. — 8 pièces, papier.

1740. — État des rentes nobles dues par le sgr de La Boutrochère au château de La Poupelinière, pour la métairie et

ténement du Vieil-Azay, le champ des Charentonnières, des maisons au ténement des Bonninières, le champ des Poullées, la maison du Moulin-Neuf, une maison au Patis, le champ des Vignes *aliàs* les Noües, la métairie de Boutissac, les prés de Mouillepain, la métairie de La Fontenelle, la grande maison du bourg d'Azay, etc.

Évaluation du greffe de Partenay pendant les années 1711 à 1740, pour les boisseaux de froment, de méteil, d'orge, de seigle, d'orge froment, de méture, de baillarge et d'avoine.

Prix minimum du b^au de froment,		1717	1 livre 4 sous.
» maximum	» »	1712	3 » 17 »

Demande de représentation des titres relatifs aux domaines sis dans l'étendue de la seigneurie d'Azay, et appartenant au sgr de La Boutrouchère.

LA CONTANTINIÈRE.

B 39. — Papier.

1767, 12 août. — Aveu rendu par Joseph-Charles-Jacques Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, au sgr de la seigneurie et haute justice d'Azay, à foi et hommage plain, plet et cheval de service, quand le cas y advient, selon la coutume de Poitou, d'une borderie de terre non herbergée, appelée La Contantinière, sur laquelle ledit Darrot avoue avoir basse justice et juridiction, et dont il tient sept septerées à son domaine, le parsus étant à ses parsonniers; le tout valant 6 sextiers de seigle de revenu.

LE BOIS-CHARRUAU.

1518 - 1528. — Renée de La Haye, baronne de Mortaigne, Passavant, Chemyllé, Sablé et Beaupreau, dame de Rochethemer,

de Bazoges, de Montys, de La Roche-Joslain, de Beamont et de Boys-Charruau.

1535. — René, sire de Montejhui, chevᵗ de l'ordre, baron de Montejhui, de Combourg, de Seille et de Beaupreau, sgr de Beamont et de Boyscharreau, à cause de mme Philippe de Montespedon, sa femme.

LA PETITIÈRE.

B 40. — Papier.

1517-1518, 16 mars. — Acte de foi et hommage simple, baiser et serment de fidélité, rendu au sgr de Boys-Charruau, par François Théronneau, éc., sgr de La Traversère, à cause de Jeanne de Felnet, sa femme, pour la moitié, par indivis, du lieu et tènement de La Petitière.

1518, 22 mai. — Hommage rendu au sénéchal de la baronnie de Mortaigne et des terres de Beamont et de Boys-Charruau, par François Théronneau, éc., sgr de La Traversère, à foi et hommage simple et devoir de rachat quand le cas y advient selon la coutume de pays, et à 12 deniers de service annuel, pour la moitié par indivis qui est en l'Anjou du village et tènement de La Petitière.

1528, 9 septembre. — Hommage dudit tènement de La Petitière, rendu à la dame de Boys-Charruau, par François Théronneau, comme ayant le bail de Jacques Théronneau, son fils et de feue Jeanne de Felnet.

1535. — Hommage rendu par Jacques Théronneau au seigneur de Boys-Charreau, pour la moitié par indivis qui est l'Anjou du village de La Petitière, — 28 août.

Aveu du même lieu, rendu par le même au même, — 7 novembre.

LE BOIS-GUILLEMET.

1426. — Jean de Lacepaye, sgr du Boys-Guillemet.

LA GAUMONDIÈRE.

B 41. — Parchemin.

1426, 10 novembre. — Aveu rendu au sgr du Boys-Guillemet par Vincent Martea, pour lui et ses parsonniers, à cens, à foi et hommage plain, à plait et cheval de service, quand le cas de mortemain y advient selon la coutume de pays, pour une borderie de terre herbergée, appelée La Gaumondère, tant en terres « coistivées et non coistivées, » prés, pâtureaux, bois, maisons, courtils, issues, « ayraud » et rivages, tenant au chemin « traversain » par lequel on va de La Jouardère au moulin Gorbeiller, et au chemin public de Thouars à La Rochelle, et allant dudit chemin à un buisson dit le buisson Bonea, et de là à l'étang Buent, et pour une sexterée de terre « gaignable » tenue sous lui par Peyraut, de La Gorbeillerie, allant dudit buisson audit étang, « parmi le ruyssea d'esve qui « cernet le Chasteller, » passant par le milieu dudit Chasteller, allant de là à la fontaine de La Gaumondère, et de là au chemin de Thouars à La Rochelle.

LE BOIS-POUVREAU.

1324. — Maurice de Craon, sgr du Boispouvrel à cause de Marguerite de Mello, sa femme.

1364. — Guillaume de Felton, chev., sénéchal du Poitou pour le roi d'Angleterre, sgr du Bois-Pouvreau.

1368. — Jean, Roger, trésorier de Saint-Hilaire, Douchain et Robert de Felton, tous frères, écuyers, sgrs du Bois-Pouvreau.

1369. — Mgr de Craon, sgr du Boys-Pouvrea.

1383. — Hugues de Châlon, sgr d'Arlay et du Boys-Pouvrea.

1389. — Jean de Châlon, sgr d'Arlay, du Boys-Pouvreau, de Sanxay, de Saint-Eraye et de Cherveulx.

1695. — Mgr de La Trémoille, de Suli et de Craon, sgr du Boys-Pouvrea, de Sanxay, de Saint-Eraye et de Cherveulx, à cause de m^me de Suli, sa femme.

1409. — Chaille de Lebret, sgr de Suli, de Craon et du Boys-Pouvrea, à cause de sa femme.

1414. — Georges, sgr de La Trémoille, de Craon, de Suly, de Cherveulx et du Boys-Pouvrea, et en 1434, comte de Bouloigne et d'Auvergne, grand-chambellan de France.

1440. — Marie de La Trémoille, comtesse de Tonnerre, dame du Boys-Pouvrea, et en 1453, de Prahec et de Cherveux.

1455. — Louis, sgr de La Trémoille, de Craon, du Bois-Pouvreau, de Cherveulx et de Luxon.

1457. — Amaury, sgr d'Estissac, de Coulonges-les-Royaulx, du Boispouvreau et de Cherveulx.

1460. — Guyon de Puy-Girault, éc., sgr de Coulonges-les-Royaulx, du Boispouvreau et de Cherveulx, à cause de Marguerite de Harrecourt, sa femme.

1465. — Jean, sgr d'Estissac, de Colonges-les-Royaulx et du Boispouvreau.

1473. — Jacques de Beaumont, chev., sgr de Bersuyre, de La Haye en Thourenne, de La Mothe-Saint-Héraye et du Bois-Pouvreau.

1475. — Jean, sgr d'Estissac, de Colonges-les-Royaulx et du Bois-Pouvreau.

1482. — Geoffroy d'Estissac, sgr du Bois-Pouvreau, fils de feu Jean, sgr d'Estissac et du Bois-Pouvreau, sous la tutelle de Jean de Caumont, éc., vicomte de Montbahus et sgr de Lauzun; en 1515, il est sgr de Coulonges-les-Réaulx, abbé de Cadouyn et de N.-D. de Celles, et en 1537, évêque de Maillezays.

1546. — Louis d'Estissac, chev., baron dudit lieu, de Coulonges-les-Royaux, de Cahuzac, de Mentes et du Bois-Pouvreau.

1591. — Suzanne Destissac, dame de Coullonge-le-Réau, de La Brousse, de Sansay et du Bois-Pouvreau.

1595. — Anne Goullard, éc., sgr de Beauvais et du Bois-Pouvreau, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

1617. — Henri Goullard, chev., sgr de Beauvais, du Bois-Pouvreau et de Sanxay, fils du précédent et de Jeanne Lévesque de Marconnay.

1622. — François Lévesque, chev., sgr de Marconnay, de Rimbault, du Bois-Pouvreau et Sanxay, et de Nesde.

1672. — Marie Gillier, veuve du précédent, remariée à Geoffroy de Barbezières, chev., sgr de La Roche-Chémerault, tutrice de ses enfants.

1697. — Jeanne-Baptiste-Charlotte-Élisabeth Vernou, fille de Jean-Baptiste-Gaston Vernou, chev., sgr de Melzéard et du Bois-Pouvreau.

1712. — André-Joseph d'Aubusson, marquis de Chauve, brigadier des armées du roi.

1758. — Louis-Charles de Crussol d'Uzès, chev., marquis de Montausier, d'Uzès, de la châtellenie de Salles et de celle du Bois-Pouvreau, de Marconnay, de Naide et de La Quaquelière, à cause de Marie-Élisabeth d'Aubusson, sa femme; en 1788, celle-ci est veuve.

Censive.

La Petite-Barre.

B 42. — Papier.

XVII[e] siècle. — Arpentement et calcul d'un article de rente situé au village de La Barre de Menigoute, consistant en maisons, coursoires, jardins, prés, etc., appelée la rente de La Levraudière, chargée et sujette à payer chaque année, à la fête de Saint-Hilaire, 3 deniers de cens, 2 gelines, 8 livres, 17 sous 6 deniers et 8 boisseaux d'avoine au sgr du Bois-Pouvreau.

B 43. — 3 pièces, parchemin.

1662, 21 avril. — Arpentement, calcul et limitation d'un article de rente, noble, féodale et foncière, sis au village de La Barre de Menigoute, appelé l'article des Servans, consistant

en maisons, coursoires, jardins, prés, bois, terres labourables et non labourables, et contenant 232 boisselées, 6 mesures et 16 verges, chargé envers le sgr du Bois-Pouvreau, à chaque fête de Saint-Hilaire, de 3 deniers de cens, de 6 gelines, de 8 livres 17 sous 6 deniers d'argent et de 8 boisseaux d'avoine.

Arpentement d'un article de rente, sis au même village, appelé la rente des Plénaanne, contenant 72 boisselées et 36 verges, et chargé envers le sgr du Bois-Pouvreau, à la fête de Saint-Hilaire, de 2 deniers de cens, et de 42 sous 6 deniers d'argent.

LA BARRE.

Avant 1318. — Hugues Pouvrea, chev., sgr de La Barre.

1318. — Guillaume Pouvreau, *Pouverelli*, sgr de La Barre.

1340. — Yves Pouvreau, chev., sgr de La Barre.

1356. — Hugues Pouvrea, chev., sgr de La Barre.

1364. — Guillaume Pouvrea, valet, sgr de La Barre, fils du précédent.

1374. — Jeanne Du Plessis, veuve dudit Guillaume, tutrice de Marie Pouvrelle, sa fille.

1378. — Raoulet Bigot, sgr de La Barre-Pouvrea, à cause de Marie Pouvrelle, sa femme.

1383.—Simon Chasteigner, valet, sgr de La Barre-Pouvrea, fils de Jeanne Pouvrelle, fille d'Hugues Pouvreau et d'autre Simon Chasteigner.

1415. — Catherine de Pont-de-Vie, dame de La Barre-Pouvrea, veuve dudit Simon.

1419. — Pierre de Bernaen *aliàs* Bernéen et Berneain, éc., sgr de La Barre-Pouvrea, à cause de Catherine Chasteignère, sa femme.

1383. — Jean Rogre, sgr de La Barre-Pouvrea, à cause de Jeanne Chasteignère, sa femme, sœur dudit Simon, qui est veuve en 1389.

1392. — Jean Rogre, fils du précédent.

1398. — Louis Rogre, sgr de La Barre-Pouvrea; en 1407, il est dit prêtre.

1428. — Jean Gascher *aliàs* Gaschier, dit Jacquart, éc., sgr de La Barre-Pouvrea, à cause de

Vers 1442..... de Bernéan, éc., fils dudit Pierre.

1443. — Guillaume Grany, éc., sgr d'Alery et de La Barre-Pouvrea, à cause de Marguerite Gaschière, sa femme.

1453. — Jean Rousseau, éc., sgr de La Barre, à cause de Catherine Birolie, sa femme.

1453.—Jean Tudert, maître des requêtes de l'hôtel du roi.

Jeanne Rogre, sa femme, fille de Jeanne Chasteignère.

1443. — Le même Guillaume Grany.

1456. — Le même Jean Tudert; en 1468, il est premier président du parlement à Bordeaux, et en 1469, à Poitiers.

1473. — Catherine de Champdenier *aliàs* Chandenier, veuve dudit Jean Tudert, dit sgr de La Barre, de Champvent, de La Chapelle et de La Regnaudière; en 1501, Joachim Tudert, et en 1504 et 1515, Jean Tudert, licencié en lois, fils de ladite de Champdenier, prennent le titre de sgrs de la Barre-Pouvreau.

1515. — Nicoles Claveurier, élu en Poitou, sgr de La Barre, à cause de Radegonde Tudert, sa femme.

1537. — Radegonde Tudert, veuve dudit Claveurier.

1546. — Renée Claveurier, fille des précédents, dame de La Barre-Pouvreau, sous la tutelle de Pierre de La Chapellerie, éc., sgr de Rouilly.

1560. — Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, à cause de Renée Claveurier, sa femme; en 1577, René Turpin, se dit sgr de La Barre, en partie.

A partir de cette époque, la terre de La Barre est restée entre les mains de la famille Légier, et lorsque celle-ci s'est éteinte elle est passée par alliance entre les mains de la famille Darrot qui la possédait en 1789; pour avoir la suite des seigneurs de cette seigneurie, il suffit de recourir aux tableaux généalogiques de ces deux familles, tome I, pages 128 et 33.

B 44. — 2 pièces, parchemin, dont une copie du 8 novembre 1479.

1369, 9 octobre. — Aveu rendu au sgr du Boys-Pouvrea, par Guillaume Pouvrea, valet, sgr de La Barre, tant pour lui que pour ses hommes, levants et couchants, et hommes de foi,

teneurs, sujets et soumis, et pour ceux qui tiennent de lui à foi et hommage :

1° A foi et hommage lige à 25 sous de devoir à muance d'homme, un baillage dans lequel il y a 76 sexterées de terre, tant arables que pasturables, valant 20 livres de rente, des prés où l'on peut cueillir 16 charretées de foin, valant 8 livres de rente, et des bois contenant 13 arpents. Les « ayves » de la Vousne dès La Maynardère jusqu'au gué du pont de La Chappelle, et le péage par les bois traversans du Boys-Pouvreau, valant 20 sous de rente. Le quint dans les terrages du Bois-Pouvreau, et les pailles et les blés déliés, valant an pour autre un sextier de blé de rente. 22 sous 4 deniers de rente ou de « commandise » sur le baillage dessus dit, lequel est assis ès paroisses de La Chapelle et de Coustères, et touche à la Vousne, ainsi comme l'on monte en allant au « grizon de chevau mort » d'une part, et aux terres et pâturaux qui sont à Guillemot de Chamblay, et de là s'en va « rez au placis aux moines de Grantmont, » en « cernant » à aller au long des fossés jusqu'au gué de dessous Champespin qui est en la rivière de La Vallouze, et dudit gué s'en va tout le long de ladite rivière jusqu'au gué au-dessous du moulin de La Guilletière, et de là tout le chemin qui va dudit gué en enclouant le village et hébergement de La Vignonnère, jusqu'aux choses qui sont à Juchault, et de qui s'en monte au carrefour près des terres qui sont à Olivier Claveau, et dudit carrefour s'en va tout le chemin, joignant des villages du Cormenier et du Peyron, jusqu'au carrefour du Chaigne-Terriet, autrement appelé le Chaigne-Coustand, et d'illec s'en descend aux prés du Boys-Pouvrea, et desdits prés s'en va rez la terre des Chastelliers, jusqu'au gué de La Maynardère.

2° Il tient dudit seigneur à son domaine, à hommage plain à 3 sous de franc devoir payables à chacune fête de Pâques, l'hébergement de La Barre-Pouvrea, avec ses appartenances, contenant 60 septerées de terre, tant arables que pâturables,

bois, prés à cueillir 15 charretées de foin, le tout valant 40 livres de rente, et qui est assis jouxte l'Ousche-Salles, d'une part, et touche la terre qui est aux Perriers, et de là s'en va aux prés des Arnaulx de La Chapelle, et de là à la terre Fouschier, et de qui s'en monte à l'hébergement à La Morchoilesse, et de qui s'en descend à l'ousche dudit Fouschier, et de qui s'en va en montant à la terre d'Huguet Roussea, clerc, et de là à l'ousme de La Torelère, et dudit ousme à la maison Chillot, et à la terre mss. Jean Martin, et de là aux Herberges, et de qui s'encloust rez le bois aux Thenotes en descendant à La Vousne, et ne sont pas audit « cerne » le pré Chevalier, ni le grand pré de La Chapelle, lequel touche au pré du Bois-Pouvrea, d'une part, au pré du Poiz, d'autre, et ladite terre touche au cimetière de La Chapelle, d'une part, et à la terre de mss. Jean Martin, prêtre, d'autre part, et au chemin par où l'on va de ladite chapelle à l'ousme de La Torelère. 117 sous de rente et de cens sur ses hommes de La Pasgerie et de La Barre, à Noël et à la Saint-Jean. 34 gelines et chapons dus par les mêmes auxdites fêtes. 1 livre de cire sur ses hommes de La Petite-Barre à la Saint-Hilaire. La dîme des veaux, agneaux, toisons et « gorreas » chez les Gautereas, les Plenasnes, les Guérins, la Renunciole, Pierre Amy, Jacquelin, et sur ses hommes de La Barre, valant 10 sous de rente. Il a sous ledit hommage : l'hébergement de La Cheze et l'étang audit hébergement, valant 20 sous de rente, et tient à son domaine, deux pièces de pré, dont l'une est assise à la « choiste » dudit étang et sur le côté, que tiennent Bonnault et sa femme, valant 100 sous de rente. Il a un sextier de seigle, et 1 livre de cire de rente sur les choses de Thomas Roussea et sur celles de la cure ; une livre de cire, due par les Arnaulx de La Chapelle sur leur pré de La Barre ; un sextier de seigle, et un d'avoine dus par Guillot de Marconnay sur les choses qu'il tient de lui ; la dîme et le terrage sur une pièce de terre que tient Perrin Renuncio de La Pasgerie, assise jouxte la grange dudit Perrin et la maison du couturier

de La Pasgerie; la dîme et le terrage de « cherves » sur les arbergements de La Pasgerie et sur les deux de La Roche du Boys-Pouvreau. Il tient à son domaine les trois moulins « d'aygue » de La Mosnerie, de Trahec et à l'Ayraude, qui valent à eux trois 80 provendiers de blé de rente qu'ils gagnent.

3° Il tient encore à hommage plain, à 5 sous de devoir de morte-main, l'hébergement de La Coutancère, « tant gast que gaignable », contenant 12 prévenderées de terre et bois, valant 4 sextiers de seigle de rente, et le quint du terrage du Chaigne, paroisse de Sansay, et 20 deniers de rente sur l'herbergement du Chaigne, et le quint en la dîme de La Pasgerie, et un denier de franc gariment sur ledit lieu, lesquelles choses valent 10 sous de rente; 4 deniers de rente que rend la vente de La Mousnerie à la mi-août; le quint de la dîme, avec ses parsonniers, en sept quartiers de vigne à La Vinoisière, valant une pipe de vin de rente, et 14 deniers de garde et receps sur lesdites vignes; 5 sous de coutume sur les hommes du Chaigne, à la Toussaint; un sextier de seigle, et un denier de cens sur l'arbergement de Johennot Boereau; 3 quartiers de pré en la rivière de Pouvrea, l'un touchant à celui de l'archiprêtré de Sansay et à celui de Simon de Lezay, chev., et les autres au « rivau » qui décourt de Vauliffer à La Vousne, et au pré dudit Simon de Lezay, « chouses que monsieur Pierre Pouvrea, mon oncle, « tient o moy en parage; » l'étang de Lambaudère et les pâturages qui y appartiennent contenant 3 prévenderées; 16 boisseaux de seigle, 24 boisseaux d'avoine, et 12 chapons de rente sur les terres des Bruères que tient Simon Aloya, sises entre le village de La Bourie et le grand étang des Touches de Lezay, tenant dès le pertuis de La Tranchée, tout le chemin qui vient au Chaigne, jusqu'aux terres du Chaigne, et aux terres des Touches de Lezay, en retournant audit pertuis, et il a à son domaine tout droit de dîme de toutes choses accoutumées à dîmer sur ledit tènement; 6 deniers de rente sur le verger

Bardineau que tient Guillaume Tirat; 5 deniers et 4 chapons sur le tènement de La Boutinière; un denier de cens sur l'hébergement aux Frongiers; 3 prévendiers de seigle et un d'avoine sur les choses de Jean Martin; un prévendier d'avoine sur les choses de Pierre de Fluyre, paroisse de La Chapelle; 5 rez d'avoine et la tierce partie d'un autre rez sur les choses de Thomas Traguyner; 3 sous et un denier dus par Guillemot de Marconnay, sur les chosés qu'il tient assises aux Places; 6 deniers de rente sur le pré Cothet.

Sont tenus de lui à foi et hommage :

a. La Berromère, herbergement tenu à foi et hommage lige, à 5 sous de devoir à muance de sgr et de teneur, par Pierre Bochier, avec un autre herbergement contenant 2 boisselées, qui touche au fief du sgr de Curzay; sous le dit hommage tiennent divers particuliers: Pierre de La Berromière, Aymeri Bourea, etc.

b. La Roche, herbergement tenu à foi et hommage plain à 60 sous de devoir à mutation d'homme par mss. Simon de Lezay, chev., avec une pièce de terre d'une provenderée, le moulin de Pouvrea et le pré de La Rivière, le tout estimé valoir 40 livres de rente.

c. La Vignonère, herbergement tenu à foi et hommage lige à 10 sous de devoir à muance de sgr et d'homme, par Robin Vignon.

d. Une pièce de pré et une pièce de terre, contenant 3 prévenderées, sis à La Curée, tenant à la voie de Sanxay à La Pasgerie, jouxte les prés de Symes de Lezay, tenus par Thomas Roussea à 5 sous de devoir de mortemain.

e. Deux prévenderées de terre, sises au même lieu, tenues par le même avec un hommage identique.

f. La Mimande, herbergement contenant 17 prévenderées de terre, avec l'herbergement de La Garnerie, contenant 30 prévenderées, et un pré près de la Voune, tenus par Aymeri

de Longes, valet, à foi et hommage plain à 5 sous de devoir de mortemain.

g. L'arbergement de La Texerie et celui de La Broynère, tenus à hommage plain à 5 sous de devoir de mortemain par Aymeri de Longes, valet, sur lesquelles choses celui-ci a la dîme et le terrage de six prévenderées d'avoine, 17 deniers, 6 poussins, 3 fromages, 3 gelines, 3 tourteaux et 3 deniers de rente, et la dîme des veaux, agneaux, gorreaux, laines, lins et chanvres; il tient en outre une pièce de terre de 7 prévenderées près du chêne Garnier, une prévenderée assise à La Mimande, tenant à l'hébergement de Thomas Boine, un « marrea » de bois, tenant à la dite terre, et descendant à la Voune, et une pièce de pré, jouxte le pré aux Tessereaux.

h. Les terres tenues à hommage plain à 10 sous de devoir de mortemain par Guillaume Pastoreau, à savoir : la terre des Groyes, contenant 3 prévenderées, tenant au chemin de La Barre aux moulins de La Mousnerie; un pré tenant à ladite terre et au pré de La Chapelle, où l'on peut cueillir une charretée de foin; la terre de Seston, tenant à la voie par où l'on va de La Barre à La Chapelle et à la terre du recteur de l'église dudit lieu; une pièce de terre à Laurère; un pré y touchant, donnant 3 charretées de foin; une boisselée de terre, appelée Moullepié; une prévenderée en « pasturau »; 3 prévenderées tenant à celles de Guillaume Roussea, et une pièce de pré, de terre et de pasturau tenant à la terre de La Roche, et à la voie de La Pasgerie à Poictiers.

i. Un hébergement sis à La Pasgerie, qui fut à Etienne Le Suyre, pour raison de sa femme, fille de feu Courbedame, tenant à l'hébergement d'Aymeri Mareschau, et tenu à foi et hommage plain à 5 sous de devoir de mortemain par Micheau Mareschau; plus « la sergenterie de lever mes coustumes et au « comendour de S. Romme sus l'arbegement aus dis les « Rampnoz » et sur huit autres hébergements dont l'un est le four, « lesquelles costumes valent 22 sous on quex ledit Michea,

« mon home, a 4 sous et la dîme ons blés liés et desliés,
« cherves, lins et naveas, sauf sur un. »

j. Le quint, les pailles et la sergenterie des dîmes et terrages d'un terroir assis entre La Pasgerie et Chaec, appelé les Aygaulx, tenant au chemin de La Pasgerie à Partenay; une pièce de terre assise « on parc cloux Pierre Renuncio, « clerc, » la moitié du demeurant des dîmes et terrages dessusdits et toutes les coûtumes qui sont assises sur ledit terroir, soit en deniers, écuelles, hanaps, et autres, tout le droit et toute la justice que feu Guillaume de Sansay y avait, et autant ès dîmes et terrages des terres aux Pagiers qui sont entre la « voye cheue et la voye droicte et au genest febue « Lore, » tenus par Guillaume Renuncio, clerc, à foi et hommage plain, à un éperon blanc ou à 12 sous de devoir de mortemain, et à 15 deniers chacun an pour mise desdites dîmes et terrages qu'y a Micheau Mareschau.

k. L'hébergement de l'Ayraudère, tenu à foi et hommage plain à 5 sous de devoir de mortemain par le même Guillaume Renuncio.

l. Une pièce de terre en laquelle le seigneur de La Barre a les deux parts et la dîme, contiguë au cimetière de La Chapelle, tenue à hommage plain à 5 sous de devoir à muance de sgr et de teneur par Jeanne, dame de Miourray; celle-ci a en outre tout le terrage et les deux parts de la dîme, et 4 chapons de rente sur une pièce de terre aux Arnaulx, tenant aux terres de La Barre; les deux parts de la dîme sur une pièce de terre qui fut à feu Fouquet Pouvreau, en laquelle est plantée la vigne des chanoines de La Chapelle, et est ainsi comme départ un grison qui est esdites vignes, à l'endroit du vivier du recteur de La Chapelle; une pièce de terre qui fut au bailli de Rivet, où sont assises les maisons aux chanoines de La Chapelle, dès le « poix envers le ponth cloux, » et est ainsi comme les choses Jean Martin le départent, et le chemin par où l'on soulait aller dudit pont au cimetière de la paroisse de La Chapelle, et est assise

en icelle pièce de terre « la cornère où est la cave de la grant salle; » les deux parts de la dîme sur une autre pièce de terre, qui se tient au chemin de La Chapelle à La Martinière, et aussi comme le rivau du vivier dudit recteur décourt vers ledit pont et s'en va le chemin qui descend de la rivière vers ledit pont, et s'en monte vers la grand salle; ces pièces de terre « cœstivées » ou non, contiennent 4 septerées ou environ.

m. La dîme des agneaux, gorreaulx, laines, lins et chanvres, en six borderies de terre, qui sont la borderie aux Berners, La Garsendonère, La Barrie, Boyslentier et les deux borderies de La Milletière, et en tous les étangs de La Milletière et de Boyslentier, le tout valant 65 sous de rente, tenue en deux hommages liges, à 5 sous de devoir à muance de seigneur et de teneur par la même Jeanne, dame de Miorray.

n. 15 provenderées de terre, tant gaste que gaignable et pasturable, touchant au chemin qui vient aux Touches de Lezay, jusqu'aux fossés de Simon de Lezay, chev., et au chemin qui vient du Chilleau à La Drigonnelière, et s'en vient jusqu'aux fossés dudit chevalier, et s'en viennent les deux chemins jusqu'au vieux fossé, tenues par Jean Aloya, à hommage plain, à 5 sous de devoir de mortemain.

o. L'hébergement aux Boneas, tenu par Jean Fouchier, à foi et hommage plain à 5 sous de devoir à muance d'homme.

p. Deux borderies de terre, ayant un arbergement appelé La Boutinère, tenu par Jean Bonea, fils de Renaut Bonea, à foi et hommage plain à 5 sous de devoir de mortemain, et sur lesquelles ledit Bonnea a le terrage qui peut valoir 10 boisseaux de seigle, 12 boisseaux d'avoine et 12 deniers de rente, et des prés, sis entre ledit arbergement et la Voune.

q. Le terrage en 34 provenderées de terre, assises au grand chêne de La Drigonelère, touchant à « la vayne » qui vient de Vauliffer à Chasserat, et contiguës à la terre de m. André de La Buxère, et à celle de Guillemot Assailli, tenu à foi et hommage plain, à 5 sous de plet de mortemain, par m. Jean de

Niheuil, clerc, qui a dessus 1 septier d'avoine, un manger de 3 sous, 2 tourteaux de 2 deniers, 2 gelines, 2 fromages, 5 poussins et 2 deniers de cens, le tout estimé valoir 20 sous de rente.

r. Un pré, sis au terroir de Lauber, tenu par Guillaume Calat, à foi et hommage plain, à 5 sous de devoir de mortemain; plus 11 deniers de cens et 22 deniers de coutume sur la terre du grand champ de La Drigonnelière et sur celle du grand champ de La Bréconnière; 4 oboles de coutume sur une autre terre audit terroir; 7 deniers de coutume sur une terre tenant à la terre aux Bourgoys de La Chapelle; un pré, tenant à la terre aux Simaleaux, contenant une menure de foin, et un autre pré, près le pré Ytier, où l'on peut aussi cueillir une menure de foin; 3 boisselées au grand champ de La Gonnelière et 3 autres boisselées et demie au même lieu; 2 boisselées de terre audit terroir, et le tiers d'un provenderée près du carrefour de La Drigonnelière; le tout pouvant valoir 17 sous 4 deniers de rente, recepts ou environ.

s. Certaines choses sises devant la maison de Jean Devaulx, à La Rousselinère, tenues par celui-ci à foi et hommage plain, à 3 prévendiers de seigle, et à 8 boisseaux d'avoine de rente.

B 45. — Parchemin.

1389, 20 août. — Acte donné par Jean Praher, sénéchal du Boys-Pouvrea, à Simon Chasteigner, éc., du refus qu'il fait d'accepter son hommage pour le lieu de La Barre, attendu que Jeanne Chasteignère, veuve de Jean Rogre, lui avait autrefois offert l'hommage à raison desdites choses, et il le renvoie pour s'entendre avec elle à la prochaine grande assise du Boys-Pouvrea.

B 46. — 2 pièces, parchemin.

1392, 21 juin. — Ajournement donné en la grant-assise du Boys-Pouvrea, tenue à Sanxay, par suite duquel les sergents

devront inviter Jean Rogre, à venir s'entendre avec Simon Chasteigner, éc., pour l'hommage lige ou plein de La Barre, que celui-ci offre de faire, et dont ledit Jean Rogre est actuellement en possession, comme fils et héritier d'autre Jean Rogre, et de Jeanne Chasteigner, sa femme, qui avaient par le passé rendu ledit hommage au sgr du Boys-Pouvrea.

1395, 21 mai. — Désistement en l'assise donné par Jean Rogre et par Simon Chasteigner, des requêtes qu'ils poursuivaient entre eux, et consentement donné par ledit Rogre audit Chasteigner, que celui-ci rende l'hommage et soit reçu au serment de féauté pour ce qui le regarde.

B 47. — Parchemin.

1395, 22 mai. — Acte donné par Etienne Bigeon, sénéchal de Boys-Pouvrea, Sanxay, Saint-Eraye et Cherveux, que Simon Chasteigner, en présence de Jean Rogre et de son consentement, est venu lui rendre trois hommages, un lige et deux plains, pour raison de La Barre.

B 48. — Parchemin. (Copie du 16 novembre 1455.)

1396, 8 avril. — Aveu de la seigneurie de La Barre, rendu au sgr du Bois-Pouvreau, par Simon Chasteigner.

Il possède à La Barre, deffens à connils à l'environ dudit herbergement, et a et peut y avoir et tenir ceps à mettre et tenir larrons ou malfaiteurs. Quand à toutes les choses dessus dites, il avoue les tenir à haute voerie, moyenne et basse, « si « et par telle manière que si un larron ou malfaicteur estoit prins « en ladite terre, je le tiendrois et le ferois garder une nuit et « un jour à mes hommes, et le lendemain le rendrois ou ferois « rendre à mondit seigneur sur la chaussée du Bois-Pouvreau, « à la bonde dendroit les moulins, et les baillerois et livrerois « moi ou mes gens à mondit seigneur ou à ses gens ayant « pouvoir de le recevoir, en déclarant la cause pourquoi il avoit « esté pris, et le feurre et tout ce qu'il auroit sus lui on temps

« de la prinse est ou seroit mien. Et si le malfaicteur ou larron « estoit de mes hommes et subgets, habitants en ma terre que « je tiens de mondit seigneur, et il eust fait faiz par lesquelx « il deust perdre et commectre ses biens meubles, ils seroient « miens. Et la moyenne et basse justice sont miennes o tous « les proufits et émoluments qui s'en peuvent ensuivre, et « toute juridiction et cohertion que à moyenne et basse justice « et juridiction appartient, et puis tenir et faire tenir mes « assises de mes hommes par toute la terre, et avoir la con- « naissance de mes hommes, et de toutes les choses estans et « recevant sous les hommages dessus dits appartenant à haute, « moyenne et basse voerie, par la manière que dessus est dit « et déclaré. »

B 49. — 2 pièces, parchemin, dont un double du 5 novembre 1479.

1414, 22 avril. — Prestations d'hommages par Simon Chasteigner, sgr de La Barre, aux grandes assises du Boys-Pouvrea, tenues par Geoffroy Bonin, sénéchal, à raison des lieux de La Barre et de La Petite-Barre, et du péage et ventes du lieu et village du Chillea.

B 50. — 2 pièces, parchemin.

1414, 7 juillet. — Aveu rendu au sgr du chastel du Boys-Pouvrea, par Simon Chasteigner, sgr de La Barre-Pouvrea.

Différences présentées par cet acte avec celui de 1369 (B 44), indiquées par paragraphes :

1° Au lieu de *pont de La Chapelle*, pont de Manigoste (à partir de cette pièce dans les autres aveux La Chapelle est toujours remplacé par Menigouste); après la mention du *quint en terrages du Bois-Pouvrea*, on a à moitié biffé ce qui suit: « Item, je dois amasser « la commandize du Boys-Pouvrea, qui vaut 22 sous 4 deniers de « rente, desquels je dois bailler à mondit seigneur 16 sous 4 deniers, « et le demeurant est mien. »

2° Les 117 sous de rente et cens sur les hommes de La Pasgerie

sont payables aux quatre fêtes, l'Anneuf, Pasques, la saint Jean-Baptiste et la mi-août; le moulin de *Trahec* est dit : Traet.

3° Au lieu de la dime de *La Pasgerie*, on lit : la dîme de La Paragère.

a. La Berromère, tenue par Pierre Boucher, comme tuteur de Pierre et de Pernelle, ses neveux; l'autre hébergement est dit tenu en parage, et touche à l'eau qui descend des Touches à La Jaloère.

b. La Roche, tenue par Symes de Lezay; après le pré de *La Rivière*, ajouter : le pâturage appelé Les Bruères.

c. La Vignonère, tenue par les Chastellers, et touche à La Vallouze, au Perier Chauvin et à la fontaine de La Chantemerle.

d. *e*. La Curée, tenue par Clément Rousseau.

f. La Myemande, tenue par Aymeri de Longes, valet.

g. La Texerie et La Bluère, tenues par le même; elles touchent à la chaussée de La Guillebode.

h. Ce fief est réuni au précédent, et est tenu avec ledit Aymeri par Jean de Lespaudère; le pré *Seston* est devenu Sestau.

i. Ce fief est omis.

j. La Pasgerie, tenue par Guillaume Renuncio, clerc.

k. L'Ayraudère, tenu par les héritiers de Guillaume Renuncio, clerc.

l. Les terres de Manigoste, tenues par Guyon Gourjault, à cause de dame Jeanne de Myrray, sa femme; la pièce de terre aux Arnaulx est dite à Mons; la vigne des chanoines de Manigoste est dite la vigne nouvelle; au lieu de bailli de *Rivet*, il y a bailli de Reignec; au lieu de *dès le poix envers le ponth cloux*, il y a dès le faiz; et après *la cornère ou est la cave*, on lit : et s'en monte vers la grant sale.

m. La dîme des six borderies de terre est tenue par le même; lieux dits : les rivaux de la planche aux Texereaux, La Broinère, le carrefour du Serezer du Jau, le chemin de La Bousle-Pouvrea à Malespine; confins : l'osme à Puy-Revea, la touche de Boyslantier, les terres de La Broinère, le pâturage de Marzelle.

n. Le fief de 15 provenderées de terre que soulait tenir Jean Aloya.

o. Les hébergements aux Bonneaux, tenus par Jean Fouscher.

p. Les borderies de La Boutinière, tenus par Jean Aloya.

q. La Drigonelère, tenue par les héritiers de Jean de Nyeul, clerc.

r. Le pré de Lauher, tenu par Guillaume Calot.

s. La Rousselinère, tenue par Jean Devau.

Acte de réception de cet aveu donné à Simon Chasteigner, aux grandes assises du Bois-Pouvrea, — 24 août.

B 51.— Parchemin.

1420, 30 juin.— Quittance donnée par Geoffroy Hervet, receveur de la châtellenie du Bois-Pouvrea, à n. h. Pierre de Bernaen, éc., sgr de La Barre-Pouvrea, des devoirs de trois hommages dus pour ladite terre.

B 52.— 2 pièces, parchemin.

1434.— Acte donné par Jean Baconnet, licencié en lois, sénéchal du Bois-Pouverea, de l'hommage lige rendu par Jean Gaschier, héritier à cause de Jeanne Rogre, sa femme, de Catherine Chasteignière, femme de Pierre de Bernéan, dame de La Barre-Pouverea, — 8 juin.

Quittance de la somme de 25 livres, donnée par Lorin de Nyeuil, receveur de la châtellenie du Bois-Pouvrea à Pierre de Bernéen, pour le devoir de l'hommage dû par celui-ci à cause du décès de sa femme, en présence de Jean Valet et de Pierre Gauteron, chanoines de Manigoste, — 4 août.

B 53.— 2 pièces, parchemin.

1455, 28 août.— Mandement de Louis de La Trémoille, signé de lui, donné à Bourges et adressé à son sénéchal du Bois-Pouvereau, portant qu'il a reçu de m. Jean Tudert, cons[r] et maître des requêtes de l'hôtel du roi, un hommage pour certaines choses assises ès paroisses de Menigouste, Coustères et autres, qui furent à feu Simon Chasteigner, et pour son hôtel de La Barre et de La Coutancière.

Mandement du même au même portant acquit et remise au profit de son très-cher et très-amé Jean Tudert, à raison de plusieurs plaisirs et services qu'il lui a faits, de tous les droits, profits et devoirs que celui-ci lui devait pour raison de l'hommage de ce qu'il tient dans la châtellenie du Bois-Pouvreau.

B 54.— 2 pièces, parchemin.

1455, 18 novembre. — Appointement rendu aux assises du Bois-Pouvreau par Pierre Groleau, sénéchal, qui renvoie Guillaume Grany, éc., et Jean Tudart, cons[r] et maître des requêtes de l'hôtel du roi, à autres fois pour produire leurs titres et prouver quel est celui qui, à raison du chémerage de La Barre-Pouvreau prétendu par eux deux, a le droit de faire les hommages et de rendre les aveux.

B 55. — Parchemin. — Sceau en cire rouge de Guion de Puigiraut portant un aigle dans l'écu qui est surmonté d'un casque de chevalier avec cimier et lambrequins et entouré d'une légende où l'on peut lire: SEEL GUION D...

1460, 22 mai. — Mandement de Guion de Puygiraut, signé de lui, donné au lieu du Boispouvreau et adressé à son sénéchal de ladite châtellenie, portant que Pierre Sachier, de Saint-Maixent, est venu comme procureur de m. Jean Tudert, maître des requêtes de l'hôtel du roi, lui offrir trois hommages, un lige, pour raison d'un fief et baillage, sis paroisses de Coutières et de Menigouste, et deux plains, l'un à raison de l'hôtel de La Barre, l'autre pour l'arbergement de La Coustancière et de ses appartenances, lesquelles choses ledit Tudert avait acquises de Guillaume Grany et de Marguerite Gaschière, sa femme.

B 56.— Parchemin.

1465, 5 août. — Mandement de Jean d'Estissac, signé de lui, donné au Bois-Pouvreau et adressé à son sénéchal de

ladite châtellenie, portant que Louis Rousseau, éc., sgr de La Boissère, procureur de n. et h. h. et s. m. Jean Tudert, lui a fait les trois hommages que celui-ci lui doit.

B 57.— Parchemin.

1468, 7 septembre.— Aveu rendu au sgr du Bois-Pouvreau par Jean Tudert, cons^r du roi, président à Bourdeaux, sgr de La Barre-Pouvreau, pour son baillage dudit lieu, pour l'hôtel de La Barre et l'hébergement de La Coustancière.

B 58. — Papier.

Vers 1470.— « Sensuyvent les cens et rentes deuz à mondit « seigneur à cause de sadite seigneurie de La Barre-Pouvreau, « à la fête de Saint-Hillaire et à la Saint-Jean-Baptiste, » avec un état des dîmes des laines, agneaux, gorets, veaux, vesles, poix, fèves et blé dues au même seigneur.

B 59.— Parchemin.

1473, 6 octobre.— Mandement de Jacques de Beaumont, signé de lui, portant que n. et h. h. et s. m. Jean Tudart, cons^r au parlement de Bourdeaulx, comme suffisamment fondé de pouvoir de Catherine de Champdenier, sa mère, lui a fait quatre hommages pour ce qu'elle tient dans la seigneurie du Bois-Pouvreau; deux hommages liges: l'un pour le baillage sis paroisses de Menigouste et de Coustières, l'autre pour l'hébergement de La Barre, qui fut Laurens Sappin, et deux plains, l'un pour l'hôtel de La Barre-Pouvreau, l'autre pour l'arbergement de La Coustancère.

B 60. — Parchemin.

1473, 24 octobre.— Procuration donnée par Catherine de Champdenier, veuve de n. et h. h. et s. m. Jean Tudert, licencié en droit civil et canon, cons^r du roi et premier président au parlement de Bordeaux, à m. Jean Tudert le jeune,

licencié en lois, consr audit parlement, pour recevoir les fois et hommages dus à ladite demoiselle à cause de sa seigneurie de La Barre.

B 61.— 2 pièces, parchemin.

1475, 8 août.— Mandement de Jean d'Estissac, signé de lui, donné à Bourdeaulx, et adressé à son sénéchal du Bois-Pouvreau, portant que m. Jean Tudert, consr au parlement de Bourdeaulx, lui a fait quatre hommages, deux liges et deux plains, au nom de Catherine de Champdenier, sa mère.

Vidimus de cette pièce, donné par Aymeri Bourbeau, greffier du Bois-Pouvreau, à la requête de Pierre Mestaier, procureur de Catherine de Champdenier.

B 62. — Papier.

1477.— Faits et articles mis devant le sénéchal du Bois-Pouvreau au sujet de l'opposition que faisaient les officiers de la châtellenie dudit lieu à la tenue d'assises au lieu de La Pasgerie, au nom de Catherine de Champdenier, qui expose qu'elle a audit lieu de La Pasgerie tout droit de haute, moyenne et basse justice, quoiqu'elle ne soit que moyenne et basse en son lieu de La Barre-Pouvreau; qu'en 1477, le 8 mai, ses officiers s'étant rendus à La Pasgerie, en la maison des Tabars, y auraient dressé des bans et autres préparatoires, lesquels auraient été renversés par les officiers du Bois-Pouvreau qui par ces faits auraient mis obstacle à la tenue de l'assise.

B 63. — 4 pièces, papier.

1479, 5 et 6 avril.— Enquêtes faites dans un procès entre le sgr du Bois-Pouvreau et celui de La Barre, au sujet de plusieurs points contestés entre eux :

1° Enquête faite pour madame de La Barre, ayant pris le gariment de Perrette Desnouhes, sur le point de savoir si le

lieu de La Maisonneuve, paroisse de Coustières, dépend de La Barre.

Mathurin Boiceau, marchand, demeurant au Payron, dit qu'il a connu Guillaume de Lorrière, décédé il y a huit ans en La Maison-neuve, et Perrette Des Nohes, sa veuve; que ledit Guillaume tenait sa maison du lieu de La Barre à cens et rentes, d'argent, de blé et de poulaille, qu'il était dans son fief, pouvoir, justice et juridiction, et qu'il était destreignable et contraint à moudre ses blés et grains au moulin de La Barre; qu'audit lieu de La Barre, ladite demoiselle a juridiction moyenne et basse, et l'exercice de celle-ci avec sénéchal, procureur, sergent et greffier; qu'il a vu aux assises, bailler tutelles, condamner les hommes à tenir mesures, et connaître des autres causes. Pierre Gaubert, laboureur, âgé de 95 ans, dit que ledit feu de Lorrière arrenta de feu Jacquart, sgr de La Barre, le lieu où est La Maisonneuve, qui lors était en bois et en friches, avec certains autres lieux contigus, à la rente perpétuelle de 50 sous, de 4 provenderées de seigle, de 2 provenderées d'avoine et de 2 chapons; qu'aussitôt il construisit ladite maison où il demeura jusqu'à sa mort, qu'il a tenu mesures à blé et à vin de La Barre, moulu ses grains au moulin dudit lieu, et que l'inventaire après décès fut fait par le sergent et le procureur de La Barre; qu'il y a 9 ans on y tint les assises de ladite seigneurie, et qu'Hélie Sacher, sénéchal d'icelle, nomma les tuteurs des mineurs. André Delorrière, laboureur, frère de feu Guillaume, dit que le lieu où est La Maisonneuve était en bois et « transchis », qu'il mena sa belle-sœur à Saint-Maixent vers Hélie Sachier pour la faire déclarer tutrice de ses enfants, et qu'il a vu tenir l'assise par un homme de Nyort pour Jean Jacquart, par Pierre Roigne pour Guillaume Grany, et depuis par ledit Sacher.

2° Enquête pour savoir si le gué de la Vuone, qui est entre les terres de La Grimaudière et des Grands-Maisons, appartenant à Catherine de Champdenier, est un chemin public ou non.

Guillaume Guerry le jeune croit que les lieux contestés sont du

domaine de ladite demoiselle, dépendant de l'hôtel de La Grimaudière, qu'il les a vus presque toujours clos et renfermés, et que les charrettes n'y peuvent passer, par suite d'un roc ou tertre qui est par lesdits lieux. André Sarson dit qu'à côté dudit gué il y a d'autres chemins publics où l'on peut passer.

3° Enquête faite par Pierre Lauvergnat et par Pierre Prévoust, licencié en lois, commissaires, pour savoir si La Fougerie dépend de La Barre ou du Bois-Pouvreau, madame de La Barre, prenant le gariment de mss. Jean Beauchamp, prêtre.

Guillaume Bonneau, demeurant à Pamproul, dit qu'il sait que l'hôtel de La Fougerie, paroisse de Menigouste, sis près de La Boutinière, dépendait de la seigneurie de la terre du Bois-Pouvreau, et qu'il était tenu, il y a 20 ans, par Guillaume Amblart. Robine Dabre, de La Botinère, qui paie pour ce 5 deniers de cens à La Barre, y a vu aussi mss. Jean Martin, prêtre, payer un denier de cens, qu'après sa mort a continué de payer Pernelle Martine, sa sœur et héritière. Pierre Derevau déclare que le fermier de La Fougerie fut condamné à faire moudre au moulin de La Mousnerie, et que quand celui-ci prenait des bêtes en leurs méfaits il les menait dans les prisons de La Barre.

4° Enquête faite pour savoir si trois vergers sis à La Pasgerie, relèvent de La Barre, Catherine de Champdenier prenant le gariment de Jean Le Suire.

Jean Mareschal, dit Fellé, maréchal, de La Pasgerie, déclare ne rien savoir. Guillaume Bouraget dit que les trois vergers sont tenus à devoir noble de La Barre : les deux que tient Berlant à 20 sous de cens, et celui tenu par Louis Le Suire à 6 deniers, mais il ne sait s'ils font partie des 118 sous déclarés par La Barre au Bois-Pouvreau.

5° Enquête au sujet d'une pièce de terre près L'Ayraudière, la dame de La Barre prenant le gariment de Pierre Mareschal contre le sgr du Bois-Pouvreau.

Mathurin Arragon dépose que L'Ayraudière est tenue de La Barre, et que lorsqu'il allait y payer ses cens, il voyait aussi payer 5 deniers de cens pour une pièce de terre sise près dudit lieu. Jean Mareschal, dit Lefellé, âgé de 90 ans, demeurant à La Pasgerie où il est né fait la même déclaration.

6° Enquête faite pour madame de La Barre, touchant les devoirs qui lui sont demandés pour trois mutations.

Jean Vaslon, clerc et praticien en cour laie, du bourg de Sanxay, déclare « qu'il a oy dire et tenir notoyrement en plusieurs « et diverses cours du pays de Poictou, lesquelles il a fréquenté, « que par la coustume en stile du pays de Poytou, devoirs d'om- « maiges sont deuz par mutacion de lome ou vassal, et les ser- « vices par la mutacion du seigneur, si autrement expressément « n'est dit par les fiefs anciens rendus par les vassaulx, et se « recorde avoir veu joyr et user plusieurs en la forme susdite, » et mêmement avoir vu ladite d[lle] de Champdenier faire hommage à m[me] des Fourges, de laquelle elle tient noblement et par hommage lige certains domaines à certains devoirs, à la mutation de feu Antoine Du Pelle, mari de ladite dame, et comme dans ledit hommage, il est contenu que le devoir était dû à muance d'homme seulement, ladite demoiselle qui faisait hommage pour cette mutation demeura quitte dudit devoir. Guillaume Motheau, clerc et praticien en cour laie, dit que par l'usance du pays de Poitou, devoirs d'hommages sont dus par la mutation d'homme ou vassal, et les services par mutation du seigneur, s'il n'est autrement expressément exprimé par les fiefs, et il n'est dû aucun devoir pour la mutation du seigneur, si ce n'est dit expressément. Macé Rousseau, marchand, dit que cet usage est notoire.

7° Enquête pour madame de La Barre, touchant les droits de mesures et de tutelles qu'elle possède à La Pasgerie.

Mathurin Coustereau, laboureur, dit qu'il sait que la maison de Jean et Pierre Constantin, dits Tabars, assise au bourg de La Pasgerie, tenant au chemin de la chapelle de La Pasgerie au pont Péager, d'autre au pré des Tabars et d'autre à la vieille maison

des Tabars, est du fief et juridiction de La Barre-Pouvreau, car il y a 30 ans, il vit feu Guillaume Grany faire tenir en ladite maison l'assise de La Barre, et assister à son expédition; il y a 16 ans, il la vit aussi tenir pour Jean Tudart; les seigneurs de La Barre ont justice et juridiction moyenne et basse, ils y connaissent des actions réelles et personnelles, y baillent tutelles, baillent et taillent mesures à blé et à vin; il y a deux ans, ladite demoiselle voulut faire tenir son assise audit lieu, et pour ce fit dresser tables et bancs, mais Jean Chaigne, procureur du Bois-Pouvreau y vint avec quatre sergents en sa compagnie, lesquels firent tomber et mirent par terre les tables et bancs, et empêchèrent que l'assise ne fut tenue en ladite maison. Plusieurs potiers qui demeurent à La Garinère et à La Pagerie, déposent qu'ils ont vu l'assise de La Barre se tenir 15 ou 16 fois en ladite maison; l'un d'eux qui est sergent de La Barre dit qu'il a taillé des mesures aux habitants de ladite maison, et qu'il y a mis plusieurs fois des bêtes en prison pour méfaits commis sur les terres de La Barre. Mathurin Boiceau, clerc et marchand, dépose que Jean Chaigne dit à Jean Maynier qu'il ne tiendrait pas l'assise dans ce lieu, et que ledit Chaigne et Simonet, prévôt du Bois-Pouvreau lui jetèrent sur les jambes la table dressée pour expédier l'assise.

8° Enquête faite au sujet du péage prétendu par la dame de La Barre.

Colas Bourreau, laboureur, demeurant à La Bourrelière, dit qu'il y a 30 ans Guillaume Grany prétendait avoir droit des marchands passants avec leur marchandise par le grand gué de La Barre; quant à lui il passa plusieurs fois par ledit gué avec des vaisseaux à mettre vin pour aller à Saint-Maixent, sans qu'on lui demandât aucun péage, parce qu'il était fort domestique et familier dudit Grany qui ne lui demandait aucun péage, bien qu'il ait ouï dire que les autres qui passaient payaient le droit; il y a 25 ans ayant mené un tonneau de Vaulifer à Saint-Maixent, il passa par le grand gué, et le sieur Etienne Texier pour lequel il le menait lui dit qu'il s'était abonné pour ledit péage; enfin il ajoute qu'entre le grand gué de La Barre et un petit gué qui est près « le gardouer » dudit lieu, il y avait alors une billette ou enseigne faisant démon-

trance qu'audit lieu il y avait un péage, et qu'il a ouï dire à son ayeul que les seigneurs de La Barre possédaient ce droit entre les Grands-Maisons et La Barre. Un autre témoin déclare qu'il y a 4 ou 5 ans, pour se rendre du lieu de Faugeré en la châtellenie de Saint-Maixent où il demeurait, à La Béromière en la châtellenie de Lezegnan, il lui convint de faire passer ses biens et son ménage par la péagerie de La Barre qui est au grand gué, et il envoya son gendre vers Jean Beauchamp, receveur de La Barre, auquel il paya 7 sous 6 deniers; il ajoute en outre que c'est à sa connaissance le seul lieu où il sache que ladite demoiselle ait fait mettre et dresser une billette dans son héritage. Mathurin Arragon dit que les marchandises qui avaient payé le péage au lieu de La Barre ne le payaient ni au Bois-Pouvreau, ni aux autres péageries dudit lieu, comme La Pasgerie et Menigoute, et réciproquement ceux qui avaient payé auxdits lieux ne devaient rien à La Barre; « il a ouï dire et tenir notoire en la compté de Poitou, que quant « aucun marchant ou aultre passe ses danrées et marchandises par « aucune péagerie, il est amendable d'amende de 60 sous envers « les seigneurs de ladite péagerie, sauf sur ce la modération du « juge, et que pour avoir paiement dudit péage et amende, il ne « peut saisir et arrêter sa dite marchandise; » il ne sait si les sgrs de La Barre ont droit de lever péage ailleurs qu'au grand gué, bien qu'il ait ouï dire que leur domaine s'étend depuis le péré de La Maynardère jusqu'à La Barre. Etienne Arragon dit que pour le paiement de l'amende on peut saisir les denrées et marchandises jusqu'à la valeur de 60 sous. Jean Plainasne dépose que plusieurs fois ceux qui passaient par ledit gué menant du bois et des vaisseaux à mettre vin de Benassay à Saint-Maixent lui donnaient le prix du péage pour porter à La Barre; il a vu aussi payer les droits par plusieurs marchands du Limousin, et a ouï dire que quand ils avaient payé là on ne leur demandait plus rien ailleurs. Guillaume Pétraud dit que Guillaume Grany avait droit de péage sur les passants et repassants par le grand gué de La Barre et autres gués depuis ledit hôtel jusqu'au péré de La Maynardère; un jour il vit passer trois marchands auvergnats avec leurs marchandises sur des chevaux, vers lesquels ledit Grany envoya un de ses serviteurs qui les trouva au gué de Veillechèze

et les contraignit de payer le péage, et le même serviteur aurait aussi trouvé un autre marchant au coin du bois traversant en l'endroit dudit hôtel de La Barre; il vit aussi payer le péage par une charretée de planchons, et ajoute que le sgr de La Barre avait le droit de suivre ceux qui passaient par la péagerie jusqu'à la maladerie de La Pagerie, de les contraindre, et de les mettre en amende jusqu'à 60 sous. Etienne Bar, laboureur, dit avoir plusieurs fois mené du bois quarré de l'hôtel des Rivaux à Saint-Maixent pour le vendre et qu'il passait par le grand gué; il a ouï dire que les officiers de La Barre-Pouvreau pouvaient saisir les marchandises oultre passées, jusqu'à la valeur de leur péage, et que pour n'avoir pas payé ledit péage les marchands sont amendables de 60 sous, laquelle amende appartient au sgr du Bois-Pouvreau, et le péage à celui de La Barre.

9° Enquête faite pour madame de La Barre, touchant les Constantin, Tabard et autres de La Pasgerie.

Tiphaine Contaude, femme de Pierre Saborin, marchand, dit que son mari a loué lesdits lieux des héritiers de Pierre Tabart et de Jean Constantin, et qu'ils sont tenus de La Barre, chacun à 1 denier de cens; qu'elle y tient mesures à blé et à vin dudit lieu, et elle y a vu tenir l'assise sauf il y a deux ans que la table fut renversée. Pierre Rouil, dit Guibert, âgé de 95 ans, y a vu tenir l'assise par Geoffroy Bonnin, sénéchal, pour un nommé Dacgard; il dit aussi qu'il était dû à La Barre, un denier de cens pour la grange murée aujourd'hui en verger.

B 64. — Papier.

1479.— Objets et reproches de douze témoins, causes, faits et raisons donnés par Catherine de Champdenier dans son procès avec le procureur-général de la seigneurie de Bois-Pouvreau.

Elle dit: qu'elle est dame de la terre et seigneurie de La Barre-Pouvreau avec ses appartenances et dépendances, sise en la châtellenie du Bois-Pouvreau, et tenue à foi et hommage lige de

celle-ci en partie; qu'à cause de cette seigneurie elle a plusieurs hommes et sujets qui tiennent plusieurs héritages et domaines « ès « fins et mèthes d'icelle seigneurie, » les uns à foi et hommage, et les autres à cens, rentes et autres devoirs, et sur ses hommes et sujets elle a tout droit de justice et juridiction haute, moyenne et basse, avec les droits qui en peuvent dépendre, fors de la corde qui est remise et renvoyée au sgr du Bois-Pouvreau et à ses officiers quand le cas y advient; que pour exercer sa justice elle a sénéchal, procureur, greffier, sergents et autres officiers par lesquels elle a coutume de faire tenir assises et exercer sa juridiction selon sa nature et qualité; que pour lui faire perdre ses droits le procureur du Bois-Pouvreau lui a intenté plusieurs procès, les uns au sujet de sa justice, les autres à cause des cens, rentes et devoirs qui lui sont dus. Dans l'enquête qui a été faite à ce sujet elle reproche Jean Rety, comme serviteur d'Huguet Peign, receveur et prévôt du Bóis-Pouvreau, et « par ce qu'il est tout notoire qu'il « est homme de pouvre et meschante vie, et de deshonnête con- « versation, renommé larron et robeur d'estangs et de rivières, « et que jà soit ce qu'il soit homme marié, toutes voies il ne vyt « et ne s'entretient avecques sa femme, mais avecques autres « femmes dissolues de paillarde vie et deshonneste. » Elle récuse les sergents et autres hommes dépendants du Bois-Pouvreau, « car « ils sont tenus d'y obéir. » Quant à Vincent Simonnet, outre qu'il est péager du Bois-Pouvreau, elle dit « qu'il est personne infâme, « qu'il est vrai qu'en justice et par devant juge compétent il a été « autrefois accusé de crime public, c'est assavoir d'avoir forcé une « fille nommée Guillonne Chaignelle, et dudit cas a esté actaint et « convaincu, et pugny publicquement. » Jean Dupuys, dit Vaslet, « avoit autreffoys commis homicide on village de Cous- « tères, d'ung homme incogneu, dont il n'a eu aucune rémission, « et est tolléré demourer en ladite seigneurie du Bois-Pouvreau, « sans en faire pugnicion, pour le service qu'il fait au procureur « de lui obéir en tous ses affères. » Quant à Jean Dupuys, dit Toppin, sergent du Bois-Pouvreau, il est récusé pour ce fait, et aussi « parce que par la commune renommée il est mal famé et « vyt en paillardise et ruffianerie, et à esté bruyt qu'il engroissa « autreffois une sienne sœur, qui est chose de grande deshon-

« nesteté et digne de grande pugnition. » Olivier Morin a été déclaré parjure en la cour du Bois-Pouvreau, il est homme de mauvaise et déshonnête vie et est renommé d'avoir commis le même crime que Jean Dupuys.

B 65. — Papier.

1479. — Inventaire des pièces mises par Catherine de Champdenier devant Jean Prévost, licencié en lois, sénéchal du Bois-Pouvreau, à l'encontre du procureur dudit lieu, touchant le péage de La Barre-Pouvreau qu'elle prétend lui appartenir à cause de sa seigneurie, les cens et rentes des maisons des Tabars à La Pasgerie, le droit d'y nommer tuteurs, le village de La Maisonneufve qu'elle dit être de son fief, l'hébergement aux Frugiers et celui aux Boucaux, qui sont tenus d'elle à hommage plain, et enfin l'assise de La Pasgerie et l'hommage de La Brouinière au sujet desquels elle reproduit ses doléances.

Sa production se compose de l'aveu rendu à mgr de Craon, sgr du Bois-Pouvreau, par Guillaume Pouvreau, valet, le 9 octobre 1369; un hommage de Simon Chasteigner, sgr de La Barre au sgr de La Trémouille; un féage ou aveu rendu par Jean Tudert le 7 septembre 1478, et enfin un appointement entre le même et Guyon de Puigirault, mari de Marguerite d'Hercourt, par lequel il lui est reconnu la jouissance du péage de La Barre, du 17 octobre 1463.

Extrait du registre des assises de La Barre-Pouvreau, indiquant les jours et lieux où l'assise s'est tenue de 1443 à 1457.

En 1443, l'assise est tenue à La Pasgerie sous le ballet et treille de derrière la maison de Jean Constantin dit Tabart, assise devant la chapelle, par Jean Yndré, sénéchal, et un autre jour dans le verger et préau de Jean d'Oyron, derrière sa maison, près de La Chapelle, puis devant le moulin de L'Ayraudère, sur la Vousne au-dessus du pont Peager et au-dessous du village de La Pasgerie, et au soir en la grande maison neuve de Tabart; à partir

du 29 mars 1446, l'assise est tenue pour Guillaume Grany, éc., et pour Marguerite Gaschère, sa femme, par Pierre Roigne le jeune, sénéchal, et par Guillaume Sicart et Mathurin Aulbineau, ses lieutenants-généraux; en 1457, Pierre Sachier est sénéchal, et en 1461, c'est Hélie Sachier, bachelier en lois.

B 66.— Parchemin.

1482, 18 novembre. — Mandement de Bertrand, sgr d'Estissac, fils aîné de feu n. et p. Jean, sgr d'Estissac et du Bois-Pouvreau, portant que m. Léon Tudert, procureur de n. dame Catherine de Champdenier, sa mère, est venu lui faire les quatre hommages, deux liges et deux plains, qu'elle doit à son très-cher cousin Jean de Caumont, éc., vicomte de Montbahus et sgr de Lauzun, comme tuteur de n. et p. Geoffroy d'Estissac, son frère, sgr du Bois-Pouvreau.

B 67.— Parchemin.

1492, 1 juillet. — Notification faite au sénéchal du Bois-Pouvreau par Mathurin Jamet, sergent dudit lieu, de ce qu'en présence d'h. h. m. Joachim Tudert, fils de Catherine de Champdenier et de feu Jean Tudert, aux lieu et grant gué de La Barre-Pouvreau, au gué du « payré » de La Maynardère, et au gué au-dessous La Grimaudère, tous les dits gués étant en la rivière de la Vousne, « il a affiché en terre une perche de boys, en « laquelle il a mis une billette de boys pour signe et enseigne « que illecques on paiast à ladite demoiselle le péage des mar-« chandises subgètes à paier péage par ceulx qui les passe-« raient par lesdits gués, » en vertu d'une sentence des grandes assises du Bois-Pouvreau.

B 68.— Papier.

1515, 28 décembre. — Reconnaissance donnée par Geoffroy d'Estissac, abbé de Cadouyn et de N.-D. de Celles, sgr de Coullonges-les-Réaulx et du Boyspouvreau, et signée de lui, portant que Nicoles Claveurier, élu en Poitou et sgr de La Barre-

Pouvreau à cause de Radegonde Tudert, sa femme, a voulu lui faire l'hommage lige et plain qu'il devait à la seigneurie du Bois-Pouvreau à cause de ladite terre de La Barre.

B 69.— Parchemin.

1515-1516, 6 mars. — Mandement de Geoffroy d'Estissac, signé de lui, et portant que n. h. Nicoles Claveurier, élu en Poitou, est venu lui faire les quatre hommages qu'il lui doit à cause de la seigneurie de La Barre-Pouvreau.

B 70.— Parchemin, et copie en papier du 24 avril 1532.

1516, 12 juillet. — Aveu rendu au sgr du Boys-Pouvreau par Nicoles Claveurier, sgr de La Barre-Pouvreau.

Différences présentées par cet acte avec celui de 1369 (B 44) indiquées par paragraphes :

1° Les noms de personnes qui ont servi à établir les confrontations de lieux, ou qui les désignent spécialement comme en étant les propriétaires sont conservés mais précédés des mots : feu ou qui furent, ainsi, *pastùraux* qui furent *Guillemot de Chamblay*, *la terre de* feu *mss. Jean Martin.*

2° La dime des Gauteras est ainsi modifiée : la dîme des agneaux, veaux, gorreaux, laines « et laufects » chez les Plénasnes, les Guérins, à La Gautellerie, chez Renunciolle, etc.; le moulin de Trey n'est pas dénommé, à la place on indique les deux moulins de La Mousnerie; après la mention des moulins ajouter ce qui est relatif à la justice (v. B 46).

3° Après *sur les choses qu'il tient assises aux Places*, ajouter : les teneurs de La Bourrelière tiennent de lui à cens et devoirs de blé et argent, 15 provenderées de terre, qui sont l'article *n.* de l'aveu de 1369, sur lesquelles il dit avoir à son domaine la dîme de toutes choses accoutumées à dîmer; plus 12 deniers de rente dus par Aymeri Chaillot à la mi-août sur une pièce de terre près du vivier de La Barre.

a. La Berroumère, tenue par Jacques Chevalier, éc., sgr de La Coindardière; lieux dits : Laubier, le grand Chaigne, un pré

en « la ligence » dessus dite, le pré à Ouchiron ; l'autre hébergement est froust.

b. La Roche, tenue par Yvon Du Fou, chev., sgr du Vigean.

c. La Vignonnère, tenue par Noël Bouher, abbé des Chastellers.

d. *e*. La Curée, que soulait tenir Clément Rousseau.

f. La Mimande, tenue avec La Garnerie par Charles de Lestange, sgr de Ry.

g. La Tesserie et La Brouynère, que soulait tenir Aymeri de Longes.

h. Les terres que soulait tenir Guillaume Pastureau.

i. La Pasgerie, tenue par Jean Mareschault, dit de Fellé.

j. La Pasgerie, tenue par mss. Etienne de Champallais, chev., comme tuteur de Nau Rousseau, éc., à 5 sous de devoir de mortemain; au lieu de *au genest fehue Lore*, on lit : et ou genoist fontloye.

k. L'Ayraudière, tenue par Pierre Arragon.

l. Les terres de Menigouste que soulait tenir Guyon Gourjault.

m. Les six borderies tenues par Yvon Du Fou, chev., sgr du Vigean.

n. Les 15 provenderées sont réunies à l'article 3°.

o. L'hébergement aux Boneas que soulait tenir Jean Fouchier.

p. La Boutinière, est tenue par François Du Fou, écuyer.

q. Le terrage de La Doigonnelière, que soulait tenir Jean de Nyeul.

r. Le pré de Lauber, que tient Jean Morrigeon.

A ajouter :

s. Le village de La Mousnerie, tenu à foi et hommage plain à 5 sous de devoir à muance de sgr et d'homme par Charles de Lestange, éc., sgr de Ry, tant en maisons, courtillages, pâturages, bois et un pré qui est entre la Vousne et ledit village; lesdites choses sont encloses entre la Vousne et le pont de La Chapelle, et dudit pont montent au cerisier qui est au chemin par où l'on va dudit pont au Bois-Pouvreau, et s'en vont en cernant ledit village le long d'une venelle par où l'on va aux moulins de La Mousnerie, et de là s'en vont au chemin qui va au Boys-Pouvreau.

t. Un hébergement à La Pasgerie, jouxte La Mermellouzerie,

tenu par Etienne de Champallais, chev., comme tuteur de Nau Rousseau, éc., à foi et hommage plain, à 5 sous de devoir à muance de sgr et d'homme.

u. L'hôtel de La Prunerie, tenu par Louis de Ryon.

v. L'hébergement de La Territière, tenu par Jean Raymond, éc., à hommage plain à 5 sous de devoir à muance de seigneur et d'homme.

x. Le pré Rochet, tenu par Thomas Basseau à foi et hommage plain, à 5 sous de devoir à muance de sgr et d'homme.

y. Une maison à La Pasgerie qui fut à Mareschault, tenue par Jean Symonneau.

B 71.— Parchemin.

1537-1538, 12 janvier.— Mandement de Geoffroy d'Estissac, évêque de Maillezoys, signé de lui et donné à Poictiers, portant que Radegonde Tudert, comme dame de La Barre-Pouvreau est venue lui faire les quatre hommages qu'elle lui doit.

B 72. — Parchemin.

1539, 27 juin. — Aveu rendu au sgr du Boys-Pouvreau par d[lle] Radegonde Tudert, veuve de n. h. Nicoles Claveurier, élu en Poitou, dame de La Barre-Pouvreau.

Différences présentées par cet acte avec celui de 1516 (B 70) indiquées par paragraphes :

a. La Berroumère, tenue par Michel Chevalier, éc., sgr de La Coyndardière.

b. La Roche, tenue par François Du Fou, éc., sgr du Vigean.

c. La Vignonnère, tenue par Jean de La Croix, abbé des Chasteliers.

i. La Pasgerie, tenue par Jean Pillac.

j. La Pasgerie, tenue par François Rousseau, écuyer.

k. L'Ayraudière, tenue par Mesme Arragon.

p. La Boutinère, tenue par Louis Rousseau, éc., sgr de La Boessière.

r. Le pré de Laubier, tenu par Jacques Morrigeon, prêtre.

u. La Prunerie, tenue par Pierre de Ryon, écuyer.

v. La Territière, que soulait tenir Jean Raymond, et que la dame de La Barre tient à son domaine.

x. Le pré Rochet, tenu par Jean Touart.

B 73.— Parchemin.

1546, 7 juin. — Hommage rendu ès grandes assises de Boispouvreau à Sanxay, tenues par François Gervin, sénéchal dudit lieu, par Pierre de La Chappellerie, éc., sgr de Rouilhy, comme tuteur de d[lle] Renée Claveurier, fille et héritière aînée de feue d[lle] Radegonde Tudert.

B 74.— Parchemin.

1546, 16 juillet. — Aveu rendu au sgr du Bois-Pouvreau par Pierre de La Chappellerie, éc., comme tuteur de Renée Claveurier, dame de La Barre-Pouvreau.

B 75.— Parchemin.— Sceau plaqué rond portant un écu à trois pals qui est d'Estissac.

1560, 4 mai. — Mandement de Louis d'Estissac, signé de lui et donné à Poictiers, portant que Philippe Légier, éc., sgr de La Saulvagère, lui a fait au nom de Renée Claveurier, sa femme, les quatre hommages qu'il lui doit pour la seigneurie de La Barre-Pouvreau.

B 76.— Parchemin et copie en papier.— Sceau de la châtellenie du Bois-Pouvreau écartelé au 1 et 3 de 3 fasces, au 2e d'un croissant, au 4e d'un losangé.

1560, 22 et 25 juin. — Aveu rendu au sgr du Bois-Pouvreau par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau à cause de Renée Claveurier, sa femme.

Différences présentées par cet acte avec celui de 1530 (B 72) indiquées par paragraphes :

a. La Berronière, tenue par Michel Chevalier, éc., sgr de La Coindardière.

f. La Mimande, que tenait François de La Tour, éc., sgr de Loualière, et que le sgr de La Barre tient présentement à son domaine.

j. La Pasgerie, tenue par François Rousseau, éc.; on lit à la fin : et un genoist font loye.

m. Les six borderies, tenues par François Du Fou.

p. La Boutinière, tenue par le même.

r. La Prunerie, tenue par Pierre de Ryon, écuyer.

B 77.— Parchemin.

1594, 13 juillet. — Hommages lige et plain rendus en personne par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagière et de La Barre-Pouvreau, aux grandes assises du Bois-Pouvreau, tenues à Sanxay par Joseph Godard, licencié en lois, avocat au présidial de Poitiers, sénéchal et juge dudit lieu du Bois-Pouvreau.

B 78. — 2 pièces, parchemin.

1595, 20 juillet. — Aveu rendu au sgr du Bois-Pouvreau, par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau à cause de Renée Claveurier, sa femme.

Différences présentées par cet acte avec celui de 1560 (B 76) indiquées par paragraphes :

a. La Bourromyère, tenue par Philippe Chevalier, éc., sgr de La Coindardière.

b. La Touche et anciennement La Roche de Lezay, tenue par Pierre Mourault, éc., sgr de La Vacherie.

c. La Vignonnière, tenue par l'abbé des Chatelliers.

g. La Texerie et La Brouinière, tenues par mss. François de La Rochefoucauld, chev[r] de l'ordre du roi, sgr de Montguyon et de Montendre, à cause d'Hélène Goullard, sa femme.

i. La Pasgerie, tenue par les héritiers de Jean Augron.

j. La Pasgerie, deux fiefs tenus par Hercule Jay, éc., sgr de Bourdellay et de La Salvagière.

k. L'Ayraudière, tenue par Mesme Arragon.

m. Les six borderies de terre tenues par Pierre Mourault, éc., sgr de La Vacherie.

p. La Boutinyère que soulait tenir François Du Fou, éc., sgr du Vigean, et que ledit Philippe Légier tient à son domaine.

r. Le pré de Laubier, que tenait Jacques Morrigeon, prêtre, qu'il tient aussi à son domaine.

s. La Mousnerie, que tenait Charles de Lestang, sgr de Ry, qu'il tient aussi à son domaine.

u. La Mermellouzerie, tenue par Charles Rousseau, éc., sgr de La Boissière.

v. La Prunerie, tenue par Pierre de Ryon, écuyer.

y. Le pré Rochet, tenu par Pierre Challin.

z. La maison de La Pasgerie, tenue par Jean Simonneau.

B 79. — Papier.

Vers 1600. — Papier censier de la seigneurie de La Barre-Pouvreau.

B 80. — Papier.

1612. — Papier censaire de la seigneurie de La Barre-Pouvreau.

B 81. — Papier.

1617, 4 juillet. — Aveu rendu au sgr du Bois-Pouvreau par Louise Goullard, veuve de René Légier de La Sauvagère, comme tutrice de ses enfants.

Différences présentées par cet acte avec celui de 1595 (B 78):

k. L'Ayraudière, que tenait feu Mesme Arragon.

u. La Mermellouzerie, tenue par Pierre Rousseau, sgr de La Boissière.

v. La Prunerie, tenue par Jean Fournier, Pierre Enard et leurs parsonniers.

y. Le pré Rochet, tenu par le sgr de La Boissière.

B 82. — Parchemin, et une copie sur papier.

1622, 13 août. — Aveu rendu au sgr du Bois-Pouvreau, par Antoine Poitevin, chev., sgr du Plessis-Landry et de La Barrette, curateur des mineurs de feu René Légier, chev., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, et de Louise Goullard, pour lors femme dudit Poitevin.

Différences présentées par cet acte avec ceux de 1595 (B 78) et de 1617 (B 81):

j. Les deux fiefs de La Pasgerie, tenus par Hercule Jay, à cause de Catherine Rousseau; sa femme.

B 83. — Papier.

1649-1748. — « Papier censaire de la seigneurie et maison « noble de La Barre-Pouvreau, appartenant à mss. Louis Lé- « gier de La Sauvagère, chevalier, sgr desdits lieux et autres « places, commencé en l'année 1649 et doublé sur autres pré- « cédents papiers censaires de ladite seigneurie de La Barre. »

B 84.— 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1653, 14 août. — Mémoire fourni par mss. Louis Légier, chev^r de l'ordre du roi, sgr de La Sauvagère, contre le sgr du Bois-Pouvreau qui voulait le fruster du droit de moyenne justice qu'il possédait à cause de sa maison de La Barre-Pouvreau dans le lieu de La Pasgerie, droit qui lui a toujours été avoué, et a été reconnu par une sentence rendue entre les deux seigneurs aux grandes assises de la sénéchaussée de Poitou à Poitiers; quant au fief Nairault, sur lequel ils avaient aussi contestation, ledit Légier affirme qu'il relevait de ceux qui le tenaient en directe à basse justice, et comme il s'en est rendu le seigneur direct, et a fait de son fief son domaine, il y prétend le même droit de juridiction qu'il a partout ailleurs dans ce qui relève de lui, et enfin au sujet de la prescription par exercice prétendue par ledit sgr du Bois-Pouvreau, il répond que le seigneur ne peut prescrire contre son vassal et vice-versa.

B 85. — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1687-1689. — Requête adressée au lieutenant-général de Saint-Maixent par Henri Légier, chev., sgr de La Sauvagère qui se plaignait de ce que les officiers du Bois-Pouvreau avaient procédé à la nomination du curateur des enfants de Jean Masson, laboureur, décédé à La Brouinière, et qu'ils voulaient faire l'inventaire et la vente des meubles et biens, ce qui est contre son droit, attendu qu'il possède sur lesdits lieux basse et moyenne voirie ; sentence de la sénéchaussée de Saint-Maixent qui condamne Charlotte de Vernou de La Rivière, veuve de Louis de Crussol, à faire remettre au greffe de La Barre, les expéditions faites par son officier du Bois-Pouvreau et à rembourser les frais faits, avec défense d'user de telles voies à l'avenir.

B 86. — Parchemin.

1697, 30 septembre. — Aveu rendu au sgr du Bois-Pouvreau, par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau.

Différences présentées par cet acte avec ceux de 1595 (B 78), de 1617 (B 81), et de 1622 (B 82) :

u. La Mermellouzerie, tenue par René Rousseau.

B 87. — Papier.

XVIIe siècle. — Extrait des petites dîmes et terrages dépendant de la seigneurie de La Barre, dus chaque année sur La Bourrelière, La Gaultelerie, La Clémantrie, La Plénanerie, La Roche et La Tospinerie, la pièce de terre des Chaintres et La Pagerie.

B 88. — Papier.

1732, 28 juin. — Consultation de m^r Guignard, avocat à Poitiers, qui reconnaît la validité de la saisie de La Barre, et conseille de faire de suite hommage, car à défaut d'hommage la saisie emporte perte de fruits.

B 89. — Papier.

Vers 1750. — Noms des teneurs de quelques fiefs relevant de La Barre : Claude Légier, éc., sgr de Puyraveau, cons[r.] au présidial de Poitiers a rendu le 13 août 1708 ses fois et hommages pour La Boucherie, pour La Roche-Lezay, qui est en masure, pour 6 borderies de terre sises à Menigoute et à Sanxay, pour La Boutinière et pour le bois des Ossuppes; m[lles] de La Sauvagère tiennent La Mimande; m[r] de La Coindardière tient le Chesne, La Bouroumière et Laubier.

B 90.— Papier.

Vers 1765. — Etat des arrérages de rentes nobles et féodales pour les années 1752, 1753, 1754 et moitié de 1755, réclamés à m[r] Darrot de La Boutrochère, comme héritier de sa nièce, dame de La Barre-Pouvreau, par les héritiers du s[r] Gaignard, fermier du Bois-Pouvreau et de Marconnay.

B 91. — Papier.

1758, 18 février — Hommages rendus au sgr du Bois-Pouvreau par Jacques-Claude Darrot, chev., sgr de La Boutrochère: 1° à foi et hommage lige à 25 livres de devoir à muance d'homme pour un baillage où il a 60 septerées de terre, sis à Menigoute, Coutières et environs; 2° à foi et hommage plain à 3 sous de franc devoir payables à Pâques, chaque année, l'hébergement de La Barre-Pouvreau, contenant 60 septerées de terre et sur lequel il possède haute voirie; 3° à foi et hommage plain à 5 sous de devoir de mortemain, l'hébergement de La Coutantière, contenant 12 provenderées de terre; enfin il s'engage à rendre son dénombrement dans 40 jours qui est le temps de la coutume.

B 92. — Papier.

1788, 25 janvier. — Signification donnée à Marguerite-Louise-Elisabeth Légier, veuve de Joseph-Charles-Jacques

Darrot, d'exhiber ses contrats depuis 30 ans, et de rendre ses fois et hommages au sgr de la châtellenie du Bois-Pouvreau.

Censives.

Les Bonnins.

B 93. — 2 pièces, parchemin.

1578-1648. — Déclarations roturières rendues au sgr de La Barre-Pouvreau, pour le ténement des Bonnins, chargé envers lui de 3 boisseaux de seigle, mesure du Bois-Pouvreau, et de 15 deniers payables chacun an à la Saint-Michel.

B 94. — Parchemin.

1612, 6 avril. — Arpentement d'une borderie de terre, appelée le ténement des Bonnins, sise près le bourg de Coustière, contenant 33 boisselées 5 mesures et 2/5 de mesure, à la mesure royale de Saint-Maixent, chargée envers le sgr de La Barre-Pouvreau de 4 boisseaux de seigle et de 15 deniers de rente noble, directe, féodale et foncière, fait par Jean Rageau, arpenteur-juré, sous le grand arpenteur général de France.

B 95. — 2 pièces, papier.

1748-1764. — Déclarations roturières rendues à d[lle] Marie-Céleste Légier de La Barre, à cause de son fief de La Bourie par Pierre-Jacques Brunet, cons[r] et procureur du roi en l'hôtel commun de la ville de Saint-Maixent, et par René-Noël Brunet, son frère, pour le ténement de La Bonnerie ou des Bonnins (La Bonninerie en 1764) tenue de ladite demoiselle à la rente noble de 3 boisseaux de seigle et de 16 deniers d'argent, et à un denier de cens.

Le Bourg-Neuf de La Pagerie.

B 96. — papier.

1501, 23 août. — Arrentement féodal fait par le sgr de La

Barre-Pouvreau à Simon Sabourin, potier, d'une maison appelée La Chambre, sise au lieu de La Pasgerie, en un lieu appelé le Bourg-Neuf, tenant au chemin du pont Pasger à la fontaine de La Chèse.

B 97. — 5 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1519, 1535, 1578, 1601, 1673, 1764. — Déclarations rendues au sgr de La Barre-Pouvreau, pour une maison sise à La Pasgerie, appelée La Robinière, La Robinerye, La Robinerie, et d'un pré au même lieu.

B 98. — Parchemin.

1535. — Déclaration rendue au sgr de La Barre, pour deux maisons sises à La Pasgerie, dont l'une est appelée La Parlerie, et du pré de La Tromponnerie.

B 99. — 5 pièces, parchemin.

1535, 1578, 1601, 1649, 1673. — Déclarations rendues au sgr de La Barre, pour les maisons de La Baronnerie et de La Bergonnerie.

B 100. — Parchemin.

1578. — Déclaration rendue au sgr de La Barre, par Pierre Mousnereau, maréchal, pour le jardin appelé la vergne de Colas Du Pont, sis à La Pasgerie.

B 101. — 2 pièces, parchemin.

1578, 1601. — Déclarations rendues au sgr de La Barre, pour la maison de La Symonetterie, sise au Bourg-neuf de La Pasgerie.

B 102. — 3 pièces, parchemin.

1578, 1601. — Déclarations rendues au sgr de La Barre, pour une maison, appelée primitivement La Bonmaulderie, et

ensuite innommée, tenue au devoir de 7 deniers et une geline de rente noble, féodale, seigneuriale et perpétuelle.

B 103.— Parchemin.

1601. — Déclaration rendue au sgr de La Barre pour la maison des Jouys.

B 104. — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1601, 1649, 1673, 1764. — Déclarations rendues au sgr de La Barre pour la maison de La Grange-Mesry, appelée ensuite des Pailloux.

B 105.— 2 pièces, parchemin.

1601, 1673. — Déclaration rendue au sgr de La Barre pour le pré de l'Ouche de l'étang, où il y a ensuite une maison.

B 106.— Parchemin.

1648. — Déclaration rendue au sgr de La Barre pour la maison de Bordage.

B 107.— Parchemin.

1649. — Déclaration rendue au sgr de La Barre pour la maison de Lhotabas.

B 108. — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1673, 1765. — Déclaration rendue au sgr de La Barre pour la maison de La Poinauderie.

B 109.— Parchemin.

1673. — Déclaration rendue au sgr de La Barre pour la maison de La Boulotterie.

B 110.— Parchemin.

1673. — Déclaration rendue au sgr de La Barre pour le petit champ à Billard.

B 111.— Papier.

1764. — Déclaration rendue au sgr de La Barre, pour l'hé-

bergement de La Gaignerie, aujourd'hui en trois maisons, appelé aussi Bassevue, autrement La Napode, et touchant au chemin de La Pagerie à la fontaine de La Chèze, pour le jardin de Joye, etc.

B 112. — 31 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1578, 1601, 1648, 1649, 1650, 1673, 1695, 1718, 1765. — Déclarations rendues au sgr de La Barre pour plusieurs maisons innommées sises au Bourg-neuf de La Pasgerie, et dans l'une desquelles demeure en 1718 Renée Joubert, veuve de François de La Taupanne, éc., sgr de Neuchèze.

Cure de Menigoute.

B 113.— Parchemin.

1673, 1 mai. — Déclaration rendue au sgr de La Barre par Louis Texier, curé de Menigoute, pour: la maison presbytérale dudit Menigoute; le pré de la Cure, tenant au pré et champ de la fraierie de Menigoute; un petit pré tenant au ruisseau de Chasserat, au gué de La Jallière, et au champ de la chapelle de Laurière; le pré Clou, situé au tènement de La Carroullière; le champ de La Croix; le champ Cornu; une terre dans la plaine de La Bousle, et une boisselée dans le champ des Toullières, le tout sujet envers La Barre à la rente noble et foncière de 6 deniers de cens, portant fief et juridiction, payable à la Saint-Michel.

B 114.— Papier.

1718, 26 avril.— Déclaration rendue au sgr de La Barre, par Pierre Bourceau, curé de Menigoute, pour sa maison presbytérale, etc.

La Bernerie.

B 115.— 8 pièces, papier.

1712.— Procès de Pierre-Louis Légier de La Sauvagère avec

mss. André-Joseph d'Aubusson, marquis de Chauve, brigadier des armées du roi, sgr du Bois-Pouvreau, dont les officiers contestaient audit Légier le droit d'apposer les scellés sur les lieux de La Bernerie et du Lierre qui relèvent de La Barre-Pouvreau.

La Bouraizière.

B 116.— 3 pièces, parchemin.

1526. — Déclaration roturière rendue au sgr de La Barre-Pouvreau pour 2 prévenderées de terre dénommées La Bouraizière, tenues par Simon, Berthomé, Etienne et Jeanne Pouvreau, dans le fief et juridiction de La Barre.

La Bourrelière.

B 117.— Papier.

1572, 17 juin.— Saisie de terres sises au village et tènement de La Bourrelière, faite par Jean Dupont, sergent royal, à la requête du sgr de La Barre-Pouvreau.

B 118.— 9 pièces, papier.

1719-1720. — Procès du sgr de La Barre-Pouvreau avec Gaspard Gordien, marchand, à qui il réclamait 29 années d'arrérages d'une rente noble, féodale et foncière de 4 provenderées de seigle, de 6 provenderées d'avoine, de 12 chapons et de 5 sous de cens qui lui était due par le tènement de La Bourrelière que ledit Gordien avait acquis de Marie Fournier et autres qu'il appelle en garantie.

La Clémenterie.

B 119.— Parchemin.

1601. — Déclaration rendue au sgr de La Barre-Pouvreau pour le tènement de La Clémentrie, le pré de l'Ouche-Boucher, et le pré de La Fradinerie, tenus à rente noble, féodale et foncière de ladite seigneurie.

La Gendronnière.

B 120. — 3 pièces, papier.

Vers 1530.— Procès de Jean Claveurier, éc., écolier, cessionnaire de n. p. m. Nicoles Claveurier, échevin de Poitiers, son père, et de d[lle] Radegonde Tudert, sa mère, avec Colas Duchaigne, auquel il réclamait le paiement des arrérages d'une rente perpétuelle de 2 boisseaux de seigle et de 4 boisseaux d'avoine, mésure de Froux, dus à la seigneurie de La Barre, pour la demi-borderie de terre, appelée La Gendronnière, contenant cinq septerées de terre ou environ.

La Maison-Neuve.

B 121.— Parchemin.

1437, 30 avril.— Baillette ou ferme perpétuelle par Jean Gascher, dit Jacquart, éc., à André Delorrère et à son frère Guillaume, d'un terroir et tènement appelé La Bechée avec ses appartenances, excepté le pré du Byen, tenant au grand chemin public de La Prunerie à l'abbaye des Chastellers, jusqu'au carrefour Morine, et de là comme le grand chemin va à La Juchaudère, tenant au tènement dudit lieu et à celui de La Barderie, de là s'en va le long du bois de Chabourry en suivant le ruisseau qui sépare lesdites choses de celles de La Prunerie jusqu'au susdit grand chemin et aux terres de La Territière; plus le champ Rigoy, de 3 boisselées; 9 boisselées de terre et un pré de deux journaux au Vignonea qui fut à Maintrolle; 9 boisselées de terre et 2 de pré aux Eschaceries qui sont à l'abbaye des Chasteliers : lesdits frères tiendront les susdits biens à la ferme perpétuelle de 4 prévendiers de seigle et de 2 d'avoine, mesure du Boys-Pouvreau, (le prévendier pris pour 4 boisseaux), de 50 sous et de deux chapons; en outre ils s'engagent à édifier à La Bechée 2 travées de maison garnies d'appentis dans un délai de 6 ans.

B 122.— Parchemin.

1519-1520, 22 février.—Déclaration faite au sgr de La Barre, par Antoine, Simon, Jean et François de Laurreyre, de l'hébergement de La Maisonneuve, contenant 20 provenderées de terre, mesure de La Barre, et 17 journaux de pré, tenant au chemin de Coustières au moulin de La Guylletière, aux vergers de La Juchaudière, aux terres de La Barderie, au pré de La Vilayne, aux terres de La Prunerie, un ruisseau d'ayve entre deux, au pré de La Terryetère, et aux terres de La Jonchère; d'une pièce de terre, le Vignonneau, contenant 2 prévenderées de terre et 2 journaux de pré; de 2 prévenderées de terre, les Eschasseries, tenant au pasti d'Igeault, au bois des Eschasseries et au pré Marteau; de 2 boisselées de terre, le champ Rigoy, tenant au chemin de Coustières à La Guylletière et aux terres de l'abbaye des Chastelliers; le tout tenu chaque année au devoir de 4 prévendiers de seigle et de 2 d'avoine, mesure de La Barre, à la Saint-Michel, et de 50 sous tournois et de 2 chapons à la Saint-Hilaire et à la Saint-Jean.

B 123.— 4 pièces, parchemin.

1578, 11 mai.—Déclarations rendues par divers particuliers de pièces de terre, de prés, et d'une maison, dépendants du fief, terroir, village et tènement de La Bechée, autrement dit La Maisonneuve, chargés de rentes et devoirs nobles, féodaux et fonciers, portant fief, seigneurie et juridiction envers La Barre-Pouvreau.

B 124. — 5 pièces, papier.

1587.—Arpentement du tènement de La Maisonneuve, avec l'état de ceux qui y doivent des rentes.

B 125.— 2 pièces, papier.

1587. — Saisie faite à la requête du sgr de La Barre, de diverses pièces de terre au tènement de La Maison-neuve, et

d'une partie du village, pour défaut de paiement de 2 prévendiers de seigle et d'un prévendier d'avoine, de rente noble, seigneuriale, féodale et foncière due à la dite seigneurie de La Barre.

B 126.— Parchemin.

1665. — Arpentement d'un tènement de terre appelé Le Jar......., autrement La Bechée, et vulgairement La Maisonneuve, sujet à payer au sgr de La Barre-Pouvreau à la Saint-Michel, une rente noble, féodale et foncière de seigle et d'avoine, et deux chapons.

La Pagerie.

B 127. — Parchemin.

1454-1455, 6 mars. — Délimitation de la terre qui a appartenu à Pierre Renuncio, pour laquelle les Constantin dits Tabarts, doivent au sgr de La Barre 6 deniers de rente.

La Plénasnerie.

B 128. — Parchemin.

1526. — Déclaration rendue au sgr de La Barre-Pouvreau, pour le ténement de La Plénasnerye, sis près de La Barre, pour la pièce de terre appelée le Perier-Royau, tenant à la terre des Essars de La Barre, et pour une autre pièce de terre et un pré.

B 129. — Parchemin.

1601, 30 juin. — Déclaration rendue au sgr de La Barre, pour La Plénasnerye, chargée envers ledit lieu de La Barrre, d'une rente noble, féodale et foncière de 4 chapons, une livre de cire, 2 sous 8 deniers et 10 deniers de cens.

Pré Bouldoux.

B 130. — Parchemin.

1578, 11 mai. — Déclaration rendue au sgr de La Barre, pour le pré Bouldoux.

Maisons à Saint-Maixent.

B 131. — Parchemin.

1652, 16 mai. — Déclaration faite à h. et p. mss. Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagière et de La Barre-Pouvreau, par Jean Besdin, boulanger, et Marie Masson, veuve de m. Pierre Coutineau, procureur, pour une maison appelée de La Barre, avec son jardin, sise à Saint-Maixent, en la rue Franche, tenue de lui à roture à 5 sous et 1 denier de cens et rente noble portant fief et juridiction.

B 132. — 2 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Extrait du papier censaire de La Barre, donnant les maisons de Saint-Maixent qui doivent des cens à ladite seigneurie.

Quatre maisons, dans la rue de La Boucherie, dont une est sise près le portail du Lesson, et une autre touche aux verger et maison de Jeanne Janvre, dame du Pin; deux maisons en la rue ou allée par où l'on va de la porte Chaslon à la tour Carrée, au long des murs; une maison, rue de l'Aumosnerye; une maison ou masurault, tenant au chemin de la porte Chaslon à la chapelle de Grâce; une maison dans la rue allant de la Halle-Neuve au Château; une pièce de terre, assise auprès du Poix-Galloux, tenant aux terres de sire Jean de Champdenier, et au chemin de Saint-Maixent à la chapelle de N. D. de Grâce, et une autre pièce de terre, assise au Chiron aux Bœufs.

La terre des Bonizeas.

B 133. — Parchemin.

1515, 14 septembre. — Déclaration rendue par Philippon Sarrazin, au sgr de La Barre, qu'il tient de lui la pièce de terre des Bonizeas, tenant aux terres de Landefrère, à celles de l'abbaye des Chastelliers et au chemin de Coustières à ladite abbaye, contenant 22 boisselées, mesure de Saint-Maixent, tenue chaque année envers lui à 4 boisseaux de seigle et 15 deniers.

Terre des Bonshommes.

B 134. — Parchemin.

1407, 31 juillet. — Baillette de ferme ou cense perpétuelle par Simon Chasteigner, éc., sgr de La Barre-Pouvrea, près le chateau du Boys-Pouvrea, à Jean Limogez, texier, moyennant 4 sous 1 denier de cens, et 2 poulets, le tout seigneuriable, payables à la Noël et à la Saint-Jean, d'une pièce de terre en bois et pâturaux, tenant au ténement des Bonshommes, à un gros chêne, à une «collée» de pré, au bois dudit Chasteigner, et au ténement de Jean de Dincay, éc., à cause de sa femme.

a. LA BOURROMIÈRE.

B 135. — Parchemin.

1407-1408, 29 janvier. — Aveu rendu par Jean Trenchant, à mss. Louis Rogre, prêtre, à cause du fief de la Barre-Pouvreau, à hommage plain, à 5 sous de devoir à muance de sgr et de teneur, d'un froustis, jadis édifié en maison, assis à La Borromère, avec ses dépendances.

B 136. — Parchemin.

1520, 15 octobre. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par d[lle] Perrine Des Francs, veuve de Jacques Chevalier, sgr de La Coindardière, comme tutrice de Micheau Chevalier, éc., et de ses autres enfants mineurs, à foi et hommage lige à 5 sous de devoir à muance de sgr et de teneur, d'un froustis assis à La Bourromère, etc.

B 137. — Parchemin, et copie en papier, du XVIII[e] siècle.

1545-1546, 18 février. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Micheau Chevalier, éc., sgr de La Coindardière, du lieu de La Bourromère, tenu à foi et hommage lige à 5 sous de devoir à muance de seigneur.

et hommage plain, à 60 sous de devoir à muance d'homme, de l'hébergement de La Roche, et ses appartenances, du moulin de Pouvrea, avec le pré de La Rivière, et du ténement appelé les Ors-Piart, assis à La Pagerie.

B 142. — Parchemin.

1443, 8 août. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Jean Mourraut, éc., de son hébergement de La Roche, etc.

B 143. — Parchemin.

1469, 6 novembre. — Acte donné par le sgr de La Barre à Yvon Du Fou, chev., qu'il a reçu de lui hommage pour tous les fiefs qu'il possède relevant de La Barre.

B 143. — Parchemin.

1469-1470, 5 janvier. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Yvon Du Fou, chev., à cause d'Anne Mourraude, sa femme, de son hébergement de La Roche, ainsi borné « comme l'eau qui décourt de La Courberie parmi les « étangs des Tousches au pont darrière ledit lieu en descen- « dant jusqu'au gué dessous la chaussée dudit étang, et s'en « monte ainsi comme le chemin desdits foussés en levant contre « ledit herbergement ainsi comme l'on vait le long des foussés « jusqu'au pertuis de La Tranchée, et ainsi comme l'on vait « dudit pertuis jusqu'aux grands foussés, et desdits foussés « ainsi comme l'on vait le chemin jusqu'au rivau au pas aux « Gaultereaus, » etc.

B 145. — Parchemin.

1473-1474, 2 mars. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvreau, par Yvon Du Fou, chev., à cause d'Anne Mouraude, sa femme, de son herbergement de La Roche, etc.

B 146. — Parchemin.

1479, 20 septembre. — Aveu rendu à la dame de La Barre-

Pouvreau, par Yvon, sgr du Fou, chev., conseiller et chambellan du roi, grand-veneur de France, en son nom et comme loyal administrateur de ses enfants et de feue Anne Mouraude, de son hébergement de La Roche, etc.

B 147.— Parchemin.

1488, 8 décembre.— Aveu rendu à madame de La Barre-Pouvreau, par Raoul Du Fou, évêque d'Evreux, tuteur de Jacques et de François Du Fou, écuyers, enfants de feu mss. Yvon du Fou, son frère, de leur hébergement de La Roche, etc.

B 148. — Parchemin.

1537-1538, 25 février. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvreau, par François Du Fou, éc., sgr du Vigen, des Tousches de Lezay et de La Maignonnière, échanson ordinaire du roi et son capitaine à Luzignen, de son hébergement des Tousches, etc.

B 149. — Papier. — Cachet de cire rouge aux armes des Légier de La Sauvagère.

1708, 13 août. — Acte donné par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, à Claude Légier, éc., sgr de Puyraveau, consr au présidial de Poitiers, qu'il a fait les hommages qu'il lui doit, pour: le tènement de La Boucherie, au devoir de 60 sous, tenu à hommage lige à muance de teneur; le fief et hébergement de La Roche de Lezay, à présent en masures, tenu à 60 sous de devoir à muance d'homme; six borderies de terre, paroisses de Menigoute et de Sanxay, tenues à hommage lige à 5 sous de devoir à mutation de sgr et de teneur; l'hébergement de La Boutinière, tenu à 5 sous à muance de sgr et d'homme, et le bois des Aussuppes, tenu à 5 sous pour tous devoirs.

B 150.— Parchemin.

1770, 27 août.— Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau,

par Louis-Emmanuel-Alexandre Jouslard, chev., lieutenant de vaisseau pensionné, sgr de Vernais, au nom de Jeanne-Françoise Légier, sa femme, de l'hébergement de La Roche-Lezay, lequel avait autrefois des bâtiments aujourd'hui en masures, dont les terres se tiennent au ruisseau qui s'écoule de l'étang de La Lorentière au pont qui est derrière La Tousche, de là descendent jusqu'au-dessous la chaussée de l'étang, suivent le long de la haie du champ et futaie de La Chanbourière, qui touche d'un bout au quaireux de La Bourromière, et montent d'un côté le long du chemin de ce dit lieu de La Bourromière, et le long des terres de La Roche, à aller au châtaigner Morin, au pertuis de La Tranchée, et ainsi comme l'on va au grand fossé et chemin jusqu'au riveau au pas aux Gottereaux, et au chemin du village de La Boucherie à aller à l'étang de la chaussée de La Lorentière, etc.; lesquelles choses sont tenues à roture à quelques deniers de dîmes et autres devoirs.

c. LA VIGNONIÈRE.

B 151.— Papier.

1340-1341, 19 mars.— Accord passé entre Yves Pouvreau, chev., sgr de La Barre, et les religieux de l'abbaye des Chastelliers au sujet de l'herbergement de La Vignonière que ces derniers avaient reçu par donation de feu Robin Vignault et de Jeanne, sa femme, et qui était tenu du sgr de La Barre à hommage lige, et à 10 sous de devoir à muance de sgr et d'homme: ledit Pouvreau abandonne ce devoir, en quitte lesdits religieux, et le change en un devoir d'un éperon « dures » de la valeur de 5 sous à muance de sgr; il laisse en outre la basse voirie, se réservant la haute voirie et les mesurages à blé.

Passé en présence des témoins, Robert Frignet et Pierre Charrenton, clercs, à Saint-Maixent.

B 152.— Parchemin.

1473, 20 novembre. — Aveu rendu à la dame de La Barre-

Pouvreau par Pierre Berthomé, à 10 sous de devoir à muance de sgr et d'homme, de l'hébergement de La Vignonnère, qui s'étend dès le bois de La Villaine, et dès le pré et les pâturaux qui furent à feu Charles Du Chilleau, puis de l'ayve de la Valouse il monte au gué de La Vignonnère et dudit gué s'en va le grand chemin par où l'on va au « perrer » Chauvin, et dudit perrer s'en descend à La Vignonnère, et de qui s'en monte en enclouant le « quayroy » et l'herbergement de La Vignonnière jusqu'à la terre Jean Bart, près dudit herbergement, ainsi comme les fossés et cloisons s'en vont par dessus la fontaine de Chantemerle, et de qui s'en va jusqu'au dit bois de La Villaine; il avoue sur les dites choses juridiction basse.

B 153.— Parchemin.

1495-1496, 10 janvier. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvreau, par Pierre Berthomé, à foi et hommage lige à 10 sous de devoir à muance de sgr et d'homme, de l'hébergement de La Vignonnière.

B 154.— Parchemin.

1539, 3 juin.— Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvreau, par Jean de La Croix, abbé commendataire de l'abbaye de N.-D. des Chastelliers, ordre de Cîteaux, de l'herbergement de La Vignonnère, *signé:* J., abbé des Chastelliers.

Dans l'indication des limites, on trouve la fontaine de La Chantemelle.

B 155. — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1583, 15 février. — Accensement par les religieux des Chastelliers à Jean Guisnard, meunier, du lieu et héritage de La Vignonnière, moyennant une rente féodale de 60 sous ou un écu sol et un denier de cens.

1597. — Sentence de Jean Raymond, éc., sgr de Rouillé, lieutenant-général civil et criminel au siége de Saint-Maixent,

rendue au nom de Charles de Villedon, chev., sgr de La Chevrelière, du haut et bas Gournay, sénéchal des comté et sénéchaussée de Civray, rescisant le contrat de 1583, attendu que les lieux n'ont pas été affermés au quinzième de leur valeur, — 15 juillet.

Transaction entre les religieux des Chastelliers et les détenteurs des terres de La Vignonnière, pour le réglement de leurs droits, — 7 août.

En 1424, les religieux avaient arrenté cette terre à Guillaume Berthommé, moyennant 100 sous et 2 deniers de cens et l'hommage d'un éperon blanc ou de 5 sous au sgr de La Barre; audit Guillaume succédèrent Jean, son fils, et Pierre, son petit-fils, qui en 1504 transporta son bien aux religieux, lesquels partagèrent avec ses héritiers et gardèrent 3 pièces de terre.

B 156.— 2 pièces, parchemin.

1595, 3 juillet.— Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Jean Guisnard, de l'hébergement de La Vignonnière qu'il a arrenté de l'abbé des Chastelliers, et qui contient 15 prévenderées tenant aux bois et prés de La Villayne, à la rivière qui descend des moulins de La Guilletière appelée la Valouze jusqu'audit pré, et dudit moulin le long du chemin jusqu'au chemin de La Jenchaudière, et au ténement de La Jenchaudière, appartenant à Hilaire de Laurrière, en enclouant et descendant à la fontaine de Chantemerre, jusqu'au coin dudit bois.

Au dos est l'acte de réception dudit aveu; *Signé* : P. Légier.

B 157. — 2 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1652-1668. — Procès devant la justice de La Barre, le siége royal de Saint-Maixent et le Parlement, entre Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, qui perd définitivement sa cause, et les possesseurs de La Vignonnière, dont il avait fait saisir le ténement pour hommages non faits, déclarations non fournies, contrats celés et non exhibés, cens et rentes non payés, charges

et devoirs non acquittés, et que ceux-ci se refusaient à faire ou à payer, prétendant qu'ils tenaient en censive de l'abbé des Chatelliers, et qu'ils avaient ledit ténement en roture au devoir annuel de 50 sous et d'un chapon, et à un devoir de cens payable à la Saint-Jean et à Noël.

B 158. — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1661, 21 mars. — Offre d'hommage de La Vignonière, faite au sgr de La Barre-Pouvreau qui le refuse, par André Favier, s[r] de La Baschardière, avocat au siége royal de Saint-Maixent, procureur de Gaspard de Daillon du Lude, cons[r] du roi, évêque d'Alby, et abbé commendataire des Chasteliers.

f. LA MIMANDE.

B 159. — Parchemin.

1446. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvrea, par Jean Roussea, éc., sgr de La Boissère, à foi et hommage plain, abonné à 50 sous de devoir de mortemain, quand le cas y advient, pour : 1° l'harbergement de La Mimande, contenant 20 provenderées de terre, en courtillages, garenne, pâturaux et bois, touchant à l'ayve de la Vousne, aux prés aux Texereau, à ceux de feu Olivier Clavea, valet, au pré de La Texerie, au chemin du Bois-Pouvreau à Sanxay: les pâturaux sont contigus au sentier qui va à la fontaine de La Mimande et à La Bousle, aux pâturaux de La Garnerie, à une chaume appartenant audit Clavea et à l'arbergement de La Garnerie, et les terres touchent au chêne Garnier, tout le long du chemin dudit chêne à Sanxay, aux terres aux Texereau, au sentier qui va des Chasteliers à Lezinen et à celui qui va à Sanxay; 2° une pièce de terre tenant à celles de mss. Guillaume Pouvrea et au chemin des Chasteliers à Sanxay; 3° une pièce de terre tenant aux terres de Pierre Saboureau et au chemin qui va à La Bousle et à La Perrotère, et aux terres de La Bousle; 4° deux boisselées de terre sises entre les deux chemins des Chastelliers à Sanxay et à

Lezinen ; 5° trois provenderées de terre « non coistivées et non nombrées » qui sont aux héritiers de feu Guillaume Frongier, tenant au chemin de Sanxay à Saint-Maixent, et aux terres de Pierre Sabouraut ; 6° l'hébergement de La Garnerie, contenant 40 provenderées de terre, et rendant 8 provendiers de seigle et 4 d'avoine, le tout se tenant ; 7° une pièce de pré en la rivière, appelé le pré Garnier, tenant à la Vousne ; 8° une pièce de terre que tient Jean de Lespaudère, proche dudit pré, tenant à la terre de Geoffroy Boylève ; 9° un morceau de bois tenant à ladite terre, à l'hébergement aux Bonneaux et à la Vosne, et 10° deux autres pièces de terre sises près de La Mimande.

B 160. — Parchemin.

1474. — Enquête faite par Thomas Bardon, clerc, et Guillaume Motheau, clerc et greffier de la cour de la prévôté du Boispouvreau, à la requête de la dame de La Barre, laquelle requérait que l'aveu lui fût rendu pour 8 boisselées de terre, appelées la terre aux Imblards, dépendant de La Mymande, qui relève noblement de La Barre, et est tenue par les hoirs de Jean Rousseau, s[r] de La Boixère ; l'on y entend quatre particuliers de Magnigouste qui déposent dans le sens de la demanderesse.

B 161. — 3 pièces, parchemin.

1476-1477, 3 mars. — Sentence de Pierre Lauvergnac, licencié en lois, juge de la cour de la prévôté du Boispouvreau, donnée en ladite cour, tenue à Sanxay, « le nom et ayde de Dieu à ce appelé, eu sur ce délibération avec plusieurs sages, » et qui déboute Pierre Noquet d'un incident qu'il avait élevé, et d'une demande de commission pour faire enquête, dans le procès entre d[lle] Catherine de Champdenier, dame de La Barre-Pouvreau, requérant l'obéissance pour certaine cause d'aveu contre ledit Noquet, avoueur, demandeur, et Simon Doireveau et Nicoles Farine, contre avoueurs, défendeurs.

En l'an 1474, m. Nicoles Phelippot, châtelain et juge de la prévôté du Bois-Pouvreau, avait condamné ledit Noquet pour autre cause; celui-ci en appela aux grandes assises de la cour devant le sénéchal d'icelle, comme juge souverain de ladite cour, mais en haine dudit appel, ledit Phelippot refusa plus tard de lui délivrer ses lettres de commission.

Usances des cours laies de Poitou :

« Toutes et quantes fois que aucun incident ou interlocutoire estoit « proposé en aucune cause principale, et les parties sur ce oyes « estoient appoinctées à faire preuve de leurs faiz, l'on avoit ac- « coutumé de bailler auxdites parties que ung seul délay pour faire « preuve de leurs faiz.

« Quand aucun estoit appelant et exempt par appel d'aucun juge « lay dudit pays autre que des juges royaulx d'icelui en une cause, « il estoit exempt en toutes ses autres causes par devant ledit juge lay, « et toutes les expéditions et procédures faites ou expédiées après « ledit appel, ès causes dudit appelant, étaient nulles et de nulle va- « leur, et devoit estre tout ce qui s'en estoit ensuy nul et de nulle « vertu et valeur, et estre repputé pour actemptaz, mesmement « quand ledit appelant n'avoit depuis ledit appel interjecté esté d'ac- « cord de procéder esdites causes. »

Mémoire produit par Catherine de Champdenier où elle expose que les héritiers de Jean Rousseau, éc., sgr de La Boissière tiennent noblement d'elle l'hébergement de La Mymande; que dans ce fief et dans celui de La Garnerie sont situés les lieux dont il est question, arrentés à 11 deniers et 1 denier de cens, et dont les teneurs lui doivent obéissance, et que selon la coutume du Poitou, celui qui tient fief noblement et par hommage partprenant est fondé d'avoir en son fief basse juridiction, que le bas justicier a juridiction, contrainte et amende sur ses hommes de 7 sous 6 deniers, peut sur eux connaître tant en action personnelle que réelle des choses immeubles qui sont en son fief, et en tout cas peut connaître sur lesdits hommes et sur les choses immeubles de sondit fief; ores est-il que ladite de Champdenier a au lieu de La Barre, le droit de moyenne et de

basse juridiction, par quoi il appert que les intimés lui doivent obéissance, mêmement que lesdits lieux sont au-dedans de sondit fief tenu en arrière-fief de La Barre.

B 162. — Papier.

1457. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Jean Rousseau, éc., sgr de La Boissyère, de son hébergement de La Mimande, etc.

B 163. — Parchemin.

1518, 21 mars. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par François de La Tour, éc., pour ses herbergements de La Mimande et de La Garnerie, etc.

Censives.

B 164. — Parchemin.

1562. — Déclaration roturière rendue au sgr de La Barre-Pouvreau, de quelques boisselées de terre, sises au Fonteniou, dans le ténement de La Garnerie.

B 165. — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1595, 8 juillet. — Déclaration roturière rendue au sgr de La Barre-Pouvreau, à cause du fief de La Garnerie, par Anne Brochard, veuve de Pierre Cothereau, procureur et notaire royal à Poitiers.

B 166. — Parchemin.

1648, 6 novembre. — Déclaration roturière rendue au sgr de La Barre, à cause de La Garnerie, par Pierre Lambert, chanoine de Menigoute, au nom de l'aumônerie dudit lieu, par Jacques de Lestre, et par Jean Nau.

B 167. — Papier.

1767. — Déclaration roturière rendue à La Barre, pour partie du ténement de La Garnerie, lequel appartient à plu-

sieurs particuliers; il contient 221 boisselées 7 mesures un tiers, et est chargé envers La Barre de la rente noble, féodale et foncière portant fief et juridiction de 8 boisseaux 2 mesures 3/4 de seigle, et de 3 boisseaux une mesure d'avoine, mesure du Bois-Pouvreau, payable au lieu de La Garnerie à la Saint-Michel, de laquelle rente, 4 boisseaux 6 mesures de seigle, et 1 boisseau 6 mesures 2/3 d'avoine sont dus sur partie de la métairie du Lierre, et 2 boisseaux 7 mesures 1/4 de seigle et 1 boisseau 1/3 d'avoine sont dus sur partie de la métairie de La Bernerie, lesquelles appartiennent aux dames de La Sauvagère; la féodalité est conservée par un denier de cens sur la partie de ces métairies qui est dans la mouvance de La Barre et fiefs y réunis.

g. LA BROUINIÈRE ET LA TEXERIE.

B 168. — Papier.

1478. — **Doléances de la dame de La Barre-Pouvreau**, présentées au sénéchal du Bois-Pouvreau, à l'encontre du procureur dudit lieu qui voulait la déposséder de la seigneurie de La Brouynère et de La Texerie qu'Aymeri de Longes tient d'elle à hommage plain à 5 sous de devoir de mortemain.

B 169. — Parchemin.

1599, 1 juin. — **Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau**, par Hélène Goullard, femme de mss. François de La Rochefoucauld, chev., baron de Montendre, à foi et hommage plain à 5 sous de devoir de mortemain, pour les hébergements de La Tesserie et de La Brouynière, contenant 60 provenderées de terre, avec la dîme et le terrage de 6 provenderées et 17 boisseaux d'avoine, 6 poussins, 3 fromages, 3 gelines, 3 tourteaux et 6 deniers de rente, et la dîme des veaux, agneaux, gorrets, laines, chanvres et lins; *signé :* Hélaine Goullard.

B 170. — Parchemin.

1635, 1 août. — **Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau**

par François Caillet, s[r] de Vérine, de ses hébergements de La Brouinière et de La Tesserie; *signé :* Caillet.

B 171. — Papier.

1694, 30 octobre. — Procuration donnée par Marie Thomas de Boismorin, veuve de René de Gruel, comte de Lonzac, demeurant au château de La Tour-la-Plaine, à Léger Langlois, son receveur, demeurant en la maison noble de La Cour de Vaslès, pour rendre hommage en son nom aux assises de La Barre et de La Sauvagère; *signé :* Marie Thomas de Boismorin.

B 172. — 2 pièces, papier.

1696, 31 août. — Hommage du fief et hébergement de La Brouinière, fait à François Gerbier, s[r] du Terrail, licencié en lois, sénéchal de La Barre-Pouvreau, en la salle dudit lieu, par Légier Langlois, au nom de Marie Thomas de Boismorin, veuve de René de Gruel, chev., comte de Lousacq, en vertu de sa procuration en date du 5 janvier précédent.

B 173. — Parchemin.

1696, 30 septembre. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau par Marie Thomas de Boismorin, pour les hébergements de La Brouinière et de La Tesserie.

B 174. — 1 pièce, papier; 1 pièce, parchemin.

1767. — Hommage rendu au sgr de La Barre-Pouvreau par Christophe Durant, cons[r] du roi, élu en l'élection de Poitiers, faisant pour dame Marie-Rose-Angélique Durant, veuve de Louis-Félix Pillac, élu à Poitiers, tutrice de ses enfants mineurs, et pour Louis Montois, ancien procureur, des hébergements de La Brouinière et de La Texerie.

1768. — Aveu, rendu par le même au même, desdits lieux, contenant 50 provenderées de terre, tenant à la Vosne, à La Mimande, aux Chalonnières, à La Milletière, au chemin de

Sanxay à Saint-Maixent, à celui du Bois-Pouvreau à Sanxay, et au chemin herbu qui descend de la fontaine de La Brouinière à la Vosne, et sur lesquels il avoue tout droit de basse justice.

i. LA PAGERIE OU FIEF DES MARÉCHAUX.

B 175. — Parchemin.

1406, 17 juillet. — Aveu rendu au sgr de La Barre près du Bois-Pouvreau, par Jean Mareschal, de La Pasgerie, à foi et hommage plain à 5 sous de devoir de mortemain, à muance d'homme, pour : 1° un arbergement, sis à La Pagerie, qui fut jadis à feu Etienne Suyre, à cause de sa femme; 2° la sergentie de lever et recevoir les coutumes des hommes audit sgr et à religieux homme le commandeur de Saint-Reme en Gastine, sur quelques arbergements, sis à La Pagerie, et dans un desquels est le four, lesquels devoirs peuvent valoir 22 sous par an, dont ledit Mareschal doit 4 sous au sgr de La Barre et 8 audit commandeur; 3° « la desme des gorrez, aigneas, veyas et poulains, « des blés liés et desliés, cherves, lins et napveas en fruits « croissans sur lesdiz arbergements, » excepté sur la moitié de celui de Salomon de Losme; ladite dîmerie pouvant valoir 10 sous de rente.

B 176. — Parchemin.

1414-1415, 19 janvier. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvrea, par Jean Mareschaut dit Félé, de La Pagerie, pour : 1° un arbergement sis à La Pasgerie, qui fut jadis feu Etienne Suyre, et touche à celui d'Aymeri Mareschaut; 2° l'office ou sergenterie de lever les coutumes des sgrs de La Barre-Pouvrea et de Saint-Romme sur des arbergements à La Pasgerie; 3° une dîmerie sur lesdits lieux « et pour deffaut des cous« tumes non paiées aux jours et termes qu'elles sont dehues, « je dit avouhent puys mecttre les huz de travers pour la cous« tume encienne pour le contenu des adveuz et enciennes cous« tumes. »

B 177. — Parchemin.

1419-1420, 1 mars. — Aveu rendu au sgr de La Barre, près du Boys-Pouvrea, par Jean Mareschal dit Fellé, de La Pasgerie, pour son hébergement de La Pasgerie, etc.

B 178. — Parchemin.

1443, 1 juillet. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvrea, par Jean Mareschal dit de Fellé, pour son hébergement de La Pasgerie, etc.

B 179. — Parchemin.

1457, 2 août. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvrea, par Jean Mareschaut dit de Felé, demeurant au bourg de La Pasgerie, pour son hébergement de La Pasgerie, pour la sergenterie de lever des coutumes sur ledit lieu, et pour une dîmerie aussi sur ledit lieu, « et en cas de deffaut de paiement « ès festes dessusdites (Noël et Pâques) et à ceulx ou celles « qui fauldront on reffuseront de paier lesdites choses, je puis « prandre luys de la maison et le mectre ou faire mectre hors « des gons, et icelui mectre au travers de luysserie, et s'il « advenoit qu'ils le levassent et remeissent en son premier estat « esdits goms, sans mon commandement, en iceluy cas ils en- « courront envers moy en l'amende de cinq sols, et les puis « contraindre de la moy paier. »

B 180. — 2 pièces, parchemin (double).

1484, 5 juillet — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvrea, par Jean Pillac dit Georget, à cause d'Huguete Mareschalle, sa femme, pour son hébergement de La Pasgerie, qui touche celui de feu Perrotin Mareschaut, etc.

B 181. — Parchemin.

1495, 15 septembre. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvrea, par Gauvain Pillac, pour son hébergement de La Pasgerie, etc.

B 182. — Parchemin.

1515, 25 août. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvrea, par Gauvain Pillac, pour son hébergement de La Pasgerie, etc.

Au dos on lit : Dénombrement du fief Pillac, sis à La Pasgerie, autrement le fief Nérault, autrement le fief de La Barre.

B 183. — 2 pièces, parchemin (double).

1535, 14 juin. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Jean Pillac, pour son hébergement de La Pasgerie, etc.

B 184. — Parchemin.

1546, 15 mai. — Hommage fait au sgr de La Barre-Pouvreau, par Jean Ogron et Marie Pillac, sa femme, de ce qu'ils tiennent à La Pasgerie.

B 185. — Parchemin.

1576, 8 mars. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Jean Ogron, fils de feu Jean Ogron et de Marie Pillac, pour ce qu'il tient à La Pasgerie.

B 186. — 2 pièces, parchemin (double).

1595, 29 juillet. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau par Melchior Augron, marchand, du bourg d'Ouroux, comme curateur de Marguerite Augron, fille unique de feu Jean Augron, lequel était fils de défunts Jean Augron et Marie Pillac, ladite Marie fille de Jean Pillac, pour des choses sises à La Pasgerie, appelées le fief des Pilac, tenant au chemin du Teil de La Pasgerie à la maladrerie de Cheys, et au chemin de la chapelle de La Pasgerie.

B 187. — Parchemin.

1607, 17 février. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau par Mathurin Nayraud, procureur au bailliage de Gastine à Partenay, à cause de Marguerite Augron, sa femme,

pour un fief sis au bourg de La Pagerie, appelé le fief des Pillacs et des Augrons, et autrefois des Mareschaux.

Censives.

B 188. — 9 pièces, parchemin.

1604. — Déclarations rendues à Mathurin Nayraud, à cause de Marguerite Augron, sa femme, de certaines choses sises au dedans du fief et juridiction des Mareschaux, autrement dit Pillac, au bourg de La Pasgerie.

B 189. — Papier.

1609. — Saisie faite à la requête de Marguerite Augron, femme de Mathurin Nayraud, avocat à Partenay, pour ventes, honneurs non payés, déclarations non faites, d'une maison avec ses dépendances, sise à La Pasgerie, dépendant de son fief.

B 190. — 7 pièces, parchemin.

1642. — Déclarations rendues à Mathurin Nayraud, marchand à Partenay, pour son fief Pillac autrement des Augrons, d'une rente payable devant la maison du Teil de La Pasgerie, et de la dîme des gorets, laines, agneaux, pois, fèves, lins, chanvres et autres fruits naissants et croissants dans certains jardins déclarés.

B 191.— 9 pièces, parchemin.

1645.— Déclarations rendues au sgr de La Barre-Pouvreau, à cause de son fief des Mareschaulx et Pillac, autrement des Augrons.

B 192. — 12 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1672.— Déclarations rendues au sgr de La Barre-Pouvreau, à cause de son fief des Augrons, pour la vieille maison des Mareschaulx, le champ Billard, etc.

j. LA PAGERIE.

B 193. — Parchemin, et copie sur papier. — Sceau de la châtellenie du Bois-Pouvreau : écu portant un chevron accompagné de 3 aiglettes, qui est La Trémoille ; contre-sceau, une aiglette.

1451, 16 août. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Robert Rousseau, éc., à foi et hommage lige, à 5 sous de devoir à muance de seigneur et d'homme, pour une maison sise à La Pasgerie, tenant à La Mermellouzerie, aux choses de feu André Sabourault, à La Marannerie, au chemin de La Pasgerie à Poitiers et à celui de la fontaine de La Chèze à La Gaignerie, lesquelles choses sont baillées à 40 sous de rente et un denier de cens à Jean et Pierre Mareschaulx, frères, dits Felez ; il avoue avoir droit à 5 sous d'amende sur ceux qui seront trouvés faisant des dommages dans l'étendue de son fief.

B 194. — Parchemin, et copie sur papier.

1539, 14 juin. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvreau, par François Rousseau, éc., sgr du Chilleau, à foi et hommage lige à 5 sous de devoir à muance de seigneur et d'homme quand le cas y advient, d'une maison sise à La Pasgerie, etc., valant avec ses appartenances 40 sous de rente et un denier de cens.

B 195. — Parchemin, et copie sur papier.

1595, 1 juillet. — Aveu rendu à Philippe Légier, éc., par Hercule Jay, éc., sgr du Bourdellays et du lieu et maison noble de La Pasgerie, à cause de Catherine Rousseau, sa femme, à foi et hommage plain, à 5 sous de devoir de morte-main, pour un terroir et ténement de terre, appelé le fief des Espaux, assis près le bourg de La Pasgerie, tenant au chemin de La Pasgerie à la maladrerie de Chey, à main droite, et au chemin de ladite maladrerie à Neufchèze, contenant 22 pro-

venderées de terre, tenu de lui au sixte des fruits, et sur lequel il avoue basse juridiction.

k. L'AYRAUDIÈRE.

B 196.— Papier.

1539, 7 juin.—Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvreau par Mesme Arragon, à foi et hommage plain à 5 sous de devoir de mortemain, du lieu et hébergement de L'Ayraudière, avec ses appartenances de maisons, etc.

A la suite est l'assignation donnée en 1548, à Mathurin Arragon et autres, d'avoir à payer à Martin Savary, écolier en l'université de Poitiers, fondé de procuration de Pierre Savary, son père, fermier de l'abbaye des Chastelliers, les devoirs qu'ils doivent à ladite abbaye.

B 197.— Parchemin.

1578, 27 novembre. — Aveu rendu au sgr de La Barre par Jacques Ribier, éc., sgr des Vallées et des Bourdinières, du lieu et hébergement de Lairauldière, avec son froustis et masurault qui autrefois fut en maison, tenant à la rivière de la Vousne, au pré Jacquelin, et à La Bourrazière, estimé 10 sous de rente. *Signé :* Jacques Ribier.

B 198.— Papier.

1694, 22 novembre. — Hommage du fief de L'Eraudière, rendu au sgr de La Barre par mss. Pierre de Laurrière, chev., sgr des Bourdinières.

B 199.— Parchemin.

1718, 26 avril. — Aveu rendu au sgr de La Barre, par Catherine Pidoux, veuve de Pierre de Laurière, pour son fief de L'Airaudière, autrefois en maison, jardin et pré, tenant au chemin de La Pasgerie à La Guillotière, jusqu'au gué de la

maladrerie de Chey, au ruisseau dudit gué qui va à la Vonne, et le long de celle-ci jusqu'au pré appelé autrefois le pré Jacquelin, et pour lors le pré Breuillaud, au bois des Bourdinières, et aux terres de La Bourazière, à raison de quoi dépendent dudit fief plusieurs particuliers et entre autres François Du Chilleau, chev., sgr dudit lieu, pour les prés de L'Airaudière et des Rivières, les champs Robin et des Terrières, etc.

B 200. — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1728, 10 juin.— Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Alexandre Garnier, chev., sgr de Brieuil, comme administrateur de ses enfants et de feue Radegonde de Laurière, pour son fief et ténement de Lairaudière, jadis en maison, aujourd'hui en prés et terres labourables, et sur lequel il déclare droit de basse juridiction.

Hommage rendu par le même au même aux grandes assises de La Barre-Pouvreau.

B 201.— 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1764 et 1765. — Hommage et aveu rendus par François Granier, éc., sgr des Bourdinières, au sgr de La Barre-Pouvreau, pour son fief de L'Airaudière, sur lequel il déclare posséder droit de basse juridiction quand le cas y advient.

B 202. — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1768 et 1770. — Hommage et aveu rendus au sgr de La Barre-Pouvreau par François Joubert, chev., sgr de La Gourjaudrie et des Bourdinières, pour son fief de L'Airaudière.

l. MENIGOUTE (TERRES DE).

B 203.— Parchemin.

1444, 13 mai.— Aveu rendu au sgr de La Barre, par Pierre Roussea, éc., sgr de La Guillotière, à foi et hommage plain à

5 sous de devoir à muance de seigneur, pour 10 sexterées de terre, paroisse de Menigouste, touchant au cerisier Balacer, au chemin du chêne Garner aux Chastellers, à celui qui vient de La Bernerie et au grand chemin qui va vers La Boutinère.

B 204.— Parchemin.

1473, 1 novembre.— Aveu rendu à la dame de La Barre par Louis Rousseau, éc., pour 10 sexterées de terre à Menigouste.

m. LA MILLETIÈRE.

B 205.— Parchemin.

1469, 6 novembre.— Aveu rendu au sgr de La Barre par Yvon Du Fou, sgr du Fou et des Touches-Lezay, à cause d'Anne Mouraude, sa femme, à foi et hommage lige à 5 sous de devoir à muance de sgr et de teneur, pour la dîme de 6 borderies de terre qui sont: La Barrye, Boislanter, les deux de La Mulectière et les deux de La Garsandonnère.

B 206.— Parchemin.

1479, 20 septembre.— Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvreau, par Yvon Du Fou, chev., conseiller et chambellan du roi, grand-veneur de France, comme administrateur de ses enfants, et de feue Anne Mourraude, pour la dîme de 6 borderies de terre: La Barre, Boislenter, les deux de La Milletère, et les deux de La Garsandonnère.

B 206.— Parchemin.

1488, 8 décembre. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvreau par Raoul Du Fou, évêque d'Evreux, tuteur de Jacques et de François Du Fou, écuyers, enfants de feu mss. Yvon Du Fou, sgr du Fou, son frère, pour la dîme de 6 borderies de terre: La Barrie, Boislanter, La Garsandonnére, la borderie aux Bernards et les deux de La Mulletère.

B 208.— Parchemin.

1537-1538, 25 février. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvreau par François Du Fou, éc., pour la dîme de 6 borderies de terre.

B 209. — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1770. — Hommage et aveu rendus au sgr de La Barre, par Louis-Emmanuel-Alexandre Jouslard, chev., sgr de Vernay, lieutenant de vaisseau pensionné, comme mari de Jeanne-Françoise Légier, dame des Touches-Lezay, pour la dîme de 6 borderies de terre: Boyslantier, La Barrie et les deux de La Milletière qui touchent à la planche aux Tessereaux ou Tesserie, à la fontaine aux Martineaux, aujourd'hui de La Milletière, à La Barre ou Croix barrée, valant 5 sous de rente et tenues à foi et hommage lige à 5 sous de devoir à muance de sgr et de teneur, sans justice; ledit Jouslard déclare en outre tenir à foi et hommage plain à un éperon blanc à muance de sgr et d'homme, diverses pièces de terre et de bois.

p. LA BOUTINIÈRE.

B 210. — Parchemin.

1378, 26 septembre. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvrea, par Jean Bonea, paroissien de Menigouste, à hommage plain à 5 sous de devoir à muance de sgr et d'homme, d'une borderie de terre, appelée La Boutinère, contenant 30 prévenderées de terre, tenant à la rivière de la Voune, en allant à l'ormeau de La Bernerie, aux terres qui furent à feu Jean de Lespaudère, et en allant dudit ormeau droit au Serezerat, de là droit au carrefour de La Bernerie et de là aux prés de feu Regnaut Texerea, et au chemin des Chastelers vers Sanxay, et s'en départ à la voie par où l'on va droit au cerisier Balacer, et de là va droit à La Cousoye, qui est entre les terres chaumes des Bonneas, et les terres de feu Olivier Clavea, et touche à l'ar-

brégement de feu Thomas Bonnea, et va droit à la rivière de la Voune, touche à la chaintre Robinet et au chef du pré de La Boutinère, à la chaintre de feu Jean de Lespaudère, et aux maisons de feu Thomas Bonnea; plus une sexterée de terre tenant au chemin des Chatelers à Sanxay, aux terres des Boylesves de La Garnerie, et à la terre de feu Jean de Lespaudère, qu'on appelle La Longée; le tout pouvant valoir 15 provendiers de seigle de rente.

B 211. — Parchemin.

1398, 24 juillet. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvrea, par Colas Couché, paroissien de Manigouste, de la borderie de terre de La Boutinère.

B 212. — Parchemin.

1409-1410, 27 mars. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvrea, par Méry Couché, paroissien de Manigoste, de la borderie de terre de La Boutinère.

B 213. — Parchemin.

1456, 10 juin. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Jean Morraut, licencié en lois, élu en Poitou pour le roi, à cause de Jeanne Larchière, sa femme, de deux borderies de terre appelées l'herbergement de La Boutinère contenant 30 prévenderées de terre assises en un tenant, excepté une sexterée de terre tenant au chemin qui vient de La Prévoustère droit au chemin qui va des Chastelliers à Sanxay, et s'en va tout le grand chemin qui vient de Sanxay jusqu'au carrefour du Serezat, dudit carrefour s'en va à l'ormeau de La Berromère et de qui s'en va jouxte les terres de feu Perrin de L'Espaudère et de là s'en descend à la Vousne.

B 214. — Parchemin.

1469-1470, 7 mars. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pou-

vreau par Yvon Du Fou, chev., sgr de La Remerteresse, des Tousches et de La Maignonnère, à cause d'Anne Mouraude, sa femme, pour la borderie de terre de La Boutinère.

B 215. — Parchemin.

1473-1474, 2 mars. — Aveu rendu au sgr de La Barre par Yvon Du Fou, chev, à cause d'Anne Mourraude, sa femme, de la borderie de terre de La Boutinère, paroisse de Magnigouste.

B 216. — Parchemin.

1488, 8 décembre. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvereau, par Raoul Du Fou, évêque d'Evreux, comme tuteur de Jacques et de François Du Fou, écuyers, enfants de feu mss. Yvon Du Fou, chev., sgr du Fou, son frère, pour la borderie de terre de La Boutinère.

B 217. — Parchemin.

1506-1507, 13 janvier. — Aveu rendu à la dame de La Barre, par François Du Fou, chev., sgr du Vigen, de la borderie de terre de La Boutinière.

B 218. — Parchemin.

1521-1522, 8 février. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par François Du Fou, chev., sgr du Vigen, de la borderie de terre de La Boutinière, paroisse de Menygouste.

B 219. — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1770. — Hommage et aveu rendus au sgr de La Barre par Louis-Emmanuel-Alexandre de Jouslard, chev., sgr de Vernais, ancien lieutenant de vaisseau pensionné, exerçant les droits de Jeanne-Françoise Légier, dame des Touches-Lezay et de Puiraveau, fille de feu Claude Légier, chev., sgr de Puiraveau, pour la borderie de terre de La Boutinière, qui est un fief simple sans justice.

q. LE GROS-CHÊNE.

B 220. — Parchemin et copie sur papier.

1484-1485, 17 avril. — Aveu rendu au sgr de La Barre, par Jean Aubert, procureur en parlement, à cause de Jeanne Tranchande, sa femme, à foi et hommage plain, à 5 sous de devoir de plait de mortemain ou mutation d'homme, pour l'hôtel du Gros-Chaigne.

B 221. — Parchemin.

1502, 4 juillet. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvreau, par Jeanne Tranchande, veuve de Jean Aubert, procureur en la cour de parlement à Paris, à foi et hommage plain, à 5 sous de devoir de plait de mortemain ou mutation d'homme, pour : l'hôtel du Gros-Chaigne qui fut à défunts Jean et Guillaume Tranchant avec ses appartenances de vergers et de courtillages, contenant une boisselée de terre, tenant aux ouches d'Huguette Duchaigne, et au chemin par où l'on va des Touches de Lezay à Poitiers; la pièce de terre du Grand-Champ, contenant 5 prévenderées tenant au chemin du Chilleau à Cençay; la terre de La Chaulme, de 6 boisselées, assise près d'un poirier qui est « emmy » les champs, tenant au chemin de Menygouste et du Chaigne à Poitiers; le champ de La Jonchère de 4 boisselées; une pièce de terre de 3 boisselées sur la chaussée de l'étang de Chouppes tenant au ruisseau d'ayve qui décourt dudit étang; le pâturage de La Chaulme de 6 boisselées, tenant au gué Chaigneau; une pièce de terre de 3 boisselées tenant au lieu où était le grand four du Chaigne et au chemin du Chaigne à La Bourrelière; une pièce de terre de 2 boisselées assise derrière la maison et aire de Pierre Du Chaigne; un pré de 3 journées de faucheur, avec la vergnée, sis près de la fontaine de Laubier, et la sixième partie par droit de terrage noble et seigneurable des fruits croissant ès choses suivantes : 3 boisselées

de terre sises au champ du Four; 2 boisselées de terre au Chaigne de Frontdebœuf; 4 prévenderées de terre sises aux Violères, tenant au ruisseau qui descend de Baulifer à Chasserat; 1/2 prévenderée de terre tenant audit ruisseau et au chemin de Menigoute à Poitiers; 3 boisselées de terre, tenant audit chemin, et 2 autres boisselées tenant à la rivière qui descend de Baulifier, montant le long des terres de ladite avouante, lesquelles choses sont tenues d'elle à ferme ou rente perpétuelle à 12 prévenderées de seigle et 12 d'avoine, mesure de Cençay, par Antoine, Jean et Mathurin Du Chaigne frères, et ladite Tranchande et son mari ont transporté cette rente à François Vasselot, éc., et à Marie Auberte, sa femme, leur fille.

B 222. — Parchemin. — Sceau rond de la châtellenie du Bois-Pouvreau dont l'écu est écartelé au 1er et 3e d'un échiqueté, et au 2e et 4e de 3 pals, qui est d'Estissac; de la légende il reste **pouv.** (Pouvreau.)

1515, 21 août. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par François Vasselot, éc., licencié en lois, au nom de dlle Marie Aubert, sa femme, de l'hôtel du Gros-Chaigne.

A la contenance donnée par l'aveu de 1502, ajouter 2 prévenderées de terre tenant aux terres de Pierre Du Chaigne, et 3 boisselées de pré tenant au chemin des Tousches-Lezay à Poitiers et au pré des Bourreaulx de La Bourrelière.

B 223. — Parchemin.

1539, 29 mai. — Aveu rendu à la dame de La Barre, par Arthur Lauvergnac, éc., licencié en lois, juge de Lysygnen, à cause de Perrette Vasselot, sa femme, de l'hôtel du Groux-Chaigne, qui fut à Jeanne Tranchande, aïeule de ladite Vasselot.

B 224. — Parchemin.

1610, 15 juillet. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Madeleine Du Chaigne, veuve de Michel Guithon, Sébastien Guithon, Jean Fournyer, boucher, Pierre Liège, Sébastien

Pother, Michel Maurrigeon, tous héritiers de Michel Guithon et autres, de l'hôtel et gaignerie du Gros-Chaigne, sis au village du Chaigne.

B 225. — 7 pièces, papier.

1613. — Saisie féodale faite à la requête du procureur fiscal de la terre, seigneurie et haute justice de La Barre-Pouvreau, sur Marie Braconnier, veuve de mss. René Bounnin, éc., sgr des Forges, d'une maison avec ses dépendances, sise au village du Chesne, pour hommage non rendu.

B 226. — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1764 et **1768.** — Hommage et aveu rendus au sgr de La Barre, par Charles Chevalier, chev., sgr de La Coindardière, au nom de Jean Chevalier, son père, de l'hôtel et maison noble du Gros-Chaigne, avec le droit de basse justice.

Censive.

B 227. — Parchemin.

1482-1483, 15 mars. — Accensement perpétuel fait par m. Jean Aubert, procureur en la cour de parlement à Paris, et par Jeanne Tranchande, sa femme, à Pierre Du Chaigne l'aîné, et à Jean Du Chaigne, son fils, de leur gaignerie du Groux-Chaigne, qui fut à Jean et Guillaume Tranchant, sous réserve d'hommage et droit de seigneurie, moyennant la rente de 12 provendiers de seigle et de 12 provendiers d'avoine, mesure de Sanxay, payable en leur hôtel assis en la ville de Saint-Maixent.

r. LAUBIER.

B 228. — Parchemin.

1378-1379, 25 janvier. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvrea, par Bertrand Fradet, paroissien de Manigouste, à

cause de Pernelle Boudaude, sa femme, à foi et hommage plain, à 5 sous de devoir de mortemain, pour : un pré où l'on peut cueillir une menure de foin, sis au terroir de Lauber, tenant à la fontaine dudit lieu, un chemin entre deux ; 5 boisselées de terre au grand champ de La Berromère, tenant à la terre de Jean Tranchant de Saint-Maixent ; 7 boisselées au même lieu, tenant à la terre de Perrot Boilaive de Saint-Maixent, et au fief du sgr de Puiraveau ; 5 provenderées de terre et 3 boisselées au même lieu, tenant au grand chemin de l'étang de Chouppes à la fontaine de Laubier, et au chemin du Chilleau à Sanxay, le tout valant 17 sous 4 deniers de rente ; tiennent de lui sous ledit hommage : les hoirs de feu Jean Gabet, une boisselée de terre, tenant au chemin de La Béromère à la fontaine de Laubier, et à la terre qui fut à Jean Bouhereau, à 1 denier de cens à la N. D. de mi-août ; Perrot Boislaive, 2 boisselées de terre, à 2 deniers de cens payables à la N. D. de septembre ; Jean Payneau, 2 boisselées 1/2, à 2 sous 6 deniers payables quand le cas du devoir dû au sgr de La Barre y advient ; Mermouyn, un pré où l'on peut cueillir une menure de foin, et 8 boisselées de terre, à 20 sous de rente annuelle.

B 229. — Parchemin.

1390, 7 novembre. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvrea, par Bertrand Fradet, à cause de Pernelle Boudaude, sa femme, pour le pré de Laubier, etc.

B 230. — Parchemin.

1458, 16 août. — Aveu rendu au sgr de La Barre, par Geoffroy Du Chaigne, pour un pré d'une journée d'un samedi de faucheur, assis au terroir de Laubier, etc.

La contenance du pré tenu par Mermouyn est aussi désignée par le journal au lieu de la menure de foin.

B 231. — Papier.

1467, 12 août. — Aveu rendu au sgr de La Barre, par Jean

Morrigeon, à cause d'Huguete Du Chaigne, sa femme, pour le pré de Laubier, etc.

B 232. — Parchemin.

1511, 28 juillet. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvrea, par Méry Morrigeon, pour le pré de Lauber, etc.

B 233. — Parchemin.

1516, 10 novembre. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Jacques Morrigeon, prêtre, pour le pré de Laubier, etc.

B 234. — Papier.

Vers 1560. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Bastien Guithon, pour le pré de Laubier, etc.

B 235. — Papier.

1579, 4 juin. — Aveu rendu au sgr de La Barre, par Michel Guithon, pour le pré de Laubier, etc.

B 236. — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1601, 27 juin. — Aveu rendu au sgr de La Barre, par Bastien Guithon, fils de feu Michel Guithon, chemier du fief de Laubier, pour une pièce de pré, appelée le pré Nouveau, contenant 2 journées de faucheur ou environ, etc.

B 237. — Papier.

1610. — Renonciation de ses droits faite par un des partprenants du fief de Laubier, en faveur du chemier.

Censives.

B 238. — Papier.

1580-1688. — Déclarations rendues aux Guithon par divers particuliers pour ce qu'ils tiennent d'eux.

B 239. — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1573, 4 et 5 décembre. — Sentence de Donat Macrodor, éc., docteur-ès-droits, cons^r du roi et de la reine d'Ecosse, douairière, leur lieutenant au siége et ressort de Saint-Maixent, donnée en la cour ordinaire de la sénéchaussée de Civray tenue à Saint-Maixent, condamnant divers particuliers à payer à Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, une rente noble et seigneuriale de 15 boisseaux de seigle, mesure du Bois-Pouvreau, sur diverses pièces de terre, dépendant du Gros-Chaigne, tenant au grand chemin de Poitiers à La Pasgerie.

B 240. — 1 pièce, parchemin; 15 pièces, papier.

1578-1688. — Arpentements du ténement et village du Chaigne; procédure pour le paiement de la rente due au sgr de La Barre.

Le sgr du Bois-Pouvreau à cause de La Cacquellière possède le droit de dime des blés, agneaux, gorreaux, lins, chanvres, pois et fèves sur les ténements de La Bouroumière et du Coustault, et généralement sur tous ceux du Chaigne.

B 241. — 11 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1638-1700. — Déclarations rendues aux sgrs de La Barre, à cause du fief de Laubier, sis au village du Chesne, pour des portions dudit village.

B 242. — 3 pièces, parchemin; 14 pièces, papier. — Cachet sur cire rouge de Pierre-Louis Légier : un écu portant 3 roses quintefeuilles posées 2 et 1, entouré du collier de Saint-Michel, et surmonté d'une couronne de marquis.

1702-1710. — Sentences de la sénéchaussée de Poitiers intervenues sur les saisies faites par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, des revenus du ténement du Chêne, pour obtenir le paiement des arrérages de

la rente noble, féodale et foncière de 8 prévendiers de seigle et de 8 prévendiers d'avoine qui lui était due chaque année à la Saint-Michel.

Quittances d'arrérages de la rente.

s. LA ROUSSELINIÈRE.

B 243. — Parchemin.

1391, 5 novembre. — Déclaration donnée à Jean Morrigeon, clerc, et à Jean Brioux, par Pierre de Vaux, valet, qu'il a reçu d'eux les « undrements, » ventes et honneurs à lui dus pour raison d'une maison et d'un verger, assis à La Pasgerie, en sa seigneurie, jouxte les vergers de Jean Mirre, et le chemin par où l'on va du pont Pasger à la maison de Guillaume Ervet.

t. LA MONNERIE.

B 244. — Parchemin.

1449, 15 mai. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Jean Rousseau, éc., sgr de La Boessère, à foi et hommage plain à 5 sous de devoir, pour son hôtel de La Monnerie, paroisse de Menigoste, tenant au chemin de Senssay à Bois-Pouvreau, au chemin qui descend dudit chemin à la rivière de la Vousne, au pont de Menigoste, et au chemin par où l'on va dudit pont au chemin de Senssay au Bois-Pouvreau, avec tout droit de dîme ès dites choses, justice et juridiction et tout ce qui s'en peut dépendre; le tout estimé valoir 50 sous de rente.

B 245. — Parchemin.

1482, 14 novembre, — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvreau, par Lancelot de Lestangt, éc., sgr de Rys et de La Mousnerie, de son hôtel et hébergement de La Mousnerie.

B 246. — Parchemin.

1492, 26 novembre. — Aveu rendu à la dame de La Barre-

Pouvreau, par Lancelot de Lestang, éc., sgr de La Mousnerie, de son hôtel de La Mousnerie, paroisse de Magnigoste.

u. LA MERMELLOUZERIE A LA PAGERIE.

B 247. — Parchemin.

1443, 12 octobre. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau par Jean Mareschaut, sgr de La Seste, à foi et hommage plain, à 5 sous de devoir à muance de seigneur, pour un hébergement appelé vulgairement La Mermellouzerie, assis au village de La Pasgerie, tenant à la maison de Perrot et de Mathurin Doyron, frères, à La Tromponerie, à la terre de Regnault Roussea qui fut à Renuncio, et au pré de La Bondelle; Jean Grimaut tient de lui un pré à 1 denier de cens; le tout est estimé valoir 7 sous de rente.

v. LA PRUNERIE.

B 248. — 4 pièces, parchemin.

1519. — Sentence d'Aymé Brechard, cons[r] du roi, cr. des pr. de l'u. de Poitiers, donnée dans le procès entre Nicoles Claveurier, élu en Poitou, Radegonde Tudert, sa femme, et René Claveurier, leur fils, d'une part, et Louis de Ryon, éc., d'autre part, sur ce que celui-ci tenant noblement et à hommage plain de l'hôtel noble de La Barre, la maison de La Prunerie avec ses dépendances, sans avoir droit de garenne audit lieu, ni qu'il y en eut vestige ou apparence, y avait fait construire il y a 10 ans plessis, clapiers, traces et pertuis pour connils, et que lesdits Tudert lui avaient ordonné d'abattre ladite garenne pour les dommages qu'elle pouvait causer à leurs terres et à celles de leurs sujets qui peuvent tomber en leurs mains par suite de puissance de fief, dès le temps de feu Jean Tudert, frère mineur de ladite Radegonde, pour lors absent du pays, aux études; ladite sentence condamne Louis de Ryon à démolir sa garenne sans pouvoir la reconstruire.

Dans leur production, les demandeurs disent que les seigneurs ayant juridiction sont fondés d'avoir et de prendre les amendes coutumières des dommages et « agastis » faits par les bêtes dans les terres et domaines de leurs sujets, ce que ledit de Ryon admettait seulement pour les bœufs, chèvres, brebis et pourceaux, mais déniait pour les lièvres et connils.

Procès-verbal de démolition de la garenne faite par le sergent royal assisté d'hommes portant des pelles, piardes et bêches, en présence de Jacques Tudert, prieur de Saint-André de Mirebeau, et de d[lle] Catherine Louet, veuve de m. Léon Tudert, usufruitière de La Barre.

B 249. — Papier.

Vers 1520. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Louis de Ryon, éc., seigneur de La Prunerie, procureur-général pour le roi en ses aides et tailles du Poitou, à foi et hommage plain, à un gant blanc apprécié 6 deniers, à muance de de sgr et d'homme, quand le cas y advient : de l'hôtel noble et métairie de La Prunerie contenant 18 septerées de terre, mesure de Saint-Maixent, tenant à la rivière de la Vousne, descendant jusqu'au vieux pont, et au chemin dudit pont à Saint-Maixent, du moulin de Trahy, sur la Vousne, avec ses appartenances de « bets » et de chaussées, contenant une boisselée, et de la pêcherie de la Vousne, sur lesquelles choses il avoue droit de basse et foncière juridiction de 7 sous 6 deniers.

B 250. — Parchemin.

1528, 12 mai. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Hugues de Ryon, éc., sgr de La Baubetière, de l'hôtel noble et gaignerie de La Prunerie, et du moulin de Trey.

B 251. — Parchemin.

1530, 21 avril. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Pierre de Ryon, éc., sgr de La Baubetière, pour l'hôtel de La Prunerie et le moulin de Trey.

B 252. — Parchemin.

1595, 14 août. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Philippe Jouslard, éc., s[r] des Ombres et de La Pruneryе, à cause de d[lle] Anne Le Bascle, sa femme, à foi et hommage plain, à un gant blanc apprécié 10 deniers pour tout devoir à mutation de sgr et d'homme, pour l'hôtel noble et gaignerie de La Prunerie, le moulin de Trey, etc. *Signé :* Jouslard.

B 253. — Parchemin.

1613, 24 juin. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Jean Fournyer, marchand, pour l'hôtel et gaignerie de La Pruneryе et le moulin de Trey.

B 254. — Parchemin.

1635, 4 juillet. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Antoine Bordage, marchand, pour l'hôtel et gaignerie de La Prunerie et le moulin de Trey.

B 255. — Papier.

1695, 21 juin. — Hommage fait aux assises de La Barre-Pouvreau, tenues par François Gerbier, s[r] du Terrail, licencié en lois, juge-sénéchal dudit lieu, par Pierre Esnard, pour l'hôtel de La Prunerie, etc.

B 256. — 2 pièces, papier (double.)

1718, 16 décembre. — Hommage fait aux assises de La Barre-Pouvreau, tenues par Charles Desvignes, licencié en lois, sénéchal dudit lieu, par Pierre Sarson, en son nom et en celui de ses frères et sœurs, héritiers de Jean Sarson, et par René Sarazin, l'aîné, pour l'hôtel et gaignerie de La Pernerie, etc.

B 257. — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1764 et 1766. — Hommage et aveu rendus au sgr de La

Barre-Pouvreau, par Jean Guillemeau, marchand, fils et héritiers de Marie Sarson, pour l'hôtel noble et gaignerie de la Pernerie.

x. LA TERRITIÈRE.

B 258. — Parchemin.

1448-1449, 8 mars. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvereau, par Jean Raymond, éc., sgr de Lestortère, à cause de Marguerite Pouvrelle, sa femme, à foi et hommage plain, à 10 sous de plait et à 5 sous de service à muance de teneur, de la maison et harbergement de La Terrietère, touchant à la gaignerie du Perron, estimée valoir 70 sous de rente.

y. LE PRÉ ROCHET.

B 259. — Parchemin.

1443, 21 mai. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvrea, par Jean Bassea, à foi et hommage plain, baiser et serment de féaulté, à 5 sous de devoir, en tel cas qu'il est tenu de le faire, pour plusieurs choses qui furent à Massé Syon, dit Rochet, assises à La Pasgerie, tenant aux choses qui furent à feu Pierre d'Oyron, et qui sont aux Rousseaux.

B 260. — Parchemin.

1504, 4 août. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par André Basseau, fils de feu Pierre Basseau, à foi et hommage plain, à 5 sous de devoir à muance de sgr et de teneur, pour le pré Rochet, assis à La Pasgerie, contenant un journau de faucheur, et estimé valoir 20 sous de rente.

B 261. — 2 pièces, parchemin (double.)

1515, 10 août. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par André Basseau, fils de feu Pierre Basseau, d'une pièce de

terre sise au bourg de La Pasgerie, contenant un journau de faucheur, tenant au chemin de la chapelle de La Pasgerie à La Garinère.

B 262. — Parchemin.

1601, 27 juin. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Sébastien Mousnereau, maréchal, pour une pièce de terre, appelée le fief du pré Rochet.

LA MOUSNERIE.

B 263. — Parchemin.

1473, 18 novembre. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvrea, par Jean Rouault, à foi et hommage lige, à 20 sous de devoir à muance d'homme et à 10 sous de service à muance de sgr, pour son hébergement de La Mousnerie, contenant 18 provenderées de terre, et pour le pré de La Barre, tenant aux prés du Peyron.

B 264. — 2 pièces, parchemin (double.)

1493, 10 juin. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvrea, par Pierre Rouault, fils de feu Jean Rouault, pour l'hébergement de La Mousnerie et le pré de La Barre.

B 265. — Parchemin.

1521, 26 novembre. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Allain Pichauld, comme administrateur de François Pichauld, son fils, et de Philiberte Fouschier, pour l'hébergement de La Mosnerie et le pré de La Barre.

B 266. — Papier.

1578, 22 mai. — Acte de réception de l'hommage de La Mounerie, donné à Mathieu de Laurière, comme chemier dudit fief, par le sgr de La Barre-Pouvreau.

Censive.

B 267. — 2 pièces, papier.

1764-1766. — Déclarations roturières rendues à La Barre-Pouvreau, pour le ténement de La Mounerie, contenant 79 boisselées 6 mesures et 5 gaules, chargé chacun an à la Saint-Michel, pour chaque boisselée, de 6 deniers et d'un denier de cens et rente, noble et féodale, portant fief et juridiction.

LA CAROLLIÈRE.

B 268. — 2 pièces, parchemin.

1672, 2 juin et 2 novembre. — Hommage et aveu rendus au sgr du Bois-Pouvreau, par Louis Légier, chev[r] de l'ordre du roi, sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, à foi et hommage, à 5 sous de devoir à mutation de sgr, pour un masurault, qui était autrefois une maison, vulgairement appelé La Carollière, autrement le fief des Bounizeaux, assis près de La Barre-Pouvreau, touchant au chemin par où l'on va à La Poterie, autrement dit La Guérinière.

B 269.— Parchemin.

1697, 30 septembre. — Aveu rendu au sgr du Bois-Pouvreau, par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Barre-Pouvreau, du fief de La Carollière, autrefois les Bonizeaux, en masure, et jadis en maison, qu'il tient à son domaine.

LA PAGERIE.

B 270.— Parchemin.

1672. — Aveu rendu au sgr du Bois-Pouvreau par Louis Légier de La Sauvagère, à 5 sous de devoir et à 5 sous de chambellage, de son hébergement de La Pagerie.

LA PETITE-BARRE.

B 271. — Parchemin.

1440, 2 octobre. — Quittance donnée par Jean Duc, procu-

reur du Bois-Pouverea, à Laurens Sappin, de la reddition de son fief ou aveu pour son lieu et hébergement de La Barre.

B 272. — Parchemin.

1455, 21 juillet. — Acte donné par Jean Chaigne, procureur de la châtellenie du Bois-Pouvreau, à Laurent Sappin, qu'il a reçu de lui l'aveu de l'arbergement de La Petite-Barre, relevant du Bois-Pouvreau, à foi et hommage lige, à 5 sous de devoir à muance de seigneur.

B 273. — Parchemin.

1457, 25 avril. — Mandement d'Amaury, sgr d'Estissac, donné en son chastel du Bois-Pouvreau, et adressé à son sénéchal dudit lieu, portant que Laurent Sappin est venu lui faire l'hommage lige qu'il lui doit pour l'herbergement de La Petite-Barre. *Signé :* Estissac.

B 274. — Parchemin.

1460, 8 juin. — Quittance donnée par Jean Chaigne, procureur du Bois-Pouvreau, à Laurens Sappin, de la reddition de son aveu pour l'hébergement de La Petite-Barre.

B 275. — 2 pièces, parchemin.

1465, 5 août. — Acte donné par Jean, sgr d'Estissac, que Laurent Sappin, laboureur, est venu lui rendre les foi et hommage lige, baiser et serment de féauté qu'il lui doit pour son harbergement de La Petite-Barre.

Quittance d'une somme de 5 sous tournois, donnée au même Laurent Sappin, par Pierre Basseau, prêtre, receveur du Bois-Pouvreau, à raison de son hommage.

B 276. — Parchemin.

1465, 9 septembre. — Acte donné à Laurent Sappin, par

Guillaume Mesnagier, bachelier en lois, juge de la prévôté du Bois-Pouvreau, qu'il lui a fait la déclaration de ce qu'il tient à La Petite-Barre, et qu'il ne peut fournir son aveu, attendu que depuis trois mois, il n'a pu rencontrer le procureur de ladite seigneurie du Bois-Pouvreau.

B 277. — Parchemin.

1465-1466, 22 janvier. — Quittance donnée par Jean Chaigne, procureur du Bois-Pouvreau, à Laurens Sappin, de la reddition de son aveu pour l'hébergement de La Petite-Barre.

B 278. — Parchemin.

1460, 13 mai. — Mandement de Guion de Puygirault, donné au Bois-Pouvreau, et adressé à son sénéchal dudit lieu, portant que Laurent Sappin est venu lui faire l'hommage lige qu'il lui doit à raison de l'arbergement de La Barre et de ses appartenances. *Signé :* Guion de Puigiraut.

B 279.— Papier.

1758, 18 février. — Hommage du fief de La Petite-Barre fait par Joseph-Charles-Jacques Darrot et Marie-Louise-Elisabeth Légier, sa femme, au sgr du Bois-Pouvreau, et reçu par Philippe-Barnabé Bouthet, s[r] de La Richardière, avocat au siége royal de Lusignan, juge-sénéchal civil et criminel dudit Bois-Pouvreau.

LA TOUCHE-MOLLIER.

B 280. — Parchemin.

1394, 13 mai. — Accord entre Jean Légier, s[r] de La Sauvagère et Jean Moller, paroissien de Vasles, par lequel ce dernier abandonne audit Légier toutes les dîmes et terrages de ladite Tousche et quelques deniers de cens sur des maisons, à la condition que celui-ci l'aidera à faire son hommage au sgr du Bois-Pouvrea.

B 281. — Parchemin.

1482, 28 octobre. — Intendits et réponses entre Jean Légier, éc., sgr de La Sauvagière et François Ouzanneau, au sujet d'un droit de terrage de la sixième partie des fruits croissants et naissants prétendu par ledit Légier sur une pièce de terre contenant 3 boisselées, sise au terroir de La Bourrazière, tenant au chemin de La Pasgerie à la maladerie de Chey, au chemin de La Pasgerie au gué à La Bourdine, et aux terres de mss. Pierre Millencheau, prêtre, et qui dépend du fief de La Tousche-Mollier, tenu par hommage du sgr du Bois-Pouvreau par ledit Ouzanneau.

Le droit de terrage étant un droit de fief, ledit Ouzanneau tenant fief du Bois-Pouvreau, prétend qu'il ne peut payer terrage au sgr de La Sauvagère; que bien que celui-ci se soit engagé avec feu Mollier à l'aider à faire son hommage, il n'a pu se réserver le droit de terrage qui est un droit de fief, et en même temps un devoir roturier, ce qui ne peut être, ce bien étant tenu noblement du Bois-Pouvrèau. Ce à quoi répond le sgr de La Sauvagère, que feu Jean Légier fut acquéreur de la moitié dudit fief, et que par accord avec Mollier, lui demeurèrent les dîmes et terrages dudit lieu de La Tousche, et 3 sous de cens ou coutume sur les terres aux Jamoneaux. François Ouzanneau, soutient par contre que ledit Mollier n'a jamais voulu « arousturer » ledit lieu de La Tousche, mais ledit Légier réplique qu'il se peut que ledit Mollier ait retenu sur ledit terrage droit de souveraineté et qu'il fut convenu avec feu Jean Légier que celui-ci le tiendrait avec lui, part prenant, sous l'hommage fait au sgr du Bois Pouvreau et en l'aidant de 2 sous 6 deniers à chaque mutation.

Censives.

B 282. — 2 pièces, parchemin.

1578. — Déclaration rendue au sgr de La Sauvagère et de La Barre, par Jacques Ribier, s[r] des Vallées et des Bourdinières, pour la pièce de terre de La Bouraizière et celle de La

Touche-Moilher, contenant 3 boisselées, le tout tenant au chemin de La Pasgerie à la maladrerie de Chey.

B 283. — Papier.

Vers 1650, juin. — Déclaration roturière rendue à René de Laurière, éc., sgr des Bourdinières, à cause de sa seigneurie de La Tousche-Mollier, par François Guérin, laboureur, pour une maison sise à La Pasgerie, avec un jardin de 3 boisselées, tenant au chemin de La Pasgerie à la maladrerie de Chey, tenue au devoir de la dîme au douzain des fruits, lins et chanvres, payable au lieu des Bourdinières.

LES GRANDS-MAISONS.

B 284. — Parchemin.

1622, 4 juillet. — Acte de foi et hommage rendu aux grandes assises du Bois-Pouvreau, tenues par Jean Vidard, licencié en lois, avocat au siége royal de Civray, juge-sénéchal dudit lieu, par Antoine Poictevin, chev., sgr du Plessis-Landry, au nom de Louise Goullard, sa femme, veuve de René Légier, éc., sgr de La Sauvagère, pour le fief des Grandes-Maisons et de Moulinneuf, tenu de ladite châtellenie à une paire de gants blancs.

B 285. — Parchemin.

1697, 30 septembre. — Aveu rendu au sgr du Bois-Pouvreau, par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, pour la métairie des Grandes-Maisons, tenue à une paire de gants blancs à mutation d'homme et de seigneur pour tout devoir; plus le ténement du Moulin-Neuf, assis sur la rivière qui va de l'étang de Bois-Pouvreau à la Vosne; le bois usager et des taillis; 9 boisseaux d'avoine, mesure du Bois-Pouvreau, de rente simple, foncière, que lui doivent les teneurs du village du Chesne ou Bourrelière, et 5 sous et 1 denier de cens sur le pâtis des Poussevieilles.

B 286. — Papier.

1758, 18 février. — Hommage plain, au devoir d'une paire de gants blancs à mutation d'homme et de seigneur, fait au sgr du Bois-Pouvreau, par Joseph-Charles-Jacques Darrot et Marie-Elisabeth Légier, sa femme, pour la maison et métairie des Grandes-Maisons, etc.

PRÉ DE POUSSE-VIEILLES.

B 287. — 2 pièces, parchemin.

1591. — Acte d'arrentement perpétuel consenti par Suzanne Destissac, dame du Bois-Pouvreau, en faveur de Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, du pâtis des Pousses-Vieilles, dépendant du moulin du Bois-Pouvreau, sis de l'autre côté de la Vonne, tenant au chemin de La Pasgerie au Bois-Pouvreau, moyennant 5 sous de rente noble et 1 denier de cens. *Signé :* S. Destissac, — 25 juin.

Sentence de la cour prévôtale de la châtellenie du Bois-Pouvreau, tenue à Sanxay par Louis Baugier, lieutenant du sénéchal, enregistrant ledit acte d'arrentement.

LES TOUCHES-LEZAY.

Censives.

B 288. — Papier.

1699, 11 novembre. — Arpentement des ténements et villages de La Laurancière et de Lesmerières, dressé à la requête de Pierre de Laurière, éc., sgr des Bourdinières, de Georges de Conty, éc., sgr de La Poitevinière, époux de Marie de Laurière, de René Joubert, éc., sgr de La Challerie, époux de Marie-Anne de Laurière, et autres, pour établir la portion qu'ils doivent dans les rentes nobles dues par ces ténements à la seigneurie des Touches-Lezay.

B 289. — 8 pièces, papier. — Cachet : écu portant une fasce accompagnée de 6 têtes de roseau ?, 3 en chef, et 3 en pointe.

1716. — Saisie faite à la requête de Claude Légier, éc., consr au présidial de Poitiers, sgr de Puiraveau, de la maison noble, métairie et borderie de La Boissière, pour hommage non fait audit Légier, comme sgr des Touches-Lezay, par Philippe Rousseau, chev., après la mort de son père.

Opposition faite par Louis Légier, sgr de La Sauvagère, à ce que dans cette saisie soit comprise la borderie de Lanbaudière et l'étang à présent en pré dépendant de la seigneurie de La Boissière, et qui relève de La Barre.

B 290. — Papier.

1727. — Procès de Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Barre, avec Georges de Conty, veuf de Marie de Laurière, Alexandre Garnier, éc., sgr de Brieuil, mari de Radegonde de Laurière, René Joubert, veuf de Marie-Anne de Laurière et autres, sur le refus fait par lui de reconnaître l'arpentement de La Lanbaudière du 11 novembre 1699, pour n'y avoir pas été appelé, et de payer sa portion des rentes.

B 291.— Papier.

1774. — Requête adressée au sénéchal de Sanxay et du Bois-Pouvreau, par Marie Byard, veuve de Louis-Siméon Rondier, tutrice de ses enfants à l'encontre de Marianne Bedin, veuve de Jean Chauvineau, fermier de la seigneurie des Touches-Lezay, qui lui réclamait 21 années d'arrérages de la rente noble de 24 boisseaux de seigle, de 18 boisseaux d'avoine, de 20 sous, de 2 chapons et de 2 deniers de cens, adjugée à son mari par sentence du 22 juin 1754, et de 20 autres années d'arrérages depuis ce jour, pour la métairie de La Bouscherie que ledit Rondier avait acquise en 1759, à titre de rente, de dlle Anne Barbarin, veuve de Louis Billouard, chirurgien, de Pierre-

Georges de Conty, éc., comme père de ses enfants mineurs et de Geneviève Barbarin, et de Jean Barbarin de La Gaudussière, bourgeois, contre lesquels elle annonce devoir prendre un recours.

—

BRESSUIRE.

1440. — Guy de Beaumont, sgr de Bersuyre.

1494. — Thibault de Beamont, sgr de Bersuyre, de La Fourest, du Plessis-Macé, de Gonnort et de Commequiers, à cause de Jeanne de Beamont, sa femme.

LE POIRON.

B 292. — Parchemin.

1440, 12 juillet. — Aveu rendu au sgr de Bersuyre, à cause de son chastel et baronnie dudit lieu, par Louis de La Brousse, sgr du Payron, à foi et hommage lige et à devoir de rachat quand le cas de mortemain y advient, selon la coutume du pays, pour son lieu du Payron, avec ses clausures, consistant en terres coïtivées et non coïtivées, prés, pasturaux, bois, cens, rentes de deniers, de blé et de poulailles, bians, terrages, terrageries, dîmes, dîmeries, moulins, vérolies, justice et juridiction basse, étang et hommages, le tout valant 40 à 50 livres de rente.

Tiennent de lui sous ledit hommage, à foi et hommage plain, à plet et cheval de service quand le cas y advient, selon la coutume de pays : 1° Jean Pigace, s[r] de La Chavellière, la borderie de terre herbergée de La Vallée; 2° Jean Beaufils, deux borderies de terre herbergée, le Puyfroger et les Bordes; 3° le même Jean Beaufils, deux borderies de terre désherbergées et une demi-borderie herbergée, La Ferronnère; 4° le curé de Saint-Pierre de Boysmé, une borderie de terre her-

bergée et une borderie désherbergée, La Ferronnère; 5° Colas Paen, l'hôtel de La Roche-au-Faye, contenant une borderie herbergée; 6° Laurens Violea, une borderie de terre désherbergée, le Couldray; 7° Michel Du Boys, le fief du Gast, borderie de terre désherbergée; 8° mss. Pierre Du Vergier, chev., une borderie de terre désherbergée, La Tremblade; 9° Jean Guionnet, un retail de terre désherbergée, près du Boschaux; 10° Jean Teillasson, une demi-borderie de terre herbergée, à La Maurrière; 11° Jean Danjou, un quarteron de terre désherbergée, à La Maurrière; 12° Jean Martea, une borderie de terre herbergée, à La Martellère; 13° le même Martea, une demi-borderie de terre herbergée, à La Maurrière; 14° tient à foi et à hommage plain, abonné à 10 sous pour tout devoir, Jean Mosner, de Berrye, à cause d'Ambroise Bouchière, sa femme, un quarteron de terre, à La Roche; 15° tient à foi et hommage plain, abonné à un éperon blanc, le prieur de Boysdalonne, deux borderies de terre désherbergée, à La Rambaudère.

Ledit de La Brosse tient en outre, à foi et hommage plain et cheval de service, une masure de terre herbergée, appelée Roddart, tenant à la terre de La Fourest, à l'eau qui décourt du moulin du Pont à Chiché, au chef du pont de Jean Bigorrea, au chemin de Roddart au Peyron, et au sentier de La Barreyre au moulin de La Guirroyre, avec la juridiction qui peut appartenir à sgr de fief; sous ledit hommage, Jean Quentin, de La Rocheaufort, tient de lui, à foi et hommage plain et cheval de service, le quarteron de terre désherbergée, dit le quarteron des dîmes, assis près du lieu de Roddart.

B 293. — Parchemin.

1494, 18 août. — Aveu rendu aux grandes assises de la baronnie de Bersuyre, tenues par Richard Estivalle, éc., sgr de La Mesres, sénéchal dudit lieu, par Jacques de Bruillouet, procureur de Jean de La Brosse, éc., sgr du Payron, pour son

hôtel et hébergement du Payron, et où il a sous ledit hommage droit de garennes et deffens à toutes manières de bêtes et oiseaux ès lieux ci-après déclarés : dès le bout de la chaussée de l'étang du Payron, vers le côté de la chaussée en tirant à La Planche-Raymond, et de là au village de La Ferronnière, et dudit village au chêne de la vigne qui est sur le grand chemin par où l'on va de Partenay à Bersuyre, ainsi que ledit chemin se poursuit au long des taillées du bois du Payron, et du bout desdites taillées à la chaussée de l'étang.

Différences présentés par cet acte avec l'aveu de 1440 (B 292) : 1° La Vallée, qu'a tenue autrefois Jean Pigasse, s[r] de La Chevelière; 5°, 6°, il tient à son domaine La Roche-au-Faye et le Cousdray.

B 294.— Parchemin.

1504, 19 décembre. — Aveu rendu au sgr de Bersuyre, par Jacques Légier, éc., sgr du Payron, pour son hôtel et hébergement du Payron, etc.

Différences présentées par cet acte avec l'aveu de 1440 (B 292) : 1° La Vallée est tenue par Marguerite de Montrichard, veuve de Louis Rousseau, et la tenait avant elle Guillaume de Montrichard, et avant celui-ci Jean Pigace ; 2° le Puyforger et les Bordes sont tenues par Jean Robin, s[r] de La Prévoustère, et par Jean Léau, à cause de sa femme ; 3° il tient à son domaine La Ferronnère ; 5° le fief du Gast est tenu par Jean Berthelot, dit de Gaules, de Bersuyre ; 10° La Maurrière est tenue par François Teillasson ; 11° La Maurrière est tenue par Jean de La Salle.

FIEF DES GASTS.

B 295.— Parchemin.

1488-1489, 7 février. — Reconnaissance donnée par Jean de La Brosse, éc., sgr du Poyron, à Jean Berthellot, marchand, de Bersuire, qu'il a reçu de lui les foi et hommage plain, baiser

et serment de féaulté qu'il lui doit pour une borderie de terre désherbergée, dite le fief des Gasts, ainsi que le devoir de 55 sous pour le plait de mortemain et cheval de service; il l'acquitte en outre de la somme de 60 sous pour deux chevaux « traversains », qui lui appartiennent comme ayant droit de mr de Bersuire, auquel ils étaient dus pour deux rachats de l'hôtel du Payron, advenus l'un par le décès d'autre Jean de La Brosse, père dudit Jean, l'autre par le décès de Jacques de La Brosse, son oncle. *Signé :* Jehan de La Brosse.

LA FERRONIÈRE.

B 296.— Parchemin.

1461-1462, 7 janvier. — Faits soutenus en la cour des pr. de l'u. de Poitiers, par Jean Beaufils contre Mathurin Cornuau, dit Espingaut, prêtre, curé de Boiesmé, sur ce que ce dernier avait levé sur le domaine de La Ferronnière, dont ledit Beaufils est propriétaire par indivis avec Bertrand Paumer et sa femme, quatre agneaux et six ou huit toisons de laine pour son droit de dîme, prédiale et mixte, droit que celui-ci contestait, prétendant qu'il en était affranchi par le paiement d'une rente annuelle de 6 sextiers de seigle, mesure de Bersuyre, tandis que ledit curé soutenait que cette rente lui était due en surplus, et par devoir roturier, comme étant sgr de La Ferronnière, pour laquelle, comme curé de Boismé, il rend hommage au sgr du Payron, ce à quoi ledit Beaufils réplique que c'est lui qui au contraire tient ladite terre par hommage.

Il est fait mention d'Etienne de Linax, qui fut pendant longtemps curé de Boismé, « il y a de cela 40 ans. »

LA MAURIÈRE.

B 297. — Parchemin.

1450-1451, 7 janvier. — Aveu rendu à Jean de La Brousse,

éc., sgr du Payron, par Jean Teillasson, à foi et hommage plain, plait et cheval de service quand le cas de mortemain y advient, pour une borderie de terre herbergée, au village, terroir et ténement de La Morrière, qui va de la fontaine de Brialot jusqu'au chemin de Faylabasse, de La Maurrière « à la leue » à Guillaume Aygron, et de la fontaine de La Maurière à la maison dudit Aygron qui est « choyste », et sur laquelle il avoue droit de basse juridiction.

LA RAMBAUDÈRE.

B 298. — Parchemin.

1386, 6 septembre. — Aveu rendu à Pierre de La Brouce, valet, sgr du Peyron, par Guillaume Marot, à foi et hommage lige, à devoir de rachat quand le cas y advient, pour le village, terroir et ténement de La Rambaudère, comprenant deux borderies de terre, l'une herbergée, l'autre désherbergée, valant 100 sous de rente, tenant au fief de Jean de Clipçon, à l'eau qui descend de La Roche au Pontysard, au fief de Noireterre, au chemin par lequel on va de La Maurrière à Faye-labbesse, aux terres de La Barengère, à la terre d'Avyreval et au fief de Guyon Goulart.

Sont témoins : Jean Marot, Jean Jolart, l'aîné, et Jean Jolart, le jeune, prêtres à Bressuire.

LA VALLÉE.

B 299. — Parchemin.

1503, 24 juillet. — Procuration donnée par d[lle] Marguerite de Montrichard, dame de La Vallée, « à son cher et bien amé » Jean Desfrans, éc., pour rendre à n. h. Jacques Légier, éc., sgr du Peyron, l'hommage plain qu'elle lui doit pour raison d'une borderie de terre herbergée, appelée La Vallée.

—

CHAMPEPIN.

1561. — François Clervault, éc., sgr du Pin et de Champepin.

LA PARRELIÈRE.

B 300. — Parchemin.

1561, 22 août. — Aveu rendu au sgr de Champepin par Georges Ripaut, fils de feu Jean Ripaut, à foi et hommage plain, à 20 sous de devoir à muance de sgr et d'homme, pour son hébergement de La Parrellère, contenant 7 sexterées et demie de terre, la dîme et le terrage des terres susdites, et si lui et les siens prenaient aucunes bêtes agastant esdites terres, ils seraient tenus de les mener ès prisons dudit seigneur au lieu de Champepin, et ledit seigneur ne peut les délivrer jusqu'à ce que ledit avouant ne soit contenté du dommage qui lui a été causé.

B 301. — 6 pièces, papier.

1567. — Pièces de procédure entre Mathurin Bouhier et Thomas Ripault, lequel voulait que ledit Bouhier lui fit une déclaration roturière de ce qu'il tenait dans le fief de La Parelière, mais celui-ci répliquait que ledit fief avait été autrefois partagé entre Jean et Jean Ripault, et que sa femme descendant du plus jeune, tenait sa portion noblement en parage avec ledit Thomas chemier, et qu'elle lui avait payé sa part des déclarations faites au sgr de Champepin; que du reste on ne pouvait rendre lesdits lieux roturiers sans sa volonté, attendu qu'ils valent plus de 25 sous de rente, et qu'ils seraient reçus à hommage selon la coutume du Poitou.

1567-1568, 31 janvier et 1er février. — Ajournement délivré par François Palustre, licencié en lois, enquêteur à Saint-Maixent pour le roi et la reine d'Ecosse, et sentence de Michel Le Riche, licencié en droit, avocat du roi, exerçant la juridiction en la cour ordinaire de la sénéchaussée de Civray, tenue à Saint-

Maixent, par suite de la vacance de l'office de lieutenant, qui porte que Thomas Ripault fera le retrait par puissance de fief de certains des lieux contestés, et que pour le reste Mathurin Bouhier lui fera une déclaration en parage.

—

CHASTEAUNEUF.

LA HAYE.

B 302. — Parchemin.

1636, 9 août. — Hommages faits par Jacques Darrot, éc., sgr de La Haye, à Louis Proust, s[r] de La Goudellière, sénéchal de Chasteauneuf, à savoir : un lige pour la seigneurie de La Haye, paroisse de La Regeasse, et un plain pour deux carterons et demi de terre, dont un seul est herbergé, et pour lesquels il paie 60 sous 6 deniers pour mutation et 15 sous pour chambellage.

Les dites choses sont advenues à Jacques Darrot et à Madeleine Darrot, sa sœur, dans les successions de leurs père et mère par partage du 10 juillet 1627, et par accord en date du lendemain, il a été convenu que ledit Darrot demeurerait chemier desdites choses, et que sa sœur les tiendrait de lui en parage.

—

CHATELLERAULT.

1445. — Jean, comte d'Harcourt et d'Aumaille, vicomte de Châtelleraud.

1468. — Le comte du Maine, vicomte de Chastellayraut.

LA TOUR-SAVARY.

B 303.— Parchemin.

1468, 27 juin. — Main-levée de la saisie féodale mise pour

hommage lige non rendu et devoirs non payés, sur la seigneurie de La Tour-Savary, appartenant à Michel Claveurier, fils de Maurice Claveurier, et qui relève de la vicomté de Chastellayraut.

B 304. — Papier.

1487. — Inventaire des titres produits par m. Nicoles Royrand, garant de François Pouvrereau, devant le sénéchal de Poitou, contre Maurice Claveurier, sgr de La Tour-Savary, qui voulait contraindre le meunier de Moussay à prendre les mesures de La Tour-Savary.

Il expose que le mardi après la Saint-Hilaire d'hiver de l'an 1376, Aymeri de Cursay, éc., abandonna à Pierre Donnaud, prêtre, pour les arrérages et le capital d'une rente de 20 livres qu'il lui avait constituée en 1366, l'erbrégement de Laubué, avec les vergers, les arbres, la fuie, plusieurs vignes, terres et prés, et autres domaines, tels que les moulins et le port de Moussay, assis en la rivière du Clain, avec l'eau qui est dès lesdits moulins et les roues de Bourneilh, jusqu'au fossé de Gasteau, et les bouchaux et pêcheries appartenant audit moulin, les îles, vergers, arbres qui sont entre deux eaux dès les moulins de Bourneilh jusqu'au port de Moussay, avec toute justice et seigneurie, haute, moyenne et basse, et contrainte de vérolie ès dits moulins et port sur ses hommes et sujets, « molans » et constraignables de moudre audit moulin; d'où il paraît clairement, dit Royrand, que ledit Claveurier ne peut avoir aucun droit de justice ou juridiction sur les hommes de Laubué, à raison dudit fief qu'il dit lui avoir été transporté, et qu'il n'a pas le droit de bailler mesure ès moulins de Moussay.

Pierre Donnaud céda ces biens à Pierre Guyon, prêtre, qui les transporta, le 5 septembre 1390, à Denis Gislier, bourgeois de Poitiers, lequel alla vers Aimery de Cursay, alors seigneur dudit fief de Laubué, qui le mit en saisine et possession de l'hôtel, et à qui il paya 20 livres pour rentes et honneurs, et pour la confirmation de tous ses droits. Les hommes du fief de Laubué furent alors cons-

traignables à aller moudre audit moulin, sans que ledit de Cursay y mit opposition, ne demandât aucun droit de juridiction, ou ne les contraignît à prendre mesures à blé, sachant que ce droit appartenait au vicomte de Châtellerault.

Denis Gislier laissa pour enfants Etienne et Jeanne qui firent partage de sa succession; le moulin de Moussay échut à ladite Jeanne qui se maria avec Pierre Royrand, éc.; ils laissèrent leur bien à Guillaume Royrand, chev., leur fils, et celui-ci à Jacques Royrand, son fils. Ce dernier céda ledit moulin à Nicolas Royrand, son fils, qui est en cause, en faveur de son mariage avec Marguerite Chaillée, le 11 décembre 1467; depuis cette époque celui-ci en a joui paisiblement jusqu'au jour où Maurice Claveurier s'efforça de faire prendre à Guillaume Davaille, meunier de Moussay la mesure de La Tour-Savary qui est grandement différente de celle de Châtellerault. C'est à quoi s'opposa ledit Royrand, prétendant qu'il n'y a jamais eu union entre les fiefs de Laubué et de La Tour-Savary qui sont distants l'un de l'autre d'une lieue et demie, et que par suite ledit Claveurier ne peut comme sgr de Laubué, contraindre les fermiers à prendre les mesures de La Tour-Savary.

L'ILE-GANDOUART.

B 305. — Papier.

1445, 25 octobre. — Reconnaissance donnée par le vicomte de Châtelleraud à Maurice Claveurier, cons[r] du roi et dudit vicomte, de ce qu'il lui a fait hommage pour L'Isle-Gandouart et ses appartenances, qui sont en dedans de ladite île; pour les eaux, écluses, chaussées et pêcheries qui sont en la rivière du Clain, autour de ladite île et au-dessous, et depuis et au-dessous le moulin de Bourneille jusqu'au moulin de Souhers, avec tout droit de pêcherie et de défens èsdites eaux, et aussi avec les terres labourables et autres situées de chaque côté de la rivière, qui appartiennent audit Claveurier, et où celui-ci a droit de dîme, terrages, cens, rentes, justice et juridiction haute, moyenne et basse.

—

CHAUVIGNY.

Vers 1600. — Geoffroy de Saint-Belin, évêque de Poitiers, sgr de Chauvigny à cause de son château d'Harcourt.

JUST.

B 306. — 2 pièces, papier.

Vers 1600. — Aveu rendu au sgr d'Harcourt, par Fulgent Mathé, à foi et hommage lige, à 60 sous de devoir à mutation de seigneur et à 20 sous aux droites aides, pour le fief de Just ou Jeude, dit Harcourt, tenant au chemin de Saint-Georges-les-Baillargeaux au village des Forges, devant la porte du lieu de La Picardière.

—

FAYE.

Les seigneurs de Faye ayant été en même temps seigneurs d'Aubigny, voir à ce nom.

LA DONNELIÈRE.

B 307. — Parchemin.

1507, 28 septembre. — Aveu rendu au sgr du château, terre et seigneurie de Faye-sur-Aulbigné, par Henri Bonnet, éc., sgr du Brilhac, à foi et hommage plain, à 7 sous 6 deniers de devoir, et 2 sous 6 deniers de service quand le cas y advient, pour 40 boisselées de terre, avec les buissons et clôtures, appelées La Donnelière, tenant aux terres du curé de Coustières, et au chemin de La Pasgerie à Saint-Maixent, et pour une pièce de terre et une pièce de pré, contenant 3 minées, appelé le Petit-Pré, tenant audit chemin et aux prés et pâturages des Chastelliers ; sur lesquelles choses il avoue juridiction de 7 sous 6 deniers.

B 308. — 2 pièces, parchemin. — Sceau rond portant un écu écartelé au 1 et 3 de 3 besants mis en fasce, qui est Bonnet, et au 2 et 4 d'une hermine, à un chef, qui est de....

1559, 3 juillet. — Aveu rendu au sgr de Faye-sur-Aubigny, par Jacques Bonnet, éc., sgr du Brilhac, pour les terres de La Donnelière, sises près de La Pasgerie et de Coutières.

B 309.— 2 pièces, parchemin.

1666. — Aveu rendu au sgr de Faye, par Louis Légier, chev[r] de l'ordre du roi, sgr de La Sauvagère, pour les terres de La Donnellière et le Petit-Pré. *Signé :* Louis Légier de La Sauvagère, — 20 novembre.

Hommage desdites choses reçu par Louis Peign, sgr de La Blanchardière, avocat, juge-sénéchal d'Aubigné, en la salle du palais royal de Saint-Maixent ; Louis Légier paie 5 sous pour chambellage, — 2 décembre.

B 310. — Papier.

1750, 19 août. — Hommage rendu au sgr de Faye, par René-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, pour le fief de La Donnelière.

PRÉ A FONTPÉRON.

B 311. — Parchemin.

1457-1458, 14 avril. — Reconnaissance donnée par Regnault Le Monayer, procureur de Faye, qu'il a reçu de Jean Ripaut, fils de Jean Ripaut, dit de La Parrelère, un aveu ou fief rendu par celui-ci à la châtellenie de Faye, pour une pièce de pré contenant journée de 3 faucheurs, sise en la rivière de Fontperron, tenue à hommage plain à 10 sous de devoir et à 5 sous de service, toutefois quand le cas de mortemain y advient.

—

LES FORGES.

1404. — Michau de Saint-Jalays, sgr des Forges, à cause de Thenine de Prahec, sa femme.

1456. — Antoine Du Payele, *aliàs* Du Pesle, sgr des Forges, à cause de Jeanne de Saint-Gelais, sa femme.

1476. — Jeanne de Saint-Gelais, dame des Forges, veuve d'Antoine Du Pesle, sgr dudit lieu.

1485. — Guillaume de Saint-Julien, éc., sgr des Forges et de Brisay.

1504. — Jean Boucart, trésorier de Manigouste, chanoine de Poitiers, sgr des Forges.

1536. — Louis Jourdain, éc., sgr des Forges.

1576. — François Jourdain, éc., sgr des Forges.

1591. — René Jourdain, éc., sgr des Forges.

FIEF DE LA BARRE.

B 312. — Parchemin.

1404, 6 juillet. — Hommage rendu au sgr des Forges, par Simon Chasteigneur, éc., sgr de La Barre-Pouvrea, pour ce qu'il tient de lui dans les paroisses de Saint-Germier, Vasles, Vausseroux, Saint-Martin-du-Fouilloux et Forges.

B 313. — 3 pièces, parchemin.

1456. — Aveu rendu au sgr des Forges, par Jean Tudert, cons[r] et maître des requêtes de l'hôtel du roi, à foi et hommage lige et plain, à 60 sous de devoir pour tout ce qu'il tient en la paroisse de Saint-Germier, sauf ce qu'il tient de l'abbé de Saint-Maixent, et que tient Olivier Claveau de lui ; pour tout ce qu'il tient dans la paroisse de Vasles, sauf La Pagerie ; pour tout ce qu'il a dans les paroisses de Vausseroux, de Saint-Martin-du-Fouilloux et de Forges ; le tout estimé valoir 90 livres de rente, — 4 septembre.

Autre aveu identique au précédent, — 26 octobre.

Le fief avoué par Jean Tudert se décompose ainsi : 23 ras d'avoine, un sextier de seigle, 22 sous 6 deniers et toute seigneurie jusqu'à la quantité de 60 sous 1 denier, et un hommage plain de 5 sous qu'il a en la paroisse de Saint-Germier et audit fief; à Vausseroux, deux métairies valant 20 livres de rente, et audit lieu 12 sous de rente et 3 prévendiers de seigle; à La Roucherie, 3 prévendiers de seigle et 3 sous 6 deniers de rente avec toute seigneurie jusqu'à la quantité ci-dessus; aux Cartes, 8 prévendiers de seigle et 25 sous, avec toute la seigneurie jusqu'à la susdite quantité; paroisse de Vasles, 25 prévendiers de seigle de rente, 22 sous 4 deniers et 2 gelines, avec toute seigneurie de 60 sous 8 deniers, et droit de bailler mesures à blé et à vin; de toutes borderies, 12 sextiers d'avoine et 7 sous, ou l'avoine et 12 prévendiers de seigle; en chaque maison du Chilleau un denier de rente, le lendemain de Noël; ce qu'il a en la dîme de Bochesour et en l'hôpital de Mongoguer, valant 5 sous de rente à lui ou à ses parsonniers; dans le féage de Chatre et ses appartenances, 25 livres de rente; dans ledit féage, un hommage de 5 sous plain de l'abbé du Pin, valant 100 sous audit abbé; dans le même féage un hommage plain de 5 sous d'Huguet Aymeria qui vaut à celui-ci 20 sous de rente; dans le même féage, un hommage plain de 5 sous de devoir de Thomas Espandea, chev., qui vaut à celui-ci 20 sous de rente; un hommage lige à 10 sous de devoir de Guillaume Lectart de Saint-Germer, lui valant 20 sous de rente; audit féage un hommage lige à 10 sous de devoir de Guillaume Mégeau, de ladite paroisse; audit féage, hommage de Thomas Mégeau, à un éperon blanc du prix de 2 sous; Jean Fradet, homme lige à 10 sous de devoir; à Conlaye, les appartenances qui peuvent valoir 4 livres de rente à lui ou à ses parsonniers.

Reconnaissance donnée par Antoine Du Pesle, éc., à Jean Tudert, sgr de La Barre-Pouvrea, que celui-ci lui a fait l'hommage qu'il doit pour raison de ce qu'il tient de lui dans les paroisses de Vasles, etc. *Signé :* Antoyne Du Pelle, — 12 décembre.

B 314. — Parchemin.

1456-1457, 14 janvier. — Aveu rendu au sgr des Forges,

par Jean Tudert, cons[r] et maître des requêtes de l'hôtel du roi, sgr de La Barre, à foi et hommage lige à 60 sous de devoir, pour : 240 boisseaux d'avoine valant 13 sextiers, et le cinquain ou le tiers à merci au prieur de Panprou, qu'il prend sur les hommes de La Vigerie, en la paroisse de Saint-Germer; un sextier de seigle, un d'avoine, et 3 sous de rente à Marconnay; une terragerie à Vasles, valant an pour autre, 14 sextiers de blé, deux parts mouture et le tiers avoine; 26 chefs de poulaille de rente au même lieu; 60 sous et 7 sous 1/2 d'amende par tous les fiefs des Forges; sont tenues de lui, sous ledit hommage : La Faye, que tient l'abbé du Pin, avec tout ce qu'il possède dans la paroisse de Vasles, à 5 sous de franc devoir chaque année; L'Aymonnère, en la paroisse de Vausseroux, où il peut bien y avoir gaignerie à 4 bœufs; les choses de La Châtre, le bois du Foulouzet, l'arbergement de La Buaillerie où il peut y avoir gaignerie à 4 bœufs, et une pièce de pré, valant 4 livres de rente, que tient Jean Aymat; l'arbergement de La Roucherie, qui vaut 4 sextiers de rente, qu'il tient pour un homme qui avait nom Rouchier, qui se donna à ses prédécesseurs; et tant en ces paroisses qu'aux Quartes, il peut bien avoir 4 sextiers de blé et 13 sous de rente, et sur toute la terre dessus dite 60 sous d'amende.

B 315. — Parchemin.

1476, 9 juillet. — Reconnaissance donnée par Jeanne de Saint-Gelais, dame des Forges, que Catherine de Champdenier, dame de La Barre, est venue lui faire hommage pour ce qu'elle tient dans les paroisses de Saint-Germier, etc.

B 316. — Parchemin.

1485, 10 juin. — Aveu rendu au sgr des Forges, par Catherine de Champdenier, dame de La Barre-Pouvreau, pour ce qu'elle tient dans les paroisses de Saint-Germier, etc.

B 317.— Parchemin.

1485, 28 juin. — Hommage rendu au sgr des Forges, par Pierre Boislaive, comme fondé de pouvoirs de Catherine de Champdenier, dame de la Barre-Pouvreau.

B 318.— Parchemin.

1504, 9 juin. — Reconnaissance donnée par Jean Boucard, sgr des Forges, à Jean Tudert, licencié en lois, sgr de La Barre-Pouvreau, qu'il a reçu de lui un hommage pour ce qu'il tient dans les paroisses de Saint-Germier, etc. *Signé :* J. Boucard.

B 319. — 2 pièces, parchemin.

1515, 28 décembre. — Aveu et hommage rendus au sgr des Forges, par h. h. Nicoles Claveurier, élu en Poitou, sgr de La Barre-Pouvreau, pour ce qu'il tient dans les paroisses de Saint-Germier, etc.

B 320.— Parchemin.

1536, 2 octobre. — Aveu rendu au sgr des Forges, par Nicoles Claveurier, élu ordinaire en Poitou, sgr de La Barre-Pouvreau, pour ce qu'il tient dans les paroisses de Saint-Germier, etc.

B 321. — Parchemin.

1536, 6 octobre. — Reconnaissance donnée par Louis Jourdain, éc., sgr des Forges, à m. Jean Claveurier, éc., licencié en lois, sgr de L'Isle-Gandouart, qu'il lui a fait hommage pour ce que h. h. et s. m. Nicoles Claveurier, élu, sgr de La Barre-Pouvreau, son père, tient dans les paroisses de Saint-Germier, etc. *Signé :* Loys Jourdain.

B 322.— Parchemin.

1537-1538, 16 mars. — Aveu rendu au sgr des Forges, par

Radegonde Tudert, dame de La Barre-Pouvreau, pour ce qu'elle tient dans les paroisses de Saint-Germier, etc.

B 323. — Parchemin.

1537-1538, 31 mars. — Reconnaissance donnée par Louis Jourdain, sgr des Forges, à Philippe Arembert, éc., licencié en lois, procureur du roi en Poitou, qu'il lui a fait au nom de Radegonde Tudert, dame de La Barre-Pouvreau, l'hommage qu'elle lui doit pour ce qu'elle tient dans les paroisses de Saint-Germier, etc. *Signé :* Loys Jourdain.

B 324. — Parchemin (double.)

1576, 22 septembre. — Aveu rendu au sgr des Forges, par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, pour ce que Renée Claveurier, sa femme, tient dans les paroisses de Saint-Germier, etc.

B 325. — Parchemin.

1591, 14 juin. — Acte de l'hommage fait aux assises de la terre des Forges, par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, par suite des décès de Radegonde Tudert, aïeule de Renée Claveurier, sa femme, et de François Jourdain, éc., sgr des Forges.

Au bas de cette pièce, à la date du 25 juin 1593 est un acte des mêmes assises portant que Pierre Poyet, comme procureur de Philippe Légier a remis l'aveu de ce qu'il tient de la seigneurie des Forges.

B 326. — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier.

1666-1689. — Procès à la sénéchaussée de Poitiers et au parlement de Paris, de René Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, avec Diane-Françoise d'Albret, et Charlotte-Françoise-Radegonde de Montault de Na-

vailles, abbesses de Sainte-Croix, dames de Vasles, Vausseroux, Saint-Philbert, Pérotine et La Pasgerie, sur ce qu'en 1666 ledit Légier, ayant fait mettre un banc neuf à la place de l'ancien qu'il possédait dans l'église de Vausseroux, l'abbesse de Sainte-Croix fit casser ce banc par ses gens, prétendant être seule en droit d'avoir ou de concéder un banc dans ladite église, et pour le marquer, pendant le cours du procès entamé à ce sujet, elle en concède un à René de Cumont, éc., sgr de La Barbotière, malgré les protestations dudit Légier, qui soutient qu'il est seigneur du bourg de Vausseroux, que l'église est bâtie dans son fief, et que lui et ses auteurs ont toujours été en possession d'y avoir un banc.

Censives.

Le Bourgneuf de Saint-Germier.

B 327. — Parchemin.

1551, 6 juillet. — Arpentement de certaines pièces de pré et de terre, sises près du village de La Bouscherie, appelées le ténement du Bourgneuf, qui payent chaque année au sgr du Bourgneuf la rente noble, féodale et foncière de 4 boisseaux d'avoine, mesure du Bois-Pouvreau, de 30 sous en argent, et d'un chapon, prisé 10 sous.

B 328. — 2 pièces, papier.

1695, 24 juillet. — Déclaration rendue au sgr de La Barre-Pouvreau par les hoirs Fournier pour le ténement du Bourgneuf sis près du lieu de La Boucherie, contenant 48 boisselées 3 mesures de terre, tenu à 4 boisseaux d'avoine, mesure du Bois-Pouvreau, 30 sous en argent et un chapon de rente noble, féodale et foncière, portant fief et juridiction, portable à La Barre.

1712, 17 janvier. — Sentence de Charles Desvignes, s[r] de

Martigny, licencié en lois, sénéchal du Bois-Pouvreau, qui condamne le fermier de La Boucherie à payer au sgr de La Barre 29 années d'arrérages d'une rente de 4 boisseaux d'avoine et de 40 sous en argent.

B 329. — 4 pièces, papier.

1764-1768. — Déclarations roturières rendues au sgr de La Barre, pour le ténement du Bourgneuf; lieux dits : le champ du Puy, le Pas Tiffornier, le champ des Jamattes, le Laccas, communal tenant à « l'adresse » qui va à La Boucherie, les champ des Terrasses, des Naides et du Bruslis, etc.

Les Cartes.

B 330. — Parchemin.

1516, 4 octobre. — Offre faite par h. h. m. Pierre de Pierrefixe, licencié en lois, et Antoine de Lospiat, éc., sgrs des Cartes, à cause de leurs femmes, filles de feu François Goulard, éc., sgr des Cartes, et de Paullette de Puylohier, à n. h. Nicoles Claveurier, élu en Poitou, sgr de La Barre-Pouvreau et de La Tour-Savary, de lui payer les rentes qu'ils lui doivent à cause du lieu des Cartes, en le priant de lever la saisie qu'il a mise sur ledit lieu par suite de leur non-paiement.

B 331. — Parchemin.

1542-1543, 5 janvier. — Commission royale délivrée à Radegonde Tudert, dame de La Barre-Pouvreau, pour qu'elle puisse se faire rendre les devoirs qui lui sont dus par les hommes qui tiennent d'elle roturièrement le fief des Cartes qu'elle tient noblement à hommage lige du sgr des Forges.

B 332. — Papier.

1572, 15 juin. — Enchères faites devant la porte de la chapelle de La Pasgerie, du terrage des Cartes affermé 10 pré-

venderées d'avoine, et des dîmes de La Bourrellière, données à 2 provendiers et 2 boisseaux d'avoine.

B 333. — 2 pièces, parchemin.

1578, 1601. — Déclarations roturières rendues au sgr de La Barre pour une portion du village des Cartes, chargé envers lui de 10 grands boisseaux de seigle, mesure du Bois-Pouvreau, de 20 boisseaux d'avoine, mesure de Froux, de 2 sous 6 deniers, de 3 fromages et d'une geline de cens à chaque fête de Saint-Michel.

B 334. — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1648, 1694, 1695. — Déclarations roturières rendues au sgr de La Barre pour tout le village des Cartes, et pour le ténement de La Perrière, chargés envers lui de 20 boisseaux de seigle, mesure du Bois-Pouvreau, de 20 boisseaux d'avoine, etc. ; ils sont en outre sujet à un droit de terrage du sixte sur les terres labourables.

Les teneurs sont en 1694, Louis Ripault, s[r] des Cartes, héritier de René Ripault, son père, et en 1695, Michel Taffoireau, procureur en la duché-pairie de La Meilleraye, et Pierre Taffoireau, praticien.

B 335.— Papier.

1718, 23 août. — Bail judiciaire du ténement des Cartes, fait à la requête de Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Barre-Pouvreau.

La Chapellerie.

B 336. — Papier.

1765. — Déclaration roturière rendue pour partie du ténement de La Chapellerie à la terre et seigneurie de La Barre-Pouvreau et fiefs y annexés, comprenant le champ Pain béni,

La Garde, le petit champ, les petits prés, etc., tenu à la rente noble féodale et foncière portant fief et juridiction de 20 livres, de 2 chapons et de 5 deniers.

La Favrelière.

B 337.— Papier.

1577. — Transaction passée devant Louis Baugier, juge du Bois-Pouvreau, entre René Turpin, éc., sgr en partie de La Barre-Pouvreau, écolier en l'université de Poitiers, et les fermiers du lieu et ténement de La Favrelière, sur ce que ledit Turpin réclamait 28 années d'arrérages de la rente foncière, noble et seigneuriale de 2 boisseaux de seigle et de 3 boisseaux d'avoine, mesure de Froux, due à la seigneurie de La Barre par ledit ténement qu'il avait fait saisir, et que d[lle] Marguerite Luard, dame du Plaissis-Cherchemond et m. Nicolas Dupond, sgr de La Paillerye, prenant fait et cause pour leurs fermiers, s'étaient opposés à ladite saisie, déclarant tenir lesdits lieux à foi et hommage plain du sgr de La Jarrière qu'ils entendent appeler en gariment, ce à quoi le procureur de Jean Turpin répond qu'il n'est pas incompatible que deux devoirs nobles puissent être dus sur les mêmes lieux; les fermiers paient les arrérages de la rente pour arrêter la saisie, sauf à prouver ensuite leurs droits par titres.

B 338.— Papier.

1587, 14 août. — Sentence des assises du Bois-Pouvreau, confirmant la saisie faite à la requête du sgr de La Barre-Pouvreau du lieu et ténement de La Fabvrelière, faute de paiement de 9 années d'arrérages de la rente foncière due à La Barre.

La Pagerie.

B 339.— Parchemin.

1526. — Déclaration rendue au sgr de La Barre-Pouvreau

de 6 maisons sises au bourg de La Pasgerie, tenant au grand chemin du Theil du bourg de La Pasgerie à la maladrerie de Chey, et au chemin du Gacher à La Potère.

B 340. — Parchemin.

1578, 1601. — Déclarations rendues au sgr de La Barre pour la maison appelée l'Ouche des Mareschaulx, tenant au chemin de la chapelle de La Pasgerie au pont Pasger.

B 341.— 7 pièces, parchemin.

1601. — Déclarations rendues au sgr de La Barre-Pouvreau pour la maison des Jousselins avec deux jardins, le pré de La Brelandière, le petit champ des Anblards, l'ouche du Theil, la maison des Houards, l'hébergement d'Huguet de La Borde, sis au bourg de La Pasgerie.

Vausseroux.

B 342. — Parchemin.

1318-1319, le mercredi après *lœtare Jerusalem* (21 mars). — Accord entre Guillaume Pouvreau de La Barbotère, paroissien de Vausseroux (*de Valle sororis*), d'une part, et Gui de Borc et Guillaume, son fils, paroissiens de La Ville-Dieu (*de Villa Dei*), d'autre part, sur ce qu'Hélie Foucaud (*Foucaudi*), et Isabelle, sa femme, fille dudit Gui, avaient vendu audit Pouvreau, tous les héritages qu'ils pouvaient avoir en la succession de feue Eustachie, mère de ladite Isabelle, dans le fief ou domaine de Lusignan et du Bois-Pouvreau; on convient que ledit Guillaume de Borc tiendra ces héritages, sauf le bois des Arcis, dudit Guillaume Pouvreau à amodiation ou ferme de 11 sextiers de seigle, mesure de Parthenay, rendable à la nativité de la Vierge, en la paroisse de Saint-Martin-du-Fouilloux (*beati Martini de Foyllosio*), au lieu du Plessis (*apud leu Pleysseis*),

qu'il lui assigne sur tous ses biens de Gatine (*in Gastina seu Gastine*) ; Guillaume Pouvreau ne sera tenu d'aucun devoir, foi et hommage pour ladite rente, mais la tiendra en franc gariment avec ledit Guillaume de Borc. Fait à Poitiers en présence de Guillaume Claret, de Pierre Chériaud, prêtre, de Patrice Brisson et d'Aymeri de La Ferrière, clerc.

B 343. — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1601, 1673. — Déclarations roturières rendues au sgr de La Barre-Pouvreau, pour un fief, dit le fief de La Barre, et un hébergement sis dans le bourg de Vausseroux.

B 344.— 2 pièces, papier.

1694, 1718. — Déclarations roturières rendues au sgr de La Barre, par Mathurin Pillac, notaire, et autres, pour un ténement de terre où il y a des maisons, sis au bourg de Vausseroux, appelé le Bas-Bourg ; il contient 15 *aliàs* 12 boisselées, mesure de Partenay, et est chargé à la Saint-Michel de 2 deniers de cens de rente noble, payable sous le ballet de l'église de Vausseroux.

Les Aubergères.

B 345. — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1526, 1694. — Déclarations roturières rendues au sgr de La Barre, pour le ténement de Laubergère, le pré et le champ de l'Etang, contenant 36 boisselées ou 5 provenderées de terre, mesure de Partenay, tenus à 1 boisseau de seigle et 2 d'avoine, mesure de Froust, payables sous le ballet de l'église de Vausseroux.

Limites : le gué de La Vaillolle, le ruisseau qui descend de l'étang du moulin Biron. En 1694, un des teneurs est René de Cumont, chev., sgr de La Barbottière, du Plessis-Cherchemont, etc.

Bouchedoux.

B 346. — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1673. — Sentence de la sénéchaussée de Poitiers, condamnant les teneurs de Bouchedou, à payer à Henri Légier, sgr de La Barre, la dîme des veaux et goreaux qu'ils lui doivent.

Le Font-de-la-Ville.

B 347. — Parchemin.

1516, 17 novembre. — Sentence des assises de La Barre-Pouvreau, condamnant Jean Delaurière et autres, à payer à la dame de La Barre-Pouvreau les arrérages de la rente foncière de 10 boisseaux de seigle, mesure de La Barre, qu'ils lui doivent à raison du ténement du Font-de-la-Ville.

B 348. — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1519, 1770. — Déclarations roturières rendues au sgr de La Barre, pour le ténement du Fond-de-la-Ville, contenant 97 boisselées, mesure de Partenay, tenu au devoir de 8 boisseaux de seigle, mesure du Bois-Pouvreau, de 2 boisseaux de seigle, mesure de Froux, de 4 boisseaux d'avoine, et de 2 sous 4 deniers, payables à la Saint-Michel, et à autres rentes et devoirs.

La Gendronnière.

B 349. — 2 pièces, papier.

1768. — Déclarations roturières rendues au sgr de La Barre, pour le ténement de La Gendronnière, tenu à un boisseau de seigle et 2 d'avoine, mesure de Froust, de rente noble, seconde, foncière, portant fief et juridiction.

Limites : la rivière qui vient du pont au Cointe à celui de Vausseroux, le chemin de Vausseroux à la Croix des Touches, la haie du champ du Brulis, dépendant de la métairie de Pineau, etc.

La Juderie.

B 350. — Parchemin. — Sceau de Thibaut Girart, sur cire, entre deux feuilles de papier, portant une fleur de lis ancienne en chef, les lettres T et G en fasce, et une molette à 6 rais en pointe.

1478-1479, 25 février. — Assignation donnée par Thibaut Girart, sergent, à Jean Chabot, à Thomas, Jean et Huguet Jolet frères, au nom de dlle Catherine de Champdenier, dame de La Barre-Pouvreau, d'avoir à comparaître devant les maîtres des requêtes à Paris par suite de leur refus de payer à ladite demoiselle 2 boisseaux d'avoine et 1 boisseau de seigle, pour raison d'une borderie, sise à La Juderie.

La Morinière.

B 351. — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1673-1674. — Recherche faite par le sgr de La Barre, des teneurs du lieu de La Morinière qui est chargé envers lui de 2 boisseaux de seigle et de 4 d'avoine, mesure de Froux.

La Roucherie.

B 352. — 15 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1463,1517,1578,1673,1674,1718,1744,1765,1766. — Déclarations roturières rendues au sgr de La Barre et fiefs y annexés pour divers domaines et maisons sis au village de La Roucherie, tenus aux devoirs de 2 boisseaux et 2 mesures de seigle, mesure de Saint-Maixent, de 5 sous et d'un denier de cens, de 5 sous et de 3 deniers de cens.

Teneurs : en 1578, Madeleine Garnier, femme de Michel Cossin, dame de Cerzé; en 1766, Catherine Jacques d'Echiré, fille de feu mss. Louis Jacques, chev., sgr d'Echiré et de dame Catherine Ferré, etc.

L'Airaudière.

B 353. — 2 pièces, papier.

1519-1520. — Enquête faite par Léon Tudert, procureur de Catherine de Champdenier, pour prouver que la pièce de terre de Layraudière est tenue de La Barre, à 5 deniers de cens ou rente noble, payable annuellement à la Saint-Hilaire; on y entend comme témoin, Jean Mareschal, dit de Fellé, âgé de 90 ans, né et demeurant à La Pasgerie.

Limonnière.

B 354. — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1527-1528, 27 janvier. — Sentence d'Aymé Brochard, licencié en lois, cr. des pr. de l'u. de Poitiers, rendue dans le procès entre Jean Claveurier, écolier en l'université, comme ayant droit de Nicoles, son père, et de Radegonde Tudert, sa mère, et Artus Ratault, chev., sgr de Curzay, garant de Jean Bigeonneau, déclarant que les pièces de terre suivantes, sises dans la paroisse de Vausseroulx, dépendent de La Barre-Pouvreau, et non de Lesmonnière, fief relevant de Cursay, et au milieu des terres duquel elles sont situées : 7 boisselées de terre au champ Caillon; 5 pointes de pré au pré de Langlet; 5 autres au pré de La Bouterie; un demi-journal au pré de La Clye, et une boisselée de terre près l'hôtel de Lesmonnière.

B 355. — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1531. — Procès de Nicoles Claveurier et de Radegonde Tudert, sa femme, avec Jean Boucard, chanoine de Poitiers, à qui ils demandaient l'exhibition du contrat de l'acquisition du lieu de Lesmonnière, faite par celui-ci; intervention au procès de Philippe Ratault, éc., sgr de Curzay, comme sgr dominant de la terre des Forges, qui relève dudit Curzay.

B 356. — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1542-1545. — Appel fait à la sénéchaussée de Poitiers par

Radegonde Tudert, d'une sentence prononcée par Joachim Lauvergnat, juge de Curzay, en faveur de Philippe Ratault, éc., sgr dudit lieu, au sujet de la réclamation faite par ladite Tudert, du lieu de Lesmonnière par retenue féodale, comme étant de son fief, et qui avait été vendu à feu Jean Boucard.

Réponses faites par Philippe Ratault, assisté d'Olivier Ratault, éc., et de Jean de Dienays, éc., aux articles de Radegonde Tudert, où ils disent que si ladite Tudert a rendu hommage dudit lieu au sgr des Forges, c'est sans droit, puisqu'il dépend de Curzay, et que la vente faite audit Boucard l'avait été avec clause d'un retrait qui a été exécuté.

Compulsoire pour Philippe Ratault, assisté d'Olivier Ratault, éc., et de Renée Ratault.

B 357. — 6 pièces, papier.

1605. — Assignation du chapitre de Menigoute en la justice du Bois-Pouvreau, faite à la requête de Philippe Légier, éc., sgr de La Barre, et de Renée Claveurier, sa femme, pour obtenir le paiement des devoirs de Lesmonnière.

Ferme judiciaire de la métairie de Lesmonnière, pour cens et devoirs non payés, hommages non faits au sgr de La Barre-Pouvreau, donnée à la requête de celui-ci par Pierre Vidard, sgr de La Jallyère, sénéchal et juge ordinaire du Bois-Pouvreau; elle est dénoncée à h. et p. René de Marconnay, éc., sgr de La Cheize, et à d[lle] Marie Ratault, sa femme, héritiers de mss. Philippe Ratault, chev., sgr de Curzay, qui transporta ledit bien à Jean Boucard, chanoine, fondateur de ladite aumônerie, et à d[lle] Jacqueline de La Béraudière, veuve de h. et p. René Jourdain, éc., sgr des Forges, comme ayant le bail et garde noble de Barbe Jourdain, sa fille, exécuteurs perpétuels du testament dudit Boucard.

Opposition faite à cette ferme par Simon Bodin, chanoine de Menigoute et administrateur de l'aumônerie, qui prétend que ledit lieu de Lesmonnerie n'est pas dans le fief du saisissant, et par suite ne lui doit rien.

B 358. — 11 pièces, papier.

1610-1611. — Procès de René Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, avec Simon Bodin, aumônier de l'aumônerie de Menigoute, et Marie Ratault, femme de René de Marconnay, au sujet de la saisie de Lesmonnière que ladite Ratault prétend dépendre de Curzay, et que ledit Légier soutient faire partie du fief de La Barre, sis paroisses de Vasles, Vausseroux et autres lieux, qui est des appartenances de la seigneurie de La Barre-Pouvreau, et qu'il tient sous l'hommage lige de 60 sous de devoir de René Bonnin, éc., sgr d'Assay et des Forges, et de Barbe Jourdain, sa femme, que ledit Légier appelle en garantie.

Mirfollet.

B 359. — 10 pièces, papier.

1673-1674. — Procès devant le présidial de Poitiers d'Henri Légier, chev., sgr de La Barre, avec Pierre Poudret, notaire à Vautebis et autres, auxquels il réclamait 23 années d'arrérages de la rente foncière d'un boisseau de seigle et de 2 d'avoine, mesure de Froust, due à la seigneurie de La Barre sur le ténement de Mirfollet.

Limites : le chemin de Vausseroux à La Pasgerie à main dextre, le ruisseau du moulin de Biron à la Vousne, etc.

Les Bas et Grands Pâtis.

B 360. — 15 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1519-1769. — Déclarations roturières rendues au sgr de La Barre, pour le ténement des Bas et Grands Pâtis, sis près du village de La Roucherie, contenant 80 boisselées, mesure de Partenay, tenu au devoir de 6 boisseaux de seigle, mesure de Saint-Maixent, payable à la Saint-Michel, et quérable sur ledit lieu.

Lieu dit : le champ du Petit-Froux, sis entre La Roucherie et les Cartes. Teneurs : en 1718, Catherine Ferré, femme d'Etienne Légier, éc.; Louis Jacques, chev., sgr de Chiré, etc.

Les Places.

B 361. — Parchemin.

1648. — Déclaration roturière rendue au sgr de La Barre-Pouvreau, pour la borderie de terre appelée les Places, ou le Périnet.

Les Touches.

B 362. — Papier.

1700. — Sentence de Charles Desvignes, sr de Martigny, licencié en lois, juge-sénéchal de La Guillotière, condamnant Pierre Jounault, marchand, à rembourser à François Gaultier, marchand, une portion de la rente de 2 boisseaux de seigle et de 4 boisseaux d'avoine, mesure de Froust, due à La Barre-Pouvreau, sur le ténement des Tousches.

B 363. — 3 pièces, papier.

1708, 1767, 1768. — Déclarations roturières rendues au sgr de La Barre pour le lieu et ténement des Touches, contenant 320 boisselées, mesure de Partenay, tenue à la rente noble, féodale, foncière, portant fief et juridiction, de 2 boisseaux de seigle et de 4 d'avoine, mesure de Ferou, qui est la mesure de Partenay, payable sous le ballet de l'église de Vausseroux.

BEUILLAS.

B 364. — Parchemin.

1359, 7 octobre. — Assignation faite par Hugues Pouvrea, chev., à Simon Chasteigner, son gendre, veuf de Jeanne Pouvrelle, en compensation de 40 livres de rente, et de 400 livres

en deniers qu'il lui avait promis en dot, de la maison de La Buayllerie, tenant à la rivière de l'étang du Plessis-Cerchemont à la Voucne, qu'il tiendra de La Barre, à foi et hommage lige, à 25 sous de devoir quand le cas y adviendra; en outre ledit Pouvrea réserve son droit de haute voirie et 60 sous sur lesdites choses.

Censives.

B 365. — 2 pièces, parchemin.

1601, 1635. — Déclarations rendues au sgr de La Barre-Pouvreau, pour le ténement et hébergement de Beuilleau, *aliàs* Beuillay, sur la Vosne, tenu à la rente annuelle, foncière et féodale de 24 boisseaux de seigle et de 12 boisseaux d'avoine.

LES BOURDINIÈRES.

B 366.— Parchemin.

1356, 22 octobre (le samedi après la Saint-Luc). — Abandon fait par n. h. Hugues Pouvereau, chev., sgr de La Barre, à Simon Chastaigner, éc., et à Jeanne Pouverelle, sa femme, de l'hébergement de La Bourdinère, en la châtellenie de Lésignen, qu'ils tiendront de lui à hommage lige, à 10 sous de devoir à muance d'homme et sous réserve de la haute seigneurie, en échange des bois de La Boucherie, en la châtellenie de Saint-Maixent, qu'il avait donnés auxdits conjoints pour assiette de 100 sous de rente, qu'il leur avait promis lors de leur mariage; fait en présence de Jean de Sanceurre le jeune, de frère Pierre Léger, prieur de Saint-Gaudens de Nyort, et de mss. Denis Masson, prêtre.

B 367. — Parchemin. — Sceau de la châtellenie du Bois-Pouvreau, ayant au droit un écu portant une bande qui est de Chalon, et entouré d'une légende sur laquelle on distingue le Pouvrelli, et pour contre-scel un écu portant une bande surmontée d'une étoile.

1383, 23 avril. — Aveu rendu à Raoulet Bigot, sgr de La

Barre-Pouvrea, à cause Marie Pouvrelle, sa femme, par Guillaume Hervet, maréchal, à foi et hommage lige à 5 sous de devoir à muance de sgr et de teneur, de l'hébergement de La Bourdinière, qui fut à Jean Rogre, valet, et à d[lle] Jeanne Chasteignère, sa femme, à cause d'elle, tenant à l'arbergement de Jean Mollier, et pour certaines choses que tiennent de lui les héritiers de Guillaume Jacquelin : le tout estimé valoir 40 sous de rente.

B 368. — Parchemin.

1398, 6 août. — Aveu rendu à n. h. Louis Rogre, sgr de La Barre-Pouvrea, par Jean Mareschaut, dit Hervet, demeurant à La Pagerie, à foi et hommage lige à 5 sous de devoir à muance de sgr pour l'arbergement de La Bourdinière, assis près de La Pasgerie, en la paroisse de Valle, contenant 6 sexterées de terre, pour deux autres pièces de terre, et pour le bois de La Brousse-Jacquelin, tenu par Jean de La Nohe, par Jean et autre Jean Lezays, à 4 deniers de cens.

B 369. — Parchemin.

1443, 26 mai. — Aveu rendu à Guillaume Grany, éc., sgr de La Barre-Pouvrea, à cause de Marguerite Gaschère, sa femme, par Jean Ervet, dit Mareschaut, pour l'arbergement de La Bourdinière, etc.

B 370. — Parchemin.

1449, 23 juin. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvrea, par Guillaume Hervet, dit Mareschal, demeurant à Pamprou, pour l'erbrégement de La Bourdinière, etc.

B 371. — Parchemin.

1455, 12 avril. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvrea, par Jean Simounea, à cause de Catherine Hervète, sa femme, pour l'erbrégement de La Bourdinière, etc.

B 372. — Parchemin.

1464-1465, 4 février. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Jean Symeunea, à cause d'Olivier Simounea, son fils, pour l'erbrégement de La Bourdinière, etc.

B 373. — Parchemin.

1474-1475, 5 janvier. — Procuration donnée par Pierre Symounea à Pierre Métayer, notaire et praticien en cour laye, pour rendre l'hommage qu'il est tenu de faire à cause de l'erbergement de La Bourdinière, à la dame de La Barre-Pouvreau.

B 374. — 2 pièces, parchemin.

1477. — Procuration donnée par n. h. Jean Hervet, éc., sgr de Beauvoir, près Manigouste, à Jacques et Regnault Hervet, et à Pierre Mestayer, pour faire l'hommage et rendre l'aveu qu'il doit à la dame de La Barre-Pouvreau pour l'erbergement de La Bourdinère, — 26 juin.

Aveu de l'erbergement de La Bourdinère, etc., — 27 juin.

B 375. — Parchemin.

1484, 22 décembre. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvreau, par Regnault Hervet, éc., pour l'hébergement de La Bourdinère.

B 376. — Parchemin.

1517, 23 juin. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Jean Hervet, fils de feu Regnault Hervet, pour l'erbergement de La Bourdinère.

B 377. — Parchemin.

1540, 20 juin. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvreau, par Jean Hervet, éc., sgr des Bordinières, fils de feu Regnault Hervet, à foi et hommage lige à 5 sous de devoir à

muance de sgr quand le cas y advient; pour l'erbergement de La Bourdinière, assis près de La Pagerie, contenant 110 septerées de terre; tiennent de lui sous ledit hommage Jean de La Nouhe, Jean et autre Jean Lezays, à 4 deniers de cens annuel, deux pièces de terre, un morceau de bois appelé La Brosse-Jacquellin, et un pré contenant 12 boisselées de terre, où il prend le terrage; le tout estimé valoir 40 sous de rente.

B 378. — Parchemin.

1578, 27 septembre. — Reconnaissance donnée par Philippe Légier, éc., et d[lle] Renée Claveurier, sa femme, sgrs de La Sauvagière et de La Barre-Pouvreau, à Jacques Ribier, éc., sgr des Vallées et des Bourdinières, en son nom et comme loyal administrateur de ses enfants et de feue d[lle] Marie Hervet, seule héritière de feu Jean Hervet, éc., sgr des Bourdinières, qu'il a reçu de lui deux hommages, l'un lige pour l'hôtel et herbergement des Bourdinières, l'autre plain, pour l'herbergement de L'Ayraudière; *signé :* P. Légier.

B 379. — Parchemin.

1601, juillet. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par .... de Laurrière, éc., sgr de La Pollitière, en son nom et en celui d'Hélène Ribier, sa femme, pour l'hôtel et maison noble des Bourdinières, et pour le fief de Léraudière.

B 380. — Papier.

1694, 22 novembre. — Hommage rendu aux assises de La Barre-Pouvreau par mss. Pierre de Laurrière, chev., sgr des Bourdinières, comparant par m. Etienne Peign, s[r] de La Cousture, cons[r] du roi et premier assesseur en la maison de ville de Saint-Maixent, pour l'hôtel et maison noble des Bourdinières, par suite de la mort de René de Laurrière, son père, et de Gaspard de Laurrière, son frère aîné; *signé :* Pierre de Laurrière,

Pierre-Louis Légier de La Sauvagière, Peign et Gerbier du Terrail.

B 381. — Parchemin.

1718, 16 avril. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Pouvreau, par Catherine Pidoux, veuve de mss. Pierre de Laurrière, éc., sgr des Bourdinières, comme tutrice de Marie-Radegonde de Laurrière, sa fille, de l'hôtel des Bourdinières, avec ses dépendances de fuie, garenne, prés, bois, pâturaux, terres gaignables et non gaignables sur lesquelles elle lève la dîme de tous fruits croissants et naissants, à la douzième partie d'iceux, et celle des bêtes et charnages, avec tous droits de fief et juridiction basse, tenant au grand chemin de La Pagerie à Vausseroux, allant tout le long de la haie de La Bourazière, laquelle on laisse à main sénestre jusqu'au champ des Terriers, et tout le long dudit champ et de ses bois taillis, et touche le pré Breuillaud, la Vousne, le pré de La Couran, le carrefour de La Touche-Molière, le quaireux de La Touche et les Binières, et elle a sous ledit hommage le ténement de La Bourazière et le champ de La Touche, sur lesquels elle jouit du droit de dîme et terrage; *signé:* Catherine Pidoux.

B 382. — 1 pièce, papier; 1 pièce, parchemin.

1728, 10 juin. — Hommage et aveu rendus aux assises de La Barre, tenues par Louis Texier, sénéchal dudit lieu, par Alexandre Garnier, chev., sgr de Brieuil, comme administrateur de ses enfants et de feue Radegonde de Laurrière, pour son hôtel noble des Bourdinières.

B 383. — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1764 et 1765. — Hommage et aveu rendus aux assises de La Barre par François Garnier, éc., sgr de Brieuil, pour son hôtel noble des Bourdinières.

B 384. — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1768 et 1770. — Hommage et aveu rendus aux assises de La Barre par François Joubert, chev., sgr de La Gourjaudrie, pour son hôtel des Bourdinières.

Censive.

B 385.— 2 pièces, parchemin.

1626, 2 juin. — Déclaration roturière rendue à Jean de Laurrière, éc., sgr du Fresné, des Bourdinières, des fiefs de La Tousche-Molhier de La Bébynière, de La Borde et de L'Airaudière, fils aîné de feue d[lle] Hélène Ribier, dame des Bourdinières, par sire Jacques Boucauld, du pré de La Courault, sis dans le fief de La Bébinyère auquel il doit une rente noble et foncière, portant fief et juridiction.

(Ce fief de La Bebynière ne relève peut-être pas des Bourdinières, mais comme il y était assurément réuni à cette époque on a cru devoir placer là cette censive.)

TOUVOIS.

B 386. — Parchemin.

1456. — Aveu rendu à Guillaume Grani, éc., à cause de Marguerite Jacquarde, sa femme, par Jean Chevalier, fils aîné de feu Huguet Chevalier, éc., sgr de La Frappinière, à foi et hommage plain à 5 sous de devoir et 2 sous 6 deniers de service à la fin de l'an, quand le cas y advient, pour l'herbergement de Toutvoye, contenant 7 septerées de terre, touchant au chemin du gué de Buaillea à La Réate, au pré et terre de Viresoulet qui est à Jean Parea de La Guillotère, au chemin de Vausseroux à La Pasgerie, et à la Voune ; lesquelles choses peuvent valoir 2 sextiers de seigle et un sextier d'avoine de rente.

B 387. — Parchemin.

1517, mai. — Procuration donnée par Catherine Chevalier,

veuve de Jean Guyot, éc., sgr de Tousvoyes, à Pierre Bernard, éc., son gendre, pour rendre à Nicoles Claveurier, élu en Poitou, sgr de La Barre-Pouvreau, un hommage plain à raison dudit lieu et hôtel de Tousvoyes.

B 388. — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1542, 31 juillet. — Saisie féodale de la terre de Touvoys, faite par Arthur Lauvergnat, licencié en lois, sénéchal de La Barre-Pouvreau, au nom de Radegonde Tudert, dame dudit lieu, sur Mathurin Deplaix, éc., sgr de Touvoys.

B 389. — Parchemin.

1542, 6 août. — Acte de l'engagement pris par Mathurin Deplaix, éc., garni de m. Christophe de La Fontaine, son conseiller, de payer à d[lle] Radegonde Tudert, dame de La Barre-Pouvreau, une somme de 16 écus d'or pour les droits d'acquisition du lieu noble de Touvoys, moyennant quoi ladite demoiselle promet de recevoir l'hommage que lui et ses filles lui offrent.

B 390. — Parchemin (double).

1543, 15 octobre. — Aveu rendu à Radegonde Tudert, dame de La Barre-Pouvreau, par Mathurin Deplaix, éc., sgr de Touvoys, pour ledit lieu qui relève de La Barre.

B 391. — Parchemin.

1594, août. — Aveu rendu à Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, à cause de Renée Claveurier, sa femme, par Jeanne Lamy, veuve de Pierre Greffier, éc., sgr de Touvoye, à raison dudit lieu.

B 392. — Parchemin.

1635, 3 juillet. — Aveu rendu à Louis Légier, sgr de La Sauvagière, par Jean Greffier, curateur de René, de Jacquette et

de Catherine Greffier, enfants mineurs de feu Pierre Greffier, s[r] de Touvois, à raison dudit lieu.

B 393. — Papier.

1695, 30 juin. — Hommage rendu à Pierre-Louis Légier de La Sauvagère, par Gabrielle Chevalier de La Coindardière, sous l'autorité de son curateur, Pierre Sarget, cons[r] du roi, maire perpétuel de Saint-Maixent, comparant par m. Etienne Peign, s[r] de La Couture, cons[r] du roi, premier échevin de ladite ville, pour le fief et hébergement de Touvois.

B 394. — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1765. — Procuration donnée par Marie-Anne Angevin de La Revêtison, prieure, Anne-Marie Chevalier, sous-prieure et dépositaire, Jeanne Vignolle, maîtresse des novices, Françoise Lafitau, portière, Marguerite Delafite, maîtresse des pensionnaires, Elisabeth de Beauchamp, cellerière, Maixente Texier, boursière, toutes discrètes dames religieuses bénédictines du couvent de N.-D. des Anges de Saint-Maixent, à leur homme d'affaires, pour l'hommage du fief de Thouvois, et nomination par les mêmes de Madeleine de Bonnegens, aussi religieuse, comme personne vivante et mourante, au regard du fief.

Hommage et aveu dudit fief de Thouvois, rendus à Joseph-Charles-Jacques Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, et à Marie-Louise-Elisabeth Légier, sa femme.

—

HÉRISSON.

1657. — Jacques-Bernard Sauvestre de Clisson, chev., sgr de Clisson et des châtellenies des Mothes-Coupoux, de Brisson, de La Chapelle-Saint-Laurent et d'Hérisson.

LES SABLIÈRES.

B 395. — Papier.

1657, 12 septembre. — Aveu rendu au sgr d'Hérisson, par René Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, à foi et hommage plain, plait et cheval de service quand le cas y advient, pour le fief et ténement des Sablières, contenant une borderie de terre désherbergée, qui est tenue de lui par sire Jean Loudeau, aux devoir, rente noble et féodale de 20 boisseaux de seigle, 7 boisseaux d'avoine, 30 sous et 2 chapons, portant fief et juridiction; et sous ledit hommage, il a la borderie de terre herbergée, appelée les Gestivières, qui est tenue de lui roturièrement à 20 boisseaux de seigle et 56 boisseaux d'avoine, mesure d'Hérisson, à 27 sous et 5 chapons; sur toutes lesquelles choses, il avoue droit de basse juridiction.

Censive.

La Gestivière.

B 396. — Papier.

1691, 22 juillet. — Déclaration roturière rendue à Marie-Madeleine Darrot, veuve de René Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, à cause de son fief de La Gestivière, par Louis Guinefolleau, pour le champ de l'étang, une portion dans le bois de La Gestivière et dans les champs de La Couarde, formant en tout 20 boisselées 6 mesures de terre, tenues au devoir de 4 boisseaux de seigle et de 13 boisseaux d'avoine, mesure de Partenay, à 8 sous un denier de cens, un chapon, et le tiers d'un autre chapon.

—

L'AUMONERIE.

1736. — Charles Pidoux, éc.. sgr de La Mosnerie, Puypaillé, La Coudrelle, etc.

1770. — Charles-Gabriel Pidoux, éc., sgr de La Mosnerie.

FIEF ROQUET.

B 397. — 2 pièces, papier.

1736. — Hommage et aveu rendus au sgr de la haute justice de L'Aumosnerie, par Jacques Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, à foi et hommage plain, plet et cheval de service, quand le cas y advient, selon la coutume de Poitou, pour un quarteron de terre non herbergée, appelée Labbie, autrement le fief Roquet, tant en terres labourables que noües, avec le champ de La Roujère, contenant 6 boisselées et un jardin de 3 journaux, confrontant aux courtillages du village de Lalliée, qui fut autrefois au sgr de Clisson, sénéchal de Secondigny, et à l'abreuvoir ou «gardouër» dudit village, tenus de lui roturièrement, au devoir de 54 boisseaux d'avoine, de 8 boisseaux de seigle, mesure de Secondigny, de 2 chapons et de 11 sous en argent; sur lesquelles choses il avoue droit de basse juridiction.

B 398. — 2 pièces, parchemin; 52 pièces, papier. — Cachet de la duché-pairie de La Meilleraye: écu rond portant d'azur à la hache d'armes, avec une fasce chargée de 3 étoiles brochant sur le tout, qui est Mazarin.

1738-1761. — Procès de Charles Pidoux, éc., sgr de La Monnerie, avec Jacques Darrot, chev., sgr de La Petitière, auquel il réclamait une exhibition de contrats pour le fief Roquet, les Barillières et La Favrelière, qui relèvent de lui dans la terre de La Petitière, qu'en 1734 m[r] de La Boutrochère avait donnée en dot à son fils.

Consultation de m[rs] Babinet et Guignard, avocats à Poitiers, et

sentence du siége royal de Saint-Maixent, rendue en faveur de Jacques Darrot.

1763, 23 janvier. — Certificat de m[r] Dorvau, chirurgien à Partenay, portant que m[r] Darrot est atteint d'un fort accès de goutte; contreseign d'Armand-Charles Chaboceau, subdélégué de l'intendant, lieutenant-général civil, criminel, de police et de gruerie en la duché-pairie de La Meilleraye.

B 399. — 2 pièces, papier.

1770-1771. — Aveu et hommage rendus au sgr de La Mosnerie, par Joseph-Charles-Jacques Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, pour un quarteron de terre non herbergée, appelée Labbie ou le fief Roquet, etc.

Censive.

Labie.

B 400. — 1 pièce, parchemin; 11 pièces, papier.

1728-1731. — Saisie et bail de la métairie de Labye, sur Philippe Follet, fait à la requête de Jacques-Claude Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, pour non paiement de 10 années d'arrérage de la rente de 3 boisseaux de seigle, de 9 boisseaux d'avoine et de 11 sous, faisant partie de la grande rente du fief de La Barillière, autrement Roquet.

Intervention de Julien Roucher, curé de Secondigny, au renouvellement du bail, (fait pour 3 ans), pour que le fermier judiciaire lui paie un gros de dîme de 5 boisseaux de seigle, dont huit années d'arrérages sont échues.

1734-1740. — Opposition faite à cette saisie par François de La Blénays, chev[r] de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de La Roche de Villegai et de l'Hôpitault de La Boixière, membre en dépendant, sur ce qu'il a déjà fait saisir féodalement ledit lieu pour non paiement de la rente noble et foncière de

90 boisseaux d'avoine, et d'un sextier de seigle, mesure de l'Hôpitault, de 4 chapons, 2 poulets et 15 sous qui est due à sa commanderie; le fermier est désintéressé par mr Darrot qui lui donne 700 livres pour 8 années d'arrérages.

LA FAVRELIÈRE.

B 401. — 2 pièces, papier.

1736. — Aveu et hommage rendus au sgr de L'Aumosnerie par Jacques Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, à foi et hommage plain, plet et cheval de service quand le cas y advient, pour une borderie de terre non herbergée, appelée La Favrelière, avec le champ de l'étang et le petit champ, et qui est tenue de lui roturièrement au devoir de 4 sous de cens et rente noble payable à Noël; il avoue sur lesdites choses droit de basse juridiction.

B 402. — Papier.

1770. — Hommage rendu au sgr de L'Aumosnerie, par Jacques Darrot, pour la borderie de terre non herbergée de La Favrelière, qu'il tient en simple fief, sans justice.

Censive.

B 403. — 3 pièces, parchemin.

1624. — Déclarations roturières rendues à François de Bétoullas, sgr de La Grange-Frementaulx, de La Petitière et de Saint-Aubin-le-Cloux, pour le ténement de La Favrelière, tenu envers le sgr de La Petitière à 4 sous tournois de rente noble, portant fief et juridiction.

LES BARILLERIES.

B 404. — 2 pièces, papier.

1736. — Hommage et aveu rendus au sgr de L'Aumosnerie,

par Jacques Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, à foi et hommage plain, plet et cheval de service quand le cas y advient, pour une borderie de terre non herbergée appelée les Bareilleries ou Barrières, contenant 9 septerées de terre et 3 journaux de prés ou noues, que tient de lui roturièrement le sgr de La Caillerie à 72 boisseaux d'avoine, 4 sextiers de seigle, mesure de Secondigny, et 23 sous en argent de cens et rente noble, portant fief et juridiction, et sur laquelle il avoue droit de basse juridiction.

B 405. — 2 pièces, papier.

1770-1771. — Hommage et aveu rendus au sgr de L'Aumosnerie, par Joseph-Charles-Jacques Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, pour une borderie de terre non herbergée appelée Les Barilleries.

Censive.

B 406. — 7 pièces, papier.

1743, 1760. — Commandements donnés aux propriétaires du ténement des Barillières ou de La Baraillière, d'avoir à payer ce qu'ils doivent au sgr de La Petitière.

—

LA BARBOTIÈRE.

1382. — Jean Fèvre, sgr de La Barbotère à cause de Jeanne Pouverelle, sa femme.

1395. — Pierre de La Chapellerie, sgr de La Barbotère, à cause de Jeanne Pouverelle, sa femme.

LES CINQ BORDERIES.

B 407. — Parchemin.

1382, 28 juin. — Acte donné par le sgr de La Barbotère à

mss. Guillaume de La Roche, chev., fils de Jean de La Roche, près Moilleron, qu'il lui a fait deux hommages plains pour raison de cinq borderies de terre, Morfeu, Ferroles, La Peignelère, La Raoulère et La Guyllain qui relèvent de lui, en présence de frères André Praher et Aymeri de Loppital, religieux de L....., et de Jean de Laubertère.

B 408. — Parchemin.

1395, 24 juin. — Accord passé entre Pierre de La Chapellerie et n. h. Guillaume de La Roche, chev., sire de La Roche près Moilleron, par suite de la demande que ledit de La Chappellerie à cause de Jeanne Pouvrelle, sa femme, faisait audit de La Roche de deux fois et hommages plain, selon la coutume du pays, l'un pour trois borderies de terre : Morfeu, tenant au ténement de La Berlandère, Ferroles, tenant au ténement de La Touche-Aurry, et La Peignelère, tenant au terroir de La Quayrelère, l'autre pour deux borderies de terre : La Raoulère Guiot Claveau, tenant au terroir de La Touche-Aurry et La Guyllain, tenant à La Touche-Aurry et au ténement de La Corolaye, avec les services, c'est-à-dire, deux chevaux de 60 sous chacun, dus pour le décès de Jean Fèvre, jadis mari de ladite Pouvrelle, deux autres de service, aussi chacun de 60 sous, pour le mariage dudit de La Chappellerie et de ladite Jeanne, et les fruits que ledit de La Roche avait levés pendant la main-mise sur lesdites choses par défaut d'hommes ou autrement. Sur les conventions qui furent faites, Michel Gervais, fondé de pouvoir du sire de La Roche vint faire les hommages plains en la cour du scel établi en la ville et châtellenie de Partenay, et promit, en présence d'h. h. et s. Jean de Laubertère, de Pierre Du Pont et autres, de payer 6 livres de monnaie courante pour tous services dus du temps passé.

LA BOULINIÈRE.

1722. — Judith de La Rochefoucauld, dame de La Boulinière et de Marsay, veuve de mss. Antoine Du Chastellet, baron de Sainte-Anne, etc.

Censive.

B 409. — Parchemin.

1722. — Déclaration roturière rendue à la dame de La Boulinière, par Pierre Lombard, d'une planche de jardin, contenant 2 journaux, sise au fief de La Boulinière, tenue dudit fief, à 4 deniers de cens de rente noble, féodale et foncière, et à la sixième partie des fruits pour droit de complant.

—

LA CHAPELLERIE.

1407. — Pierre de La Chapellerie, éc., sgr dudit lieu.

DIMES DE POUGNES.

B 410. — Parchemin.

1407, 20 juillet. — Aveu rendu au sgr de La Chapellerie, par Jean de La Douhe, pour ses parsonniers, frarescheurs et sujets, à foi et hommage plain, abonné à 12 sous et demi de plet à mortemain, et à 15 sous de service, sans autre devoir ni service, pour la moitié de la dîme de La Caraillère, la moitié de la dîme de la borderie de terre des Rambaudères, et de celle du Bordefioux, et la moitié de la dîme du quarteron de terre d'Hérissonnère, le tout assis paroisse de N.-D. de Poignes, tenant aux terres de La Froterie et de Lesmonère, au grand étang de La Regnaudère où est le moulin du blé, à la garenne de La Regnaudère, aux gats de l'abbé de Bourgueil, aux terres des Hospitaliers et à celles des Rygomiers.

—

LA COUDRELLE.

1576. — Gauvain Guischard, éc., sgr de La Cousdrelle.

Censive.

B 411. — Parchemin.

1576, 27 septembre. — Accensement perpétuel, par René Du Chillau, éc., sgr de Lasterie et de Lourserie, à Jacques Roulleau, texier en laine, de sa maison de La Cousdrelle, moyennant la rente noble de 2 poules brunes; fait en présence de Louis Du Breil, éc., sgr de Fondechien, et de Gauvain Guischard, éc., sgr de La Cousdrelle.

B 412. — Parchemin.

1581, 22 juin. — Déclaration roturière rendue au sgr de La Cousdrelle, par Isaac Couillaud, pour des terres sises à Rigourdayne.

—

LA LANDE.

1580. — Philippe Légier, éc., sgr de La Lande et de La Sauvagère.

Censive.

B 413. — Parchemin.

1580, 1er juin. — Reconnaissance rendue au sgr de La Lande, par v. Antoine de La Sayette, doyen de Saint-Pierre de Poitiers, pour diverses tenures au village de Chilly, relevant de La Lande, à 4 boisseaux de froment, mesure dudit lieu, à 1 chapon et 7 deniers de cens. *Signé :* Lasayete.

—

LA MOTHE-FRESLON.

LA PANERIE.

B 414. — Papier.

1659, 9 décembre. — Procès-verbal dressé à la requête de René Bernard, chev., sgr de La Turmelière, portant qu'étant venu rendre à Olivier Poictevin, chev., sgr de La Dorinière, l'hommage plain qu'il doit pour la maison noble de La Panerie à la seigneurie de La Mothe-Freslon, il entra dans la cour dudit château, et là, il demanda par trois fois : m[r] de La Dorinière, êtes-vous là ? sur quoi, les deux filles dudit seigneur, Marie et Françoise ayant déclaré qu'il était absent, il se fit donner acte par deux notaires qu'il s'était présenté pour faire son hommage.

LA MOTHE-MONTLÉON.

1496. — Jean de Montléon, éc., sgr de La Jeune-Mothe, près Quinchamp.

1545. — Noël Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Mothe-Monléon, à cause de Marie de Monléon, sa femme.

1582. — Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Mothe-Monléon.

Censives.

B 415. — Parchemin.

1496, 6 août. — Accensement fait par le sgr de La Jeune-Mothe à Jean Servant l'aîné, de deux pièces de terre assises en La Vouhanne.

B 416. — 3 pièces, parchemin.

1517, 25 juillet. — Reconnaissance donnée au sgr de La

Mothe, par Guillemin Sermyneau, marchand, qu'il lui doit 14 livres pour la composition de sept années d'arrérages d'un boisseau de froment de rente, assis sur une pièce de vigne à La Bruère, dans le fief Claveau, contenant deux journaux d'homme, tenant au chemin de Gelix à Mirebeau, *aliàs* de Champeigny à La Bruère, *et encore* de Myrbeau à Vouzailles.

1556, 24 octobre. — Reconnaissance de cette rente donnée par Jean Dellacourt au sgr de La Mothe.

1582, 25 avril. — Accord entre le sgr de La Mothe-Monléon et Jacques Bouttet, couturier, par lequel celui-ci lui paie 6 écus et demi pour arrérages de ladite rente.

B 417. — Parchemin.

1545, 21 août. — Sentence de la sénéchanssée de Saumur, condamnant Pierre de La Cour à payer au sgr de La Mothe la rente féodale et foncière de 3 boisseaux de froment qui lui sont dus pour 10 à 12 boisselées de terre, sises dans la paroisse de Champagné.

LA SAISINE.

1218. — Chales de Rochefort, le vicomte de Melun, sgr de Montreuil-Bellay, Geoffroy d'Argenton, sgr d'Hérisson, et Guillaume de Mairé, seigneurs de La Saisine par indivis.

B 418. — Parchemin.

1218. — Accord intervenu entre les quatre seigneurs de La Saisine, réglant leurs droits de possession indivise. — Vidimus délivré par Pierre Sacher, garde du scel à Saint-Maixent, le 11 décembre 1489.

« A tous ceulx qui ces présentes lectres verront et orront, salut.
« Nous, Pierre Sacher, bachelier en loix, garde du séel estably

« aux contraictz à Saint-Maixent pour le Roy nostre sire, certiffions « avoir veu, tenu et leu de mot à mot unes lectres ou quarte de « date de l'an de grâce mil deux cens dix-huict, escriptes en « latin et en parchemin, non viciées, ne cancellées, mes saines « et entières et hors de toute suspection, desquelles la teneur « sensuyt :

« *Notum sit omnibus, tam presentibus quam futuris, quod cum « Saxina cum omnibus pertinenciis suis esset diffiducialis inter qua- « tuor principales dominos ejusdem Saxine, tandem pro bono et uti- « litate communi convenit inter eosdem dominos quod a modo non « sit diffiducialis, et quod pro forefacto alicujus domini nullus « eorumdem homines vel res eorum capiat vel saxiat, preterquam « servicium quod idem homines debent facere suo domino. Preterea « domini Saxine non facient a modo collectas in Saxina nisi pro le- « gitimo negocio suo, videlicet de motua manu, pro filia maritanda, « pro capcione et pro empcione terre competenti; has etiam facient « sine excessu compectentes semel in vita sua, nec etiam permictent « quod alii domini faciant collectas in feodis suis nisi has superius « nominatas. Convenit inter eosdem dominos quod communem « tailliatam non facient nisi semel per septennium. Item contencio « erat super fumagio quod homines debent capere in Saxina, que so- « pita sunt, est et finita per juramentum proborum hominum in « hunc modum: debent enim capere pro fumagio omnes arbores, ex- « ceptis quercu, fraxino, fago et tilia, has etiam caperent mortuas; « tale vero fumagium debent capere ad omne suum opus, preterquam « ad dandum et vendendum. Convenit etiam inter eos quod si « aliquis illorum aliqua occasione vellet ob hoc resilire, alii cogerent « eum per captionem sue proprietatis in Saxina, et etiam ubicumque « possent. Item jamdicti domini debent garire ab omni violencia et « ab pagio in locis debitis homines de Saxina, videlicet dominus Calo « de Rupefort in honore Sancti Maxencii, vicecomes de Meledunense, « dominus Mosterolli Berlay, et Gaufridus de Argentum, dominus « de Hericiun in Gastinea, Willelmus de Maire in honore Lexigniaci. « Hoc totum firmaverunt juramento predicti domini, videlicet Calo « de Ruppefort cum Guydone, filio suo primogenito, Willelmus, vice- « comes Meledunensis, dominus Mosterol Berlay et Gaufridus de Ar-*

« *gentonio, dominus de Ericiun, et Willelmus de Maire cum R°, filio*
« *suo. Si vero aliquis dominorum morte vel aliquo casu inmutaretur, successor ejusdem tenetur sine remuneracione aliqua hoc idem jurare; quod si forte nollet, alii sine remuneracione aliqua tenentur eum proposse suo cogere ut hoc juret. Hoc idem juraverunt eorumdem prepositi, quorum si forte aliquis inmutaretur, successor ejus tenetur jurare infra septem dies ut proposse suo custodiat hoc et totam terram Sazine. Hoc totum viderunt et audierunt Willelmus de Perata, et J. Boriles, Arveus Raters, P. Froters, Philippus Catercas, Willelmus de Borragont, P. dau Plaissist, P. de Metulo, Guydo Povrelli, milites, A. Jocelin et Radulphus Aces, clerici, celarius Castellariorum, et Gaufridus de Clave, vicarius de Sancto Maxentio, et multi alii. Et hoc firmus teneatur, jamdicti domini Sazine presentem cartullam sigillorum suorum munimine roboraverunt, que de communi conscensu tam dominorum quam hominum de Sazina debet in domo hospitalis dau Sauze fideliter reservari. Actum anno gracie, M° CC^mo XVIII°, Willelmo Prepositi Pictavensis episcopo, Benedicto abbate Sancti Maxentii.*

« Séellée ladite lectre à quatre séaulx marqués en escussons en cire verte, à quatre lacetz de layne jaulne pendants. En tesmoing de laquelle vision, inspection et lecture, nous notaires cy-dessoubz escriptz, avons signé ces présentes de nos seigns manuelz, et nousdit porteur et garde dudit séel, les avons séellées dudit séel royal. Fait et donné on prieuré de Sainct-Ramy en Gastine le XI° jour de décembre l'an mil quatre cens quatre-vingts et neuf. *Signé :* G. ROBERT, et J. BONIN. »

1° LA SAISINE ET SAINT-MAIXENT.

1500. — La comtesse d'Angoulesme, dame de Saint-Maixent.

1539. — Le roi de France.

1543. — Charles, frère du roi, duc d'Orléans et d'Angoumois, baron de Saint-Messant.

1641. — Charles de La Porte, sgr de La Meilleraye, maréchal de France, baron de Saint-Maixent.

2° LA SAISINE ET LA BARRE-SANGLIER.

1447. — Jean Eschalart, sgr de La Barre-Sanglier.

1476. — Jean Eschalart, éc., sgr de Maillé et de La Barre-Sanglier.

1494. — François Eschalart, éc., sgr de La Barre-Sanglier.

1504. — Antoine Eschalard, éc., sgr de La Barre-Sanglier.

1544. — Honorat Eschalart, éc., sgr de La Barre-Sanglier.

1562. — Joachim Gillier, éc. sgr de La Villedieu de Comblé, de Saint-Georges et de La Barre-Sanglier.

1594. — Antoine et Philippe de Neuport, écuyers, sgrs de L'Herbaudière, de Luc et de La Barre-Sanglier.

1711. — Philippe-Louis Tutault, chev., sgr de L'Herbaudière, de La Creuse et de La Barre-Sanglier.

B 419. — Papier, copie du 20 juin 1640.

1544, 28 août. — Extrait de l'aveu rendu au roi par le sgr de Partenay, où parmi ceux qui tiennent de lui à foi et hommage lige se trouve Honorat Eschallart, éc., pour l'hôtel de La Barre-Sanglier, tenu à haute, moyenne et basse justice.

B 420. — Parchemin.

1598, 10 mars. — Aveu rendu au sgr de Partenay par le sgr de La Barre-Sanglier, à foi et hommage lige à devoir de rachat quand le cas y advient selon la coutume de Poitou, pour la seigneurie de La Barre-Sanglier, avec haute, moyenne et basse justice, et défens à connil, et à laquelle sont dues des rentes nobles et féodales de blé et de chapons par les détenteurs des ténements de La Roche de Saint-Lain, des Garennes, des Gatets, de La Béraudière du haut et du bas, et de La Bouillacraire.

Sont tenus de lui à cens et rentes : La Boussotière, La Boissauderie, La Porrerie, La Petite-Barre, et les gats de Salbouère.

Tiennent de lui à foi et hommage lige : 1° Philippe Légier, éc., abonné à 100 sous de devoir pour droit de rachat quand le cas

y advient, l'hôtel de La Sauvagère, le bois de La Saisine, etc.; 2° Louis Duchesne, éc., sgr de Vauvert, au devoir de 5 sous de plait de mortemain, et à un éperon doré de service pour tout rachat, le ténement du Vieil-Chantebusain, autrement Lembrejatière, le grand bois tenant à la forêt du roi, la moitié de la borderie de La Peignerie et la borderie de La Bonnère, sur lesquelles choses ledit Duchesne avoue basse juridiction. *Signé:* Antoine de Neuport, P. de Neuport.

LA SAUVAGÈRE.

B 421. — Parchemin.

1447, 1er septembre. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Sanglier, par Berthomé Légier, à foi et hommage lige, abonné à 100 sous de devoir pour: la quarte partie par indivis de la juridiction et seigneurie de La Saisine et des gats de Malespine; un quart des terrages et dîmes amassés à Clavé; 7 agneaux et les poussins, oies, fromages, œufs, tourteaux et deniers de commandise, de cens et de coutume amassés en La Saisine, valant 7 livres de rente; une maison avec le courtillage et la seigneurie et les deniers de cens et de rente et les ventes et honneurs au Marchioux de Partenay; le quart d'une borderie de terre, appelée La Moignarderie; le quart d'une borderie de terre en celle de La Coinderie, et la juridiction telle que lui et ses prédécesseurs ont accoutumé d'exercer.

B 422. — Parchemin.

1476-1477, 3 février. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Sanglier, par Jean Légier, éc., pour son hôtel de La Sauvagière, etc.

Voir l'aveu de 1562 (B 426) qui a été identiquement copié sur celui-ci, sauf que l'on trouve en 1477 la rivière de Leiguère, au lieu de Leguyre.

B 423. — Parchemin.

1486, 18 décembre. — Acte donné à Jean Légier, sgr de La Sauvagère, par Jean Gastineau, par Jean Robinet et par Jean Bonin, notaires à Saint-Maixent, qu'étant avec Antoine Cothereau, bachelier en lois, assesseur d'h. h. et s. m. Jacques Furgaut, licencié en lois, sénéchal de La Sauvagère, et s'étant rendus à Vauthebis, en la maison de la confrérie, pour y tenir les assises dudit Légier, Catherine de Cousdun, femme de Louis Cathus, éc., sgr du Plessis, s'y présenta accompagnée de 2 ou 3 compagnons «embâtonnés d'épées, qu'ils avaient à leurs côtés,» et s'opposa à ce que l'assise se tint audit lieu; que s'étant transportés dans une autre maison du bourg tenue à cens de La Sauvagère, Jean Janvre, éc., vint aussi mettre opposition à la tenue de l'assise au nom de Louis Cathus, et que finalement on revint tenir celle-ci à La Sauvagère.

B 424. — Parchemin.

1501, 9 juillet. — Sentence de..... de Launay, sénéchal de La Barre-Sanglier, renvoyant Joachim Légier, archiprêtre, curateur de Philippe Légier, éc., aux prochaines assises de La Barre, pour y faire l'hommage de La Sauvagère.

B 425. — Parchemin. — Sceau plaqué rond portant un écu à trois fasces chevronnées, et ayant pour légende : † SEEL.DE.CHARLES.PORTE †

1549, 27 mai. — Sentence de Charles Porte, licencié en lois, cons[r] du roi, commissaire délégué pour recevoir les devoirs dus au roi en Poitou, qui décharge Noël Légier de la saisie qui avait été faite sur lui pour n'avoir pas rendu hommage à Saint-Maixent, attendu qu'il justifie qu'il relève de La Barre-Sanglier. *Signé :* Porte.

B 426. — Parchemin.

1562, 27 mai. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Sanglier, par Philippe Légier, éc., pour son hôtel de La Sauvagère.

« Sachent tous que de noble homme Joachin Giller, escuyer, sei-
« gneur de La Villedieu de Comblé, de Sainct-George et de La
« Barre-Sangler, et à cause dudit lieu de La Barre-Sangler, je
« Philippes Légier, escuyer, seigneur de La Sauvagière, tiens et
« avouhe à tenir tant pour moi que pour mes hommes teneurs et
« subjectz, à foy et hommage lige abonny à cent solz de devoir
« pour droict de rachapt quand le cas y advient, en ce comprins
« mes hommes de foy par hommage plain, les choses qui sensuy-
« vent. Et premierement, mon houstel de La Sauvagière, avec-
« ques ses appartenances, appandances et deppandances assis en
« la parroisse de Vaulthebis. — Item la quarte partie par indivis
« de la jurisdiction, terre et seigneurie de La Saisines, en laquelle
« je advouhe tout droict de justice et jurisdiction, haulte, moyenne
« et basse et tout ce qui s'en despend, et puyt despendre, avecques
« mon sergent féaudal et tout ainsi que mes prédécesseurs ont
« acoustumé joir et user et sont comprins en icelle terre et sei-
« gneurie de La Saisines, troys parroisses, c'est assavoir Vaul-
« thebis, Chantecorps et Clavé. — Item la quarte partie par indivis
« de la fourest de La Saisines tant en boys de ligne que autres
« boys. — Item la quarte partie des Gatz de Malespines. — Item
« la quarte partie par indivis des terrages et dixmes de La Ma-
« sure de Clavé, tant en bléz, aigneaux, laynes et lauffaictz que
« autres choses subjectz à terrage et dixme, tenant d'une part ladite
« Masure, au russeau d'ayve qui descend du gué de La Réaulte, et
« le long d'icelluy russeau jusques au grant chemyn du russeau
« des Vées, et le long d'icelluy chemyn jusques au bourg dudit
« lieu de Clavé en descendant à la rivière de Legueure, ledit bourgt
« et église comprins en ladite masure, et le long de ladicte rivière
« de Legueure jusques au russeau qui descend de la fontaynes de
« la Fillée-Jamon et choit en ladite rivière de Leguyre, et de ladite
« fontaynes Jamon montant aux terres de la cure de Clavé et
« d'autre aux terres de la chappelle de Clavé et le long d'icelles
« terres jusques à la Croix-Vaillent et de ladite croix tournant le
« chemyn jusques audit gué de La Réaulte. — Item aussi est
« dudit fief et terrageryе une pièce de terre appellée La Courgau-
« dère assise près le village de La Jouynère, ung chemyn entre
« deulx, tenant d'une part aux terres des Barbyoux, d'autre au

« champ Gloppin, d'autre aux terres de Lespinée. — Item la
« quarte partie par indivis des petites dixmes des villaiges et ver-
« giers de La Jouynière et de Claveau. — Item la quarte partie
« par indivis des terrages et dixmes du fief Claveau tant en blez
« que autres choses quelxconques, rendus lesdits terrages et dixmes
« à la grange dixmère, assise ou villaige de L'Espinée, tenant d'une
« part ledit fief Claveau au fief Chenillé, d'autre au russeau d'ayve
« qui descend du Gourgouillon en la rivière Leguyre et montant
« le long d'icelle rivière jusques à l'ayve qui descend de la fon-
« taynes de La Belinière en ladite rivière de Leguyre, jusques au
« quatre vaux en tirant au pré de La Chauvine, et ainsi que va le
« chemyn du Noyron jusques à la terre de La Belinière et d'illec-
« ques traversant le pasty des Robers jusques au fief Dyguyre et
« au russeau de La Vergneneyre jusques à la fontaynes de La
« Garendelière, d'autre aux terres du Noyron, d'autre au grand
« chemin par lequel l'on vait du villaige du Sauze à Saint-Maixent
« jusques à la terre du Pommer et retournant le long d'icelle terre
« jusques au boy de La Jarrye, et d'autre au fief Chenillé; et sont
« touttes les terres desdits fiefs labourées à bœufs au sixte pour
« tout droict de terrage et dixmes. — Item les aigneaux, chap-
« pons, poulletz, oyes blanches, naulletz, fromaiges, eux, tourteaux,
« deniers de cens, de commandises, de rente ou environ. — Item
« la moictié par indivis partant avecques le commandeur de Sainct-
« Remy en Gastine des dixmes naissans et croissans ès villaiges
« et housches du villaige de Chantebussain en ladicte parroisse de
« Vaulthebis. — Item la quarte partie par indivis de la taillée
« traversaines partant avecques les autres troys seigneurs de La
« Saisines, levée et amassée de sept ans en sept ans en ladicte
« terre et seigneurie de La Saisines. — Item ung vergier où soul-
« loit avoir maison, assis devant la croix du Marchiou de Partenay,
« o tous les hommes, cens, coustumez, ventes et honneurs que
« j'ay ondict Marchiou de Partenay et environ icelluy. — Item
« le quart d'une borderye de terre assis en ladicte parroisse de
« Vaulthebis, appelée La Martinère, tenant d'une part aux terres
« de La Maisonneufve, d'autre au chemyn par lequel l'on vait du
« villaige de La Maisonneufve à Vaulthebis, et d'autre au russeau
« d'ayve qui descend de la fontaynes de La Robelière au gué de

« L'Homme Guillen. — Item le quart d'une borderye de terre
« estant des appartenances de La Ceyderye, assis en ladicte par-
« roisse de Vaulthebis, tenant d'une part aux terres de mondict
« houstel de La Sauvagière, ung russeau d'ayve entre d'eulx,
« d'autre au chemyn par lequel lon vait du villaige de La Challerye
« à La Lembrejatière, et d'autre aux terres des Rageaux. — Item
« demye-borderye de terre assises en ladicte parroisse, appelée la
« terre à La Roussselle, assise près Montchevrier. — Item une
« borderye de terre appelée Vaulthebis, en laquelle est comprins
« le bourgt et église dudit lieu de Vaulthebis, ainsi que va le rus-
« seau de la fontaynes Sainct-Légier à la rivière de la Vausnes,
« et d'autre au fief de La Gloutière. — Item demy-quarteron de
« terre assis en ladicte parroisse de Vaulthebis appelée La Py-
« rouhardière. — Item le quart d'une borderye de terre assis en
« la parroisse de Clavé appellée La Papennyère. — Item est tenu
« de moy et soubz ledit hommage plain demye-borderie de terre
« appelée Laurère, assis en la parroisse de Chantecorps. — Item
« est tenu de moy et soubz ledit hommage par hommage plain une
« masure de terre assise en la paroisse de Clavé appellé le fief
« Chenillé. — Item est tenu de moy et soubz ledit hommage par
« hommage plain demye-borderye de terre assis en la parroisse de
« La Chappelle-Bretrant, appeleez les Légières. — Item tient de
« moy le seigneur de Comporté certaines choses près le villaige
« des Landes en la parroisse de Chantecorps. — Item est tenu de
« moy soubz ledit hommage une borderie assis en la parroisse de
« Sainct-Pardoulx entre le terrouer de La Brelayzière et La Petite-
« Rouillère. — Et advouhe en ladite terre et seigneurie de La Sai-
« sines, tout droict de garenne et deffens à touttes beates, avec-
« ques droict de pescherye et deffens ès rivières de la Vausnes et
« de Leguyre, savoir est ladite rivière de la Vausnes despuys le
« veil gué du Rollier jusques au moulin à Layraude estant près le
« pont Pasger et ladicte rivière de Leguyre despuys le russeau qui
« descend du moulin du Fraigne en la rivière de Leguyre, jusques
« à l'endroyt du russeau qui descend des boys du Gourgouillon en
« ladite rivière de Legueure. — Et de touttes ces choses dessus
« dictes suys homme lige de vous mondict seigneur à une foys et
« hommage comme dessus est dict, et à devoir que dict est. Et

« foys prothestacion, je moy dit Légier, d'acroistre, d'amendrer,
« de corriger, modiffier, spéciffier et plus à plain déclairer en cestuy
« mon fief et adveu touttes et chacunes les choses qui me seroient
« nécessaires touteffois quand viendra à ma nottice et cognoissance
« dedans le temps que la coustume du pays donnet. En tesmoing
« desquelx choses, j'ay mis et apposé à cestuy mon présent
« fief et adveu le séel de mes armes que je porte et duquel je use
« en ladite terre et seigneurie de La Saisines, et marché de main,
« et faict signer à ma requeste du seign manuel du notaire cy-des-
« soubz escript, le vingt-septiesme jour du moys de may l'an mil
« cinq cens soixante et deux. *Signé* : P. Légier *et* J. Doussin, à la
« requeste dudit escuyer, advouhant. »

B 427. — Parchemin.

1594, 18 avril. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Sanglier, par Philippe Légier, éc., pour son hôtel de La Sauvagère, etc. *Signé* : P. Légier.

B 428. — Parchemin.

1620, 26 mai. — Acte d'hommage de La Saisine et de La Sauvagère fait aux assises de La Barre-Sanglier tenues par Joseph Pougnard, licencié en droit, sénéchal dudit lieu, par Jean Peign, avocat au siége de Saint-Maixent, procureur de Louise Goullard, veuve de René Légier, et agissant comme tutrice de Louis Légier, éc., son fils aîné.

B 429. — Papier.

1711, 19 février. — Aveu rendu au sgr de La Barre-Sanglier, par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, La Barre-Pouvreau et La Gourderie, pour son hôtel de La Sauvagère, etc.

B 430. — Cahier, papier.

1452. — Répertoire de Jean Légier, sgr de La Sauvagère, divisé en huit parties :

« 1° S'ensuyvent les noms des teneurs des borderies et qui

« restent de poyer les commandises dehues à monsieur de La « Sauvagère ;

« 2° S'ensuyvent les commandises dehues aux héritiers « fehu Jaubert Légier, portées et rendues à La Sauvagère, en « la paroisse de Vauthebis ou ailleurs, là où ils demourroyent « en La Saesine ;

La borderie du Maignou près de Saevre, en laquelle est assis larbergement feu Johan Minet de Saint-Maixent, doit un boisseau de fèves triées; la borderie de La Goubaudère, près du pont de Monay, tenant à l'ayve appelée Liguyre, et au chemin par où l'on va dudit pont à Saint-Maixent, et l'arbergement et village de La Chaillochère est assis en ladite borderie ; l'arbergement de Mauteru, 6 boisseaux de fèves; l'arbergement de La Forge-Margeron, assis en la borderie du même nom, tenant au chemin d'Asnères à Vinché, jusqu'au ruisseau qui descend de La Vergne-Margeron et choit dans le ruisseau qui descend dessus La Bruylle; la borderie de La Vergne-Margeron, sise jouxte la borderie de Laymonnère, tenant au chemin par où l'on descend de La Coussée à La Vergne, l'arbergement enclos dedans; la borderie de Laymonnère, assis jouxte la borderie de La Vergne, touchant au chemin par où l'on va de Saint-Maixent à Partenay, et le grand pré de La Touschasse est assis en ladite borderie au-dessus du chemin ; La Roherie, borderie qui fut à Pierre Royl, assise au-dessous des taillées du sgr de Sainte-Néomaye, touchant aux terres de La Pernère et au grand chemin par où l'on va de Saint-Maixent à Partenay, l'arbergement enclos en ladite borderie ; L'Arnollère autrement La Braconnerie, borderie, tenant à celle de La Maugère, et au chemin de La Braconnerie à Lesralère, l'hébergement de La Braconnerie enclos dedans ; La Maugère, tenant à la borderie de La Braconnerie, au-dessous des taillées de Noyné, et jouxte les taillées au sgr de Tors ; La Marotère, touchant à Liguyre, et au chemin par où l'on monte de Liguyre à La Braconnerie, l'arbergement est enclos dedans et touche aux terres de Lesralère ; La Roche, qui doit 5 deniers à Noël et 5 deniers à la Saint-Jean-Baptiste de commandise et un prévendier de seigle de quête que les hoirs de feu Jaubert Légier baillèrent à Geoffroy Boyceau en échange d'une rente de blé qu'il

avait sur l'herbergement de La Coinderie, laquelle rente il avait eu par échange de mss. Jean Forget, chev., lequel l'avait achetée de feu Guillaume Rousseau et de Pernelle, sa femme, auxquels fut l'arbergement de La Coinderie, et l'arbergement de La Roche est enclos en ladite borderie qui touche à Liguyre et au chemin de Clavé à La Meurelère; la borderie de La Bertère, assise au-dessus La Meurelère, et au-dessous le chemin par où l'on va de Lesralère au moulin du vent de Puypailler, et touche à la borderie de La Gaschère; La Gaschère, borderie que tiennent les hoirs de Vincent de Puypailler, assise au-dessous des moulins du vent de Puypailler, tenant aux borderies de La Roche et de La Bertère; le fief Chenillé, tenant au chemin de Clavé au Poumer, tenant au ruisseau qui sort de l'étang du Poumer et descend en la vallée du Gourgoillon, appelée les Quatre-Vaulx, touchant aux terres de Clavea, et au chemin où l'on va de Clavea au Gourgoillon, lequel fief est tenu de Geoffroy Vender, et les hoirs du feu sgr du Poumer le tiennent de Pierre Légier, à foi et hommage plain, selon la coutume du pays, et selon que la borderie et masure requiert de devoir et de service, et selon ce qu'ils ont en fief; L'Aussepée, qui est à Guillaume Lambert, terroir tenant aux terres de feu Guillaume Sachet, et au chemin du Sauze au Groux-Chaigne, et qui de là va vers le Charrioux ; L'Aussepée que tient le commandeur de Saint-Remy, tenant au chemin du Sauze à la maison de feu Guillaume Veau, qui est maintenant à Huguet Légier, et à La Paponnère; L'Ouche Prioux, près La Maignonnère, que tiennent les Jayffarts; La Vergne Petit Bourmaut, assise au-dessous La Maignonnère, et au-dessous du chemin qui va de La Maignonnère Jayffart vers Chantecor, tenant au ruisseau qui descend de La Vergne, au-dessous de Chantecor; le Breuil, terroir et fief tenant au terroir et arbergement de La Maignonnère, qui fut à mss. Hugues Fromont, chev., touchant au chemin des Nouhes à Chantecor, et tenant à La Boutinère; Faugeré, que tient l'aumônier de l'abbaye de Saint-Maixent, borderie jouxte le chemin de Saint-Maixent au quayreux Partenay, en touchant au bois à l'aumônier, en descendant au chemin par où l'on descend au quayreux Partenay, envers Culers, l'arbergement enclos dedans; La Matère, borderie en laquelle est l'arbergement; La Breneaudère, borderie, touchant au ruisseau

qui descend du moulin de La Borde à la Vonne, au chemin de La Borde à l'oumeau de dessous La Guillotère, et à la borderie de La Guyonnère ; La Guyonnère, borderie touchant à celles de La Breneandère et de La Martellère ; La Martellère, touchant au chemin qui se tient aux fossés de La Guillotère, qui sont à mss. Hugues Bonnin, au ruisseau qui descend de Bouchezour en la Vonne, à la borderie de La Guionère, et au chemin de l'oumeau de La Guillotère à La Borde.

« 3° S'ensuyvent les borderies de La Saisine qui doyvent la « taillée traversaine, et furent extraictes des anciens rolles le « cinquiesme jour de novembre l'an mil IIIIc cincquante et « deux ;

Paroisse de Chantecorps.

1601.	1452.
La Vergne Petit Bourmault.	La Vergne Petit Bourmaut (tient Bertrand Roulea, 1474).
La Bastardière.	La Bastardère (tient Thomyne Sergente, 1474).
Le Carteron.	Le Quarteron (aux Chastellers, 1474).
La Vryère.	La Verière (tient mss. Pierre Dupont, 1482).
Le fief aux Rageaux, près les Landes, des dépendances des Cheminellères.	Le fief aux Rageaux.
La Courolloye.	La Courolée.
Lorère, des appartenances de Nazelles.	Laurrière.
Nazelles.	Nazelles.
La Cousdrère.	La Cousdrère (tient Pierre Roux, 1474).
La Touche de Chantecorps, tenant à la maison de la confrérie de Chantecorps.	La terre feu Phelipon Janvre, tenant à la maison des frères de Chantecor.

Paroisse de Clavé.

Les teneurs de Cupelé.	Cuppellé (tient Pierre Paen, 1482).
Les teneurs du Coustault.	Le Coux, (tiennent les Texier, 1474).
La Lande.	La Lande.
La Jamonnière.	La Jamonnère (tient Choppin, de Saint-Georges, 1482).
(Non indiqué).	La Maigniou (tient Jean Guy, 1482).
La Coustantinère aux Babyneaux.	La Coustantinère aux Babineaux.
La Mirepère, près le village de La Jouinyère.	La Mirepère (tient Simon Texier, 1474).
La Challetière.	La Cholletère.
La Raillère.	La Rayllère.
La Sorinière.	La Sorinère.
La Vergne.	La Vergne.
La Peylissonnyère.	La Poynssonnère (tient Guillaume Vaslin, 1474).
La Garissonnière, près le village de La Vaslinière.	La Garissonnère.
La Roussellyère.	La Roussellère.
La Petite-Guionnyère.	La Petite-Guyonnère.
Le ténement de La Pellerie, près la fontaine de La Proustière.	La Pérerie (tient les Roys, 1474).
La Proustière.	(Non indiqué).
La Caresnère.	La Caresmère (tient Etienne Dupont, 1482).
La terre Barré, près Champmorin.	La terre Barré, près Champmorin.
La terre aux d'Alloneaux.	La terre aux Dalonneaulx.
La Richerie, fut à m. Pierre Aubert.	La Richerie (tient m. Jean Douhet, 1482).

Leschiletière, près le Chariou.	Leschilletère.
La Sachetière, tenue par le sgr des Lyneaux ou Lignots.	La Sachetère.

Paroisse de Vauthebis.

Les teneurs de La Lybonnière, près le village de Réfanes.	Lybrunère.
Les teneurs des Jeunes-Réfanes, au-dedans dudit village.	Les Jeunes-Rayffonnes.
La Surauderie.	(Non indiqué).
Les teneurs du lieu de Terre-Bernard.	La terre Bernart Maixent.
Les teneurs de La Brunetière et Varaize, près de la maison du sgr de La Brunetière.	La Brunetère de Varèze (tient Louis Catu, 1482).
Les teneurs de La Billaudère, près le village de La Robellyère.	La Billaudère (tient Jean Du Saule, 1482).
Les teneurs de la terre à La Rousselle, près le village de Monchévrier.	La terre à La Roucère, près de Vauthebis.
La Tennerie et La Guillebaudière.	La Tournerie.
La Culagnerie, autrement Monnegardère, près le village de La Robellère.	La Cullasnerie que tiennent les Challes.
La Vignauderie, que tient Jean Asse, écuyer.	Robin Vignaut, pour Malespine, laquelle est à ceulx de Varèze et à mss. Constantin Asse (tient Jean Asse et Louis de Coudun, 1474).

Paroisse de Chantecorps : les Cheminellières de Monfort; La Guinardière; La Maignonnyère; la cure et son domaine; La Fousse-Morine, près le chêne des Assises, près Coustières, touchant aux terres de Champmorin; La Faulconnière; les Esnardières; les Fousses; La Cousdre; Champmorin; Lageon, près La Bouherye; La Boutinière; La Férandière; les Landes; La Chapellière; La Boutaudière; le Breuil; La Vieille Brelaysère; La Jeune Brelaysère; les Lizières; La Charelière, tenue par les héritiers d'Yvon Du Fou; un mareau de bois, appelé les Pernellyères, près La Chapelière; le Fraigne, près Saint-Philbert; les grandes et petites Cailletières; la gaignerie des Brosses; La Tousche; le bois de La Raisne; La Bernardyère; La Loge de Chantecorps.

Paroisse de Clavé : La Faye; le grand Nayron; La Cherussière, à Léon Chevalier, éc.; La Constantinière aux Goubers; La Vignonnyère, près La Fouchardière; La Bellinyère; La Garendelière, tenue par le curé de Saint-Léger de Saint-Maixent; la terre aux Servans; La Litaudière; le petit Neyron; la terre aux Pouvreaux; L'Oullée-Saillant, autrement La Joytière; La Fouchardière, tenue par Guillaume Paen, sgr de Chaurais; La Grand-Guyonnière; la terre aux Servans, autrement La Giretière, tenue par Jean de Luzarche, éc.; une borderie de terre, des appartenances de La Bouchetière, où est la métairie du lieu, tenant au pas Emery et aux terres de La Mainardyère; La Mainardyère, que tient le sgr de Breillac; le commandeur de Saint-Remy pour ce qu'il tient au bourg de Clavé et à Chantebuzain; le Fraigne, le Chariou, La Chaignée, tenus par leurs seigneurs; le village du Saulze; La Breschetière; le sgr de La Jouinyère; le Coux; le Rochet et les Gasts, près l'étang du Saulze; La Vaslinyère; le Cormenier; les Paponnyères.

Paroisse de Vaulthebis : La Ruichardière, tenue par l'évêque de Poitiers; La Martinière, tenue par le sgr du Plaissis de Varaize; Lambrejatière; La Brunetière; le Plaissis de Varaize, tenu par le seigneur; La Petite-Challerye, autrement La Croissonnyère; Malespine; les Tousches, tenues par Jean Guyet, éc., et Catherine Chevalier, sa femme; la cure et son domaine; La Saulgière, près Lambrejatière, tenue par les sgrs de Saint-Lin et de La Baubetière; La Pannellerie; une maison à La Robellyère, aux héritiers

de Jean Joubert; les Vieilles Réfanes; La Berjetière; La Gourjaudrie, aux chapelains de la Madeleine à Saint-Maixent; La Pirenardière; Monchévrier, tenu par Mathurin et Jacques de Pougnes, écuyers; la terre aux Servins; l'hôtel de La Brunetière, tenu par Léon Légier; La Barrellère; La Challerie, autrement La Maisonneufve; La Robellyère; La Challerye; La Serizolière, près Réfanes; les maisons et jardin dudit bourg de Vaulthebis.

Deux mareaux de bois, l'un dit le bois de La Cousdre, au sgr du Plaissis, l'autre, assis près de La Fouchardière, au sgr de Chaurais, sis dans les trois paroisses.

« 4° Ceu sont cens et coustumes dehus au seigneur de La « Sauvagère, rendus et paiez audit herbergement ou là où il « leur playra les recevoir en La Saisine, dus par :

La Masure de Clavé; — la terre Saisinau, autrement Lespinée; — La Foucherie et le vieil Vayrau; — le ténement des Coux; — La Mirepère; — la terre aux Servens tenue par Etienne de La Lande, par les hoirs Sicquot, par Guillaume de La Jouynère et son frère, par les hoirs Philipon Janvre et par les Abelins; — La Coustantinère aux Babineaux; — le fief Chenillé; — L'Aussepée qui est au commandeur de Saint-Remy; — L'Aussepée qui est aux Lambert, autrement La Sachetère; — l'arberbement Cochaut du Sauze; — la terre dudit Cochaut, touchant au chemin du Sauze à Clavé; — l'arbergement Regnault Gibet, à présent aux Garsins; — le Bruyl; — La Vergne Petit Bourmaut qui doit une « hauye » (oie) blanche; — les prés et l'herbergement de La Petite-Challerie, tenus par les hoirs aux Challes, tenant au chemin de Vauthebis à Partenay, et à l'étang de La Brunetère; — Librunère et les Vieilles Roiffonnes, tenant au chemin de la fontaine de Roiffonnes à Partenay, au chemin de Roiffonnes à La Glebaudère et au ruisseau qui descend de la fontaine dessus dite en la Vaonne; — les choses aux Baudez et aux Charrons en la ville de Chantebusain; — La Matère; — La Juzerie, tenant à la Vaonne, aux terres de Dos d'asne et au chemin de La Grolère à Vausseroux; — Dos d'asne, tenant aux terres de La Juzerie, aux terres et prés des Bouschaux, et à l'aive qui descend sous le Bou-

chaut et choit en la Vaonne; — La Pinère, tenant à la Vaonne, au ruisseau qui descend de la fontaine des Quartes et tombe en cette rivière, et aux terres de La Juzerie et des Quartes; — Layraudère, tenant au chemin de La Brunetère à Saint-Charde, et à celui de Vausseroux aux Quartes; — la borderie de Choer, près La Pagerie; — la terre à La Rousse du Vayraux; — la terre aux Robins; — La Serezollère, dont la rente était autrefois due à la dame du Fraigne qui l'a donnée à Jean Légier, en échange de 49 sous 6 deniers qu'elle lui devait.

S'ensuyvent les cens dus au seigneur dessus dit :

A Noël : pour La Baudouynère, touchant à l'étang de La Vaugarnère et au chemin de Partenay à La Mesleroye, par les hoirs de Jean Derrion, par Jean Légier de Partenay, par le chapelain de Pomperre et autres; par Micheau Eschallart; pour deux maisons touchant à celle de Pierre Léger près de la porte du Marchiou; pour une maison et un verger assis en La Barre-Taillepié; pour une maison et un verger tenant à la maison Doyron, et au chemin du Marchiou au Sépulcre; pour le pasti Birochon à La Vaugarnère tenu par Guillaume Birochon et les hoirs d'Hervé Eschalart; pour un verger assis près de la porte du Marchiou, tenant au chemin par où l'on va de la maison de Guillaume Gastinea à l'église du Sépulchre, tenu par Perrot Dormilleux; pour des terres près de La Maladerie; pour une maison en la rue de Paille, tenue par mss. Pierre Paquaut, prêtre, à un parisis; pour la maison de Guillaume Doyron à La Barre-Taillepié; pour un ayraut qui fut jadis en maison et verger assis en La Barre-Taillepié en la seigneurie de Jean Légier; pour une maison près du château de Saint-Maixent qui fut à Philippe Gessé, et dont le cens est payable à la maison des Légier audit Saint-Maixent;

A la saint Jean-Evangéliste : pour un quaireux et le champ à La Rousselle près de l'hébergement de La Challerie, tenus par les hoirs aux Challes;

A l'Anneuf : pour des choses en la paroisse de Fonpeyron, payables à Lestieuil;

Au Mardi-gras : pour La Masure de Clavé; Lespinée; le Coux; La Mirepère; La Coustantinère aux Babineas; le fief Chenillé; la terre à La Roberte; La Fauconnère;

A la saint Jean-Baptiste : pour un ayraut en la rue de Paille touchant à La Gaytelerie, et au chemin de La Barre-Taillepié par où l'on va de la porte du Marchiou au Sépulchre ;

A Pasques, à l'Ascencion, à la Nativité de saint Jean-Baptiste, à la Mi-Août : le verger de Simon Eschallart, près du Marchiou ; les choses de Vieilfons près de La Lanberjatière, tenues par Jean Derrion ; les choses de l'hôpital de Mongauguer tenues par Leroy du Colomber ; la moitié de la dîme des cherves, potages, froments et autres choses accoutumées à dîmer, croissant ès vergers et ouches de la ville de Chantebusain qu'il partage avec le commandeur de Saint-Remy ; le quart des dîmes, terrages, cherves, agneaux, gorrets, veaux et toisons amassés à Clavé ; le quart des dîmes et terrages amassés à la grange dîmière pour cause du fief de Clavea, lesquels dîmes et terrages doit terrager et amasser le commandeur de Saint-Remy, et tenir la grange couverte et en bon état ; (il a échangé de Thomasse Aynarde, dame du Fraigne, les choses de Laynardère pour la firmacion du vivier près de La Giretière) ;

A la Nativité Notre-Dame, le commandeur de Saint-Remy doit 21 sous 2 deniers sur les cens et coutumes de la paroisse de Clavé ;

A la Toussaint.

« 5° Ceu sont les cens et rentes dehus à La Seigoigne :

Par les teneurs de La Regnaudère, de L'Orvalère, de la borderie de terre du Nouher près de La Berlandère.

« 6° Ceu sont les cens et rentes de La Pasgerie, dehus à « Charles Léger, sgr de La Sauvagère....

Sensuyvent autres cens et coustumes qui sont dehus et acoustumez à payer à l'arbergement de La Tousche, qui appartient au lieu de La Sauvagère, pour le terroir de La Tousche et le lieu de La Garinère, et pour une maison près de l'église de Vautebis, à Noël et à l'Anneuf, appelé la Circoncision.

« 7° Homages qui me sont dehus :

Lourserie, borderie de terre, tenue par Jean Derrion à hommage

plain à 25 sous de plait et 30 sous de service au chef de l'an selon la coutume du pays, qui se tient à la Vaonne, aux terres de La Grollère et de Mauvergne.

La Mestérie, borderie de terre, tenue par Jean Pison à hommage plain à 25 sous de plait et 30 sous de service au chef de l'an, assise entre le terroir de La Brelayère et de La Petite Raoulère, et les terres et prés de La Papinère.

Laurère, hébergement avec ses dépendances, tenu par Thomas Quarteron à hommage plain à plait et service selon la coutume du pays.

Le fief Chenillé, borderie de terre, tenue à son domaine par le sire du Poumer, dans laquelle est comprise la moitié de son étang, et pour lequel il doit 25 sous de plait et 30 sous de service au chef de l'an quand le cas y advient.

La borderie de terre de La Chenillerie de Clavea et l'arbergement de feu Popot, tenus par Pierre Ragut de Clavea, à deux foi et hommages plains, à plait et service selon la coutume du pays.

L'arbergement de La Challerie avec les prés par derrière, touchant à l'étang de La Brunetère, et certaines choses à La Coynderie, tenus par les hoirs aux Challes à hommage plain à 12 sous 6 deniers de plait et 15 sous de service quand le cas y advient.

La Quayrelère, vulgairement appelée La Légerie, que Pierre Thebault de Pampelie acquit autrefois de Pierre Cayrea, et pour laquelle il doit un hommage plain à 12 sous 6 deniers de plait et 15 sous de service quand le cas y advient.

Une borderie de terre avec le bois de La Barrillère, qu'acquit feu Joubert Léger de Jeanne Légère, assise près des choses de La Sauvagère, et tenue par Guillaume Poponnea à hommage plain à 25 sous de plait et 30 sous de service quand le cas y advient.

(A la suite est une quittance donnée par Jean Chabourreil au nom d'Alexandre Molier, son gendre, à n. h. Barthomé Légier, éc., sgr de La Sauvagère, de la somme de 15 sous tournois qu'il lui devait en raison des aides de six hommages faits par ledit Molier et ses prédécesseurs pour l'hébergement de La Tousche assis près de La Pasgerie; fait en présence de Jean Picher, éc., de Jean Basseau et de Guillaume Guesner, le 12 septembre 1460).

« 8° Homages que doit le seigneur de La Sauvagère :

Aveu rendu par Jean Léger à mss. Aymeri d'Argenton, chev., et à mss. Simes de Lezay, par indivis, à hommage plain, et à devoir selon la coutume du pays pour : une masure de terre appelée La Guibertère et La Barrillère, autrement appelée La Sauvagère ; pour la terre aux Servens, borderie de terre tenant à La Coustantinère et à un ruisseau d'ayve qui descend du Maigniou et choit en Liguyre ; pour la borderie de terre de La Maisonneufve et La Chollelère ; pour la borderie de terre de La Bourbellère ; pour le quart d'une borderie de terre, appelée La Leteaudère et une pièce de terre appelée la terre de La Croix ; pour le quart d'une borderie de terre appelée La Perène ; pour le boys Gendron, quart d'une borderie de terre, avec une pièce de terre sise devant le Plessis, qui fut au presbytère de Vauthebis, et qui est à présent à mss. Audebert de Varèze, une pièce de pré tenant au chemin du chêne de Naselles à La Tonnère et aux terres qui furent au sgr du Poumer, et un quarteron de terre qui est de La Coynderie ; pour une demie-borderie de terre appelée La Sauzée sise près de La Lonberjatère.

Aveu rendu aux mêmes par le même à hommage plain, plait et service selon la coutume du pays pour la borderie de terre de La Brunetère, et le quart de la borderie de terre de La Culaynegnère.

Aveu rendu aux mêmes par le même à hommage plain, plait et service selon la coutume du pays pour la borderie de terre dite le Beauchamp.

Aveu rendu à mss. Aymeri d'Argenton par le même à hommage plain, plait et service selon la coutume du pays pour la borderie de terre appelée la dîme du Chariou.

Aveu rendu à mss. Aymeri d'Argenton à cause de Mauvergne par le même. à foi et hommage plain, plait et service selon la coutume du pays, pour la borderie de terre de Lourcerie, avec la dîme et 2 sous de rente sur trois pièces de terre, situées près des Salebouères.

Hommage plain rendu par le même à Bernard de Maurigueyne à cause de Mauvergne pour la borderie de terre de La Baudouynère, que tiennent dudit Léger plusieurs gens à cens et coutumes, et pour la borderie de terre de La Mestairie que tient de lui

Jean Pizon à foi et hommage plain, et pour lesquelles choses ledit Léger doit plait et service selon la coutume du pays.

Hommage plain rendu par le même à Geoffroy Vender pour le fief Chenillé, masure de terre d'une seule pièce, assise près de la maison à Melote Saisinère, et que tiennent de lui plusieurs gens à cens et coutumes.

Hommage plain rendu par le même au sgr du Plessis de Bort pour une demie-borderie de terre, sise près du Selon, que tient de lui Jean Thebaut de Pampelie à devoir, plait et service selon la coutume du pays.

Hommage lige rendu par le même à mss. Guy de La Fourest, à cause de La Barre-Sangler, à 100 sous de devoir quand le cas y advient, pour la quarte justice ou seigneurie de La Saisine, qu'il partage avec les autres seigneurs ; pour la quarte partie des gast de Malespine ; pour la quarte partie des terrages et dîmes amassés à Clavé ; pour 7 agneaux, les poussins, les « oiges » (oies), fromages, œufs, tourteaux et deniers de commandise et de cens et coutumes amassés en La Saisine, qui peuvent valoir 7 livres de rente ou environ ; pour une maison avec le courtillage, la seigneurie, les devoirs de cens et de rentes et les ventes et honneurs qu'il a au Marchiou de Partenay ; pour le quart de la borderie de terre de La Martinère qui tient aux terres du Plessis et de La Maisonneufve ; pour le quart de la borderie de terre de La Coynderie tenant aux choses de La Sauvagère, et au chemin de La Challerie à Chantebusain.

B 431. — Cahier, papier.

1558-1559, 18 janvier. — Papier censaire, contenant les cens, rentes et coutumes dus à Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagière et de La Saisine, à cause desdits lieux, portables et rendables audit lieu de La Sauvagère ou là où il lui plaira en ladite seigneurie, transcrit sur le papier de feu Jacques Légier, éc., aussi seigneur desdits lieux, qui était daté du pénultième jour du mois de février 1512 (1513).

B 432. — Papier.

1601. — Déclaration des maisons, masures, borderies et

appartenances de la terre et seigneurie de La Saizine, du ressort de Saint-Maixent, lesquelles doivent la taille traversaine, appartenant aux quatre seigneurs de ladite terre, levée et amassée de sept ans en sept ans, là où il plaira auxdits seigneurs de La Saizine, qui sont : le roi, m^rs^ les religieux des Chastelliers, m^r^ de Sainte-Souline, et m^r^ de La Sauvagière.

Cet état est donné au § 3 de l'art. B. 430.

B 433. — Cahier, papier.

1653. — Papier censaire contenant les cens dus à La Sauvagère par les lieux qui dépendent de cette seigneurie.

Par les dates de la perception de ces devoirs, on voit que ce cahier a servi jusqu'en 1758.

Censives.

Chantebusain.

B 434. — Parchemin.

1447, 8 mai. — Arrentement perpétuel fait par Berthomé Léger, éc., sgr de La Sauvagère, à Guillaume Baudri, laboureur, moyennant 7 sous 6 deniers de rente, 1 denier de cens et 2 chapons, d'une maison avec son verger, sise au village de Chantebusain, tenant au chemin par où l'on va dudit lieu à Partenay, et de 5 boisselées de terre, appelées le Fourniou, tenant au chemin de Chantebusain à la forêt du roi ; fait en présence des témoins, n. h. Guillaume, Simon et Jacques de Poygnez, écuyers.

B 435. — 4 pièces, parchemin.

1566, 1572, 1610, 1648. — Déclarations roturières rendues au sgr de La Sauvagère pour divers domaines sis à Chantebusain : le ténement dit le Frousty du château, tenant au chemin de Chantebusain à Saint-Maixent ; le jardin de La Renaudière, etc.

Le Coux.

B 436. — Parchemin.

1592, 16 juin. — Arrentement fait par devant Jean Raymond, éc., sgr de Rouillé, consr du roi et lieutenant-général civil et criminel au siége et ressort de Saint-Maixent, par François Bordier, éc., sgr de Cousture et des Marais, à Bastien Pouhet, Simon Fournier, Pierre Recegaut et Jacques Bordier, du ténement du Coux, avec ses dépendances, moyennant 6 boisseaux d'avoine, 2 chapons, 2 sous et 4 deniers de rente féodale.

B 437. — 11 pièces, papier.

1659. — Arpentement et calcul du ténement du Coux, établi par Jacques Imbert, arpenteur, à la requête des teneurs pour savoir ce que chacun doit aux divers seigneurs dudit ténement.

Ils doivent : au roi, 3 boisseaux de seigle, mesure du mardi de Saint-Maixent ; au sgr de Faugeré, 12 boisseaux d'avoine et un chapon de 10 sous ; au sgr de La Sauvagère, 6 boisseaux d'avoine, et un agneau, 3 poulets, 4 œufs et 7 sous, estimé le tout 40 sous.

1670. — Saisie féodale et bail dudit ténement fait à la requête de Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère.

La Challerie.

B 438. — Papier.

1756, 23 décembre. — Déclaration roturière rendue par Pierre Bordier et Marie-Madeleine Renault, sa femme, à Marie Légier, dame de La Sauvagère, pour une maison avec ses dépendances de jardin et terre, qui fait partie de la métairie de La Challerye, qu'ils ont acquis d'elle et de ses sœurs, le 12 décembre 1755, et sur laquelle elle s'est réservée la directe féodalité à 5 sous de cens seulement pour ce qui était de la mouvance de sa seigneurie ; par suite de quoi on ne doit pas

lui payer les 2 chapons qui étaient portés dans la déclaration de 1527.

Clavé.

B 439. — Parchemin.

1653, 4 août. — Transaction passée entre Louis Légier de La Sauvagère et René Lecomte, éc., sgr de La Sachetière, par laquelle ledit Lecomte se désiste de ses prétentions sur la directe seigneurie du bourg de Clavé, et sur le droit de fondation en l'église dudit lieu, avec les prééminences, prérogatives et autres droits honorifiques dus et appartenant au fondateur de ladite église, reconnaissant que le sgr de La Sauvagère est le vrai fondateur et vrai seigneur direct du bourg de Clavé, et consentant que tous les droits ci-dessus énumérés demeureront et appartiendront au sgr de La Sauvagière et aux siens à perpétuité, sauf pour ledit sr de La Sachetière, le droit de se placer dans la nef ou dans l'une des chapelles de l'église, ce à quoi le sgr de La Sauvagère a déclaré ne vouloir s'opposer; en outre ledit Lecomte transporte audit Légier la moitié indivise entre eux du droit de dîme, personnel et mixte, d'agneaux et gorreaux, qu'il prend et lève sur ledit bourg de Clavé, moyennant 120 livres.

B 440. — Parchemin.

1671, 17 avril. — Sentence du siége royal de Saint-Maixent qui condamne Jean et Pierre Bordage, laboureurs, à payer à Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, 6 années d'arrérage d'une rente de 8 sous, un pain ou un denier, un agneau, 4 œufs, un fromage et 3 poules pour le ténement de Mirepère.

La Garsinerie.

B 441. — Parchemin.

1659, 16 avril. — Déclaration rendue à Louis Légier, chev.,

sgr de La Sauvagère, par Guillaume Goudeau et par François Bordier, pour 5 boisselées de terre, appelées La Garsinerie, sises près du Sauze, tenues à la rente noble, foncière et seigneuriale emportant fief et juridiction, de 2 chapons et à 2 deniers de cens.

La Paponière.

B 442. — 2 pièces, papier, dont une copie du XVIII[e] siècle.

1444, 16 juin. — Arrentement perpétuel du lieu de La Paponère, moyennant 30 sous de rente et 1 denier de cens, consenti par Berthomé Léger, éc., sgr de La Sauvagère et Jean Léger, éc., sgr de La Brunetère, à Jean Proustea, laboureur ; fait en présence de Guillaume de Poignes.

La Robelière.

B 443. — Parchemin.

1566. — Déclaration roturière rendue au sgr de La Sauvagère pour diverses pièces de terre, sises à La Robelière.

La Vergne.

B 444. — Parchemin.

1648, 16 novembre. — Déclaration roturière rendue à Louis Légier, éc., sgr de La Sauvagère, par plusieurs particuliers, pour le ténement de La Vergne et du Petit Bremault.

B 445. — Papier.

1769, 14 mars. — Déclaration rendue à mss. Pierre de Sauzay, éc., chev[r] de Saint-Louis, sgr du fief, terre et seigneurie de La Sauvagère, à cause de Marie Légier, sa femme, par mss. Jean-Louis de Razais, curé de Champtecors, et autres

particuliers, pour le ténement de La Vergne et Petit Brunau, contenant 100 boisselées, touchant au ruisseau qui descend de la fontaine du pré Bonnau au gué de Reperou, remontant le chemin à la croix de L'hoinnière, appelé aujourd'hui le carrefour de La Belle, et descendant à la terre de La Magnonnière, au pré Communault, aujourd'hui pré du ténement de La Barrière, et au bois de La Reine, ou bois Ragon ou de La Vergne; lesquels domaines sont tenus roturièrement à la rente noble, féodale et foncière portant fief et juridiction de 8 sous, d'un oie blanche, de 2 deniers, et d'une obole de cens à chaque fête de Noël.

Lépinay et les cens de Clavé.

B 446. — 5 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1523-1527. — Procès de Joachim de Saint-Simon, commandeur de Saint-Remy, avec Joachim Légier, écolier, agissant au nom de Jeanne de La Chapellerie, sa mère, de Louis et de Noël Légier, ses frères, qui réclamait audit commandeur les arrérages de la rente noble de 21 sous 1 denier, que le sgr de La Sauvagère prend chaque année à la N.-D. d'août, sur les cens et rentes que le commandeur de Saint-Remy lève en la paroisse de Clavé, et qui sont portables sous le ballet de l'église dudit lieu; sentence de la cour conservatoire des priviléges de l'université de Poitiers qui condamne ledit commandeur à payer 10 années d'arrérages de la rente.

1551. — Sentence de Jacques Douhet, licencié en lois, sénéchal de La Sauvagère, qui condamne le fermier de L'Espynée, à continuer le paiement de la rente de 21 sous et un denier sur les cens que le commandeur de Saint-Remy lève à Clavé et à Vautebis.

1561. — Déclaration du fermier de L'Espinée, qu'il a toujours payé cette rente à La Sauvagère.

1566-1577. — Procès de Philippe Légier, éc., sgr de La

Sauvagère, avec Bertrand Pelloquin, commandeur de Saint-Remy, qui, par arrêt du parlement de Paris, confirmant une sentence du lieutenant du sénéchal de Civray à Saint-Maixent, est condamné à lui payer trois années d'arrérages de la rente de 21 sous 1 denier.

Extrait fait par Claude Jauzeleau, commis-greffier de Saint-Maixent, devant la porte de l'église de Vautebis, des papiers censaires de la seigneurie de La Sauvagère, faits du temps de Berthomé Légier, du 5 novembre 1452, et d'autres plus récents.

Consultation donnée à Philippe Légier sur ce procès, et signée par Durant, Demontholon et Aubert, avocats à Paris.

B 447. — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1532, 23 mai. — Saisie de la métairie de Lespinée et du Coustault, pour défaut de paiement d'une rente noble et féodale de 7 sous et 1 denier de cens, d'un pain, d'un agneau ou un douzain au choix, et de 6 poulets, faite par Pierre Du Vignault, licencié en lois, sénéchal de La Sauvagère.

1567. — Sommation au fermier de Lespinée, d'avoir à payer l'agneau.

B 448. — 1 pièce, parchemin; 36 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1702-1703. — Procès de Louis Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, avec François Des Bancs de Mareuil, commandeur de Saint-Remy et de Lavausseau, son annexe, auquel il réclamait le paiement des rentes qui lui étaient dues pour la terre Saisineau, autrement Lespinée, et où il soutient que le devoir de 21 sous que les seigneurs de La Sauvagère s'étaient réservés sur les rentes nobles dues à Saint-Remy, l'a été comme marque de donations et aumônes qu'ils avaient faites à ladite commanderie.

Intervention au procès de Pierre Pouzet, curé de Clavé et chapelain de Puypaillé, en 1703, de François Lourdault, curé

de Clavé, en 1713, et de Marie Grimaud, veuve de Charles Masson, auxquels le commandeur de Saint-Remy et le sgr de La Sauvagère demandaient de part et d'autre exhibition de contrats.

Titres qui établissent l'ancienne sujettion de la commanderie de Saint-Remy, vers la seigneurie de La Sauvagère, même les cens et redevances féodales dont il s'agit. De l'imprimerie de J.-François Grou. 4 pages in-f°.

Mémoire pour messire Pierre Légier, chevalier, seigneur de La Sauvagère, apelant, contre frère François Desbancs de Mareuille, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Saint-Remis, intimé. De l'imprimerie de Jacques-F. Grou. 12 pages in-f°. Ces deux mémoires sont signés de m^r Meliaud, rapporteur, m. Fouassier, avocat, Martin, procureur.

B 449. — 2 pièces, papier.

1670, 22 octobre. — Arpentement de certaines maisons et terres au bourg de Clavé, contenant 24 boisselées, pour établir les rentes qu'elles doivent à La Sauvagère et à Lespinay.

1742, 29 octobre. — Extrait du procès-verbal d'arpentement de la commanderie de Saint-Remy, fait par André Chantecaille, arpenteur à Niort, à la requête de François de La Laurencie, commandeur dudit Saint-Remy, pour ce qui est relatif aux terres de la métairie de Lespinay, qui contient 361 boisselées et demie.

B 450. — 4 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1772-1773. — Procès de m^r de Sauzay avec les sieurs Poupard et Rossard qui avaient maltraité le sieur Renaud, son fermier et l'avaient empêché de prendre le quart qui lui appartient dans les blés de la terragerie des Chaumes de Clavé.

Dans les blés qui se rendent dans les granges terragères de Lépinay, le sgr de Sainte-Néomaye et le sgr de La Sauvagère prennent chacun un quart et demi, et le commandeur de Saint-

Remy prend le dernier quart; dans les blés de la grange des Chaumes de Clavé, le sgr de Sainte-Néomaye prend trois quarts, dont un demi comme acquéreur du s[r] de Sors, et le sgr de La Sauvagère, l'autre quart.

Reffanne.

B 451. — Parchemin.

1552, 20 mai. — Déclaration roturière rendue à Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, par Rébecca Duchesne, veuve de Charles Vallancher, éc., sgr de La Jarrellière, pour la pièce de terre des Bernières, près les Vieilles-Reffanes, contenant 14 boisselées.

B 452. — Parchemin.

1584, 31 janvier. — Sentence de Michel Le Riche, sgr de Claveau, licencié en droit, avocat du roi et plus ancien avocat exerçant la juridiction au siége royal de Saint-Maixent, qui condamne François Duchesne, éc., sgr de Vauvert, comme administrateur de ses enfants et d'Antoinette Rougne, à payer dorénavant au sgr de La Sauvagère la rente foncière de 2 boisseaux de seigle, mesure de Saint-Maixent, et 14 deniers de cens, chacun an, à raison du ténement des Bernières, au Vieil-Réffanes, contenant 3 septerées de terre.

B 453. — Parchemin.

1566, 20 mai. — Main-levée donnée par Jacques Bouhet, licencié en lois, sénéchal de La Sauvagère, d'une saisie faite faute de paiement, des cens dus à ladite seigneurie, sur la terre aux Servans, La Liborlière, les Vieilles-Reffanes, le Breuil et La Seryzellière.

Vautebis.

B 454. — Parchemin. — Débris du scel de la cour de Saint-Maixent où paraissent au droit trois fleurs de lys et une au contrescel.

1489, 12 décembre. — Extrait du papier rentier des cens et

coutumes dus à Jean Légier, éc., sgr de La Sauvagère, fait en présence de mss. Aimery Guerry, prêtre, procureur de Louis Cathus et de Catherine de Cousdun, sa femme, portant qu'il est dû audit Légier un denier de cens par les teneurs d'une maison avec son verger, contiguë au cimetière de Vauthebis, près de l'église, et d'un pré d'un demi-journal de faucheur, touchant à la Vosne.

Foires de Vautebis.

B 455. — Parchemin, et copie sur papier.

1658, 4 septembre. — Lettres-patentes de Louis XIV, concédant à Louis Légier, chevr de Saint-Michel, sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, de Fontverrine et de Saint-Sauveur en Benêt, en récompense de ses services au siége de Saint-Mihiel et dans les derniers mouvements au siége des tours de La Rochelle, l'établissement de deux foires par an, et d'un marché le vendredi de chaque semaine, au bourg de Vautebis. *Signé :* Louis, *et sur le repli :* par le roy, de Loménie.

B 456. — 3 pièces, papier.

1697. — Quittance imprimée du paiement d'une somme de 100 livres, à laquelle avait été taxé Pierre-Louis Légier, sgr de la Barre-Sauvagère, pour confirmation de ses droits de foire et de marché à Vautebis, précédée de l'*Edit du roi, qui confirme tous les particuliers ou communautez ecclésiastiques ou laïques, qui jouissent de foires et marchez, et droits en dépendans dans les villes, bourgs et paroisses du royaume, dans leur possession et jouissance, en payant les sommes auxquelles ils seront taxez. Donné à Versailles, au mois de février* 1696, *registré en parlement, le* 2 *mars* 1696, — 19 janvier.

Tarif des droits perçus aux foires de Vautebis. *Signé :* Pierre-Louis Légier, — 1 février.

Supplique adressée à mr de Maupeou, comte d'Ableiges, intendant de Poitou, par Pierre-Louis Légier, qui demande que

sa taxe soit modérée à 10 livres, ce qui est au-delà du revenu d'une année desdites foires, attendu qu'il ne vient personne au marché, qu'aux foires, il se fait peu de débit, et qu'elles ne lui rapportent que 5 ou 6 livres par an, — mars.

B 457. — Papier.

1734. — Requête adressée à mr Lenain, intendant du Poitou, par René Légier, afin de faire modérer la somme de 100 livres à laquelle il a été taxé pour les foires et marchés au sujet du droit de joyeux avénement, et décision de l'intendant portant que la taxe est réduite à 20 livres, le marché du vendredi ne pouvant arriver à prendre à Vautebis.

FIEF PRESBYTÉRAL DE CHANTECORPS.

B 458. — 2 pièces, parchemin.

1676, 8 octobre. — Hommage et aveu rendus au sgr de La Sauvagère par Clément Nicollas, prêtre, curé de Chantecorps, à foi et hommage lige à 10 sous de chambellage à muance de sgr et d'homme consistant en l'église paroissiale, la maison presbytérale qui touche à ladite église, un jardin, un pré et le cimetière, plus les maisons des héritiers de feu Gaspard Daillon, évêque d'Alby, abbé des Châtelliers et 8 autres maisons, le tout touchant au chemin de La Tinière au bourg, à celui de La Magnonnière, au grand pré de la cure et au champ du Coutaut, et valant 5 livres 6 deniers de revenu annuel, avec droit de basse juridiction.

LA BLOUETÈRE.

B 459. — Papier.

1445, 17 avril. — Extrait du registre des assises de La Sauvagère, tenues par h. h. et s. Jean Sejourne, sénéchal dudit lieu, qui renvoie Jean Pareau de la demande qui lui a été faite pour le « moulenge » des blés de sa maison de La Blouetère, attendu qu'il tient celle-ci noblement.

LA GUIGNARDIÈRE.

B 460. — Parchemin.

1595, 25 décembre. — Aveu rendu au sgr de La Sauvagère et de la quarte partie de La Saisine, par Pierre Godeau, marchand, demeurant au Pied d'Asnemort, à foi et hommage plain au devoir abonné de 5 sous pour une paire de sonnettes avec les longes, pour le lieu, fief et ténement de La Guignardière, contenant 150 boisselées de terre, mesure de Saint-Maixent, touchant aux terres des Cheminelières et des Nazelles, au bois du Retail, et au grand chemin des Chastelliers à Parthenay, et qu'il a acquis de Jacques de Maunourry, éc., et de d[lle] Jeanne Dauton, sieurs de La Mote-Menulière.

B 461. — Papier.

1699, 2 mai. — Aveu rendu au sgr de La Sauvagère, par André Goudeau, laboureur, pour le lieu de La Guignardière, etc.

LA MAISONNEUVE.

B 462. — Parchemin.

1586, 12 septembre. — Procuration donnée par Pierre Salbert, éc., sgr des Villiers, échevin de La Rochelle, fils de feu Pierre Salbert, éc., sgr de L'Herbaudière et échevin de La Rochelle, pour comparaître devant le juge de La Sauvagère, à l'occasion de la saisie de la métairie de La Maisonneufve, faite pour hommage non rendu, à la requête de Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, et y demander un délai pour rendre l'aveu après la guerre, attendu l'impossibilité pour lui de venir prêter hommage et d'envoyer les pièces, avec pouvoir de signifier ladite poursuite à d[lle] Perrette Bellin, veuve de n. h. Philippe Salbert, éc.. sgr de La Coutantinière et de La Maisonneufve.

B 463. — 2 pièces, papier.

1587, 22 juillet. — Transport fait par Hector Debelabre,

sergent royal, à François Texier, s[r] de La Caillière, procureur à Saint-Maixent, du bail judiciaire qui lui a été fait des fruits de la métairie noble de La Maisonneufve ou La Chaillochère, qui fut à feu Philippe Sallebert, s[r] de La Cotantinière, et qui a été saisie sur ses héritiers pour hommage non fait.

Vers 1587. — Estimation des biens possédés par Perrette Bellin, veuve de Philippe Salbert, situés à La Mothe, à Brieuil, aux Coustz, à la maison noble de La Maisonneufve, à La Contentinière, au Grand-Baussay, (pour lequel on se sert de la mesure de Puychenin qui est environ la mesure de Partenay), faite à la requête de Jean Salbert, éc., sgr de Romagné, et de d[lle] Françoise Salbert, femme de n. h. Jean Pierre, s[r] de La Janne, lieutenant-général civil et criminel en la ville de La Rochelle, pour savoir à qui revient de faire l'hommage dû pour La Maisonneuve qui est saisie.

B 464. — 2 pièces, papier.

1627, 26 décembre. — Lettre autographe de m[r] Jean-Pierre Salbert, ministre calviniste, datée de La Rochelle, adressée au sgr de La Sauvagère : il s'excuse de n'avoir pu lui écrire par le malheur de la guerre, et toutes sortes d'incommodités, etc.

Note sans date, relative aux droits prétendus par ledit Salbert comme chemier sur La Maisonneuve et La Contentinière.

B 465. — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1631. — Aveu rendu à Louise Goullard, femme d'Antoine Poictevin du Plessis-Landry, chev., sgr du Plessis, de La Gourderie et de La Barrette, comme tutrice de ses enfants mineurs et de feu René Légier, son premier mari, par Pierre Groisson, procureur-fiscal de la baronie de La Mothe-Saint-Héraye, sgr en partie de La Maisonneufve *aliàs* La Chaillochère, qui lui vient de la succession de Philippe Salbert, — 10 juillet.

Acte de réception de son hommage donné par ledit Poictevin audit Groisson, et où il est fait mention d'un hommage de La Maisonneufve fait par Jean-Pierre Salbert en 1623.

B 466. — 3 pièces, papier.

1773. — Mémoire produit à m[r] Laurendeau l'aîné, avocat à Poitiers, et consultation de celui-ci, sur le point de savoir de quel seigneur dépend le lieu de La Maisonneuve vendu au s[r] Bordier par Elisabeth Légier, femme de Pierre de Chantreau, dame du Plessis, et que Marie Légier, femme de Pierre de Sauzay, prétendait dépendre de son fief de La Sauvagère, par suite du partage intervenu entre les enfants Légier le 14 mai 1756.

LES LANDES.

B 467. — Parchemin.

1375, le lundi après la nativité de saint Jean-Baptiste (25 juin). — Aveu rendu à Jean Légier, sire de La Sauvagère, par Gillet Des Bourdes, à foi et hommage plain, plait et service, pour 6 boisseaux de seigle de rente perpétuelle, mesure de Saint-Mexent, et 5 sous 3 deniers de commandise assignés sur ces choses, sur celles qui furent à défunts Geoffroy et Jean Aymars, frères, sur celles qui furent à André Ragea, sur celles qui furent à feu Pierre Bertin, sur celles qui furent à feu Guillaume Bouffart, sur celles qui furent aux héritiers de Guillaume Prévost, et sur celles qui furent à feu Philipon Janvre, sises aux Landes de L'Aynardère et environs, et pour une pièce de terre et de pâturage, contenant 6 provenderées de terre, sise jouxte les terres de feu Maurice de Monfort et jouxte le chemin par où l'on va de La Couère au gué Bourbea; le tout pouvant valoir 25 sous de rente.

B 468. — Parchemin.

1474, 30 juin. — Procuration donnée par Aymar de Chabenoys, éc., sgr de Comporté et de La Rivière, à mss. Gregoyre, prêtre, pour rendre au sgr de La Sauvagière les fois et hommages plain et lige qu'il est tenu de lui faire pour certaines choses

qu'il tient à cause de Marie de Saint-Gellays, sa femme, dans la paroisse de Chantecour.

B 469. — 2 pièces, parchemin.

1486, 2 mai. — Procuration donnée par n. h. Jean de Chabanoys, éc., sgr de Comporté, à m. François Roy, pour rendre les hommages qu'il doit au sgr de La Sauvagière, à raison de certaines choses sises près des Landes, et d'une rente en blé qu'il prend sur des terres qui furent à défunts Geoffroy et Jean Aymars, et sur celles de feu Phelipon Janvre.

Aveu desdites choses rendu par le même Jean de Chabanoys, au sgr de La Sauvagière.

B 470. — 2 pièces, parchemin.

1519, 6 juin. — Aveu rendu à d^lle Jeanne de La Chappellerie, veuve de Jacques Légier, éc., sgr de La Sauvagière, tutrice de Louis Légier, son fils, par Jean de Chabanoys, chev., sgr de Comporté, pour 6 boisseaux de seigle, etc.

Procuration donnée par le même Jean de Chabanoys à m. Guyot Brochet, pour rendre l'hommage des lieux sus-énoncés.

B 471. — 3 pièces, parchemin.

1565. — Procuration donnée à Etienne Béraud, par René Hélies, éc., sgr de La Roche-Esnard et de La Rivière, agissant au nom de ses enfants, pour rendre au sgr de La Sauvagère l'hommage du fief des Landes, dont le dernier hommage avait été fait par feu Jean de Chabanays, sgr de Comporté, père de feue d^lle Anne de Chabanays, femme dudit Hélies, — 9 avril.

Reddition d'hommage par Etienne Béraud, le 5 mai, et aveu de ladite rente des Landes et de Laynardère signé par René Hélyes.

LAURIÈRE.

B 472. — Parchemin. — Débris du sceau la cour de Partenay portant au

droit un écu burelé de 10 pièces, à la bande brochant sur le tout, qui est Partenay-Larchevêque, surmonté d'un casque, et au revers, l'écu sans accompagnements.

1407, 26 septembre. — Aveu rendu au sgr de La Sauvagère, par Jean Grolea le jeune, à cause de Pernelle Quarteronne, sa femme, à foi et hommage plain, à 12 sous 6 deniers de devoir à muance de sgr et d'homme, pour l'hébergement de Laurrayre, avec ses appartenances; pour une pièce de terre, tenant au verger de La Gaynardère, et au chemin par où l'on va au gué Bourbea; pour 3 minées de terre en pâturage, tenant aux terres de Monffort, au ruisseau qui court de La Gaynardère à Nazelle, et aux trois grosses pierres qui départent les pâturages de Nazelle de ceux de La Gaynardère; pour une minée de terre, tenant au chemin de Nazelle, au chêne de La Girardère, et aux terres de Nazelle; le tout valant 30 sous de rente.

B 473. — Parchemin.

1520, 20 mai. — Aveu rendu à la dame de La Sauvagière, par Louis de Ryon, éc., sgr de La Prunerye et de Nazelles, procureur-général du roi en l'élection de Poitiers, en son nom et comme ayant droit de mss...... de Bonney, pour l'hébergement de Lauraire, tenant aux trois chênes des trois paroisses, au bois du Retail et au chemin des trois chênes au gué Bourbeau; pour le champ des Pierres, tenant au même chemin et au verger et naide de La Guygnardère; pour une minée de terre tenant au chemin de Nazelles au chêne de La Guygnardère, et pour trois minées tenant aux terres qui furent à Huguet de Monfort appelées Les Chemynellères, aux terres de Nazelles et au chemin de Chantecor à Partenay.

B 474. — Parchemin.

1527, 17 juillet. — Aveu rendu à la dame de La Sauvagère, par Jean de Bonnay, éc., échevin de Poitiers, procureur du roi ès fiefs en Poitou, et sgr de Nazelles, pour un hébergement froust avec ses dépendances appelé Lauraire.

B 475. — Parchemin.

Vers 1540. — Aveu rendu au sgr de La Sauvagère par Jean Jourdain, éc., sgr des Forges et de Nazelle, à cause de d^lle Jeanne de Bonnay, sa femme, pour l'hébergement froust de Lauraire.

B 476. — Parchemin. — Débris de sceau plaqué, à l'écu portant 3 guidons, qui est Vasselot.

1552, 23 juillet. — Aveu rendu à Joachim Légier, éc., curateur de Philippe Légier, éc., fils aîné de Noël Légier, éc., sgr de La Sauvagère, par Pierre Vasselot, éc., sgr du Pourtault, à cause de Florence de Bonnay, sa femme, pour un hébergement froust appelé Lauraire, tenu à foi et hommage plain à 12 sous 6 deniers de devoir à mutation d'homme seulement. *Signé:* P. Vasselot.

B 477. — 2 pièces, parchemin.

1566. — Aveu rendu au sgr de La Sauvagère par Charles Payen, éc., sgr de Chaurray, à cause de Jacquette Vasselot, sa femme, fille de feu Pierre Vasselot, pour l'hébergement de Lauraire, — 28 mai.

Hommage desdites choses rendu par le même Payen, aux assises de La Sauvagère, tenues par Jacques Douhet, licencié en lois, sénéchal de ladite seigneurie, — 29 mai.

B 478. — Parchemin.

1648, 28 novembre. — Aveu rendu au sgr de La Sauvagère, par Jean Fournier, marchand, pour l'hébergement froust de Laurière, tenu au devoir de 12 sous 6 deniers seulement.

LES LÉGERIES.

B 479. — Parchemin.

1375. — Aveu rendu à Jean Légier, sgr de La Sauvagère,

par Jean Thebaut, fils d'Aymeri Thebaut, et ses parsonniers, à hommage plain, plait et cheval de service, selon la coutume du pays, pour la borderie de terre dite les Légeries.

B 480. — Parchemin.

1431-1432, 10 mars. — Aveu rendu à n. h. Guillaume de Poignes, éc., comme ayant le bail de Berthomé, de Jean et de François Léger, enfants de feu Charles Léger, sgr de La Sauvagère, par Jean de Bonnay, pour la borderie de terre des Légeries, tenant aux terres de La Coyrelère, à celles des Vaslins, et à celles de m^r de La Mesleroye, estimée valoir 25 sous de rente et sur laquelle il avoue juridiction basse de 7 sous 6 deniers.

REFFANE.

B 481. — Papier.

1610. — Hommage plain rendu aux assises de La Sauvagère tenues par Jean Lambert, avocat, sénéchal dudit lieu, par Philippe Goibault, cons^r de la reine Louise, douairière de France, comme curateur d'Olivier Rolland, écolier en l'université de Poitiers, fils aîné de Pierre Rolland, s^r de La Carrelière, pour une demie-borderie de terre desherbegée, sise près Reffanes, tenue à 12 sous 6 deniers de devoir et à 15 sous pour cheval de service au bout de l'an quand le cas y advient, — 14 juillet.

Aveu rendu à René Légier, éc., sgr de La Sauvagère, par ledit Goibault audit nom, pour lesdits lieux, où il prend par droit de dîme et terrage la sixte partie des fruits, et la dîme des bêtes, ce qui vaut 12 sous par an, — 20 août.

1630. — Saisie judiciaire du fief de Reffanes, faite par Alexandre Bardon, s^r du Linault, avocat, juge sénéchal de Sainte-Néomaye, de l'Isle et du quart de La Saisine qui fut au sgr de Menbazon, sur Marie Rolland, veuve d'Emmanuel Faudry, s^r de La Briaude, et ferme judiciaire desdits lieux;

signification de ces actes par Marie Rolland, au sgr de La Sauvagère qu'elle appelle en garantie.

LA SAISINE ET SAINTE-NÉOMAYE.

Vers 1350. — Aymeri d'Argenton, chev., sgr de La Saisine par indivis avec Simon de Lezay, chevalier.

1375. — Jean Dargenton, éc., sgr de Hériçon, de Gascoignolle et de La Saisine.

1431. — Jeanne de Martreuil, dame de Dezie et de la terre et seigneurie de La Saisine.

1439. — Aymar de La Rochefoucault, chev., sgr de Monbazon et de Sainte-More, de Vilers, de Dizie, de La Liborlère, de La Sésine et d'Argentères à cause de Jeanne de Martrœil, sa femme; en 1455 il est cons^r et chambellan du roi.

1456. — Jeanne de Martreuil, dame de Monbazon, d'Ezie et de Villiers, veuve de mss. Aymar de La Rochefoucaut, chevalier.

1515. — Guillaume de La Marche, chev., sgr de Monbazon et de La Saisine.

1545. — Louis de Rohan, sgr de Guymenay et de Monbazon.

1578. — Joseph Douyneau, chev^r de l'ordre du roi, sgr de Sainte-Souline et de La Saisine.

1627. — Catherine Doyneau, comtesse de Crissé et des châtellenies de Sainte-Néomaye et de L'Isle.

1657. — Charles Turpin, chev., sgr comte de Crissé, de Sainte-Néomaye, de la quarte partie de La Saisine et autres annexes.

1689. — Henri-Charles Turpin, chev., comte de Vihiers et de Crissé, sgr de Montoiron, Targé, La Frapinière, Sainte-Néomaye, la quarte partie de La Saisine, etc., fils du précédent.

1718. — César-Phœbus, chev., sgr marquis de Bonneval, brigadier des armées du roi, sgr des châtellenies de Sainte-Néomaye, L'Isle, la quarte partie de La Saisine, La Roche-Pichier, La Roche du Plessis-Pichier sur Augé, Monthoiron, La Lande Enjollay, le Pavillon et autres places.

1750. — César-François-Phœbus, comte de Bonneval, brigadier des armées du roi, marquis de La Martonnière, sgr châtelain de Montoiron, Sainte-Néomaye, L'Isle, La Roche, le Plessis-Picher, etc.

1768. — Marie-Marthe-Françoise de Bonneval, dame de Sainte-Néomaye, veuve de Louis de Labaret, marquis de Chamazel, comte de Chamarante, brigadier des armées du roi, chevalier de ses ordres, gouverneur de Phalsbourg et Sarrebourg, cons[r] d'état, premier maître d'hôtel de la reine.

1772. — César-Marie de Talaru, marquis de Talaru, comte de Chamarante, sgr de Saint-Marcel de Falesne et des terres et châtellenies de Sainte-Néomaye, L'Isle, le Plessis-Picher, Launay, Montaillon, et La Tousche d'Aigonnay, inspecteur-général d'infanterie et maréchal-de-camp.

DIME DU CHARRIOU.

B 482. — Papier.

1718, 24 mai. — Hommage plain rendu au sgr de Sainte-Néomaye, à cause de la quarte partie de La Saisine, par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, pour la moitié de la petite dîme du Charriou, tenue à 5 sous de devoir.

B 483. — Papier.

1750, 12 août. — Hommage plain rendu au sgr de Sainte-Néomaye, par Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, pour la petite dîme du Charriou.

B 484. — 2 pièces, papier.

1769. — Hommage et aveu rendus au sgr de Sainte-Néomaye, par Pierre de Sauzay, chev., sgr de Chour, à cause de Marie Légier, sa femme, à foi et hommage plain, à 5 sous de devoir, pour la moitié par indivis des petites dîmes du Charrioux et des Chilletières, c'est-à-dire du charnage, des pois, fèves, lin et chanvre, et le quart par indivis du terrage desdits villages, avec les six premiers boisseaux de seigle qu'il prend sur le total de ladite terragerie qui est par indivis avec la dame de Sainte-Néomaye, et peut valoir 12 sous 6 deniers de revenu à coutume de pays.

B 485. — Papier.

1786. — Assignation donnée au propriétaire de la dîme du Charriou, à la requête du sgr de Sainte-Néomaye, pour qu'il ait à venir lui faire hommage et payer ses devoirs.

LA BRUNETIÈRE.

B 486. — Papier.

1685, 9 avril. — Hommage plain rendu au sgr de Sainte-Néomaye, par René Légier, chev., sgr de La Cressonière, à 5 sous pour devoir et service, et 5 sous pour chambellage, à raison du fief de La Brunetière, et d'un quarteron de terre appelé les Cullinières, autrement les Mignardières.

B 487. — Parchemin.

1667, 9 juin. — Aveu rendu au sgr de La Saisine, par René Légier, chev., sgr de La Cressonnière et de La Cour de Fontverrines, pour la borderie de terre herbergée de La Brunetière, en laquelle borderie est assis le moulin et étang de La Sauvagère et pour le quart de la borderie de La Cuillinière ou La Mougnardrie, tenus à foi et hommage plain, à 5 sous de devoir et service, et pour la moitié de la dîme du Charrioux et des Chilletières, qu'il partage avec le sgr du Charrioux, et à laquelle sont réunies 20 boisselées de terre des appartenances de Nazelle, tenue à un autre foi et hommage plain, au devoir de 5 sous ; le tout peut valoir 12 sous 6 deniers de revenu.

LA MESTAIRIE.

B 488. — Parchemin.

1401, 20 juin. — Donation faite par Jean Légier, sire de La Sauvagère à Huguet Légier, son frère, à la suite de leurs partages, de l'hommage que lui fait Jean Pizon, sgr de La Rouilhère, pour raison d'une borderie de terre, appelée La Mestairie, qui relèvera désormais de La Brunetière.

LA CHAPELLIÈRE.

B 489. — Parchemin.

1379, 2 mai. — Aveu rendu à n. h. Jean Dargenton, par Colinet Pale, valet, à cause de Thomasse Jouyne, sa femme, à hommage plain, à 7 sous et demi de devoir, et à 2 sous et demi pour cheval de service, pour la moitié non indivise d'un hébergement assis en la paroisse de Champtecor, vulgairement appelé La Chauppellère, ainsi que la moitié de toutes ses appartenances, lesquelles choses « se partent o les gas et o les terres « qui sont aux Corbineas et qui furent de Bonea, et o les « chouses qui furent Guillaume Pouvea, et qui furent de Pierre « Baron de Coustères; » pour la moitié d'une pièce de terre sise aux Asseas, et d'une autre pièce de terre qui fut à Bonea, qui se partent « o les terres et o les boys des Chastellers et aus boys « qui furent aux Morroets et à Johan de Saint-Seauvan, » et pour la moitié du bois des Gapillères, lesquelles moitiés peuvent valoir tous les ans 60 sous de rente à us et coutume de pays.

B 490. — 2 pièces, parchemin.

1455. — Acte donné par Hélie Ogier, garde de la juridiction de La Saisine, en l'absence de h. et s. Mathurin Arembert, licencié en lois, sénéchal dudit lieu, que n. h. mss. Jean Guyteau, chev., sgr de La Tousche-Poupart, lui a fait à cause de Jeanne Amoureuse, sa femme, l'hommage qu'il doit au sgr de La Saisine, pour la moitié par indivis du lieu de La Chapellerie, — 10 juillet.

Quittance donnée au même Jean Guyteau, par Lucas Mayre, procureur de La Saisine, de la somme de 7 sous 6 deniers, pour le devoir d'hommage qu'il doit pour La Chapellerie, et de 2 sous 6 deniers, pour le cheval de service, — 20 juillet.

B 491. — Parchemin.

1455-1456, 1er mars. — Acte donné par Micheau Turpin,

éc., sgr de Jouhé, procureur de la dame de La Saisine, que n. et h.h. Jean Guiteau, chev., sgr de La Touche-Poupart, lui a fait, à cause de Jeanne Amoureuse, sa femme, l'hommage qu'il doit au sgr de La Saisine pour La Chapellère, et qu'il lui a remis un aveu donné sous le scel établi aux contrats à Champdenier pour redouté et puissant prince mgr le comte de Richemonde, sgr de Partenay, connétable de France, et signé par Pierre Valet, le 26 janvier 1455 (1456).

B 492. — Parchemin.

1515, 2 juillet. — Acte d'hommage rendu à l'assise de La Saisine, tenue au lieu de La Prévostière par Jean Vernou, sénéchal dudit lieu, par Jacques Bonnet, éc., sgr du Breuilhac, pour le lieu de La Chappelière, que feu Henri Bonnet, son père, aussi éc., sgr du Breuilhac, avait acquis de Georges Guyteau, éc., sgr de La Touche-Poupart.

B 493. — Parchemin.

1628, 11 juillet. — Aveu rendu au sgr de la châtellenie de Sainte-Néomaye, par h. et p. Abel Viault, éc., sgr de Lalhier, du Petit-Chaigne et du Breilhac, pour le ténement de La Chappellière, et une pièce de terre, contenant 4 boisselées et demie, le tout valant 60 sous de rente ou environ. *Signé :* Viaut.

B 494. — Parchemin.

1659, 22 mars. — Aveu rendu au sgr de Sainte-Néommaye, par Louis Légier de La Sauvagière, chev., sgr de La Barre-Pouvreau, pour le ténement de La Chappellière, tenant au champ de la fontaine de La Chappellière, à la métairie du Broussault, dépendant de l'abbaye de N.-D. des Châtelliers, à la métairie des Gats, au chemin de La Chappellière au pont Pager, à la seigneurie de La Bouerie, au Petit-Ageon, au chemin de Coutières à La Chappellière, aux Fousses-Morines, aux Roches et

au chemin de La Coudre à La Chappellière, et pour une pièce de terre, etc. *Signé :* Louis Légier de La Sauvagière.

B 495. — 2 pièces, papier, dont une copie.

1685, 9 avril. — Acte d'hommage rendu à Charles Deveillechèze, s[r] de La Mardière, commis-sénéchal de Sainte-Néomaye, par Jean Poictevin, marchand, fondé de pouvoir de René Légier, chev., sgr de La Cressonnière, pour le fief de La Chapellière, tenu à 7 sous 6 deniers de devoir, à 2 sous 6 deniers de service, et à 5 sous de chambellage.

B 496. — Papier.

1687, 9 juin. — Aveu rendu au sgr de la châtellenie de Sainte-Néomaye et ses annexes, par René Légier, chev., sgr de La Cressonière, pour le ténement de La Chapellière, avec une pièce de terre. *Signé :* René Légier de La Sauvagière, comme héritier de mesire Louis Légier, chevallier, mon père.

B 497. — Papier.

1718, 24 mai. — Acte d'hommage plain rendu à Charles de Veillechèze, cons[r] et avocat du roi au siége royal de Saint-Maixent, sénéchal de la châtellenie de Sainte-Néomaye, par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, pour le fief de La Chapellière, mouvant de la quarte partie de La Saisine, à 16 sous 6 deniers de devoir, et à 2 sous 6 deniers de service; le baiser a été réservé et ledit Légier a payé 5 sous pour chambellage.

B 498. — Papier.

1750, 12 août. — Hommage plain rendu au sgr de Sainte-Néomaye et de la quarte partie de La Saisine par Louis Légier, chev., sgr de La Barre et de La Sauvagère, capitaine au régiment de Grammont-Cavalerie, pour le fief de La Chappellerie.

Censives.

B 499. — Parchemin.

1489, 24 novembre. — Baillette à cens et rente perpétuels faite par n. h. mss. Georges Guyteau, chev., sgr de La Tousche-Poupart à mss. Mathurin Boiceau, prêtre, et à Jean Boiceau, frères, à Guillaume et Thomas Boiceau, frères, moyennant 40 sous tournois de rente, 2 deniers de cens et 2 chapons, de la pièce de terre en bois et pâturage dite le bois des Roches, contenant 18 boisselées, tenant aux terres de Champmorin, à celles de La Chappellère dont elle est séparée par des bornes qu'ont mises les sergents choisis par les deux parties, à celles des Redins de Coustères, un fossé entre deux, à celles qui furent à Lucas de La Vezère, et à présent qui sont au couvent des Chastellers, et à celles de La Cousnerie; les preneurs ne seront pas tenus à aider ledit chevalier à faire l'hommage qu'il doit à cause de La Chappellère, la rente portant seulement fief et juridiction, et les terres seront franches de tout droit de dîme, sauf dans le cas où elles seraient labourées et sujettes à dîme.

B 500. — 2 pièces, parchemin, dont un double.

1492, 14 juillet. — Baillette à ferme et à cens perpétuel faite par n. h. mss. Georges Guyteau, chev., sgr de La Tousche-Poupart, à Jean et à François Rouhaulx, frères, et à Guillaume Rageau, leur « serourge, » laboureurs, de l'hôtel de La Chappellière, sauf une rente de 40 sous tournois et de 2 chapons, et 2 deniers de cens, moyennant 18 livres de rente perpétuelle et 1 denier de cens, et sauf l'hommage que ledit chevalier se réserve quand le cas viendra; les preneurs seront tenus de construire sur les lieux cédés une maison de deux travées avec une cheminée.

B 501. — 20 pièces, papier.

1768-1774. — Saisie féodale du ténement de La Chappel-

lière, faite à la requête de la dame de Sainte-Néomaye, sur les teneurs dudit lieu.

Recours de ceux-ci contre Joseph-Charles-Jacques Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, et Marie-Louise-Elisabeth Légier, sa femme, qui doivent faire hommage de La Chapellière, quoique ne jouissant d'aucune des terres, et y ayant seulement 8 livres de rente et 12 deniers de cens, ainsi qu'il résulte de l'acte du 14 juillet 1492.

LA GILBERTIÈRE.

B 502. — 2 pièces, papier, qui sont des copies, l'une du xv[e], l'autre du xviii[e] siècle.

1375, 4 septembre, — Aveu rendu à n. et p. sgr Jean d'Argenton, sgr de Hériçon et de Gascoignolle, à cause de sa terre de La Saisine, indivise avec m[r] de Lezay, par Jean Légier, sgr de La Sauvagère, à foi et hommage plain, à devoir selon la coutume, pour : une masure de terre, appelée La Girbertière et La Barillère ; une borderie de terre appelée La Maisonneufve et La Chaillochère ; une borderie de terre, la terre aux Servans, tenant à La Coutantinière et au ruisseau qui descend du Magnou et choit en Liguyre ; une borderie de terre, La Birbelière ; le quart d'une borderie de terre, La Pélerie ; le quart d'une borderie de terre, le Boys-Gendron avec une pièce de terre à présent aux hoirs de mss. Guy de Varèze, une autre pièce de terre tenant au chemin du Chaigne à Nazelles et à la terre du sgr du Poumer, et un quarteron de terre en la borderie de La Coinderie ; une demie-borderie de terre, La Sauzie, près de La Lamberatière. Il fait aux mêmes trois autres hommages plains : l'un pour la borderie de terre de La Brunetière et le quarteron de terre de La Cullaignerie ; un autre à 7 sous de devoir annuel pour le quart de la borderie de terre de Beauchamp, tenant à la Vousne et à La Challerie, et le troisième, aussi à 7 sous de devoir annuel pour la moitié par indivis de la dîme du Charriou et les six premiers boisseaux de seigle pris sur ladite dîme.

B 503. — Papier, copie du 5 septembre 1489.

1431, 25 juillet. — Aveu rendu à la dame de la terre et seigneurie de La Saisine par indivis avec mgr de Lezay, par Guillaume de Poignes, éc., sgr de La Sauvagière, comme ayant le bail des enfants mineurs de Charles Légier, éc., sgr de La Sauvagière, à foi et hommage plain, et à devoir selon la coutume du pays, pour une masure de terre, appelée La Girbertière, etc.

Différences présentées par cet acte avec celui de 1375 (B 502) : après La Berbelère, on lit : Item le quart d'une borderie de terre appelée La Letraudère et une pièce de terre appelée la terre de la Croix ; et dans l'article du Boys-Gendron, la première pièce de terre est indiquée comme sise près du Plaissis, ayant été au prêtre de Vaultebis, et étant à présent aux hoirs de mss. Guy de Varèze, et l'autre pièce de terre comme contiguë à celle qui fut jadis au sgr du Poumer.

B 504. — Parchemin.

1439, 1er juillet. — Reconnaissance donnée par Michea Turpin, éc., sgr de Jouhec, comme ayant la procuration du sgr de La Saesine, à Guillaume de Poignes, éc., comme ayant le bail des enfants de feu Charles Léger, éc., sgr de La Sauvagère, qu'il a reçu de lui un hommage plain avec le serment de féauté pour raison de certains domaines tenus de La Saesine. *Signé :* Ch. Turpin.

B 505. — Papier.

1584, 4 juin. — Déclaration faite par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, aux assises de la châtellenie de La Saisine et Monbazon, tenues dans le palais de Saint-Maixent par Michel Le Riche, avocat du roi, sr de Claveau, sénéchal de ladite châtellenie, qu'il ne tient relevant d'elle que quatre hommages plains : La Girbertière, La Brunetière, Beauchamp et la dîme du Charriou.

B 506. — Parchemin.

1589, 19 juin. — Hommages plains rendus aux assises de La Saisine, tenues par Pierre de Veillechèze, s[r] des Essars, bachelier ès lois, sénéchal de ladite châtellenie, par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, pour La Girbertière et La Barreillère, pour La Brunetière, Beauchamp et la dîme du Charryou.

B 507. — Parchemin.

1635, 9 juin. — Acte de quatre hommages plains rendus aux assises de La Saisine tenues par Paul Chalmot, éc., sgr de Puyfoulard, sénéchal de la châtellenie de Sainte-Néomaye et de ses annexes, pour : 1° La Gilbretière, La Barelière et plusieurs borderies ; 2° La Brunetière et un quarteron de terre appelé La Cullaignerye, *aliàs* La Mougauderye : 3° le quart de la borderie de terre de Beauchamp, tenue au devoir annuel de 7 sous 6 deniers ; 4° la moitié des petites dîmes du Charriou, et 6 boisseaux de seigle, les premiers pris sur ladite dîmerie ; le premier, deuxième et quatrième hommages sont tenus au devoir de plait et de cheval de service selon la coutume de pays.

B 508. — 2 pièces, parchemin.

1657. — Hommages plains rendus au sgr de Sainte-Néomaye, par Louis Légier de La Sauvagère au seul devoir d'un cheval de service quand le cas y advient pour La Gilbertière, pour La Brunetière avec le quarteron de La Culagnerye et La Mignardrie et pour la dîme du Charriou et à un devoir de 7 sous 6 deniers pour la borderie de Beauchamp ; il fait aussi hommage pour La Donnelière, qu'il a acquise de René Viault, fils d'Abel Viault, — 14 mars.

Aveu desdites choses rendu par le même au même. *Signé :* Louis Légier de La Sauvagère, — 21 décembre.

B 509. — Papier.

1718, 24 mai. — Hommage plain rendu au sgr de Sainte-

Néomaye, par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, à 5 sous de devoir, pour La Guilbertière et Barrelière, et autres borderies.

B 510. — Papier.

1750, 12 août. — Hommage rendu aux assises de La Saisine, tenues par Samuel Lévesque, lieutenant au siége royal de Saint-Maixent, juge-sénéchal de Sainte-Néomaye, à 5 sous de devoir, pour le fief de La Guillebertière, Barrelière et autres borderies.

BOIS DES PERNELLERIES.

B 511. — Parchemin.

1442, 5 juillet. — Hommage plain rendu au sgr de La Saisine par Laurent Billaut, fils de feu Jamet Billaut, à 5 sous de service à muance de sgr et de teneur, pour la moitié par indivis d'une pièce de bois dite le bois des Pernelères, contenant en tout 30 arpents, tenant au Maignou de l'abbé des Chastellers, au bois des Goupillères, un chemin entre deux, aux terres de La Chappellerie et aux gats de Maleppine, et pour l'autre moitié il paie audit seigneur 14 sous de coutume annuelle.

4° LA SAISINE ET LEZAY.

Vers 1350. — Simon de Lezay, chev., sgr de La Saisine par indivis avec Aymeri d'Argenton.

1467. — Jean de Mellun, éc., sgr de Lezay.

1640. — Hilaire de Laval, chev., marquis de Tresves, baron de Lezay.

B 512. — Papier, vidimus du 19 juin 1640.

1467, 31 mai. — Aveu rendu à l'évêque de Poitiers par Jean de Mellun, éc., sgr de Lezay, à hommage lige, à devoir annuel de 25 sous ou une mine de chataignes, mesure de Lezay, pour

son château et châtellenie de Lezay, avec haute, moyenne et basse justice, dîme de ce qui se vend en la ville de Lezay, mesures et taillages de mesures à blé et à vin, sceaux à contrats dans ladite ville et châtellenie, et la quarte partie de la seigneurie de La Saisine, avec sa juridiction.

B 513. — Papier.

1640, 19 juin. — Extrait de l'aveu rendu le 22 juin 1629 à l'évêque de Poitiers par Hilaire de Laval, chev., marquis de Tresve, baron de Lezay, qui déclare que l'abbé des Châtelliers lui fait un hommage lige à 5 sous de devoir, pour la quarte partie de La Saisine.

—

LA VERGNE.

Censive.

1742. — Pierre-Jean Dumont-Acquêt de Richemont, chev., sgr de La Vergne, ancien capitaine au régiment d'Artois, chevr de Saint-Louis et pensionnaire du roi.

B 514. — Papier.

1742, 16 et 18 juillet. — Sommations faites en vertu d'une sentence rendue aux assises de la haute justice, terre, seigneurie, maison et place forte de La Vergne, au nom du sgr dudit lieu, aux seigneurs propriétaires de la moitié d'une borderie de terre herbergée appelée Les Bréchardières, qui se compose d'un moulin sis au-dedans de ladite borderie, avec ses dépendances, d'avoir à exhiber leurs contrats, faire leurs déclarations et payer leurs devoirs.

—

LUSIGNAN.

1404. — Le duc de Berry, sgr de Luzeignan.
1499. — Le roi de France.

LAUDOUINIÈRE.

B 515. — Papier.

1404-1405, 18 mars. — Aveu rendu au duc de Berry à cause de son chastel de Luzeignan, par Guillaume Ratault, éc., à hommage lige, au devoir d'un homme d'armes monté et armé suffisamment à être et demeurer à ses dépens par 40 jours à la garde et défense dudit chastel, pour son hébergement de Laudouynère, et sa mothe, bourg et terre de Cursay, avec leurs appartenances et dépendances, soit hébergement, maisons, « terres coytivées et gastes, » moulins, « destroys et vérollie » auxdits moulins, four banier audit bourg de Curzay, prés, pâturages, bois, vignes, complans, dîmes, terrages, cens, coutumes, rentes de blés, de deniers, de poulailles et autres, hommes, hommages, devoirs, services, et ayves, deffens, pêcheries, tant en la rivière de la Vousne qu'en la rivière du Ryvet; sa forêt de Cursay, en laquelle et en toute la paroisse de Cursay il a et avoue deffens et garennes à toutes bêtes fauves et noires, lièvres et conils, perdrix et toutes autres bêtes ou oiseaux ; le bourg de Cursay, assis hors la ville de Luzeignen, entre ladite ville et La Fons de Cé, èsquelles choses et terres il avoue mesures à blé, à vin et à draps, ventes et péages, travaux, épaves, biens aubains et confisqués par cas de crime ou autrement, et tous droits de justice et juridiction haute, moyenne et basse, comme lui et ses prédécesseurs ont droit et coutume d'user; lesquelles choses peuvent valoir 120 livres de rente, à lui ou à ses hommes, à coutume de pays.

B 516. — Parchemin.

1499, 2 août. — Aveu rendu au roi, à cause de son chastel

de Lezignen, par Jacques Ratault, éc., pour son hébergement de Laudouynère, etc.

B 517. — Parchemin.

1506-1507, 15 janvier. — Aveu rendu au roi, à cause de son chastel de Luzignen, par Artus Ratault, éc., pour son hébergement de Laudouynère, etc.

—

MASSOIGNES.

1520. — Jean de Monléon, sgr de La Mothe et de Massoignes.

LUGNY.

B 518. — Parchemin.

1519-1520, 21 janvier. — Aveu rendu au sgr de Massoignes, par Guyon de Marconnay, éc., sgr de Lugny, à cause de Marguerite de Vaucelles, sa femme, à foi et hommage plain à 100 sous de cheval de service et à 50 sous de loyaux aides, quand le cas y advient, pour des pièces de terre, sises au lieu de Lesbaupin, paroisse de Sauves, tenant à la voie de La Chartre, au sentier Mirbaloix et à la voie Chancelle, pour deux hébergements à La Sigoigne, et pour huit hébergements à Lugny; Jean Grivaud tient de lui à foi et hommage et à cheval de service de 60 sous, un hébergement à Lugny. Fait en présence de nobles Charles de Marconnay, éc., sgr de La Bourrellière et de Pierre de La Chaucée, prêtre, curé de Saint-André. *Signé :* G. de Marconnay.

—

NOIRTERRE.

LES COMBAUDÈRES.

B 519. — Parchemin.

1504, 31 décembre. — Hommage rendu aux assises de la

châtellenie de Noirterre, par Micheau Bichon, en son nom et comme procureur de Jacques Légier, éc., sgr du Peyron, pour une borderie de terre sise au village des Combaudères.

—

PARTENAY.

1428. — Le comte de Richemont, sgr de Partenay.

1460. — Le comte de Dunois et de Longueville, sgr de Partenay, grand chambellan de France.

1469. — Le comte de Dunois et de Longueville, sgr de Partenay, grand chambellan de France.

1496. — La comtesse de Dunois, de Longueville et de Tancarville, dame de Partenay et de Montreuil-Bellay, ayant la garde noble de son fils aîné.

1499. — Le comte de Dunois.

1544. — François d'Orléans, comte de Dunois, duc de Longueville, sgr de Partenay, grand chambellan de France, ayant pour tuteur Claude de Lorraine, duc de Guise, pair de France, comte d'Aumale.

1598. — Marie de Bourbon, duchesse de Longueville et de Touteville, comtesse souveraine de Neufchatel en Suisse, comtesse de Dunois, Saint Pol, et Tancarville, dame des baronies de Partenay, Vouvant et Mervent, ayant la garde noble de ses enfants.

1656. — Charles de La Porte, duc de La Meilleraye.

CHOUR.

B 520. — Parchemin.

1499, 17 septembre. — Aveu rendu au sgr de Partenay, par Pierre Chauvin, éc., ayant droit de François de Laleuf, à foi et hommage lige, au devoir de rachat abonné à un épervier, et à défaut à un éperon doré du prix de trois francs pour tout rachat, service et autres devoirs à payer à sa mutation et à celle de ses successeurs, à la fin de l'an de la mutation, pour l'hôtel

appelé le Grand-Chour, avec les droits de dîme et défens, et de haute, moyenne et basse justice.

B 521. — Papier.

1656, 10 mars. — Aveu rendu au sgr de Partenay, par Antoine Chauvin, éc., pour sa maison noble de Chour.

LE FONTENIOU.

1460. — Nicolas de La Court, éc., fils de feu Jean de La Court, l'aîné, sgr des Fontenioux.

1496. — Mathurin de La Court, éc., fils de Nicolas de La Court, sgr des Fontenioux.

1623. — René de La Court, éc., sgr du Fonteniou.

1641. — René de La Cour, éc., fils aîné de René de La Cour, éc., sgr du Fonteniou et de Vernou.

B 522. — Papier, copie de 1653.

1459-1460, 19 mars. — Aveu rendu au sgr de Partenay, par le sgr des Fontenioux, à foi et hommage lige, au devoir d'un éperon doré du prix de deux écus d'or, pour tout devoir, rachat, servitude, redevance et obéissance, pour l'hôtel du Fontenioux, qui soulait être fort, et le lieu et hébergement de La Marière, avec leurs appartenances, appendances et dépendances; il tient à son domaine, comme dépendances du Fonteniou, les gaigneries de La Rebaizolière, de La Bonnynière et de La Palaizerie, le tout valant 100 livres de rente.

Sont tenus de lui sous ledit hommage, à foi et hommage lige : La Mothe-Barret et ses appartenances, que tient Pierre de Sazay, qui a sous lui plusieurs hommes de foi et roturiers; des arbans et autres choses que tient Jean Esteau; le carteron de terre de La Grataillère; à foi et hommage plain : la borderie de terre herbergée de La Fazillière, tenue par le sgr du Retail en Gastine; le sixième de la borderie de terre de La Robelinière, tenue par Pierre Boutin; la borderie de terre

de La Chapevoyre; la borderie de terre de La Sazinière, que tient Louis Chabot, sgr de Laleu, sous lequel hommage, un nommé Connil, tient dudit Chabot, à hommage lige, deux borderies de terre : La Melaudière et La Croix-Bonnin; la borderie de terre de La Guilbertière; le carteron de terre de La Robinelière; la borderie de terre de Larnollière, et un tenant appelé La Chapellière, contenant un quarteron de terre que tient Mathurin de La Voyrie; une dîmerie sur le ténement de Bellefaye; le fief de La Grenoillère, que tient Jean Viault; la borderie de terre herbergée de La Guillonnière; la dîmerie de Serre; le carteron de terre des Baubertières; un quart de La borderie de terre de Ligonnière; la demi-borderie de terre de La Clémanchère que tient Jean Esteau; et un quarteron de terre en trois pièces, près La Clémanchère. Sur toutes ces choses, il avoue droit de haute, moyenne et basse justice.

B 523. — Papier, copie de 1653.

1469, 9 octobre. — Aveu rendu au sgr de Partenay, par le sgr du Fonteniou, pour son hôtel dudit lieu, etc.

Différences entre cet acte et celui de 1459 : l'avouant tient en plus à son domaine la gaignerie de La Salmondière; La Fazillerie est tenue par Guillaume de Partenay, sgr du Retail; La Sazinière est tenue par Simon Massé dit Frondebeuf, d'Hérisson, au lieu de Louis Chabot.

B 524. — Papier, copie de 1653.

1496, 1er août. — Aveu rendu au sgr de Partenay, par le sgr du Fonteniou, pour son hôtel fort des Fontenioux, etc.

Différence de cet acte avec celui de 1459 : La Mothe-Barret est tenue par Colas de Sazay.

LA MARRIÈRE.

B 525. — Papier.

1608, 17 juin. — Acte de présentation au sgr du Fonteniou,

de l'aveu de La Marrière, par d[lle] Antoinette Lucas, veuve de René Joubert, éc., sgr du Puy de Montfaulcon, tutrice de Charles Joubert, éc., son fils, héritier principal de René Chauvin, éc., sgr du Teil et de La Marrière.

B 526. — Papier.

1623, 23 février. — Offre faite à Joseph Poignand, licencié en droit, sgr de Laudouynière, sénéchal de la haute-justice du Fonteniou, en présence de Daniel Quivoy, procureur fiscal, par Guillaume Guybault, sgr de La Marrière, de la foi et hommage lige qu'il doit pour ledit lieu, qui lui est échu dans le partage des biens de Marie Courtin, sa mère, du 13 mai 1620, laquelle avait acheté de Charles Joubert, le lieu de La Marrière, le 14 février précédent.

B 527. — Papier.

1623, 4 mars. — Quittance de 4 écus d'or pour deux mutations, donnée à Guillaume Guybault, par le sgr du Fonteniou.

B 528. — Parchemin.

1626, 21 avril. — Hommage lige rendu à Joseph Poignand, sénéchal du Fonteniou et de Vernou, par sire Guillaume Guibault, pour raison de sa maison, seigneurie et haute-justice de La Marrière, à cause de la démission que lui en a faite Marie Courtin, sa mère.

B 529. — Parchemin.

1641, 8 juillet. — Hommage lige abonné à un éperon doré estimé 2 écus d'or, rendu à Joseph Poignand, s[r] de La Bertelière, avocat, sénéchal du Fonteniou, par h. h. Guillaume Guibault, pour la maison noble, tèrroir et ténement de La Marrière.

B 530. — 17 pièces, papier.

1651-1655. — Procès entre Philippe Chaubier, s[r] de La

Riboullerie et François Humeau, curé de Saint-Aubin-le-Cloux, lequel prétendait avoir droit de dîme sur la seigneurie de La Marrière, tandis que ledit Chaubier soutenait que lesdites dîmes étant inféodées, le sgr de La Marrière en rendait hommage au sgr du Fonteniou de temps immémorial, et que le curé n'avait aucun droit à y prétendre, en son seul titre de curé; le curé de Saint-Aubin se désiste de sa demande moyennant une somme de 100 livres.

C'est dans cette affaire que sont produits en copie les trois aveux du Fonteniou (B 522 à 524).

B 531. — Parchemin.

1663, 9 avril. — Hommage lige rendu à Pierre Quivoy, sénéchal du Fonteniou, par Jacques Richier-Garnier, chev., sgr de Pougnes, pour sa maison et seigneurie de La Marrière.

B 532. — Parchemin.

1708. — Aveu rendu au sgr du Fonteniou, par Jacques Richier-Garnier, chev., sgr de Pougne, à foi et hommage lige, à devoir de rachat quand le cas y advient, abonné à un éperon doré, estimé 2 écus sol, pour son hôtel et maison noble, terroir et ténement de La Marrière, avec ses appartenances, garennes, défens à poil et à plume, dîmes, étang, droit de moulin à eau et à vent, droit de vérolie, maisons, cours, coursoires, jardins, prés, bois, terres labourables et non labourables, tenant à la rivière du Pallays, au chemin de Vernou à Partenay, près duquel était assise la tonnelle de son moulin à vent pour lors démolie, avec la dîme des blés, pois, fèves, laines, « lanfès », chanvres, et tous autres fruits naissant et croissant en son fief et ténement.

Tiennent de lui : Jacques Darrot, sgr de La Boutrochère, le ténement de La Jousselinière sur lequel il a droit de terrage, le fief et ténement du Sauze, La Gibertière, La Justinière, les

Sablières, La Pousseratière et La Morinière qui sont tenues à certains devoirs annuels ; François Desfrancs, chev., sgr de La Bretonnière, et autrefois François de Lestang, éc., donataire de René Chauvin, éc., sgr du Theil, et de d[lle] Renée Hauzard, les moulins à eau et à vent de Saint-Aubin, autrement du Theil, avec le droit de vérolie, le ténement des Chamborts, sur lequel il a droit de terrage, le fief et ténement du Breuil, le ténement des Petites-Lenières, le ténement du Chiron, qui est tenu à cens, et une maison à Saint-Aubin.

Sur toutes ces choses il avoue haute, moyenne et basse justice.

LE BREUIL.

B 533. — Parchemin.

1684, 15 mai. — Aveu rendu au sgr de La Marrière par Pierre Quivoy, s[r] des Tousches, avocat, sénéchal de Châteauneuf, chemier du fief du Breuil et Jaquinière, sans foi et sans hommage, à 6 deniers de franc gariment à mutation de vassal pour tous devoirs et redevances, pour le village, terroir et ténement du Breuil, tenant au ténement de La Marière, à la rivière du Palais, au ténement de La Vésinière, aux terres de La Provinière et de L'Estrimière, lequel lieu est tenu envers lui au devoir de 2 boisseaux de seigle, mesure de Partenay, 2 chapons, 3 sous et 9 deniers d'une part, et à 5 sous d'autre part, de cens et devoir noble, portant fief et juridiction, avec le droit d'exhibition de contrats, ventes et honneurs, retenues féodales, et moyenne et basse justice.

LA JOUSSELINIÈRE.

B 534. — Papier.

1683, 10 mars. — Consultation de m. Thévenet, avocat à Poitiers, sur la demande que René Rousseau, éc., sgr du Fort, et Marie-Louise Robin, sa femme, veuve de Jacques Richier-

Garnier, faisaient à René Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, devant le sénéchal de la seigneurie de La Marrière, d'un hommage distinct pour chacun des fiefs qu'il possédait dans les dépendances de ladite seigneurie, et qu'il avait acquis de François de Lestang, éc., sgr du Ry, qui les tenait lui-même de René Clisson et de Marie Sissard, sa femme.

LEIGNÉ.

B 535.— Parchemin,

1428, 8 juin. — Aveu rendu au sgr de Partenay et reçu par Jean de La Chaussée, bailli de Gastine, par Catherine Pischère, veuve de Charles Légier, tutrice de Berthomé, de Jean et de François Légier, ses enfants mineurs, à foi et hommage lige, au rachat selon la coutume du pays, pour un froustis qui soulait être maison avec ses appartenances, sis à Partenay, paroisse de Sainte-Croix, tenant à l'hébergement de feue dame Jeanne de Vernou; pour l'hébergement de Leigné, près le vieil château de Leigné, avec ses bois, les fiefs de vigne de Laiziller et ceux de La Chapelle, près de la chapelle de Leigné, une dîmerie de blés, vins, etc., sur la paroisse de Lomaye, des hébergements à Leigné qui sont destreignables à faire cuire leur pain à son four de Leigné, tenu de lui en roture, plusieurs autres hébergements et terres tenus en roture à Thoyré, à La Pierre-Brune, au Sable, au Pertuiz; pour le fief de Billé, à Partenay, paroisse du Sépulchre, tenu à roture à 30 sous de cens; pour le fief de Pellouaille, tenu à roture à 30 sous de devoir annuel; lesquelles choses valent à ladite Pischère ou à ses sujets 25 livres de rente ou environ. Sont tenues d'elle à foi et hommage plain: certaines choses à Partenay; certaines choses à Secondigné par les hoirs de mss. Guillaume Frondebeuf; un quarteron de terre à La Pierre-Brune; une borderie de terre, La Guerrynère, un demi-quarteron, La Bitaudère, et un autre demi-quarteron, paroisse de Boyn; la borderie de terre de La Largère;

une borderie de terre jouxte le fief de feu Huguet Du Tay, valet, paroisse de Tenezay; les terrages de blés déliés, lins et chanvres de 19 borderies de terre, paroisse de Secondigné; une borderie de terre, paroisse de Saint-Aubin, ainsi que plusieurs autres borderies, dîmeries et masures.

Ladite Pischère tient en outre du sgr de Partenay à hommage lige : trois borderies de terre sises au terroir et village des Hommes, valant 7 livres 10 sous de rente; l'hébergement de La Sigoigne, sous lequel est tenue d'elle à roture la masure de terre de Loirenallère, et qui vaut 15 livres de rente. Sous ledit hommage sont tenues d'elle à hommage plain, une borderie de terre par les hoirs du sire de La Maryère, et la masure de terre de La Guerrynère par les hoirs de mss. Jean du Retail.

Copie collationnée du 12 février 1471, produite dans un procès entre Jean Légier et Pierre Girart, curé de Lomaye.

B 536. — Cahier, papier.

Vers 1400. — Papier censaire de la seigneurie de Leigné, donnant l'état des cens et rentes dus à ladite seigneurie, suivi de l'état des hommages dus au sgr de Partenay, par Guillaume Charbonneau, éc., et de ceux qui lui sont dus.

1° Rentes d'argent, de blé et de chapons, dues au sgr de Leigné : par Guillaume Namnaut, valet, de La Jourdanière, à cause de sa femme; par Pierre de La Roche et ses parsonniers, pour leur hébergement de La Rochette; par le sire de La Ferrère *aliàs* le sire de La Vieille-Fons et autres, pour des lieux sis dans les paroisses de Lomaye, de Tenezay, d'Houroux, du Taluz et de Vienay; pour deux maisons en la rue de La Barre-Taillepié, à Partenay, tenant à la rue par où l'on va de la porte du Marchioux à la Croix-Moussaux, tenues par Aymar Assailly, par Jean Bienassis et par Pierre Massé; pour le marchais du fief de La Sigoigne; pour La Tramblée; par Guillaume Beyli, par Jean de La Sigoigne, par Thomas de Malconseil, par Jean de La Chaucée, par Jean et Aymeri Borbeaux et autres; pour le champ de Guyon de La Rochefaton; par

les frères de la maison-Dieu de Partenay, par Geoffroy Du Teil, valet, par Nicolas Eschalart et sa mère, par Jean Guillot, du bourg Saint-Pol, par Simon Alexandre, clerc, par Jean de Maubuisson, par Pierre de Maubuisson, clerc, et par Moricet et Jean Aymar, pour ce qu'ils ont dans le fief de Billé et de Pelleoelle, à Partenay; par l'hébergement de La Manantère, pour un manger, etc.;

2° Domaines de la paroisse de Leigné ;

3° Hommages dus à Guillaume Charbonneau, (ils sont réunis à ceux qu'il doit);

4° Aumônes qui sont dues à diverses églises : au prieur de Labbict, 7 sextiers de seigle, sur l'erbergement de Leigné; au recteur de l'église de Leigné, 3 sextiers de seigle; au recteur d'Ouroux 8 tresaus de seigle; au prieur de Segondigné, 6 provendiers de seigle; au recteur de Saint-Bardoux, une mine de blé sur le moulin de Raveau, tel blé comme il gagne; au prieur d'Assay, une mine de seigle; au prieur du Foulhoux-Rousseau, un sextier de blé sur le moulin de Raveau; à La Lande, une mine de « moduranche » sur le moulin de Fley; au recteur de Leigné, pour tenir une lampe devant le crucifix et devant la sépulture de feu mss. Guillaume Charbonneau, chev., 3 sextiers de seigle sur La Choletère; au même recteur, pour faire l'anniversaire dudit feu, d'Aymeri de Barges et de Guillaume Charbonneau, valet, 6 sous, le jour de Sainte-Catherine;

5° Hommages que doit Guillaume Charbonneau à divers seigneurs :

a. Au seigneur de Partenay : hommage lige de sa maison de Partenay, de son hébergement de Leigné, des bois et vignes dudit lieu, et autres choses qu'il y a, tant en blés qu'en vins, du pré de Routebout, des choses qu'il a en la « ville » de Leigné, du pré de Ponteau, du fief de sur le Moustier, des champs de La Garde, de l'Ormeau et au Moyne, du deffens de sa garenne, de la maison et de la fuie qui sont assis sur le Thouer, en droit du moulin de Machart, de ce qu'il a à Coyre et au gué de Compaigne, du pré sec que Geoffroy Pheliponneau tient de lui à roture de 5 « essaymes » de vin que Guillaume Du Sable lui doit sur tous ses biens, de la dîme qui est environ le Sable, de ses fiefs de vigne environ Leigné, des terres de La Pierre-

Brune et des prés que tiennent de lui les hoirs de Sigoigneau de Leigné en roture, du pré des Gaymaudères, du champ qui tient au bois des Fées, de l'hébergement du Pertuis avec ses appartenances de prés, bois, garenne et terres gaignables, dont il tient les deux tiers à son domaine, et dont l'autre tiers est tenu par Guillaume Namnaust, à cause sa femme, à 65 sous de service annuel, de 30 sous de cens qu'il a sur le fief de Billé, assis ès paroisses du Sépulcre de Partenay et de Pompère, le reste étant en la paroisse de Leigné, de 30 sous de rente qu'il a sur le fief de Pelleoeilhe, ès paroisses de Chateillon et de Saint-Pol-de-Partenay, lesquelles choses peuvent valoir 25 livres de rente ou environ avec la dimerie de Gormailhe.

Les hoirs d'Aymeri Moreau tiennent de lui en gariment en l'hommage susdit 6 livres de rente en deniers assis en la ville de Partenay ou aux environs. Guillaume Frondebeuf le jeune, tient de lui en gariment 100 sous de rente, en la paroisse de Secondigné. Pierre Giraut de Routebouc est son homme plain pour un quarteron de terre, assis à La Pierre-Brune, qui lui vaut 4 sextiers de blé de rente, qu'il tient à 12 sous de plait et à 15 sous de service. Guillaume Girart de La Mosnerie-Maye de Secondigné, tient de lui, à foi et hommage plain, à 75 sous de plait et à 60 sous de service, la borderie de terre de La Valanchière, celle de La Guitardère, le demi-quarteron de terre de La Butaudère et celui du Chaffaut, que tiennent dudit Girart le sire de La Marière et Guillaume Barret, valet, et peuvent valoir 7 livres de rente.

Guillaume Poupelin est son homme plain, pour la borderie de terre de La Largère, valant 50 sous de rente, qu'il tient à 25 sous de plait et à 30 sous de service. Jean Alusson est son homme plain, pour une borderie de terre, sise jouxte le fief de mss. Hugues Du Tay, chev., tenant à la chaussée de Saint-Hilaire, en la paroisse de Thenezay, valant 40 sous de rente, qu'il tient à 25 sous de plait et à 30 sous de service. Les hoirs de Jean de La Petitère sont ses hommes plains, pour les terrages de tous les blés déliés et des lins et des chanvres de la paroisse de Secondigné, valant 25 sous de rente, qu'ils tiennent à 25 sous de plait et de service, lesquelles s'étendent aux 19 borderies de terre. Les Tessiers, Boutin et Guillaume de La Menantère et Jeanne Poussarde sont hommes liges,

pour la borderie de terre de La Menantère, valant 60 sous de rente. Le sire de La Marière est son homme plain, pour une masure de terre sise à la tour de Boisseau, qu'il tient à 50 sous de plait et à 60 sous de service, et que tiennent les hoirs de Jean Des Olères, en gariment, valant 100 sous de rente. Guillaume Barret de La Barretère est son homme plain, pour un quarteron de terre au Chaffaut, valant 15 sous de rente, qu'il tient à 12 sous 6 deniers de plait et 15 sous de service; l'autre quarteron de ladite borderie est tenu par Jeanne Poussarde, à qui il vaut 5 sous de rente, et quand le cas de mortemain y advient, la levée vaut bien 100 sous.

Guillaume Du Portal est son homme plain, pour la dîme du blé et du vin de la paroisse de Précigné, valant 15 livres de rente, qui fut à Pierre de Guynegaust et qu'il tient à 5 sous de plait et à un éperon blanc de service.

Ledit Guillaume Charbonneau est homme lige dudit sgr de Partenay, pour 3 borderies de terre de la paroisse de Thenezay, tant en terrages, hommes, taillées ou coutumes, valant 10 livres de rente.

Perrin Tardi est son homme lige des blés déliés et des desdits hommes, valant 40 sous de rente.

Ledit Charbonneau était autrefois homme lige du sgr de Partenay, pour l'arbergement et les appartenances de La Sigoigne, soit bois, prés, terres gaignables, terrages et coutumes, qui sont en la paroisse de Saint-Bardoux, pour une masure de terre herbergée, dite Larnalère, en la paroisse du Taluz, qui est tenue de lui à roture, valant 20 livres de rente; pour deux masures de terre herbergées, La Garinère et La Bisère, que tient de lui le sire de La Marière, part prenant et part mettant, valant 10 livres de rente.

b. A mss. Hugues de Liniers, chev.: hommage plain, pour une borderie de terre assise à la mète de La Ferlère, paroisse de Beaulieu, valant 50 sous de rente.

c. Au sire de La Chancelère: hommage pour la masure de terre de La Coignolère, paroisses d'Ouroux et de Thenezay, en terrages, vins, coutumes et autres devoirs, valant 60 sous de rente et quand le cas de mortemain adviendra, ses héritiers devront 50 sous de plait et 60 sous de service au chef de l'an.

d. A dame Jeanne Douroux, fille de feu Geoffroy Yder : hommage plain, pour 3 masures de terre, dont deux et demie sont tenues de lui à roture, La Bruyltère, La Literière, La Grelaudère et les terres qui sont entre Gersay et Doux, et entre Doux et Thenesay et Massoigne, valant 8 livres de rente; ses hoirs devront à ladite dame 10 livres 10 sous tournois de mortemain.

Guillaume Gorribaut est son homme plain pour La Suglère, valant 40 sous de rente, qu'il tient à 25 sous de plait et à 5 sous de service annuel à Noël.

e. A Guion de La Rochefaton, pour deux fiefs : pour six borderies de terre, paroisses de Leigné et de Gorgé, qui sont à son domaine, pour la dixième partie du bois de Barges, le fief de La Sigoigne, le fief de derrière la ville de Lomaye, les prés de La Sigoigne, les prés de La Tremblaye et de La Garde, le champ et le moulin de Raveau, et les îles de Gormaille, et toutes les choses qui sensuivent, sur lesdites choses de La Sigoigne, excepté La Choletère, et une borderie de terre, que les hoirs de Puy-Oger, tiennent de lui en graiment; et pour son pré de La Choletère : toutes lesquelles choses contiennent en elles six borderies, qu'il avoue tenir dudit Guyon, avec tout ce qui en dépend.

Les hoirs de Puy-Oger tiennent ledit fief en gariment. Guillaume Namnaust, valet, tient à 5 sous de plait et à un éperon de service un quarteron de terre assis à Giborneau, valant 12 sous de rente ou environ.

Simon Namnaust est son homme plain pour l'herbergement de Labée et une masure de terre, valant 7 livres de rente, qu'il tient à 50 sous de plait de mortemain et à 60 sous de service au chef de l'an. Aymon Servent est son homme plain, pour une masure de terre sise jouxte la taillée de Leigné et le fief de La Milhète, qui vaut 6 livres de rente. Le sire de Pioger est son homme plain pour trois borderies de terre herbergée au Rafiz que tient de celuici Guyon Olivier, à foi et hommage plain, à 25 sous de plait et à 60 sous de service, et qui valent 7 livres de rente. Moynart de Boissoudan est son homme plain pour l'hébergement de Jean De Faye qui est au Fage, et pour 3 masures de terre qu'il tient à 6 livres 10 sous de plait et à 60 sous de service, qui y appartiennent et qui valent 15 livres de rente. Geoffroy, sire de Malvergne, est

son homme plain pour les 6 borderies de terre herbergée de La Gaielère, qu'il tient à 5 livres 5 sous de plait et à 60 sous de service, et qui valent 12 livres de rente, et que tiennent de celui-ci les hoirs Dabin, à foi et hommage plain. Forbi de Gorgié est son homme plain pour un quarteron de terre assis devant le moulin de Grenet, tenant aux taillées de mr de Partenay et au moulin neuf du sire de Gorgié, qu'il tient à 12 sous 6 deniers de plait et à 15 sous de service, valant 12 sous de rente.

REFFANNES.

LANBREJATIÈRE.

B 537. — Papier.

1652, 17 mai. — Consultation signée de J. de La Nouhe, avocat à Poitiers, sur ce que le sgr de La Meilleraye prétendait avoir droit à une rente noble et féodale sur la maison de Lanbrejattière, appartenant au sgr de Lestang et tenue de la seigneurie de Reffanes à hommage lige et plain, au devoir abonné à mutation de sgr et d'homme, et où il déclare que par suite de prescription de 40 ans, il n'est plus rien dû; en outre, que si le sgr de La Meilleraye appelle le sgr de Lestang devant ses officiers, celui-ci peut demander le renvoi de la cause devant les juges supérieurs de la seigneurie, attendu qu'il n'y a que le roi qui en cas de contestation avec ses sujets puisse les obliger à plaider pardevant ses juges.

—

PESLOUAILLE.

1518. — Jeanne de Mareilh, dame de Landraut, tutrice de René de Caradreux, éc., sgr d'Asson et de Peslouaille, fils aîné de feu Esprit de Caradreux, éc., sgr desdits lieux.

1528. — René de Caradreux, éc., sgr d'Asson et de Peslouaille.

LA COUSSAYE.

B 538. — Papier, est transcrit sur la même feuille que B 40.)

1518, 14 juillet. — Acte d'hommage et aveu rendus au sgr de Peslouaille, par François Téronneau, éc., sgr de La Traversère, à cause de Jeanne de Felnet, sa femme, pour la moitié par indivis qui est le Poitou du village de La Coussaye, tenu à foi et à hommage plain, baiser et serment de fidélité, plait et cheval de service quand le cas de mortemain y advient selon la coutume du pays, lequel lieu est advenu à ladite de Felnet par Marie de La Pastelière, sa mère, femme de feu Guillaume Téronneau.

1520, 10 juin. — Aveu dudit lieu rendu au fermier de Peslouaille, par François Téronneau.

1528, 24 juin. — Aveu dudit lieu rendu à Jean Bergeron, licencié en lois, sénéchal de Peslouaille, par le même François Téronneau, au nom de son fils.

1541, 22 août. — Hommage rendu aux assises de Peslouaille tenues par Nicolas Rigueau, bachelier en lois, lieutenant du sénéchal de ladite seigneurie, par Jacques Téronneau.

—

LE RETAIL.

1738. — Françoise Pelisson, femme de Louis Landerneau, éc., sgr du Plessis, et Thérèse Pelisson, sœur de Françoise, femme de Luc-Etienne Pelisson, éc., sgr de La Maisonneuve, dames du Retail.

LA GUILLONIÈRE.

B 539. — Papier.

1738, 21 août. — Assignation donnée au seigneur et propriétaire de la métairie de La Guillonière, d'avoir à rendre

l'hommage qu'il doit à la haute-justice, terre et seigneurie du Retail, Beauregard, La Chauvière, La Jolinière et autres fiefs.

—

SAINT-MAIXENT (BARONNIE.)

1715. — Paul-Jules, duc de Mazarin, pair de France, baron de Saint-Maixent.

LE PLESSIS-VARÈSE.

B 540. — Papier.

1715, 27 février. — Assignation donnée au sgr du Plessis-Varèse, par Pierre Sauzeau, avocat, maire perpétuel de Saint-Maixent, commis pour tenir les assises de la baronnie dudit lieu, pour rendre son aveu et faire les hommages qu'il doit.

—

SAINT-MAIXENT (ABBAYE.)

1456. — Jean, abbé.

1473. — Jacques, abbé.

1483. — Le cardinal, évêque de Mascon, abbé.

1506. — Louis de Paris, abbé.

Avant 1514. — Arnault de Sainct-Gelays, abbé.

1516. — Jacques de Sainct-Gelais, évêque d'Uzès, abbé commendataire.

1527. — Jean de Sainct-Gelays, abbé; en 1538, le même est dit élu évêque d'Uzès et abbé commendataire.

1609. — Guillaume Fouquet de La Varenne, cons[r] du roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, abbé commendataire.

1738. — Honoré-François de Grimaldy de Monaco, ancien archevêque de Besançon, baron, abbé commendataire.

1750. — Frédéric, comte de Saint-Séverin d'Arragon, baron, abbé commendataire.

BOIS DE LA BOUCHERIE.

B 541. — Parchemin.

1446-1447, 14 février. — Aveu rendu à l'abbé de Saint-Maixent, par Guillaume Grany, éc., à cause de Marguerite Gaschère, sa femme, à hommage lige, à un chevreau de devoir à muance d'homme, pour le fief du bois de La Bouscherie, valant 30 livres quand il est en coupe et pour l'hébergement de La Bouscherie que tient sous lui à hommage lige à 60 sous de devoir à muance d'homme, mss. Hilleret Larcher, chev., et qui vaut 30 sous de rente.

B 542. — Parchemin.

1450, 1 septembre. — Acte donné par David Montchamp, procureur de l'abbé de Saint-Maixent, à Guillaume Grany, éc., sgr de La Barre, que celui-ci a fait son hommage pour l'hôtel, gaignerie et appartenances de La Bouscherie assis près du Boys-Pouvreau, et comme tel le met hors de cour.

B 543. — Parchemin.

1456, septembre. — Reconnaissance donnée par Jean, abbé de Sainct-Maixent, que Pierre Sachier, procureur de n. h. et s. m. Jean Tudert, cons^r et maître des requêtes de l'hôtel du roi, lui a fait hommage à raison du bois de La Bouscherie. *Signé:* J. abbé de S.-Maixent.

B 544. — Parchemin.

1473, 3 octobre. — Hommage rendu à l'abbé de Saint-Maixent, par h. h. et s. m. Jean Tudert, cons^r du roi à la cour de parlement, comme procureur de Catherine de Champdenier, sa mère, à raison du bois de La Bouscherie.

B 545. — Parchemin.

1483, 8 novembre. — Hommage rendu à Hugues Parpay,

licencié en lois, chanoine d'Aultun, procureur et vicaire-général de très-révérend père en Dieu, l'abbé de Saint-Maixent, par Jean Mayner, procureur de Catherine de Champdenier, à raison du fief de La Bouscherie.

B 546. — Parchemin.

1492, 1 décembre. — Reconnaissance donnée par Pierre Estavart, procureur de l'abbaye de Saint-Maixent, à Catherine de Champdenier, dame de La Barre-Pouvreau, qu'elle lui a rendu le dénombrement du bois de La Bouscherie.

Cet acte est transcrit sur la même feuille que B 33.

B 547. — Parchemin.

1506, 13 juillet. — Hommage rendu à l'abbé de Saint-Maixent, par Joachim Tudart, en son nom, et comme procureur de Catherine de Champdenier, veuve de m. Jean Tudart, à raison du bois de La Bouscherie.

B 548. — Parchemin.

1514, 8 juin. — Acte donné par Guyard et Chaudereau, notaires à Saint-Maixent, à m. Jean Tudert, sgr de La Barre-Pouvreau, qu'étant venu à Saint-Maixent pour rendre à l'abbé l'hommage qu'il lui devait à raison du bois de La Bouscherie, par suite du décès de frère Arnault de Sainct-Gelays, dernier abbé, et de la mutation de Catherine de Champdenier, sa grand-mère, et s'étant présenté à l'abbaye, frère Pierre Marion, célerier, lui a dit qu'il ne s'y trouvait personne pour le recevoir et m. Jean Vernou, sénéchal de l'abbaye, lui a déclaré ne vouloir pas l'accepter.

B 549. — Parchemin.

1516, 11 juin. — Reconnaissance donnée par Jean Vernou, licencié en lois, sénéchal de l'abbaye de Saint-Maixent, à

Guillaume Sachier, licencié en lois, procureur de Nicoles Claveurier et de Radegonde Tudert, sa femme, qu'il a reçu de lui l'hommage des bois de La Boucherie.

B 550. — Parchemin.

1527, 5 juillet. — Aveu rendu à l'abbé de Saint-Maixent, par h. h. et s. m. Guillaume Sachier, licencié en lois, procureur de n. h. Nicoles Claveurier, élu en Poitou, sgr de La Barre-Pouvreau, à cause de Radegonde Tudert, sa femme, pour le bois de La Boucherie.

B 551. — Parchemin.

1537-1538, 28 mars. — Hommage rendu à Jean Jauzeleau, licencié en lois, sénéchal de l'abbaye de Saint-Maixent, par Pierre Bouslaye, licencié en lois, procureur de la dame de La Barre-Pouvreau, pour le bois de La Boucherie.

B 552. — Parchemin.

1538, 30 avril. — Aveu rendu à l'abbé de Saint-Maixent, par Radegonde Tudert, dame de La Barre-Pouvreau, veuve de Nicoles Claveurier, échevin et élu en Poitou, pour le bois de La Boucherie, et pour les choses tenues d'elle par François Du Fou.

B 553. — 2 pièces, parchemin.

1546, 22 juin. — Aveu rendu à l'abbé de Saint-Maixent, par Pierre de La Chappellerie, éc., sgr de Rouilhé, comme tuteur de Renée, Marie et Jeanne Claveurier, filles mineures de feu Jean Claveurier, éc., sgr de L'Isle et de Louise Boyslève, pour le bois de La Bouscherie, à raison du décès de Radégonde Tudert, aïeule desdites mineures.

Reconnaissance de la réception de cet aveu donnée par l'abbé de Saint-Maixent.

B 554.— 2 pièces, parchemin.

1558, juin. — Reconnaissance donnée par l'abbé de Saint-Maixent, en sa maison et logis abbatial de Lort-de-Poitiers, à Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, qu'il a reçu de lui l'hommage et l'aveu du bois de La Bouscherie.

B 555. — Parchemin, et copie sur papier.

1609, 14 juillet. — Acte de foi et hommage rendu à Catherin Chrestien, éc., sgr de Juyé, licencié en droit canon, procureur de l'abbé de Saint-Maixent, par René Légier, éc., sgr de La Sauvagère, pour le fief du bois de La Bouscherie.

Paul Chalmot, éc., sgr de Puyfoulard, sénéchal de l'abbaye dont est procureur Pierre Texier, sgr des Loges, condamne ledit Légier, à payer ses devoirs et à rendre son aveu.

Le chevreau de devoir est composé à 16 sous qui sont payés à Pierre Aymon, sgr de La Pillochière, pour la mutation advenue par le décès de Philippe Légier, père dudit René, qui donne en outre 30 sous pour 3 chambellages.

B 556. — Parchemin. — Sceau plaqué, portant un écu fretté qui est de Crevant d'Humière, surmonté d'une croix et celle-ci d'un chapeau d'où pendent deux cordons et 6 houppes.

1615, 17 août. — Reconnaissance donnée par Jean Greffier, sgr des Touches, sénéchal et juge ordinaire de l'abbaye de Saint-Maixent, à Charles Lecomte, procureur au siége royal de Saint-Maixent, fondé de pouvoir de mss. Louis Légier, chev[r] de l'ordre du roi, sgr de La Sauvagère, de La Barre-Pouvreau et de La Cour de Fontvérine, qu'il a reçu de lui l'hommage du fief du bois de La Boucherie.

B 557. — Parchemin, et copie sur papier.

1675, 20 août. — Hommage lige rendu à l'abbé de Saint-Maixent, par h. et p. mss. Louis Légier, chev[r] de l'ordre du roi, sgr de La Sauvagère, pour le fief du bois de La Bouche-

rie, et reçu par François Brunet, sgr de l'Houmeau, cons^r du roi, lieutenant-criminel au siége royal de Saint-Maixent et juge-sénéchal de l'abbaye.

B 558. — Parchemin.

1680, 10 juillet. — Hommage lige rendu à l'abbé de Saint-Maixent par Henri Légier, chev., sgr de La Sauvagère, pour le bois de La Boucherie, et reçu par François Brunet, s^r de l'Houmeau, juge-sénéchal civil et criminel de l'abbaye.

B 559. — Papier.

1738, 30 décembre. — Hommage rendu à l'abbé de Saint-Maixent par René Légier, chev., sgr de La Sauvagère, officier de cavalerie au régiment de Grandmont, et par Elisabeth Légier, sa sœur, pour le bois de La Boucherie, et reçu par Georges Vallette, avocat, juge-sénéchal civil et criminel de l'abbaye.

B 560. — 2 pièces, papier.

1750, 16 avril. — Hommage rendu à l'abbé de Saint-Maixent, par René-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, capitaine de cavalerie, et par Elisabeth Légier, sa sœur, pour le bois de La Bouscherie, et reçu par Georges Vallette, avocat, juge-sénéchal civil et criminel de l'abbaye.

LA BOUCHERIE.

B 561. — Parchemin.

Vers 1450. — Aveu rendu à h. h. et s. m. Jean Tudert, cons^r et maître des requêtes de l'hôtel du roi, par Jean Morraut, licencié en lois, à cause de Jeanne Larchière, sa femme, pour l'erbergement de La Bouscherie, etc.

B 562. — Parchemin.

1456, 10 juin. — Aveu rendu à n. h. Guillaume Grany,

éc., sgr de La Barre-Pouvreau, à cause de Marguerite Gaschière, sa femme, par Jean Morraut, licencié en lois, élu en Poitou, à cause de Jeanne Larchière, sa femme, pour l'erbergement de La Bouscherie, etc.

B 563. — Parchemin.

1469-1470, 5 janvier. — Aveu rendu à n. et h. h. et s. m. Jean Tuderd, cons[r] du roi, premier président à Poitiers et sgr de La Barre-Pouvreau, par Yvon Du Fou, chev., sgr de La Remerteresse, à cause d'Anne Mourraude, sa femme, pour l'abrégement de La Bouscherie, etc.

B 564. — Parchemin.

1473-1474, 2 mars. — Aveu rendu à n. dame Catherine de Champdenier, dame de La Barre-Pouvreau, veuve de m. Jean Tudert, cons[r] du roi, par Yvon Du Fou, chev., à cause d'Anne Mouraude, sa femme, pour l'erbergement de La Bouscherie, etc.

B 565. — Parchemin.

1479, 20 septembre. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvreau, par mgr Du Fou, chev., conseiller et chambellan du roi, grand-veneur de France, comme administrateur de ses enfants et de feue Anne Mourraude, pour l'hébergement de La Bouscherie.

B 566. — Parchemin.

1488, 6 septembre. — Procuration donnée à Pierre Lauvergnat, et à Jean Japuye, par Raoul Du Fou, évêque d'Evreux, tuteur de Jacques et de François Du Fou, ses neveux, enfants de défunts mss. Yvon, sgr du Fou, et Anne Mourraude, sa femme, pour rendre au sgr de La Barre deux hommages liges pour l'erbergement de La Bouscherie et pour la dîme de 6 borderies de

terre des paroisses de Menigoute et de Sanxay, et deux hommages plains pour l'hôtel de La Roche et pour la borderie de terre de La Boutinère.

B 567. — Parchemin. — Débris du scel royal en cire entre deux feuilles de papier.

1506-1507, 12 janvier. — Aveu rendu à madame de La Barre-Pouvreau, par François Du Fou, chev., sgr du Vigen, à foi et hommage lige, à 60 sous de devoir à mutation d'homme, pour l'hébergement de La Bouscherie, contenant 3 sexterées de terre, valant 30 sous de rente; une garenne, tenant audit hébergement, contenant 10 provenderées de terre, valant 20 sous de rente; 30 provenderées de terre ou bois, et une septerée de terre en un autre lieu.

B 568. — Parchemin.

1537-1538, 25 février. — Aveu rendu à d[lle] Radegonde Tudert, dame de La Barre-Pouvreau, par François Du Fou, éc., sgr du Vigen, des Tousches de Lezay et de La Maignonnière, échanson du roi et son capitaine à Luzignen, pour l'hébergement de La Bouscherie.

B 569. — Papier.

1770, 4 septembre. — Hommage lige rendu aux assises de La Barre-Pouvreau, tenues dans la grande salle basse dudit lieu, par Guillaume Biard, procureur de Louis-Emmanuel-Alexandre de Jouslard, chev., sgr du Vergnay, et de Jeanne-Françoise Légier, sa femme, pour le fief et ténement de La Boucherie, sis paroisses de Saint-Germier et de Menigoute.

Censive.

La Boucherie.

B 570. — Papier.

1446, 10 mai. — Arrentement perpétuel fait par mss.

Hilaire Larcher, chev., sgr de Beaurepayre, à Jean et à Pierre Lombard, père et fils, paroissiens de Rouilly, moyennant 2 deniers de cens, 2 sextiers de seigle et un sextier d'avoine, mesure de Saint-Maixent, 20 sous et 2 chapons de rente, payables à l'hôtel dudit chevalier, sis à Saint-Maixent, du lieu, terroir et ténement de La Bouscherie, tenant au bois du Débat et à la touche de Neuchèze, le chemin de Sanxay à Saint-Maixent entre deux.

Lieux-dits : le champ de La Garenne, la bonne du Parc, le Genest Chevalier, etc.

SAINT-PAUL-EN-GATINE (PRIEURÉ.)

LE BEUGNON.

B 571. — Parchemin.

1687, 14 janvier. — Aveu rendu au prieur de Saint-Paul en Gastine, par René Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, comme époux de Marie-Madeleine Darrot, à foi et hommage lige, abonné à 50 sous quand le cas y advient, et à 25 sous de cheval de service de 7 ans en 7 ans, pour : le fief du Beugnon, contenant 7 sexterées et une boisselée de terre, et 9 journaux 1/2 de faucheur de pré ; la moitié avec le curé de Saint-Paul de la dîme crue audit fief, en blé, chanvre, laine, agneaux, gorreaux, veaux, laine, etc. ; un tiers avec m^r de Saint-Paul du terrage de chanvre, laine, « potage », en la paroisse de Saint-Paul, sauf ès village de La Guédésière, fief de La Chauvelière et ville de Saint-Paul ; un quart des terrages avec le même seigneur, des blés en la terre et seigneurie de Saint-Paul ; la dîme de tous blés en la paroisse de Saint-Paul, excepté ès villages dessusdits ; un neuvième avec le même seigneur de la dîme des agneaux, gorreaux, veaux, laine et autres

dîmes de bestiaux en ladite paroisse, sauf ès-dits villages; un tiers avec le même seigneur de 6 sous de « jembage »; un tiers de 52 pains et un quart et demi de pain qui leur est dû en la paroisse de Saint-Paul à chaque fête de Noël; la baillie, sergentise et prévôté en ladite paroisse, sauf ès-dits villages, et en l'exerçant lui, ou son alloué ou commis, doit avoir pour faire une montrée 12 deniers, une grosse amende 5 sous, une amende simple 12 deniers, un « longement ? » 2 sous 6 deniers; pour tailler et « adjouter » un boisseau 12 deniers; pour tailler une mesure à vendre, tout le plein de la mesure que l'on voudra vendre; lui ou son alloué ou commis doivent avoir à manger ou leurs dépens chez ledit prieur, à chaque vigile de Noël, de la Pentecôte, de la Toussaint et de la Conversion de Saint-Paul, et il doit faire la sauce pour ledit prieur et son compagnon ès-dites fêtes, ou donner 2 deniers et un valet pour la faire, et ledit prieur doit bailler de quoi la faire; il est tenu de « semonder » et commander « la biaine »; en ladite baillie ou sergentise, personne autre que lui ou son alloué ne doit exercer l'office de sergent, si ce n'est ès-dits villages; il doit recevoir en ladite paroisse 52 sous de taillée chaque fête de Saint-Michel pour ledit prieur, sur laquelle il a 2 sous pour l'amasser; il a aussi 2 sous sur le « pasquier » qu'il doit recevoir en ladite paroisse de Saint-Paul; en faisant ladite sergentise, pour mettre une première borne, il a 6 deniers, pour la deuxième 4 deniers, pour la troisième 2 deniers, pour la quatrième 1 denier; s'il advient qu'il y ait quelqu'un accusé de crime, il doit le faire garder en la prison par les hommes de la terre de Saint-Paul, et s'il y a mort ou exécution de membre, il doit quérir le pendeur pour faire cet office, et le prieur doit le payer; lesquelles choses peuvent valoir 10 livres de rente. *Signé :* René Darrot.

Une note sur papier jointe à cet aveu porte que chez m[r] de La Bonnelière-Micheau, demeurant à La Maingautière, paroisse de Fenioux, il y a des papiers et aveux en bon état.

SAINTE-CROIX DE POITIERS (ABBAYE)

1430. — Raymonde, abbesse.
1456. — Ysabeau de Couhé, abbesse.
1540. — Madeleine de Bourbon, abbesse.
1715. — Françoise de Laval-Montmorency, abbesse.

LA PAGERIE ET LE FROST.

B 572.— Parchemin.

1428, 22 mai. — Reçu donné par Guillaume Fauconner, prêtre, procureur de révérende dame madame l'abbesse du moutier de Sainte-Croix de Poitiers, à n. h. Jean Gachier, éc., sgr de La Barre, de la somme d'un écu d'or et de 5 sous que ledit écuyer avait fournis à ladite dame en la personne d'h. h. m. Jean de La Faiole, son sénéchal, pour le devoir d'un chevreuil vif que ledit écuyer devait à cause de son hommage de La Barre pour saisines, et lesdits cinq sous pour chambellage.

B 573.— Parchemin.

1430, décembre. — Hommage lige rendu à l'abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, par Jean Gaschier, éc., au devoir d'un chevreuil vif et de 5 sous de chambellage à muance de dame et d'homme; il a fait le serment devant le grand autel du moutier, la Sainte Vraie Croix dessus, et a donné à ladite dame le baiser avec la solennité qui en tel cas apparaît pour ce qui est environ La Pasgerie et le Frost.

B 574. — Parchemin.

1443, mai. — Hommage lige rendu à l'abbesse de Sainte-Croix, par Guillaume Grany, éc., à cause de d^{lle} Marguerite Gaschière, sa femme, pour ce qu'il tient environ La Pasgerie et le Frost, par la manière que soulaient le tenir défunts Raoulet Bigot et Jean Gaschier, père de ladite Marguerite.

B 575. — Parchemin.

1456, 27 octobre. — Hommage lige rendu à l'abbesse de Sainte-Croix, par Jean Tudert, cons[r] et maître des requêtes de l'hôtel du roi pour ce qui est environ La Pasgerie et le Frost.

B 576.— Parchemin.

1473, 14 octobre. — Acte d'hommage rendu à l'abbesse de Sainte-Croix, par h. h. et s. m. Jean Tudert, cons[r] du roi au parlement de Bordeaux, procureur de Catherine de Champdenier, sa mère, veuve de h. h. et s. m. Jean Tudert, président audit parlement, pour les fiefs de La Bourrelière et de Nuchèze, et paiement du denier dû pour ledit hommage.

B 577. — Parchemin.

1540, 1 avril. — Aveu rendu à l'abbesse de Sainte-Croix, par d[lle] Radegonde Tudert, dame de La Barre-Pouvreau, à foi et hommage lige, au devoir d'un chevreuil vif à mutation d'homme quand le cas y advient et à 5 sous de chambellage, pour : une borderie de terre, La Bourrelière, qui tient aux Tousches de Lezay, à la rivière qui décourt sous La Bourrelière, et aux chemins de La Pasgerie à Latillé et à Poitiers ; l'hébergement et hôtel de Nuchèze, tenu par les hoirs de feu mss. Loys de Poilvoysin, chev. ; les bois Coustans ; le bois Grégoire ; 1 denier de cens sur une pièce de bois ; 18 deniers et une geline sur le pré Noyau ; 12 deniers sur le pré Thourault ; les bois des Aussuppes, tenus par le sgr des Tousches-Lezay, sauf les ouches qui furent autrefois labourées qu'elle tient à son domaine, le tout valant 15 livres de rente; sur lesquelles choses elle avoue justice, juridiction et vengeance de 60 sous et un denier pour juridiction moyenne et basse, et tout ce qui en dépend et peut en dépendre.

B 578. — Papier.

1715, 24 avril. — Aveu rendu à l'abbesse de Sainte-Croix,

dame de la haute justice, terre et seigneurie de Vasles, Saint-Philbert et Vausseroux, par mss. Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagière, La Barre-Pouvreau et La Gourdrie, pour l'hôtel de Neuchèze, etc.

NEUCHÈZE.

B 579. — Parchemin.

1404-1405, 14 janvier. — Aveu rendu à n. h. mss. Louis Rogre, sgr en partie de La Barre-Pouvrea, par dame Guillemette Dapelvoysin, à hommage lige à 60 sous de devoir quand le cas y advient, pour : l'hébergement de Nuchèze, assis près de La Pagerie ; la touche dudit lieu de Neuchèze; la pièce de terre et le bois du champ de La Croix ; des terres et le bois de Aussuppes avec les ouches dedans lesdits bois ; en outre, divers particuliers tiennent d'elle le pré Touraut, le bois des Aussuppes, le bois Coustans, une autre pièce de terre avec un bois, et le bois Renuncio ; sur toutes lesquelles choses elle avoue basse juridiction.

B 580. — Parchemin.

1432, 16 novembre. — Jugement rendu aux assises de Saint-Maixent, par lequel Guyon Vigier, éc., est condamné à payer à Jean Gaschier, dit Jacquart, sgr de La Barre près Manigoste, la somme de 4 royaux ou écus, pour frais de la saisie féodale opérée par ledit Gaschier sur partie du lieu de Nuchèze, tenu de lui à foi et hommage.

B 581. — Parchemin.

1457, 3 août. — Aveu rendu à h. h. et s. m. Jean Tudert, cons[r] et maître des requêtes de l'hôtel du roi en son palais à Paris, sgr de La Barre-Pouvreau, par Gauvaign Chenin, chev., sgr de Nuchèzes à cause de Guyonne Dapelvoisin, sa femme,

pour l'hôtel et herbergement de Nuchèzes, tenu à foi et hommage lige à 60 sous de devoir à muance d'homme, et à toute basse juridiction.

B 582. — Parchemin.

1482, 8 novembre. — Aveu rendu à d[lle] Catherine de Champdenier, dame de La Barre-Pouvreau, par Lyon Chabot, éc., sgr de Pressigné et de Nuchèzes, à cause de Catherine Chenine, sa femme, pour l'hôtel et herbergement de Nuchèzes.

B 583. — Parchemin.

1488, 31 mai. — Procuration donnée par n. h. Antoine Chabot, éc., sgr de Pressigny, en présence de Pierre Suyre, son curateur, et de n. et p. Guillaume Dappelvoisin, éc., sgr de Pugny, à Pierre Rousseau, éc., pour rendre les foi et hommage qu'il doit à la dame de La Barre-Pouvreau, à raison de son hôtel et herbergement de Nuchèzes; sont témoins : Henri Bonnet, éc., sgr du Broillac, et Jean Charonnyer.

B 584. — 19 pièces, papier.

1659-1672. — Saisies féodales de la seigneurie de Neuchèze, faites à la requête de Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, sur Anne Martin, femme séparée de biens de François de La Taupane, éc., sgr de Lauvinière.

Baux judiciaires de ladite seigneurie, moyennant 95 livres par an.

Malgré la saisie, les époux La Taupane ne cessèrent de demeurer en leur maison de 1657 à 1665; en 1660, le fermier judiciaire leur fit faire sommation de vider les lieux de corps et de biens, mais il trouva levé le pont levis qui se trouve en face la grange et Anne Martin sommée de faire baisser le pont répondit qu'elle ne le ferait et qu'elle ne voulait ouvrir, et attendu que tout autour de la maison se trouvaient des fossés pleins d'eau, ledit fermier et le notaire qui l'accompagnait furent contraints de se retirer.

B 585. — 2 pièces, papier.

1718, 15 décembre. — Hommage rendu aux assises de La Barre-Pouvreau, tenues par Charles-Louis Desvignes, s[r] de Martigny, licencié en lois, juge-sénéchal dudit lieu, par François Laurendeau, huissier de la connétablie, au nom de Pierre-Mathieu Babinet, commissaire-receveur et contrôleur-général de la sénéchaussée et siége présidial de Poitiers, pour la seigneurie de Neuchèze, saisie sur François Du Chilleau, chev., sgr marquis dudit lieu et de La Charrière.

B 586. — Papier.

1731. — Hommage rendu à Pierre-Louis Légier, sgr de La Barre et fiefs y annexés, par Jean-Baptiste Rouhet, sgr de La Lardière, au nom de Marie-Anne de Chiré, sa femme, pour la seigneurie de Neuchèze.

LES AUSSUPPES.

B 587. — Parchemin.

1410-1411, 11 février. — Accord passé entre sire Louis Rogre, prêtre, et Jean Morrigeon de Saint-Maixent, par lequel ils conviennent que ledit Morrigeon tiendra dudit Rogre à foi et hommage lige à devoir de 5 sous pour toute redevance toutes les fois que ledit Rogre fera hommage à l'abbesse de Sainte-Croix, un marrea de bois, appelé le bois des Aussuppes, qu'il avait acquis d'Agnès de Lezay; fait à Saint-Maixent en la maison dudit Morrigeon, en présence de Guillaume Rogre, d'Etienne Morrigeon, et de Jean de Lospital, clerc.

B 588. — Parchemin.

1411-1412, 11 avril. — Aveu rendu à mss. Louis Rogre, prêtre, par Jean Morrigeon de Saint-Maixent, d'un marrea de bois et fonds d'icelui, appelé le bois des Aussuppes, tenant au

domaine de La Borde, au bois de La Brousse-Belet, à l'ayve qui descend du moulin de La Rhenbaudère vers le gué de La Borde, au bois Coustans, et au bois de Nuchèzes.

B 589. — Parchemin.

1469, 6 novembre. — Aveu rendu à m. Jean Tudart, cons[r] du roi et président à Poictiers, par Yvon Du Fou, chev., à cause d'Anne Mourraude, sa femme, pour le bois des Aussuppes.

B 590. — Parchemin.

1473-1474, 2 mars. — Aveu rendu à Catherine de Champdenier, dame de La Barre-Pouvrea, par Yvon Du Fou, chev., à cause d'Anne Mouraude, sa femme, pour un marrea de bois, appelé le bois des Ossuppes.

B 591. — Parchemin.

1488, 6 septembre. — Procuration donnée à Pierre Lauvergnat et à Jean Japuye, par Raoul Du Fou, évêque d'Evreux, tuteur de Jacques et de François, ses neveux, fils de feu mss. Yvon, sgr du Fou, chev., et d'Anne Mourraude, sa femme, pour faire les foi et hommage qu'ils doivent au sgr de La Barre et de Nuchèze, pour le bois des Aussuppes.

B 592. — Parchemin.

1537-1538, 25 février. — Aveu rendu à la dame de La Barre-Pouvrea, par François Du Fou, chev., pour le bois des Aussuppes, contenant 40 quartelées, sis près de La Pasgerie, et pour le bois des petites Aussuppes, le tout valant 40 écus de rente.

FIEF SAMSON.

LOURCERIE.

B 593. — 1 pièce, parchemin; 11 pièces, papier.

1676, 8 février. — Sentence de la sénéchaussée de Poitiers, condamnant René Guerry, charron, fermier du fief Samson, à restituer à Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, 60 boisseaux de seigle, 28 boisseaux d'avoine, 5 mesures de pois et fèves, 95 poignées de lin, 50 poignées de chanvre mâle, 50 poignées de chanvre femelle et 5 agneaux levés par lui sur la métairie de Lourcerie pendant les cinq dernières années, pour un prétendu droit de dîme dont ladite métairie est exempte puisqu'elle est tenue par inféodation.

1680. — Procès de Paul Dupont, s^r de La Charnière, lieutenant de la duché-pairie de La Meilleraye, avec Henri et René Légier, sur ce que Pierre Pouget, s^r de La Bacaudière et de La Touche-Aury, son beau-père, aurait acquis de Gabrielle Pidoux, femme de Jacques Fradin, président au siége royal de Civray, et de Marguerite Pidoux, femme de François Deguain, éc., sgr d'Availle, le droit de dîme appartenant au fief Samson par partage avec le curé de Beaulieu, et qui était échu auxdites Pidoux par le décès de Marguerite Texier, leur mère; ledit Dupont prétendait que dans ce fief se trouvait la métairie noble de Lourcerie, anciennement hôtel, ce que niait le sgr de La Sauvagère, sauf pour le champ des Ageots, attendu qu'il rendait pour le reste aveu au sgr de Mauvergne, qu'il y reconnaissait jouir de la dîme depuis plus de 200 ans et que le fief Samson lui servait de confrontation, ainsi qu'il est prouvé par les aveux du 10 janvier 1504, rendu par Jean Vigeron, éc., curateur de Pernelle Légier, fille feu Jean Légier, éc., sgr de La Sauvagère; du 18 juin 1563, rendu par Philippe Légier, éc., à Jean Gillier, sgr de Mauvergne; du 3 septembre 1576, par Philippe Légier,

à Claude Gillier ; du 3 février 1671, par Louis Légier, au duc de Mazarin.

LE SEP.

1533. — Louis de Curzay, éc., sgr de Curzay, de Soussay et du fief du Sep, à cause de Renée Dolbeau, sa femme.

LA CLOPINIÈRE.

B 594. — Papier. (Est transcrit sur la même feuille que B 40.).

1533, 4 août. — Acte de foi et hommage simple, baiser et serment de fidélité, fait aux assises du fief du Sep, tenues par Maurice Gourreau, licencié en lois, sénéchal dudit lieu, au parquet et auditoire de Montfaulcon, par n. h. François Téronneau, sgr de La Traversière, comme ayant le bail et gouvernement de Jacques Téronneau, son fils, et de feue Jeanne de Felnet, pour 21 boisseaux de seigle, mesure de Tyffauges, de rente foncière à percevoir sur le lieu et ténement de La Clopinière.

1537, 25 juin. — Actes d'hommage et d'aveu, rendus aux assises du Sep, tenues par Maurice Collasseau, licencié en lois, sénéchal dudit lieu, à foi et hommage simple et au devoir de rachat quand le cas y advient, selon la coutume du pays, pour lesdits 21 boisseaux de seigle, dits à la mesure de Mortaigne.

SECONDIGNY.

1496. — La comtesse de Dunoys de Tancarville, dame de Partenay et de Secondigny.

1684. — Armand-Charles, duc de Mazarin, comte de Secondigny, duc de La Meilleraye.

1768. — Le roi, comte de Secondigni.

ÉTANG DE LA GRÜE.

B 595. — 2 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1673, 15 novembre. — Arrentement consenti par René Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, à Julien Pié et à Nicolas Coullay, marchands, de l'étang de La Grüe, contenant 15 boisselées, depuis 6 ou 7 ans en pâcage, tenant aux terres de La Pinferrière et au grand chemin de Secondigny à Alonne, sur lequel est la chaussée dudit étang, y compris tous droits de chaussée, bourolles, etc., moyennant la rente foncière de 50 livres, de 6 chapons et de 6 poulets, et la charge de payer les devoirs jusqu'à concurrence de 2 sous par an.

1684, 22 juin. — Hommage fait sous toutes réserves au comte de Secondigny, par Julien Pié, à foi et hommage lige, à devoir de rachat quand le cas y advient, pour l'étang de La Grüe, contenant 7 ou 8 journaux d'hommes faucheurs; ledit Pié déclare qu'il ne doit payer aucun devoir, attendu que c'est le premier hommage.

1685, 4 mai. — Aveu desdites choses, rendu par le même au même.

1696. — Procès de René Pié et de N. Coullay, avec Marie-Madeleine Darrot, veuve de René Darrot, sgr de La Boutrochère, sur ce qu'ils prétendent ne pas être tenus de faire hommage pour le pré de La Grüe qu'ils ont arrenté dudit Darrot.

LA MICHELIÈRE.

B 596. — 2 pièces, papier (copies.)

1496, 5 juillet. — Aveu rendu au sgr de Secondigny, par Guyon de Maumusson, éc., à foi et hommage lige, à devoir de rachat, selon la coutume du pays, avec la juridiction exercée par ses prédécesseurs, pour le lieu et hébergement de La Michelière; sous ledit hommage, sont tenus à hommage plain, la vigne de La Frongerie et de La Gilletière, les eaux des biefs

du moulin de Puayrault jusqu'au moulin de La Petitière, appelé le moulin Boutou, la dîme de La Guillonnière, l'arbergement du Four, et la dîme de l'arbergement des Villenères.

LA PETITIÈRE.

B 597. — 12 pièces, papier.

1740. — Assignations données par le sénéchal de La Petitière à ceux qui tiennent des domaines dans l'étendue de cette seigneurie, d'avoir à faire leur déclaration et à rendre leurs devoirs.

B 598. — Parchemin.

1768, 17 juin. — Aveu rendu au comte de Secondigni, par Jacques Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, à foi et hommage lige, à devoir de rachat à muance d'homme quand le cas y advient, selon la coutume de Poitou, pour : l'hôtel, maison noble et hébergement de La Petitière, ayant une cour renfermée de murailles, avec ses étangs, garennes, défens à connils, cens, rentes, dîmeries, terrages, terrageries, coutumes, taillées, hommes, hommages, justice et juridiction, et dont les dépendances pouvant valoir 2 borderies de terre se touchent toutes, et sont contiguës aux terres de La Gressière, au grand chemin de Vernou à Partenay et aux terres de La Raslière; 2° la borderie de terre de Létaurie, tenue sous lui roturièrement à terrage, à la sixte partie des fruits et du charnage, à 6 boisseaux de seigle, 36 boisseaux d'avoine, mesure de Secondigni, à 39 sous, un demi-chapon, une demi-poule, un bian de 2 bœufs et un croc pour aller quérir du vin à La Guichardière et l'amener à La Petitière, et un bian d'un homme faucheur; 3° la borderie de terre de La Mainaudière, tenue par le prieur de La Chabiraudière, et qui doit un septier de seigle; 4° la borderie de terre de La Furgerie, qu'exploitaient ci-devant les héritiers de François Serein, éc., sgr de La Furgerie, lesquels devaient 3 sep-

tiers de seigle et le terrage à la douzième partie, (pour le présent elle est affermée perpétuellement); les héritiers dudit Serein tenaient deux parts à hommage lige, abonné à 5 sous de devoir et la troisième à roture, au devoir de 4 boisseaux un tiers de seigle et de 6 ras d'avoine, et en ce ne sont pas comprises les terres sujettes à la seigneurie de Montibeuf qui appartenait ci-devant à m[me] de Fontevrault, laquelle y prenait la dîme: celle-ci est devenue confuse en les héritiers dudit Serein, comme sgrs de Montibeuf, qui sont pour lors représentés par le sgr de La Rochebrochard, sgr du lieu de La Furgerie; 5° la douzième partie des fruits pour droit de dîme des lentilles, pois, fèves, etc., sur deux jardins près de La Furgerie; 6° la pêche ou pêcherie ou défens des eaux, depuis le moulin de Brault jusqu'au moulin de La Cosse, près La Vinière, et depuis le moulin de Fréceil, le long du Thouet, jusqu'au moulin du Thouet, qui est tenu par lui; 7° la borderie de terre de La Fromagerie, que tenait Georges de La Carte, chev., sgr des Essards, et qui appartient au sieur Coyaut: le terrage en est affermé perpétuellement; 8° un carteron de terre à La Bramière, tenu autrefois par d[lle] Françoise de Sainte-More, dame de La Frémaudière, et en ce moment par le s[r] Bouchet, sgr de La Frémaudière: il est affermé perpétuellement; 9° la masure de terre de La Foucherie, contenant 11 septerées de terre et 18 journaux, tenue par des particuliers à cens et devoir féodal; 10° le carteron de terre de La Mignonnière, tenu jadis par les hoirs de François Serein et en ce moment par les Larochebrochard; 11° la borderie de terre de L'Oucherie, tenue à la sixième partie des fruits, pour dîme et terrage, et à la dîme du charnage; 12° la masure de terre de La Vinière et des Goujonnières, tenue autrefois par Jacques Beugnon, éc., sgr de Bellefois, cons[r] du roi, juge au présidial de Poitiers, et à présent par la dame Irland; 13° le carteron de terre de La Petite-Baubrie; 14° la borderie de terre de La Grande-Baubrie, avec la dîme du charnage; 15° la borderie de terre de La Roussière, tenue autrefois par Jérôme

Clisson, éc., sgr de La Baudière, sénéchal de Secondigny, et à présent par les enfants de feu le président Dubois; 16° la masure et le carteron de terre de La Martinière et La Miletière; 17° des cens nobles sur les ténements des Barillières et de La Baraillerie; 18° une maison sise au château de Secondigny, tenue par le curé; 19° le carteron de terre des Brousses; 20° les vergers de Labie, et certain argent, appelé *renpû*, sur lesdites borderies, masures et carteron, tenu par les hoirs de Jean Chauveau.

Il reconnaît aussi tenir dudit comté, à foi et hommage lige, à devoir de rachat à mutation d'homme, l'hôtel de La Grande-Michelière, contenant 6 journaux de jardin, 15 journaux de prés et 15 septerées de terre, « chargée envers vous, mondit sei« gneur, de vous payer par chacun an et fête de N.-D. de mars, « une éculée de loches et nés », et la maison de La Petite-Michelière, que tiennent de lui à 3 sous de rente les héritiers du s[r] Allonneau, curé des Groselliers, touchant aux terres de La Grande-Michelière, à celles de La Touche-Guibert et à la rivière de la Vieille-Mère qui descend du moulin de La Martinière au moulin de La Touche-Guibert au Beugnon.

Il tient toutes ces choses avec juridiction basse de 7 sous 6 deniers. *Signé :* Darrot.

B 599. — 5 pièces, papier.

1768. — Saisie de La Petitière, pour hommage non fait.

Quittance donnée par le receveur des domaines de la généralité de Poitiers, à Jacques Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, d'une somme de 190 livres 10 sous, pour le rachat des fiefs de La Michelière et de La Petitière, échu par le décès de Claude Darrot, éc., père dudit Jacques, arrivé le 8 mai 1741.

B 600. — 3 pièces, papier.

1773. — Requête adressée aux trésoriers de France du bu-

reau des finances de Poitiers, par Joseph-Charles Darrot, par laquelle il offre une somme de 300 francs pour le rachat du domaine de La Petitière, et se déclare en outre prêt à faire les foi et hommage, à rendre l'aveu et le dénombrement dus pour le décès de Joseph-Charles-Jacques Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, son père, décédé le 9 janvier 1773.

Il expose que son domaine est composé de bâtiments en majeure partie renversés et fort anciens, que ceux qui subsistent encore sont inhabitables, qu'il est situé dans un fond aquatique, formant une petite ferme n'ayant en réserve qu'un bois et un étang, et que le droit de terrage est presque nul, les terres n'étant pas cultivées et étant recouvertes de bruyères, de brandes et de fougères.

1774. — Réponse du directeur-général de la recette des domaines et bois de la généralité de Poitiers, qui trouve l'offre de 500 livres, insuffisante, requiert communication des dénombrements et demande 400 livres pour La Grande-Michelière, et 800 livres pour La Petitière ; le procureur du roi liquide le tout à 700 livres pour rachat, 10 sous pour chambellage et 30 livres pour ensaisinement et contrôle.

Le directeur-général avait exposé que l'offre de 500 livres faite pour le rachat des deux domaines dépassait la valeur de leurs baux, qui étaient de 180 et de 250 livres ; « ces offres, « dit-il, justifient le peu d'égard que l'on doit à ces actes, car « La Petitière seule est affermée 800 livres, et est chargée du « paiement d'une rente de 24 boisseaux de seigle et de 3 bois« seaux d'avoine. »

B 601. — Papier.

XVIIIe siècle. — Papier censaire contenant les cens, rentes et devoirs, nobles, féodaux et fonciers, dus à la seigneurie de La Petitière.

Censive.

La Grande et La Petite-Baubrie.

B 602. — 6 pièces, papier.

1768. — Défaut donné aux assises de la basse justice de La Petitière, contre les propriétaires d'une borderie de terre prise au ténement de La Grande-Baubrie, et d'un quarteron de terre, assis au ténement de La Petite-Baubrie.

La Degressière.

B 603. — 2 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1724-1727. — Saisie féodale faite par Jean Poignand, s[r] de La Resnière, lieutenant-général à Partenay, sénéchal de la seigneurie de La Petitière, sur Philippe Follet, marchand, de la métairie de La Degressière, qu'il tenait à titre d'arrentement de Joseph Savignac, éc., pour devoirs non payés.

Sentence de la sénéchaussée de Poitiers qui condamne ledit Follet à payer ce qu'il peut devoir.

La Foucherie.

B 604. — Papier.

1743. — Assignation donnée à René Dieumegard, à la requête de Joseph-Charles-Jacques Darrot, pour qu'il ait à lui payer comme sgr de La Petitière, une année d'arrérage de la rente noble et foncière de 12 boisseaux d'avoine, de 13 sous et d'un chapon pour le lieu de La Foucherie.

B 605. — 6 pièces, papier.

1767-1768. — Défauts donnés aux assises de la basse justice de La Petitière, tenues par Jean-Baptiste Chaigneau, s[r] de Thoiré, avocat à Partenay, juge-sénéchal de ladite justice, contre les propriétaires d'une masure de terre, appelée La Foucherie.

La Furgerie.

B 606. — 3 pièces, papier.

1768. — Défauts donnés aux assises de La Petitière, contre les propriétaires de la borderie de terre de La Furgerie.

La Maynaudière.

B 607. — 4 pièces, papier.

1768-1769. — Défauts donnés aux assises de La Petitière, contre les propriétaires de la borderie de terre de La Maynaudière.

La Roussière.

B 608. — 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1770. — Commandement aux propriéraires de la borderie de La Roussière d'avoir à payer au sgr de La Petitière ce qu'ils peuvent lui devoir, et de lui rendre leurs déclarations.

Sentence du sénéchal de La Petitière, condamnant les teneurs dudit lieu à payer 1,000 livres pour 29 années du droit de terrage sur ladite borderie.

Consistance des bâtiments et pièces de terre de la borderie.

Létaurie.

B 609. — Papier.

1724, 30 juin. — Déclaration roturière rendue à Jacques-Claude Darrot, éc., sgr de La Petitière, par Nicolas Giraud, meunier, et Renée Bernardeau, sa femme, pour des maisons et terres au village et ténement de Létaurie; pour des prés et terres au ténement non hébergé de La Favrillière, et à celui de La Chalotie, aussi non hébergé.

B 610. — 45 pièces, papier.

1736-1741. — Procès de Jacques Darrot, chev., sgr de La

Petitière, avec René Girault, foulonnier, de La Mothe, à qui il réclamait 10 années d'arrérage de la rente du ténement de L'Etaurie ; ledit Girault expose que Renée Bernardeau, femme de Nicolas Girault était propriétaire de la borderie de La Tête-Noire, d'un tiers de celle de La Martinière et de la haute borderie de L'Etaurie ; que ces biens restèrent indivis entre Renée Girault, femme dudit René, et Catherine Girault, femme de Charles Marrot, foulonnier, qu'elle fit son légataire ; que les uns et les autres vendirent le 23 décembre 1730 ces biens à Jacques Blais et à Marie Cantet, sa femme ; que lui, René Girault, a eu le tort de ne pas faire sa déclaration, et que par suite ledit Darrot l'a cru solidaire, mais il demande son recours contre le susdit Blais, contre le nommé Bonnet, et contre Philippe Follet, s[r] des Marzelles et Jeanne Hardy, sa femme, qui possèdent chacun une borderie au ténement de L'Etaurie.

1738, 29 avril. — Bail à ferme par Philippe Follet, s[r] des Marzelles, à Jacques Giraud, bordier, de la borderie de La Teste-Noire.

B 611.— 7 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1746-1748. — Procès de Charles Follet, s[r] de La Maisonneuve, avec Mathurin Soullet et Marie Carré, qu'il voulait expulser de la borderie de L'Etaurie qu'ils avaient affermée pour 6 ans de Joseph-Charles-Jacques Darrot, sgr de La Boutrochère, à qui Philippe Follet, père dudit Charles en avait transporté la jouissance pendant ces 6 ans pour se libérer de la somme de 200 livres qu'il lui devait pour les arrérages des rentes de L'Etaurie et de La Favrelière.

Pièces produites au procès : 1711, partage des biens de Suzanne Jounneau, femme de Jean Hardy ; 1747, lettres de bénéfice d'âge accordées à Charles Follet, à qui il est donné pour curateur Jacques Guillon, s[r] de La Vrignonière, licencié en lois, sénéchal de la haute-justice du Retail ; 1750, inventaire fait après la mort de Charles Follet, à la requête de Marguerite Dupuy, sa veuve ;

renonciation à la succession dudit Follet, leur cousin-germain, par Jean Fradin, marchand à Hérisson, Nicolas Mesnard, marchand, et Charlotte Fradin, sa femme, Dominique Cottenseau et Françoise Fradin, sa femme, François Mesnard, marchand, et Catherine Fradin, sa femme.

B 612. — Papier.

1752, 4 août. — Assignation donnée à la requête du sgr de La Petitière au s[r] Blais, laboureur, d'avoir à comparaître devant le juge de Partenay, pour se voir condamner à lui payer le droit de terrage, à raison de la sixième partie des fruits, sur 3 pièces de terre sises au village de L'Etaurie, avec l'estimation pour les 28 années qu'il les a laissées incultes.

B 613. — 3 pièces, papier.

1760. — Défaut donné aux assises de La Petitière contre les propriétaires de la borderie de L'Etaurie.

Halle de Secondigny.

B 614.— Papier.

1760, 22 août. — Assignation donnée à la requête du sgr de La Petitière aux propriétaires d'une boisselée de terre, en laquelle il y a une halle à mettre des écorces, en la paroisse de Secondigny, pour rendre audit seigneur leurs devoirs, faire hommage, et lui payer 29 années de la rente foncière de 3 livres.

LA MORINIÈRE.

1691. — Marie-Madeleine Darrot, veuve de mss. René Darrot, chev., sgr de La Bouterochère, dame de La Morinière.

La Baraillière.

B 615. — 2 pièces, papier.

1691, 22 juillet. — Déclaration roturière, rendue à la dame

du fief de La Morinière, par Louis Guinfolleau, pour une maison à faix et un four, sis au village de La Baraillière, un jardin, 10 boisselées de terre et un pré, sujets à la sixte partie des fruits pour droit de terrage et demi-dîme, et à autres devoirs.

—

THOUARS.

BALLAIZEAU.

B 616. — Parchemin.

1504, 19 juin. — Quittance donnée à Jacques Légier, éc., sgr du Payron, par André Martineau, licencié en droit, châtelain de Thouars, de l'hommage lige qu'il doit à ladite châtellenie pour son fief et hôtel, sis au village de Ballaizeau.

—

SÉRIE C.

—

TITRES JUDICIAIRES.

—

SEIGNEURIES DE FONVÉRINES ET DU FIEF GRIGNON.

GREFFE.

C 1. — 4 dossiers, papier.

1639-1685. — Nominations de curateurs concernant les familles Duret, Dupont, Grasseau et Ochier, s[r] de Pallu, de Saint-Maixent.

En 1685, Louis Peign, avocat, sgr de La Blanchardière, est sénéchal du fief Grignon et de La Cour de Fonvérines.

—

SEIGNEURIE DE LA BARRE-POUVREAU.

ASSISES.

C 2. — Cahier, papier.

1395-1408. — Registre d'assises de la seigneurie de La

Barre-Pouvrea, tenues au baillage ou village de La Pasgerie, et au village de La Petite-Barre.

Sénéchaux : 1395, Robert Tutault; 1396, Pierre de Conzay; 1399, Philipon Michea, juge; Nicolas Fortin en 1399 et en 1406, Jean Duchillea en 1400, tiennent l'assise pour ledit Michea.

Hommages reçus ou réclamés aux assises : 1395, Perrot d'Oyron, éc., dont l'aveu fut scellé du scel du sénéchal, ledit écuyer n'ayant pas le sien; 1396, Hilairet Pouvrea, pour le moulin de Pouvrea; 1397-1399, Regnault Roussea, sgr de La Boissière, pour ce qu'il a eu de Perrot Devau et pour le fief de La Mymande; 1399, Jean Mareschaut de La Sète dont le fief est saisi; 1399, Perrot Mareschaut, dont le fief est saisi; 1399, Marie Clerbaude, ayant pour procureur Jean Derrion; 1399, Hilayret de Pelevoisin, tient le moulin de Pouvrea; 1399, Guillaume Bertomé, tient La Vignonère; 1400, Jean Doyron, pour La Prunerie; 1400, Pernelle Chenine qui comparaît par Perrot Janvre; 1404, mss. Huguet de Coulongne, chev., pour le fief des Tousches, qui est saisi; 1404, Jean de Ryon, comme procureur de Jean Clerbaud, chev., et héritier en partie de Marie Clerbaude, pour La Prunerie et les moulins de La Mosnerie et de Trey, vient présenter à la cour un gant blanc, disant que c'est le seul devoir auquel il soit tenu pour lesdites choses qui ont été saisies, et offre pour pleige Jean Léger, éc., sgr de La Sauvagère; 1405, Pernelle Chenyne pour le moulin de Pouvrea et les Tousches; 1408, Jean Mareschaut de La Soyecte.

Noms divers : 1395, Jean Bonisea, procureur de la fabrique de l'église de Manigoste; 1396, Robert Ogeron, sergent de La Barre; Jean Mareschal, dit de Felé; Perrot Boylayve; 1399, Philipon Quartier fait défaut étant allé en voyage à N. D. de Rocheamadour; André Vernou, conseil de Jean Symonnet; Huguet Léger, conseil de Jean Mareschault dit de Felé; 1400, émancipation de Geoffroy Mareschaut par Jean, son père; 1404, Perrot Morin, potier; mss. Louis Rogre, prêtre; 1405, Jean de Marconnay et Jean Boylesve; mss. Jacques de Coulongne, fils d'Hugues de Coulongne, chev.; Guillaume Duchillea; 1407, Pierre Chessé, curé de Sanxay; Jean Mareschal, dit Hervet; Perrot Morin, prévôt du Bois-Pouvreau; Clément Ayrault, curé de Manigoste; Guillaume Vasselot, conseil de Rousseau.

Ce registre est recouvert d'une feuille de parchemin contenant un accord passé devant l'archidiacre de Saintes et Regnauld de Pons, vicomte de Carlat, du 30 avril 1384, par lequel Alaydis Endrade, veuve d'Huguet Boyle, constitue sur ses biens une rente en faveur de Jean, d'André et de Jeanne, enfants mineurs d'Helyot Gaubert et de Jeanne Granier, femme en secondes noces de Pierre Mailhe de Partenay, curateur desdits mineurs, et où est rapportée la nomination d'un tuteur auxdits enfants faite le 24 juin 1380 aux assises de l'abbaye de Saint-Maixent « à présens vacant d'abbé, » tenues par Thibault Gracien, sénéchal de l'abbaye, et où assistaient : Aymeri Bar, Jacques Andraut, Berthomé Poussart, Jean de Lospital, Jean Praher, ... Maignée, m. André Fradin, Thévenin Gracien, Jean Andraut, Guillaume Du Bruil, Guillaume Rodeame et Guillaume Maynart.

C 3. — Cahier, papier.

1450-1456. — Registre des assises de la seigneurie de La Barre-Pouvrea, tenues à La Mosnerie, dans un pré, près du pont dessous Menigouste, et à La Péagerie ou Pasgerie.

Sénéchaux : 1451, h. h. et s. m. Pierre Roigne, licencié en lois; il commet pour tenir les assises à sa place, en 1453, Jean Garaut, bachelier en lois, en 1454, Jean Mesmeau, et en 1456, m. Jean Catineau, bachelier en lois.

Hommages reçus ou réclamés : 1450, Gauvain Chenin, chev., pour les Aussuppes; Hilaire Larcher, chev., pour La Boutinière et La Boucherie; Guillaume Bourreau, pour La Crolère et La Bourrelière, qui font partie de l'hommage que Guillaume Grany, éc., doit à l'abbesse de Vasles, et pour les Bruères, qui relèvent de La Barre; Robert Rousseau, pour La Texerie; 1451, Charles de Ryon; 1455, Jean Simonneau, au nom de Catherine Ervète, sa femme, pour La Bourdinère.

Noms divers : 1450, Guillaume Bourget est condamné à payer à Jean de Felez, dit Mareschal, une rente pour une maison à La Pasgerie, tenant au chemin de La Péagerie à la maladerie dudit lieu; Pierre et Guillaume Lezay, frères, sont tenus à payer un

devoir pour La Bourrasère; 1451, la veuve de Perrot Boylayve est tutrice de ses enfants; l'hébergement de La Gaugnerie tient au chemin de la fontaine de La Chèze à la chapelle de La Péagerie; 1452, Berthomé Léger; on ne fait pas payer le défaut à Laurent Brothier, qui a été à Poitiers pour avoir l'absolution d'un homme qui était mort excommunié; le pont Péager; Jean Mareschaut, dit de Fellez.

C 4. — 3 cahiers, papier.

1457-1483. — Registre des assises de la seigneurie de La Barre-Pouvrea, tenues à La Pasgerie, et à La Terryetère.

Sénéchaux : 1457, Pierre Sachier, licencié en lois; 1460, Hélie Sachier, bachelier en lois, qui a pour assesseurs pour tenir l'assise, en 1461, Jean Mayner, licencié en lois, en 1470, Aymeri Denyort, bachelier en lois; 1478, Pierre Poictevin, qui a pour commis François de Veillechèze.

Hommages reçus ou réclamés : 1457, Jean Mareschault, dit de Felez, pour son fief, qui fut Perrotin Mareschau; Robert Roussea, sgr de La Bonninère, pour une maison et terre, près de La Pasgerie; Symonnea de Pamprou, pour l'hébergement de La Bourdinère; Jean Raymond, éc., sgr de Lestortière, pour l'hôtel de La Terrietère, près Coustères; Charles de Ryon, pour l'hôtel de La Prunerie, les moulins de La Mosnerie et de Trey; Gauvain Chenin, pour l'hôtel de Nuchèze; Jean Pouger, prêtre, pour La Bourrelière; Jean Chevalier, pour l'hôtel de La Touvoye, et pour l'hôtel de La Bourommère; Jean Roussea, représenté par Louis Roussea, son fils, pour l'arbergement de La Myemande, pour l'hôtel de La Mousnerie et pour 10 sexterées de terre, en la paroisse de Menigouste; 1473, Guyonne de Pellevoysin, veuve de Gauvain Chenin, chev., sgr de La Jarrye, pour l'hôtel et le portail de Nuchèses.

Noms divers : 1457, Jean Sabourin, qui « jà soit que voye de fait fust prohibée », s'était malicieusement et impétueusement pris au corps d'Hilaire Symonette et l'avait très-énormément battue, est traduit en la cour, mais il fait prouver, par le témoignage de mss. Jean Penot, curé de Coustères et de Jean Tabart, qu'il a fait pour ce

composition dans le temps avec Guillaume Grany ; Berthomé Légier, éc., levait des rentes sur le pré et terre des Houscbes ; m. Jean Furgaut est procureur de parties ; 1463, Pierre Boylesve, éc., et Marguerite Boylesve, enfants? de feu Perrot Boylesve ; 1465, 13 avril, n. Charles de Puylouher et Marie Duton, sa femme, et Louis de Puylouher, éc., leur fils, sont confirmés par sentence dans la possession d'une rente de 18 sous, 11 boisseaux de seigle et 18 boisseaux d'avoine, mesure de Froust, que doivent les teneurs des Quartes à leur hôtel de Montgauguer; la maison de La Faugerie à La Boutinière ; 1478, Guillaume de Monléon, éc., époux de Marie de La Chaussée, sgr de La Caindardière, et Lyonnet Chevalier, éc., tuteur des enfants de Jean Chevalier, sont en procès avec Guyonne Dapellevoysin, veuve de mss. Gauvain Chenin, chev. ; Robert Pousgier, curé de Sanxay, chapelain de la chapelle de Boucaut ; 1483, Jean Légier, frère de feu Berthomé Légier.

C 5. — 9 cahiers, papier.

1486-1523. — Registre d'assises de la seigneurie de La Barre-Pouvreau, tenues à La Barre, à La Pasgerie, à Sanxay et à La Bourlière.

Sénéchaux : 1487, Charles Quissarme, licencié en lois ; 1500, Pierre Sacher, bachelier en lois ; 1503, Louis Baudoulx ; 1508, m. Guillaume Ferruyau ; 1510, Joachim Lauvergnat, licencié en lois, qui commet pour tenir l'assise en 1513, m. Yves Jaubert, en 1514, Joachim Tudert, licencié en lois, et en 1515, Jean Boislayve.

Hommages reçus ou réclamés : Pierre Rousseau, éc., pour son fief qui fut d'Oyron ; Louis Rousseau, éc., pour l'étang de Lambaudière ; 1488, François Goulart, éc., sgr des Granges, au nom de Paulette de Pillouer, sa femme, pour le lieu de Beauchamp ; 1491, Jacques Chevaler, éc. ; 1515, Jean Guyot, éc., pour Tousvoys ; Jacques Chevalier, éc., sgr de La Coindardière, pour La Berronnère ; Etienne de Champelays, chev., pour Boucault et La Mymande ; François Vasselot, pour le Chaigne ; Louis de Ryon, éc., fils de Charles de Ryon, pour La Prunerie ; Charles Du Chil-

leau, éc., pour les Bourdynères; Pierre Voussard, éc., pour Nuchèzes, au lieu de Louis Chabot; d[lle] Perrine Fretarde, pour le fief des Esgaux *aliàs* Aygaulx; 1517, François de Ferrières, pour La Mymande.'

Noms divers : 1486, Pierre Boilesve, éc.; Jean Léger, éc.; Guillaume Sallebart; Louis et Pierre Rousseau, écuyers; Lancelot de Lestang, éc.; Charles de Ryon, éc.; les héritiers de Lyot Chabot, éc., contre Guyonne Depellevoysin, dame de Nuchèze, pour la recréance du bois des Aussuppes; Micheau Claveurer, trésorier de Menigouste; Regnault Hervet, éc.; Micheau Villeret, prêtre, chapelain de Boucault; mss. Louis de Puylouher, curé de Menigouste; André Oliver, vicaire dudit lieu; 1487, Jean Rabi, curé de Vautebis; Jean Robin, curé de Fontpeyron; 1488, Lyonnet Poictevin, curé de Fontperron; 1491, Jean de La Berye, éc.; Jean de Lestaign, éc.; 1495, feu Jean Légier; Jean Boucart, trésorier de Menigouste; 1499, Guillaume Boislayve, s[r] de La Bourye; 1500, François Rousseau, fils de Pierre Rousseau; 1501, Jean Légier, héritier de feu Jean Légier, son père; Antoine Chabot, éc., héritier de Lyon Chabot; 1503, les héritiers de Jean de Lestang, éc.; les héritiers de François Rousseau, fils de Pierre Rousseau; Louis Rousseau, éc.; Mathieu Billerot, chapelain de la chapelle de Boucault; 1506, Jean Rousseau, éc., héritier de feu François Rousseau; Louis de Ryon, fils et héritier de Charles de Ryon; Gauvain Du Chilleau, éc.; 1508, Jean Lévesque, éc., sgr de Bourdevayre; Jean Hervet, éc.; feu Charles Du Chillau; Louis Prévost, éc., dont la femme doit être fille de François Rousseau; Louis Du Chillau, éc.; 1509, Jacques de Puylesson, chev.; la veuve de Pierre Léger; Etienne de Champelays, chev., tuteur de Nau *aliàs* Louis Rousseau, fils de Pierre Rousseau; Simon Herbert, sgr de La Bouherye; 1514, Louis Du Chilleau, et Jean Du Tays, écuyers, viennent en reprise de feu Gauvain Du Chilleau; 1515, Jean de Coulingon, éc., et sa femme, Jean Grenier, s[r] de Lespiot et sa femme, sont défendeurs touchant un provendier de seigle dû sur le village de Bourdevayre; Jacques Paulmier, curé de Fontperron; Louis Prévoust, éc.; 1517, les hoirs de Regnault Hervet, éc.; Jacques Légier, éc., vient en reprise de Jean Légier, son père; les hoirs de Jean de Colingon susnommé; Berthomé

Boislayve; 1518, Jean Lévesque, éc., sgr de Bourdevayre, vient en reprise de Jean de Coulingon; Jacques de Puylesson, chanoine de Menigoste; 1519, Jean Hervet, éc.; les hoirs de Jacques Légier; Louis Prévost, éc.; Louis Du Chilleau, éc.; 1520, Jean Lévesque, éc., sgr de Marconnay; 1523, Jean Dutays, éc.

Ces cahiers sont recouverts de feuillets de parchemin, contenant :

1° Le vidimus, en date du 29 septembre 1493, du testament de mss. Simon Birochon, prêtre, demeurant à Nyort, naguères curé de N. D. d'Echiré, du 5 novembre 1456, par lequel il élit sa sépulture au grand cimetière de Saint-André où sont enterrés son père, sa mère, m. Simon Pignou et autres; il ordonne qu'on délivre un pain de 2 deniers à tout pauvre qui se présentera le jour de son trépas et de celui de son service de septenne; que trois trenteniers de 30 messes chacun soient dits à Saint-André, à Saint-Georges, près Niort et à l'église des Frères mineurs; il institue une chapellenie de deux messes pour être perpétuellement desservie en l'église de Saint-Georges, au grand autel, qu'il dote de 10 livres de rente, et qui sera à l'institution de l'évêque de Poitiers; il fonde des messes à l'autel des Trois-Maries de l'église Saint-André, aux Cordeliers de Niort, à Saint-Georges où il avait eu une chapellenie et d'où était sa mère, dans là paroisse de Saint-Léger où son aïeule fut enterrée, à Vivonne et à Saint-André de Niort, pour ses parents paternels; il fait des fondations en faveur de la cure d'Echiré, de celle de Longré, dont Jean Maussabré, son parent, a été curé, et de l'aumônerie de Longré; il donne 10 livres pour réparer la chapelle, sise auprès du pont de Longré, dont il est aumônier, et un écu d'or pour la réparation de l'église dudit lieu; enfin il institue ses exécuteurs testamentaires, Jean Barbe, avocat du roi en Poitou, et Pierre Taveau, licencié en lois.

2° Une sentence de Jean Barrotin, licencié en lois, juge de la cour de Monstreuil-Bonnin, du 5 février 1515 (1516), qui condamne Jeanne Renaude, femme de Jean Baion, à payer à Mathieu Gastineau, 30 boisseaux de froment et 30 boisseaux de baillarge, dont elle était convenue avec lui, lorsqu'elle l'avait accueilli pour son service de la Saint-Jean à la Saint-Michel.

3° La sauvegarde accordée en 1497, par Laurent Lucas, licencié

en lois, cons[r] du roi, cr. des pr. de l'u. de Poitiers, à Etienne Chauvyn, écolier, par laquelle il enjoint à tous sergents de mettre les bâtons et panonceaux royaux sur les maisons, prés, bois et vignes dudit étudiant, et leur fait défense de l'appeler pour tout procès devant autre cour que celle de l'université.

4° Un aveu, daté de 1493, rendu à Louis Du Fouilloux, éc., sgr dudit lieu et de l'hôtel du Chillou, à cause dudit lieu, par........, à hommage plain, à un éperon à muance d'homme et à 12 deniers d'annuel devoir, pour service, pour une maison avec ses appartenances, sise proche le lieu du Chillou, pour un ténement contenant « journau à 18 hommes de vignes ou entour », et autres vignes, le tout valant 60 sous de rente ou environ.

C 6. — 4 cahiers, papier.

1524-1535. — Registres d'assises de la seigneurie de La Barre-Pouvreau, tenues à La Pasgerie, à La Barre, et au carrefour de La Garnerie.

Sénéchaux : 1524, Joachim Lauvergnat, licencié en lois; 1532, Artus Lauvergnat, licencié en lois.

Noms divers : 1524, François de Laurière, fils de Simon de Laurière; la veuve de Jacques Légier; 1535, François Rousseau, éc.; Jeanne Berlande, veuve de Louis Prévoust, éc.; Louis Rousseau, éc.; les hoirs de Jean Lévesque, éc.; Louis Du Chilleau, éc.; René Herbert, éc., sgr de La Bouherie; Louis Suyre; Jeanne Berlande, veuve de Jean Rousseau, éc.; Jean Pillac, sgr du fief de Loppitau qui fut à feu Jean Mareschal.

C 7. — 2 cahiers, papier.

1601. — Registre des assises de la seigneurie de La Barre-Pouvreau, tenues audit lieu.

Sénéchal : François Texier, s[r] de La Caillère, licencié en lois, procureur au siége royal de Saint-Maixent.

Noms divers : Hugues et Georges de Ryon, écuyers, au lieu de Louis de Ryon, leur frère; Jacqueline Gillier, dame de Marconnay; Pierre de Lorrière, éc., sgr de La Pollytière et des Bourdinières

Charles Rousseau, éc., sgr de La Boissière; Hercule Jay, éc., sgr de La Salvagière et de la maison noble de La Pagerie; Philippe Savary, éc., sgr de Forzon.

C 8. — Cahier, papier.

1610. — Registre des assises de la seigneurie de La Barre-Pouvreau, tenues audit lieu.

Sénéchal : Jean Lambert, licencié en lois.

Hommage reçu : Philippe Chevalier, éc., sgr de La Cointardière, pour La Bourroumyère.

Noms divers : Charles Du Chilleau, éc., sgr dudit lieu.

C 9. — Cahier, papier.

1636. — Registre d'assises de la seigneurie de La Barre-Pouvreau.

Sénéchal : Jacques Rivet, sgr de La Guyonnyère, avocat.

Noms divers : Claude de La Taupanne, éc., sgr de Nuchèze.

C 10. — 2 cahiers, papier.

1673. — Registre d'assises de la terre, seigneurie et haute justice de La Barre-Pouvreau, membres et fiefs en dépendant.

Sénéchal : Louis Peign, sgr de La Blanchardière, avocat.

Noms divers : François Soyer, prêtre, aumônier de Menigoute; Louis Riffault, éc., sgr du Cluzeau; Michel de Tusseau, éc., sgr de La Vergne; René Rousseau, éc., sgr de La Boissière; François Chevalier, éc., sgr de La Coindardière; Gabriel Lévesque, éc., sgr de Boisgrollier; René Bonnin, chev., sgr des Forges; François Bonnin, éc., sgr du Plessias; François Du Chilleau, éc., sgr dudit lieu.

C 11. — Cahier, papier.

1694-1695. — Registre des assises de la seigneurie de La Barre-Pouvreau, tenues en la salle dudit lieu.

Sénéchal : François Gerbier, s[r] du Terrail.

C 12. — Cahier, papier.

1710. — Registre des assises de la terre, seigneurie, moyenne et basse justice de La Barre-Pouvreau, tenues en la salle du château dudit lieu.

Sénéchal : Charles Desvignes, s[r] de Martigny, licencié en lois.

C 13. — Cahier, papier.

1718. — Registre des assises de la seigneurie de La Barre-Pouvreau.

Noms divers : le sieur Simonnet, chapelain de la chapelle de Laurière.

C 14. — 2 cahiers, papier.

1764-1770. — Registre des assises des fief, terre et seigneurie de La Barre-Pouvreau et autres fiefs y annexés, tenues dans la salle du palais du siége royal de Saint-Maixent, en conséquence d'ordonnance de m[r] le lieutenant-général, intervenue sur la requête à lui présentée par mss. Joseph-Charles-Jacques Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, ayant les droits d'Elisabeth Légier de La Sauvagère, sa femme, en date du 3 novembre 1763.

Sénéchal : Pierre-Benjamin Aymon, avocat.

GREFFE.

C 15. — Papier. — Cachet de Pierre-Louis Légier, en cire rouge : écu portant 3 roses posées 2 et 1, timbré d'une couronne de comte, et entouré du collier de l'ordre.

1689, 29 décembre. — Lettres de provision de la charge de greffier de la seigneurie de La Barre-Pouvreau, délivrées à Pierre Fouschier, praticien, par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, de la quarte partie par indivis de La Saisine, de La Barre-Pouvreau, de La Gourdrye, etc. *Signé :* Pierre-Louis Légier de La Sauvagière.

C 16. — 24 pièces, papier.

1738. — Procès de Louis Roulleau, procureur en la cour du Bois-Pouvreau et Sanxay, avec René-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, sur ce que celui-ci l'avait remercié par sommation des fonctions de greffier des seigneuries de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, dont il était titulaire, et lui avait donné ordre de lui remettre dans trois jours toutes les minutes du greffe qu'il avait entre mains. Ledit Légier lui reprochait de ne pas demeurer dans l'étendue de la châtellenie, d'emporter les papiers du greffe chez lui, choses peu fondées, selon m. Filleau, avocat à Poitiers, conseil dudit Roulleau qu'il engage néanmoins, sans se rendre au château de La Barre, de demander à remettre les titres au nouveau greffier, dans un lieu sûr, quoique étant dans la juridiction du seigneur : ayant reçu la charge de greffier à titre gracieux et non à titre onéreux, il ne peut retenir les titres pour se faire rembourser de ce qui peut lui être dû, attendu que les seigneurs peuvent remercier leurs officiers quand ils le jugent à propos, et qu'il n'y a que les provisions à titre onéreux ou pour récompense de services qui y puissent mettre obstacle.

C 17. — Parchemin.

1471 - 1472, 22 janvier. — Baillette donnée par le sénéchal de La Barre-Pouvreau, à Jeanne Bourgète, veuve d'Etienne Morin, potier, à La Pasgerie, de la tutelle de Nau et de Jeanne Morin, ses enfants mineurs.

C 18. — Parchemin.

1560-1561, 10 mars. — Testament de Georges Rypault, marchand, à Champepyn.

C 19. — 35 dossiers, papier.

1605-1735. — Baillettes de tutelles et de curatelles, inven-

taires, ventes de meubles, et autres actes passés devant la moyenne et basse justice de La Barre-Pouvreau.

Familles : Bordier, Papineau, Thomas (paroisse de Chantecorps) ; Charron, Delalande, Dupont, Esnard, (paroisse de Coutière) ; Barré, Chausseau, Constant, Dupont, Grenillon, Rassinou, Sarson, Simonnet, (paroisse de Menigoute) ; Carlouet, Dupond, (paroisse de Vasles) ; Dessiré, Dupont, Fournier, Leconte, Longeault, Savarit (paroisse de Vausseroux).

Noms divers : Jean Gourdin, s[r] de Lorme, licencié en lois et juge fiscal ordinaire civil et criminel de la châtellenie et prévôté du Bois-Pouvreau.

Procès-verbal de la levée du cadavre de Jeanne Boisselle, décédée de mort subite, à La Haute-Mosnerie, 1687.

Sénéchaux : 1710, Jean Coutineau, avocat, juge civil et criminel ; 1724, Jean-Baptiste Royer, avocat, juge-sénéchal de La Barre et de la châtellenie du Bois-Pouvreau et Sanxay ; 1735, Louis Texier.

C 20. — 2 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1678-1680. — Procès d'Henri Légier, chev., sgr de La Barre, contre Jacques Rouillon, sergent royal, et autres, accusés d'avoir tué d'un coup de fusil François Lafontaine, palefrenier dudit Légier, un jour qu'il avait été faire ferrer ses chevaux à Menigoute.

Conflit avec le trésorier de Menigoute, qui fait évader Jean Bourlaud, cabaretier, chez qui le crime avait été commis, de la chambre d'auberge où il avait été enfermé à Sanxay, la prison n'étant pas assez solide.

C 21. — 5 pièces, papier.

1633. — Saisie faite à la requête d'Eve Bigeonneau, entre les mains d'Elisabeth Audonneau de ce qu'elle peut devoir à Jacques Longeau, — 10 mai.

Acte donné par Baudoux, notaire du Bois-Pouvreau, à René Pothet, aussi notaire, de ce que Jean Morillon, sergent royal,

qui saisissait ladite Audonneau, a refusé d'insérer dans son procès-verbal qu'il s'opposait à cette saisie, — 7 juin.

1634, 18 septembre. — Cession faite par Eve Bigeonneau, veuve de Pierre Béguier, à Jacques Fournier, praticien, moyennant 250 livres, de ses droits sur Jacques Longeau, qu'elle poursuivait pour raison de l'homicide par lui commis sur Pierre Béguier, son fils.

1639, juin. — Transport de cette poursuite fait par Jacques Fournyer à Pierre Pothet, moyennant 250 livres.

C 22. — Parchemin.

1705, 10 juillet. — Décret de prise de corps rendu contre le s[r] La Chaussée, borgne, à la requête du procureur du roi de la sénéchaussée de Poitiers et du syndic du collége royal de la compagnie de Jésus, auquel est uni le prieuré de Pamprou, et qui est payé par le s[r] de La Barre-Pouvreau.

C 23. — Papier.

1722, 14 mars. — Décret de prise de corps contre le nommé Léonard et contre sa femme, rendu par le sénéchal du Bois-Pouvreau, à la requête de Renée Dupuy qu'ils avaient dangereusement blessée à coups de pelle-besse, et à laquelle ledit sénéchal attribue par provision 5 livres pour se faire soigner.

INSINUATIONS.

C 24. — 2 pièces, papier.

1559-1576. — Extrait des notifications faites au greffe de La Barre-Pouvreau, par ceux qui ont acquis dans le fief et la juridiction dudit lieu.

Noms divers : Jacques Ribier, éc., sgr des Bourdinières; Jean de Tusseau, éc., sgr de Maison-le-Tiers et du Plaissis-Cherchemont.

SEIGNEURIE DE LA BOUTROCHÈRE.

INSINUATIONS.

C 25. — Cahier, papier.

1772-1783. — Registre des notifications de contrats de ventes et d'acquisitions faits dans la justice, terre et seigneurie de La Boutrochère.

Familles : Renelier et Guinefolleau.

—

SEIGNEURIE DE LA SAISINE.

GREFFE.

C 26. — Parchemin. — Sceau plaqué : écu portant 3 clefs, posées 2 et 1, qui est Chevalier.

1659, 29 décembre. — Provisions de l'office de notaire de La Saisine et de La Cointardière, données par François Chevallier, chev., sgr de La Forest de La Cointardière et de la châtellenie de La Saisine, réunie à la châtellenie de La Cointardière, à Jean Surrault, à la place de feu Jean Poudret, à la prière de mr Latour-Lamet, gouverneur du château de La Mesleraye, et ce, suivant et au désir des lettres de châtellenie concédées audit Chevallier par mss. Hilaire de Laval, chev., baron de Lezay, du 20 octobre 1629, et du contrat de vente passé entre eux le 8 novembre 1629. *Signé :* François Chevalier.

C 27. — Papier.

1716, 2 mai. — Lettre de mr Palastre, procureur à Saint-Maixent, à mr Savaton à Vautebis, sur l'intention qu'ont les no-

taires de Saint-Maixent, qui ont acheté la charge de prisées aux ventes de meubles du siége de cette ville, d'étendre leurs fonctions dans la seigneurie de La Saisine, attendu que la charge dudit lieu, malgré le pouvoir donné aux seigneurs de les acquérir, n'ayant pas été levée, est supprimée, ainsi que toutes les charges des endroits où elles n'ont pas été levées.

—

SEIGNEURIE DE LA SAUVAGÈRE ET LA QUARTE PARTIE DE LA SAISINE.

ASSISES.

C 28. — 2 cahiers, papier.

1470-1481. — Registre des assises de La Saisine et de La Sauvagère, tenues à Saint-Maixent (1470), à Chantebuzain, à La Proustère, à La Sauvagère, à La Challerie, à Clavé et à La Tousche.

Sénéchal : h. h. et s. m. Jean Furgaud, licencié en lois.

Noms divers : 1473, François Légier, éc., sgr de La Brunetière; Jean de Dercé, éc., qui doit des rentes sur La Rouherie.

Débat entre le sgr de La Sauvagère et celui du Bois-Pouvrea dont P. Poictevin est sénéchal, au sujet du s[r] Resty, détenu dans les prisons de La Sauvagère, et que le sgr du Bois-Pouvrea réclamait comme son justiciable, 1473.

Élargissement de Guillemette Proustelle, femme de Jean Rageau, de l'arrêt et prison où elle était détenue, comme accusée du cas de sortilége, jusqu'à l'assise prochaine, moyennant la caution d'une somme de 100 livres donnée par Jean Breton et Guillaume Bory, laboureurs, pour permettre à ladite femme, ainsi qu'au procureur de la cour, de faire examen des témoignages produits contre elle, 30 avril 1474.

C 29. — 3 cahiers, papier.

1487-1494. — Registre des assises de La Sauvagère, tenues au Saulze et à La Sauvagère.

Sénéchal : h. et s. m. Jacques Furgaud, licencié en lois.

Noms divers : Mathurin ou Mathieu Riche, demandeur contre Charles de Ryon.

C 30. — 2 pièces, parchemin.

1514-1524. — Mandements de N. Du Vignaut, sénéchal de La Saisine, adressés au sergent de ladite justice, d'avoir à amasser les amendes, défauts, détroits, compositions et contumaces adjugés aux assises tenues à La Pispolle, au carrefour du chêne des assises, paroisse de Chantecorps, à Malespine, dans une maison de Vautebis, à l'hôtel de La Mougnarderie, au village de La Robelière, en la touche de La Sauvagère, au moulin de La Sauvagère et de La Brunetière, et dans la maison de la confrérie du corps Jésus-Christ à Vautebis.

C 31. — 2 cahiers, papier.

1526-1556. — Registre des assises de La Saisine, tenues en la maison de Jean Rageau, devant l'église de Vautebis, et après midi dans la touche de La Sauvagère.

Sénéchaux : 1526, Pierre Du Vignault, licencié en lois, qui commet en 1532 pour tenir l'assise Jean Poutard, licencié en lois; 1551, Jacques Douhet, licencié en lois.

Hommages reçus ou réclamés : 1532, Bernard Salebart, de La Mothe, pour l'hôtel de La Maisonneuve; Pierre, Hugues et Georges de Ryon, enfants de feu Hugues de Ryon, pour La Cressonnière, au lieu de Louis de Ryon, leur frère décédé.

Noms divers : 1526, feu Louis Marrafin, éc., sgr de La Mesleraye; Léger Bordier, de Champmorin; 1532, François Saulmureau, éc.; feu Léon Légier, éc., sgr de La Brunetière; Jacques Fradin, s[r] de La Goubaudière et de La Chevalerie; Barthélemy Du

Chilleau, éc., fils de feu Barthélemy Du Chilleau, éc., sgr de Lastrye; 1539, Françoise Gilier, dame de La Tousche-Poupart.

Au mois de juin 1556, Hélie Légier, sgr de La Brunetière, déclare que par suite du décès de René Légier, éc., sgr de La Brunetière, son frère, arrivé depuis 15 jours, il se trouve héritier des 2/3 pour les choses nobles et d'1/7 des choses roturières, et demande qu'il soit fait un inventaire auquel seraient appelés : René de Marzac, éc., à cause de Renée Légier, sa femme, Françoise, Antoinette, Claude, Hélène et Noël Légier, écuyers, et d[lle] Anne de Marzac, veuve du défunt René Légier.

Enregistrement de la vente de la maison noble de Champtebuzain, consentie moyennant 500 livres, par Louis de La Rochefoucault, éc., sgr du haut et bas Maullay, par Marie de Mausson, sa femme, et par Pierre de Ferrière, éc., sgr d'Assay, à noble Pierre Clabat, sgr de La Routte, en 1561.

Vente faite en 1565 par Hellain Légier, sgr de La Brunetière, à Jean de La Porte, éc., sgr du Boysliet, de la quarte partie par indivis du lieu noble de La Brunetière, qu'il tiendra de lui en franc gariment sous l'hommage dû au sgr de La Sauvagère, moyennant 380 livres; le 17 août 1566, le retrait dudit lieu est opéré par ledit Légier.

C. 32. — Cahier, papier.

1610. — Registre d'assises de La Sauvagière.

Sénéchal : Jean Lambert, licencié en lois.

Hommages reçus : Pierre Godeau, pour La Guignardière; Philippe Salbert pour La Maisonneuve, *aliàs* La Chaillochère; Hercules Adam, éc., sgr de Puyraveau, pour le fief Chenillé et le fief Claveau; Jacquette Vasselot, veuve de Charles Paen, éc., sgr de Chaurray, pour l'hébergement froust de Laurière.

Noms divers : Pierre Adam, éc., sgr de Mauvergne, curateur d'Hercules Adam, éc., sgr de Puyraveau; Charles de La Porte, éc., sgr de La Mesleray; Geneviève Angély, femme de Pierre de Bueil, éc., sgr du Bouchault et de La Sachetière; Jean Du Moustier, éc., sgr de La Tousche; Françoise Légier, veuve de Claude Cathus, éc., sgr du Plessis-Varaize.

C 33. — 2 cahiers, papier.

1702. — Registre des assises de la seigneurie de La Sauvagère, quarte partie par indivis de La Saisine, Masure de Clavé, fiefs en dépendant du Plessis et de Lamberjattière, annexés à la seigneurie de La Sauvagère.

Sénéchal : François Gerbier, s[r] du Thérail, licencié en lois.

GREFFE.

C 34. — 283 dossiers, parchemin et papier.

1627-1731. — Baillettes de tutelles et de curatelles, baux à ferme et ventes de biens de mineurs, inventaires et ventes de meubles de décédés, appositions de scellés, ventes sur saisies immobilières, levées de cadavres et autres actes passés devant la justice de La Sauvagère.

Sénéchaux : 1686, Louis Peign, sgr de La Blanchardière, avocat; 1695, François Gerbier, s[r] du Terrail; 1710, Jean Coutineau, avocat; 1719, Charles Desvignes; 1721, Jean-Baptiste Royer; 1728, Louis Texier, avocat.

Familles : Longeau, Vigneau (paroisse de Beaulieu); Bordage, Bordier, Chaigneau, Goudeau, Meunier, Popineau, Poré, Texier, (paroisse de Chantecorps); Baurye, Bigonneau, Bordage, Boutin, Caillebault, Chaigneau, Champagné, Chudreau, Dérée, Devallée, Gadreau, Gaillard, Gaultier, Guignard, Herbord, Juchault, Lescureu, Poupard, Rosseguand, Rouvereau (paroisse de Clavé); Patron (paroisse d'Exireuil); Chaignon, Texier (paroisse de Pompaire); Bardon, Lefebvre (paroisse de Saint-Maixent); Berland, Bijonneau, Dupont, Fournier, Lusset, Morin (paroisse de Vausseroux); Abraham, Amiet, Ayrault, Baillon, Bareau, Barré, Béliard, Bernardeau, Besson, Bisleau, Boiceau, Bordage, Borit, Bouilleau, Brenan, Bret, Caillon, Carlouet, Chabot, Chaigneau, Chaignon, David, Dessiré, Dufour, Dumas, Dupont, Doret, Félix, Férou, Ferron, Fleury, Foucquet, Gaillard, Gaultier, Goudeau, Gremillon, Guérin, Guillebaud, Guy, Laiguillon, Lorin, Lusset, Mermetteau, Meusnier,

Mimault, Moreau, Mousnereau, Moussard, Pain, Paré, Passebon, Piccard, Piccaul, Pillacq, Popineau, Pouet, Regnaudon, Rossard, Rouvreau, Roux, Saivre, Vaslain (paroisse de Vautebis); Aubin, Benoist, Chaigne, Delodie, Delumeau, Dupuis, Fournier, Grasseau, Imbert, Léau, Moïse, Pelletier, Pinaudeau, Piot, Porchères, Quintard, Rafin, Saivin, Sapin, Surrault (des paroisses susdites).

Levée faite par le sénéchal de La Sauvagère du corps de Louis Magnou, fermier de La Brunetière, tué la veille, d'un coup de fusil, par Etienne Légier, chev., sgr de La Sauvagère; le corps était resté en place jusqu'au moment de la descente de la justice qui avait eu lieu sur la demande du curé de Vautebis, et avant de l'inhumer on visite les poches du défunt, on remet son fusil à sa femme, et on appose sur son front le sceau du sgr de La Sauvagère; l'affaire est évoquée en la sénéchaussée de Saint-Maixent sur la réquisition obtenue par Michel Gogué, procureur du roi en la sénéchaussée et maréchaussée de Saint-Maixent, de Jean-François de La Roche, éc., sgr de Faton, avocat, cons[r] du roi, prévôt des maréchaux de France et chevalier du guet à Saint-Maixent, 1719.

C 35. — Papier.

1704. — Paiement fait par le sgr de La Sauvagère aux héritiers de Jean Joly, maçon du village de Drouillette, paroisse de Lépinas en la Marche, de la succession de celui-ci décédé sans enfants en Poitou.

C 36. — 2 pièces, papier.

1744, 18 janvier. — Sentence de la sénéchaussée de Fontenay, condamnant François Chaigneau dit Ravage, à être pendu pour avoir volé dans l'aire de Jean Gadreau, dont il était domestique, cinq charges de seigle non vanné, valant 90 livres.

C 37. — Papier.

1747, 8 avril. — Quittance donnée par Etienne Avignon,

receveur-général des domaines et bois en Poitou, à m[r] de La Sauvagère, comme seigneur haut-justicier de Vaudebis, de la somme de 1,385 livres 7 sous 6 deniers, pour raison des délits commis dans l'étendue de sa haute-justice, et dont les frais avaient été avancés par le domaine du roi.

INSINUATIONS.

C 38. — Cahier, papier.

1646-1668. — Registre des insinuations de la seigneurie de La Sauvagère.

C 39. — 8 cahiers, papier.

1701-1733. — Registres des insinuations de La Saisine et de La Sauvagère.

Vente consentie par d[lle] Marie-Gabrielle Chevalier de La Coindardière, aux religieuses Bénédictines du couvent de N.-D. des Anges de Saint-Maixent, de la métairie de Touvois et d'une borderie à Beuilleau, 1703.

FIEF DE LAUBUHÉ ET DE LA PLAIGNE.

ASSISES.

C 40. — Cahier, papier.

1655. — Registre des assises du fief de Laubuhé et La Plaigne, tenues par Jean Le Liepvre, avocat, commis par François Babin, licencié en lois, avocat à Poitiers, sénéchal et juge ordinaire dudit fief.

FIEF PILLACQ.

ASSISES.

C 41. — Cahier, papier.

1604. — Registre des assises du fief Pillac, tenues à La Pasgerie, par Jean-Caillet, s[r] de La Brosse, sénéchal dudit fief.

C 42. — 3 cahiers, papier.

1636. — Registre des assises du fief Pillacq, autrement de La Barre, qui fut aux Augrons, tenues à La Pasgerie par René-Louis Picault, éc., sgr de La Jouhannerie, lieutenant particulier de Gastine, sénéchal, en présence de Jean Olivier, gendre de Marguerite Augron.

—

SÉRIE D.

—

TITRES DE PROPRIÉTÉ.

—

ALECHON.

D 1. — Parchemin.

1450, 16 août. — Echange par lequel par Pierre Péne-tereau, cède à Etienne Dion la moitié du village de Lorbestour et huit « truclaux » d'avoine de rente, mesure de La Roche-sur-Oyon, qui lui appartiennent par suite du transport que lui en a fait autrefois Jean Boscher, sgr de La Boscherie, contre deux journaux de pré sis entre le moulin d'Alechon, appartenant à Pierre Bigueneau et le pré au Roi d'Alechon, la vieille rivière entre deux, et en outre 10 royaux d'or de la valeur de 30 sous chacun ; passé en présence de Jacques Bochart, s[r] des Coux et de m. Jacques Regnault, bachelier en lois.

—

LES ARSIS.

D 2. — Parchemin.

1395-1396, 16 février. — Transaction suivie d'échange par

lequel Perrot Denys, cède à Pierre de La Chappellerie, éc., sgr de La Barbotère, à cause de Jeanne Pouverelle, sa femme, tout le droit qu'il croit lui appartenir sur la borderie, terroir et ténement des Arsis, en la châtellenie du Bois-Pouverea, contre la part qu'il devait audit La Chappellerie en 20 sous de rente assis sur la vieille rivière de Magot, et dans le douzain par droit de terrage sur le champ du Chasteller, tenant à la même rivière, ledit La Chappellerie se réservant de demander aux autres teneurs de la vieille rivière et dudit champ la part qu'ils doivent desdits 20 sous de rente et dudit douzain.

BAZOGES.

D 3. — Papier.

1746, 14 mai. — Vente consentie par Joseph-Charles-Jacques Darrot, chev., sgr de La Boutrochère et du Vergier en Bazoges, à Louis-Barnabé de Baudéan, comte de Parabère et de Pardailhan, sgr de Vidouze, du Petit-Chasteau, de La Rousselière, de Bazoges-en-Pareds, d'Antigny et de La Fosse, chev^r de Saint-Louis, du quart qui lui appartient dans le fief de Frogère, de la neuvième partie des dîmes inféodées de la paroisse de Bazoges, qui sont à lui comme sgr du Vergier, et du quart des fiefs Herpins, terres autrefois en vignes, contenant 11 boisselées, sises près du village de Pultaud, moyennant 900 livres qui viendront en déduction des 2,280 livres qui lui sont dues comme seigneur haut justicier de Bazoges, par ledit Darrot, pour sept fois et hommages dont quatre liges : le Verger, le quart de Frogère, la métairie de Siclon et les Prévostières, et trois plains : les Deux-Maisons, les Gats, et le fief Sauvriou, et pour les rachats et autres droits casuels.

BEAULIEU.

D 4. — 2 pièces, parchemin.

1502, 11 décembre. — Vente consentie par Louis Sappin, demeurant au Fayen, paroisse de Beaulieu, à Barthélemy Du Chilleau, d'une rente de 4 boisseaux de seigle qu'il s'engage à lui payer annuellement.

D 5. — Parchemin.

1517, 3 novembre. — Vente consentie par les hoirs Guillard, ayant demeuré à La Bastonnière, près le Breuil de Saint-Christofle, à Barthélemy Du Chilleau de divers domaines sis à....

D 6. — Parchemin.

1533, 21 mai. — Vente par Barthélemy Du Chilleau, éc., sgr de La Trye, à Vincent Lavoyne, marchand, des 4/5 par indivis d'un bois, paroisse de Beaulieu, qu'il a partagé avec les Lucas de Saint-Pompain.

—

LE BOIS-SAINT-MARTIN.

D 7. — Papier.

1529, 2 décembre. — Vente consentie par Jean Goulard, éc., sgr de Payrières et du Bois-Saint-Martin, à m. Jean Jupille, s[r] de Forgette, du tiers par indivis de l'hôtel noble du Boys-Saint-Martin et de ses dépendances, paroisses de Saint-Martin-de-Surhiers et de Sainte-Cécille, moyennant 400 livres, sous réserve d'en pouvoir faire le retrait pendant 2 ans.

1529-1530, 29 janvier et 9 février. — Ventes successives du même au même du restant de l'hôtel du Bois-Saint-Martin,

avec faculté de reméré pendant un an, moyennant 700 livres dont 500 pour le dernier tiers, et desquelles 400 ne seront payées que lorsque le vendeur apportera audit Jupille, qui prend le titre d'écuyer, les actes de renonciation de ses frères et sœurs mariés.

1531, 19 novembre. — Acte par lequel Jean Goulard, renonce à l'action en rescision qu'il voulait intenter au sujet de la vente pour 200 livres du second tiers du Boys-Saint-Martin, somme qu'il trouvait modique, et reçoit en surplus dudit Jupille 200 autres livres; la faculté de reméré est en outre reportée à la Saint-Michel, mais à la condition qu'outre le principal il sera rendu 800 livres, pour arrérages et frais.

1532, 27 septembre. — Acte par lequel Goulard trouvant ne pas avoir assez vendu le dernier tiers, se fait donner en plus 130 livres, mais ne pourra user de reméré qu'en payant les arrérages.

1534, 23 août — Acte de vente définitif et sans réserve du dernier tiers de l'hôtel, par ledit Goulart, du consentement de Jacques et de Marie Goulart, et de ses autres frères et sœurs, enfants de feu Colas Goulart, sgr de Peyrières, moyennant 500 livres.

—

LES BONSHOMMES.

D 8. — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1647, 7 juillet. — Acquisition faite par Louis Légier de La Sauvagère, de Louis Chénier, demeurant au moulin de La Chaussée, paroisse de Saint-Germier, du quart par indivis d'une borderie sise aux Petits-Bonshommes, mouvant de la seigneurie du prieuré des Bonshommes.

1676, 20 septembre. — Acquisition faite par Henri Légier, chev., d'une pièce de terre, tenue et mouvant dudit prieuré.

D 9. — Parchemin.

1757, 25 avril. — Transport fait par Pierre Corbin, sgr du Plessis, lieutenant particulier assesseur-civil au présidial de Poitiers, agissant au nom de Robert Boncenne, procureur à Poitiers, et de Marie Defosse, sa femme, à Joseph-Charles-Jacques Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, et à Louise-Elisabeth Légier, sa femme, de la métairie de La Gagnerie et des borderies en dépendant, sise au village des Bonshommes, moyennant une rente foncière annuelle de 120 livres, et à la charge de paiement de rentes dues au prieuré des Bonshommes, à la seigneurie de Marconnay et au chapitre de Menigoute.

D 10. — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1783-1789. — Obligations de 770 livres et de 990 livres, consenties à Joseph-Charles Darrot, éc., sgr de La Barre, par les fermiers des Grands-Bonshommes.

1784-1789. — Baux à ferme, par René Douhet, marchand, aux fermiers des Bonshommes et à Joseph-Charles Darrot, de trois pièces de pré, sises au prieuré des Bonhommes, près les prés du moulin.

D 11. — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1786, 10 mars. — Acquêt fait par Charles Darrot de La Boutrochère, moyennant 518 livres et 2 mesures et demie de seigle, autant d'avoine et 1 sou 6 deniers de rente noble et féodale, faisant partie de plus forte rente, d'une maison, masure, jardin et terre, sis au village des Grands-Bonshommes, paroisse de Coustières, et des Petits-Bonshommes, paroisse de Fonpairon.

D 12. — Papier.

1791, 4 novembre. — Adjudication faite par le district de Saint-Maixent au profit de Jacques-Charles Darrot, moyennant

9,100 livres, de 4 prés avec jardin, cour et masure, contenant 8 boisselées, et de 2 champs de 4 boisselées, dépendant du prieuré des Bonshommes.

—

BOUGRÉ.

D 13. — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1661-1664. — Procès intenté par Olivier Poictevin, éc., sgr de La Dorinière, comme curateur de Gillette Poictevin, fille de Charles Poictevin, sgr de La Florancière, héritier d'Anne Buor, dame de La Mothe-Freslon et de Bougré, à Christophe Thévenin, s[r] de La Roche, pour que Maximilien Eschalart, éc., marquis de La Boulaye, baron de la Vieille-Tour de Mareuil, fasse cesser la saisie de la terre de Bougrée, relevant de Mareuil, et le reçoive à hommage.

Intervention au procès d'Etienne de La Rapidie, éc., sgr des Touches, agissant au nom de Jean Cornet, éc., sgr de La Vallée, veuf de Françoise de La Rapidie, sa sœur, et de Jean Cornet, leur fils, pour être mis en possession de la maison de Bougré.

—

LE BOURGNEUF.

D 14. — Parchemin.

1482-1483, 10 mars. — Vente par Etienne Dupont, agissant au nom de ses enfants mineurs, et Marie Duponne, sa fille majeure, à. . . . Millencheau, vicaire de Vaulseroux, de tout ce qui doit leur appartenir dans la succession de Jeanne Symonecte, leur mère, au bourg de La Pasgerie.

D 15. — Parchemin.

1668, 3 septembre. — Arrentement par François Caillon, notaire, agissant au nom de ses enfants et de feue Louise Rouleau, à Claude et à René Suire, père et fils, sieurs du Bourgneuf, moyennant 120 livres, d'une maison et de jardins sis audit lieu du Bourgneuf.

—

BOUTARLET.

D 16. — 9 pièces, papier.

1621-1630. — Bail à ferme et quittances des fermages de la métairie de Boutarlet, donnés par Catherine Aguillon et par René Aguillon, son frère, chanoine de Poitiers, et archiprêtre de Lusignan.

D 17. — Papier.

Vers 1650. — Mémoire en faveur des héritiers de Jean Gautier, donataire et exécuteur testamentaire de René Aguillon, chanoine de l'église de Poitiers, légataire universel de Catherine Aguillon, sa sœur, veuve et donataire de Jean Audinet, avocat au présidial de Poitiers, pour prouver qu'en leur qualité d'héritiers ils sont propriétaires des prés de La Touche, près Menigoute, dont Toussaint Aguillon, neveu de René, leur contestait la possession.

—

BOUTISSAC.

D 18. — 2 pièces, papier.

1767. — Résiliation du bail de la métairie de Boutissac, par Joseph-Charles-Jacques Darrot, chev., sgr de La Boutrochère.

—

BRESSUIRE.

D 19. — Parchemin.

1500. — Vente consentie par d[lle] Antoinette Mallemosche, femme de Pierre de Brachechien, éc., sgr du Vignault, près de Nyœil-sur-l'Autize, à Jean de La Brosse, sgr du Poyron, d'une maison située en la ville de Bresuyre, devant l'église Saint-Jehan.

—

LE BREUIL.

D 20. — Parchemin.

1465, 16 octobre. — Abandon fait par Pierre de La Roche, éc., sgr de Luxay, à Marguerite Pignolle, femme de Pierre Aumosner, sgr de La Rayerie, et veuve de m. Pierre Gaultier, du tiers de l'hôtel du Brueil, avec ses terres sises dans les paroisses de Saint-Christophe et d'Augié, avec droits de « vairoliers », de haute, moyenne et basse juridiction, sous l'hommage plain dû à Jean Chevalier, sgr de La Frappinière, à cause de sa femme, et d'un journal de pré à Luxay, pour se libérer de diverses rentes constituées par lui et par feue Perrette Herpine, sa femme, en faveur de m. Pierre Gaultier, de Nyort, d' h. h. et s. Philippon Paen, sgr de Villaynnes, et de Jean Dieulefit, prêtre.

—

LE BREUIL.

D 21. — 2 pièces, papier.

1612, 17 juin. — Bail à ferme, moyennant 403 livres pour trois ans, par Pierre Des Villates, sgr des Villates et de la châtellenie de Champagné-les-Marais, curateur des enfants mineurs de feu

Jean Gouin, éc., sgr des Collendres, et de d[lle] Jeanne Du Tréhant, et par Olivier Poictevin, en son nom et comme curateur des enfants mineurs de feu Gilles Poictevin, éc., sgr de La Béraudière-Florencière, et de Gillette Savarit, des 2/3 de l'hôtel noble du Broeil, sis près du village de Lanthumière, qui appartenaient à feu Charles Poictevin, éc., sgr de La Florencière, l'autre tiers restant à Marie Brisson, sa veuve, avec le marais appelé Soufferte, près l'Isle-Bernard, et le ténement de Bourdevaire, en ce non compris ce dont jouissaient Michel Gasteau, s[r] de La Furetière et le sgr de La Gautronnière; passé en présence de Jacob Du Tréhand, éc., sgr de La Judarie, oncle des mineurs.

1613, 12 mai, — Bail à ferme par les mêmes, moyennant 430 livres pour 3 ans, de l'hôtel noble de La Poictevinière.

—

LE BREUIL-MINGOT.

D 22. — Parchemin.

1519, 22 juillet. — Bail à ferme par h. h. Jean Boylesve, licencié en lois, sgr du Breulh-Myngot, à Pierre, Jean et Berthomé Robin, père et fils, moyennant 10 sextiers de chaque espèce de blé, froment, méteil, seigle et avoine, mesure du Breuil, de la maison et métairie du Breuil.

Le bailleur se réserve la moitié des noix, le tiers des poires, pommes, pois, fèves, chanvres, lins, raves, navets et autres fruits naturels, et la totalité des grenades, « poyères de boncrestien, deutiengoulles et passez pommes »; les preneurs devront « brayer et habiller » les chanvres et lins, charroyer les blés des terrages du Breuil et le vin, aller quérir à la forêt de Moulières quatre charretées de bois, etc.

D 23. — 3 pièces, papier.

1522. — Vente par Léon Bonneau, marchand chaussetier à

Poitiers, à Nicolas Barillet, aussi marchand, pour douze vingt-sept livres (324), des 3/5 d'un domaine composé d'une maison sise au Brueil-Myngot, et de pièces de terre, tenant aux chemins de Poitiers à la chapelle du Brueil et à l'église d'Anxaulmont, et des 2/5 d'une rente de 8 sextiers de blé, froment et seigle, de 2 boisseaux de fèves et d'un boisseau de pois, due par les deux autres cinquièmes.

1523-1525. — Acte mentionnant le retrait de ces biens primitivement vendus et l'arrentement des deux cinquièmes.

D 24. — Parchemin.

1582, 10 mai. — Accord intervenu entre h. et p. d. Louise Boylesve, veuve de h. et p. mss. Pierre de La Chappellerie, chev[r] de l'ordre du roi, sgr de Rouilhy et du Breuil-Mingot, et Jean Marquet et Legère Barbaut, sa femme, sur ce que ladite Boylesve voulait empêcher ces derniers de vendre à Raoul Baron, procureur à Poitiers, « un fondis ou mazerits », où il existait ci-devant une maison à présent en ruine, avec ses jardins, cours, chenevière et courtillages, sise au village du Breuil-Mingot, avec une demi-boisselée de chenevière y attenant et touchant au grand chemin de la chapelle du Breuil à La Chaulme, lesquels biens Jean Marquet et sa femme soutenaient avoir arrenté du feu s[r] de Rouilhy; on convient de vendre lesdits biens à Baron, et sur les 44 écus d'or sol, soit 132 livres en revenant, 30 sont attribués à la dame Boylesve, et 14 au s[r] Marquet, qui est en même temps libéré de la rente qu'il pouvait devoir.

—

BRIOUX.

D 25. — Parchemin.

1459, 5 juillet. — Echange par lequel n. h. Guillaume de Monférand, dit Perceval, éc., sgr de Lusseray et de La Varenne,

cède à Micheau Gigou, marchand et hôtelier, demeurant au bourg de Brioust, agissant comme administrateur d'Hélie, de Mathurin et de Catherine Gigou, ses enfants et de feue Jeanne Prévouste, fille de Jean Prévoust, un verger sis en la vallée de Brioust, tenant à ceux de feue Andrée Barraude et de Jean Aymé, et au chemin par où l'on va de la voie « chieue » chez Portes, autrement chez les Marlonges, contre 6 deniers de rente sur une vigne sise aux Coustelles, tenant à la vigne de Jean Rocher de Lagort, à celle de Jean Badin du Cymetière et à celle de Pierre Babynot, que tient Jean Paumer de Villefoulet, et en outre ledit Gigou promet de payer 5 deniers de cens pour le verger échangé ; passé en présence de Jean de La Roche et de Pierre Fillon, paroissiens de Lusseray.

—

LES BROCHARDIÈRES.

D 26. — Papier.

1674, 21 octobre. — Vente par François-Taillefer de Montauzier, chev., sgr de La Charrouillière, de Chastaignères et de Launay, et Marie Thomasset, sa femme, à René Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, moyennant 400 livres, de la rente noble, féodale et foncière, portant fief et juridiction, de 12 boisseaux de seigle, de 17 boisseaux et demi d'avoine, mesure de Partenay, et de 19 sous, faisant moitié d'une rente rendable au lieu noble de La Combe, assise sur le ténement et fief des Brochardières.

—

LE CHAFFAUD.

D 27. — Parchemin.

1492, 28 septembre. —Echange par lequel m. Jean Hilleret,

sgr du Plesseys-Landry, cède à m. Jean Fortin, l'hôtel du Chaffault avec ses appartenances de «riages, cairnages» et vergers, le pré de La Faire, celui de Chaffault et l'hôtel de Brunet, contre les domaines et héritages, cens, rentes, « pasquiers » et terragerles que ledit Fortin peut avoir aux villages de La Garrenjonère, de Langressière et de La Vergnoye, qui promet en outre de garantir Jean Hilleret contre les héritiers de Jean Buor, sgr de La Tudelière, et contre Pierre Blanchart.

—

CHAILLOT.

D 28. — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1582, 25 avril. — Bail à ferme par mss. Claude Vernou, chev., sgr de La Mothe de Ternant, plus ancien trésorier-général de France et président au bureau des finances de Poitiers, comme administrateur de ses enfants et de feue Nicolle Claveurier, moyennant 50 écus d'or par an, d'une grande maison avec ses dépendances, sise à Chailleau-lez-Paris, qui avait appartenu à Radegonde Tudert.

1586. — Procuration donnée par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, à René Légier, éc., sgr de La Mothe, son fils, pour toucher ce qui peut lui revenir à cause d'Anne Claveurier, sa femme, dans les fermages du lieu noble de Chaylleau, — 16 juin.

Signification faite à Claude Lassailly, fermier dudit domaine, à la requête de Renée Vernou, femme de Jean Le Picard, éc., sgr de La Touche-Mourault, trésorier-général des finances à Poitiers, de Rachel Vernou, femme d'Eustache de Tudert, éc., sgr de Béruges, et d'Isaac Vernou, éc., pour qu'il ne paie pas son fermage à d'autres qu'à eux, qui y ont droit comme héritiers de Nicolle Claveurier, leur mère.

—

CHAMPEPIN.

D 29. — Parchemin.

1464-1465, 7 janvier. — Retrait féodal fait par Jean Tudert, cons[r] du roi, sgr de La Barre, d'un pré et d'un pâtis, tenant à l'eau qui descend du moulin de La Guilletière au moulin des Bonshommes et au pâtis de La Vrignonère, qui avaient été vendus à r. p. en Dieu Jean Billard, abbé de N. D. des Chastelliers, par Charles Du Chilleau, éc., moyennant 40 écus d'or qu'il reconnut avoir reçus auparavant, et avec faculté de rachat perpétuel.

Jean Tudert offrit de retirer lesdites choses par puissance de fief en payant le vrai prix qu'elles avaient coûté, ou les ventes et honneurs au choix dudit abbé ; celui-ci choisit de les rendre par puissance de fief et accepta les 40 écus d'or.

D 30. — Parchemin.

1504, 18 mai. — Constitution faite par Simon Vrignault, du village de Champepin, en faveur de Jean Ripaud le jeune, moyennant 60 sous tournois, d'une rente de 2 boisseaux de seigle, mesure du Bois-Pouvreau, assise sur tous ses biens.

D 31. — Parchemin.

1596. — Echange par lequel Jean Esnard, marchand boucher aux Bonshommes, cède à Jacques Dupont, marchand boucher au Marchay, une maison à Champepin, un jardin de trois journées de bêcheurs, tenant au chemin de la planche à Baudouze à Fontpéron et le champ du Pastisson, contre le pâtis des Boudoux, etc. ; passé en la maison de Mathieu Morin, hôtelier à La Pasgerie.

—

CHANTEBUSIN.

D 32. — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1393-1394, 1 mars. — Accensement perpétuel par Henri et Pierre Parea et Martin Challe, paroissiens de Vaulthebis, à Jean Thiphaynet, moyennant 6 sous de monnaie usuelle de rente ou cense, d'une maison avec son fonds et verger, assise à Champtebuzain, en la seigneurie du commandeur de Saint-Remi, jouxte le chemin de Saint-Leen à Vauthebis, la nayde d'Hilaire Larcher et la terre de Jean Légier, sgr de La Sauvagère.

1488, 15 novembre. — Vente par François Cousturier et Catherine Pernelle, sa femme, à Jean Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de La Saisine, moyennant 10 boisseaux de seigle et 19 sous tournois, de la cinquième partie de la rente susdite, et de la cinquième partie de 2 boisselées de seigle à prendre sur le champ Cloux, près Lamberjatère.

D 33. — 6 pièces, parchemin.— Débris du sceau de la châtellenie du Bois-Pouvreau en 1463 : écu écartelé au 1 et 3 d'un lion qui est.... et au 2 et 4 de 3 pals qui est d'Estissac.

1445, 19 mai. — Vente par Jemot et Guillaume Parea à Jeanne Baudrelle, veuve de Jean Valetea, à Jean Chabot, à Daniel et Mathurin Valetea, frères, moyennant 2 sous et demi de rente perpétuelle, payable en leur maison de La Blouectère, d'une boisselée de terre en verger, sise à Chantebusain.

1483. — Vente faite par Jeanne et Perrette Vasletelle, filles de Mathurin Vasleteau, à Jean Légier, éc., sgr de La Sauvagère, de ce qu'elles possèdent à Chantebuzain.

1488. — Vente faite audit Légier, par Maurice Vasleteau, de ce qu'il possède audit lieu.

1495. — Cession faite par Jean Vasleteau, saulnier, du bourg de Marenne, à Jeanne Vasletelle, sa sœur, de tout ce qu'il possède audit lieu de Chantebuzain.

1498. — Vente de ces biens par ladite Vasletelle, à Marie de La Brousse, veuve de Jean Légier.

D 34. — 11 pièces, parchemin.

1471-1492. — Transports entre particuliers de biens sis à Chantebuzain, et acquisitions faites par Jean Légier, éc., sgr de La Sauvagère, d'une pièce de terre, sise près du pont de Chantebusain, d'un huytain par indivis dans un pré de 2 journaux, tenant au ruisseau qui descend des Ferrières audit lieu, du cinquième de 6 sous de rente sur une maison dudit lieu, du champ du Fournyou, de 4 boisselées au champ du Fayen, etc.

D 35. — Parchemin.

1533, 23 mai. — Vente faite par Jean Pareau, laboureur, à d[lle] Jeanne de La Chapellerie, de la sixième partie par indivis de la pièce de terre du Grand-Pasty.

D 36.— 2 pièces, parchemin.— Scel de la cour de Partenay : écu aux trois fleurs de lis, avec le lambel et la bande qui est d'Orléans-Longueville; contrescel : écu en losange burelé de 10 pièces, à la bande brochant sur le tout, qui est Partenay.

1560-1561. — Vente faite par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, à Louis Piverd, s[r] de Champbernaut, moyennant 430 livres, de la métairie de Chantebuzain, que ledit Piverd tiendra désormais dudit écuyer à 5 sous tournois payables à chaque fête de Noël; retrait de ladite métairie fait par Philippe Légier en vertu de la clause qui lui réservait ce droit pendant 4 ans.

D 37. — 3 pièces, parchemin.

1546-1565.— Vente entre particuliers du pré des Ferrières, contenant 6 journées de faucheur, lequel paie avec d'autres terres 30 sous de rente et 1 denier de cens à la seigneurie du Plessis-Varèze; revente de ce pré à Philippe Légier, après que

les vendeurs en eussent fait le retrait moyennant 300 livres que ledit écuyer leur avait fourni.

Quittance des lods et ventes donnée par d[lle] Françoise Légier, veuve de Claude Cathus, laquelle déclare ne savoir lire, écrire ou signer.

D 38. — 28 pièces, parchemin.

1565-1598. — Transports entre particuliers de biens sis à Chantebuzain ; acquisitions faites par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, du pâtis des Ferrières, d'un pré à la Grande-Ayve, du pré Battier, chargé de devoirs envers le sgr de Saint-Remy-en-Gastine, du pré du Chaumillon, tenant au ruisseau de Chantebuzain à l'étang neuf de La Sauvagère, du pré de La Couarde y contigu, du pâtis de La Barberye, du verger du château, du champ de La Lyerre, du pâtis de La Barrellière, etc.

En 1565, quittance de ventes et honneurs donnée par Françoise Légier, dame du Plessis-Varèze, comme tutrice de Jeanne Cathus, sa fille, et de feu Claude Cathus, éc., sgr du Plessis.

D 39. — Parchemin.

1587. — Acquisition par d[lle] Marguerite Turpin d'une pièce de terre au verger du château.

D 40. — Parchemin.

1609. — Acquisition par René Légier, éc., sgr de La Sauvagère, de la moitié d'un demi-journau de pré à Chantebuzain.

D 41. — Parchemin.

1630, 28 décembre. — Vente par Mathurin de Lestang, homme de chambre d'Antoine Poictevin, chev., sgr du Plessis-Landry, à Jean Fouschier, marchand, moyennant 600 livres, d'une maison avec ses dépendances sise à Chantebuzain.

D 42. — 2 pièces, parchemin.

1643-1648. — Ventes entre particuliers de la pièce de terre du Quaireulx ou Larvenault et du lopin de terre de La Pénoterie.

D 43. — Parchemin.

1659, 17 février. — Echange entre sire Mathurin de Lestant, s[r] de La Roche, et Bartholomé Rafin, d'un verger à Chantebusain, contre la cinquième partie du Grand-Pasty.

—

DIMES DE CHANTECORPS ET DE CLAVÉ.

D 44. — Parchemin.

1496-1497, 20 mars. — Vente par n. h. Jacques Gaultier, sgr de La Tousche, près Civray, et d[lle] Pernelle de Poignes, sa femme, à n. h. Jean Légier, éc., sgr de La Sauvagière, faisant pour lui et pour Jacques Légier, son frère, moyennant 6 livres, de la cinquième partie en un huitain de tous les cens, rentes, dîmes, terrages de blé, argent, poulailles, oies, « naulets » et agneaux qu'ils ont droit de prendre avec les acheteurs dans les paroisses de Champtecors et de Clavé, qui leur est échue dans la succession de Guillaume de Poignes et de Catherine Pichère, père et mère de ladite Pernelle.

D 45. — 2 pièces, papier.

1629-1652. — Baux à ferme par Antoine Poictevin, chev., sgr du Plessis-Landry, et par Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, de la dîme et terrage des blés, seigle, avoine et autres blés, dîme de laine, goreaux, agneaux et autres, de La Chilletière, du Charriou, de Lespinay et de Clavé, rendables en la grange dîmière de Lespinay, moyennant 50 livres et

4 chapons en 1629, et 60 livres, 6 chapons et 1 livre de lin et de chanvre en 1652.

D 45. — Papier.

1734, 17 septembre. — Bail à ferme par Elisabeth Buignon, veuve de Pierre-Louis Légier, sgr de La Sauvagère, faisant pour Louis Légier, son fils, de la portion qui lui appartient du terrage de Clavé et des menues dîmes de la paroisse.

—

CHARRUIAU.

D 47. — Parchemin.

1505, 5 décembre. — Amortissement conseuti par André Glebon, prêtre, d'une rente de 5 boisseaux de froment, mesure de Curzon, qu'Etienne Prévoust, éc., sgr de Charruiau, lui avait vendue pour 100 sous, le 5 avril 1503, sur tous ses biens, moyennant l'abandon de la moitié et de la seizième partie de l'autre moitié de 3 boisselées de terre tenant au fief Pénard, appartenant au sgr de Curzon, et aux terres de la chapellenie du Charner, et de la moitié et de la seizième partie de 2 autres boisselées, tenant aux terres de la cour de Saint-Cire et aux haies du Poiroulx, le chemin entre.

D 48. — 2 pièces, parchemin.

1516, 10 avril et 1 juin. — Ventes par Etienne Prévost, éc., sgr de La Boecère et de Charruyau, à Pierre Payraud, prêtre, moyennant 10 livres 10 sous d'une part et 8 livres 10 sous d'autre, de deux rentes, l'une de 5 boisseaux de seigle, l'autre de 4 boisseaux de seigle, mesure de La Mothe-Achard.

—

CHASSENEUIL.

D 49. — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1483. — Vente faite par n. h. Jean Carguereau, échevin de Poitiers, à n. h. Maurice Claveurier, aussi échevin, moyennant 112 écus d'or, de la moitié d'un pré sis au Clouseau, paroisse de Chasseneuilh, que lui avait cédé François Milcendeau, bachelier en lois, pour se décharger d'une rente de 6 écus d'or qu'il avait constitué sur lui ; ledit pré est indivis avec m. François Bourdin, échevin de Poitiers, qui l'a acquis d'André Milcendeau, frère dudit François, — 17 mai.

Quittance des ventes et honneurs dudit pré, s'élevant à 16 écus d'or, donnée par Jamet Percechausse, receveur-général de l'évêque de Poitiers, envers qui il est chargé d'une rente de 15 sous tournois, — 8 juillet.

Abandon fait au greffe de la sénéchaussée de Poitiers par André Milcendeau, de son offre de retrait lignagier, — 13 octobre.

1507. — Bail à ferme de ce pré par Jean Claveurier, sgr de La Peyre, comme ayant le bail de Joseph Claveurier, fils de feu n. h. Maurice Claveurier, lieutenant-général en Poitou, et par Nicoles Claveurier.

—

CHASSERAT.

D 50. — Parchemin.

1545, 2 août. — Bail à ferme par Guillaume Besseau, marchand, à Jacques Depoilboisin, meunier au moulin du Bas-Chilleau, pour 6 cueillettes de fruit, moyennant 20 prévenderées de seigle par an, du moulin de Chasserat.

—

CHAVAGNÉ.

D 51. — 2 pièces, parchemin.

1486-1487, 18 janvier. — Vente par Jean Yppeau l'aîné, à Barthélemy Du Chilleau, d'une rente de 18 sous que lui doit Guillaume Prévost, chaussetier à Niort, à raison de maisons et terres sises à L'Ousme-du-Moulin, paroisse de Chavaigné.

1487-1488, 18 mars. — Abandon fait par Guillaume Prévôt audit Du Chilleau, des biens qu'il tenait à rente de lui par suite de la cession susdite.

D 52.— Parchemin.

1500, 17 juin. — Echange par lequel Barthélemy Du Chillau, cède à Jean Chapperon, laboureur, une boisselée de terre sise à Bougouyn, contre une autre boisselée de terre sise au Rivolis.

—

LE CHÊNE.

D 53. — 9 pièces, papier.

1689-1746. — Baux à ferme de la métairie du Chêne, appartenant aux sgrs de La Barre : prix du bail, 1692, 130 livres; 1738, 200 livres.

—

CHEZELLE.

D 54. — 2 pièces, parchemin.

1750, 20 janvier. — Reconnaissance donnée par mss. Joseph-Charles-Jacques d'Arrot, chev., sgr de La Boutorochère et de Chezelle, et par Louise-Elisabeth Légier de La Sauvagère, sa femme, à Jacques-Florent Belot, chev., sgr de

Beauvais, qu'il leur a prêté une somme de 6,000 livres, qu'ils doivent employer à payer une partie de la terre de Chezelle, dont ledit Darrot possède un tiers comme héritier de Charlotte-Madeleine de Tusseau de Chezelle, et le reste comme acquéreur de Charles-Henri de Tusseau de Maisontiers.

Constitution par les mêmes Darrot et Légier en faveur de Jeanne-Marguerite Frotté, veuve de Joseph Aubry, président des trésoriers de France à Tours, d'une rente de 300 livres au capital de 6,000 livres, pour le même objet.

D 55. — Papier.

1756, 9 mars. — Vente faite par les mêmes Darrot et Légier à Marie-Anne Doucet, veuve de mss. Louis Bouin de Noiré, éc., secrétaire du roi, président des trésoriers de France à Tours, de la seigneurie du haut et bas Chezelle-Savary, consistant en château, préclotures, maisons, métairie, moulin, fours banaux, bois, dîmes, terrages, complants de vignes, prés, droit de châtellenie, haute justice, cens, rentes, droits de fief, pêche, chasse, droit de seigneur de paroisse comme fondateur de l'église paroissiale de Chezelle, droit de fondateur et de présentateur de la chapelle de Chezelle en ladite église, moyennant 78,480 livres dont ils ne toucheront que 42,020 livres, le reste devant amortir les rentes que les vendeurs ont constitué sur ledit lieu.

D 56. — Papier.

1762, 11 juin. — Opposition faite par la dame Aubry à la saisie réelle de la terre de Chezelle faite sur la dame de Noiré pour la garantie du principal de la rente que mr Darrot lui a constitué sur cette terre.

D 57. — 60 pièces, papier. — Cachet de mr le président Dubois : écu portant trois fasces, surmonté de la couronne de marquis.

1737-1764. — Procès de mre Darrot avec Pierre-Alexis Du

Bois, chev., vicomte d'Anizy et de Courval, sgr de Pinon, président au parlement de Paris, créancier hypothécaire de la terre de Chezelle pour une somme de 35,000 livres, par suite du capital et des intérêts accumulés pendant 20 ans, d'une rente de 700 livres ; en paiement des arrérages de la rente mr Darrot lui fait transport d'une rente de 250 livres, qui lui est due par Philippe Thibault de Senneterre, marquis de La Ferté et de La Carte.

Nombreuses lettres du président Du Bois, de 1738 jusqu'à sa mort arrivée le 10 février 1764 : il a plaidé plus de 50 ans avec mr Légier au sujet de la terre de La Gourderie qui relevait de sa seigneurie de Montmarin et qu'il désirait acquérir par retrait féodal après la vente que mr Légier en avait faite à mr Du Chaffault. En 1740 la misère est très-grande en Poitou, mais il y a famine de Paris et au fond de la Flandre ; la disette lui a fait déserter Paris : « je ne suis guère mieux, dit-il, à la campagne (Pinon près Sois- « son) où le pain noir que mangent les paysans vaut 4 sous la « livre.... le boisseau de bled pesant 90 livres vaut 15 livres.... « mr de La Ferté ne paraît plus dans le monde, la tête lui ayant « tourné, on le croit renfermé dans la maison de sa mère ou dans « quelques-unes de celles destinées pour ces sortes de maladies. » En 1748, me Darrot de La Brosse a fait recevoir une des filles de mr Darrot pour Saint-Cyr.

D 58. — 16 pièces, papier. — Cachet employé par mr Lenain : écu portant une fasce chargée d'une coquille accompagnée de 3 merlettes, 2 en chef, une en pointe, surmonté d'une couronne de comte.

1767-1796. — Continuation des poursuites contre mr Darrot au sujet de la créance de 700 livres de rente : par les créanciers d'Alexis Du Bois, vicomte de Canisy, ancien conseiller au parlement de Paris, fils du président, qui font défense de payer les arrérages à d'autres qu'à eux, 1772 ; par me Dubois Joly de Fleury qui réclame les arrérages qui lui sont dus ; par mr Dubois de Courval annonçant à mr Darrot qu'il a fait une saisie-arrêt entre les mains de ses fermiers pour être remboursé des

14,719 livres d'arrérages qu'il reste lui devoir ; par m[r] Memmie-Mathurin Lenain, avocat, acquéreur de la créance de 700 livres que m[me] Joly de Fleury lui céda en septembre 1792.

Lettres de m[r] Lenain, dont l'une est datée de la prison de Luxembourg le 8 frimaire an II (28 novembre 1793) ; il n'est sorti de prison que le 17 thermidor. M[me] Joly de Fleury « victime du « système destructif de Robespierre » a été guillotinée, et laisse un frère et une sœur ; en 1796 « chacun est réduit à une gêne « affreuse. »

—

LE CHILLOU.

D 59. — Papier.

1666, octobre. — Echange par lequel Louis Léger, chev[r] de l'ordre du roi, sgr de La Sauvagère, cède à Jacques et à Louis Fouschier, frères, ce dernier notaire à La Pispolle, une borderie sise à Reffannes, qui fut à Mathurin de Lestang, s[r] de La Roche, contre une autre borderie sise au bourg du Chillou et une vigne au fief de Laumosnerie.

—

CHOUR.

D 60. — 2 pièces, papier.

1694. — Bail judiciaire de la terre de Chour, saisie sur Philippe Chauvin, éc., sgr de Chour, continué sur François Chauvin, éc., son héritier, à la requête de François Goumeau, éc., sgr d'Arsay, et ensuite de Marie de Tusseau, femme de René Cherbonneau, éc., sgr de La Renaudière, — 2 janvier.

Ferme de ladite terre par Françoise Blouin, femme de François Chauvin, à Jean Gambier, sgr de La Fuie et à Jeanne Roboam, sa femme, — 31 août.

D 61. — 4 pièces, papier.

1742-1768. — Baux à ferme de la métairie de Chourt, par Antoine Leigné, sgr de Chourt, en 1742, et depuis 1753 par Pierre de Sauzay, chev^r de Saint-Louis.

D 62. — Papier.

1783, 2 août. — Sentence de la sénéchaussée de Poitiers, condamnant Pierre de Sauzay, chev[r] de Saint-Louis, sgr de Chour, à payer à Pierre-François Ferré, curé de La Ferrière, un agneau et une livre de laine pour l'abonnement convenu par transaction du 25 mai 1667 des menues et vertes dîmes et du charnage sur la métairie de Chour.

Curés de La Peyratte : 1689, Nicolas Haudet; 1710, Roucher, puis Pierre Charrier; curés de La Ferrière : 1651, François Descouteaux; 1689, Vincent Thibaudeau; 1701, Mathurin Pétreau; 1710, Chamblin; 1767, Nicolas Baudouin; sgrs de Chour : 1651, Antoine Chauvin, éc.; 1689, Philippe Chauvin, éc.; 1767, François Chauvin, éc., fils de Philippe.

—

CLAVÉ.

D 63. — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1584. — Vente par Jean Ryvault, laboureur, demeurant à L'Aumosne-Jacquelin, à Jean Amblard, marchand chapelier à La Pasgerye, et à Jacques Bordier, marchand, demeurant à La Gilletière, moyennant 80 écus, de 10 boisselées de terre aux champs de La Forge et de La Thebaude, celui-ci tenant à la rivière de Legeuyre, du huitième du pré Ferreaulx et de la moitié de celui de La Feuille, — 13 octobre.

Échange entre particuliers de domaines à Clavé.

D 64. — Parchemin.

1642, 23 septembre. — Vente par Sébastien Chambort, laboureur, à h. h. Pierre Allonneau, sgr de La Gausterie, demeurant au Vergier, moyennant 90 livres, du champ du Bois, contenant 3 boisselées.

D 65. — 4 pièces, parchemin.

1658-1667. — Acquisitions faites par Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, d'une maison sise en la vallée du bourg de Clavé, de jardins et du pré de La Rivière.

D 66. — 2 pièces, papier.

1660. — Acquisition faite par Mathurin de Lestang, s[r] de La Roche et de Lenbrejattière, de parties de maisons et de terres à Clavé.

D 67. — 2 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1666-1683. — Saisie faite à la requête de Pierre Amilhen, commis-greffier en l'élection de Saint-Maixent, d'une maison à Clavé, avec un jardin et le pré de Ligueure, qui lui avaient été hypothéqués par Georges Pion, marchand cabaretier, en garantie d'une obligation de 215 livres qu'il lui devait.

D 68. — 5 pièces, papier.

1684-1694. — Acquisition par Henri Légier, chev., sgr de La Sauvagère, et autres, de maisons avec leurs dépendances, au bourg de Clavé.

CLAVEAU.

D 69. — Parchemin.

1452, 15 juin. — Vente par Jean Charron, fils de feu Pierre

Charron, à Jean Robert le jeune, fils de Jean Robert, de la cinquième partie de la terre de Clavea.

D 70. — Parchemin, et copie, papier.

1624, 27 janvier. — Vente par Jacques Bordier, du Sauze, à François Adam, éc., sgr de Saint-Denis et de Claveau, demeurant à La Morrelière, moyennant 150 livres, de la portion qu'il a par indivis avec le sgr de La Sauvagère dans les terrages et dîmes de charnage de Claveau et de Clavé.

D 71. — Parchemin.

1670. — Échange par lequel Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, abandonne à Louis Dupont ce qui lui appartient au village de Claveau contre ce que ledit Dupont possède à Fontpéron.

—

LES COMBAUDÈRES.

D 72. — Parchemin.

1462, 24 décembre. — Arrentement fait par François Combaud, à Olivier Combaud, moyennant 15 deniers de rente, de tout ce qui peut lui compéter au village des Combaudères.

D 73. — Parchemin.

1473, 26 mai. — Cession faite par Denis Tapon et Jeanne Combaude, sa femme, fille d'Olivier, *aliâs* Colas Combaud, et de Jeanne Broussarde, à Colas Rousseau, laboureur, de tout ce qui leur appartient au village des Combaudères, paroisse de Noyreterre, et qui leur est échu par la succession du père de ladite Jeanne et par le transport de François Combaud, son cousin-germain.

1474. — Procuration générale donnée par Jeanne Combaude

à son mari pour vendre tout ce qui peut lui appartenir au lieu des Combaudères; vente par celui-ci, moyennant 50 livres, à Guillaume Besdin, marchand à Bersuyre, et à Isabeau Berye, sa femme, de la septième partie du ténement des Combaudères.

D 74. — Parchemin.

1473, 10 juin. — Vente par Jeanne Combaude, veuve de Laurent Coquau, et par François Coquau, son fils, à Guillaume Besdin, moyennant 6 écus d'or neufs et une aune de « morquin » de 35 sous l'aune, de la septième partie par indivis pour une part, et de la quarte partie par indivis en une têtée et demie d'une autre septième partie par indivis du ténement des Combaux, vulgairement appelé Les Combaudères, assis audit village, dont la première partie lui était advenue par le décès de Guillaume Combaud, son père, et la seconde par celle de Colette Combaude, sa tante; ledit ténement se compose de 2 maisons couvertes de « teubles », d'un quaireux, d'une loge couverte de « glex », etc., et confronte au gas de La Roche, à la planche du Petit-Beingle, au bois de La Taconnère et au pré du prieuré de Sainte-Catherine.

D 75. — 2 pièces, parchemin.

1468, 30 avril. — Constitution par François Combault en faveur de Jean Richaudeau, marchand, et de Mathurine Quesrue, sa femme, d'une rente d'une mine de seigle sur le lieu et ténement des Combaudères; témoin, Jean Girault, curé de Pierreficte.

1474, 26 mai. — Vente de cette rente par Jean Richaudeau à Guillaume Besdin, moyennant 6 livres.

D 76. — Papier.

1525, 14 août. — Bail à ferme par Jeanne de La Chappel-

lerié, veuve de Jacques Légier, éc., sgr de La Sauvagère, à Antoine Paigndesault, laboureur, de la métairie des Gombaudères, avec ses terres, brandes, landes et pâturages, qui est un acquêt de feu Jean de La Brosse, oncle dudit Légier.

—

LE COUSSAY.

D 77. — 3 pièces, papier.

1695, 27 juillet. — Arrentement par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Barre-Pouvreau, à Jean Coyreau, procureur-fiscal du Bois-Pouvreau, moyennant la rente seconde, annuelle et foncière de 3 livres, d'un masurault ou froustis où était autrefois une maison appelée le Petit-Coussay.

1718, 14 août. — Titre nouvel donné par Renée, Marguerite et Marie Coyreau, héritières de Jean Coyreau, procureur-fiscal, leur père et de Jean Coyreau, leur frère.

—

COUTIÈRES.

D 78. — Parchemin.

1571, 1er avril. — Partage entre Marie Penchauld, veuve d'André Dupont, Hilaire de Laurresre, veuve de Guillaume Penchauld, demeurant à La Juchauldière, et Pierre Couilleau, tuteur des mineurs, des héritages qui appartiennent à ceux-ci, comprenant la moitié d'une grange à Coustières, des jardins, un pré où est le lavoir ou gardouer, etc.

D 79. — Parchemin.

1669, 11 mars. — Vente par René Tenneguy, maréchal, et René Gaignard, cardeur, à Jean Dumureau, couvreur, d'une

maison appelée de l'Étang, autrement la maison du Loup, avec un jardin tenant au chemin de La Guérinière au pesré de La Mesnardière.

D 80. — Papier.

1671, 5 novembre. — Vente par François Fournyer, marchand, et Jacquette Garreau, sa femme, à Henri Légier, éc., sgr de La Barre-Pouvreau, d'un pâcage indivis avec lui, sis au pesré de La Mesnardière.

LE COUX.

D 81. — Parchemin.

1645, 17 mai. — Vente par Abraham Deffrancs, chev., seigneur de Repeirou, à mss. Artus Janvre, chev., sgr de Lusay, moyennant 60 livres, de la rente de 6 boisseaux d'avoine, sur le ténement du Coux.

CUON.

D 82. — 2 pièces, parchemin.

1553, 23 juillet. — Retrait par puissance de fief, fait par Marie de Monlléon, dame de La Mothe-Monlléon, de la huitième partie de la dîme ou dîmerie de Cuon, qu'Hercule de Rouffignac, éc., sgr de Jarzais, avait acquise de Pierre Girault, éc., sgr d'Andesignes et de d[lle] Thoinette Joureis, sa femme, et qui appartenait autrefois à Aubert de Cornail; fait en présence de Léon Burreau, éc., sgr de La Mothe-Burreau, et de Charles de La Tour, écuyer.

1571, 17 septembre. — Acquisition faite par la même Marie

de Monlléon, de François Forthune, de 3 boisselées de terre tenues à roture du sgr de La Mothe-Bureau.

—

CURZAY.

D 83. — Parchemin.

1461, 25 novembre. — Cession faite par Perrin Girart à Macé Norrisson, d'une maison et de terres sises à Curzay, qu'ils avaient autrefois pris à rente en commun de Jean Turageau et de Jeanne Norrissonne.

—

LES FAIX.

D 84. — Papier.

1713, 6 décembre. — Ferme à moitié fruits, par René Bonnin, éc., sgr du Plessias et de Denezay, à Antoine et René Laubeau, laboureurs, de sa métairie des Faix, paroisse de Neufvy, et des terres qui dépendent de la seigneurie de Puigny.

—

FASCHÉ.

D 85. — Parchemin.

1558, 11 juin. — Vente par Jeanne de La Chappellerie et Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, à sire François Nycollas, marchand, au bourg de Saint-Jacques lèz la ville de Partenay, moyennant 500 livres, de la moitié indivise avec lui, du lieu noble et métairie de Fasché, avec les cens et rentes dues sur le lieu des Terceries, etc., tenu par hommage plain par

ledit Nicolas qui en est chemier, de m^me de Pressigny à cause de sa seigneurie de Ternant.

—

FAYE.

D 86. — 3 pièces, parchemin.

1461. — Saisie de l'hôtel de Faye-en-Gastine ou Faye-sur-Hardin, faite sur Briant de Quercy, éc., Annette Rataude, sa femme, et Huguet Rataut, frère de celle-ci, à la requête de Pierre Paën, éc., sgr de Chaurray, demandeur en paiement d'arrérages, d'une rente de 20 écus d'or que lui avait constitué sur tous ses biens Jean Rataut, éc., sgr dudit Faye, qui depuis était entré dans l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Rhodes, et avait abandonné ses biens auxdits Huguet et Annette.

—

FONDECHIEN.

D 87. — Parchemin.

1487. — Vente faite par Jacques Mousnereau à Jean de La Salle, éc., moyennant 118 sous, de 5 boisselées de terre labourables sises dans le fief des Derions, — 22 mai.

Arrentement perpétuel par le même Mousnereau à Pierre Gaillart, moyennant 5 sous de rente, d'un marreau de pré avec ses « closeures », sis au fief des Nouelles, en la seigneurie d'Aubigny.

D 88. — 2 pièces, parchemin.

1492-1493, 9 janvier. — Arrentement moyennant 10 sous de rente perpétuelle, par Thifaine Coustencelle, femme de Jean Cosson, et par Michelle Coustencelle, femme d'Etienne Hervouet,

à Jacques Mosnereau, d'une maison à faîte avec jardin et verger, tenant au chemin de Fondechien à Pressigné.

1493, 15 mai. — Echange par lequel le même Mosnereau cède à Méry Godet, une pièce de vigne à Fondechien, contre une pièce de terre au fief de Dauroute.

D 89. — 4 pièces, parchemin.

1497 (1498), 1502. — Acquisitions faites par Jean de La Salle, éc., sgr de Fondechien, de trois boisselées de terre sises au Bournay de Chavaygnes; de pièces de terre dans le fief du sgr de Mortemier, au fief du Rôty et au fief Juygné, et d'une rente de 6 boisseaux de froment.

1505, 6 septembre. — Quittance donnée au même par Jeanne Raouste, de Pierrefyte, de l'amortissement pour un tiers d'une rente qu'il lui devait pour des domaines sis à Fondechien.

D 90. — Parchemin.

1515-1516, 3 mars. — Acquisition faite par d[lle] Isabeau de Ferrière, dame de Fondechain, du champ du Poiré, appartenant aux hoirs Gobin.

D 91. — Parchemin.

1518-1519, 18 mars. — Echange par lequel Jean Du Brueuil, éc., sgr dudit lieu et d[lle] Jeanne de La Salle, sa femme, cèdent à Jean Pain, une pièce de terre de 3 minées sise à La Lasserie, tenant au chemin de Gerssay à Presseigné, contre deux planches de terre sises audit lieu de Gerssay, tenant au chemin du puits à la forge dudit lieu, et une soulte de 14 livres 10 sous.

D 92. — Parchemin.

1524, 30 avril. — Vente par Pierre Carrel, laboureur, à Jean Cailleteau, d'une pièce de vigne au fief de Noyers; quit-

tance de ventes et honneurs, donnée par Jeanne Bouet, dame de Puygreffier, de La Chassie et de Puyogé.

D 93. — Parchemin.

1536, 21 avril. — Abandon fait par Jean Du Broil, sgr dudit lieu, comme administrateur de ses enfants et de feue Jeanne de La Salle, sa première femme, à Pierre Bouhereau, marchand à Partenay, d'une rente de 10 boisseaux de froment qui lui est due par François Pain et sa femme, d'un marreau de bois d'une minée de terre, dit le bois Piocheau, sis au-dessus de Mauragaine, et de 3 journaux de vigne sis au fief d'Aubigné, pour être déchargé de la demande en garantie que ledit Bouhereau lui avait faite ainsi qu'à Joachim Hillaireau, éc., comme mari de Louise de La Salle, pour ce qu'il avait acquis de feue d^lle^ Isabeau de Ferrière, mère desdites de La Salle, un marreau de bois, dit le bois d'Arsay, et que d^lle^ Catherine Carondellette, veuve de mss. Jean Chastaigner, dame de Jarsay, lui réclamait 5 années d'arrérages d'une rente de 30 sous qui était due à la seigneurie de Jarsay, sur ledit bois.

D 94. — Parchemin.

1550, 28 juin. — Vente par Simon Peyraud, marchand à Partenay, et Lyonne Du Breil, sa femme, à Michel Dousseron, éc., sgr de Morgayne, moyennant 100 livres, de tous les immeubles appartenant à ladite Lyonne, par suite du décès de Jeanne de La Salle, sa mère, et qui sont indivis entre elle et Louis et Pierre Du Breil, écuyers, ses frères, sous les hommages faits par le susdit Louis au sgr d'Aulbigny, pour Fondechien, à celui de Gerçay, pour La Royonnère, et à celui de Vernay, pour autres lieux.

—

FONTVÉRINE.

D 95. — 57 pièces, papier.

1706. — Procès de Pierre Mangou, sr de La Jollinière, fermier de La Cour de Fontvérine, avec Marie Poitevin, veuve de Louis de Hautefois, chev., sgr du Portal, qui avait fait saisir ses bœufs, pour obtenir le paiement des fermages qu'il restait lui devoir.

1714. — Bail à ferme, par Pierre-Louis Légier de La Sauvagère, à Auguste Charles, sr de La Bourlière, moyennant 500 livres, de la maison noble de La Cour de Fontvérine et de la métairie y contiguë, et procès avec Pierre Crestien, acquéreur d'une maison dans le faubourg Chalon de Saint-Maixent, sise dans ce fief.

—

LES GAS.

D 96. — Parchemin.

1573, 15 mai. — Vente par Jean Chenier à Pierre Charron, laboureur, de la moitié de la pièce de terre de La Gorde, tenant à la métairie des Gas, dans le fief de La Saisine.

—

FORZON.

D 97. — Parchemin.

1515, 5 décembre. — Échange par lequel mss. Antoine Boyslayve, chev., sgr de Forzon, cède à mss. Mathieu Robin, prêtre, une rente de 6 boisseaux de seigle que lui doivent Jacques Robin, boucher à Sanxay, et les hoirs de Louis Robin

ou bienstenants de feu Jean Sagault sur une pièce de terre au ténement de Rivallées, près la fontaine de Pisevase, tenant au chemin de Sanxay à Lavausseau et aux terres de La Quaindardière, avec une soulte de 10 livres, contre une rente de 2 charges de seigle, mesure du Bois-Pouvreau, que Méry Villain doit audit Robin sur ses biens.

—

GOUZIOT.

D 98. — Parchemin.

1529, 28 août. — Échange par lequel Mathurin Téneguys, marchand, cède à Grégoire Cousturier, laboureur, les trois quarts du Pasty aux Moines, tenant à la Vosnes; du champ de Lescariotère, tenant au chemin de Vaulseroux à Vaulthebis, et du champ du Moulin, contre la moitié du moulin de Gouziot, sur la Vosnes, tenant à la pièce de terre de La Pallenne.

—

LE GRAND-VILLAGE.

D 99. — 11 pièces, parchemin.

1640-1642. — Acquisitions faites Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère et de La Barre-Pouvreau, d'une borderie, de deux maisons et d'un tiers au Grand-Village de La Barre, d'un froustis de maison audit lieu, des prés des Pesrés, des Vendes, Guillemet et Cartier, du bois à Morin et de la terre des Pesrés, tenant au chemin de La Gaustellerie à L'Ouslière.

D 100. — 8 pièces, papier.

1701-an XI. — Baux à ferme de la borderie du Grand-Village par Pierre-Louis Légier de La Sauvagère, en 1701 et

en 1723; par Joseph-Charles-Jacques Darrot en 1768 et en 1770; par Jacques Darrot en l'an IV et en l'an XI; prix de ferme : en 1701, 90 livres; en l'an XI, 200 livres.

—

LES GRANDS-MAISONS.

D 101. — 8 pièces, papier.

1698-an VIII. — Baux à ferme à prix certain et à moitié fruits et visites de la métairie des Grands-Maisons, par Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère en 1698; par Marie de Nossay, veuve de René-Louis Légier, capitaine au régiment de Grammont, sgr de La Sauvagère, comme tutrice de Renée-Marie Légier en 1753; par Marie-Élisabeth, Marie-Céleste, Marie-Modeste et Louise Légier, celle-ci femme de Joseph-Charles-Jacques Darrot en 1771; par Jacques Darrot en l'an VIII.

—

HÉRISSON.

D 102. — Parchemin.

1693, 2 décembre. — Échange par lequel Léon de Saint-Martin, éc., sgr de La Rougerie et de Semaigne, et d[lle] Louise de Frondebœuf, sa femme, cèdent à Simon Phélippes, éc., sgr du Pont d'Hérisson, les deux tiers en la moitié du four et fournil à ban d'Hérisson, et un jardin tenant au château d'Hérisson, tenus à hommage lige de mgr de Dampville, sgr d'Hérisson, le pré de La Roche, les deux tiers de l'étang du Guy Chauveau, des « nouhes » et de deux bois taillis y touchant et au bois du Four, autrement du Clorzon, tenus à hommage lige du sgr de La Renaudière, contre le tiers d'une maison à Hérisson, tenant à la grande rue dite la rue de La Maugie, allant de la halle au

bas du bourg, et une rente de 25 écus assise sur l'hôtel noble du haut Semaigne et sur la métairie du Pont d'Hérisson en faveur dudit Phélippes.

Quittance des ventes et honneurs donnée en 1599 à Daniel Dû Chilleau, éc., sgr de Lourcerie, par Philippe de La Longuerayre, sgr dudit lieu et de la terre de Rochevyneuse et Chapelle Saint-Jean d'Hérisson.

—

JOUETA.

D 103. — Parchemin.

1359, le lendemain de la fête de Sainte-Catherine (26 novembre). — Échange par lequel Pierre de Jouetea, valet, cède à Nicolas de Joueta, valet, son frère, l'hébergement de Joueta, contre une rente de 100 sous qu'il lui devait sur ledit lieu, et le tiers de l'héritage de Catherine Gaudine, femme dudit Nicolas, à qui elle l'avait autrefois donné et que celui-ci abandonne à son frère; fait en présence de Jean Savari et de Jean de La Fornerie, clercs.

—

LA BARBOTIÈRE.

D 104. — Parchemin.

1406-1407, 14 mars. — Lettres du roi adressées au sénéchal de Saintonge et ordonnant sur la complainte de Jean de Torsay, chev., sgr de Contré et de Jeanne Orrye, sa femme, qui se plaignaient que Pierre Chapellerie et autres se sont boutés par force en l'hôtel de La Barbotère qui appartient audit de Torsay, y demeurent et y ont coupé du bois, que ledit de Torsay soit rétabli dans la possession de son bien et que lesdits perturbateurs soient appelés devant le sénéchal de Saintonge

au siége de Saint-Jean-d'Angély qui est le plus rapproché des lieux en litige.

D 105. — Parchemin.

1411, 12 juillet. — Complainte pour comparaître par arbitres en la cour de Chinon, par Pierre de La Chappellerie, éc., contre Hugues de Puylouher, éc., assisté de Jean Challot, Jacques de Puylouher, etc.; les parties ont choisi pour arbitres, l'une, Louis de La Chappellerie, son fils, l'autre, Jean de Puylouher, son fils, auxquels ont été adjoints Huguenin Derrion et Guillaume Rivaut, sgr d'Ayron, qui les ont ajournées en la cour de Chinon pour s'entendre au sujet de La Barbotère et d'autres héritages demeurés du décès de feu Guischart Du Retail, en lesquels ne sont pas compris le tiers de La Barbotère que ledit de Puylouher a abandonné audit de La Chappellerie, un petit bois, un petit pré contenant trois pointes, où peut croître un « mulon » de foin, et une chaume de 3 boisselées.

D 106. — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1463, 30 avril. — Requête de Jean de La Chappellerie, éc., sgr de La Thibauldière, où il expose que Perceval de Bernéen, éc., a naguères vendu à Jean de Marcirion, éc., sgr de Saulx, une rente de 6 sextiers de seigle et 1 d'avoine, mesure de Partenay, assignée sur le moulin et autres terres dépendant du lieu de La Barbotière qui fut à Louis de La Chappellerie, son père, et que comme il a acquis cette rente de Pierre de Marcirion, il demande que ledit de Bernéen et ses ayants-droit soient tenus de lui en payer les arrérages.

1543, 27 septembre. — Assignation donnée à Jacques Teneguy, fermier de la seigneurie de La Barbotière, par d[lle] Jeanne de La Chappellerie, dame de La Sauvagère, Noël et Joachim Légier, écuyers, ses fils, pour qu'il ait à leur payer les arrérages de ladite rente de 6 sextiers de seigle et d'un sextier d'avoine.

1544, 8 novembre. — Procuration donnée par Jeanne de La Chappellerie à Joachim Légier, son fils, pour transiger avec René Berthelot, consr au Parlement, au sujet de cette rente.

—

LA BARRE.

D 107. — Parchemin.

1377, 26 juin. — Transaction passée entre Simon Chastoigner, fils de Simon Chastoigner de Riomur, près de La Chasteignerée-sur-Vouvent, agissant sous l'autorité de son père, d'une part, et Pierre Bastier et Jean Morrigeon, d'autre part, sur ce que Jean Chastoigner, frère dudit Simon le jeune, en cause, avait cédé auxdits Bastier et Morrigeon quoique n'ayant pas le droit, étant encore sous l'autorité de son père, des cens et rentes que possédait feue Jeanne Pouvrelle, leur mère, sur des borderies et froux sis dans les paroisses de Vasles, Vautebis, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vaussereur et Manigoste, et qui avaient été auparavant à mss. Hugues Pouvrea, chev., sgr de La Barre, ainsi que deux pièces de pré assises en la grant rivère de Manigoste, touchant l'une au pré des religieux dudit lieu et à la Voune, l'autre au pré de mss. Simon de Lezay, chevalier. On convient que lesdits Bastier et Morrigeon rendront les borderies, mais garderont les deux prés et recevront en outre un boisseau de seigle et deux boisseaux d'avoine de coutume que doit l'abbaye des Chastelliers auxdits Chastoigner pour certains héritages de la paroisse de Vautebis; fait en présence de Jean Rorgre, de Robert Tortefontaine et de Lucas Margot.

D 108. — 3 pièces, parchemin. — Débris du sceau de la seigneurie de Champdenier : écu burelé qui est de Partenay, chargé d'un autre écu d'hermines au lambel qui est de Richemont, légende : ener pont......

1452, 28 décembre. — Procuration donnée par Catherine

Birolie à Jean Rousseau, éc., son mari, pour échanger des biens qui lui appartiennent, sis paroisses de Manigouste, Coustères, Vasles, Vausseroux et Vautebis.

1452-1453, 1er janvier. — Échange par lequel m. Jean Tudert, consr et maître des requêtes de l'hôtel du roi, et Catherine de Champdenier, sa femme, cèdent à Jean Rousseau, l'hôtel et maison de La Chalonnière avec ses dépendances et les rentes qui se paient ès paroisses de Rouvre, Eschiré, Saint-Christofle, Saint-Gelays, Germond et Cherveulx, estimées à 3 mines de blé, mesure de Saint-Christofle, contre l'hôtel de La Barre avec ses dépendances et tous droits dans les successions de Guillaume Rogre et de .... Bernéan, fils de Pierre Bernéan; comme ces choses sont de plus grande valeur, ledit Tudert s'engage à payer audit Rousseau 10 livres de rente rachetable au prix de 230 écus d'or.

1455, 22 juillet. — Quittance donnée par Jean Rousseau à Pierre Sachier, procureur de Jean Tudert, des 230 écus d'or convenus pour l'amortissement de la rente de 10 livres, et de la remise de toutes les lettres, papiers et enseignements du lieu de La Challonnère.

D 109. — Parchemin.

1456, 21 août. — Vente par n. h. Guillaume Grany, éc., sgr d'Alery, et par Marguerite Gaschière, sa femme, à h. h. et s. m. Jean Tudert, consr et maître des requêtes de l'hôtel du roi, de tous les héritages qui furent à Jeanne Chasteigner, aïeule de ladite Gaschière, et à Simon Chasteigner, son oncle, c'est à savoir l'hôtel de La Barre-Pouvreau avec tout ce qui en dépend, paroisses de Coustères, Vasles, Vausseroux et Vautebis, moyennant le prix de 1,174 écus d'or ainsi payés : 400 écus d'or, 47 marcs 6 onces et demie d'argent ouvré en tasses, aiguières, gobelets et cuillères pris pour 325 écus d'or, un cheval gris sellé et bridé pour 100 écus d'or, 3 aunes « d'escarlète » violette pour 24 écus d'or, et une rente de 13 livres 15 sous

tournois que Simon Chasteigner et sa femme avaient vendue à feu mss. Jean Fromentin, prêtre, et qui depuis a appartenu à maîtres Jean et Guillaume de La Flaiolle, frères; ledit Tudert devra en outre payer 5 sous de rente à Pierre Paen, à cause de la moitié de l'étang de La Pasgerie.

D 110. — 7 cahiers, papier.

1478-1543. — Comptes rendus aux seigneurs de La Barre-Pouvreau par les receveurs de ladite terre, à savoir : par Pierre Mestayer de 1478 à 1480 ; par Jacques Morrigeon, prêtre, de 1517 à 1519, de 1521 à 1523 et de 1530 à 1531 ; par Jean Guérin, prêtre, de 1542 à 1543.

D 111. — Papier.

1642, 28 octobre. — Bail à ferme par Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, à Vincent Roy et à Pierre Coireau, marchands, moyennant 1,500 livres, d'une chambre et d'un grenier au logis de La Barre, des rentes et émoluments de fief, des métairies de La Mousnerie, de La Bernerie, de La Petite-Barre et de La Maisonneuve, des moulins de La Mousnerie et du Moulinneuf, des coupes de bois, et des prés, terrages et dîmes.

D 112. — 2 pièces, papier.

1749. — Requête adressée par René-Louis Légier de La Sauvagère, capitaine au régiment de Grammont, au maître particulier des eaux-et-forêts de Poitou afin d'être autorisé à faire couper des arbres pour les réparations de sa maison de La Barre.

D 113. — 10 pièces, papier.

1654-1671. — Tenures à croît et à cheptel données par Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère à ceux qui tiennent ses métairies.

LA PETITE-BARRE.

D 114. — Papier.

1456, 21 août. — Transaction entre h. h. et s. m. Jean Tudert, consr et maître des requêtes de l'hôtel du roi, et Catherine de Champdenier, sa femme, subrogée au lieu de n. h. Jean Rousseau et de Catherine Birolie, sa femme, d'une part, et n. h. Guillaume Grany, sgr d'Alery, et Marguerite Gaschière, sa femme, d'autre part, au sujet de la quarte partie par indivis des gaigneries de La Petite-Barre, de La Grimaudière et de La Buaillerie qui appartinrent à feu Simon Chastigner, et au sujet de l'hommage des choses tenues du Bois-Pouvreau qui furent audit Chastigner et que lesdits Tudert et Champdenier soutenaient qu'il leur appartenait de faire comme représentant l'aîné : on convient que Jean Tudert et sa femme garderont la possession et saisine des gaigneries susdites, que la main du roi mise sur elles sera levée purement et simplement, et qu'ils seront déclarés aînés et comme tels feront l'hommage des choses qu'il y a indivises entre eux et lesdits Grany et sa femme, qui les tiennent des successions de Simon Chastignier et de Catherine Chastignière, sa fille.

D 115. — 3 pièces, parchemin. — Débris du scel du Bois-Pouvreau : écu portant 3 pals qui est d'Estissac ; débris du scel de l'archiprêtre de Sanxais : personnage barbu et nimbé (saint Pierre) dont le bas du corps est couvert par un écu portant 4 clefs mises en croix qui est Claveurier.

1458. — Acquisitions faites par Jean Tudert, maître des requêtes de l'hôtel du roi, de Michelle Froignecte, femme de Pierre Faver et d'Andrée Froignecte, moyennant 12 écus d'or du coin du roi, valant chacun 27 sous 6 deniers tournois, des deux tiers de la moitié d'un masurault ou froustis sis à La Petite-Barre, avec plusieurs boisselées de terre ; de Jeanne Froignecte, femme de Micheau Ysoré, de l'autre tiers ; de Jean Lambert, de l'autre moitié desdits domaines.

D 116. — 2 pièces, parchemin.

1459, 14 octobre. — Arrentement par Louis Fouscher et Marion, sa sœur, à Guillaume Plénasne, d'une maison avec ses dépendances, sise au village de La Barre, tenant au chemin de Menigouste à La Pasgerie, moyennant la rente de 5 boisseaux de seigle.

1469, 27 novembre. — Amortissement de cette rente de Guillaume Esteau, par Jean Tudert, président au parlement de Paris, moyennant 7 écus d'or du poids de Florence.

D 117. — Parchemin.

1471, 21 décembre. — Déclaration donnée par Giret Sappin pour lui et ses parsonniers, à Jean Tudert, premier président à Poitiers, qu'il a amorti une rente qu'il leur devait au sujet de certains héritages sis à La Barre pour lesquels ledit Sappin rendait hommage à Boispouvreau, et que ce contrat s'est perdu.

D 118. — Parchemin.

1485, 19 septembre. — Echange par lequel Regnaut Hervet, éc., sgr de Beauvoir, cède à Jean Bonizeau et à Guillemette Bonizelle, femme de Pierre Dupuy, une maison appelée La Clémenterie, qu'il a naguères acquise de mss. André Olivier, prêtre, qui la tenait de Pierre Mestaier, clerc, et celui-ci de Jean Brousseau, contre le champ de La Vergne, assis près de Beauvoir.

D 119. — 2 pièces, parchemin.

1502, 1 juillet. — Arrentement par Jean Jourdain, praticien en cour laye, à Guillaume Texier, prêtre, pour 20 sous de rente perpétuelle, de la maison, verger et dépendances de La Clémenterie, de la moitié du pré de La Nesde, etc.

1513, 16 avril. — Vente par Micheau Moysen, texier en

linge, à Pierre Texier, du quart du pré de La Nesde-Fouchier.

D 120. — Parchemin.

1515-1516, 30 janvier. — Vente par Berthomée et Mathurine Moyse, filles de feu Jean Moyse et de Laurence Plénanesse, à Louis Du Chaigne, marchand drapier, d'une boisselée de terre au terroir des Chaintrées.

D 121. — Parchemin.

1525, 5 septembre. — Bail à ferme de La Petite-Barre, par Nicoles Claveurier, pour 6 ans, moyennant 35 provendiers de seigle et 25 d'avoine, mesure de La Barre, 6 moutons ou 10 sous tournois pour chacun d'eux, un pourceau ou 60 sous, 18 fromages gras, 2 chevreaux, 6 chapons, 22 poulets et 2 oies.

Les fermiers devront charroyer le vin depuis Saint-Maixent, faire tous les charrois de foin, bois, etc., pour le service de la maison de La Barre ; ils planteront 4 « sauvageaux » et 2 noyers par an ou paieront 5 sous pour chaque pièce, ne mettront dans les garennes aucunes bêtes chevalines, aulmailles, belines ou pourceaux, entretiendront en bon état les maisons, palices, etc., et devront quand ils quitteront la métairie la laisser en bon état avec les foins et pailles serrés et embargés selon la coutume du pays.

D 122. — Parchemin.

1530-1531, 14 février. — Vente par Louis Chauvineau, laboureur, au village de La Groye, et Pierre Rousseau, à mss. Jacques Morrigeon, prêtre, d'une rente foncière de 5 boisseaux de seigle qui leur est due sur des domaines situés près de La Barre.

D 123. — Parchemin.

1572, 21 mai. — Vente par Lyon Suire à Mathurin Rageau,

d'un froustis ou masurau avec ses dépendances de cours, coursoires, rues et courtillages, et d'un jardin, sis au village de La Plénasnerie.

D 124. — 7 pièces, parchemin.

1560-1595. — Acquisitions par vente, échange ou retrait féodal, faites par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, de boisselées de terre sises à La Nesde-Moreau, au pré Toullot, d'une maison, de froustis et jardins au village de La Plénasnerie, d'une boisselée de terre au champ des Chaintrées, de la moitié de deux chambres sises au village de La Clémenterie, et d'une pièce de terre avec un froustis, sis au champ Boucher, etc.

D 125. — 2 pièces, parchemin.

1615. — Acquisitions faites par Jean Texier de boisselées de terre, aux Vendes près de La Clémenterie, et au champ du Bois, près les Grands-Maisons.

D 126. — Papier.

1632, 15 juin. — Vente par Etienne Le Bruing, tailleur de pierre, demeurant à Chazeas, paroisse de Saint-Hilaire-le-Bois, en la Haute-Marche, à Claude Louis, notaire à Fontpeiron, de deux maisons sises au village de La Barre et de pièces de terre y contiguës.

D 127. — 17 pièces, parchemin.

1639-1663. — Acquisitions faites par Louis Légier de maisons au village de La Clémenterye, de boisselées de terre au champ du Bois, au champ des Vandés ou Vanders, de la pièce de terre de La Dorée, d'une rente d'un demi-boisseau de seigle sur la terre des Petites-Pourries, de la métairie de La Plénasnerie, du pré Toullot, du pâtis Geonchereau, du pré Perrot, du pré de

Lienne, de la moitié de deux petits bois dits le plan des Bois, etc.

—

LA BARRE DE VASLES.

D 128. — Papier.

1592, 17 août. — Vente par mss. Charles de Marconnay, chev[r] de l'ordre du roi, sgr du Tillou, de Mazeuil, des Roches, de Longefond et de Bretheny, se faisant fort pour René de Marconnay, éc., et d[lle] Marie Ratault, sa femme, sgrs de La Cheises et de Quurzay, à Adrien de La Sayète, éc., sgr dudit lieu, et à Charles Rousseaux, éc., sgr de La Boissière, moyennant 1,750 livres, du fief noble de La Barre, avec sa haute, moyenne et basse justice, sis paroisse de Vasles et ès environs, qui sera tenu à hommage lige de Curzay, au devoir d'une paire de gants blancs appréciés 5 sous à mutation de sgr et d'homme.

—

LA BAUBERIE.

D 129. — Parchemin.

1775, 13 janvier. — Vente par Jacques Aubrit à Jacques Mouchard, des champs de La Bauberie, relevant du prieuré de N. D. des Bois de Secondigny, et d'un pré relevant de La Chabirandière.

—

LE BELÈTIÈRE.

D 130. — 2 pièces, papier.

1707, 17 mai. — Vente par Antoine Chauvain, marchand,

curateur à la succession abandonnée de Louis Ferré, laboureur, à mss. Mathieu Buignon, éc., trésorier de Menigouste, de la moitié d'une maison sise au village de La Belétière, avec portions de granges et de jardin, du champ du Marchais, d'une pièce de vigne, sise au fief des Vandes, tenant au chemin de Saint-Martin à la rivière de Bougon, et de plusieurs pièces de terre à La Roucherie, dont le champ de Lespinière qui avait été acquis par ledit Ferré le 8 mai 1701.

—

LA BENOISTIÈRE.

D 131. — Parchemin.

1542-1543, 22 février. — Arrentement perpétuel fait par d[lle] Geneviève Girard, femme de Louis Bastard, éc., sgr de La Cressonnière et du Fougeroux, à André Turpaud, laboureur, de la moitié de la maison de La Benoistère, indivise avec le sgr de La Jousselinière, sise dans le fief de la seigneurie de Lybaud, dépendance de Frontevau, et tenue à certaine rente de méture, à la mesure des Cerisiers, envers le sgr de La Tourtellère.

—

LA BERNERIE.

D 132. — Parchemin.

1519-1520, 17 mars. — Retrait lignagier fait par Antoine Garnier, de Jean Garnier, marchand, son oncle, demeurant à Maulrivet, d'une rente de 10 grands boisseaux et demi et une mesure de seigle, et de 12 sous d'argent, assise sur le lieu de La Brunerie, que Pierre Garnier, marchand à La Ferrière, fils de Mathurin Garnier et frère d'Antoine et de Catherine Garnier, avait vendue à Jacques Pénault, prêtre, moyennant 30 livres,

de qui François Guerry, chanoine de Menigouste, l'avait retirée comme parent, et Jean Garnier de celui-ci comme parent plus proche.

D 133. — 4 pièces, parchemin; 276 pièces, papier. — Cachet de mr Devallée : écu au chevron accompagné de 2 étoiles en chef et d'un cygne en pointe.

1697-1734. — Procès poursuivi devant le sénéchal de Sanxay, l'abbaye et la sénéchaussée de Saint-Maixent, et entamé par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, avec Mathurin Boutin, son fermier de La Bernerie. Il est continué après le décès de celui-ci, par Catherine Henri, sa veuve, remariée à Pierre Ferruyaut, marchand, tuteur de Marie et de Pierre Boutin, sur ce que ledit Légier, après le décès dudit Boutin, avait fait saisir ses bestiaux et son mobilier, pour être payé d'une somme de 300 livres qu'il lui devait pour restants de ferme, et d'une somme de 297 livres 16 sous, que lui avait cédée Antoine Dain, chanoine de Menigoute, dettes dont ledit Ferruyau niait l'existence. En 1734, Elisabeth de Buignon, veuve de Pierre-Louis Légier, tutrice de ses enfants qui ont pour curateur François Chevalier, sgr d'Availle, perd définitivement sa cause devant la sénéchaussée de Poitiers.

—

LA BLANCHÈRE.

D 134. — 2 pièces, papier.

1700. — Vente par René Savarit, laboureur, et Marie, sa sœur, femme de Pierre Dubin, bordier, à Jacques-Claude Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, d'un jardin avec châteigneraie et terre au village de La Blanchère.

1758. — Bail à ferme de cette borderie, par Joseph-Charles-Jacques Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, moyennant 33 livres.

—

LA BONNAUDERIE.

D 135. — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1591, 1637, 1664. — Acquisitions faites par Philippe et Louis Légier, chevaliers, sgrs de La Sauvagère, du pré de La Nesde, du champ de La Pénotrie et d'une autre pièce de terre, le tout sis près de La Bonnaudrie.

D 136. — Papier.

1679, 21 juillet. — Arpentement fait par Pierre Fouquet, arpenteur, à la requête d'Henri Légier, marquis de La Sauvagère, et de René Légier, baron de La Cressonnière, de la métairie de La Bounaudrye.

D 137. — 19 pièces, papier.

1703-1737. — Baux à ferme de la métairie de La Bonnauderie; éviction des fermiers pour dégradation et mauvaise tenue du domaine dont le dommage est évalué à 298 livres.

—

LA BONNINIÈRE.

D 138. — 5 pièces, parchemin; 134 pièces, papier.

1714. — Arrentement par Nicolas Ménard et Jeanne Moreau, sa femme, à Jacques-Claude Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, d'une borderie sise à La Boninère, moyennant la rente de 50 livres que ledit Darrot délègue à prendre sur celle de 60 livres qui lui est due par François de La Voyrie, éc., sgr du Beugnon, et Catherine Du Brellay, sa femme, auxquels il a cédé sa portion indivise de la métairie de La Marronnière.

1714-1741. — Procès dudit Darrot avec Jeanne Moreau qui lui réclamait plusieurs années d'intérêt, et avec Catherine Du

Brellay, à qui il demandait de le garantir du paiement de cette rente.

1747. — Titre nouvel de la rente consenti par Joseph-Charles-Jacques Darrot, fils de Jacques-Claude Darrot.

—

LA BOUCHARDIÈRE.

D 139. — Parchemin.

1576, 9 juin. — Echange par lequel Jacquette Margnat, veuve de Bonaventure Deshayes, sergent royal à Saint-Maixent, cède à Jean Guisnard le jeune, meunier, la quarte partie par indivis avec Pierre Clément le jeune, procureur à Saint-Maixent, et avec les enfants de Pierre Margnat, frère de ladite Jacquette, et Mathurin Moreau, son frère maternel, des maisons et métairies de La Bouschardière, autrement La Maison-Dieu, contre la tierce partie du ténement des Touscbes, de La Brousse et de La Vergne, avec les maisons, etc.

Quittance de lods et ventes donnée par n. h. Philippe Dozy, éc., sgr de Lestortière, à cause de sa terre et seigneurie de La Bouchardière.

—

LA BOUCHERIE.

D 140. — Papier.

1680, 8 octobre. — Vente par René Suire, éc., sgr du Bourgneuf et d[lle] Anne Poullet, sa femme, à mss. Henri Légier, éc., sgr de La Sauvagère, moyennant 100 livres de rente noble, féodale, foncière, annuelle et perpétuelle de 4 boisseaux d'avoine, de 30 sous et d'un chapon, à prendre sur certains prés sis près du village de La Boucherie, au ténement du Bourgneuf.

—

LA BOUDARDIÈRE.

D 141. — Papier.

1733, 9 mai. — Bail à ferme par Jacques-Claude Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, à René Brochoire, de la borderie de La Boudardière, moyennant 120 livres et la nourriture d'un chien que ledit Darrot donnera en garde au fermier.

—

LA BOURROMIÈRE.

D 142. — Parchemin.

1480, mai. — Saisie faite à la requête de Catherine de Champdenier, veuve de Jean Tudert, premier président au parlement de Bordeaux, de la pièce de terre de Mouillegrolle et de celle des Escotières, tenant aux terres de La Berronnière.

—

LA BRASTELLIÈRE.

D 144. — Parchemin.

1521-1522, 5 février. — Vente par Jean Oudin, texier, à Micheau Gaultereau, de tout ce qu'il possède au village de La Brastellère, moyennant 32 sous 6 deniers.

Quittance de lods et ventes donnée par Michea Robert, sgr de Chaon.

—

LA BRETONNIÈRE.

D 143. — Parchemin.

1554, 6 septembre. — Echange par lequel François De-

couignat, licencié en lois, cède à Etienne Audebrand, 24 gaulées de terre en jardin et terres labourables, sises au village de La Grand-Brethonnière, contre 24 gaulées de terre à prendre dans une ouche autrefois plantée en bois taillis, sise audit lieu.

D 145. — Papier.

1695, 9 avril. — Cession faite par Marie-Madeleine Darrot, veuve de René Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, à Gédéon Baranger, s[r] de La Vergne, marchand, de deux années du fermage de la métairie de La Grande-Bretonnière, qui est affermée pour 200 livres, 100 boisseaux de seigle, 100 boisseaux d'avoine et quelques suffrages dont un gâteau beurré.

LA BRUNETIÈRE.

D 146. — Cahier, parchemin.

1469, 27 et 28 mai. — Enquête faite à l'hôtel des Roys, à Chantecor, par Jean Ferru, bachelier en lois et François Gaubert, praticien, commis par la sénéchaussée de Poitiers, à la requête de Jean et de François Léger, écuyers, défendeurs, à l'encontre de François Légier de La Brunetière, au sujet du paître et du pâturage de l'étang de La Brunetière.

Il résulte des dires des témoins que Jean et Huguet Léger, frères, étaient enfants d'Huguet Léger et de Margot Derrionne ; que Jean eut en partage La Sauvagère et Huguet, La Brunetière ; que dudit Jean est issu Charles Légier, et de celui-ci Jean et François Légier, défendeurs, et Berthomé Légier, leur aîné, naguères décédé sans hoirs ; qu'ils ont eu pour curateur feu Guillaume de Poignes, sgr de La Cressonnère, avec qui Catherine Picher, leur mère, s'était remariée et dont sont issus Mathurin de Poignes, prêtre, Jacques et Pernelle de Poignes ; et que François Légier de La Bru-

netière est fils de Jean Légier, ainsi que Mathurin et Catherine Légier et deux autres filles.

L'étang de La Brunetière qui a de long une portée d'arbalète, s'appelait autrefois de La Sauvagière; les deux seigneurs y faisaient rouir leur chanvre, et lorsqu'on le pêchait le sgr de La Sauvagère prenait la moitié du poisson et un quart de l'autre moitié, dont jouissent pour le présent les hoirs de Poignes, qui ont le quart en la gaignerie de La Brunetière, et les trois autres quarts restaient au sgr de La Brunetière; par la faute du demandeur la chaussée de l'étang est rompue et il n'y croît que des rousches que l'on va couper pour lier les avoines, et du gros foin dit « quarreau »; lors des grandes « eauvées » les rivages contestés sont recouverts d'eau; Jeanne Brunelle, veuve de Jean Rageau, dépose en outre que le sgr de La Sauvagère a droit de haute, moyenne et basse justice, et qu'elle a vu un nommé Morin pendu aux fourches patibulaires.

D 147. — 2 pièces, parchemin.

1494-1495, 23 février. — Vente par Jacques de Poignes, éc., à d[lle] Marie de La Brosse, moyennant 22 sous tournois de rente annuelle, du cinquième du quart de la moitié de l'étang et du moulin de La Brunetière avec ses droits de rivages, chaussées, « bés et rebés », entrées et issues; de la moitié du quart de la moitié des dîmes et terrages des fiefs de Clavé, de Claveau et du Charruyou, et des deniers, cens, rentes et coutumes qui lui reviennent dans la seigneurie de La Saisine, et dont l'autre moitié est au sgr de La Brunetière; du cinquième de 16 boisseaux de seigle, sur le ténement des Dauponts à Chantebuzain, et du sixième de 7 sous sur l'héritage qui fut aux Thiphaynets au même lieu.

1496, 22 août. — Vente de la rente susdite par Jacques de Pouygnes à Marie de La Brosse, moyennant 21 livres 15 sous.

D 148. — 2 pièces, papier.

1599, 6 juillet. — Vente par Françoise Légier, veuve de

Claude Cathus, éc., sgr du Plessis-Varaize, à Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, moyennant 333 écus un tiers, d'une rente de 6 charges de seigle et de 40 boisseaux d'avoine, qui est due à ladite Cathus sur la métairie de La Brunetière, appartenant audit Légier.

1612, 2 janvier. — Paiement définitif du prix de vente ci-dessus fait à ladite Cathus, par René Légier, fils de Philippe.

D 149. — 2 pièces, papier.

1760-1765. — Baux à ferme par Pierre de Sauzay, éc., chev[r] de Saint-Louis, moyennant 60 livres, de la borderie de La Brunetière, qui était autrefois un moulin que les eaux ont emporté ainsi que la chaussée, et dont le restant doit être détruit pour n'être plus qu'une borderie.

—

LA CHALLERIE.

D 150. — Parchemin.

1564, 24 septembre. — Vente par Jean Rageau, bottier, à Jean et Léon Marchand, frères, moyennant 50 livres, du pré de La Chauvine, contenant demi-journée de faucheur, sis dans le fief de La Saisine; retrait lignagier dudit pré fait par Jacques Garendeau, mari de Perrette Rageau.

D 151. — Papier.

1645, 16 mars. — Vente par Pierre Theneguis, journalier, à sire Savin Pestrault, marchand fermier, de la moitié en trois « semanceaux » de seigle, et en deux semenceaux d'avoine, ensemencés l'année précédente, à prendre en la métairie de La Challerie, exploitée par René Doussin qui a l'autre moitié dudit blé, moyennant la somme de 9 livres 5 sous que ledit

Theneguis devait audit Pestrault pour vente de seigle ; ce dernier lèvera et prendra le blé à moins qu'il ne soit remboursé avant la Saint-Jean auquel cas ledit Theneguis rentrera dans sa possession et pourra lever son blé.

—

LA CHAPELLE-ACHART.

D 152. — Parchemin.

1442, 1 juin. — Echange par lequel Perrot Duraner et Offraize Imberte, sa femme, cèdent à Guillaume Maistreau, trois pièces de maisons, deux bourrines et une étable, une « osche, » autrement « vergier » et un pré d'un journal sis au bourg de La Chapelle-Achart, tenant à la chapellenie et verger dudit lieu, et au chemin par où l'on va au village de La Boule, contre une pièce de terre vulgairement appelée « fustrère, » sise à La Barre, dans le fief du prieur dudit lieu, tenant au chemin dudit prieuré à l'église paroissiale de N.-D. de Mons.

D 153. — Parchemin.

1475-1476, 19 février. — Echange par lequel Louis Poictevin, éc., sgr de La Florencière, cède à Perrot Chantecler l'aîné, le ténement dit le Fief-au-Moyenne, près du village des Doiz, contre le ténement des Duellères, touchant à ceux de La Bonetère, de La Béraudère, de La Garonnère, la rivière entre deux, et de La Grandeterre.

D 154. — Parchemin.

1496, 16 juin. — Cession faite par Jean Voleteau, à Etienne de Neschère, son beau-frère, administrateur de ses enfants et de feue Marie Voletelle, sa femme, demeurant aux Sables-d'Olonne, d'une maison « tubluie, planchoyée », avec ses entrées

et issues, sise au bourg de La Chapelle-Achart, tenant au cimetière, à un verger commun entre les susdits enfants et à la maison de mes. Jean Bescot, jadis recteur de La Chapelle-Achard, moyennant 40 sous que l'acquéreur paiera à mss. Pierre Roy, prêtre, et l'abandon de certaines maisons « teubluies et borrines, » sises à l'entrée du bourg vers La Bousle.

D 155. — Parchemin.

1529, février. — Transaction entre Jeanne Barbelle et Jean Chantecler, maréchal, au sujet d'une pièce de terre sur la vente de laquelle il l'avait trompée.

D 156. — 2 pièces, parchemin.

1532. — Ventes faites par les héritiers de Louis Peau à Jean Chantecler, des deux tiers d'un journal de pré dit le pré du Moulin, tenant au domaine de La Bonnetière et à la rivière qui descend au moulin de Turmeau.

D 157. — Papier.

1596, 27 janvier. — Echange par lequel Renée Buor, veuve d'Olivier Poictevin, éc., sgr de La Florancière et du Plessis-Jousselin, cède à Nicolas Babinot, curé de La Chapelle-Achart, le pré de La Nouhe-aux-Bouhets, sis près du bourg, tenant à La Brande-au-Roi, contre le pré du Chasteigner, sis aussi près du bourg, que ledit curé avait échangé avec Olivier Fouschier, éc., sgr de La Dorinière.

—

LA CHAPELLERIE.

D 158. — 2 pièces, parchemin.

1506, 1er septembre. — Vente faite par Georges Guyteau, chev., sgr de La Tousche-Poupart, à Henri Bonnet, éc., sgr du

Breilhac, moyennant 400 livres, de 18 livres de rente noble et d'un denier de cens assis sur le fief de La Chappellerie et de 40 sous et 2 chapons de rente et deux deniers de cens assis sur le fief de La Donnellière.

1649, 20 août. — Vente desdites rentes par mss. René Viaulx, chev., sgr de La Lié et des hautes justices du Breilhac et autres lieux, à h. et p. Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagière.

D 159. — Parchemin.

1579, 27 février. — Vente entre particuliers de la pièce de terre de La Garde, sise près du village de La Chappellerie.

—

LA CHARUSSIÈRE.

D 160. — Parchemin.

1438-1439, 24 février. — Vente par n. p. Catherine Pichère, femme de Guillaume de Poignes, éc., à Huguet Chevalier, éc., moyennant 120 livres, de l'hôtel de La Charussère, avec ses cens, rentes, coutumes, garenne, hommes, hommages, justice et juridiction, et de 50 sous de rente dus à chaque Saint-Michel par Jean Paytiaut de Saint-Laen, pour certains héritages sis audit lieu.

—

LA CHAUME.

D 161. — Parchemin.

1517, 12 juin. — Bail à ferme du moulin de La Chaume, par Aymar de Frondebeuf, éc., demeurant à l'hôtel noble de

Boisdayré, à Jean Girault et à Méry Savary, son gendre, moyennant 260 boisseaux de blé, mesure de Chief-Boutonne.

—

LA CHÈZE.

D 162. — Parchemin.

1513, 23 décembre. — Echange par lequel Jeanne Prévost, femme de Jacques Dausserre, sgr de La Court et des Roches en Vendeuvre, cède à Jean de Chaveroche, sgr de La Chèze, curé de Saint-Martin de Bruslain, sa portion dans la dîmerie dite la petite dîme de Clavières qui se lève sur ledit village de La Chèze, contre une rente de 35 sous, moitié de celle de 70 sous qui est due audit de Chaveroche par Hélie Faverault, praticien en cour d'église, pour un verger sis à Poictiers dans la rue qui va du carrefour Picault Raffin au Montierneuf; on prévoit le cas où ledit de Chaveroche pourrait être évincé de sa portion de dîme par Aymeri de Rochechouart, sgr de Mortemart, fils de Jean de Rochechouart, aussi sgr de Mortemart et les autres héritiers de celui-ci.

—

LA COMBE.

D 163. — Papier.

1681, 1er août. — Amortissement par Louise-Françoise Laugeois d'Himbercourt, veuve de Jacques-Claude Darrot, chev., marquis de La Poupelinière, tutrice de ses enfants, moyennant la somme de 1,000 livres, d'une rente de 5 sextiers de seigle et de 36 boisseaux d'avoine que Pierre de Liniers, chev., sgr de La Grange de Courlay et de La Courtière, et Jeanne Minier, sa femme, prenaient sur le lieu de La Combe qui fait partie du domaine de La Poupelinière.

—

LA COUAILLÈRE.

D 164. — 2 pièces, parchemin.

1499-1500. — Faits et reproches articulés par n. h. Pierre de La Haye, éc., d'une part, et Olivier Du Chailleau, mari d'Anne Claveurier, veuve de Jean de La Chappellerie, tuteur de leurs enfants, et Jean Gyboreau, éc., et Catherine Jouault, sa femme, veuve de Pierre de La Chappellerie, d'autre part, sur ce que ledit Pierre avait cédé il y a 10 ans audit de La Haye, l'étang de La Nouhe-Plate, dont l'eau tombe dans le marais de La Couaillère, sis près du chemin d'Hérisson à Maillou, avec droit d'élever la chaussée de 7 pieds plus haut, de dresser et de faire des haies pour pêcher ledit étang, et d'aller et venir dans ce but sur le domaine de La Couaillère; ledit de La Haye en avait joui sans conteste jusqu'à ce que le 13 novembre 1498, ledit Du Chilleau ait fait pêcher le susdit étang, ce qui lui a causé un dommage de 50 livres.

Il résulte des dires des parties que Louis de La Chappellerie, éc., en son vivant sgr des hôtels de Thiors et de La Couaillère assis en la vicomté de Thouars entre la Sèvre et la Dyve, laissa plusieurs enfants : Jean, Pierre et Jeanne de La Chappellerie; que Jean l'aîné laissa de son mariage René de La Chappellerie, prêtre, et Jean le jeune, époux d'Anne Claveurier; que Pierre épousa Catherine Jouaut et décéda sans laisser d'enfants. De la part de Du Chilleau est exposé que Pierre de La Chappellerie ayant survécu à son aîné eut jouissance de tous les biens de Louis, leur père, par suite du droit de retour, mais qu'après sa mort ceux-ci sont revenus aux enfants de son frère et sont chargés du douaire de la veuve de celui-ci et de la sienne; que l'usufruitier n'a pu aliéner portion des terres sujettes au retour, et qué l'aliénation de l'étang en question enlève à la terre de La Couaillière, le tiers de sa valeur. A cela répond de La Haye qu'à Jeanne de La Chappellerie devait appartenir par suite de la coutume, un quart de la succession des choses

nobles et un tiers des roturières, et qu'elle transporta sa portion moyennant grosse somme de deniers à son frère Pierre, qui se dit pendant sa vie, sgr de La Couaillère ; il dit aussi (mais sans preuve) qu'il fit partage avec elle et avec son frère.

A l'appui de sa cause Olivier Du Chilleau produit certains textes de coutumes qu'il énonce ainsi : « Certaines coustumes qui sont « bien notoires, usitées et praticquées en cest pays et compté de « Poictou et mesmement entre les rivières de la Soyvre et de la « Dyve, entre personnes nobles et au regard des choses et succes- « sions nobles... Celuy qui est fils aisné ou principal héritier masle « ou qui le représente prend et doit avoir par avantaige et aisnesse « quand il n'y a que enffens masles le tout des biens nobles de « ladite succession, et s'il y a filles, une ou plusieurs, l'éritier prin- « cipal prandra les troys quars avecques le principal chastel ou « houstel ou autre qu'il eslira avecques ses clousures anciennes et « les filles de leur droit prandront l'autre quart.

« Et s'il y a frères puisnez, tant comme laisné frère, principal « héritier vivra, ses dits frères puisnez ne prandront riens en la « succession directe, mes le principal héritier est tenu de leur faire « provision, laquelle provision est de neuf parties les deux esgalle- « ment entre lesdits puisnez, et s'il n'y avait que ung puisné si « aura il toute ladite provision de neuf deux.

« Si le frère aisné qui est principal héritier vait de vie à tres- « passement par avant ses frères puisnez, posé ores que iceluy « frère aisné héritier principal délaisse enffens de luy et de mariage, « iceulx enffens ne succèderont point pour lors à leur dit père, « sinon ès meubles, et en cas susdit viendra ladite succession des « choses nobles que avait tenu ledit frère aisné, leur père, au pre- « mier frère puisné, lequel entrera ès fois et hommages de la terre « et les recevra, et fera tant à ses frères puisnez, si aucuns en y a, « que aux enffens de son dit frère aisné provision comme dessus « est dit, c'est assavoir de neuf parties les deux.

« Emprès la mort du derrier frère puisné toute la terre d'icelle « succession reviendra de plain droit aux enffens du frère aisné ou « qui les représentent, lesquels enffens du frère aisné entrent en « ladite terre par succession de leur père, par la mort de leur oncle, « et en icelle succèdent comme en succession directe ; c'est assavoir

« l'aisné masle aura l'oustel principal ou autre houstel qu'il eslira
« pour son droit d'aisnéesse, et les trois quarts de toute la terre, et
« les filles auront l'autre quart, et n'y auront riens les enffens de
« tous les frères puisnez, ne par provision ne autrement.

« Douaire est appelé le droit, partie ou portion que la femme
« qui sourvit son mari doit avoir à lever le cours de sa vie seulle-
« ment, des héritages de son feu mary et des acquestz par luy faitz
« par avant leur mariage, et en iceulx qui seroient faiz durant le
« mariage d'eulx deux, ladite femme n'aura aucun douaire.

« Entre personnes nobles, ondit pays de Poitou et par cous-
« tume d'icelui, à la femme douairière appartient à avoir et lever la
« tierce partie des chouses nobles et la moitié des chouses roustu-
« rières des biens et héritaiges qui ont esté audit mary, et par
« quelque temps que ce ayt esté durant leur mariage.

« Et aussi des acquestz faiz par ledit mary par avant ledit ma-
« riage, et desquelx il estoit seigneur au temps d'iceluy mariage,
« et en est fondée la femme de l'avoir dès ce que le mariage est
« acomply par parolles de présent, si autrement n'est convenancé
« ou accordé en faisant ledit mariage.

« Es païs et parties esquelx la terre noble du père ou de mère
« vient de frère à frère par retour de terres entre les nobles, sup-
« posé qu'emprès la mort du frère aisné, le frère second doyvet tenir
« la terre par retour emprès la mort de son aisné, et semblablement
« de frère à frère, néantmoins la femme dudit frère aisné, si elle
« sourvit, aura douaire sur toute la terre, et n'en tiendront les
« frères puisnez par retour durant la vie de ladite femme que les
« deux pars, car durant sa vie elle en tiendra le tiers par douaire,
« desduicte la provision des puisnez et la moitié des rousturiers de
« ce qui appartenait à sondit feu mary au temps de son trespas.

« Et aussi si le frère segond puisné qui trait toute la terre par
« retour se mariet, et sa femme le sourvit, suposé qu'il ne tient
« ladite terre que à vyage, et jaçoyt ce que entre la Soyvre et la
« Dyve il n'y eust aucune chose à propriété et entre la Soyvre et
« la mer n'y eust à propriété que aucune partie, toutes-voyes, si
« sa femme le sourvit elle aura en ladite terre douaire semblable-
« ment que s'il estoit seigneur propriétaire de ladite terre, des-
« duict le droit des premières douairières, si elles y sont, et elles

« mortes, accroistra le douaire de ladite terre en la partie qu'elle « tenoit par douaire. »

1503-1504, 2 mars. — Sentence de la sénéchaussée de Thouars, qui donne gain de cause à Olivier Du Chilleau et à Jean Giboreau, à l'encontre des héritiers défaillants de Jean de La Haye, décédé en 1502.

—

LA COUSSAYE.

D 165. — Parchemin.

1517, 9 novembre. — Bail à ferme, par François Téronneau, éc., sgr de La Traverserie, à Pierre et à Mathurin Bordès, père et fils, de la métairie de La Coussaye, qui est le Poictou, paroisse de Saint-André de La Marche, moyennant 7 septiers de seigle, mesure de Mallelièvre, 15 sous, 2 chapons, 2 fromages de saison et un bian en Touarsays, pour y aller chercher une pipe de vin tous les ans, les dépenses de bouche payées par ledit écuyer.

—

LA CRESPELIÈRE.

D 166. — Papier

1640, 14 avril. — Bail à ferme par Isaac Landerneau, éc., sgr de La Ricottière et de La Caillerye, à Louis Pillet, texier en linge, moyennant 43 livres, des maisons et jardins qui lui appartiennent au village de La Crespelière.

D 167. — 2 pièces, papier.

1692. — Signification faite à Jean Hardy, sgr de La Jaudonnerie, d'avoir à payer à Jeanne Baujaux, veuve de Julien Pié,

et à René Pié, son fils, en vertu d'une sentence du présidial de Poitiers, du 5 septembre 1690, la somme de 410 livres 13 sous, pour arrérages d'une rente sur La Crespelière.

—

LA DEVALLETIÈRE.

D 168. — Papier.

1698, 1 octobre. — Désistement donné par Jacob Blanchet, chirurgien, moyennant 100 livres, à Gilles Lucas, laboureur, son métayer au village de La Devalletière et à ses enfants, de la poursuite qu'il dirigeait contre eux pour lui avoir volé nuitamment certain nombre de boisseaux de blé, d'épis et de derrière de blés, sans lui en avoir tenu compte.

—

LA FONCLOUSE.

D 169. — Parchemin.

1528, 19 décembre. — Vente par les hoirs de Louis Deschamps à Micheau David, moyennant 20 sous, d'une planche de verger, sise au village de La Fonclouse.

Au dos : Acquit de Jacques Chevalier, sgr de Pamproul, qui reçonnaît avoir reçu les ventes comptant.

—

LA GABORINIÈRE.

D 170. — Parchemin.

1669, 29 mars. — Vente par Denis Luschet et Françoise Caillon, sa femme, à Mathurin Rorquais, de ce qu'ils possèdent au village de La Gaborinière.

—

LA GARDE.

D 171. — 2 pièces, papier.

1689. — Déclaration donnée par Marie Poictevin, veuve de René Légier, comme tutrice de ses enfants, que Claude-Marie Savaton possède pour 600 livres de bétail dans la métairie de La Garde.

1699. — Requête adressée par Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, au lieutenant-général de Saint-Maixent, pour faire appeler devant lui Toussaint Bordage, son fermier de la métairie de La Garde, si celui-ci n'aime mieux lui payer 150 livres pour les dégradations qu'il a commises en coupant tous les têtards situés sur ladite métairie.

—

LA GARNERAYE.

D 172. — 13 pièces, papier.

1720. — Offres faites par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, au nom de son fils, à Gabriel Duval, sgr de La Vergne, du retrait lignagier de la maison de La Garneraye, vendue audit Duval par Marie Poitevin, son aïeule.

—

LA GARNERIE.

D 173. — Papier.

1545-1546, 16 février. — Quittance donnée par Radegonde Tudert, veuve de Nicolas Claveurier, élu en Poitou, dame de La Barre-Pouvreau, à Guillaume Cothereau, procureur, de la

somme de 80 écus pour ventes et honneurs, à raison de l'acquisition faite par ledit Cothereau, de portions du village de La Garnerie, moyennant 55 livres 11 sous 6 deniers, et d'une rente de 5 provendiers de seigle et 6 provendiers d'avoine sur la métairie de La Boutinière que lui a cédée François Du Fou, chev., sgr du Vigean et des Touches de Lezay, moyennant 90 livres et 1 denier de cens.

—

LA GLÉNITIÈRE.

D 174. — Parchemin.

1597, 25 avril. — Vente par Germain Bordage, laboureur, à André Girard, notaire de la baronnie de Lezay à Vautebis, moyennant 8 écus, d'un pré de 3 journaux, avec une petite brisse de bois futaie, sise au ténement de La Glénytière, tenant au chemin dudit lieu au moulin de Goziot.

—

LA GOURDERIE.

D 175. — 10 pièces, papier.

1648, 15 mai. — Transaction passée entre Jacques Poictevin, sgr du Plessis-Landry, et Théophile Bodin, chev., sgr de La Barre, fils aîné de Jacques Bodin, d'une part, et François de Rion, chev., sgr de Saugé, procureur de Louise Jaudoin, veuve de....., par lequel ledit Poictevin s'engage à payer aux enfants de Philippe de Rion, éc., sgr du Bois-Imbert, une rente de 6 boisseaux de froment, mesure du Poiron, qu'ils viendront quérir à La Gourderie, paroisse de Lande-Ronde, au lieu et place de La Gorderye, paroisse de La Jonchère, que ledit Poictevin avait vendue à Jacques Bodin.

1685, 24 mars. — Signification faite à Charles Poictevin, éc., sgr de La Barrette et du Plessis-Landry, d'avoir à payer à Gédéon Dauzy, éc., sgr de La Vouste, comme père et loyal administrateur de Gédéon Dauzy, son fils et de feue Anne de Ryon, la somme de 46 livres 18 sous 10 deniers, pour arrérage de cette rente.

1702, 8 juillet. — Echange de cette rente fait par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère et de La Gourdrye, avec Gédéon d'Auzy, chev., sgr de La Baubetière, auquel il cède une rente de 8 boisseaux de froment, rendable à chaque Saint-Michel à la Pierre-Marchande de Saint-Maixent, devant l'abbaye, pour certains lieux sis à La Villedieu du Pont-de-Vaux, suivant partage fait entre Abraham Dematar, sgr de Marçay, chirurgien, François Matar, s[r] de Gourville, Bernard Decaze, major, s[r] de Saint-Pallais et Marguerite Matar, sa femme, Jean Goubeau et Françoise Matar, des biens d'Abraham Matar, chirurgien, et de Françoise Raymond.

D 176. — 1 pièce, parchemin ; 45 pièces, papier, dont une imprimée.

1723-1727. — Procès de Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, avec le fermier de la maison de La Droillardière qui était tenue chaque année le lendemain de la Saint-Martin envers la seigneurie de La Gourderie, à une rente de 6 barriques de vin, marchand et recevable, que le fermier n'avait pas voulu une première fois livrer à la personne à laquelle ledit Légier l'avait vendu, et qu'une seconde fois il lui avait donné de la plus mauvaise qualité.

A la sentence de la sénéchaussée de Poitiers rendue en faveur de Louis Légier est joint le *Réglement de messieurs du Présidial qui règle les portions congrues, gros de curez et rentes foncières* (8 janvier 1711). 3 pages in-4°, (S. L. N. D.)

—

LA GRIMAUDIÈRE.

D 177. — 2 pièces, papier.

1673-1681. — Baux à ferme par Henri Légier, chev., sgr de La Barre-Pouvreau, et par Marie Poictevin, veuve de Louis Légier, de la métairie de La Grimaudière.

—

LA GUÉRINIÈRE.

D 178. — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1507, 22 août. — Délaissement fait par Simon Vrignault à Jean Ripault le jeune, d'un pré, sis à La Guérinière, et de la pièce de terre de La Deboyserie, en échange d'une rente de 6 boisseaux et demi de seigle qu'il lui devait annuellement.

1707, 13 août. — Abandon de ce pré à Mathieu Buignon, trésorier de Menigoute, par Marie Carlouet, veuve de Pierre Dousset, en échange de 120 livres que ledit Buignon avait prêtées à Jean Dousset, son fils.

1750, 20 mars. — Vente de ce pré par Mathieu-Charles-Augustin Béchillon, sgr de Lépinou, neveu de Mathieu Buignon, à René-Louis Légier, chev., sgr de La Barre-Pouvreau.

D 179. — Papier.

1677. — Bail à ferme par Henri Légier, éc., d'une maison et de terres qui lui appartiennent au village de La Guérinière.

—

LA GUITTIÈRE.

D 180. — 3 pièces, papier.

1686, 13 avril. — Cession faite par Louis Robert, sgr de

Lézardière, et Madeleine Poictevin du Plessis-Landry, sa femme, fille unique de Charles Poictevin, sgr de La Barrette, fils aîné de Jacques Poictevin, chev., sgr du Plessis-Landry, à Henri Légier, chev., sgr de La Sauvagère, de la métairie de La Guittière, pour être déchargés d'une somme de 3,400 livres de principal avec ses intérêts que ledit Jacques avait reconnu devoir par acte du 7 avril 1666 à Louis Légier, chev[r] de l'ordre du roi, sgr de La Sauvagère, père dudit Henri.

1702, 12 mai. — Vente de cette métairie, moyennant 4,400 livres, par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, à Daniel de Rorthays, chev., sgr de Montbail.

—

LA JASSERIE.

D 181. — Parchemin.

1481-1482, 27 février. — Transaction entre Guillaume Delacourt et Jean Claveurier, licencié en lois, procureur de Bertrand de Brossa, licencié en décret, chantre de Saint-Hilaire-le-Grand, par lequel ledit Delacourt se désiste de l'appel qu'il avait fait au parlement de Paris de la saisie opérée à la requête de Louis Chèvredent sur ses biens lesquels avaient ensuite été acquis par ledit Brossa qui lui abandonne les fruits saisis, le bétail et le rembourse des avances de semences qu'il avait faites pour son domaine de La Jasserie.

D 182. — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1482, 10-16 avril. — Acquisitions faites par Bertrand de Brossa ou de La Brosse, chantre de Saint-Hilaire et abbé de N. D.-la-Grande, de Mathieu Jude et de Pierre Chemin, d'un domaine aux terroirs de Vau-Martin et de Bois-Bizet, tenu à foi et hommage de la commanderie de Lépine à 12 sous 6 deniers de devoir à mutation de commandeur, à une demi-fourche

de byen et à une demi-charretée de foin à 2 bœufs, prise dans le pré de Lospital et conduite à Lespine, quand le commandeur ou son métayer lèveront à leur main le foin et herbe dudit pré et non autrement; de Guillaume de Mons, éc., sgr dudit lieu, d'un pré et d'autres terres sis en la rivière de Boyvre.

Le paiement de la somme de 45 livres, prix de la dernière vente, est fait moyennant 5 écus d'or vieux de 40 sous pièce, 2 léons d'or de 40 sous, 2 henriques d'or de 45 sous, un quart de noble à la rose de 20 sous, un demi-noble de 35 sous, 7 florins de 25 sous, un florin au monde de 26 sous 8 deniers, un florin au chat de 16 sous 3 deniers et le restant en monnaie.

D 183. — Parchemin.

1487, 26 juin. — Accord par lequel Fabien de Brossa, Antoine de La Brosse, et Jeanne de La Brosse, femme de Pierre Sacco, marchand de la ville de Tulle, héritiers de Bertrand de Brossa, doyen de Saint-Hilaire-le-Grant, conviennent que Maurice Claveurier, sgr de La Tour-Savary, cr. des pr. r. de l'u. de Poitiers, fasse moyennant 691 livres 15 sous le retrait des lieux de La Jasserie et de Léronnière, suivant la promesse que lui en avait faite ledit de Brossa qui avait acquis ces biens de Guillaume Delacourt, proche parent dudit Claveurier; lesdits héritiers promettent en outre à celui-ci de le garantir contre Etienne de Brossa, prieur de Mauzé, frère dudit Bertrand.

D 184. — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1506-1508. — Arrentements faits par Jeanne Chaillée, veuve de Maurice Claveurier, et Nicoles Claveurier, élu et échevin de Poitiers, d'une maison et de prés à Béruges.

1507. — Bail à ferme par Jeanne Chaillée, dame de La Tour-Savary, de sa métairie de La Jasserie.

—

LA JOUFFRAIRE.

D 185. — Parchemin.

1611, 18 juillet. — Vente par René et Jean Myot, marchand, à Léon Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, de la pièce de terre de La Masgnerie, sise au ténement de La Jouffraire.

—

LA JOUSSELINIÈRE.

D 186. — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1596, 28 novembre. — Echange par lequel Marie Théronneau, veuve de Jean Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, cède à Pierre Buthet l'aîné, marchand, 4 boisselées de terre sises au ténement des Contentinières, contre 4 autres boisselées sises à La Grand-Ronde, au ténement de La Jousselinière.

1601, 12 avril. — Echange par lequel François de Lestang, éc., sgr de Ry, cède à Marie Théronneau, veuve de Jean Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, les rentes et devoirs nobles et féodaux, et les droits de fief et juridiction en dépendant tenus noblement et sous l'hommage que fait le s[r] de La Marrière en droit de haute-justice au sgr du Fonteniou, lesquels sont dus sur les Justinières, les Sablières, le Saulle, La Jousselinière, et La Pousseratière, l'étang de La Marinière avec la garenne et les défens à conils, et des rentes avec les terrages et dîmes sur ledit lieu, contre les métairies du Gast, de Sicot et de L'Aubray, tenues des sgrs de La Flocellière et de Pouzauges.

—

LA JUCHAUDIÈRE.

D 187. — Parchemin.

1692, 19 octobre. — Vente par Jean Dupond, marchand, et

Louise Lucet, sa femme, à Michel Chauvière, marchand, moyennant 560 livres, des deux tiers indivis avec lui d'un pré sis près de La Juchaudière et de 2 pièces de terre où il y a une brousse de bois taillis sises au même lieu.

Au dos : Quittance des lods et ventes donnée par le fermier de la seigneurie de La Cour de La Pasgerie.

—

LA LANDE.

D 188. — 2 pièces, parchemin.

1519-1520, mars. — Ventes par François Nètre et par Louis Des Roches, laboureur, à v. et d. personne m. Michel Mareschal, curé de Bernegoue, de 4 boisselées de «chenevrault», sises près du vivier de La Barre; Louis Des Roches retient un denier de cens sur les 2 boisselées de terre qu'il a vendues.

Au dos est le retrait de ces biens par puissance de fief fait par Nicoles Claveurier, sgr de La Lande, le 16 août 1522.

D 189. — Parchemin.

1521, 6 juin. — Procès-verbal d'apposition de bornes au moulin de La Lande, fait par Méry Motet, sergent royal, à la suite du partage intervenu entre Nicoles et Joseph Claveurier.

—

LA LEVRAUDRIÈRE.

D 190. — 4 pièces, parchemin.

1640-1669. — Acquisitions faites par Louis et Henri Légier, sgrs de La Sauvagère, de maisons et de pièces de terre au lieu et ténement de La Levraudrière.

D 191. — 5 pièces, parchemin.

1409, 16 décembre. — Vente par Simon Chasteigner, valet, sgr de La Barre-Pouvrea, à h. h. et d. mss. Jean Frementin, chanoine de Manigoste, pour la somme de 8 livres, de 8 boisseaux de seigle de rente, mesure de Sanxay, que ..... Michea, Jean Sappin, Guillaume et Jean Bonizeaux, du village de La Levraudère, sont tenus de lui payer chaque année.

1420, 1 décembre. — Reconnaissance de cette rente donnée à Jean Frementin par ceux qui y sont tenus.

1444-1445, 20 mars. — Retrait féodal de cette rente fait par Guillaume Grani, éc., sgr de La Barre-Pouvreau, en vertu du testament de Jean Frementin qui fut chanoine prébendier de Menigouste et archiprêtre d'Exoudun, lequel accorde un délai de 10 ans à ceux qui lui ont cédé quelque bien pour en faire le retrait.

1453, 8 juillet. — Reconnaissance de cette rente donnée par les héritiers de Pierre Bonizeau à Guillaume Grani.

—

LA MAISONNEUVE.

D 192. — 2 pièces, parchemin.

1631-1632. — Ventes faites à Gabriel Gaudin, éc., sgr de Verné, par Pierre Goisson, notaire royal et procureur fiscal de la baronnie de La Mothe-Saint-Héraye, et Suzanne Bellin, sa femme, moyennant 2,400 livres, du bois de La Coudrée, de plusieurs pièces de terre près de La Maisonneufve, et de la moitié du tiers des bâtiments dudit lieu, et par René Lambert, s[r] de Vitré, échevin de Saint-Maixent et Louis Lambert, sgr de La Brousse, moyennant 275 livres, de leur portion en ladite maison noble de La Maisonneufve, comme héritiers de Renée Bellin, dame de Chambort, leur aïeule maternelle.

D 193. — Papier.

1646, 7 mai. — Bail à ferme par René de Tusseau, éc., sgr de La Bironnière, de la petite et de la grande Vergne, à Jean Mesmeau, de la métairie de La Maisonneufve, sauf la tierce partie.

D 194. — Papier.

1656, 15 août. — Arrentement par Gabriel Des Gittons, chev., sgr châtelain de La Baronnière, de Serzé, de Venssay et autres places, et Louise d'Albin, sa femme, à Jean Ochier, marchand, moyennant la rente de 350 livres, de la métairie noble de La Maisonneuve, à la réserve de la tierce partie dans les anciennes maisons, et généralement de tout ce qui est demeuré au s^r de Vesrine, frère dudit s^r de La Baronnière, par le partage fait entre eux ; il lui remet plusieurs titres, entre autres un hommage rendu par Pierre Groisson au sgr de La Sauvagère, le 11 juillet 1630.

1658, 5 août. — Amortissement de cette rente, moyennant 7,000 livres, par Pierre Gascon, s^r de Pesré, beau-frère de Jean Ochier, fait en présence de Pierre Allonneau, s^r de La Maisonneufve.

—

LA MAISONNEUVE.

D 195. — Parchemin.

1318, le samedi après la fête de Saint-Mathieu, apôtre, (23 septembre). — Vente par Hugues Aynon (*Aynoni*), valet, et par Jean, son fils, dit Moynes, à Jeanne, veuve d'Hugues Pouvreau (*Pouverelli*) et à Guillaume, son fils, sgr de La Barre (*de Barra*), pour le prix de 60 livres de monnaie courante, de l'hébergement de La Bechée (*de Becheya*) avec les terres et le bois y contigus, tenus à foi et hommage lige

dudit sgr de La Barre, jouxte son bois, l'hébergement des hoirs de Michel Breton et le chemin de La Vingnanère à Coustières (*apud Costerias*); plus 14 boisselées de terre, sises entre le pré et les terres de feu Aymeri le jeune; 4 prévenderées de terre jouxte Leschacerie et le grand Esbaupin (*Esbaupinum magnum*); un pré sis entre ceux des Boedins et ceux du sgr de La Guilletère, et un pâturage d'une prévenderée, sis jouxte le pré et la terre qui fut aux Vingnaneas de La Rypaudère; les acquéreurs affranchissent en outre les vendeurs de 20 sous de rente dus aux héritiers d'Aymeri le jeune, de 2 sous d'aumône annuelle à l'église de Coustières pour l'aniversaire de feu Minet, d'une livre de cire due annuellement à ladite église pour l'aniversaire d'Ylarie de La Bechée, et de la part prenante à certains devoirs avec les héritiers d'Aymeri le jeune; fait en présence de Jean Pouvreau de La Pagerie (*de Pageria*), valet, et d'Hugues Bonnin (*Bonini*), valet.

D 196. — Papier.

1672, 3 février. — Bail à ferme de la métairie de La Maisonneuve, par Louis Légier, chev[r] de l'ordre du roi, sgr de La Sauvagère.

D 197. — 4 pièces, papier.

1695-1696. — Quittance donnée à Pierre-Louis Légier de La Sauvagère, du principal et des intérêts de l'acquisition faite par Louis Légier, son grand-père, de la maison et métairie de La Maisonneuve.

LA MARRIÈRE.

D 198. — Papier.

1653, 15 novembre. — Bail à ferme par Philippe Chaubier,

s[r] de La Ribouillerie, à Louis Regnault, marchand, et à François Allard, son gendre, moyennant 400 livres et 25 livres de beurre frais, du lieu noble, métairie et ténement de La Marière qui lui appartient à cause de Marie Guibault, sa femme.

D 199. — Papier.

1725, 29 octobre. — Cession faite à Jacques Darrot, éc., sgr de La Boutrochère et de La Petitière, par René Clisson, marchand, et Jacquette Goudeau, sa femme, moyennant 140 livres de rente, de l'arrentement fait par eux pour même somme à feue Marie-Louise Robin, veuve de Charles Rozen, chev., sgr de La Courtière, de partie des domaines qu'ils avaient acquis de mss. Georges de Rozen, frère dudit Charles, et au sujet duquel ils ont procès avec les demoiselles Richier-Garnier de Pougnes, petites-filles de ladite Robin.

D 200. — 7 pièces, parchemin; 272 pièces, papier.

1725-an VII. — Procès de Jacques-Claude Darrot et de ses héritiers avec les d[lles] Richier-Garnier de Pougnes et leurs héritiers au sujet de La Marrière.

Faits du procès : en 1691, Marie-Louise Robin, veuve de Jacques Richier-Garnier et du s[r] du Fort, épousa en troisièmes noces Armand-Charles de Rozen, lequel acquit au moyen de 9,550 livres que lui donna le duc de Mazarin par son contrat de mariage le fief de La Grange-Courtière; après sa mort, partage fut fait le 25 juin 1696 entre sa veuve et Georges-Charles de Rozen, son frère et seul héritier qui céda pour une rente de 150 livres tous ses droits à René Clisson, meunier; celui-ci, le 18 juillet 1697, céda à Louise Robin le domaine de La Porte de La Courtière, qui composait la plus grande part de ce bien contre une rente de 140 livres; en 1717, il y eut procès entre eux sur les arrérages; Suzanne, Marguerite et Françoise Richier-Garnier, filles de Jacques Richier-Garnier et de Suzanne Gourjault, petites-filles de ladite Robin prirent la suite du procès sous l'autorité de Georges Conpain,

éc., sgr de La Tour-Girard, leur curateur, et Clisson céda ses droits à Jacques Darrot par l'acte de 1725.

En 1750, les parties en présence sont : Marguerite Richier-Garnier, femme d'André-Pierre Aubusson, bourgeois, Anne-Françoise Richier-Garnier, veuve de Charles-Armand d'Ellène de Montbail, et Joseph-Charles-Jacques Darrot, fils de Jacques-Claude, qui obtient en sa faveur un arrêt pour paiements d'indemnités et frais, dont le chiffre s'élève à 4,881 livres 17 sous; Suzanne Richier-Garnier était morte, et sa sœur Marguerite succombe aussi en 1751, laissant quatre enfants : Anne-Suzanne, André-Pierre, Jacques et Louise Aubusson.

Le 9 septembre 1751, la veuve de Montbail et Aubusson père, cèdent à Joseph-Charles-Jacques Darrot, la métairie noble de La Marrière, moyennant la rente foncière de 140 livres qu'il leur paiera, et la remise des 3,617 livres qu'ils lui doivent, et le 21 février 1752, un compromis est passé entre ledit Darrot et Gabriel-Augustin Poibeau, docteur-médecin, qui voulait opérer le retrait lignagier de la terre de La Marrière, par lequel les parties s'en rapportent à un arbitre.

L'affaire semblait terminée lorsqu'en 1757 Philippe Boutet, sous-brigadier de maréchaussée, mari d'Anne-Suzanne Aubusson, Jean Clisson, marchand, mari de Louise Aubusson, Charles-Armand-René d'Ellène, chev., sgr de Montbail, et ses sœurs, Marie-Françoise, Renée et Marguerite-Françoise, cette dernière femme de Joseph Rossegand, bourgeois, cherchent à faire résilier le contrat de 1751, et en 1767 ils obtiennent un arrêt du parlement qui condamne Joseph-Charles-Jacques Darrot à leur payer la somme de 2,031 livres 14 sous; dans cette instance était intervenue, en 1764, Marie-Charlotte Colasseau, religieuse de l'Union-Chrétienne, à Partenay, qui avait fait saisir entre les mains de mr Darrot tout ce qu'il pouvait devoir au sr Boutet, en garantie du paiement d'un billet de 162 livres 18 sous.

Le procès se continue entre Joseph-Charles-Jacques Darrot qui avait acquis, en 1765, d'André Cornuaut, cordonnier, et de Jeanne Pillot, sa femme, héritiers pour un septième de Marie Clisson, leur grande tante, leur portion s'élevant à 12 livres 19 sous 6 deniers dans la rente de 140 livres qu'il devait, et ses héri-

tiers d'une part et les héritiers Aubusson d'autre, à qui il réclame leur garantie pour l'exécution du contrat de 1751; enfin, en 1787, Joseph-Charles Darrot adresse aux officiers de Partenay une requête pour qu'il soit procédé à la licitation de la métairie noble de La Marrière qu'il possède par indivis avec dame Suzanne Aubusson, veuve de Philippe Boutet, et ses héritiers, mais l'affaire traine en longueur et ne se termine définitivement qu'en l'an VII.

—

LA MARRONIÈRE.

D 201. — 2 pièces, papier.

1694, 23 juillet. — Licitation entre Jacques-René Darrot, éc., sgr de La Haye-Poupelinière, Marie-Madeleine Darrot, veuve de René Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, et d[lle] Charlotte-Thérèse Darrot, de la moitié de la métairie de La Marronière qui leur échue dans la succession de René Marin, éc., sgr du Pinier; elle est enchérie par Marie-Madeleine Darrot à 1,080 livres.

—

LA MARTELIÈRE.

D 202. — 2 pièces, parchemin.

1497, 10 juin. — Accord en vertu duquel Guillaume et autre Guillaume de L'Abbaye, dits Chaigneaux, père et fils, marchands, ayants-droit de Jacques Clabat pour une rente que François et Jean de La Salle, père et fils, écuyers, doivent sur l'hôtel et gaignerie de La Martelière, ledit Jean de La Salle, mari d'Isabeau de Ferrières, possesseur dudit hôtel par transport de son père qui le lui avait abandonné pour les reprises de Catherine de Maxoignes, sa première femme, mère dudit Jean,

Jacques Viault, éc., Jean et Pierre Chessé, Pierre Jolly et Renée Colas, sa femme, tous possesseurs de rentes sur ledit lieu de La Martelière, les cèdent à Jean de La Brosse, éc., sgr du Poyron, avec la propriété dudit hôtel de La Martelière et ses droits de fief, justice et juridiction.

1523, 6 juin. — Commandement de Jacques Giraud, licencié en lois, châtelain de Partenay, à Jean Sauzeau, notaire, pour qu'il ait à délivrer à Jeanne de La Chappellerie, veuve de Jacques Légier, copie de l'accord susdit.

—

LA MARTINIÈRE.

D 203. — 5 pièces, papier.

1742. — Requête adressée par Jacques-Claude Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, à l'intendant du Poitou, pour que la taxe du dixième imposée sur lui pour ses métairies de La Grande-Martinière, de La Grande-Michelière et de La Guillonnière, pour un moulin à battre écorce et une petite borderie, paroisse de Secondigny, soit réduite à 80 livres ; production par le même des baux à ferme de La Grande-Martinière en 1730 et 1739, de La Grande-Michelière en 1737 et de La Guillonnière en 1738.

—

LA MAURRIÈRE.

D 204. — Parchemin.

1473, 28 décembre. — Échange par lequel André Tubin cède à Guillaume Paynot, meunier à La Renolère, ce qu'il a au village de La Maurryère contre 6 boisselées de terre à La Javrellère, le champ des Barytes, et un demi-journal de pré en

la rivière de la Seyvre, au pré de La Chasgnoye, autrement de La Droille.

D 205. — Parchemin.

1477, 23 juillet. — Échange par lequel Jean de La Brosse, éc., sgr du Poyron, cède à Guillaume Peynot, une maison au bourg de Boesmé, avec ses ayrauts et issues, une « osche » ayant un « gardouer », tenant à l'eau qui descend du pas du Chiron à l'écluse du moulin du Pont et un four, contre tout ce que ledit Peynot possède au village de La Maurière.

Un extrait de cet acte fut fait le 26 juillet 1479 par Jacques de Linax, clerc, notaire de Chiché, sur les notes et protocoles de Jean de Linax, son père, en vertu d'un mandement de h. h. et s. Jean Vignerot, châtelain de Bersuire et de Chiché.

D 206. — 2 pièces, parchemin.

1478-1480. — Ventes faites à François Teillasson par Pierre Teillasson, son oncle, demeurant à Saint-Affaire, diocèse de Xainctes, du septième des domaines de feu Janot Teillasson, son père, sis à La Maurrière, et par Pierre Bernard et Thomasse Teillassonne, sa femme, de partie du champ des Thoatères, tenant au chemin de La Raymbaudère à Boismé, et à celui de Thoars à La Rochelle.

D 207. — 4 pièces, parchemin.

1483-1485. — Ventes faites à Jean de La Boursse, éc., sgr du Poyron, par Mathurin Coutin, fils de Mathurin Coutin et de Colète Teillassonne, de la septième partie des biens de la succession de ladite Colète, sis à La Maurrière, avec les terres, saulzaies, etc., qui furent autrefois à Janot Teillasson; par François Teillasson, de tout ce qui lui appartient à La Maurrière; par François et Jean Teillasson, de 3 boisselées de terre sises au ténement des Traines et de deux septièmes de la succession de Janot Teillasson.

D 208. — 4 pièces, parchemin.

1485 (1486), 1490. — Constitutions de rentes en faveur de Jean Trichouère, meunier, l'une d'un boisseau de seigle que François Teillasson assigne sur tous ses biens sis à La Maurrière moyennant 33 sous, l'autre par Louis Mériard de 4 boisseaux de froment, payable en la maison de mss. Christophe Mestre, prêtre à Boymé, moyennant 6 livres.

1500, 8 octobre. — Transport fait par Mériard à Trichouère, d'une minée de terre appelée La Nouhelle, près du village de Brialot, pour l'amortissement de ladite rente d'une mine de froment.

1500-1501. — Vente de ladite terre par ledit Trichouère à Jean de La Brosse moyennant 6 livres 3 sous.

D 209. — 3 pièces, parchemin.

1492, 5 mai. — Arrentement par Marie Teillassonne, veuve de Louis Tutut, demeurant à Esnandes, à Mathurin Cothin, son « serouge », de tout ce qu'elle possède à La Maurière et aux Ajocts.

1502. — Vente par Mathurin Cothin et Jeanne Teillassonne, sa femme, à Jean de La Brosse, éc., moyennant 51 livres et une charge de seigle appréciée 50 sous, de tout ce qu'ils peuvent posséder ès terroirs de La Maulrière et des Ajocts, provenant des successions d'André Teillasson et de Nicolle Martelle, père et mère de ladite Jeanne, — 28 juin.

Transport fait par Jean Voland, marchand, à Mathurin Cotin, de la rente qu'il devait à Marie Teillassonne et que celle-ci lui a cédée, — 12 juillet.

D 210. — Parchemin.

1495, 21 avril. — Vente par Colas Garandeau, potier, et Mathurine Teillassonne, sa femme, à Jean de La Brosse, éc., sgr du Poyron, pour 11 livres 5 sous, de la septième partie

dans les successions d'André Teillasson et de Nicolle Martelle, père et mère de ladite Mathurine, sis aux villages de La Maurière et des Bordes.

D 211. — 2 pièces, parchemin.

1495-1496, 18 mars. — Vente faite par Louis Mériard à Jean Tufleau, prêtre, de 4 boisselées de terre au terroir des Traynes.

1496-1497, 14 février. — Retrait lignagier de ladite pièce de terre fait dans le délai d'un an et jour par Jeanne Mériarde, veuve de Colas Gamer.

D 212. — 4 pièces, parchemin.

1498. — Ventes faites à Jean de La Brosse, éc., par Louis Mériard, laboureur et par François Guyonnet, mari de Jeanne Mériarde, de leurs portions respectives dans un pré sis aux Traynes, tenant à l'eau qui décourt du moulin Rochart au pont Ysard, pour le prix de 9 livres et de 2 boisseaux de seigle valant 12 sous 6 deniers.

1500-1501, 19 février. — Vente au même de La Brosse par Laurent Speau et Jean, son frère, moyennant 9 livres, d'une minée de pré où l'on peut cueillir 2 mullons, sise aux Traines.

1502, 15 juin. — Composition entre ledit de La Brosse et Jean Michelot dit Briallot, qui lui réclamait l'exhibition des contrats desdites choses, comme étant situées dans son fief sous l'hommage qu'il en fait au sgr de Cirières et lui devant un droit de terrage; moyennant 35 sous ledit Briallot tient ledit de La Brosse et ses hoirs quittes à l'avenir de tous devoirs de terrage et autres, sauf qu'à chaque mutation d'homme ils seront tenus de lui payer un denier de franc gariment sans autre devoir, vengeance ou amende; fait en présence de Jacques Gaboreau, éc., sgr de La Pibolière et de Jean Alonnet, clerc.

D 213. — 2 pièces, parchemin.

1498, 27 avril. — Vente par François Teillasson à Jean de La Brosse, éc., moyennant 35 livres et 5 sous pour une paire de manches à la femme dudit Teillasson, d'une maison au village de La Maurière, tenue par lui du Poyron.

1499, 1er juin. — Acte par lequel Jean de La Brosse s'engage à payer à Jean Teillasson, clerc, une certaine somme pour l'indemniser du droit de reprise qu'il pourrait exercer sur ladite maison qu'il avait vendue pour 8 livres audit François Teillasson, son frère.

—

LA MÉNAGERIE.

D 214. — Papier.

1485, 12 juin. — Échange par lequel Catherine de Champdenier, veuve de Jean Tudert, cède à Jean Porret et à Jean Pommers, clerc et praticien, un demi-boisseau de seigle de rente à déduire sur les huit boisseaux qu'ils lui doivent, contre une rente de 28 deniers qu'elle leur doit sur le ténement de La Fraignelère, faisant partie d'une rente de 14 sous que ladite demoiselle avait acquise des Sappins, et deux lopins de pré à La Roussetière qui sont tenus d'elle.

D 215. — Papier.

1715, 29 décembre. — Requête adressée par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, au sénéchal du Bois-Pouvreau pour qu'il constate la perte qu'il a éprouvée et qu'il évalue à 20,000 livres, par l'incendie de la grange de sa métairie de La Ménagerie et la perte des récoltes, des charrettes, de 4 bœufs, de 2 herses, etc.

Le Saint-Sacrement fut porté sur le lieu de l'incendie par le sr Montois, chanoine de Menigoute.

D 216. — Papier.

1744. — Supplique de René-Louis Légier de La Barre, capitaine de cavalerie, à l'intendant de Poitiers, à qui il expose que pendant qu'il était renfermé dans la ville de Prague où il a demeuré longtemps et fait des pertes considérables, les collecteurs de Menigoute ont taxé la métairie de La Ménagerie qu'il fait valoir par valets; il demande d'être déchargé, ce qui lui est accordé par l'intendant Berryer.

D 217. — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1753-an X. — Baux à ferme de la métairie de La Ménagerie à moitié fruits.

—

LA MICHELIÈRE.

D 218. — 3 pièces, papier.

1705. — Plainte adressée au bailli de Partenay, par Jacques-Claude Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, contre Nicolas Girault, meunier, qui avait fait abattre deux chênes estimés 30 livres sur une pièce de terre de sa métairie de La Michelière.

—

LA MILLETIÈRE.

D 219. — Parchemin.

1568, 16 mars. — Transport fait par Mathurine Nouel, veuve de Jean Chiquart, à René et à Marguerite Chiquart, ses enfants, des domaines qui lui reviennent dans la succession d'Hilaire Gaillarde, sa mère, sis au lieu de La Milletière.

—

LA MIMANDE.

D 220. — Parchemin.

1504-1505, 12 janvier. — Vente par Bartholomé Sexteau à Pierre Pareau, texier en linge, moyennant 6 livres, d'une rente perpétuelle de 4 boisseaux de seigle sur La Mimande.

D 221. — 2 pièces, parchemin.

1520, 22 avril. — Donation faite par n. h. François de La Tour, éc., sgr de Louslière et Huguete David, sa femme, à mss. Jacques Morrigeon, prêtre, pour les services qu'il leur a rendus, et pour qu'il célèbre ou fasse célébrer sa vie durant, tous les lundis, une messe des trépassés pour les donateurs, leurs parents et amis, d'une rente foncière de 4 prévenderées de seigle et de 6 boisseaux d'avoine, dont les teneurs de La Garnerie et de La Mymande sont tenus envers ledit de La Tour à chaque Saint-Michel et du droit de fief avec l'hommage dû pour lesdites choses au sgr de La Barre-Pouvreau.

1521, 18 avril. — Déclaration faite au greffe de La Barre par Jacques Morrigeon qu'il a acquis la rente susdite moyennant 50 livres, et qu'il offre d'en faire l'hommage.

D 222. — 31 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1530-1532. — Procès de Nicoles Claveurier, élu en Poitou, et de Radegonde Tudert, sa femme, avec François Saumureau, éc., sgr du Plessis-Cherchemont et Huguete David, sa femme, veuve de François de La Tour, éc., sgr de L'Ouslière, sur ce que ledit Claveurier voulait faire le retrait féodal du fief noble de La Garnerie que Jacques Morrigeon, prêtre, avait autrefois acquis dudit de La Tour, et que ledit Saumureau voulait avouer, disant l'avoir échangé après que ledit Morrigeon l'eut remis, n'ayant pu remplir les conditions de l'acte de 1520 ; outre ce fief,

ledit de La Tour lui avait cédé des biens lui provenant de Marie de Lestang, sa mère, tous ses droits au bourg et village de La Mothe-de-Salle et en la succession de Louis Rousseau, éc., sgr de La Boyssière, son oncle, contre ce qu'il possédait au village de La Fontnoyre.

Monitoire de l'official de Poitiers délivré à la requête de Nicoles Claveurier, pour que tous ceux qui ont connaissance de la cession de La Mimande en fassent révélation.

Il résulte des dispositions que l'acte de 1520 au lieu d'être une donation était une vente faite par ledit de La Tour audit Morrigeon moyennant 50 livres ; mais craignant que le sgr de La Barre « qui est un groux seigneur » ne retirât lesdites choses par puissance de fief, il les reprit, offrant seulement audit Morrigeon de lui en laisser la jouissance sa vie durant moyennant que celui-ci dirait tous les lundis une messe pour les trépassés. Mais la convention ne tint pas ; car d'un côté ledit de La Tour ne laissa pas jouir ledit Morrigeon et d'autre ne lui rendit pas les 30 livres qu'il avait déjà reçues sur le prix de vente.

Grand-Jean Pothet, laboureur à bœufs, déclare que les appartenances des métairies de La Boutinière et de La Millardrie où il réside, sont des appartenances de l'hébergement de La Mimande, lequel consiste en froustis et vieilles murailles sans logements, qu'il contient 20 prévenderées de terre, tant ès-dits froustis, courtillages, prés, pâturaux, bois, garenne, et environ 3 boisselées de terre labourable; que pour ce qu'il tient il paie 6 boisseaux de seigle et 6 boisseaux d'avoine de rente noble ; que cette rente était tenue à fief et hommage du sgr de La Barre-Pouvreau ; que celui-ci fit saisir ledit ténement pour recel du contrat de vente fait par feu François de La Tour à Jacques Morrigeon, choriste de Menigoute, et que le ténement de La Garnerie est pour la plus grande partie des appartenances de la métairie de La Millardrie.

Enquête sur la vérité de l'acte de vente, faite en 1531 en l'hôtel de Louis Prévost, chanoine de Menigoute.

On entend les dépositions de François Vaslon, notaire, greffier

de La Barre, demeurant à Censay, de Louis Ripault, vicaire de Saint-Mesme-de-Fontpéron, d'Étienne Vaslet, vicaire de Vauzeroulx et d'André Dupuys, notaire de Boispouvreaux; ils disent que lorsque Jean Tudert, frère de Radegonde était sgr de La Barre, il faisait expédier les assises par Jean Boylesve, s[r] de La Brosse, avocat à Poitiers; qu'en 1530, Joachim Lauvergnac, juge prévôtal à Lusignan, était sénéchal de La Barre; que la châtellenie de Bois-Pouvreau est tenue de l'abbaye de Saint-Maixent au devoir d'une maille d'or; que l'appel dudit lieu est porté devant le sénéchal de l'abbaye de Saint-Maixent, et que le baillage de l'abbaye ressort ès assises royaux à Poitiers sous le nom de baillage de l'abbaye de Saint-Maixent qui est distinct des autres baillages.

Sentence du sénéchal de Poitou qui autorise Nicoles Claveurier à faire le retrait des lieux contestés.

D 223. — Parchemin.

1582. — Échange entre particuliers de boisselées de terre sises au Fonteniou dans le ténement de La Garnerie.

—

LA MONNERIE.

D 224. — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1525-1716. — Baux à ferme du moulin de La Mousnerie *alids* La Monnerie, par les seigneurs de La Barre-Pouvreau : prix de ferme en 1525, 20 provendiers de seigle, 10 provendiers de froment, mesure de La Barre, 4 chapons et un pourceau de 50 sous; en 1689, 130 livres; en 1716, 200 livres.

D 225. — 3 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1674-1675. — Procès de Jean Minault, marchand, adjudicataire de la maison noble de La Barre, contre Pierre Moyneau, meunier du moulin de La Mousnerie qui est condamné par

arrêt de la sénéchaussée de Poitiers à lui payer une somme de 1,000 livres pour arrérage de fermes.

D. 226. — 3 pièces, papier.

1718. — Extrait des évaluations du greffe de la châtellenie du Bois-Pouvreau et Sanxay des années 1693 à 1717 pour le seigle, le froment et l'avoine, afin d'établir la rente de 40 boisseaux de seigle, mesure du Bois-Pouvreau, qui est due au chapitre de Menigouste sur le moulin de La Basse-Monnerie.

1719, 12 janvier. — Quittance du paiement de ladite rente signée de R. Peyraud de La Chèze, trésorier du chapitre, et de 7 chanoines.

D 227. — Papier.

1714, 7 décembre. — Bail à ferme à moitié fruits de la métairie de La Haute-Monnerie, par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère.

—

LA MORINIÈRE.

D 228. — Papier.

1611, 10 janvier. — Procès-verbal de l'accord intervenu devant Mathurin Robin, licencié en droit, sgr de Lourcellière, juge-sénéchal du comté de Secondigny, entre Léon Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, d'une part, Denis et Mathurin Guygnefolleau et autres, d'autre part, qui prétendaient que ledit Darrot ayant surhaussé de 3 pieds la chaussée de son étang de La Morinière inondait et agatait leurs terres; celui-ci pour éviter les frais de « bournoyment » et de visite consent à baisser les « essays » de sa chaussée d'un pied et demi.

—

LA MOTHE-ACHART.

D 229. — Parchemin.

1483, 15 avril. — Consentement donné par Jean Fortin, greffier de La Mothe-Achart, à ce que m. Jean Hilleret, son cousin, sgr du Plesseys-Landry, perçoive 3 sous 9 deniers sur les teneurs de La Baudryère, une même somme sur l'héritage de Bonrepayre, et 18 deniers que lui doit Jean Lucas, maréchal, de La Mothe-Achart, sur la maison de feu Nau Sarrebeuf, pendant les six années qu'il exploitera les maisons de La Mothe-Achart, appartenant audit Hilleret à cause de Renée Fortine, sa femme.

—

LA MOUSNERIE.

D 230. — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1571, 16 décembre. — Vente par Gilles Moreau, meunier, à Pierre Charron, laboureur, d'une pièce de terre, sise au Grand-Champ, dans le ténement de La Mousnerie.

1648-1677. — Acquisitions faites par Louis et Henri Légier, du champ de L'Arceau, de la terre de La Naide, du tiers appartenant à René Charon, dans la moitié du ténement de La Mosnerie, dans ce qu'il a au ténement de La Maisonneuve et au pré de La Barre, de 2 boisselées au champ de La Fenestre.

1673, 27 février. — Renonciation en faveur d'Henri Légier de La Sauvagère, par Toussaint Sorin, Louis Bard et Mesme Sappin au nom de Perrette, de Jacquette et de Michelle Charron, leurs femmes, et par Jacques Charron, aux droits de chémerage, ventes et honneurs qui pourraient leur compéter sur le lieu de La Mosnerie et dont ils ont précédemment joui.

D 231. — Parchemin.

1778, 7 décembre. — Retrait par puissance de fief fait par Joseph-Charles Darrot, sgr de La Barre, moyennant 1,280 livres 10 sous, d'une borderie à La Monnerie, sise dans son fief et que Jacques Gaultier avait acquise des sieur et dame Daguin.

—

LA NERBONNIÈRE.

D 232. — Parchemin.

1668, 30 juillet. — Renonciation par Louis Légier, chev[r] de l'ordre de Saint-Michel, sgr de La Sauvagère et Renée Poictevin, sa femme, et par René Légier, éc., sgr de La Cressonnière, curateur de Charles Poictevin, éc., sgr de La Dorinière, fils d'Olivier Poictevin, éc., se faisant fort pour Marie Poictevin, sa femme, en faveur de Jean Robert, éc., sgr de La Génevrye des Clouzeaux, à l'échange des terres de La Nerbonnière et de La Génevrye, fait avec lui le 11 avril 1665.

—

LA PAPONNIÈRE.

D 233. — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1528, 19 juillet. — Vente par d[lle] Jeanne de La Chapellerie, veuve de Jacques Légier, et Louis Légier, son fils aîné, sgr de La Sauvagère, à François Texier, bachelier en droit, procureur de la baronnie de Saint-Maixent, moyennant 25 livres, d'une rente foncière qu'il leur devait sur la pièce de terre de La Paponnère, tenant à la rivière de La Vallouze, au chemin de La Prévoustère, au Saulze et aux terres de La Nobletère.

1529, 18 décembre. — Retrait lignagier de cette rente fait par Noël Légier, de Jeanne Le Riche, veuve de Jean Texier,

agissant au nom de Berthomé, de Guillaume et de François Texier, ses enfants.

—

LA PETITIÈRE.

D 234. — 2 pièces, papier.

1657, 12 décembre. — Quittance donnée par Jacques de Vieux, chev., sgr de Monguimier, et par Jacqueline de Garnier, sa femme, sœur de Pierre de Garnier de Maurivet, chevr de l'ordre du roi, sgr de Vieux-Viré et de Fénery, à Jacques Louveau, éc., sgr de Mairé, d'une somme de 4,000 livres de principal et de 60 livres d'intérêt, qu'il leur devait pour prix de vente d'une maison sise à Niort, rue du Minage, sur laquelle somme ledit de Vieux a immédiatement versé 3,570 livres entre les mains d'André Pizon de Bétoullat, chev., sgr de La Guichardière, en à-compte sur le prix d'achat de La Petitière.

Quittance de cette somme donnée par ledit Pizon et d'une autre de 1,970 livres que lui a versée Alexis Bastard, éc., sgr de La Maisonnneuve, à l'acquit dudit de Vieux.

D 235. — 2 pièces, papier.

1660, 16 août. — Vente par Jacques Devieux, chev., sgr de Monguemers, gentilhomme de la chambre du roi, à Artus Landerneau, chev., sgr de La Caillerie, de la maison noble et seigneurie de La Petitière, acquise par lui d'André Pizon de Béthoullat, le 24 septembre 1657, moyennant la somme de 36,900 livres qu'il a payée en partie audit Pizon, et à dame Renée de Béthoulat, à Mathieu Vidard, sgr de Saint-Clair, trésorier de France à Poitiers, mari de Charlotte de Béthoulat, à Jean Desfrancs, chev., sgr de La Bretonnerie, à Claude Darrot, chev., sgr de La Poupelinière, curateur des enfants mineurs de

René Darrot, chev., sgr de La Boutrochère et de Jacqueline de Garnier, femme en secondes noces dudit de Vieux.

D 236. — 13 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1661-1705. — Procès d'André Pizon de Bethoullat, chev., sgr de La Petitière, avec Claude Darrot, tuteur des enfants mineurs de René Darrot, et avec Marguerite Darrot, fille aînée dudit René, ayant pour curateur Pierre Garnier de Maurivet, sgr de Vieux-Viré, auxquels il réclamait 19,000 livres pour restant de vente de La Petitière, représentés par une rente hypothécaire de 1,055 livres 11 sous 6 deniers; lesdits Darrot sont à leur tour demandeurs en garantie contre Jacques de Vieux, mari de feue Jacqueline Garnier et Artus de Vieux, leur fils, soutenant que ladite Garnier, leur mère, n'a acquis La Petitière conjointement avec ledit de Vieux que comme caution de son mari qui est seul tenu au paiement, et contre Artus Landerneau, chev., sgr de La Caillerie, à qui ledit de Vieux a transporté la maison de La Caillerie.

1674, 18 juillet. — Sentence du présidial de Poitiers qui condamne René Landerneau, éc., sgr de La Caillerie, comme héritier d'Artus Landerneau, à payer la rente de 1,055 livres due sur La Petitière, à l'Hôtel-Dieu de Paris à qui André Pizon de Béthoullat, chev[r] de l'ordre de Saint-Michel, l'avait donnée le 28 janvier 1667.

1698, 18 mars. — Accord passé entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, d'une part, et Jacques-Claude Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, fils aîné de René Darrot et de Marie-Madeleine Darrot, petit-fils de Jacqueline Garnier, René Bonnin, chev., sgr du Plessias et d'Ennezay, agissant au nom de Jacqueline Darrot, sa femme, fille de ladite Garnier, et Jacques Gallais, s[r] de Saint-Mesmin, ayant pour procureur Pierre-Ambroise Frère de La Ragotterie, d'autre part, ledit Darrot ayant les droits de Marguerite Darrot, sa tante, femme de Pierre Le

Tourneur, éc., sgr de Byart, qui pour être déchargée de sa portion de la rente due à l'Hôtel-Dieu, lui avait cédé tous ses droits sur La Petitière et sur le Verger, et lui avait donné 3,250 livres à prendre sur le prix de sa métairie du Palais, vendue au s^r Gallais ; moyennant le versement d'une somme de 66,000 livres fait par ledit Darrot, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu s'engagent à ne pas l'empêcher de se rendre adjudicataire des terres qu'ils ont fait saisir réellement en 1679 sur René Landerneau.

1705. — Main-levée définitive de la saisie de La Petitière, accordée par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, à Jacques-Claude Darrot, mari de Louise de Tusseau, à Marie-Jacqueline Darrot, femme de René Bonnin, chev., sgr du Plessias et à Marguerite Darrot, femme de Pierre Le Tourneur.

D 237. — 2 pièces, parchemin; 96 pièces, papier. — Cachet de Pierre Landerneau : écu portant 3 hermines posées 2 et 1, surmonté d'une couronne de marquis.

1676. — Opposition mise par René Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, pour ses cohéritiers à la succession de René Darrot et de Jacqueline Garnier, ses père et mère, à la rescision du partage fait entre Elisabeth Brunet, veuve de Pierre Landerneau, chev., sgr du Vergier, et René Landerneau, chev., sgr de La Petitière, des biens d'Isaac Landerneau, chev., sgr de La Ricotière, et de dame Marie Viaut, père et mère desdits Pierre et René, et de ceux d'Artus Landerneau, s^r de La Caillerie.

Ledit René Darrot était créancier d'Artus Landerneau pour deux sommes, l'une de 3,000 livres pour la portion qui lui revenait et qui ne lui a pas été payée dans la vente faite à Claude de La Boucherie, chev., sgr de Bouil, par ledit Artus, moyennant 10,000 livres, de la moitié de la terre du Palliron qui lui était advenue ainsi qu'audit Darrot et à ses frères et sœurs, par le décès de Jacques de Couhé, chev., sgr du Palliron, et l'autre de 6,137 livres,

pour la vente du domaine de La Petitière, faite audit Landerneau, par Charles de Vieux qui devait cette somme audit Darrot.

1678-1680. — Procès entre René Darrot et Marguerite Garnier, femme séparée de biens de René Landerneau, éc., sgr du Vergier, de Clisson et de La Petitière, sur ce que ledit Darrot pour être payé de la somme de 2,450 livres qui lui avait été reconnue par diverses sentences des cours de Secondigny et de Poitiers, comme intérêts de celle de 6,137 livres que lui doit René Landerneau, aurait fait saisir les revenus des domaines de La Pisonnière, de La Pinellière et de La Fouscherie, appartenant à ladite Garnier; intervention au procès de Françoise Courtinier et de son frère, enfants du premier mariage de celle-ci avec François Courtinier, éc., sgr de La Millanchère.

1678-1680. — Procurations données à Charles-Artus de Vieux, chev., sgr de Beauvais, par René Darrot, par Marguerite Darrot, femme de Pierre Letourneur, chev., sgr de Biard, par Marie-Jacquette et par Louise-Hélène Darrot, pour suivre le procès qu'ils ont à Paris, contre René Landerneau, contre Marguerite Garnier, sa femme, et contre Elisabeth Brunet.

1680. — Procédure et enquête faites devant le juge de Secondigny, sur ce que René Landerneau, prisonnier à Partenay depuis 4 mois, par arrêt de la cour des aides, comme débiteur de René Darrot pour une somme de 26,000 livres, demande à être transféré à Secondigny qui est plus près de chez lui et dont il ressort.

René Darrot y met opposition, se fondant sur ce que Landerneau veut ce transfert afin de pouvoir s'évader avec l'aide de ses amis, que les prisons sont en très-mauvais état ayant été ruinées par les soldats qui étaient en garnison audit Secondigny, et qu'un particulier s'en est déjà évadé il y a deux ans; ce à quoi de la part de Landerneau on répond que parler ainsi c'est faire outrage au duc de La Meilleraye, sgr dudit Secondigny, les prisons d'un comté (Secondigny) devant être plus fortes que celle d'une ba-

ronnie (Parthenay), et ledit Darrot réplique en disant que cette prison n'a jamais servi qu'à enfermer les collecteurs et taillables, que le concierge pour avoir laissé évader un particulier a été condamné à une amende de 50 écus, qu'il n'a pas un sou vaillant et qu'il prêterait facilement les mains à l'enlèvement dudit Landerneau.

1680-1683. — Information faite à la requête de René Darrot, en vertu d'un arrêt du parlement, contre Elisabeth Brunet et René Landerneau.

Jean Gairusseau, éc., sgr de Laubray, âgé de 55 ans, et Armand de La Porte, chev., sgr de La Rambourgère, déposent que lors du mariage de ladite Brunet avec Pierre Landerneau, François de La Voyrie, éc., sgr de La Boninière du Buignon, aurait souscrit une obligation de 15,000 livres à Artus Landerneau, éc., sgr de La Caillerie, pour décider celui-ci à donner à René, son frère, la maison de La Ricottière qui valait plus qu'il ne lui revenait de ses héritages, et qu'après la mort dudit Artus ladite Brunet et le s[r] du Buignon, fils dudit s[r] de La Bonninière auraient jeté ladite obligation au feu comme n'étant pas due.

1684, 23 juin. — Requête adressée au sénéchal de Secondigny par René Darrot, pour faire assigner François Estourneau, marquis du Ris, et Marie Landerneau, sa femme, en paiement d'une somme de 13,008 livres 13 sous 4 deniers, faisant les deux tiers de celle de 19,513 livres payées pour eux par la succession d'Artus Landerneau, et qui ont été versées aux créanciers d'Isaac Landerneau, s[r] de La Ricottière, après la vente des biens dudit Artus, et qu'auraient dû payer pour leur part René Landerneau, sgr du Verger, et Pierre Landerneau, sgr de Clisson, père de ladite Marie.

1693. — Etat des créanciers opposants à la saisie réelle de la seigneurie de La Petitière et du Verger, faite à la requête de Laurent de Vertacq de Champeron, sur le chevalier Landerneau, s[r] de La Caillerie.

Jeanne de La Cour, veuve de Charles Viault, s[r] de Lestorière, René Darrot, Nicolas de Flexelle, comte de Brégy, Elisabeth Brunet, veuve de Pierre Landerneau, Françoise de Lauson, dame de La Mosnerie, fille majeure, Louis-Antoine de Boissier, bachelier en théologie, prieur de N.-D.-des-Bois de Secondigny, Françoise Loriau, femme d'Etienne de La Marche, baron de Fin, Emmanuel Louveau, s[r] du Mairé, Jean Louveau, s[r] des Isles, lieutenant-criminel au siége royal de Niort, Antoine Devilliers, s[r] de Chantemerle, mari de Françoise Louveau, et Marie Louveau, femme de François de Brémont, tous enfants de Jacques Louveau, s[r] du Mairé, Gabriel Brunet, s[r] de Sérigny, fils de Mathieu Brunet, s[r] de La Rialière, créancier de feu Artus Landerneau, exerçant ses droits sur René Landerneau, son frère, Elisabeth Landerneau, veuve de François Estourneau, marquis de Riz et femme de Pierre, comte de Neuchèse, et Thomas Garnier, marchand à Poitiers, ayant pour procureur maître Lapostolle.

D 238. — 3 pièces, papier.

1690-1697. — Procès-verbal de visite du domaine de La Petitière et état des réparations qui furent faites à la maison.

D 239. — Papier.

1725. — Déclaration faite par m[r] de La Boutrochère, en vertu de la déclaration du roi du 5 juin 1725 pour le cinquantième denier, de ce qu'il possède en la paroisse de Secondigny, tant des prés et clôtures de sa maison noble de La Petitière, que des terres des métairies en dépendant et des maisons où il n'y a point de terres.

D 240. — 13 pièces, papier.

1728. — Procès de Jacques-Claude Darrot avec les héritiers d'Antoine Logeay, notaire et huissier, greffier de la seigneurie de La Petitière, pour que ceux-ci lui remettent les papiers d'assises et autres concernant ladite terre, que ledit Logeay avait par devers lui.

D 241. — Papier.

1757, 9 mars. — Bail à ferme à moitié fruits, par Joseph-Charles-Jacques Darrot, chev., du logis de La Petitière et de la métairie de La Guillonnière.

—

LA PISPOLLE.

D 242. — 3 pièces, parchemin.

1576, 1 mars. — Vente par Jean Mesneau, laboureur, à Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, de la grant maison et de quelques pièces de terre sises à La Pispolle.

1591-1671. — Vente et échange entre particuliers, de terres sises audit lieu.

D 243. — 1 pièce, parchemin ; 34 pièces, papier.

1652, 14 décembre. — Constitution par Michel Raffin, marchand, à Mathurin de Lestang, s^r de La Roche, officier d'artillerie, d'une rente de 70 sous, sur une moitié de grange sise à La Pispolle.

1673. — Inscription en faux par Louis Légier, chev^r de l'ordre du roi, étant aux droits dudit de Lestang et de Jeanne Gamache, sa femme, contre un prétendu amortissement de cette rente consenti par ledit de Lestang à Michel Raffin.

—

LA PLEIGNE.

D 244. — Parchemin.

1429, 13 décembre. — Arrentement par Jean Permeilhac, paroissien de N.-D. de Chastelleyraud, à Jean Portays, pa-

roissien de Naintré, moyennant une mine de froment de rente, d'une pièce de vigne, contenant «journau de dix hommes de besoche», sise au village de La Pleigne.

D 245. — Papier.

1507. — Bail à ferme par Jean Claveurier, sgr de La Peyre, tuteur de Joseph Claveurier, et par Nicoles Claveurier, élu en Poitou, de l'hébergement de La Pleigne.

—

LA PRUNERIE.

D 246. — 2 pièces, papier.

1611, 8 juillet. — Echange par lequel Philippe Jouslard, éc., sgr des Ombres, de Beaurepaire et d'Oyron, et Anne Le Bascle, sa femme, cèdent à Pierre Esnard et à Jean Fournier, marchands, le lieu noble de La Prunerie, contre une maison et métairie sise au village de Cerzeoulx, et un pré en la prairie de Marane, qui est chargé d'un droit de dîme du douzain des fruits envers le prieur de Ruffigné.

D 247. — Parchemin.

1675, 19 juin. — Vente par Pierre Esnard, marchand, et Françoise Bulleau, sa femme, à René Payade, chirurgien à Coutières, de la moitié de la quarte partie du lieu noble de La Pernerie.

—

LA RAGUENIÈRE.

D 248. — Papier.

1601, 24 mai. — Echange par lequel René Légier, éc., sgr

de La Motte-Mauléon, cède à Charles Charrier, laboureur, 5 boisselées de terre, mesure de Lathillé, sises aux Plantes, contre 5 boisselées de terre sises aux Thibaudières, tenant au chemin de La Raganière à Vasles.

D 249. — 3 pièces, papier.

1657, 4-8 novembre. — Echange par lequel Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère et Renée Poictevin, sa femme, cèdent à François Jouslard, éc., prêtre de l'Oratoire, la maison noble de La Raguenière, contre une rente perpétuelle de 400 livres que Claude et Jean-Baptiste Jouslard, chevaliers, sgrs de Boisguillon et d'Ayron, avaient constituée en faveur dudit François Jouslard; en outre, Françoise Jouslard, sœur dudit François, lui verse une somme de 2,150 livres à l'acquit dudit Légier, comme soulte de l'échange.

—

LA RENELIÈRE.

D 250. — Papier.

1636, 19 avril. — Signification faite par n. et p. Olivier Poictevin, éc., sgr de Rozay et de La Dorinière, à n. h. Venant Cardin, receveur des tailles en l'élection des Sables-d'Olonne, d'un contrat de cheptel qu'il a passé avec Olivier et Thomas Bonnin, ses fermiers de La Renelière.

—

LA ROBELIÈRE.

D 251. — 4 pièces, parchemin.

1573-1599. — Acquisitions faites par Philippe Légier, de terres sises à La Robelière, et qui relèvent de La Sauvagère.

—

LA ROCHE-TAUPINIÈRE.

D 252. — 3 pièces, parchemin.

1639, 18 février. — Partage entre Jacques Letard, marchand, et René Guionnet, laboureur, de la borderie de La Roche-Topinerie, dont le premier prend les cinq sixièmes, et laisse au second pour sa part, la moitié du champ de La Roche, contenant 3 boisselées et demie et divisé en 46 sillons qui aboutissent ras une « tine » sise au milieu du champ.

1648-1649. — Ventes faites à Louis Légier de La Sauvagère, par Jacques Letard et par Catherine Pasquier, sa femme, moyennant 240 livres, de leur portion de La Roche-Topinerie, et par Michel Allard, bottier, moyennant 7 livres, d'une planche de jardin, sise au même lieu.

D 253. — 7 pièces, papier.

1677-an VIII. — Baux à ferme du moulin à draps et de la petite borderie de La Roche-Taupinière, par les propriétaires de La Barre; prix de ferme en 1697, 130 livres, en l'an VIII, 240 livres.

—

LA ROCHETTE.

D 254. — 3 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1651-1652. — Procès de Simon Ruchault, s[r] de La Chevallerie, ayant droit de Simon Ruchault, s[r] de La Simottière, son frère, fermier du revenu temporel du prieuré des Clouzeaux, avec Louis Légier, éc., sgr de La Sauvagère, à qui il réclamait les droits de lods et ventes pour l'acquisition de la terre de La Rochette, faite en 1643 par ledit Légier de Charles Robert, éc., pour la somme de 46,000 livres.

Dans la production de pièces se trouve une supplique en date du 8 avril 1643, adressée au sénéchal de Saint-Hilaire de Poitiers, par Antoine Poictevin, chevr de Saint-Jean de Jérusalem, fils d'Antoine Poictevin, chev., sgr du Plessis-Landry, pour qu'il soit procédé à l'inventaire des biens dudit Robert, décédé depuis peu, paroisse de Sainte-Triaise de Poitiers.

—

LA RONDE.

D 255. — Parchemin.

1666, 6 mai. — Echange entre mss. Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagière, et Alexandre Berthelot, notaire et sergent royal à Saint-Lin, mari de Renée Foulque, héritière de François Foulque, apothicaire, fermier de la terre du Plessis appartenant audit Légier, par lequel celui-ci leur abandonne les arrérages de rentes et de fermes que ledit Foulque pouvait lui devoir, ainsi qu'une rente qui lui était due sur la borderie de Loliverie, contre une borderie de terre herbergée, sise au village de La Ronde.

—

LA ROUCHERIE.

D 256. — 2 pièces, parchemin.

1432-1434. — Arrentement par Jean Gascher dit Jacquart, éc., sgr de La Barre-Pouvrea, à Jean et autre Jean Roy, des trois-quarts d'une maison sise au village de La Fontaine, près La Rouscherie, à la charge de tous devoirs nobles et autres.

1464, 12 juillet. — Vente par Jacques de Puyslouer, éc., à Jean Tudert, d'une rente sur ledit arbergement de La Fontaine.

D 257. — 7 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1506-1699. — Ventes et échanges entre particuliers, de domaines sis à La Rouscherie et au village de La Fontaine, de la métairie des Saulgeons.

1526. — Enquête faite par André Dupuy, notaire du Bois-Pouvreau, pour le sgr de La Barre, relativement aux confrontations de la borderie de La Pinère, qui touche au gué de Palène et au lieu de Lescariotère.

D 258. — Parchemin.

1650, 25 août. — Echange par lequel Mathurin de Lestant, sr de La Roche, officier d'artillerie, cède à Philippe Girardoux, bottier, les trois-quarts du pré du Chail, sis à La Guillebaudière, dans le fief de Reffannes, contre la moitié du pré Guillon et les deux pièces de terre des Garadeux, sises à La Rouscherie.

—

LA ROUSSIÈRE.

D 259. — Papier.

1738, 4 avril. — Commandement fait aux propriétaires de la métairie de La Roussière, d'avoir à payer à Julien Roucher, curé de Secondigny, en vertu d'une sentence du présidial de Poitiers, 8 années d'arrérages d'une rente de 6 boisseaux de seigle et une somme de 56 livres 7 sous 6 deniers.

—

LA SABLIÈRE.

D 260. — Parchemin.

1504, 7 avril. — Vente par Guillaume Sappin, demeurant à

La Sablère, à Barthélemy Du Chilleau, éc., moyennant 10 livres, d'une rente de 8 boisseaux de seigle assise sur tous ses biens.

LA SAISINE.

D 261. — Parchemin.

1492, 12 août. — Mandement adressé à Antoine Charron, commandeur de Saint-Remy, par Jean Robinet, sergent au bailliage royal de Saint-Maixent, pour faire délivrer à la requête de Jean Légier, éc., sgr de La Sauvagère, un vidimus de la « carte » de La Saisine, qui doit être produite par devant le juge ordinaire de Saint-Maixent.

D 262. — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier, dont une copie.

1539, 11 octobre. — Sentence de la cour ordinaire de la sénéchaussée de Poitiers, tenue à Saint-Maixent, faisant défense, à la requête de Jean Guillot, substitut du procureur du roi, garni de Guillaume Riche, avocat, à Noël et à Jean Légier, écuyers, se prétendant seigneurs pour un quart de la forêt de La Saisine comme étant aux droits du vicomte de Melun, sgr de Montreuil-Bellay, de démolir, couper ou abattre aucuns bois de ladite forêt avant d'avoir produit leurs titres.

1540, 5 octobre. — Mandement du roi pour la comparution en la sénéchaussée de Poitou de Noël Légier, se disant sgr de La Saisine pour un quart, avec le roi, le sgr de Montbazon et de Hérisson, et l'abbé des Chastelliers, et qui faisait appel de la sentence susdite, soutenant que de temps immémorial il était en droit de prendre dans La Saisine du bois pour son usage.

D 263. — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier, dont une copie.

1544-1545, 3 avril. — Adjudication faite par René de Moussy,

chev., sgr de Piéboillard et de Saint-Martin, cons[r] et maître d'hôtel de Charles, frère du roi, duc d'Orléans et d'Angoumois, baron de Saint-Messant, son sénéchal et son maître des eaux et forêts en la sénéchaussée de Civray, en présence de Guillaume Riche, avocat du roi, de Jean Guillot, substitut, de Charles Fradin, procureur du roi et de Jacques Du Vignault, licencié en lois, sénéchal de Louis de Rohan, sgr de Guymenay et de Monbazon, de Jean Texier, procureur de Baptiste Tiercelin, éc., abbé des Chastelliers, et de Noël Légier, éc., sgr de La Sauvagière, seigneurs chacun pour un quart de La Saisine, de la coupe de 25 arpens de la futaie de ladite forêt de La Saisine, adjugée à 3,380 livres, payables en 4 ans, et le bois enlevable en 5 ans.

A ce procès-verbal sont jointes les copies des lettres du duc d'Orléans, données à Fontainebleau le 16 décembre 1543 ; des protestations faites par Pierre Sabourin, bachelier en lois, procureur du sgr de Monbazon, qui a pour entremetteur de ses affaires Georges Baudet, éc., sgr d'Izarnay, par l'abbé des Chastelliers et par Noël Légier, du 15 mars 1543 (1544), qui s'opposaient à la vente desdites futaies à moins de toucher le quart du prix ; de la commission de René de Moussy, déléguant André Birot, juge prévôtal de la ville et baronnie de Saint-Messant pour toucher la première enchère.

D 264. — Papier.

1564, 13 décembre. — Procès-verbal du sergent de la seigneurie de La Sauvagière, résidant à Clavé, constatant que plusieurs particuliers des paroisses de Clavé, Chantecorps, Vaulthebis, Saint-Laen, etc., ont coupé et enlevé des bois de haute futaie dans la forêt de La Saisine qui est complètement ruinée.

D 265. — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1578-1579. — Opposition mise par Joseph Douyneau, chev[r] de l'ordre du roi, sgr de Sainte-Souline, cessionnaire de m[r] de

Montbazon, par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, et par l'abbé des Chastelliers, à la coupe des taillis de la forêt de La Saisine ou des Quatre-Seigneurs, qui a été adjugée moyennant 2,500 livres à Jean Fradin, marchand, le 18 décembre 1576, par les intendants des affaires de la reine d'Ecosse, douairière de France.

On voit dans les pièces de procédure que « pour raison du « paiement de la taille traversaine tous les sept ans, ceux qui y « sont sujets sont exempts des lods et ventes des choses qu'ils « peuvent acquérir ondit fief de La Saisine. »

D 266. — Parchemin.

1587. — Adjudication faite au parquet et auditoire royal de Saint-Maixent, par Gaucher de Sainte-Marthe, éc., sgr de Beaussé, trésorier de France à Poitiers, commissaire départi par l'édit de mars 1587, pour la vente et aliénation du domaine du roi en Poitou, à condition de rachat perpétuel, après criée, affiches et publication au prône de l'église Saint-Sornin, en présence de Charles Marchant, procureur du roi, « les autres « officiers absents à l'occasion des présents troubles, » du domaine de Saint-Maixent et particulièrement des bois de La Saisine qui furent adjugés à Louis Lambert pour 1,000 écus, — 15 décembre.

Quittance donnée par Jean Du Bailly, receveur-général des finances à Poitiers, à Pierre Du Moustier, éc., s[r] de La Justière, de la somme 1,060 écus un quart dont 1,010 écus pour la surenchère mise par lui sur l'adjudication susdite le 24 décembre, et de 50 écus un quart pour les trois sous pour livre, — 31 décembre.

D 267. — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. — Sceau plaqué de François Garnier : écu portant 3 roses.

1595. — Revente faite aux enchères par François Garnier,

s[r] de Maurivet, cons[r] au parlement de Paris, commissaire député par lettres-patentes des 2 août et 24 octobre 1594, pour la vente et revente du domaine du roi, greffes, etc., de la généralité de Poitou, du domaine dépendant de la ville et baronnie de Saint-Maixent et particulièrement de la quarte partie de la forêt de La Saisine qui est adjugée en présence de Paul Le Riche et de Charles Marchant, avocat et procureur du roi, à Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, moyennant l'enchérissement de 10 écus, avec faculté de rachat perpétuel et à la condition de rembourser les premiers acquéreurs, — 6 et 7 janvier.

Quittance des 10 écus susdits et de 30 sous pour le sou pour écu, donnée par Pierre Cailler, commis en l'absence de Georges Davillier, secrétaire du roi en la maison de Navarre, chargé de la recette des deniers provenant de l'aliénation du domaine, — 10 janvier.

Procuration donnée par Philippe Légier pour s'opposer à toute vente des bois de La Saisine, — 24 novembre.

D 268. — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1609, janvier-mars. — Adjudication pour 10 ans de la coupe des bois de La Saisine, moyennant 3,500 livres, faite par René de Cumont, chev., sgr de Fiefbrun, sénéchal du comté et sénéchaussée de Civray et Saint-Maixent, maître particulier des eaux et forêts audit comté et sénéchaussée de Fontenay, assisté de Jean Peign, s[r] de La Blanchardière, conseiller-assesseur, et de Jean Lambert, substitut du procureur du roi à Saint-Maixent, à la requête de René Lasséré, receveur du domaine du roi en Poitou, et en vertu d'un arrêt du conseil du 28 mars 1608, malgré l'opposition de René Légier, éc., sgr de La Sauvagière, qui exposait qu'il était propriétaire pour un quart de la forêt, et qu'il avait acquis les trois autres quarts du roi et de Symphorien Mondière, religieux des Chastelliers, procureur de

Charles Guilloteau, abbé commendataire de l'abbaye, en vertu d'une procuration passée à Baugé.

1610, 19 janvier. — Surenchère de Jacob Roy, marchand à Lusignan, portant l'adjudication à 4,200 livres.

D 269. — Papier.

1608. — Réponse donnée par la cour des comptes à la requête de René Légier, éc., sgr de La Sauvagière, demandant qu'on fît la vérification de ce que lui et feu Philippe Légier, son père, ont payé pour l'adjudication qui leur a été faite des bois de La Saisine, pour s'en faire opérer le remboursement suivant l'arrêt du 28 mars 1608 qui les a dépossédés; le compte total s'élève à 1,133 écus 36 sous évalués à 3,340 livres 16 sous.

René Légier produit à l'appui de sa demande les actes de vente et quittances de 1587 (D 266); la revente de La Saisine faite le 7 mars 1592 à Philippe Légier par Pierre Le Favre, président en la cour des aides et François Gaiget, trésorier de France à Poitiers, moyennant 30 écus, et la quittance de ladite somme donnée le 8 mars suivant par Etienne Regnault, trésorier-général de l'extraordinaire des guerres; les actes de revente et quittances de 1595 (D 267); une autre revente faite le 9 mars 1595 par les sieurs Chessé, Rousseau, Delauson et Fumé, moyennant 12 écus 36 sous à Philippe Légier, avec la quittance donnée par Jean de Bailly.

D 270. — Parchemin.

1613, 8 janvier. — Sentence de Charles Deslandes, éc., s[r] des Grivelles, maître particulier des eaux et forêts, assisté de Jean Peign, conseiller-assesseur à Saint-Maixent et lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts, portant qu'ayant voulu procéder à un nouveau bail des coupes de La Saisine, malgré l'opposition des sieurs Barré, primitif adjudicataire, Légier et Guilloteau, il ne s'est pas trouvé de plus haut enchérisseur, et que le bail fait audit Barré tiendra.

D 271. — Papier.

1617, 19 décembre. — Adjudication pour 10 ans de la coupe des bois de La Saisine, moyennant 3,565 livres, par Charles Deslandes, éc., sgr des Grivelles, maître particulier des eaux et forêts, assisté de Jean Lambert, procureur du roi à Saint-Maixent, malgré l'opposition de Louise Goullard, veuve de René Légier et du procureur de l'abbaye des Chasteliers.

D 272. — Papier.

1620, 31 janvier. — Adjudication pour 10 ans de la coupe des bois de La Saisine, moyennant 3,700 livres, par François Viète, éc., sgr du Breuil, maître particulier des eaux et forêts, malgré l'opposition d'Antoine Poictevin, chev[r] de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sgr du Plessis-Landry, curateur des enfants mineurs de René Légier, et du procureur de l'abbaye des Chasteliers.

D 273. — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1640-1641. — Procès au parlement de Paris entre Louis Légier, éc., sgr de La Sauvagère, assisté des religieux de l'abbaye des Chasteliers, opposants à la vente des bois de La Saisine, d'une part, et mss. Charles de La Porte, sgr de La Meilleraye, maréchal de France, baron de Saint-Maixent, d'autre part, qui faisait appel de deux sentences des requêtes du palais rendues en faveur des dessus dits, et soutenait que la forêt de Saint-Maixent ou de La Saisine est la même chose.

Louis Légier expose que la forêt de La Saisine est possédée en vertu de l'accord de 1218 entre quatre seigneurs : par lui représentant le vicomte de Melun, sgr de Montreuil-Bellay, par le roi aux droits de Calo de Rochefort dont saint Louis confisqua les biens pour cause de sa révolte, par l'abbé des Chasteliers, représentant le sgr de Lezay, et par Catherine Doyneau, comtesse

de Crissé, représentant les sgrs de Montbazon qui étaient encore en possession de leur quart en 1539.

Ledit Légier est sgr de La Sauvagère, maison noble, avec ses appartenances, qui sont la quarte partie par indivis de La Saisine, avec sa juridiction, c.-à.-d. haute justice avec sénéchal, procureur, greffier et sergent féodal, droits de défens, cens, rentes, tailles traversaines, bois de haute futaie, taillis, et qu'il tient à foi et hommage lige abonné à 100 sous de droit de rachat de La Barre-Sanglier, qui fut autrefois partagée de la maison de Partenay. De ladite terre et seigneurie de La Saisine qui était ci-devant composée de bois de haute-futaie qui ont été coupés et réduits en taillis, dépendent les habitants de Clavé, de Chantecorps et de Vautebis; on lève sur eux tous les sept ans une taille traversaine, moyennant quoi ils sont exempts des droits de lods et ventes.

Le 22 janvier 1500, Jean Légier, troublé dans sa possession par Mathurin Le Riche et autres, représentant madame la comtesse d'Angoulême, dame de Saint-Maixent, adressa une complainte au présidial de Poitiers, et fut confirmé dans ses droits; en 1539, les ducs d'Orléans firent vendre des bois futaies malgré les réclamations du sgr de La Sauvagère; en 1543, le duc d'Orléans, baron de Saint-Maixent, voulut faire vendre les bois de haute-futaie, mais les trois autres seigneurs s'y opposèrent; en 1595, lors de la revente du domaine du roi on n'a vendu que le quart relevant de Saint-Maixent, le quart appartenant audit Légier relevant de La Barre-Sanglier.

Il produit l'accord de 1218 en original et sa copie du 3 décembre 1489 (B 418), et pour prouver qu'il relève de La Barre-Sanglier, les aveux rendus au sgr de La Barre-Sanglier le 1er septembre 1447 (B 421); le 8 mars 1493 (1494), par Jean Légier à François Eschallard; le 9 mai 1504, par Jean Vigeron, tuteur de Pernelle Légier, fille de feu Jean Légier, à Antoine Eschallard; le 27 mai 1562 (B 426); le 16 mai 1581 par Jean Légier à n. h. François Eschallard; le 18 avril 1594 (B 427); le 12 septembre 1603 par René Légier; le 26 mai et le 17 juillet 1620 (B 428); et pour prouver que les sgrs de La Barre-Sanglier portent à Partenay l'hommage de la quarte partie de La Saisine et qu'elle ne relève pas de Saint-Maixent comme le dit le sgr de La Meilleraye, l'aveu

du 10 mars 1598 (B 420) et un autre du 7 août 1632 rendu au sgr de Longueville, et pour prouver que cet aveu a été reconnu par le roi, la sentence du 27 mai 1549 (B 425).

Il fait en outre procéder à Poitiers à une recherche d'aveux et dénombrements et de pièces concernant La Saisine pour en faire la collation, extrait et vidimus : 1° le dénombrement rendu par Jean de Melun, éc., sgr de Lezay, à l'évêque de Poitiers, du 31 mai 1467 (B 512); 2° le dénombrement rendu à la baronnie de Celle-Levesquaux par Hilaire de Laval, sgr de Lezay, du 22 janvier 1629; 3° l'aveu des baronnie, chastel et châtellenie de Partenay, rendu par Claude de Lorraine, duc de Guise, ayant la garde noble de son petit-fils, François d'Orléans, du 28 août 1544; 4° l'aveu rendu au roi à cause de son chastel et châtellenie de Saint-Maixent par Catherine Douyneau, du 22 avril 1627; 5° le procès-verbal et le jugement rendu par les maîtres des eaux et forêts contenant vente des bois de haute-futaie de La Saisine du 14 mars 1543; 6° des procès-verbaux de vente de La Saisine en 1574; 7° deux registres des 5 mars 1578 et 14 mars 1579, donnés entre Philippe Légier, les religieux des Chasteliers, le s[r] de Sainte-Souline et le procureur du roi, une sentence entre les mêmes du 29 juillet 1581 et l'acte d'appel au procureur du roi du 1[er] mars 1582; 8° deux enquêtes des 26 mars et 15 juin 1579, faites à la requête de Philippe Légier et des religieux des Chasteliers; 9° la vente de la quarte partie de La Saisine à Philippe Légier le 7 janvier 1595; et 10° une quittance de 84 livres 10 sous du 6 mars 1604 pour l'adjudication des bois faite au sgr de La Sauvagère.

D 274. — Papier.

1737, 31 mars. — Copie d'arrêts du grand-conseil du 9 juillet 1733 qui condamnent Pierre Brunet et Pierre Sauzeau à payer à l'abbé des Chastelliers, les lods et ventes des domaines et ténements qu'ils ont acquis dans les paroisses de Chantecorps, de Clavé et de Vautebis, appelées de La Saisine.

Copie de trois pièces imprimées : 1° Mémoire signifié pour les religieux, prieur et couvent de l'abbaye de N.-D. des Chastelliers,

ordre de Citeaux, filiation de Clairvaux, demandeurs, contre le sieur Sauzeau, substitut de mr le procureur-général en l'hôtel commun de la ville de Saint-Maixent, défendeur; 2° Mémoire pour maître Pierre Sauzeau, ... contre les prieur et religieux des Chastelliers ......, du 19 mars 1737; 3° Addition de mémoire signifié pour les religieux et couvent de l'abbaye de N.-D. des Chastelliers, demandeurs, contre le sieur Sauzeau, défendeur.

Ces mémoires portent que l'abbaye est propriétaire du quart du fief de La Saisine dont les autres seigneurs sont Jean Chevalier, sgr de La Coindardière, qui déclare qu'on ne lui a jamais payé de lods et ventes, le sgr de La Meilleraye et le sgr de La Sauvagère; qu'en 1441 ladite abbaye aliéna une partie de ces biens et les concéda à rente noble et seigneuriale portant fief et juridiction; que Gaspard de Daillon du Lude, évêque d'Alby, abbé commendataire des Chastelliers a rendu au marquis de Laval-Lezay, un aveu à foi et hommage lige, abonné à 5 sous et à 10 sous de chambellage à muance de sgr et d'abbé, pour ladite quarte partie de La Saisine; enfin que le sr Sauzeau parmi les raisons mises en avant pour ne pas payer les droits disait que le nom de Saisine employé pour dénommer ce fief, emportait avec lui exemption de tout devoir, exemption de saisine.

—

LA PETITE-SALLE.

D 275. — Papier.

1750, 20 janvier. — Vente par Jacques-Claude Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, à Henri-Auguste de La Tour, marquis d'Aizenay, moyennant 6,000 livres et 366 livres de pot de vin, de l'hôtel noble et métairie de La Petite-Salle, avec ses dépendances et ses droits honorifiques et seigneuraux.

—

LA SAUVAGÈRE.

D 276. — Cahier, papier.

1481-1490. — Compte rendu par Pierre Duvignaut à Jean Légier, éc., sgr de La Sauvagière, et à d^lle^ Jeanne Des Marays, sa femme, veuve de Denis Laurens, éc., sgr de Villebouhain, de la recette et de la mise des deniers, blés et poulailles qui leur sont dus ; arrêté en présence de Guy et de Louis Laurens, écuyers, enfants de ladite Des Marays.

La couverture en parchemin est un abandon fait le 11 août 1483, par Pierre Barreau à François Des Ferrières, éc., sgr de Champigné-le-Secq, de portion d'une maison et d'un arbergement sis au village de Jarsay, paroisse de Précygné, pour être déchargé d'une rente d'un boisseau de froment qu'il lui devait.

D 277. — Papier.

1511-1512, 3 février. — Vente par Jacques Légier, éc., sgr de La Sauvagière et du Parron, à Louis de Ryon, éc., sgr de La Pruneryе et procureur du roi en l'élection de Poitou, moyennant 400 livres, de la tierce partie par indivis avec d^lle^ Pernelle Légière, fille de feu Jean Légier, éc., son frère aîné, et d^lle^ Marguerite Légière, sa sœur, des appartenances de l'hôtel de La Sauvagière, sans y comprendre ledit hôtel noble et ses préclousures, à savoir : le tiers de la métairie dudit lieu avec les cens, rentes, dîmes et terrages de Clavé, de Vaulthebys, de Chantecor, de Saint-Laen et de Saint-Remy ; le tiers des droits de juridiction, amendes, hommages et devoirs des dépendances de la métairie de La Chaillerie, des hôtels et métairies de Chantebuzain, de La Cressonnière et de Montchévrier ; la moitié en un quart des étang et moulin de La Sauvagière, des étang et prés de La Brunetière, et généralement le tiers de toutes les autres choses dépendant de La Sauvagère.

D 278. — Papier.

1749, 14 septembre. — Déclaration faite par Louis Légier,

chev., sgr de La Barre-Pouvreau, aux syndic, manants, habitants et collecteurs de la paroisse de Vautebis, qu'il fait valoir par ses mains et par domestiques la terre de La Sauvagère et ses dépendances, et que par suite ils n'aient à le cotiser ni à le comprendre au rôle des tailles de la paroisse de Vautebis, en vertu des priviléges attribués à la noblesse.

—

LA TERRITIÈRE.

D 279. — 2 pièces, parchemin.

1477-1478, 13 mars. — Cession faite par les enfants Pouvreau, laboureurs, à m. Jean Tudert le jeune, licencié en lois, curé d'Arvert, moyennant 50 écus d'or, de tous leurs droits à la succession de Jean Penot, curé de Coustères.

1478, 25 octobre. — Partage entre m. Jean Tudert, cons[r] au parlement de Bordeaux, chanoine de N.-D.-la-Grande de Poitiers, et Colas Frugier, marchand, des biens de mss. Jean Penot, curé de Coustières, ledit Tudert ayant droit des Pouvreaux héritiers pour moitié, par lequel reviennent audit Tudert, l'hôtel et maison de La Terrietère, avec ses coursoires, « douhes », etc, tenant aux terres du Peyron, appartenant à mgr des Chastelliers, aux terres et prés de La Maisonneuve, aux terres de La Prunerie, à celles de La Mousnerie et au chemin du Peyron à La Pasgerie; 7 sous 6 deniers de rente dus par mss. Pierre Roy sur un appentis de maison à Saint-Maixent, et une maison en la rue de L'Aumosnerie de ladite ville, tenant à la maison de mss. Dupont, prêtre, et au verger de Pierre Deschamps ; Colas Frugier a pour part : un quartier de vigne au fief de La Briaudère, tenant à la vigne de Mathurin Briault et au chemin de La Briaudère à Saint-Maixent; 3 boisseaux de seigle de rente dus par les héritiers de feu Marconnay Du Chilleau; la maison de La Frayrie, au village de Coustères,

tenant au pré de la cure, à celui de msgrs de Saint-Hilaire de Poitiers et au chemin de Coustères à La Pasgerie, et la maison de La Bébinière, tenant au chemin du pont Pasgier à la maladerie de Chey, au pré de La Couraus, appartenant aux Bardons et au champ Muset, tenu par Pierre Sabourin.

D 280. — Parchemin.

1481, 24 septembre. — Vente par Blays Raymond, éc., sgr de Lextortière, à Catherine de Champdenier et à n. h. Léon Tudart, son fils, moyennant 40 livres, d'une rente de 60 sous et de 2 chapons qu'ils lui doivent sur l'hébergement de La Terrietière, près de Coustières, tenant aux terres des Renaulx, appelées le pâtis de La Coustancière et au chemin de La Pasgerie à Saint-Maixent.

—

LA TEXERIE.

D 281. — Papier.

1505, 23 septembre. — Abandon fait par Martin Ferré, laboureur, à Adam Levraud, marchand, pour se libérer d'une rente de 8 livres qu'il lui devait, d'un pré à La Texerie et de pièces de terre aux Lyzonnères et aux Places.

—

LA TOUCHE.

D 282. — 3 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1677-1682. — Saisie de la maison et du domaine de La Touche, sur Jacques Auger, procureur ; opposition mise par les religieuses de N.-D. de Poitiers à la criée de ces biens comme créancières dudit Auger.

—

LA TOUCHE-GUIBERT.

D 283. — 3 pièces, papier.

1685, 5 mars. — Arrentement par René Landerneau, éc., sgr de La Petitière, à Jean Girault, propriétaire du moulin de La Touche-Guibert, moyennant la rente foncière de 10 sous, d'un cours d'eau qui descend de la maison noble de La Petitière et de la métairie de La Degressière.

1740, 1770. — Titres nouveaux de cette rente donnés au sgr de La Petitière par Pierre Fourré et par Pierre Musnier, propriétaires dudit moulin.

—

LA VERGNE.

D 284. — Parchemin.

1481-1482, 11 mars. — Échange par lequel Berthomée Thebaude, veuve de Jean Pinart, cède à Jean et à Colas Carrens, ses gendres, la maison de La Vergne sise près de La Sauvagère, contre 3 boisselées de terre, mesure de Saint-Leen, sises au champ de Lousme, jouxte La Berraudère.

—

LA VÉSUDIÈRE.

D 285. — Parchemin.

1464, 15 avril. — Arrentement par lequel Pierre Moristea cède à Jean Bloyn moyennant 5 sous de rente perpétuelle tout ce qui lui appartient au village, terroir et ténement de La Vésudère.

—

LA VILLEDIEU.

D 286. — Parchemin et copie, papier.

1528-1529, 26 mars. — Bail à ferme par Jean Goullard, éc., sgr de Marsay, à François Conzay, marchand, de son fief noble de La Villedieu des Ponts-de-Vaux, moyennant 50 livres payables audit lieu de Marsay et une charge de froment payable à l'élu Claveurier de Poitiers, portable à Saint-Maixent; le preneur sera tenu de faire tenir l'assise ou juridiction dudit Goullard une fois l'an, si bon semble audit écuyer, et de payer les officiers de leurs gages accoutumés, moyennant quoi ledit Conzay prendra les amendes et la moitié des ventes et honneurs des choses qui se pourraient vendre audit fief durant les cinq années du bail, mais il ne pourra donner acquit sans le consentement dudit écuyer, et toutes les fois que celui-ci, ses gens et serviteurs passeront à La Villedieu, ledit Conzay sera tenu de les recevoir en sa maison et de défrayer leur dépense sans rien recevoir.

—

LABIE.

D 287. — Parchemin.

1633, 9 janvier. — Vente par Léon et Jean Bouchereau, père et fils, marchands maréchaux, à Clément et à René Bernard, frères, et à François Monnet, leur beau-frère, moyennant 592 livres, de pièces de pré, de terre et autres biens sis au ténement de Labée, tenant aux terres de n. Jérôme Clisson, s[r] de La Braudière et de La Roussière, sénéchal de Secondigny.

D 288. — Papier.

1704. — Saisie des meubles du fermier de Labye, pour

mauvais entretien, faite à la requête de Jean Hardy, marchand, propriétaire de ladite métairie.

—

LASTRIE.

D 289. — 2 pièces, parchemin. — Scel rond sur papier de Pierre Millocheau, sergent de Partenay, ayant écu portant un chevron accompagné de 3 mailloches?

1484, juillet. — Sentence de Michel Esteau, bachelier en lois, châtelain de Partenay, condamnant le fermier de Lasterie à payer certaines rentes à Jean Aymeri, comme administrateur de ses deux filles.

D 290. — Parchemin.

1572, 23 avril. — Vente par d[lle] Isabeau Du Chilleau, femme de Philémon Texier, sergent ordinaire de Partenay, à René Du Chilleau, éc., sgr de Lastrie et de Lourcerie, moyennant 120 livres, de 12 boisselées de terre, mesure de Partenay, prises dans le grand champ de Lasterie.

1576, 5 juillet. — Reconnaissance signée de René Du Chilleau, portant que l'argent du paiement provient du patrimoine de Marie de Monléon, sa femme.

—

LAUBRAY.

D 291. — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1684, 27 mars. — Procuration donnée par Savin Lorin, marchand, à Philippe Savaton, s[r] de Lenclave, pour prendre possession des lieux de La Nerbonnière et de Laubray, faire jeter sur le carreau les meubles et autres choses qui s'y trou-

veront et mettre hors desdits lieux les personnes qui y sont, en conséquence du bail qui lui a été donné par le lieutenant-général de Poitiers pour deux ans.

1686-1700. — Sentence du sénéchal de Poitou condamnant Jean Gaisneau, prêtre, curé de La Joussère, curateur des enfants de feu Louis Gaisneau, éc., sgr. des Boismarois, à restituer les fruits qu'il avait perçus sur les maisons nobles de La Nerbonnière et de Laubray.

D 292. — Papier.

1696, 20 avril. — Quittance d'une somme de 57 livres 10 sous donnée à René Poupard, marchand, fermier de la seigneurie de Laubrais, par Zacharie Brethé, maître maçon de Curzon, pour des réparations de maçonne faites par lui aux maisons et bâtiments de ladite seigneurie de Laubrais.

D 293. — 13 pièces, papier.

1720-1721. — Offres de retraits lignagiers faites par Pierre-Louis Légier, sgr de La Sauvagère, au nom de Louis Légier, son fils aîné, à Joseph Arnault, sr de La Grosselinière, de la maison de Laubray qui avait été vendue moyennant 800 livres, le 28 novembre 1697, à Joseph Arnault, sr de La Grosselinière, son père, et de la maison de La Guittière, à Daniel de Rorthais, chev., sgr de Monbail.

LAUNAY.

D 294. — Parchemin.

1411-1412, 12 janvier. — Sentence du prévôt de Saint-Maixent condamnant Jean Mousset à continuer de payer à la veuve de Michea de Champdenier, une rente de 7 sous pour

l'arbergement de Launaye, tenant au chemin d'Augié à Mautrée et aux terres du sgr d'Augié.

—

LEIGNÉ.

D 295. — Parchemin.

1498-1499, 7 avril. — Vente par Colas Hurtault, laboureur, à Marie de La Brosse, veuve de Jean Légier, éc., sgr de La Sauvagère et de Leigné, et à Jean Légier, éc., son fils, moyennant 40 sous, d'une planche de vigne d'un journal, sise au fief des Sigoignes, près du pas où l'on met les charrettes.

D 296. — Parchemin.

1500, 15 juin. — Accord par suite duquel Jean Légier, éc., sgr de La Sauvagière et de Leigné, et Marie de La Brosse, sa mère, cèdent à m. Archambaut Sicard, en échange d'une rente qu'ils lui avaient vendue le 31 janvier 1493, les ténements de La Cholletière et du Fief, tenus à deux fois et hommages plains de Guy Chasteigner, chev., sgr de La Rochefaton, à qui le dernier hommage a été rendu par Jean Légier, père dudit Jean, le 25 juillet 1476, 12 deniers et une poule à prendre sur 6 boisselées de terre près de La Sigoigne, tenant aux terres dudit écuyer, et au chemin de Lommaye à Brassay, et la moitié de 5 sous de cens que ledit Légier prenait sur un pré d'un journal, tenant au pré de la cure de Lommaye et à celui des Béliards, et que ledit Sicart tiendra désormais du sgr de Leigné à un sou de cens.

D297. — Papier.

1515, 7 mai. — Cession faite par Jacques Légier, éc., à Mathurin Du Moutier, éc., sgr de Bort, et à Madeleine Claveurier, sa femme, veuve de Jean Légier, frère dudit Jacques,

pour être tenu quitte de 50 livres de rente en assiette de terre, restant des 60 livres que par le décret du cr. des pr. de l'u. de Poitiers qui lui avait adjugé les seigneuries de La Sauvagère et de Leigné, il avait été condamné à donner à ladite Claveurier, à laquelle il abandonne la métairie de la seigneurie de Leigné, la touche dudit lieu, les fiefs de vigne de Puyogier et des Sigoygnes où il prend un quart pour complant, avec les gardes et receps, les cens de deniers et de poulailles de ladite seigneurie, le pré de La Barre, les deux tiers de l'étang qu'il partage avec le sgr de La Rochefaton, les hommages, droits et devoirs dus à ladite seigneurie et généralement tout ce qui n'avait pas été antérieurement donné à ladite Claveurier en assiette de 10 livres; le tout tel qu'il est tenu par lui, en partie de la seigneurie de Partenay, au droit et devoir de rachat, et en partie à 5 sous de devoir envers le sgr de Labée et du fief Servant qui ne porte l'hommage au sgr de La Rochefaton.

—

LAMBREJATIÈRE.

D 298. — 2 pièces, parchemin.

1596. — Vente entre particuliers d'un pré au grand pré de Lembrejattière.

1598, 20 avril. — Echange par lequel Vincent Souchot, marchand, cède à Claude Garendeau, laboureur, la pièce de terre des Fousses à Chantebuzain contre la terre des Bruyères à Lembrejatière.

D 299. — 11 pièces, papier.

1722. — Procès de Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, avec les enfants mineurs de François Bernardeau, au sujet de l'abandon où ils auraient laissé sa métairie de Lanbrejatière que leur père tenait de lui à moitié fruits.

—

LESMONNIÈRE.

D 300. — Papier.

1581. — Partage entre Catherine Ourselle, veuve de Lucas Barré, Jean Barré, Marguerite Barré, femme de Jean Roulleau, Marie Guibert, veuve de Pierre Ourseau, Jean et Jeanne Ourseau, ses enfants, Perrine Ourselle, femme de Mathurin Sorin, et autres, des domaines de Lesmonnière qui leur appartiennent par indivis.

D 301. — Parchemin.

1515, 17 juin. — Partage entre Martin Mesnard et Innocent et Jean Chantecler, père et fils, par lequel revient à ceux-ci un pré et deux planches de jardin, sis au lieu de La Renoulière, et une portion de maison au village de Laismonnière, et audit Mesnard, divers domaines au village de La Corberie; fait en présence de Pierre Poictevin, éc., sgr de La Florencière.

—

LIESGNE.

D 302. — Parchemin.

1517-1518, 27 janvier. — Vente par Pierre et par Mathurin Orriau, père et fils, à Jacques Tudert, chevecier, archiprêtre et prieur commendataire de Saint-André de Mirebeau, d'une pièce de vigne plantée mi en pineau, mi en blanc, sise au terroir de Liesgne.

—

L'ILE GANDOUARD.

D 303. — Papier.

1514. — Bail à ferme par Nicoles Claveurier, élu en Poitou, de tous les revenus de sa seigneurie de L'Isle-Gandouard.

—

LIMONIÈRE.

D 304. — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1502, 9 septembre. — Commission donnée par André de Vivonne, chev., sgr de La Chasteigneraie, chambellan du roi et sénéchal du Poitou, à Louis Baudoux, licencié en lois, juge-châtelain de Montreuil-Bonnin, à Jean Moteau et à Maixent Jamet, praticiens, pour faire enquête et entendre des témoins sur le refus fait par les fermiers de Catherine de Champdenier, veuve de Jean Tudert, premier président au parlement de Bordeaux, de continuer à lui payer les fermages de son domaine de Lesmonnière, dont ils ne veulent plus la reconnaître pour propriétaire.

Dans ses faits et articles, Catherine de Champdenier expose qu'elle possède une pièce de terre contenant 5 boisselées, sise au Champ-Cailhon, près de Lesmonnière, affermée avec quelques autres terres et bois, à Méry et à Mathurin Bigeonneau, fermiers dudit lieu, moyennant 2 prévenderées de seigle et 2 boisseaux d'avoine, mais que Joachim Tudert, son fils, ayant affermé lesdites terres à une autre personne, lesdits Bigeonneau empêchèrent celle-ci de jouir desdites choses et firent arracher les bornes qui en marquaient les limites.

1609, le deux-septième jour d'octobre (14). — Bail à ferme de ladite pièce de terre par René Légier à Claude Baillon, marchand boucher.

D 305. — 3 pièces, parchemin.

1524, 10 mai. — Vente par Artus Ratauld, chev., bailli de Gastine et sgr de Curzay, à Jean Boucard, trésorier de Manigouste, moyennant 1,240 livres, de la métairie de Lesmonnière.

1536, 22 juillet. — Vente par Marguerite de Grany, veuve d'Artus Ratault, à Louis Jourdain, éc., sgr des Forges et de La

Boujatière, moyennant 200 écus sol et 200 saluts d'or, de la moitié par indivis de la métairie de Lesmonières, retirée par elle de feu Jean Boucart, et de la moitié par indivis du fief de La Barre, retiré par elle de Louise de Beaumont, dame de Chalandray, sous réserve de retrait pendant un an.

—

LIMONNIÈRE.

D 306. — Parchemin.

1492, 22 novembre. — Cession faite par Micheau Boutin, marchand, à Nicolas Casse, aussi marchand, pour être tenu quitte envers lui d'une rente de 3 mines de seigle, mesure d'Hérisson, de tout ce qu'il possédait au lieu de Limonnère, et qu'il avait acquis de François de La Salle, éc., sgr de La Marzelle.

—

LOUBRESSAY.

D 307. — 4 pièces, parchemin.

1437-1438, 17 janvier. — Arrentement par Jean Coulon, à Méry et à Guillaume Veillechamps, frères, moyennant la rente perpétuelle d'un sextier de seigle, mesure de Clessé, et de 2 poulets de mars, d'une maison, sise au village de Loubressay, tenue à 3 sextiers de seigle envers le sgr d'Orfeuille.

1483, 18 juin. — Vente par Geoffroy d'Argenton, éc., sgr d'Orfeuille et de Fourchelymiers, à Jean Bordeau, marchand, moyennant 50 livres, du ténement de La Perrynère, sis au village de Loubressay, que tenait autrefois de lui feu Méry Veillechamp, laboureur, et que celui-ci lui avait cédé.

1492, 24 septembre. — Vente par Jean Bordeau, à Jean de

La Brosse, éc., sgr du Poyron, moyennant 175 livres, de l'hôtel, terroir et ténement de La Perrinère, tenant à la rivière de La Planche, à l'eau qui descend dù moulin de La Roche-au-Fort au pont Yssard; d'un pré tenant au champ Goreau, une taillée entre deux, de trois sextiers de sextiers de seigle acquis par ledit Bordeau de Geoffroy d'Argenton, et des biens qui lui viennent de Marie Veilchande, sa femme, fille de feu Méry Veilchamp, sis aux villages de Lissardière et de Puyflory.

1493, 14 juillet. — Accord de Jean de La Brosse, avec Guillaume Olivier, éc., sgr de Mygaland et de Péredandale, et avec m. Nicoles Olivier, son frère, au sujet de la susdite rente d'un sextier de seigle et de 2 poules de mars que Jean Coulon avait acquise de feu mss. Jean d'Argenton, chev., sgr d'Orfeuille, qu'il avait vendue à feu Colas Olivier, sgr de Viennay, ayeul desdits Guillaume et Nicoles, et de laquelle depuis cette vente, Guillaume Olivier, leur père, sgr de Mygaland, avait joui paisiblement jusqu'au jour ou ledit de La Brosse avait acquis lesdits lieux arrentés, transportés par lesdits Vieilchamps au sgr d'Orfeuille, et celui-ci à Guillaume Bordeau; ledit de La Brosse déclare n'avoir jamais eu connaissance de cette rente, et pour en être déchargé il donne auxdits Olivier la somme de 4 écus d'or.

—

LOULIÈRE.

D 308. — Parchemin.

1649, 15 décembre.—Vente par François Gellot, marchand, à Louis Légier de La Sauvagère, d'un champ de 2 boisselées, dit le Petit-Champ, sis près de la métairie de L'Ouslière et tenu de la seigneurie des Touches.

—

LOURCERIE.

D 309. — 2 pièces, parchemin.

1547-1548, 5 avril. — Prise de possession, par René Du Chilleau, fils de feu Barthélemy Du Chilleau, du lieu noble de Lourcerye qui lui a été adjugé par sentence de la sénéchaussée de Poitiers; en présence du sergent royal, il entre dans deux chambres, allume du feu dans la cheminée, et met du pain et du vin sur la table.

D 310. — 3 pièces, parchemin.

1551-1552, 1 mars. — Echange par lequel Michel Doulceron, éc., sgr de Maulregayne, cède à Thomas Jaudouyn, éc., et à Marie Duchilleau, sa femme, une maison, un jardin et quelques pièces de terre sis au village de La Cousdrelle, contre le droit possédé par ladite Marie dans les maisons de Lourserie, de Lasterie et de La Paynotière, comme héritière de Barthélemy Du Chilleau, son père.

1554-1555, 10 mars. — Résiliation du susdit échange du consentement mutuel des parties.

1554, 1 juin. — Déclaration faite au greffe de la seigneurie de Boisgrolier, par Denis Du Plessis, éc., qu'il a acquis desdits Jodouyn et Duchilleau, moyennant 200 livres, leurs droits sur les domaines susdits auxquels est ajouté celui de Baresse.

D 311. — 4 pièces, papier.

1573-1585. — Baux à ferme de la métairie de Lourcerye, par René Duchilleau, éc., sgr de Lourcerye et de Lasterie.

1574, 4 juin. — Paiement fait par devant Imbert, notaire, par Jean Jouet, fermier de L'Ourserie, de 10 aunes de toile de lin, de 9 aunes de toile de « chervin, » d'une oie grasse et de 2 fromages, pour le non-paiement desquels René Duchilleau avait

fait saisir les grains du fermier qui déclare cette saisie tortionnaire.

—

MASSOGNE.

D 312. — Parchemin.

1495, 31 avril. — Vente par Jacques Messay et Jeanne Guillonne, sa femme à Jean de Montléon, éc., sgr de La Jeune-Mote au village de La Vieille-Massoigne, d'une maison sise audit lieu, tenant au chemin de La Vieille-Mote à Nozères, et qu'ils ont eue par échange de Jacques Bureau, écuyer.

D 313. — Parchemin.

1503-1504, 2 mars. — Echange par lequel Jean de Montléon, éc., cède à Philippon Chauvet et à Gervaise Guilbaude, sa femme, une pièce de vigne sise à Bazon, contre ce qu'ils ont à à La Vieille-Massoigne.

D 314. — Parchemin.

1587, 30 décembre. — Vente par Blaise Penin et autres, à Gabriel Bigot, sgr de La Bertrandière, de tout ce qui peut leur revenir dans les biens de la succession de Mathurine Baillon, sis à Massougne et à Cuhon.

—

MENIGOUTE.

D 315. — Parchemin.

1649, 10 décembre. — Arrentement par Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, à Jean Pouzet dit Labrousse, ca-

baretier, moyennant la rente de 37 sous et de 4 poulets, d'une chambre de maison avec ses dépendances, sise au bourg de Menigouste.

D 315. — 2 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1677-1683. — Procès d'Henri Légier, chev., sgr de La Sauvagère, avec Louise Pouzet qui se plaignait que Louis Légier aurait usurpé des domaines sis à Menigoute et à La Guérinière, sur lesquels Toussaint Pothet, ayeul de ladite Pouzet, avait constitué le 27 novembre 1634 une rente de 21 livres 7 sous 6 deniers en faveur de Michel Gobin, marchand, son créancier, qui l'aurait transmise audit Légier, saisissant pour non paiement des arrérages : l'arrêt du parlement maintient Henri Légier dans la possession du champ du Bois acquis par son père en 1682, et Louise Pouzet dans celle des biens en litige, mais à la condition de payer 5 années d'arrérages de la rente.

1685, 30 avril. — Accord entre Henri et René Légier, d'une part, et Louis et Louise Pouzet, frère et sœur, d'autre part, sur les 821 livres que lesdits Légier restent leur devoir par suite du réglement de tous frais entre eux.

D 317. — 2 pièces, papier.

1793-an II. — Mise à ferme par le district de Saint-Maixent et adjudication au profit du citoyen Darrot, moyennant 3,150 livres, du champ de L'Angélus et du pré des Rivallées, provenant du chapitre de Menigoute.

MONTCHEVRIER.

D 318. — 6 pièces, papier.

1692-1783. — Baux à ferme de la métairie de Montchévrier,

par Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, et par Elisabeth Buignon, sa veuve.

1692, 13 décembre. — Délégation de 100 livres à prendre sur son fermier de Montchévrier, donnée par Pierre-Louis Légier en faveur de Louis Bonnin, chev., sgr des Forges et du Plessias.

—

LE MOULIN-NEUF.

D 319. — 8 pièces, papier.

1679-an VIII. — Visites et baux à ferme du Moulin-Neuf et du bois de Poussevieille, par les propriétaires de La Barre; prix de ferme : 360 livres en 1712, 450 livres en l'an VIII.

—

NAINTRÉ.

D 320. — Parchemin.

1447-1448, 3 février. — Accord entre Maurice Claveurier, cons[r] du roi, sgr de La Tour-Savary et de L'Isle-Gandouart, d'une part, et n. h. Olivier Levraut, éc., et d[lle] Catherine Daloigné, sa femme, d'autre part, en leur nom et comme ayant pris le gariment d'un nommé Thévenin Davaille, sur ce que ledit Maurice disait que la dîme de la vigne ou clos de l'hôtel et forteresse dudit écuyer qui fut à feu Jean Dinssay, lui appartenait ainsi que certain moulin et place de moulin avec les écluses et pêcheries assis en la rivière du Clain, près de L'Isle Gandouart, mais qu'il avait été troublé dans sa possession par ledit Davaille qui s'était emparé des moulins et par ledit Levraut qui avait cessé de payer la dîme de la vigne; ce à quoi Levraut répond que les susdits moulins avaient été

jadis le domaine de l'abbaye de Saint-Hilaire de La Celle de Poitiers, qui les transporta pour une rente de 33 sous à Jean Dinssay, dont ladite Daloigné est héritière, qu'ils en avaient joui longtemps et qu'ils les avaient donnés à ferme perpétuelle audit Davaille moyennant 60 sous et un cent et demi d'anguilles, et que pour ce qui est de la dîme qu'ils la tenaient quitte et libre depuis 40 ans, et que pour elle ils payent trois sextiers de blé, froment et seigle, de rente perpétuelle, à mss. Maubruny de Liniers, sgr de La Rochebœuf, à cause de Sibille Tavelle, sa femme. En vertu de l'accord conclu entre eux ledit Levraut et sa femme transportent à Maurice Claveurier les moulins contestés, à la charge par celui-ci de payer la rente qu'ils doivent à l'abbaye de La Celle, de les libérer de celle due à Maubruny de Liniers, et en outre il leur abandonne une pièce de terre de 10 boisselées, sise devant l'hôtel de la dîme de Naintré et mouvant dudit Claveurier à un denier de franc devoir à muance de seigneur.

D 321. — Parchemin.

1482, 9 mai. — Vente par Jean Buysson, paroissien de Saint-Vincent de Naintré, à n. et p. mss. Pierre de Comberel, chev., sgr de L'Isle-Jordain et de Rouet, moyennant 35 sous, d'une rente de 2 boisseaux de froment et un chapon, payable en l'hôtel de Rouet.

—

NEUCHÈZE.

D 322. — Papier.

1650, 18 avril. — Echange par lequel Bernard de La Topane, éc., sgr de Brousset, et Jean de La Topane, éc., sgr de Blanquine, son frère, cèdent à François de La Topane, éc.,

sgr de Lauvinière, et à Anne Martin, sa femme, la maison noble de Neuchèze pour ce qui leur appartient, à savoir : la moitié au s[r] de Brousset, 1/6 au sieur de Blanquine et 1/6 qui leur est advenu par suite du décès de Gaston de La Topane, leur frère, l'autre sixième appartenant audit s[r] de Lauvinière, en ce non compris les choses données en partage à Claude Suire, éc., sgr du Bourgneuf, et ce qui appartient à Marie Dorlin, veuve d'Audet Martin, par ses droits successifs et par suite de l'échange qu'elle et son mari ont fait avec Jean de Mourou, éc., sgr du Breuil, et avec d[lle] Chrétienne Dorlin, sa femme, en vertu de l'accord par suite duquel ledit s[r] de Brousset s'est engagé envers Nicolas de La Topane, leur père, à lui laisser sa vie durant la jouissance dudit lieu de Neuchèze, et à donner après sa mort la somme de 1,200 livres à Perrette de Tusseau, sa femme ; ledit s[r] de Lauvinière sera tenu de ce paiement, de servir une rente de 40 livres aux héritiers de Jacquette Desfrancs, veuve de Claude de La Topane, et de ratifier l'aliénation des dîmes et rentes de Fonpéron, faite par ledit s[r] de Brousset à Pierre de Sauxay, éc., sgr de Boisferrand, et il abandonne en retour sa sixième partie dans le domaine de Brousset qui est venu auxdits La Topane de la succession d'Elisabeth de Turenne, leur mère ; mais, comme Neuchèze est des deux tiers plus fort que le Brousset, Anne Martin paye aux cédants une somme de 500 livres, et s'engage à servir la rente qu'ils doivent à Jacquette Desfrancs, veuve de Claude de La Topane, et à leur trouver un acquéreur au prix de 5,710 livres, pour une rente foncière de 285 livres 10 sous qu'elle asseoit sur tous ses biens, desquelles 5,710 livres 2,700 seront donnés audit s[r] de Brousset, 240 livres à Perrette de Tusseau et 2,770 livres à Gabriel Gaudin, éc., sgr de Verné.

D 323. — Papier.

1655, 5 octobre. — Transaction de François de La Taupane

et Anne Martin, sa femme, avec René de Tusseau, éc., sgr de La Bironnière, et avec François Des Gittons, éc., sgr de Vérines, héritiers de Gabriel Gaudin, s[r] de Verné, au sujet de ce qu'ils devaient à celui-ci.

D 324. — Papier.

1664, 23 décembre. — Echange par lequel Louis de Mouroux, éc., sgr du Breuil d'Allaine et de La Thibaudière, cède à Anne Martin, femme de François de La Taupane, éc., sgr de Neuchèze, la maison et métairie de Saint-Sauveur qu'il a eue par échange de Jean Martin, éc., sgr de Thorigné, et la moitié par indivis avec d[lle] Perrette Pasturault, veuve de Jean Desprez, éc., sgr d'Ambreuil, dans une maison sise au bourg de La Benaste, et dans une rente de 25 boisseaux de froment et 18 boisseaux d'avoine, et un charroi dûs par Simon Bertin et autres dudit lieu de La Benaste, contre la maison noble, terre et seigneurie de Neuchèze.

NIORT.

D 325. — Parchemin.

1493, 22 août. — Echange par lequel Jean Gaullier, prêtre, cède à Barthélemy Du Chilleau, éc., sgr de Lasterie, et à Jacquette Catheffer, sa femme, une maison avec son jardin, sis à Niort, rue de Pelet, contre trois pièces de terre situées auprès du port, tenant à la terre de sire Guillaume Bourgougnon.

D 326. — Parchemin.

1456-1457, 16 janvier. — Arrentement par h. h. et s. m. Pierre Pignou, bachelier en lois à Niort, à Heliot Burel, meunier, moyennant la rente perpétuelle de 15 sous et de 2

deniers de cens, d'une maison avec sa roche, sise en la paroisse Saint-André, devant la place du Vieil-Marché.

PARTENAY.

D 327. — 4 pièces, parchemin.

1533, octobre.— Echange par lequel Jean Foulques, prêtre, maître d'école de Sainte-Croix de Partenay, cède à Guillaume Bernardeau, prêtre, et à Jacques Benoit, clerc, une rente foncière de 45 sous que lui doit Guillaume Pyverd, pour une maison et un verger sis au bourg du Marchioux, tenant à la grand rue de la porte du Marchioux à La Maladerie, contre une maison avec une ouche et la moitié d'un froustis et d'un jardin, sis au village des Vaulx, et quatre pièces de vigne au petit fief de Marcille.

1542. — Amortissement de cette rente, moyennant 38 livres 15 sous, fait par Guillaume Pyverd, dudit Jacques Benoist, — 12 septembre.

Quittance de ventes et honneurs donnée par frère Mathurin Testard, prieur de La Chapelle-Bertrand, et par Vincent Maynard, prêtre, fermiers du prieuré de Partenay-le-Vieil, à Louis Pyverd, marchand, pour l'acquisition par lui faite de la maison susdite qui fut à Guillaume Pyverd, et pour la rente amortie de Jacques Benoist, — 20 septembre.

D 328. — Papier.

1733, 16 mai. — Arrentement par Charles Maynard, éc., sgr de La Fortinière et doyen de Sainte-Croix de Partenay, à Jacques-Claude Darrot de La Boutrochère, d'une maison, sise en la citadelle, paroisse de Sainte-Croix, moyennant la rente foncière de 50 livres.

LE PASTI.

D 329. — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1687-1694. — Cession par Robert Russeil, meunier, à Mathurin Maisnard, droguetier, d'une borderie sise au village du Pasty.

—

PÉAUD.

D 330. — Parchemin.

1657, 22 juin. — Cession par d[lle] Suzanne Regnon, veuve de Charles Poictevin, éc., sgr de La Florancière, à h. h. Laurent Raoulleau, s[r] de La Ré, sénéchal de la châtellenie de Péaud-sur-Mareil, de l'emplacement d'une grange avec ses « caireux, » tenant au sentier de l'église de Péaud à La Richée-des-Ozellets, à la condition que ledit Raoulleau fera reconstruire à ses frais la grange où ladite dame serrera sa vendange.

—

LE PLESSIS-JOUSSELIN.

D 331. — Parchemin.

1546, 6 mai. — Vente par ..... Suye, à Renée Buor, dame du Plessis-Jousselin, moyennant 13 écus un tiers, d'une rente foncière de 3 boisseaux de seigle, mesure de La Mothe-Achard.

D 332. — 13 pièces, papier.

1557. — Procès d'Olivier Poictevyn, éc., sgr de La Florancière, représentant Jacques Poictevin, éc., sgr de La Poictevinière, qui a pris le gariment de n. et p. Jacques de La Tousche,

et Jacques Poictevin, éc., sgr du Plessis-Landry, avec Louis Prévost, éc, sgr de Vellaudain, qui meurt dans l'instance, tuteur de ses enfants et de feue Jeanne Prévost, sa femme, Romain Rousseau, éc., et Mauricette Nicollas, sieur et dame de Jardryou, et Bertrand Fouchier, éc., sgr de La Dorinière, mari de Perrine Queyraude, qui avaient transporté, à Pierre Poictevin, éc., père dudit Olivier, partie du lieu du Plessis-Jousselin, sur lequel Jacques Sallo, éc., sgr de La Cornetère et de L'Isle-Bernard, à cause de Marie Maynard, sa femme, demandait une rente d'un sextier de seigle.

D 333. — Parchemin.

1559, 11 août. — Abandon par Jean Bobet, laboureur, à Olivier Poictevin, éc., sgr de La Florancyère et du Plessis-Jousselin, moyennant 100 sous, de 5 sous de rente foncière que lui doit ledit Poictevin, sur un pré tenant au domaine de La Pellerinnière, fief du domaine du Plessis-Jousselin, et au bois de la cure de La Mothe-Achard.

D 334. — Parchemin.

1569, 13 mai. — Accensement par Olivier Poictevin, éc., sgr de La Florancière, à Jacques Poictevin, éc., sgr du Plessis-Landry, d'une septerée de terre, mesure de La Mothe-Achard, tenant au chemin de La Mothe à La Chapelle-Achard, moyennant 10 sous de cens et devoir noble, et l'engagement pris par ledit Jacques de ne jamais revenir sur la vente qu'il a faite audit Olivier le 27 août 1559, de tous les droits qui lui revenaient sur la terre du Plessis-Jousselin.

—

LE PLESSIS-VARÈZE.

D 335. — Papier.

1629-1646. — Baux à ferme par Antoine Poictevin, sgr du

Plessis-Landry, et par Louis Légier, sgr. de La Sauvagère, du lieu et maison noble du Plessis.

—

POITIERS (MAISONS).

D 336. — 2 pièces, parchemin.

1431, 22 octobre. — Vente par Jean Hurel, marchand à Chastellerault, à Jean Boileave le jeune, fils de Guillaume Boileave, bourgeois de Poictiers, moyennant 120 royaux d'or et 3 aunes de bon drap, de la tierce partie d'une maison, roche et appartenances d'icelle, sise en la ville de Poictiers, paroisse de N.-D.-la-Grant, tenant à la maison de Perrot Garineau où demeure Berthomé Du Troncq, tondeur, à la venelle qui va de la regratterie à l'hôtel de Guillaume Pape, qui fut à feu Denis Maignen, et par-devant à la grant rue de La Regrateríe ; acquiescement à cette vente donné par Jean Hurel, bastier, de la paroisse Saint-Didier.

1508, 19 octobré. — Contestation entre Joachim Tudert et Pierre Gasnier, tenant la maison pour Jean Claveurier, au sujet d'un mur mitoyen.

D 337. — Parchemin.

1431, 21 décembre. — Echange par lequel Maurice Claveurier, lieutenant-général du sénéchal de Poitou et maire de Poitiers, cède à Guillaume Josselin, tanneur, qui lui paiera pour ce, 6 sous de rente annuelle, une maison ou adouberie de peaux avec le verger, touchant au cours de l'eau du ruisseau qui passe le long du Pré l'Abbesse, contre une maison et tannerie, de la paroisse Saint-Michel, tenant à l'eau qui entre dans la ville par dessous les murs.

D 338. — Parchemin.

1431-1432, 3 février. — Vente par Pierre Bariot et Jeanne Rosdinet, sa femme, à Maurice Claveurier, moyennant 10 réaux d'or vieux, d'une pièce de treille et d'un verger, sis paroisse Saint-Michel, derrière l'église des Carmes, le chemin entre deux.

D 339. — Parchemin.

1432, 25 mai. — Vente par m. Nicoles Muret à Maurice Claveurier, moyennant 32 royaux d'or, d'une rente que celui-ci lui doit sur ses tanneries.

1462, 23 juin. — Sentence arbitrale de Denis Dausserre et de Nicolas Acton, licenciés en lois, réglant la possession du grand hôtel des Claveuriers, estimé à 3,000 livres dans un premier arbitrage fait par Jean Mourault, maire, et Thomas Boylesvé, bourgeois, et d'autres biens, entre Guillaume et Pierre Claveurier, qui reçoivent le premier le quart, le second la moitié des acquets faits par Maurice Claveurier pendant son mariage avec Jeanne Colase, d'une part, et Louise Eschalarde, veuve de Maurice Claveurier, agissant au nom de Guillaume et Jean Claveurier, ses enfants mineurs, et Michel et Maurice Claveurier, ses enfants majeurs, d'autre part.

D 340. — Parchemin.

1462-1463, 13 janvier. — Décharge donnée par Jamet Gervain, échevin de Poitiers, à Guillaume et à Pierre Claveurier, et à Louise Eschalarde, représentant ses enfants, des obligations auxquelles ils étaient tenus envers lui pour la possession d'une maison en la ville de Poitiers.

D 341. — 2 pièces, parchemin.

1463, 24 octobre. — Permis donné par Jean Rideau bourgeois de Poitiers, que l'on fasse le retrait des rentes qui

ont été vendues à Pierre Rideau, l'aîné, échevin, par Pierre Claveurier, échevin, par Jeanne de Julien, sa femme, et par Méry Claveurier, leur fils, montant à 18 écus d'or, assises sur le sixte et censif de Chasseneuilh, sur les moulins à blé de la ville de Poitiers et sur la boucherie de la paroisse Saint-Michel, sauf celle qui lui a été vendue par Pierre et par Guillaume Claveurier, sur la maison d'Arnoul de Vauconcourt, sise devant N.-D.-la-Grande.

1469, 25 avril. — Echange de partie de ces rentes par Jean Rideau, avec Maurice et avec Jean Claveurier, contre d'autres rentes qui leur sont dues à Poitiers.

D 342. — Parchemin.

1485-1486, 9 janvier. — Arrentement perpétuel par Roger Le Roi, échevin de Poitiers, à Vincent Bertin, laboureur, d'une maison sise en la rue de Langin, paroisse de Sainte-Triaize, tenant à la maison du prieür de Fontaine-le-Comte.

D 343. — 4 pièces, parchemin.

1488-1489, 1 avril. — Sentence d'Yvon Du Fou, chev., grand-veneur et chambellan du roi, sénéchal de Poitou, qui défend à Nicolas Lorphelin dit Danjou, de vendre l'eau du puits de la maison de la Grant-Rue, en la paroisse N.-D.-la-Grant, tenant aussi à la rue qui va de la maison de feu Augustin Millon à l'église Saint-Etienne, et aux maisons des Claveurier, qui lui avait été arrentée conjointement avec Didier Eglise, libraire, et Louis Texier, enlumineur, par Maurice Claveurier, cr. des pr. de l'u. de Poitiers.

1532-1533, 11 janvier. — Sentence de la sénéchaussée de Poitiers, condamnant Louis Lorfelin en son nom et comme curateur des enfants de Mathurin Lorfelin, son frère, à payer à Nicoles Claveurier, une rente de 25 livres 10 sous, et au roi une autre rente de 55 sous.

1542, 19 juin. — Déclaration faite en la sénéchaussée de

Poitiers, par Philippe Arembert, procureur du roi en Poitou, au nom de d^{lle} Catherine Claveurier, sa femme, fille de feu Nicoles Claveurier, qu'il ne veut pas reprendre la maison arrentée le 15 avril 1484, par Maurice Claveurier, à Jean Lorphelin, à Louis Texier et autres, sise paroisse N.-D.-la-Petite, que Jean Coussin, descendant des susnommés, est dans l'intention de vendre à Michel de La Roche, et qu'il consent à cette vente, à la condition que lui seront payés les arrérages de rentes qui lui sont dus.

D 344. — Parchemin.

1492-1493, 14 janvier. — Sentence du cr. des pr. de l'u. de Poitiers qui condamne André Papilleau à payer à Maurice Claveurier la somme de 45 sous pour arrérages de la rente de 30 sous qu'il lui doit sur une maison sise en la rue de La Jabroilhe, paroisse de Saint-Etienne.

D 345. — Parchemin.

1510, 23 juin. — Bail à ferme par d^{lle} Jeanne Chaillée, veuve de n. et h. h. et s. m. Maurice Claveurier, cr. des pr. de l'u. de Poitiers, dame de La Tour-Savary, en son nom et comme tutrice de Joseph Claveurier, fils de Maurice Claveurier, lieutenant-général pour le roi, et par n. h. sire Nicolas Claveurier, échevin de Poitiers et élu, à Jean Formont, marchand, et à Catherine Ardantelle, sa femme, moyennant 12 livres par an, d'une maison sise paroisse de N.-D.-la-Petite, tenant par le devant à la rue qui descend du palais royal à la grande église de m^{r} Saint-Etienne, et par derrière à la maison et jardin desdits Claveuriers, et qui était tenue auparavant par Hugues Barangier.

D 346. — Parchemin.

1514, 9 juin. — Cession faite à Jean Claveurier, échevin de

Poitiers, sgr de La Peyre, par Jean Marquois dit de Romme, d'une maison dite le Portal, où l'on soulait faire les teintures, sise en la paroisse Saint-Michel, tenant au chemin de Sainte-Radegonde, au lieu qui soulait être appelé le Vieil-Marché de Saint-Michel, aux murs de la ville et au Pré l'Abbesse, et qui avait été arrentée par Jean Garnault, boulanger, et Jean Deché, meunier, de qui il la tenait.

D 347. — Parchemin.

1515-1516, 22 mars. — Usufruit donné par Jean Claveurier, sgr de La Peyre, à Jean Binet et à Nicole Maillette, ses serviteurs, d'un jardin au milieu duquel est une fuie, sis en la paroisse Saint-Michel, tenant au petit étang des moulins et à la venelle qui va de l'église N. D. des Carmes auxdits moulins.

D 348. — 3 pièces, parchemin.

1518. — Sentence d'Aymé Brochard, cr. des pr. de l'ût de Poitiers, maintenant le séquestre mis sur une maison, paroisse de Saint-Michel, faisant partie de la succession de mss. Pierre Boulet, prêtre, à la requête de sire Jean Claveurier, malgré l'opposition de Perrette Delavau, veuve de Jean Cosson.

D 349. — 2 pièces, parchemin.

1522-1523, 16 février. — Partage entre Mathurin Bareau, marchand teinturier et Laurent Deché, mari de Catherine Garnaude, d'une maison avec jardin, sise au portau appelé le Marché-Vieulx, près les moulins de feu Jean Claveurier, et tenant au chemin qui va de la rue des Orbeaux auxdits moulins.

D 350. — Parchemin.

1526, 6 novembre. — Echange par lequel Colas Acquet, marchand chaussetier à Poitiers, cède à Nicoles Claveurier,

échevin et élu, sgr de La Lande, se faisant fort pour Joseph Claveurier, son neveu, éc., sgr de La Tour-Savary et pour sire Martial Roumanet l'aîné, bourgeois de Limoges, et Martial Roumanet le jeune, marchand à Limoges, ses cousins, à Mathurin Roigne, éc., licencié en lois, sgr de Boisvert et à Anne Mesnagier, sa femme, à Jean Mourault, éc., licencié en lois, sgr de Puyraveau et à d^lle Florence Douyneau, sa femme, et à d^lle Louise Douyneau, autorisée de n. h. mgr. m. François Douyneau, son père, sgr de Saint-Souline, cons^r au parlement, la sixte partie par indivis des domaines et héritages dont d^lle Jeanne de Janoilhac jouissait par usufruit comme ayant don de m. Jean Boylesve, élu, son premier mari, et qu'elle avait perdus par son second mariage avec Guillaume Chabot, éc., sgr de Vayres, ladite partie acquise par ledit Acquet des sgrs des Bordes et de La Guérinière et de leurs frarescheurs, héritiers pour un sixième dudit Boylesve, contre cinq parties sur six d'une maison sise en la paroisse N. D.-la-Grant, tenant à la grant rue de N. D.-la-Grant à la regrecterie, d'autre à une petite ruette tendant de la grand'rue à la maison des Conzays, à la maison de La Bourbounayse et à celle du sgr de Puychévrier, et contre une vieille étable appelée la Tour, tenant à ladite ruette, à ladîte maison de Puychévrier et à celle de Rabillon; comme ces biens sont de plus grande valeur que ceux qu'il donne Colas Acquet s'engage en outre à payer aux échangistes 10 livres de rente.

D 351. — Parchemin.

1553, 23 août. — Sentence du cr. des pr. de l'u. de Poitiers portant confirmation du bail d'une maison, sise rue Saint-Denis, arrentée moyennant 30 sous et 3 deniers de cens à divers particuliers par les prieurs de Saint-Denis des Treilles de Poitiers et qui est attaqué par Jean Jacquard, écolier, prieur commendataire dudit prieuré.

D 352. — Parchemin.

1579, 18 novembre. — Ordonnance de la sénéchaussée de Poitiers portant que les arrérages déposés au greffe d'une rente de 14 livres due pour une maison, paroisse N. D.-la-Petite, qui fut autrefois à Abel Coutencin, et qui n'avaient pas été payés par suite du procès entre les héritiers Claveurier et Tudert, seraient délivrés à Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère et à d[lle] Renée Claveurier, sa femme.

D 353. — 1 pièce, parchemin.

1655, 12 juillet. — Sentence de la sénéchaussée de Poitiers, condamnant François Cothereau, chirurgien, à vider la maison qu'il occupe, à la requête de Louis Légier et de Jean Turpin, héritiers en partie de Rachel Vernou.

POITIERS (MOULINS).

D 354. — Parchemin.

1458, 20 avril. — Bail à ferme par Louise Eschalarde, veuve de Maurice Claveurier, par Maurice et Michel Claveurier, ses enfants, à Médard Devalhac, à Simon Floret et à Jenin Jacquet, moyennant 30 écus d'or du coin du roi, de leurs moulins à papier, avec les maisons, roues, rouets et tout ce qui appartient auxdits moulins, sis paroisse Saint-Michel de Poitiers, devant le vitrail de l'église des Carmes.

D 355. — Parchemin.

1462-1463, 17 mars. — Bail à ferme par Pierre Claveurier, éc., bourgeois et échevin de Poitiers et par Louise Eschallarde, comme tutrice de Guillaume et de Jean Claveurier, ses enfants mineurs, et par Michel et Maurice Claveurier, à Jean Guisart

et à André Texier, moyennant 100 sextiers de froment, mesure de Poitiers, de leurs moulins à blé assis en la paroisse Saint-Michel, avec le portail dudit moulin pour y mettre leurs blés, et le jardin contenant une boisselée, tenant lesdits moulins au petit étang vers la fuie, aux murs de la ville, un sentier entre deux, et au jardin, l'étang entre deux.

D 356. — Parchemin.

1475, 1 mai. — Accord par suite duquel Maurice Claveurier, sgr de La Tour-Savary et du fief de Laubué y annexé, abandonne aux doyen et chapitre de Poitiers les rentes et les devoirs qu'ils lui payent au sujet de la maison avec fuie appelée La Grant-Vilaine, tenue de La Tour-Savary, contre ce qu'il leur doit pour fondations ou autres choses sur ses moulins à blé de Poitiers appelés La Papeterie.

D 357. — 2 pièces, parchemin.

1476. — Arrentement perpétuel par n. h. Jean Claveurier, licencié en lois, à Jean Cosson, meunier, moyennant 6 livres, d'un moulin qui soulait être à tan, assis dedans les murs de Poitiers, près le Pré-Labasse, se servant de l'eau du ruisseau qui fait la séparation dudit pré, et contigu au chemin qui descend de N.-D. des Carmes audit pré, à la condition de mettre ledit moulin en état de moudre, de ne le grever d'aucune rente, ni de le transporter à autres personnes.

1480, 5 juillet. — Arrentement par le même Claveurier, dit bourgeois et échevin de Poitiers, au même Jean Cosson, moyennant 100 sextiers de froment, mesure de Poitiers et 6 livres de rente, des moulins à blé sis paroisse de Saint-Michel, en ce non compris 40 sous de rente dus par Pierre Trousse-reau, meunier, pour des maisons et treilles sis près dudit moulin ; plus la maison du Portault et une grande maison où soulait être la papeterie, sise sur le chemin du pont Enjoubert au Pré-Labbasse et sur un des bras du Clain.

D 358. — Parchemin.

1494, 13 mai. — Sentence de la sénéchaussée de Poitiers sur la plainte de Jean Cosson de ce que tenant à rente du sgr de La Peyre qui les tient noblement du roi, les moulins des teintures, sis près le pont Enjoubert, avec leurs dépendances d'étangs, vigne, fuie, garenne, et lui seul ayant le droit de pêcher avec tramails et autres engins dans lesdits étangs et gardouers qui tiennent au chemin du pont Enjoubert au Pré-Labbasse, le long des murailles, néanmoins Pierre Séneschal dit Jacquelin et Jean Billaudeau, s'étaient cru en droit d'y venir pêcher ; ceux-ci déclarent qu'ayant pris le bail de la pêche des douves de la ville ils croyaient que lesdits étangs en faisaient partie, mais que s'étant enquis de ce auprès de sire Pierre Prévost, cette dite année maire de Poitiers, celui-ci leur a déclaré qu'ils n'y avaient nuls droits, par quoi il se soumettent à la décision de la cour qui maintient Pierre Cosson dans sa possession.

D 359. — 2 pièces, parchemin.

1498, 4 août. — Reprise des moulins qu'il a arrentés, faite par Jean Claveurier, sgr de Jaulnay et procureur des fiefs en Poitou, sur Perrette Delavau, veuve de Jean Cosson, en vertu de la clause qui lui donnait ce droit si le preneur était en retard d'une demi-année pour le paiement de la rente (celle-ci se payait par quartiers) et s'il ne dépensait pas 200 écus en réparations auxdits moulins; attendu qu'il lui est dû une année et demie d'arrérages et que les réparations n'ont pas été faites, il confie la direction des moulins à Mathurin Vage, meunier, qui les tenait dudit Cosson et il saisit aussi les maisons et le portail, attendu que ledit Cosson les avait arrentés malgré les clauses de son contrat.

1499, 12 juin. — Accord au sujet de cette saisie entre Jean Claveurier et Perrette Delavau, agissant comme tutrice de ses enfants, par lequel celle-ci pour rentrer en possession desdits

moulins que Jean Claveurier a aliénés à Pierre Fleury, s'engage à payer la rente convenue en quatre termes, en y ajoutant un pourceau gras à Noël, à employer à nouveau 200 écus aux réparations des moulins et des chaussées, sans tenir compte de ce qui a déjà été fait, à la réserve du portail et des autres choses aliénées, que ledit Claveurier se réserve de revendiquer en justice, sauf pourtant un procès pour 4 livres de rente au sujet dudit portail que ladite Delavau a déjà intenté.

D 360. — Parchemin.

1498, 31 août. — Accord entre Jean Claveurier et Perrette Delavau sur ce qu'après une paisible jouissance des lieux arrentés, Antoine Bothe, armurier, fit faire et dresser certain moulin à harnais avec une chaussée et écluse sur le cours de l'eau des moulins, si bien que ceux-ci en furent grandement détériorés et endommagés et rendus de nul profit, que l'un d'eux est même tombé en ruine; lesdits Cosson et Claveurier portèrent plainte contre ledit Bothe et contre les maire et échevins de Poitiers qui avaient pris parti pour lui; la sénéchaussée de Poitiers a déjà rendu une sentence favorable et l'affaire est en instance devant le parlement de Paris, mais ledit Cosson étant mort et de grands frais ayant été faits, Perrette Delavau abandonne tous ses droits audit Claveurier qui continuera seul l'instance et à ses frais.

D 361. — 2 pièces, parchemin.

1502, 26 novembre. — Sentence d'André de Vivonne, sgr de La Chateigneraie, chambellan du roi et sénéchal du Poitou, faisant distribution entre les divers créanciers de feu Jean Cosson, de la portion leur revenant dans deux maisons qui lui appartenaient, sises derrière l'église des Carmes, paroisse Saint-Michel, saisies en l'an 1500 sur Perrette Delavau, sa veuve, et sur Catherine Cosson, sa fille, à la requête d'Etienne

de Bonney, bourgeois de Poitiers, représenté par ses enfants Louis et Jean de Bonney, Pierre et Catherine de Bonney, Louise de Bonney, femme d'Abel Militis, et Marguerite de Bonney, femme de Guillaume de Cadètes.

D 362. — Parchemin.

1510, juillet. — Pièce du procès de Jean Claveurier avec Perrette Delavau au sujet des arrérages qu'elle lui devait.

1518, mars. — Accord entre Jean Claveurier et Perrette Delavau assistée de René et de Louis Cosson, ses enfants, par lequel ces derniers consentent à ce que la sentence du cr. des pr. de l'u. de Poitiers de novembre 1517, qui annulait le contrat de baillette des moulins, maisons, portail et treilles arrentés à feu Jean Cosson, leur mari et père, et adjugeait les rentes et arrérages aux chapelains et bacheliers de Sainte-Radégonde dont ledit Claveurier les aurait acquis, sorte de son plein effet, et que ledit Claveurier demeure seigneur desdits lieux, moyennant quoi celui-ci les tient quittes de ce qu'ils peuvent lui devoir et leur arrente moyennant 11 livres deux maisons sises en la paroisse Saint-Michel, dans la rue qui va de l'église Saint-Michel à l'église Saint-Cybart, tenant du derrière aux moulins des Claveuriers et séparées par une ruelle de la maison de feu Pierre de Lestang, curé de Lyniers.

D 363. — Parchemin.

1510, 12 novembre. — Arrentement par Jean Claveurier à Jean de Bonney, d'un toit à pourceaux sis près les moulins des Claveurier qu'h. h. et s. m. Étienne de Bonney, père dudit Jean, avait construit sur un terrain que lui avait arrenté Jean Cosson qui tenait lesdits moulins à rente dudit Claveurier, mais que celui-ci avait repris attendu qu'il lui avait interdit d'en vendre, aliéner ou arrenter quoi que ce soit sans sa permission.

D 364. — Parchemin.

1522, 8 août. — Accord entre Nicoles Claveurier, élu, et Joachim Beluteau, meunier, lequel s'engage à continuer de payer audit Claveurier 100 sextiers de froment, 10 sextiers de mouture, 8 livres, 60 pots « d'aigrest » et la moitié des fruits pour la ferme des maisons, moulins et treille sis près du pont Enjoubert, que lui avait consentie le 15 juillet 1518 n. h. Jean Claveurier, sgr de La Peyre, oncle dudit Nicoles à qui il avait donné ses biens par donation entre vifs et qui était mort depuis.

D 365. — 11 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1536-1539. — Procès au parlement de Paris entre Nicoles Claveurier, élu, et les religieuses de Sainte-Croix de Poitiers qui se plaignaient que Pierre Raguin, fermier dudit Claveurier, aurait démoli un batardeau qu'elles avaient édifié pour élever l'eau du Clain dans le Pré l'Abbesse qui est leur propriété.

Elles soutiennent qu'elles possèdent le cours de l'eau qui descend du moulin dudit Claveurier, depuis un pont qui est sur le chemin par où l'on va de l'église des Carmes aux moulins de La Tour, jusqu'au grand cours du Clain, et à l'appui de leur droit, elles ajoutent que le s[r] Bryant, qui possède un moulin sur un cours d'eau qui entre dans la ville, au-dessous de celui dudit Claveurier, n'a pas mis d'opposition à leur entreprise. A cela Nicoles Claveurier répond qu'il est propriétaire du fief des Moulins, où il a certains moulins à blé, assis en la ville de Poitiers, tenant à la rue du Vieil-Marché, au chemin public du pont Enjoubert au Pré-l'Abbesse, joignant les murailles de la ville et aux moulins qui furent à Jean de Vrillac ; que de ces moulins dépend le cours du Clain, depuis la fontaine des Cytes, « fluant par les douhes de la ville, entrant en icelle par « un arceau dans les murailles à l'endroit de la porte du pont En- « joubert » jusqu'à ses moulins et au-dessous le long du Pré-l'Abbesse, jusqu'au grand cours du Clain hors des murailles et au-dessous dudit pré ; qu'il tient ce fief du roi à foi et hommage

lige; que personne n'a le droit de construire des batardeaux sur ledit cours pour faire regorger l'eau jusqu'à ses moulins; que c'est l'effet qu'a produit le batardeau qu'avaient fait élever les dames de Sainte-Croix; que s'étant arrogé ce droit elles n'auraient pas tardé à faire construire un moulin qui nécessitant une retenue d'eau, aurait entièrement ruiné les siens, lesquels « sont de longtemps « abastiz et édiffiez de grant et bonne estoffe, et qu'on ne sçauroyt « faire à présent pour 2,000 escuz; » qu'il est en possession de temps immémorial de curer et de nettoyer ledit cours d'eau, tant au-dessous qu'au-dessus de ses moulins; qu'il y a deux moulins sur la chaussée de Bajon : celui de La Celle et celui de Bajon, et qu'au temps de sécheresse l'eau du Clain est ainsi distribuée : au moulin de La Celle, pendant 6 heures, à celui de Bajon, pendant 6 autres heures, à celui de La Thour pendant 3 heures, et à celui du s^r Bryant, pendant 3 heures, et que le surplus du jour naturel est pour laisser l'eau venir aux écluses et chaussées desdits moulins; enfin que les moulins dudit Claveurier ne sont pas sujets à moudre par écluses, mais que toute l'eau qui y passe est à lui, et que ses meuniers font moudre aux heures que bon leur semble.

Une enquête est faite en vertu d'un renvoi de la cour par Nicolas Buignon, licencié en droit, enquêteur en Poitou et par Mathurin Roigne, cr. des pr. de l'u., commissaire en cette partie, et le procès est continué par Radegonde Tudert, veuve dudit Nicoles Claveurier et par Catherine Claveurier, sa fille, femme de Philippe Arambert.

D 366. — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1557-1558, 16 mars. — Sentence de la sénéchaussée de Poitiers condamnant Geoffroy Davrigny à payer à Claude Claveurier, éc., sgr de La Jasserie et du fief des moulins de La Cossonnerye, les arrérages d'une rente de 2 sous 6 deniers qu'il lui doit pour raison d'un toit à pourceaux et de son plan, aujourd'hui en fondis, et qui avait été autrefois arrenté par n. h. m. Jean Claveurier.

1558, 30 avril. — Quittance de 60 sous pour 24 années d'arrérages de ladite rente donnée par Claude Claveurier à Louis Jordain, éc., sgr des Forges, représentant Geoffroy Davrigny.

—

PRÉS A SANXAY, MENIGOUTE, ETC.

D 367. — Papier.

1650, 29 janvier. — Arrentement par Jacques Robin, apothicaire à Sanxay, à Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, moyennant une rente de 70 livres, du pré Carté, sis sur la Vousne, contenant de 8 à 9 journées de faucheur.

1680, 25 décembre. — Reconnaissance de cette rente donnée par Henri Légier à Jacques Robin, sgr d'Iray, aussi apothicaire, frère du précédent.

D 368. — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1779, 29 mars. — Arrentement par Pierre Jean et Marie Douhet, sa femme, à Louis Lusset, meunier, du pré Guadreau, sis près du moulin des Bonshommes, sujet envers le prieuré des Bonshommes, à un devoir noble de 2 boisseaux et demi de seigle.

1785, 3 octobre. — Sous-arrentement de ce pré par Charlotte Maupin, veuve de Louis Lusset, à Joseph-Charles Darrot de La Boutrochère qui en donne un titre nouvel audit Pierre Jean, le 30 mai 1787.

D 369. — Papier.

1663, 8 mars. — Vente par Mathurine Borit, veuve de Louis Raffin, à Louis Légier de La Sauvagère, moyennant 250 livres,

de la moitié du pré Guiot, tenu de la seigneurie de La Pispolle qui appartient au commandeur de Saint-Remy.

D 370. — Parchemin.

1611, 11 mars. — Partage entre François Charron, laboureur, et Michel Dupont, Thomas et Louis Sarrazin, laboureurs, du pré de La Barre, tenant aux métairies du Broussault et du Peyron, qui est échu par succession à Hugette, à Michelle et à Jeanne Guillon, leurs femmes.

D 371. — Parchemin.

1394, 13 octobre. — Retrait fait par Simon Chastoigner, moyennant 40 livres, de Jean Morrigeon, de deux pièces de pré assises en la grant rivière de Menigouste, jouxte les prés de La Nesde, de La Perrée et des Tousches de Lezay, et touchant à la Vousne, que lui avait autrefois vendues Jean Chastoigner, frère dudit Simon; fait en présence d'Etienne Gervays, prêtre, et de Jean Jaiffart.

D 372. — 2 pièces, parchemin.

1450-1451, 24 janvier. — Échange par lequel Jacques Pélerin, prêtre, chanoine de Menigouste, cède à Nau Amblart un pré assis près de la chaussée rompue du Bois-Pouvreau, contenant 2 journaux de pré, tenant aux Nesdes de La Perrigaudère, au ruisseau qui descend de la fontaine de Contremisson à l'étang du Bois-Pouvreau, tenu du sgr dudit lieu, à 6 sous de rente noble, contre un pré sis près du pont de Menigouste, et deux pâturages tenant aux terres de Jean Rousseau, sgr de La Mosnerie.

1464, 15 octobre. — Acquêt desdits pré et pâturages fait dudit Pélerin par Jean Tudert, président à Bordeaux, moyennant 25 écus d'or.

D 373. — Papier.

1467, 4 février. — Vente par Pierre Sabourin dit Gastard, potier à La Pasgerie, à Jean Tudert, président à Bordeaux, moyennant 16 livres, d'un pré sis audit bourg de La Pasgerie, tenant à la chaussée de l'étang de La Chèze qui est audit Tudert; avec le prix de cette vente Sabourin fait en même temps le retrait d'une rente de 8 sous qu'il avait vendue sur ses biens à Jean Pénot, curé de Coustères.

D 374. — 2 pièces, parchemin.

1477. — Visite faite par Thibaut Girart, sergent royal ordinaire, en vertu d'un ordre donné aux grandes assises de Poitiers et baillage de Saint-Maixent, à la requête de Jean Tudert, d'un pré sis à La Pasgerie, tenant au chemin dudit lieu au pont Pager et au pré des Billars, un buisson « emmy », qui est revendiqué aux Frugier par ledit Tudert.

D 375. — 2 pièces, parchemin.

1543-1544, 24 janvier. — Échange par lequel François Rousseau, éc., sgr du Bas-Chilleau, cède à Radegonde Tudert, veuve de Nicoles Claveurier, un journal de pré au pré de La Chaize, tenant au chemin de la fontaine de La Chaize à celle de La Jarrye, contre le pré Chauvoynot, aussi d'un journal, tenant au chemin susdit et à celui de La Pasgerye au Bois-Pouvreau; les parties s'engagent à faire entre lesdits prés un fossé de 3 pieds de large, planté d'un buisson de chaque côté.

D 376. — Parchemin.

1501-1502, 28 janvier. — Vente par Robert Texier et Guillemette Bonnizelle, sa femme, à Joachim Tudert, sgr de La Barre, d'un pré sis au ténement de La Roussetière.

D 377. — Parchemin, et copie, papier.

1467, 28 août. — Échange par lequel les chanoines de Saint-Jean de Menigouste, à savoir, Philippe Hervet, Jacques Pellerin, Jean Bellin, Pierre Bertrand, André Buschet, Jean Pruner, Pierre Arembert et Jean Filleo, cèdent à Jean Tudert, président à Bordeaux, un pré sis près du moulin de La Mousnerie, tenant à la chaussée et aux « bets » du moulin et au chemin de Menigouste à la planche au Chastelain, contre un pré d'un journal sis près du pont de Menigouste.

D 378. — Parchemin.

1536-1537, 27 mars. — Vente par Micheau Ryvault, laboureur, à Jean Bourdin, maréchal, de la moitié d'une pièce de pré dit le pré du Moulin, tenant au grand chemin de Menigouste au Bois-Pouvreau et au pré du sgr du Ry.

D 379. — Parchemin.

1408, 26 décembre. — Transaction par laquelle Jean Du Chillea et sa femme abandonnent à Guillaume Du Chillea, leur fils, les prés Longut et de Pousseveilles, sis entre le grand et le petit étang, tenus à hommage du sgr de La Pinachère ou de celui de La Guillotière, contre les prétentions dudit Guillaume sur les terres labourées, gâts et pâturaux, sis au Chiron jusqu'au pré du Bailli.

—

PUICHAUT.

D 380. — Parchemin.

1455, 5 octobre. — Transaction entre mss. Jean de Daillon, chev., au nom de dame Catherine Eschalarde, sa femme, et Jean de Courdaut, éc., au sujet des arrérages d'une rente de

5 sous et de 8 sextiers de seigle, mesure de Bersuire, assise sur une borderie de terre au ténement de Puichaut, appelée la borderie Eschalart, tenant à la rivière du Dolo et à l'ormeau du Petit-Crest, payable en la maison dudit de Daillon en la ville de Bersuire, et que lui devaient ledit Jean de Courdaut et feu Eustache de Courdaut, son père; ledit Jean s'engage à payer régulièrement la rente à l'avenir, moyennant quoi il est déclaré quitte de tous arrérages.

—

REFFANES.

D 381. — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1586-1668. — Ventes et échanges entre particuliers, d'une maison et de granges, sises à Reffane, et de boisselées de terre aux champs du Bobet et des Cartes.

—

RIBRAI.

D 382. — Parchemin.

1411, 14 septembre. — Bail à ferme par Pierre Juilly, clerc, fils de m. Pierre Juilly, à Simonnet Moreau, boucher à Niort, d'un pré contenant 8 pas en carré, sis au terroir de Riberes; témoins : Jean Bregoignon de Riberes et Jean Gemiret d'Aiffres.

D 383. — Parchemin. — Scel de la cour de Partenay, ayant au droit un écu de France à la bande et au lambel à trois pendants qui est Dunois, et au revers un écu carré, burelé de 10 pièces à la bande brochant sur le tout qui est Partenay.

1565, 26 décembre. — Expédition en la cour de Partenay

d'une sentence du juge prévôtal de Niort qui condamne René Du Chilleau, éc., sgr de Lattrye et de Lourserie, comme représentant Jacquette Catheffer, son ayeule, à payer à Madeleine Dehors, veuve de Mathurin Morin, la somme de 500 livres, à raison d'un pré sis en la rivière de Gallicher, tenant au pré de feu Etienne de Villiers, à celui des hoirs de Jean Ryot et au pré clos de m. Guillaume Vieille-Seigle, d'un autre pré sis en la rivière de Ribray, tenant à celui de Guillaume Baulinyer, sergent royal, et d'une rente de 4 livres, contestés entre eux.

—

RIGOURDAINE.

D 384. — Parchemin.

1584, 24 août. — Vente par Isaac Couillaud, vigneron, à Mathurin Ouvrard, d'une maison avec ses dépendances, sise à Regourdayne.

D 385. — Parchemin.

1585, 25 janvier. — Échange par lequel d^{lle} Roberte Du Breuil cède à Isaac Couilleau et à Jeanne Poyrault, sa femme, la moitié d'une maison sise à La Rouherye, tenant à celle de d^{lle} Perrette Des Francs, dame de Marssay, de qui elle est tenue au devoir de 7 boisseaux de seigle et d'un chapon de rente, contre une maison à faix, avec ses fours, sise au village de Regourdayne et autres biens au même lieu.

D 386. — Parchemin.

1586, 28 mars. — Vente par Micheau Guillebault, laboureur, à d^{lle} Roberte Du Breuil, dame de La Maisonneufve, d'une maison au village de Rigourdayne, sise dans le fief du sgr de Saint-Mesmin, auquel elle est sujette « en fraireschе », à la

somme de 14 sous, et de la deux-septième partie d'un pré et d'une pièce de terre, à la mesure de Saint-Loup, dans le fief de Ronty, appartenant au curé d'Aubigny.

—

ROUVRE.

D 387. — Parchemin.

1411, 22 juin. — Accord intervenu aux assises du sgr de Parthenay, tenues au baillage de Bécelieu, entre Catherine Boylesve, veuve de Michea de Champdener, tutrice de Jean, d'André et d'Aymeri de Champdener, ses enfants mineurs, et Regnaut Roussea, à qui elle réclamait 6 années d'arrérages d'une rente d'un sextier de froment, mesure de Saint-Maixent, que Jean Rogre, paroissien de Rouvre, avait vendue à Michea de Champdener et pour la garantie de laquelle il avait obligé tous ses biens, dont partie est possédée par ledit Roussea.

Aux grandes assises de Saint-Maixent, tenues le 7 avril 1410, Jean Cailhé, procureur de Catherine Boylesve, exposa que Micheau de Champdener était mort laissant quatre enfants dont trois mineurs, et il demandait que Regnaut Roussea payât les arrérages de rente ou abandonnât les héritages qu'il possédait dans les confrontations suivantes qui sont celles des biens de Jean Rogre : « les terres « assises dès le chemin Chevaleret et d'illec, en alent droit à la « dixmerie de Jean Deffrans, et de ladite dixmerie, en alent droit « aux terres de Jean de Partenay, et desdites terres, en alent droit « au chemin du moulin de Roches, et dudit moulin, en alent droit « aux Ysles, et desdites Ysles, en alent droit au Puy, et dudit Puy, « en alent droit à la fontaine Braer, et de ladite fontaine, en alent « droit au Pomeret, et du Pomeret, en alent droit à La Bée, tenant « aux terres de la dixmerie de Germont, laquelle dixmerie fut Jehan « Rogre, et desdites terres de ladite dixmerie, en alent droit au « chemin Chevaleret, au dedans desquelles choses est une dixme

« ou dixmerie appelée la dixme de La Chauvelère. Derechief, une « autre dixmerie, appelée la dixmerie de La Couharde, assise entre « les terres du prieur de Labite, d'une part, et d'autre part, tenant « aux terres de la dixmerie Delone, lesquelles dixmes de La Chau- « velère et de La Couharde sont assises au dedans des confronta- « tions susdites. Derechief, les herbergements et vergers de Jenot « Piart, de Jehan Tassin, de Jehan Nyart et de Geouffroy Duboys, « sur lesquelx ledit Regnaut ha certaines rentes, cens, coustumes « que li vendit avec les choses susdites ledit Jehan Rogre. »

A cela Regnaut Roussea répondit que la quatrième partie de la susdite dîme ne faisait pas partie des biens hypothéqués ; que Jean Rogre, le vendeur, ne pouvait en avoir que la septième partie, attendu qu'autre Jean Rogre, son père, a eu 7 enfants, et qu'il n'est pas tenu d'en délaisser plus pour l'hypothèque susdite ; enfin il ajoutait que la demanderesse devait être déboutée selon l'usage et coutume du pays, parce qu'elle requiert plus qu'il ne lui est dû, et qu'alors selon l'usage « qui déchoit d'un point en cause de requeste, doit décheoir en tout. » A cela elle répliquait que le défendeur se condamnait lui-même, puisqu'il avouait avoir acquis les biens hypothéqués ; après la duplique de celui-ci se présenta le procureur du sgr de Partenay qui réclama obéissance de la chose, et qui ajourna les parties aux assises de Bécelieu.

—

SAINT-MAIXENT.

D 388. — 1 pièce, papier ; 1 pièce, parchemin.

1324, le jeudi avant la conception de la Vierge, (6 décembre). — Arrentement par Guillaume Maignée, clerc, fils de feu Aymeri Maignée de Saint-Maixent, clerc, et Marie, sa femme, à Pierre Sigaut et à Pétronille, sa femme, et à Jean de Fronton et à Laurence, sa femme, moyennant une rente perpétuelle de 30 sous et de 2 chapons, d'une maison dont ils jouiront par moitié, sise près des murs de la porte Châlon, jouxte la maison

qui fut à Michel Belin, clerc, et qui est maintenant à Robin Le Peuvrer, et celle de m. Pierre Cassée, clerc, dans le fief de Guillaume Lambert, valet, à qui elle doit 12 deniers de redevance et une obole de cens.

1364, 17 mai. — Arrentement par Jeanne Maignée, femme d'Itier Minet, clerc, fils de feu Louis Minet, à Guillaume Mosner, clerc, et à Marie Granère, sa femme, moyennant une rente de 15 sous et d'un chapon, de la moitié de la susdite maison, sise dans le fief des hoirs de Guillaume Lambert, près des murs de la ville de Saint-Maixent, et tenant à la maison de Jean Mareschal; fait en présence de Jean Talinea, prêtre, et de Pierre de Florencia.

D 389. — Parchemin.

1366, 28 novembre. — Arrentement par Michea de Champdener à Pierre de Saint-Lou, «suyre», moyennant 6 sous de rente et 1 denier de cens, d'une maison sise près la porte du Lisson, jouxte la maison de feu Jean Gatignon et la place ou « ayraut » où était une maison qui fut à Jeanne Prochelle; fait en présence de Jean Babon et de Guillaume Mérot.

D 390. — Parchemin.

1372-1373, 26 février. — Arrentement par Guillaume Sacher, clerc, à Jean Mirrant, paroissien de Sovignec, moyennant 20 sous de rente perpétuelle, un denier de cens et une geline de coutume, d'une pièce de terre sise jouxte celle de Jean Ripaut, cordonnier, et celle d'André Andraut.

D 391. — Parchemin.

1432, 9 décembre. — Abandon fait par Jean Sachier et par Marguerite Minecte, sa femme, à André Champdener demeurant autrefois à Saint-Maixent et pour lors bourgeois de La

Rochelle, veuf de Marie Sachière, fille desdits Jean et Marguerite, et agissant comme administrateur de Catherine Champdenère, sa fille, pour être quittes d'une rente de 10 livres qu'ils avaient donnée en dot à leur fille et de la promesse qu'ils lui avaient faite de la vêtir en lit et hors lit bien et convenablement selon son état : de 50 sous de rente que leur doivent Jean Tasterea, boucher, et Louise Bourdinète, sa femme, sur une maison et un verger assis en la rue de La Boucherie ; de 30 sous de rente que leur doivent les hoirs de Jean Raoul et Jean Bonnin, maréchal, à cause de sa femme, pour deux maisons sises auprès des murs de la ville, du côté de la porte Chaslon, le chemin entre deux ; de 20 sous de rente, d'une geline de coutume et d'un denier de cens que leur doivent Jean Sapinaut et ses farescheurs comme héritiers de Jean Mirraut pour raison de la ferme perpétuelle que feu Guillaume Sachier, père dudit Jean, leur a faite d'une pièce de pré et de terre, sise auprès de la rivière de Monnoye ; de 3 sextiers de seigle de rente, mesure de Partenay, que leur doit Jean Fournigaut, comme héritier de mss. Jean Fournigaut, prêtre, pour la ferme perpétuelle que lui a faite Jean Sachier du trois quart par indivis de la borderie de terre de La Lambertère, et d'un pré assis en la rivière de Monnoye, tenant au grand chemin de Saint-Maixent à Saint-Eraye, et à la rivière de la Sepvre, tenu de l'abbé de Saint-Maixent à 4 deniers de cens. En outre André Champdener reconnaît que ledit Jean Sachier lui a donné lors de son mariage une pièce de pré assise près, derrière et au dehors du château de Saint-Maixent, touchant aux prés de Jean Pichaut et de Jean Séjorne, et qu'il a reçu de lui avant les noces 25 écus d'or pour les robes de sa femme, et après la solennité pour les vêtures dedans et hors lit : un lit garni de couëtte et de coussin de plume, d'une courtepointe, d'un tapis de serge, de six linceulx de lin, de trois touailles et de six couvrechefs de lin, d'une aune chacun ; trois touaillles et trois longières de lin ouvrées « à gerveis, » et autant de pleines et toutes neuves.

D 392. — Parchemin.

1464, 18 juillet. — Arrentement par Jean Pénot, curé de Coustières, à Pierre Roy, curé de Saint-Carlays, moyennant 7 sous 6 deniers de rente perpétuelle, d'un appentis de maison avec un ballet et une cave fondue par dessous, avec ses appartenances de verger, entrées et issues, sis en la ville de Saint-Maixent, tenant au four des «perres» et aux maisons de ce four, au verger de mss. Micheau Degay, prêtre, qui fut à Méry Potet, au verger du four de mss. Martin Grosset, prêtre, qui est assis devant la porte de l'église des Cordeliers, et à une venelle qui est entre le four des perres et la maison des héritiers de Perrinet Guyet.

D 393. — 2 pièces, parchemin. — Sceau octogone portant au centre une fleur de lis accostée des lettres I. R. (Jehan Rivet).

1481, 1er juin. — Sentence de Philippe de Commynes, chev., sgr d'Argenton et de Talmond, sénéchal du Poitou, rendue aux grandes assises de Poitiers aux jours du baillage de Saint-Maixent, qui condamne Pierre Marchandeau, mari de Catherine Valletaude, sergent à Saint-Maixent, à payer à Jean Tudert et à Colas Forgier la somme de 4 livres pour arrérages du loyer d'une maison qui leur appartient par indivis, sise en la Grant rue de Laumosnerie.

Lettre de Jean Rivet, sergent royal, certifiant l'exécution de la sentence.

D 394. — 2 pièces, parchemin.

1603, 7 janvier. — Donation faite par Renée Claveurier, veuve de Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagière, du consentement de René Légier, son fils, à m. François Texier, sr de La Caillerye, leur procureur et conseil à Saint-Maixent, d'une maison avec froustis et jardin, sise en la rue Franche, au-dessous de la halle du marché du samedi tendant vers la porte

des Lessons, tenant par le derrière à la maison qui fut à m. Pierre Chaudereau, contrôleur, et qui est à présent à Jacques Chapperon, sergent royal, à la maison et jardin de Jacques Pyen et au logis du Petit-Cygne, et par le devant à la rue Franche et à une venelle tendant à la rue de La Boucherie ; pour marque de la juridiction de La Barre-Pouvreau, ladite maison y devra payer une rente noble et féodale de 5 sous et 1 denier de cens.

D 395. — 50 pièces, papier.

1722-1727. — Procès de Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, avec Pierre Crestien, s[r] du Colombier, à qui il réclamait l'exhibition du contrat d'acquêt d'une maison avec un jardin, sise dans le faubourg Châlon de Saint-Maixent, qui devait un denier de cens et rente noble à la seigneurie de Fontvérine ; appel en garantie par Pierre Crestien, de Louis-Charles, sgr de La Bourrelière, avec qui ledit Légier fait un accord le 4 février 1727 et arrête l'instance moyennant 58 livres.

—

SAINT-SAUVEUR.

D 396. — Papier.

1654, 23 juin. — Echange par lequel Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, et Renée Poictevin, sa femme, cèdent à André Boisnet, éc., sgr de La Vaudiot, et à Hélène Pérault, sa femme, la métairie et maison de La Mougnardrie, sise au village de La Robelière, et une portion des terrages de Clavé, contre une maison et métairie sise à Benêt, et les droits dudit Boisnet en la dîmerie de Saint-Sauveur et terre du Nac, qui lui appartiennent comme héritier d'André Berland, sgr du Plessis, son oncle.

D 397. — 15 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier.

1655-1656. — Procès de Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, Henri et René Légier, ses fils, sgrs de La Barre et de La Cressonnière, René Du Chilleau, éc., sgr du Vert, Louis Brault dit Moret, bâtard du sgr de La Sauvagère, et autres, avec Jean Martin, sgr de Thorigné, qui avait porté plainte contre eux pour avoir enlevé les fruits du fief de Saint-Sauveur ; Brault est emmené en prison à Saint-Jean-d'Angély, Louis Légier se constitue prisonnier à Poitiers de septembre 1655 à mai 1656, et ses fils au For-Lévêque à Paris de novembre à décembre 1655.

Sentence de la sénéchaussée de Poitiers, du 3 mai 1656, confirmée par arrêt du parlement de Paris qui renvoie les accusés absous comme étant dans leur droit, et condamne Jean Martin à 2,310 livres de dommages-intérêts envers eux.

D 398. — 3 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1656-1658. — Procès devant le siége de Niort entre André Boynet, éc., sgr de La Vauguyot, d'une part, et Marie Dorlin, veuve d'Audet Martin, et Jean et Audet Martin, ses fils, sgrs de Thorigné et de Saint-Sauveur, d'autre part, sur ce que ledit Boynet s'était opposé à la tenue des assises du fief de Saint-Sauveur par lesdits Martin, et avait réclamé pour lui comme chemier, les ventes et honneurs que devait Louis Légier, chev[r] de l'ordre du roi, pour acquisition de portion dudit fief, à l'encontre desdits Martin qui réclamaient aussi lesdits droits et avaient fait saisir le domaine acquis.

Ceux-ci prétendent qu'il y a deux fiefs distincts : la terragerie et la dîmerie de Saint-Sauveur; qu'ils sont chemiers de la terragerie et en possèdent les deux tiers qui leur sont venus de l'acquisition faite par leurs auteurs de Mathieu Blandin, lieutenant-particulier au siége de Niort, qui les avait acquis le 18 novembre 1655, de Pierre Pillon, prieur du prieuré de Niort, qui les avait à son tour acquis

en 1538. et que l'autre tiers appartient à Perrette Pastoureau, fille de Guillaume Pastoureau et de Marie Martin, et veuve du s[r] Danbreuil, de qui ledit Légier en a acquis un sixième. André Boinet se dit chemier de la dîmerie, et prétend qu'elle est supérieure à la terragerie, ce qui est reconnu par une sentence du siége de Niort du 13 juillet 1657 et par un arrêt confirmatif du parlement en 1658.

Pendant l'instance au parlement, André Boynet et Louis Légier exposent que dans l'appel de la sentence du siége de Niort et dans le cours du procès, les frères Martin, malgré l'arrêt de la cour des aides du 5 juillet 1658, ont pris la qualité de nobles, et ils demandent que cette mention soit rayée de toutes les pièces où ils l'ont prise, et que défense leur soit faite de la prendre à l'avenir.

D 399. — Papier.

1669, 25 avril. — Bail à ferme par René Légier, sgr de La Cressonnière, à Charles de Rebecq, moyennant 500 livres, de le métairie du Nacq avec les terrageries et dîmeries de Saint-Sauveur.

D 400. — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1676. — Pièces produites dans le procès entre René Rousseau, éc., sgr de La Parizière, prieur commendataire du prieuré de Sainte-Eulalie de Benêt, d'une part, et Louis Légier, chev[r] de l'ordre du roi, et Jean Martin, sgr de Thorigny, dont les biens avaient été saisis, possesseur pour partie de la dîme et du fief de Saint-Sauveur, dont ledit Légier est chemier, d'autre part.

Vente par René de Vivousne, sgr de Bougouin, et Françoise de Velluyre, sa femme, fille de François de Velluyre et de Françoise de Parthenay, à Philippe Berland, échevin à Niort, agissant pour Jacquette Berland, sa sœur, femme du s[r] de Villiers, moyennant

900 livres, du fief et dîmerie de Saint-Sauveur, avec les cens, rentes et terrages, — 7 mars 1554.

Hommage de ladite dîmerie, rendu par André Berland, éc., sgr du Plessis, à François Alleaume, curé de Saint-André de Niort, comme ayant charge de Jean de La Roche-Joubert, abbé de Charroux, — 4 mai 1619.

Dénombrement desdites choses qui sont tenues à foi et hommage lige à 5 sous de devoir à muance de sgr et d'homme, — 13 mai 1619.

Vente par Alexandre Roullin, éc., sgr de La Mortmartin et de Courdault, et Marie Bérangier, sa femme, à mss. Louis Légier, moyennant 1,700 livres, de leur portion dans le fief de Saint-Sauveur qu'ils partagent avec le s[r] de Torigny, la d[lle] d'Ambreuil, et le s[r] Briant, président en l'élection de Niort, — 24 novembre 1651.

L'échange entre Louis Légier et André Boisnet, du 23 juin 1654 (D 396).

—

SAINTE-PEZENNE.

D 401. — Parchemin.

1617, 17 septembre. — Bail à ferme par Pierre Garnier, éc., sgr de La Maisonneufve et du Palais, bailli, premier et principal juge de Gastine, à Vincent Marceillacq et à Mathurin Maynard, moyennant 190 livres, de 5 quartiers de pré, sis au pré Gaschet, tenant à la rivière de Sçayvre, d'un autre pré et de terres labourables, sis paroisses de Souché et de Sainte-Pezenne, qui lui appartiennent à cause de Suzanne Gouffier, sa femme, et des terrages et complans de vigne sur le fief du Vignault et sur le fief de Lan.

—

LE SAUZE.

D 402. — 5 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1577. — Requête adressée au roi, par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, qui lui demande la concession à rente perpétuelle de l'étang et du moulin du Saulze, lesquels font partie du domaine de Saint-Maixent appartenant au roi et en usufruit à la reine d'Ecosse, douairière de France.

Il expose que pour le service dudit roi et pour celui du feu roi Charles, son frère, il perdit son bras droit à la bataille de Saint-Denis, et qu'il s'est toujours employé pour son service.

1577. — Lettres-patentes du roi données à Poitiers, le 19 juillet, commettant Jean Palustre, éc., sgr de Juilles, trésorier de France en la généralité de Languedoil, pour s'informer s'il convient d'accorder ledit bail; avis favorable donné par celui-ci du 3 septembre; enquête faite par Joseph Le Bascle, éc., sgr des Deffends, docteur en droit, cons^r du roi et lieutenant au siége royal de Saint-Maixent, délégué par ledit Palustre, assisté de maîtres Michel Le Riche et Jacques Marchant, avocat et procureur du roi, pour connaître la valeur dudit moulin, et dans laquelle dépose Louis Adam, éc., sgr de Puyraveau, du 14 octobre.

1578, mai. — Lettres-patentes données à Paris et adressées aux trésoriers de France à Poitiers, pour qu'ils procèdent au bail perpétuel du Saulze au plus offrant et dernier enchérisseur.

1580, 29 janvier. — Adjudication dudit moulin faite à Philippe Légier, moyennant 4 écus et 10 sous par an; signé par Vernou, Palustre, Courtinyer et Pidoux, trésoriers de France.

1588. — Lettres royaux ratifiant la susdite adjudication.

SEMAGNE.

D 403. — Parchemin.

1459, 29 octobre. — Donation par Pierre de Montournoys, éc,, sgr de Bois-Lambert, à Etienne Letaut, éc., pour les bons et agréables services qu'il lui a faits le temps passé et qu'il espère qu'il lui fera à l'avenir, de deux pièces de terre, de 4 boisselées en tout, touchant aux terres de la gaignerie de Semaigne, appartenant audit Letaut, à celles du s[r] de La Chauvelère et à celles de François Letaut, s[r] de Claveau.

D 404. — Parchemin.

1475, 22 octobre. — Abandon fait à Etienne Letaud, éc., sgr de Semaigne, par François Vouxart, éc., sgr de La Mothe-lès-Saint-Supplice, et Marie Chevalière, sa femme, des biens advenus à celle-ci de la succession de Jean Chevalier, son père, en échange d'une rente de 105 sous 6 deniers qu'ils lui devaient.

Ces biens sont : un fief de vigne, dit le fief Chevalier, tenant au fief de Gastebourse, près La Chapelle-Themer, contenant 30 journaux, tenu au quint par droit de complant avec gardes et receps; 50 boisselées de terre, dites le fief de Chauchepichier, tenu au sixte par droit de terrage, assis dans le fief de La Mothe-Chevalier, et qui sera tenu par ledit Letaud dudit Vouxart, en franc gariment sous l'hommage lige abonné à 10 sous, franc et quitte de tout devoir que celui-ci fait à la baronnie de Voulvent; 7 sous 6 deniers de rente noble due par le sgr du Fougeroux, pour une pièce de terre sise près de Regnouart, tenant au chemin de Puybéliart à La Chapelle-Themer; 2 sous de cens dus sur 10 boisselées de terre du fief Chevalier, tenant au chemin de La Chapelle à La Rochette; 4 sous 6 deniers de cens sur 3 journaux de pré du fief de Chauchepichier; 3 minées de terre, tenant à l'eau qui décourt de Raynouart au pont Grobeau, et 2 journaux de pré à Lorberie, tenant à celui du prieur de Froignart; 11 « andayns »

et quelques lopins de pré en la rivière de L'Orberie; le fief Chevalier. contenant 100 boisselées de terre, tenu au sixte par droit de terrage, tenant au bois et « seppes » d'Andolete, et aux chemins de La Chapelle à Puybéliart et à Raynouart ; une minée de terre audit fief; 10 boisselées de terre tenant au chemin de Saint-Valérien à la fontaine de L'Ayrable; 6 boisselées de terre aux ouches des Fourstées, tenant à la chênaie du sgr du Vergier; 6 boisselées de terre au carrefour des Fruches, tenant au chemin de Saint-Martin-des-Fontaines à Saint-Etienne-de-Brillouet; 2 boisselées de terre, sises au pré Babobin, tenant au champ de Pierre de Montournois, sgr de Boyslambert; 8 boisselées de terre, assises au Roust de Poillé, tenant au champ de Gojon, sgr de La Brelaizière; 5 boisselées de terre, tenant au chemin de Sainte-Hermine à Fontenay-le-Comte; 2 boisselées de terre, sises en La Tarange, tenant au chemin du carrefour de Badart au chêne Briant; 3 boisselées de terre, sises près du fief Dame-Jehanne, et 3 autres en deux « versaines, » tenant à la terre de la « frayrie » de Saint-Valérien, pour lesquelles choses ledit Letaud fera hommage plain au sgr de La Brelaizière.

D 405. —Parchemin.

1552, 25 décembre. — Echange par lequel Etienne de Frondebeuf, éc., sgr de Benoistière, cède à Gérard Fléau, fabriqueur de l'église et paroisse de Saint-Valérien, à noble Jean Dorin, éc., à Jean Guillerot le jeune, Jean Beau, Alain Prévost, Jean Mercier l'aîné, Jean Pepineau, Pierre Flouresson, Valérien Ogier, Pierre Chasteign, Colas Petit fils, tous manants et habitants de la paroisse de Saint-Valérien, deux boisselées de terre sises au carrefour de Boysellier, sujettes au droit de rachat de la seigneurie de Saint-Martin-Lars, contre 2 boisselées de terre sises près du village de Benoistière, dont l'une est dans son fief, et l'autre dans celui du sgr de La Tertelière, tenant au chemin de Saint-Vallérien à l'hôtel noble de Soubzmagne.

—

SERCHARD.

D 406. — Papier.

1573, 24 juin. — Vente faite à Jean Darrot, éc., sgr du fief de La Bouterochère, par Antoine Reveau, meunier, moyennant 528 livres, dont ledit Darrot a donné une partie à François Duchesne, éc., sgr de Vauvert et autres, et avec faculté de rachat pendant 3 ans, de la moitié du moulin de Serchard, qui avait été arrenté le 2 février 1538, par feu n. h. François Roigne, éc., sgr du Petit-Chaigne, à feu Jean Reveau, meunier, père dudit Antoine, moyennant la rente de 8 sextiers de seigle, mesure de Partenay.

—

SERGENT (BOIS).

D 407. — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1660-1661. — Procès de Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, et de Jacques Ochier, avec Savin Pestrault, auquel ils réclamaient 200 livres pour une coupe du bois Sergent qu'il avait incendié en faisant brûler en forme de « gambuis », des bois qu'il avait fait arracher pour les remplacer par une terre labourable.

—

LE GRAND-SERZE.

D 408. — Parchemin.

1477, 11 septembre. — Accord par lequel Hélys de Mézieux, veuve de Thomas Acquez de Voulon, Robert et Guischard Acquez, écuyers, ses enfants, se désistent, moyennant 115 écus

d'or, valant 32 sous 1 denier la pièce, en faveur de Jeanne Du Vergier, femme de Jean de La Brousse, éc., sgr de Rodard, et de Philippe Du Vergier, sa sœur, femme de Pierre Herpin, éc., sgr du Pon, de leurs prétentions sur l'hôtel ou herbergement entouré de douves, sis au village du Grand-Serze, avec ses dépendances de terres et prés, tenant au chemin de Jolliteau au Teillac, au four de Jolliteau, au chemin de Serze à Conay et au cours de l'eau qui vient des Froux au bois de La Perrière, à la rivière de Conay, aux terres du prieur de Pers, à celles du curé de Conay, du prieur de Saint-Maurice de Gençay, du prieur de Mairé et du curé de Pliboux, aux chemins de la maison du Rayt à La Guillotière, au Mas et à La Garde, de La Guillotière à Monmouraud, de Monmouraud à la rivière de Conay et à La Fourest, et de La Grengelière à La Croix-Guillot.

Cette transaction a lieu à la suite d'un procès entre Jean Acquez et François Du Vergier; ledit Acquez disait que cet hôtel avait été le domaine de feu Jean Dauton, puis celui de feu Jean de Voulon, sgr du Breuil de Paretz, qui l'avait arrenté à Simon Nafrichon; celui-ci et ses enfants l'avaient cédé à autre Jean de Voulon, lequel le vendit à Thomas Acquez qui en jouit paisiblement jusqu'au jour où François et Simonnet Du Vergier y mirent opposition. Ceux-ci disaient que ledit Jean de Voulon avait transporté ledit domaine à Martin Du Vergier, leur père, qui en prit possession et en fit les fois et hommages; que celui-ci le céda à Guillaume Du Vergier, son fils aîné, qui le délaissa à François, son seul héritier, lequel étant mort dans le cours du procès en laissa la poursuite à Jeanne et à Philippe Du Vergier, ses sœurs, tandis que Thomas Acquez le laissait à sa veuve et à ses enfants.

—

LES TOUCHES.

D 409. — Papier.

1546, 6 juillet. — Vente par François Auctort, abbé de La

Réau, au nom de François Du Fou, chev., sgr du Vigean et de Louise Robertet, sa femme, à François Doyneau, chev., sgr de Sainte-Soulyne, moyennant 5,220 livres, de l'hôtel noble et seigneurie des Tousches, avec la métairie, les garennes, dîmes et complants, sauf la métairie de La Peyraudière, que ledit Auctort a vendue à Louis Jourdain, éc., sgr des Forges, et le terrage de La Boissière, vendu à Louis Rousseau, éc., sgr de La Boissière ; l'hôtel des Tousches avec partie de ses dépendances est tenu à foi et hommage lige du Bois-Pouvreau, et La Roche des Tousches, formant l'autre partie, relève à hommage plain de La Barre-Pouvreau.

—

TREY.

D 410. — Parchemin.

1364, 29 août. — Consentement donné par Olivier Pouverea, éc., à ce que Guillaume Pouverea, éc., sgr de La Barre, fasse, moyennant 50 livres, le retrait pendant quatre ans du moulin à eau de Trey, assis sur la Vonne, près de La Pagerie, dans la châtellenie du Bois-Pouverea ; fait en présence de Pierre Jourdain et de Jean Monfort.

D 411. — Parchemin.

1368, 1 août. — Retrait fait par Pierre Bigot, éc., sgr de Mailly, et Jean Légier (*Legerii*), éc., sgr de La Sauvagère, au nom de Guillaume Pouvreau, éc., sgr de La Barre, du moulin de Trey qu'il avait vendu le 29 août 1364 à Olivier Pouvreau, et dont Guillaume de Felton, chev., sénéchal du Poitou, sgr du Bois-Pouvreau, avait fait le retrait 4 ans après et l'avait donné à Thomelin Hautebourne, éc. ; celui-ci, ledit Guillaume de Felton étant mort, accepte le retrait et donne quittance du prix de vente, du consentement de Roger de Felton, trésorier de Saint-

Hilaire de Poitiers, de Jean de Felton, chev., de Douchain et de Robert de Felton, écuyers, frères dudit Guillaume ; fait en présence de Jean Vaugrignon *aliàs* Monthesthes et de Jean de Sainclis, de Poitiers.

D 412. — Parchemin.

1485, 19 août. — Vente par Huguet Peign, demeurant en la ville de Louzun, diocèse d'Agen, à Gauvain Du Chilleau, éc., sgr dudit lieu, moyennant 78 livres, du moulin à eau dit le le moulin de Trahy, assis sur la rivière de la Veulne, avec 3 boisselées de terre.

Au dos est l'acquit d'une somme de 13 livres donnée par Charles de Ryon, sgr de La Baubetère, à raison des droits de ventes et honneurs desdites choses assises en son fief de La Prunerie et de Drahy, du 6 septembre 1486.

D 413. — 14 pièces, papier.

1666-an XIII. — Baux à ferme par les propriétaires de La Barre, du moulin de Tray et de la borderie de La Monnerye, sise au-dessus dudit moulin, à Martin Allebert, meunier à Faugeré en 1666 ; à Jean Girault, s[r] de Montigny, marchand au Marchays de Fontpéron, en 1746, etc.

Les noms des lieux affermés sont ainsi orthographiés dans les différents baux : 1666, Tretz; 1703, Tray et La Monnerye; 1746, Trée et La Monnerie, le moulin est en ruines; en 1773, Traye et L'Aumosnerie; en l'an XIII, L'Aumonerie de Traye.

D 414. — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1679, 21 janvier. — Vente par Pierre Enard à Pierre Corbin, marchand tanneur, d'une rente de 20 boisseaux de seigle, mesure de l'abbaye de Saint-Maixent, de 2 chapons et de 2 deniers de cens, assise sur les moulins à eau et à vent de Trez et de Chabouru.

1682, 9 décembre. — Retrait de ladite rente par puissance de fief, fait par Henri Légier, chev., sgr de La Sauvagère.

—

VAUMORET.

D 415. — 10 pièces, parchemin.

1517-1518, 1 mars. — Vente par Benoit Jousset, couturier, à h. h. et s. m. Jean Boylesve, licencié en lois, cons[r] du roi et sgr du Breuilh-Mingot, moyennant 22 livres 10 sous, de 4 sextiers et demi de froment de rente perpétuelle que lui doivent Perrette Cousdrelle, veuve d'Hilairet Bourgeoys, Léon et Pierre Bourgeoys, frères, et Gillet et Macé Bourgeoys, aussi frères, laboureurs.

1525-1526. — Saisies et criées faites à la requête dudit Boylesve, sur Léon, sur Macé et sur Gillet Bourgeoys, de pièces de terre sises à Vaulmouret, paroisse de Saint-Hilaire de La Celle, dans la seigneurie du Breuil, et qui font partie de l'héritage des Bourgeoys.

—

VAUSSEROUX.

D 416. — Parchemin.

1360, le vendredi fête de Saint-Nicolas d'hiver (6 décembre.) — Vente par Théophanie Jamonelle, paroissienne d'Exireuil, veuve de Jean Pouvrea, et par Jean et Pierrre Jamonea, ses enfants, à Guillaume Pouvreau (*Pouvrelli*), clerc, moyennant 31 sous et 2 deniers, de la moitié d'une pièce de terre sise dans le fief des Forges (*de Forgis*), en la paroisse de Vausseroux (*de Valle Sororum*), jouxte la terre de mss. Jean Serchemont et celle des Bonizeas.

D 417. — 2 pièces, parchemin.

1515, 1669. — Vente et partage entre divers particuliers, d'une grange et de pièces de terre, sises à Vausseroux.

D 418. — 2 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1590-1591. — Procès devant la châtellenie du Bois-Pouvreau, continué en appel devant la justice de l'abbaye de Saint-Maixent, entre Philippe Légier, éc., sgr de La Barre-Pouvreau, et Jacques Peaulry, notaire à Vausseroux, qui se refusait à lui abandonner par puissance de fief ou retrait féodal, une maison, un jardin et un lopin de pré qu'il avait acquis audit bourg de Vausseroux.

D 419. — 2 pièces, parchemin.

1580, 17 avril. — Echange par lequel Louis Dupont, laboureur, cède à Jacques Pillac, notaire et sergent royal, le quart dans un froustis de maison appelée La Maisonnette, avec ses appartenances de rue, cours et coursoires, et dans un jardin et un pré dit le pré de l'église, sis au bourg de Vausseroux, contre une pièce de terre au ténement des Tousches.

1582, 17 juillet. — Arrentement consenti au même Jacques Pillac, par Mathurin Motheau, laboureur, et Jeanne Dousset, sa femme, moyennant 10 sous de rente, de la huitième partie des choses susdites.

D 420. — Papier.

1772, 18 août. — Remboursement par Joseph-Charles-Jacques Darrot, chev., sgr de La Barre-Pouvreau, à Pierre Goya, charpentier, de la somme qu'il avait reçue à tort de lui pour le paiement des lods et ventes du champ Simonnet et du pré de Léguille, compris dans une borderie sise à Vausseroux, acquise par ledit Goya des sieurs Lecesve, et qui fait

partie du ténement des Tousches, dépendant de la seigneurie de La Meilleraye.

—

VAUTEBIS.

D 421. — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1509-1676. — Partage et vente entre particuliers, d'étables, de vergers et de terres, sis à Vautebis, à La Coulée, à La Bobinière, aux champs de La Versée et du Bois-Paré, et acquisition de la moitié d'une maison par Louis Légier de La Sauvagère.

D 422. — Papier.

1673, 2 juillet. — Bail à ferme par Jean Surrault, notaire, demeurant à La Mousnerie, paroisse de Beaulieu, d'une maison avec son jardin, sis à Vautebis.

D 423. — Papier.

1732, 24 septembre. — Bail à ferme par René-Louis Légier, chev., sgr de La Barre et de La Sauvagère, à Louis Jusset dit La Feuillade, garde du bois de La Barre, pour lui tenir lieu de ses gages, des halles et droits de foire de Vautebis, pendant 8 ans.

—

VIEUX-AZAY.

D 424. — Papier.

1712, 21 mai. — Vente par Nicolas Cassereau, marchand, à Jacques-Claude Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, moyennant 50 livres, d'une rente de 7 livres 11 sous qui lui a

été constituée sur la métairie du Vieux-Asay, par Jacques Sonnard, propriétaire de ladite métairie.

—

VIVONNE.

D 425. — Parchemin.

1584-1585, 22 février. — Vente par André Favreau, éc., sgr du Chartault, et par d[lle] Marie Tyndo, sa femme, à n. h. mgr m. François Doyneau, sgr de Sainte-Solyne, moyennant 400 livres, d'un pré de 5 journaux de faucheur, qui fut à d[lle] Jeanne Prévost, mère de ladite Tyndo, sis en Poyré, en la châtellenie de Vyvonne, tenant aux terres du sgr du Vergier, aux grands prés de la seigneurie de Vivonne, à ceux des collégiens de Vyvonne, aux neuf pointes du prieur de Saint-Georges et au verger d'Antoine Thibault; un autre pré d'un journal, sis au Poyré, tenant au pré de la chapelle de Pelletier et à ceux de L'Esbaupin de La Vexonne et de feu m. André Juge; un journal de pré, sis à La Grant-Bouche, audit lieu, tenant aux prés du prieur et du sgr de Vyvonne; un autre journal, sis au gué du Poyré, tenant à la rivière du Clain, à celle du Pallays, au pré de La Petite-Bouche, dépendant de la seigneurie de Vyvonne, et à ceux de m. Louis Corison; deux journaux, sis en la rivière de la Vonne, près de Cousteléquin, paroisse de Marigné, tenant au grand pont de Gyé, aux terres dudit lieu et à une petite nesde; deux autres journaux, sis près de la Vonne de Coustelequin, tenant aux prés des Rousseaulx et à ceux de feu Petit-Jehan, qui étaient tenus à ferme de ladite Tyndo, ainsi que de feu m. Jean Boylesve, son premier mari; trois rentes sur des maisons à Vivonne; une rente de 4 sous 6 deniers pour des bouchauds, une chaussée et une pêcherie, sis sur le Clain, près de la levée de Vyvonne, tenant au pré de la cure de Seps; une rente de 30 sous sur la maison

de Laugerye qui fut à Jean de Ressart ; une rente de 17 sous 6 deniers sur le moulin à tan, sis sur le Clain; 15 deniers faisant moitié de 2 sous 6 deniers, dus par Jean Leduc, à cause du banc à vendre viande sis devant sa maison, tenant à la venelle pour aller de la basse ville à la boucherie et à l'église Saint-Michel, et devant le banc de la seigneurie de Vivonne, et 10 sous pour une vigne sise en Delot. Les vendeurs promettent de garantir la possession des choses susdites de tous troubles et empêchements, mais pour ce qui est de diverses autres rentes sur des maisons et un moulin à Vivonne, ils ne donnent garantie que pour ce qui pourrait provenir de leur fait et « coulpe » seulement.

Les vendeurs délivrent aux acquéreurs entre autres pièces, une ferme des prés cédés, faite par feu Jean Boylesve, le 14 mai 1525; un acte de partage du 7 avril 1432, passé entre Jean Berlant et Catherine de Jeu, sa femme, d'une part, Godefroy Paluz, procureur d'Ytière Berlande, femme de Jean de Couhé, éc., et Marie Berlande, femme de m. Pierre Prévost, sœurs dudit Jean Berlant, d'autre part, et un procès entre Jacques Boylesves et Louis Pallais, qui le 8 janvier 1525, est tenu de payer 5 sous de rente à Jean Boylesve.

—

LA VONNE.

D 426. — 2 pièces, parchemin.

1529-1530, 15 mars. — Bail à ferme par n. h. Nicoles Claveurier, élu, à Mathurin Moïse, de la rivière du lieu noble de La Barre-Pouvreau, commençant dès le payré de La Maynardère jusqu'au pont de Manigouste, avec défense « d'enpuyser « ou de tramailler. »

1601, 28 juillet. — Bail à ferme de ladite rivière, par René Légier, sgr de La Mothe et de La Barre-Pouvreau.

—

VOUZAILLES.

D 427. — Parchemin.

1505, 31 mars. — Vente par Mathurin Pinaudeau le jeune, à Jean et à André Béraud, frères, d'une pièce de vigne d'un journal, assise au Russon, tenue au terrage de la cinquième partie des fruits qui y croissent.

SÉRIE E.

—

TITRES RELIGIEUX.

—

ARCHIPRÊTRÉ DE LA ROCHELLE.

E 1. — Parchemin.

1507. — Bulle du Pape Jules II, portant provisions en faveur de Maurice de La Chapellerie, de l'archiprêtré rural de La Rochelle, vacant par la résignation faite en faveur dudit Maurice, par Jean Claveurier, son oncle.

E 2. — Parchemin.

1507, 17 juillet. — Installation en la cure de Saint-Symphorien, par Jean Texier, notaire de l'archiprêtré de Sanxay, de Michel Bichon, prêtre, comme procureur de Maurice de La Chapellerie, archiprêtre de La Rochelle, curé de Saint-Symphorien, diocèse de Saintes ; fait en présence de Jacques Légier et de Charles Du Chilleau, écuyers, patrons de ladite église.

E 3. — Parchemin.

1547, 24 novembre. — Pièces du procès de Jean Bauldry, se disant écolier, avec Joachim Légier, archiprêtre de La

Rochelle et curé de Saint-Symphorien, près Niort, son annexe, à qui il contestait son titre.

—

CHAPITRE DE MENIGOUTE.

E 4. — Papier.

1324, 24 novembre. — Donation faite par Amaury, sire de Craon, par Maurice, son fils aîné et par Marguerite de Mello, femme de celui-ci, à la collégiale de Saint-Jean-Baptiste de Menigoute, des droits de justice qu'ils possèdent audit lieu.

Les donateurs disent que pour participer aux bonnes œuvres qui seront faites en la chapelle édifiée en leur fief, près de l'église paroissiale de Menigoute, par h. h. et s. mgr Jean Cherchemont, doyen de Poitiers, qui veut de ses biens y fonder une provende et y instituer des chanoines, chapelains, clercs et serviteurs qui y célébreront le service divin à la louange de Dieu, de la sainte Vierge, de « Monsieur Jean-Baptiste » et de tous les autres glorieux saints et saintes du paradis, et pour accroître la susdite fondation, ils donnent en perpétuelle aumône à ladite chapelle et au dit m. Jean Cherchemont, son principal patron, toute justice, juridiction, seigneurie, haute, moyenne et basse, quelle qu'elle soit, mère, mixte, impère, qu'ils ont au dedans des limites suivantes : de la rivière de la Vonne en partant du coin du pré Chevallier, en enclavant ledit pré, en montant le ruisseau de La Vergne jusqu'au vivier de La Barre, et dudit vivier en montant au coin du pré de La Barre, appelé le Pâtis, et de là en suivant la haie dudit pré et du bout de ladite haie en un marchais en allant droit à l'ormeau qui est au carrefour du chemin qui va des Tousches à La Barre, près de la maison aux Aymereaux, et dudit ormeau en suivant le grand chemin qui va droit du haut des prés de La Curée et de là descendant au petit chemin herbu qui est au bout d'autres prés, et de là descendant droit le ruisseau qui est entre lesdits prés de La Curée, et allant au fossé ancien qui est

entre les terres de mgr de Lezay et celles de mr Jean Martin, prêtre, jusqu'au fond du ruisseau qui descend des étangs des Tousches, et descendant par le fond dudit ruisseau jusqu'au gué de La Jallière et dudit gué descendant à la Vonne, et de là remontant ladite rivière jusqu'au coin du pré Chevallier; et avec cela les rentes, cens, servitudes et autres droits qu'ils peuvent avoir au dedans des susdites limites, et particulièrement 18 sous 7 deniers et 16 boisseaux d'avoine que doivent chaque année mr Jean Martin et ses parsonniers; plus, sur La Martinière, 35 sous 6 deniers, une geline et 5 provendiers d'avoine; plus, sur La Perrerie, 20 sous et 12 boisseaux d'avoine; plus, sur La Jallère, 4 sous 4 deniers et 9 boisseaux d'avoine; plus une terragerie au terrain de La Martinière, valant un prévendier de seigle de rente; plus, sur La Viraille, 18 boisseaux et deux tiers d'avoine; plus, sur La Gillebertière, un terrage valant un prévendier de seigle; plus une geline que doit Bigasson; plus deux prés, le pré Chevalier et le pré de la rivière, valant 30 sous de rente. Ledit chapitre tiendra perpétuellement les susdites choses ainsi que le fief du fonds de ladite chapelle, avec tous droits de justice, tous les cens, revenus, et tous droits et devoirs, sous la réserve seulement de l'hommage que doit mr Jean Martin et que se réservent les donateurs, ainsi que le ressort de deux cas seulement, c'est à savoir, de défaut de droit et de mauvais jugement; et encore leurs sergents ne pourront sergenter que s'ils ont lettres ouvertes de commission spéciale contenant expressément l'un ou les deux cas du susdit ressort qui sera offert; ils défendent qu'on obéisse en rien autre auxdits sergents, et pour mieux garantir lesdits chanoines, ils ordonnent que dans leurs maisons, manoirs ou pourpris, on ne puisse justicier, tenir plaids, assises, cour ou sergentise, ou faire exploit de justice, sauf dans les cas du ressort susdit, qu'ils modifient de la façon suivante : que bien que la connaissance dudit cas de ressort leur appartienne, ils ne pourront avoir connaissance de leur exécution ou de toute autre dans l'étendue des limites susdites. Dans le cas où ils enfreindraient les clauses susénoncées, ils se soumettent à la juridiction du roi de France et à son sénéchal en Poitou, en obligeant pour ce tous leurs biens et spécialement leur possession du Bois-Pouvrel; enfin ils promettent

de garder et accomplir les susdites choses par serments faits sur les saints évangiles, supplient le roi de les ratifier par l'apposition de son sceau et y font mettre les leurs; donné à Sallier, en la duché de Milan, l'an de grâce 1324 au mois de novembre.

Cette donation est confirmée par le roi Charles IV, à la requête de son amé et féal clerc et conseiller maître Jean Cherchemont, par lettres données à Breteuil en Normandie, au mois de juillet de l'an 1327, scellées du scel secret du roi et de son grand scel, et par autres lettres du roi Philippe VI, données à Paris au mois d'octobre 1328 et scellées des deux scels.

B 5. — Papier, copie collationnée du 8 février 1679.

1325, le dimanche après la Saint-Martin d'hiver (16 novembre). — Transaction passée entre Jean Bortel (*Bortelli*), chanoine de Poitiers et archiprêtre d'Ardin, diocèse de Maillezais, procureur de vénérable Jean Cherchemont, professeur en lois, d'une part, et mss. Jean Martin, curé de l'église paroissiale de Saint-Martin de Menigoute, de l'archiprêtré de Sanxay (*de Sanzayo*), de Pierre Roussel, chanoine, d'Hugues Roussel, clerc, de Jean Barillier et de Jean Aloyea, procureurs de ladite église paroissiale et de ses paroissiens, sur ce que ledit Jean Cherchemont avait édifié de leur consentement une chapelle près de ladite église paroissiale dans son fonds et son patrimoine, et que ledit Cherchemont avait affecté à son usage et à celui de ceux qui la desservaient un verger, une treille, un pré et des terres labourables faisant partie dudit patrimoine, par quoi lesdits curé et procureurs demandèrent à ce que ladite église fût indemnisée de la perte de ces biens. Pour enlever toute cause de dissension entre le curé et les chanoines, lesdits curé, procureurs et paroissiens conviennent d'abandonner à ladite chapelle, les terres, domaine, verger, treilles et autres choses enlevées à l'église et appropriées à ladite chapelle avec les redevances, cens, juridiction, deniers, appartenant à adite église et qui sont contenus entre la voie par où l'on va

de l'église paroissiale vers le domaine patrimonial de mss. Jean Martin, et tels que s'étendent les fossés qui séparent la terre de ladite chapelle de celle de Pierre de Flaire en montant vers le grand chemin par où l'on va du pont de La Chapelle (*Capellæ*) vers La Pagerie (*Pageriam*), lequel chemin est contigu à la terre de D. Fouquet, et montant vers la borne qui sépare le fonds du sgr de La Barre du fief de la cure de l'église paroissiale, descendant de ladite borne à la corne de la maison de Rabotin et suivant de là les maisons de la cure en descendant jusqu'à la corne de derrière de l'église paroissiale, et le long des murs de ladite église du côté de la chapelle neuve jusqu'à la voie sus-indiquée; ils renoncent aussi à toutes actions, pétitions, propriété, seigneurie et juridiction qu'ils pourraient avoir sur les choses susdites et sur les maisons, jardins et vergers des chanoines faits ou à faire dans l'enceinte susdite, et à toutes les offrandes, huile, encens, ornements d'église, armes, chevaux et autres choses, soit en argent, cire, pain, qui pourraient être faites en ladite chapelle, et à tous les legs qui pourraient lui advenir; en retour de quoi les desservants de ladite chapelle seront tenus de payer auxdits curés ou de leur asseoir et assigner à leur volonté 6 livres de rente annuelle et perpétuelle en argent, affectées à l'entretien de l'église paroissiale et de ses curés. Fait en présence de Guillaume Pouvreau (*Povrelli*), sgr de La Barbotière, de Regnault Vigier, de Guillaume Noblet, de mss. Emery de Longrès, curé de (*de Raillata*), diocèse de Chartres, et de Pierre Noyer.

Confirmation de cette donation par Fortin, évêque de Poitiers, en 1325, le jeudi avant la conversion de saint Paul (23 janvier 1326).

E 6. — Papier, copie collationnée du 8 février 1679.

1326-1327, 13 mars. — Abandon par Pierre Pouvrel, chev., sgr de Sihec et de La Roussière, et par Guillaume Pouvrel,

éc., sgr de La Barre, son neveu, à h. h. s. et d. maître Jean Cherchemont, chancelier de France, de tout le droit qu'ils peuvent avoir en la ville de La Chapelle de Menigoute ; passé sous le scel de la prévôté de Paris.

E 7. — Papier, copie collationnée du 12 novembre 1598.

1374, 30 décembre. Transaction entre les trésorier et chapitre du « collége » de Menigoute représentés par Simon Rapichon, chanoine, et d[lle] Jeanne Du Plessis, veuve de Guillaume Pouvreau, éc., tutrice de Marie, leur fille, sur ce que défunts messire Pierre Pouvreau, chev., et mss. Hugues Pouvreau, chev., neveu dudit Pierre et frère dudit Guillaume, avaient donné par testament pour être mis dans les prières et oraisont dudit chapitre tout ce qui pouvait leur appartenir à Menigoute, ainsi que la haute, moyenne et basse juridiction dudit lieu, le tout pouvant valoir 200 livres ; ladite Jeanne confirme ces donations et fait abandon de tout ce qu'elles énumèrent, soit terres cultivées ou non, prés, pâturaux, bois, maisons, hébergements, rivages, garennes, étangs, eaux, juridictions d'étangs, de pêcheries et d'autres choses, rentes, cens, coutumes de deniers, de poulailles et d'avoine, dîmes, terrages de bêtes et d'autres choses, un étang appelé le vivier de La Barre ou la place où il soulait être, et le droit de pêche sur la Vonne depuis la planche au Châtelain jusqu'au pont de Menigoute ; fait en présence de Pierre Galier, de Jean Duchillault et de Jean Leter.

E 8. — Parchemin, et copie sur papier du XVI[e] siècle.

1385, 21 octobre. — Accord entre Jean Birotheau, chanoine de l'église séculière et collégiale de Saint-Jean de Menigouste, procureur du trésorier et du chapitre, d'une part, et Simon Chasteigner, valet, et Jean Rogre, fondé de pouvoir de Jeanne Chasteignère, sa femme, sœur dudit Simon, hé-

ritiers de Marie Pouverelle, fille de feu Guillaume Pouverea, d'autre part; sur ce que Jeanne de Beaussay, femme de mgr Charles d'Artois, avait donné auxdits chanoines une rente de 30 livres dont moitié en blé, moitié en deniers, et 2 deniers de devoir franc et noble, que Guillaume Pouverea avait consentie à ladite dame pour être déchargé d'une rente de 100 sextiers de froment, dont Huguet Pouverea, son père, dont il est le seul héritier, était tenu envers elle. Pour être déchargés de la susdite rente de 30 livres, lesdits Chasteigner et Rogre abandonnent au chapitre une rente de 300 boisseaux d'avoine, appelée les « avenages » de Saint-Germier, qu'ils s'engagent à parfaire sur leurs biens, si elle n'est pas complète, avec tout droit de seigneurie, et les choses suivantes assises en la paroisse de Vales, en la châtellenie de Lezignen : la justice et juridiction basse et les mesures à blé et à vin en la ville de Vâles, pour ce qui de ladite ville est de la châtellenie de Lesignen; 5 sous de rente sur l'abbaye du Pin, à cause de sa maison de Fonteallant et autres choses qu'elle a en ladite paroisse; un hommage plain de 5 sous que doivent les Aymars de Partenay pour l'arbergement de La Chastre; 3 sous sur l'arbergement de feu Jean Chevau, de présent tenu par Lorin Gentis et par Guillaume de Bordes; une geline sur un verger près du gué de la confrérie, appartenant à Jean Seignart; 14 deniers, dont 7 sont pris par l'abbé du Pin, sur un froustis qui fut à Jean Colin de Vasles; 18 deniers sur la nayde Nalleau; 2 sous que doit Bertrand Vincent sur la maison à la Bonnegogue, appelée La Maisonneuve; 5 sous que doit Pérot Martea, tant pour la maison qui fut à feu Jean Bonnegogue, que pour celle qui fut à feue La Camuse; 2 deniers sur une maison qui fut à la confrérie; 2 deniers et maille sur une maison qui fut à feu Belet, que tient l'abbé des Chastellers; 2 deniers et un chapon sur l'arbergement que tient Vincent Macoing, appelée l'arbergement de La Verrerie; une maille que doit Jean Gineteau, pour une pièce de terre sise entre le pairon Parent et le bois du Fouilheux; une maille que doit ledit Gi-

neteau, pour une pièce de terre audit lieu ; 10 sous sur la maison de feu Cousin, que tient Guillaume Morin, bien qu'elle ne fut pas du domaine desdits seigneurs qui l'ont prise faute de devoir non payé ; la moitié du terrage de certaines terres, valant 3 prévenderées de blé, mesure de Lésignen, qui se partage avec les Aymars de Partenay ; le pré du Fontenioux où peuvent croître deux « frontées » de foin ; un pré touchant à ceux du Pin, en rivage de La Fontmarine, où peut croître une demi-charretée de foin ; le champ de La Barre, de 3 prévenderées, et une provenderée de terre touchant le pré du Fontenioux, où le curé de Vasles prend la dîme ; une pièce de terre de 2 prévenderées, près du carrefour des Hommeaux ; une touche de « cosdre », appelée la touche Cousin, des appartenances de la maison que tient Jean Morin, valant 2 sous de rente ; une autre pièce de bois près de celle-ci, qu'on ne peut estimer ; une autre pièce de bois touchant à ceux du Fouilhouset, de peu de valeur, et en un mot tout ce qu'ils possèdent en ladite paroisse de Vasles ; lesdits Chasteigner et Rogre abandonnent aussi la place d'un étang appelé le vivierde La Barre et tout ce qu'ils peuvent avoir en la terre et juridiction de Menigouste, appartenant audit chapitre, ainsi qu'une rente de 50 sous et tout ce qui leur est venu dans la paroisse de Menigouste, de Jeanne Du Plessis, femme de feu Guillaume Pouverea. Fait en présence d'Etienne Bigeon, sage en droit, de Jean Birocheau et de Jean Fèvre, clercs, et de Pierre de La Combe, mercier à Poitiers.

Au bas de l'original de cette pièce, on lit d'une écriture du temps le dicton suivant :

Qui vadi aput sanctum Jacobum
Et ocidit patrem suum,
Non facit mortale peccatum.

et cette sentence :

Omnis homo debet amare suum similem.

E 9. — Parchemin.

1395, 3 mai. — Accord passé entre Girard Rapichon, prêtre, au nom du chapitre de Manigoste, dont la procuration suit, et Simon Chasteigner, éc., sgr de La Barre-Pouvrea et de Siec, sur ce que celui-ci était tenu à payer chaque année audit chapitre, à raison des biens qui furent à feu Guillaume Pouverea, sgr de La Barre, diverses rentes : l'une de 7 livres 10 sous, une autre de 25 sous et 30 boisseaux d'avoine, mesure de Sanxay, dont les arrérages étaient dus depuis 7 ans; tandis que de son côté ledit écuyer leur adressait des réclamations pour ce qu'ils avaient acquis de Jeanne Du Plessis.

Il est convenu que les rentes que les parties peuvent se devoir, seront éteintes, et que ledit Chasteigner paira 50 livres avant la Toussaint ; celui-ci entend en outre qu'à l'avenir les chanoines tiennent paisiblement ce qu'ils ont acquis de Jeanne Du Plessis, dans le fief dudit écuyer au devoir d'un éperon blanc du prix de 5 sous, payable à muance de trésorier, sans autre devoir ni servitude ; qu'en cas de devoir non payé, ledit écuyer ou les siens ne pourront renvendiquer que jusqu'à la valeur dudit devoir, et s'ils ont pris ou levé quelque chose de plus, ils devront le restituer; en outre à cause de la dévotion qu'a ledit chevalier pour le susdit chapitre, il veut que celui-ci ne puisse jamais être contraint de mettre hors de ses mains ce qu'il a acquis de ladite Jeanne Du Plessis, qu'il ne puisse en payer aucune finance, ou autre devoir que l'éperon susdit, et en outre qu'il puisse acquérir dans le fief dudit écuyer sous le devoir dudit éperon jusqu'à 100 sous de rente sans payer aucune indemnité ou finance, et sans être tenu d'un autre devoir.

E 10. — Parchemin.

1397-1398, 2 avril. — Echange par lequel le chapitre de Manigoste, ayant pour procureur Giraud Rapichon, prêtre, abandonne à Simon Chasteigner, éc., et à Catherine de Pontdevie, sa femme, fille de Jean de Pontdevie, éc., sgr dudit lieu,

l'hommage plain que l'abbé du Pin lui doit à cause de La Faye; un autre hommage plain dû par Aymeri Aymar, à cause de La Châtre; tout ce qu'il possède en la paroisse de Vasles, en vertu de l'échange qu'il en a fait en 1386 avec ledit Simon et avec Jeanne Chasteignère, sa sœur, contre certaines rentes; 8 livres 15 sous et 30 boisseaux d'avoine que lui doit ledit Simon; 4 sextiers de seigle et 2 sextiers d'avoine, mesure de Xançay, dus sur le lieu de La Buaillerie, tenu par les enfants de Jean Dupont; 22 sous de rente, à savoir 10 sous sur les choses de mss. Thomas Nargle ? prêtre, sises paroisse de Saint-Germer, tenues par Huguet Bernard; 5 sous dus par ledit Chastaigner, et 7 sous dus par Guillaume Aymonet, sur des héritages de la paroisse de Vausseroux, lesquelles rentes de seigle et d'argent lui ont été cédées par Jean Rogre le jeune, en son nom et en celui de Mathurine, de Marguerite et de Jean Rogre, ses frère et sœurs, pour des rentes qu'ils lui devaient, et le vivier de La Barre, sis près du chemin de Manigouste à La Barre; en retour ledit Chasteigner donne la quatrième partie moins un sixième de la terre de Syé, à lui advenue par succession de Marie Pouverelle, sa cousine, femme de Raoulet Bigot, qui l'avait transportée à Jean de Pontdevie, lequel l'avait retransportée à ladite Catherine de Pont de Vie, sa fille, et dont les charges sont : une rente d'un sextier de froment, due à Guillaume Laydet de Niort; le devoir dû au maire et « comun » de la ville de Niort, pour ladite terre de Syé, le devoir dû au curé de Syé, et les legs dus à l'église, lesquelles choses lui et sa femme garantissent en outre audit chapitre contre toute revendication des enfants de feue Jeanne Du Plessis. Fait en présence de mss. Etienne Gervays de Manigouste, d'Antoine Guillot de Benaçay et de Pierre Coustans de Poictiers, prêtres.

E 11. — 2 pièces, parchemin.

1489, 12 août. —Révocation par les chanoines de Menigoute

(*de Manigosta*), de la procuration qu'ils ont donnée à m. Michel Claveurier, trésorier de leur dite collégiale, demeurant à Poitiers, qu'ils remplacent par maîtres Jean Rogier, Jean Fabri et Pierre Dupan, ce dernier clerc et bachelier en lois.

1491, 23 juin. — Autre procuration générale donnée par le chapitre de Menigoute, le trésorier absent.

E 12. — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1544. — Procès devant la cour des priviléges de l'université de Poitiers, entre m. Claude Claveurier, éc., écolier, assisté de Radegonde Tudert, sa mère, et les trésoriers et chanoines de Menigouste qui ont pris le gariment de Jean Frémault et de Pierre Vidard, chanoines, et autres, qui avaient empêché les fermiers dudit Claveurier de pêcher dans la Voulsne, depuis le perré de La Mesnardière jusqu'au pont de Menigouste, en enlevant de force et en détruisant les bourgnons et autres engins dont ils se servaient.

Procès-verbal de l'apposition faite par Blais Rougier, sergent royal au baillage de Saint-Maixent, à la porte de la maison de m. Jean Fremault, prêtre, chanoine de Menigouste, sise dans le cloître dudit lieu, d'une affiche qui le somme à comparaître devant la cour de l'université de Poitiers.

E 13. — Papier.

1607, 6 août. — Transaction entre n. et v. Claude Garnier, trésorier de Menigouste, et v. mss. Simon Bodin, prêtre, chanoine de ladite église collégiale, curé ou vicaire perpétuel de la cure dudit lieu, par laquelle ledit Bodin se désiste de la saisie qu'il avait fait opérer sur les revenus de la trésorerie pour être payé d'une somme 100 livres qui lui était due pour deux années du service divin par lui fait en ladite église, suivant le contrat passé avec v. m. Isaac Bellot, ci-devant trésorier, et par lequel il

devait recevoir la somme de 50 livres par an et prendre ce qu'il était accoutumé de jouir des domaines et légats de ladite cure avant que ledit Bellot fût trésorier, du vivant de Mathurin Chaigneau, aussi trésorier; ledit Garnier qui demeure à Poitiers, s'engage à lui payer une somme de 60 livres, à lui faire une rente de 10 livres et à le laisser jouir des domaines susindiqués, en retour de quoi il sera déchargé du service divin qu'il doit faire célébrer dans l'église paroissiale en vertu de sa qualité, et ledit Bodin pourra poursuivre Isaac Bellot pour être payé de ce qui lui est dû en surplus des 60 livres qui lui sont données, pour le temps qui s'est écoulé jusqu'au jour où celui-ci s'est démi de son bénéfice en faveur dudit Garnier.

E 14. — Papier.

1611, 28 mai. — Arrêt du parlement de Paris rendu entre les chanoines prébendés de Menigouste et les autres chanoines assistés de Claude Garnier, trésorier, qui porte que régalement sera fait du gros des prébendes de l'église Saint-Jean-Baptiste de Menigouste, le plus également que faire se pourra, entre lesdits trésorier et chanoines, et qu'il sera renouvelé de 20 ans en 20 ans; que desquels gros, les chanoines auront l'option suivant leur ancienneté; que le trésorier aura option des deux premiers et jouira des autres droits qui lui sont attribués par la fondation de ladite église du 11 avril 1328, et que suivant celle-ci les susdits trésorier et chanoines feront résidence au service de ladite église, et que les attributions seront baillées à ceux qui résideront, sans que les absents y puissent prendre part, sauf ceux qui seront employés pour les affaires de ladite église et par permission et licence du chapitre, hors les jours et le temps exceptés et réservés par la susdite fondation que la cour leur enjoint d'exécuter selon sa forme et teneur.

E 15. — Papier.

1625, 14 novembre. — Signification aux chanoines de Meni-

gouste d'une sentence des requêtes du palais qui les oblige à représenter à Hilaire de Laval, marquis de Trèves, baron de Lezay, l'original de l'acte de fondation de leur église et chapitre et les autres titres de leur trésor, dont il entend se servir à l'encontre de François de Baudéan, baron de La Mothe.

E 16. — Papier.

1638, 22 janvier. — Accord passé entre v. mss. François Bonnin, éc., trésorier de Menigouste et Jacques de Bosquevert, éc., chanoine, au nom du chapitre, d'une part, et François Lévesque, chev., sgr de Marconnay, de Rinbault et de la châtellenie du Bois-Pouvreau, d'autre part, par l'entremise de René Bonnin, chev., sgr du Plessiasse, par lequel le chapitre est maintenu dans ses droits de haute, moyenne et basse justice et juridiction, au dedans des limites indiquées dans la donation du 24 novembre 1324, sans que le sgr du Bois-Pouvreau puisse exercer cette justice sauf en cas de ressort et d'appel; il conserve la jouissance en toute propriété du droit de pêcher, de couper et de prendre des jones dans la rivière de la Vosne, depuis le pont de Menigouste jusqu'à la fosse de Tabournant, sous la réserve pour le sgr du Bois-Pouvreau de pouvoir pêcher ou faire pêcher par ses domestiques en ladite rivière quand bon lui semblera, sans néanmoins pouvoir affermer ce droit ou le transporter à d'autres. Lesdits droits de rivière relèveront du Bois-Pouvreau en franche aumône et au devoir annuel de 16 livres sans préjudice des cens, rentes, terrages que ledit sgr est en droit de prendre pour les deux tiers par indivis avec le chapitre dans les bornes ci-dessus et au village de Laurière, à cause de son fief de La Caquelière réuni au Bois-Pouvreau, lesquels droits les parties se contestaient mutuellement et au sujet desquels elles étaient sur le point d'entrer en procès.

E 17. — 4 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1663-1675. — Procès de Louis Légier, chev., sgr de La

Sauvagère, avec les trésorier, chanoines et chapitre de Menigouste, qui lui contestaient son droit de propriété de la rivière de la Vousne depuis la planche au Châtelain jusqu'au pont de Menigoute, dont il prétend avoir joui de tout temps, et qui voulaient lui défendre d'affermer ladite rivière et le forcer à démolir le moulin de La Coussote qu'il avait construit sur son cours, il y avait environ 20 ans, entre le moulin de La Monnerie et le pont de Menigouste.

Louis Légier expose que lui et ses prédécesseurs sont fondés à avoir toute justice avec le droit de pêche sur les eaux de la rivière de la Vousne depuis le perré de La Mesnardière jusqu'au gué du pont de Menigouste; que dans cet espace est enclose la planche au Châtelain là où commence l'écluse du moulin de La Monnerie qui est situé entre cette planche et le pont de Menigouste; que par les aveux et autres actes en sa possession il est sans conteste sgr et possesseur de la rivière depuis le perré de La Mesnardière jusqu'à la planche au Châtelain, et depuis un ancien pont qui était autrefois au-dessus du pont actuel dit de Menigouste, qui s'appelait alors le grand pont; que par suite possédant le dessus et le dessous des lieux contestés, il doit aussi posséder le milieu, c'est-à-dire de la planche à l'ancien pont; il ajoute enfin que depuis l'an 1544 où ses prédécesseurs ont eu procès avec les chanoines de Menigouste, ils n'ont pas été troublés dans leur droit de pêche.

Il produit à l'appui de ses dires : la donation du 24 novembre 1324 (E 4) ; la transaction du 16 novembre 1325 (E 5) ; l'abandon du 13 mars 1326-1327 (E 6); un contrat en latin de l'an 1326, par lequel Guillaume Peignac délaisse à Guillaume Pouvreau, sgr de La Barre, le moulin de La Mosnerie avec l'écluse et le droit de pêche qui en dépendent, lequel avait été auparavant délaissé audit Peignac par Jean Pouvreau, oncle dudit Guillaume, qui l'avait sans doute eu par le partage de la terre de La Barre à laquelle il vint ensuite par hommage; un contrat de vente du mardi après Noël de l'an 1367, par lequel ledit Guillaume Pouvreau vend à Jean Rector, prêtre, le moulin de La Mosnerie avec faculté de rachat pendant 7 ans et à la réserve de 6 deniers de franc devoir :

l'acquéreur aura la pêche des « essays, portes et eschalatres » de la chaussée à la charge de donner audit Pouvreau et à ses successeurs les deux plus grosses anguilles qui y seront prises, et il pourra aussi pêcher à moyens poissons aux environs du moulin; la donation du 30 décembre 1374 (E 7); l'aveu du 8 avril 1396 (B 48) où Simon Chasteigner énonce le moulin de La Mosnerie parmi ses domaines, ce qui prouve que le retrait en avait été fait, et où il avoue ses droits de pêche et autres sur la Vosne, d'où ledit Légier induit que la donation de 1374 n'avait pas reçu d'exécution, et que Marie Pouvreau ne l'avait pas ratifiée; la vente faite le 14 février 1459 (1460) par Charles de Rion, éc., sgr de La Baubetière, à Jean Tudert, maître des requêtes, sgr de La Barre, de la moitié du moulin de La Mosnerie, qui est situé dans le fief de La Barre, et est tenu d'elle à 2 anguilles de rente; l'arrentement fait au même Tudert par les chanoines de Menigouste, le 19 du même mois de février, de l'autre moitié du moulin de La Mosnerie, avec réserve pour eux du droit de pêche en la Vousne depuis le grand gué du pont de Menigouste jusqu'à la planche au Châtelain.

Dans le même procès sont encore produits deux actes capitulaires du chapitre de Menigouste, l'un du 2 mars 1663 par lequel l'assemblée à laquelle assistaient François Bonnin, trésorier, René Du Chilleau, François de Tusseau, Mathieu Buignon et autres chanoines, ne s'oppose pas à ce que m[r] de La Roche-Chemerault et madame sa femme, en qualité de sgrs du Bois-Pouvreau et justiciers suzerains, sient un moulin banal et obligent à y moudre les sujets et destreignants dudit chapitre, à cause des droits qu'ils ont eu d'Amaury de Craon et de Maurice, son fils aîné, sgrs du Bois-Pouvreau, à défaut de moulin banal dans le détroit et seigneurie de Menigoute, ce qui est conforme à la coutume du Poitou, mais sans préjudice des droits dudit chapitre dans le cas où il voudrait en élever un; l'autre du 26 septembre 1670, par lequel ledit chapitre donne quittance à Louis Légier de La Sauvagère du paiement de deux années de la rente de 10 provendiers de seigle qu'il doit au chapitre sur la métairie de La Barre, et qui est payable sous le ballet du cloître.

1675, 29 août. — Transaction entre mss. Louis Légier de La Sauvagière, sgr de La Barre-Pouvreau, appelant au parlement des sentences des requêtes du palais et des assises de Menigouste qui le condamnaient à démolir le moulin de La Coussote avec sa chaussée, et le chapitre de Menigouste, maintenu par lesdites sentences dans la possession des eaux de la Vosne, entre la planche au Châtelain et le pont de Menigouste, sans préjudice du droit de pêche du sgr de La Sauvagère dans l'écluse de La Mousnerie, et encore sur ce que ledit Légier demandait que les habitants de Menigouste eussent à moudre à son moulin banal comme couchans et levans roturièrement dans son fief à cause duquel il prétendait être seigneur du lieu de Menigouste et avoir tous les droits honorifiques dans l'église paroissiale, dans la collégiale et dans la chapelle de l'aumônerie; que lesdits chanoines lui délaissassent la possession des dîmes de La Mousnerie comme étant employées dans ses aveux, ainsi que les hommages des curés qu'ils se sont fait servir par usurpation, qu'ils lui fournissent des déclarations roturières pour le pré de la Mimande, et pour une pièce de terre qu'ils possèdent dans le ténement de La Garnerie, et finalement qu'ils lui servissent l'hommage au devoir d'un éperon blanc par raison des donations que Simon Chasteigner leur avait faites; ce à quoi le chapitre répondait en soutenant qu'il était mal fondé en ses demandes, et demandait de son côté qu'il lui fournit des déclarations et lui payât des lods et ventes, et autres causes de la coutume. Par accord fait en l'hôtel du lieutenant-général de Poitiers, et de l'avis de m[rs] Buignon et Légier, conseillers, de Claude Maisonnier et d'E. Rifaud, avocats, entre Louis Légier, d'une part, et Pierre Huet et Charles Madien, prêtres, chanoines de Menigoute, d'autre part, il est décidé que la sentence dont est plus haut question, demeurera nulle et sans effet, que ledit Légier, est reconnu comme seigneur et propriétaire de la Vousne, depuis la planche au châtelain jusqu'au pont de Menigouste, et qu'il pourra dans ces eaux, si

bon lui semble, construire des moulins sans y prétendre aucun droit de pêche, ce droit appartenant au chapitre en vertu de la transaction de 1374; en retour, Louis Légier se désiste du fief et seigneurie de Menigouste, des droits honorifiques, du droit de contrainte au moulin banal sur les habitants de Menigouste, ainsi que des dîmes de La Mousnerie et des hommages des curés, que le chapitre possède de temps immémorial, ainsi que de l'hommage d'un éperon blanc; il fournira au chapitre des titres nouveaux de la rente de 40 boisseaux de seigle qu'il lui doit sur sa métairie de La Petite-Barre, de celle de 10 livres qu'il doit sur la métairie de Boutarlet pour l'anniversaire du s^r Chaigneau, et de la rente noble de 8 boisseaux de seigle et de 16 boisseaux d'avoine sur la totalité de la métairie du Lierre *aliàs* Lemblardière dont la féodalité demeure audit Légier, sauf pour ce qui est dans la mouvance du chapitre à qui il exhibera ses contrats d'acquêt; et pour ce il est libéré des lods et ventes prétendus par ledit chapitre pour l'acquisition qu'il a faite des nommés Gobin et Texereau d'une rente générale de 21 livres, assignée sur des domaines situés dans le fief de Menigouste; enfin il est sursis à l'exhibition des contrats de 2 maisons acquises par ledit Légier à Menigouste, et aux déclarations qu'il demande au chapitre pour La Mimande et La Garnerie.

E 18. — 2 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1663-1688. — Procès devant le siége royal de Saint-Maixent, des procureurs, syndics, manants et habitants de la paroisse de la Nativité de N.-D. de Menigouste, avec les trésorier, chanoines et chapitre dudit lieu qui refusaient de payer les arrérages d'une rente de 6 livres constituée par Jean Cherchemont au profit de l'église paroissiale, en prétendant que cette rente était due par l'aumônerie, et que du reste elle était prescrite.

Il est fait mention de Philippe Gendron, aumônier en 1640, de Charles Roy, prêtre, aumônier en 1686, et d'Antoine Dain, curé de Menigouste en 1686, le 24 juin.

E 19. — Papier.

1688-1689.— Procès devant le siége royal de Saint-Maixent, entre Henri Légier, chev., sgr de La Sauvagère, et les chanoines de Menigouste, prenant fait et cause pour Pierre et Louis Mignon, charpentiers, qui avaient construit une chaussée dans la rivière de la Vousne, et dont ledit Légier demande la démolition ainsi que le maintien de sa possession de la rivière depuis le perré du gué de La Mesnardière jusqu'au gué du pont de Menigouste.

—

PRÉVOTÉ DE SAINT-LAURENT.

E 20. — Papier.

1750, 27 mai. — Quittance donnée par l'abbé de Beaupré, prévôt de Saint-Laurent, d'une rente noble, féodale et foncière de 72 boisseaux d'avoine, de 4 boisseaux de seigle, d'un chapon et de 23 sous qui est due à ladite prévôté par le ténement de La Blanchère.

—

CURE D'AUNAY.

E 21. — 2 pièces, papier.

1678, 3 juin. — Prise de possession du prieuré-cure de Saint-Sulpice d'Aunay par André Sornin, prêtre, par suite de la résignation consentie en sa faveur en cour de Rome par Jean Linassier, prêtre, ci-devant curé dudit lieu.

—

CURE DE LHOUMOIS.

E 22. — 18 pièces. papier.

1602, 27 juillet. — Arrêt du parlement qui condamne Renée Claveurier, veuve de Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, et René, son fils, à payer à la cure de Lhoumois une rente de 5 sextiers de seigle, mesure de Partenay, due par la seigneurie de Leigné, avec les arrérages depuis le jour où Pierre Jarousseau est curé dudit lieu, sauf leur recours contre Michel de Tusseau, père de Michel de Tusseau, sgr de Leigné.

Le procès fut intenté en 1601 par Simon Bertault, curé de Lhoumois, contre Philippe Légier.

Quittances de paiement de cette rente données par Garnier, curé de Lhomaye, en 1693 et 1697; Martin, curé de Lhomois en 1697; Delaveau, curé en 1698 et 1700; de Chergé, curé en 1713.

1725, 5 mars. — Lettre de mr Rivière, curé de Lommaye, à mr Légier, à qui il annonce la mort de son prédécesseur arrivée le 18 avril 1724, et qu'il avertit de la saisie qu'il a faite sur son fermier pour être payé de sa rente.

CURE DE MENIGOUTE.

E 23. — Parchemin.

1675, 11 juillet. — Appointement rendu par François Brunet, lieutenant-général criminel au siége royal de Saint-Maixent, en faveur de Louis Texier, curé de Menigoute, et de René Texier, chirurgien, son frère, demandeurs en excès et violences contre René Joubert, chapelain de l'église collégiale de Menigouste, Florence Garnault, veuve de Vincent Boudet, et Vincent Boudet, son fils.

E 24. — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1677, 16 janvier. — Sentence de Jean Vidard, sgr de La Guilletière, licencié en lois, sénéchal du Bois-Pouvreau, qui condamne Mathieu Buignon, trésorier de Menigouste, à payer à Henri Légier, éc., sgr de La Barre-Pouvreau, 10 charges de seigle qu'il doit à Louis Texier, curé de Menigoute, lequel a passé audit Légier une cédule de 150 livres.

E 25. — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1677, 29 novembre. — Sentence de l'official de Poitiers qui, attendu que Louis Texier, curé de Menigouste, est convaincu d'avoir par sa négligence laissé mourir de ses paroissiens sans confession et autres sacrements de l'église, de leur avoir refusé la sépulture, d'avoir cessé de célébrer la messe quelques fêtes et dimanches, d'avoir juré le saint nom de Dieu, d'avoir fréquenté les cabarets et d'y avoir commis plusieurs actions indécentes et indignes de son caractère, qu'il a en conséquence encouru la suspense par son propre fait portée par les ordonnances de mgr l'évêque du diocèse, et qu'il est ensuite tombé en l'irrégularité pour avoir célébré la sainte messe et fait ses autres fonctions au mépris de ladite censure, le déclare incapable de posséder aucun bénéfice à charge d'âmes, déclare vacants la cure et vicairie perpétuelle de Menigouste et autres bénéfices si aucuns a, lui fait défense de faire aucunes fonctions d'ordre sacré jusqu'à ce qu'il se soit fait relever des censures qu'il a encourues, et lui enjoint de se retirer dans le séminaire de Richelieu pour y demeurer pendant six mois en état de pénitence, y jeûner tous les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine et de réciter les mêmes jours à genoux les sept psaumes pénitenciaux devant le grand autel.

Appel de cette sentence au parlement de Paris par ledit Texier qui soutient que les faits sont mensongers, et que la condamnation a été rendue contre lui à l'instigation de Mathieu

Buignon, trésorier de Menigoute, qu'il avait empêché d'envahir au détriment de la cure les grandes dîmes de Menigoute, et avec qui il était en procès criminel à Saint-Maixent depuis 1675 ; pièces de ce procès.

E 26. — 3 pièces, papier.

1680-1684. — Procès d'Antoine Dain, curé de N. D. de Menigouste, avec Elie Texier, curé d'Avanton, qui lui disputait ladite cure de Menigoute, prétendant avoir été pourvu en cour de Rome après le décès de Louis Texier, son neveu, dernier titulaire de ladite cure.

Antoine Dain conteste la valeur de ces provisions attendu que Louis Texier n'est décédé que le 6 octobre 1679, dix ou douze jours au plus avant la date desdites provisions et qu'il faut plus de temps pour que celles-ci aient pu revenir de Rome après qu'on y aurait reçu la nouvelle de la mort dudit Texier, ce à quoi répond ledit Elie qu'on lui aurait donné à Rome ses provisions en vertu de la clause *per obitum*, que ledit Dain n'a été pourvu par l'ordinaire que le 11 octobre, et que par suite il lui est antérieur bien que le décès n'eut pas été connu à Rome antérieurement.

Acte de prise de possession de la cure de Saint-Laurent d'Avanton par Jacques Amiet, prêtre, en conséquence de la démission qui lui en a été faite par Elie Texier, curé de Menigoute, qui y assiste ainsi que J. Vincent, curé de Chasseneuil, et de La Combe, curé de Saint-Hilaire d'entre-églises.

E 27. — Papier.

1712. — Rôle de la somme de 163 livres ordonnée par arrêt de conseil d'Etat du 7 juin 1712 et par ordonnance de mgr Roujault, intendant du Poitou, pour être imposée l'année présente sur le général des habitants de la paroisse de Menigoute, sur tous les propriétaires des maisons et héritages situés dans

son étendue, ou sur leurs fermiers qui retiendront sur leurs baux ce qu'ils auront payé à la décharge desdits propriétaires, pour les réparations à faire à l'église paroissiale, dressé par Jean Teuzé et par Jean Descoux, collecteurs.

Le premier nom porté sur la liste est celui de Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagère, pour son logis et pour la métairie de La Ménagerie qu'il exploite par valets, taxé à 15 livres; c'est le seul noble de la liste sur laquelle on rencontre plusieurs potiers.

E 28. — Papier.

1776, 26 mars. — Saisie d'une poudre d'un an, faite à le requête des collecteurs de Menigoute sur Joseph-Charles-Jacques Darrot, sgr de La Barre, sur le refus de celui-ci de payer la somme de 337 livres 10 sous à laquelle il avait été taxé sur le rôle de 2,400 livres réparties par Jacques Bouthet, sgr de Monfrault, lieutenant-particulier au baillage de Lusignan et subdélégué audit lieu, sur tous les habitants de la paroisse de Menigoute pour subvenir aux frais de réparation de leur église.

—

CURE DE VAUTEBIS.

E 29. — 4 pièces, parchemin; 31 pièces, papier. — Sceau plaqué de François Le Gras : écu portant 3 massacres posés 2 et 1, surmonté d'une couronne de comte.

1664, 24 novembre. — Billet de 100 livres souscrit par André et par François Sornin, frères, le dernier s[r] de La Chevalerie, à Claude Bérault pour avances par lui faites lors de la chevauchée de l'assesseur de la maréchaussée, de ses archers et de lui greffier, pour conduire dans les prisons de Civray, Sébastien Hautefoy, éc., sgr de La Pipette, et François Pui-

gault, son valet, poursuivis criminellement à la requête desdits Sornin.

1665, 22 mai. — Mandement de François Le Gras, sgr de Luart, cons[r] au grand conseil, pour contraindre André Sornin, curé de Fontenille, à payer ledit billet.

1667. — Appel de Jacques Soulas, curé de Fontenille, devant l'official de Poitiers pour déclarer ce qu'il doit à André Sornin.

1668, 14 décembre. — Certificat délivré par Jean Umeau, recteur de l'université de Poitiers, et par Jean Casajoux, préfet du collége des jésuites et signé d'eux, portant qu'Antoine Petit est élève en la faculté des arts.

1669. — Saisie du revenu temporel de la curo de Vautebis, faite à la requête d'Antoine Petit, comme cessionnaire de la créance de Claude Bérault.

E 30. — 14 pièces, papier.

1667. — Procès d'André Sornin, curé de Vautebis, et de René Gaultereau, curé de Chantecorps, avec Jacques Thomas, curé de Soubztiers, qui les avait poursuivis en calomnie devant l'official de Poitiers, pour ce qu'ils avaient voulu l'expulser de la congrégation du saint-sacrement de l'autel dont ledit Sornin est directeur, sur la déclaration de Pierre Sarrazin, curé de Saint-Lin, qui prétendait que ledit Thomas avait une mauvaise conduite.

Onze prêtres font partie de cette congrégation et chaque année une station où l'on gagne des indulgences a lieu dans l'une des églises ; le jour où la station avait dû se tenir dans l'église de Soubztier, au lieu du chiffre accoutumé, il ne s'y était trouvé que trois prêtres au grand scandale du peuple.

E 31. — 2 pièces, papier.

1667-1669. — Désistements donnés par André Sornin de

l'instance criminelle qu'il poursuit à Poitiers contre François et Pierre Lusset, moyennant 20 livres, et de ses poursuites contre Mathurin Boiceau et contre Jean Boucher qui avaient été condamnés envers lui à une amende de 50 livres.

E 32. — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1676-1677. — Procès de Louis Légier, chevr de l'ordre du roi, sgr de La Sauvagère, avec André Sornin, qui avait mis entrave à la publication dans son église d'un monitoire dirigé contre lui à la requête dudit Légier, et qui s'était opposé aux criées de la terre de La Sauvagère en qualifiant de rente ce qui n'était que des dîmes dues sur la métairie de La Maisonneuve.

E 33. — 2 pièces, papier.

1678. — Certificat donné par mr de La Noüe, consr du roi, banquier, expéditionnaire en cour de Rome, portant qu'il y a expédié une procuration *ad resignandum*, passée par Jean Linacier, prieur-commandataire du prieuré-cure de Saint-Sulpice d'Aulnay, ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, et par André Sornin, curé de Saint-Léger de Vautebis, pour résigner leurs bénéfices respectivement en faveur l'un de l'autre, — 27 mai.

Requête adressée au lieutenant-général de Poitiers par Jean Linacier, pour qu'il lui soit permis de prendre possession de la cure de Vautebis.

—

CHAPELLENIE DES CLERVAUX, A PARTENAY.

E 34. — Papier.

1771, 20 mars. — Quittance donnée par le sr Bazille, chanoine de Sainte-Croix de Partenay, chapelain de la chapelle

des Clervaux, desservie en ladite église, d'une rente de 3 sextiers de seigle qui lui est due sur la métairie de La Berthonnière.

CHAPELLENIE DU CRUCIFIX, A POITIERS.

E 35. — 2 pièces, parchemin.

1517. — Fondation par n. et s. m. Jean Claveurier, licencié en lois, sgr de La Peyre, en l'église collégiale et séculière de N.-D.-la-Grant de Poitiers, pour que la fête et solennité de la visitation de Notre-Dame à madame sainte Elisabeth, soit fêtée et célébrée par les abbé, chanoines et chapelains de ladite église, chaque année le 2 juillet, comme les fêtes à chantre, de 12 messes en secret qui seront dites et célébrées par les chapelains de ladite église, savoir : le jour de la fête, six messes de l'office de la visitation de Notre-Dame, et le lendemain, six autres messes de l'office des défunts; et ce lendemain qui est le 3 juillet, il y aura un anniversaire de vigiles de morts à neuf leçons, grand'messe de *requiem*, avec diacre et sous-diacre, comme pour les autres anniversaires extraordinaires de ladite église. Pendant ce temps, il y aura en la chapelle du Crucifix, que les précécesseurs dudit Claveurier ont édifiée et érigée, un drap mortuaire sur un cercueil et phérêtre avec quatre cierges ardents, et quand l'anniversaire sera achevé, les abbé, chanoines et chapelains seront tenus d'aller processionnellement en ladite chapelle, et là, de chanter le répons *Ne recorderis* avec les versules et collectes à ce convenables et accoutumés, le tout à la ressemblance et selon la forme du « festage » de sainte Marie-Magdeleine, fondé en ladite église par feu n. et h. mgr Maurice Claveuriér, lieutenant en Poitou, frère dudit Jean. Pour subvenir à cette fondation, celui-ci lègue audit chapitre une

rente foncière de 8 livres qu'il percevait sur une maison avec ses appartenances, sise en la paroisse N.-D.-la-Petite, touchant du levant à la rue qui descend du palais à l'église cathédrale, qui lui était échue dans son partage avec ses frères et qu'il avait arrentée pour 8 livres, à feu Jean Perronet dit Mauricet, peintre; plus une rente de 20 sous sur une maison de la paroisse Saint-Michel, sise près et devant le grand vitrail de l'église des Carmes, la rue entre deux; de ces revenus, montant à 9 livres, il entend que la distribution soit ainsi faite : aux chapelains, 30 sous pour ceux qui devront dire les 12 messes et 30 sous pour assister aux heures du festage anniversaire et *Ne recorderis;* les 6 livres restant sont distribuées aux abbé, chanoines et chapitre, qui attribueront au luminaire et à la sonnerie ce qui leur semblera raisonnable.

La fondation est acceptée par Louis Fresneau, chantre, et par Claude Offroy, aumôniers et chanoines prébendés; en outre, Nicoles Claveurier, élu en Poitou, neveu du fondateur, consent que l'anniversaire fondé par Maurice Claveurier, père dudit Jean, le 2 juillet de chaque année, soit avancé et remis perpétuellement au 1er juillet, et afin que la fête de la Visitation Notre-Dame soit plus honorablement et plus dévotement faite et célébrée, ledit Jean donne en surplus au chapitre l'office et légendes de la Visitation, qu'il a fait mettre par cahiers dans les livres de ladite église, — 22 août.

Acte capitulaire, signé de Jean de Curzay, sous-chantre, de Payen, chanoine, et de Louis Fresneau, chantre, qui reçoit ladite donation et ordonne que l'acte soit déposé dans les archives, — 18 novembre.

E 36. — 4 pièces, papier.

1688. — Procès d'Henri Légier, chev., sgr de La Sauvagère, avec le chapitre de N.-D-la-Grande et avec Gaspard Giraud, prêtre, aumônier de ladite église et pourvu par le chapitre de

la chapellenie de Saint-André du Crucifix, au sujet du droit de patronage de cette chapelle.

Un mémoire produit dans cette procédure relate les faits suivants : que la chapelle du Crucifix « a été probablement bastie « avec l'église de Notre-Dame-la-Grande, ainsi qu'il paroist par « la structure, dessein et continuation d'icelle, ce qui fut peu de « temps après le martire de Saint-Nicolas, en l'honneur duquel « ladite église fut édifiée du temps de l'empereur Constantin le « Grand, environ l'an de Notre Seigneur 337, Aliphius étant « alors le 8e évêque de Poitiers ; » que cette chapelle étant en ruine fut réparée par un nommé Claveurier, qui faisant refaire la voûte fit mettre dans la clef les armes des Claveurier qui portaient d'azur au clavier d'or avec quatre clefs en croix de même, et qu'il la fonda et dota ; qu'entre autres biens, il y employa les sept dixièmes qui lui appartenaient, par indivis avec le sr Lucas, de Chatellerauld, propriétaire du reste, dans la maison de La Marotière, située dans la mouvance de la seigneurie de Puygarreau en la paroisse de Saint-Genest d'Ambières ; que le 3 janvier 1405, m. Jean de La Chastre, chapellain de ladite chapelle de Saint-André, et Guillaume Lucas, transportèrent à Guillemin Poirier, fils de Guillaume Poirier, ladite maison et ses appartenances, moyennant la rente foncière de 10 sextiers de froment, mesure de Poitiers ; que les Gilliers, sgrs de Puygarreau, descendus des Claveurier, acquirent des descendants des Poirier, la maison de La Marotière, moyennant quoi ils contribuaient pour un sextier à la rente payée au chapelain du Crucifix, les six autres sextiers restant à la charge des Poirier, ainsi qu'il résulte d'un appointement rendu en la cour des priviléges de l'université le 30 août 1566 entre m. Guy David, chapelain, Bonaventure Gillier, chev., sgr de Puygarreau, et François Grand, descendant des Poirier ; que les sgrs de Puygarreau ont depuis acquis de ceux-ci toutes les dépendances de La Marotière, « ce qui leur fut « d'autant plus facile, soit par contrats volontaires, soit par re- « trait féodal, parce qu'ils étaient grands seigneurs pour lors, et « que ladite maison et ses dépendances était possédée par des « gents qui les craignoient ; » que néanmonins ils continuèrent

à ne contribuer à la rente que pour un sextier, ayant réussi à persuader aux paysans et pauvres habitants qui possédaient des domaines près de La Marotière que ces biens étaient autrefois des dépendances de ladite maison et sujets à la rente, et ce par la connivence des chapelains qui étaient à leur dévotion, attendu le droit de patronage qu'ils s'étaient attribué comme descendant d'une fille du s^r Claveurier, fondateur; que feu Guy Boizatuau, curé de Saint-Germain et chapelain, intenta en 1639 un procès aux susdits paysans pour leur faire payer les sept sextiers, ne demandant au sgr de Puygarreau qu'un huitième sextier qui avait été déclaré incertain lors de l'accord entre les Poirier et les sgrs de Puygarreau; qu'en 1672 le procès étant arrivé au parlement, la dame de Puygarreau fut condamnée au paiement de ce sextier malgré la prescription centenaire invoquée par elle et les autres particuliers renvoyés absous, sauf un, mais qui n'était pas détenteur de domaines sujets à la rente; que les parties ayant interjeté appel, le chapelain court risque de voir ses revenus disparaître pour avoir voulu décharger le sgr de Puygarreau; que du reste ledit feu s^r Boizatuau ne considérait pas les revenus de ladite chapelle comme bien assurés, car lors de la taxe de 29,340 livres imposées sur les bénéfices de Poitiers en 1650 et 1651, le chapelain du Crucifix fut déclaré exempt comme n'ayant pas assez de revenu, tandis que le chapelain de la chapelle de La Pillardière en l'église Sainte-Radegonde, qui n'avait de revenu que 6 sextiers de froment fut taxé à 3 livres 15 sous; que du reste ledit Boizatuau pas plus que le s^r Picquet, son neveu, pourvu de ladite chapelle par résignation en cour de Rome, n'y fait faire aucun service, et qu'elle n'est pas au pouillé du diocèse de Poitiers; que cette chapelle de Saint-André du Crucifix étant ainsi abandonnée, le s^r Mathieu de Courtentré, ciergier, et Marguerite Desmier, sa femme, s'en sont emparés, l'ont fait raccommoder et orner des tableaux de la famille sacrée, de saint Mathieu, de sainte Catherine et autres, y ont fondé un service annuel, et y ayant choisi leur sépulture, ledit Courtentré y a été enterré, et sa femme prétend aussi y être inhumée, à moins que les patrons de ladite chapelle ne s'y opposent pour la conservation de leurs droits; enfin que pour conserver leur droit de patronage ceux-ci doivent intervenir dans

l'instance d'appel au sujet de La Marotière en concluant contre le sgr de Puygarreau et en nommant comme chapelain quelqu'un d'assez fort pour soutenir ses droits losrque la chapelle sera vacante.

—

CHAPELLENIE DES ESCHALARTS A PARTENAY.

E 37. — Parchemin, et copie, papier.

1478, 25 juin. — Codicille ajouté par Catherine Eschallarde, veuve de mss. Jean de Daillon, chev., à son testament du 5 juin 1456, qu'elle approuve sauf les dérogations suivantes : que pour l'aumône de 4 deniers qui devait être faite à tout pauvre qui se présenterait les jours de son « enterraige, du septime et de l'annuau, » elle n'aura lieu que le jour de l'enterraige et le lendemain, et qu'à ceux du septime et de l'annuau il sera donné 60 sextiers de seigle, mesure de Partenay, ou leur valeur, à la volonté de ses exécuteurs testamentaires ; que les chapelains des deux chapelles qu'elle a fondées ne seront pas tenus de dire leurs messes aux jours limités par le testament, mais bien à ceux de la semaine qu'il leur semblera bon, pourvu toutefois qu'ils sonnent et aillent aux hôtels et maisons des héritiers, savoir celui de l'autel Saint-Jean-Baptiste de Treze-Vents, à son hôtel dudit lieu, et celui du Crucifix de Saint-Laurent de Partenay, à l'hôtel « de céans, » pour savoir s'ils veulent aller auxdites messes ; après son décès, comme dame Marie Dappellevoisin, veuve d'Hervé Eschalart, pourra lever pour son douaire plusieurs biens qui sont de la fondation desdites chapelles, parce qu'elle ne jouira plus de ce qu'elle lui avait baillé en récompense de ce qui lui appartenait pour son douaire à cause de feu mss. Jean Goulart, chev., son premier mari, lesdits chapelains prendront tant que ladite Marie vivra, celui de Trèze-Vents, La Roche-Otier et Laudonnère, et celui de Saint-Laurens, le

Plesseys-aux-Rogiers; du consentement de mss. Guillaume Larine et Jean Hougar, prêtres, chapelains desdites chapelles, ledit Hougar tiendra celle de Trèze-Vents, au lieu dudit Larine, qui prendra celle de Partenay; elle veut que mss. Mathieu Morin, prêtre, vicaire de Saint-Laurens, ait la première des deux chapelles de vaçante; elle ordonne que pendant un an, tous les jours, à commencer du lendemain du jour de son premier service ou enterraige, il soit célébré à Saint-Laurens un anniversaire de vigiles de morts à neuf leçons, d'une messe et de vêpres, le tout à notes, qui sera payé par ses exécuteurs testamentaires; elle donne à Louis Hougar, éc., 30 livres, à d[lle] Marie Frondebeuf, 20 écus d'or, à mss. Guillaume Larine, prêtre, 30 écus d'or, à mss. Jean Hougar, prêtre, 30 écus d'or, à Perrine, veuve d'Olivier Hougar, 20 sextiers de seigle, mesure de Mallelièvre, le tout à payer l'année de son trépas, et à ladite Perrine, le revenu pendant sa vie de la métairie de La Pelaizière; elle donne aussi aux procureurs de l'église et fabrique de N.-D. de Trèze-Vens, ses trois gobelets et une tasse d'argent qu'a ledit Larine par devers lui pour être employés à faire un vaisseau à porter *corpus domini*, et s'ils ne suffisent pas elle veut que l'on complète la somme nécessaire pour ce; pour amortir les deux chapellenies qu'elle a fondées, elle assigne tous les immeubles qu'elle a acquis à La Jarrye en Aulnis, et elle nomme ses exécuteurs testamentaires ses très-chers et amés Jean Eschalart, sgr de Maillé, éc., Jean Asse, éc., et m. Maurice Claveurer, ses neveux, et mss. Guillaume Larine, prêtre.

E 38. — Parchemin.

1479-1480, 3 mars. — Ratification donnée par François Eschalart, éc., fils aîné de feu Jean Eschalart, éc., sgr de Maillé, et par Christophe Eschalart, son frère, du partage fait après la mort de noble femme dame Catherine Eschalarde, entre ledit Jean Eschalart, h. h. et s. m. Maurice Claveurer, licencié en

lois, fils de n. f. Louise Eschalarde, veuve de n. et h. h. et s. m. Maurice Claveurer, consr du roi, lieutenant de Poitou, et n. h. Jean Asse, éc., sgr du Plaisseis, fils aîné de n. f. Suzanne Eschalarde, veuve de n. h. Jean Asse, éc., sgr du Plaisseis, et Honorée Eschalarde, pour laquelle lesdits Claveurer et Asse se portaient fort, duquel il résulte que ceux-ci abandonnèrent audit Jean, pour son droit de préciput et aînesse, tous les immeubles qui sont au lieu de La Bouslaye et ses environs, et dans les paroisses de Mallelièvre, des Espesses, de La Réorte, de Saint-Poul, de Saint-Michel de Montmarquer, de La Floccelère, de Pousauges, du Veil-Pousauges, de La Mesleraye, de Chasteaumur, du Chastelet, de La Poumeraye, de Saint-Amant, de Saint-Aubin de Baubigné, de Nyeuil, des Aubriés, de Rouortays, de Saint-Jouyn de Mauléon, de Saint-Jean et de Saint-Pierre de Chamboignes, des Moulins, de La Chapelle-Largeau, de Notre-Dame des Trèze-Vens, de Saint-Generoux, d'Aubouhe, de Bryon, de Saincte-Vierge, et de Pompay, qui ont été acquis par Robert et par mss. Jean Eschalart, père et fils; en outre que pour son droit sur le reste de la succession il prendrait l'hôtel de La Raoulière et de La Sicaudère, garni entre autres choses des gaigneries, terroirs et ténements du Poix de La Roche et des Blandinères pour 55 livres de rente, et qu'il prendrait pour 15 livres de rente les terres de La Sicaudère, et les rentes de deniers, de blé et d'autres choses que ladite dame levait en la ville et baronnie de Bersuyre et en la paroisse de Chambourter; que ses deux sœurs prendraient comme lui chacune sur la succession 15 de rente, et 55 livres de rente pour leur tenir compte de l'hôtel de La Raoulière, et qu'il n'aurait aucun droit sur la succession d'Honorée Eschalarde; en outre que celle-ci consentit à ce que le surplus des immeubles de la succession de Catherine Eschalarde fut partagé entre son frère et ses sœurs, à la condition de lui payer sa vie durant le quart du revenu, ou de lui abandonner des héritages de la même valeur, et lesdits partages ayant été faits,

Jean Eschalart, outre La Raoulière et les rentes de Bersuyre, aurait eu l'hôtel du Raffoux avec ses appartenances de prés, bois, cens, etc., les dîmes des jardins de Paluau, la moitié du pré de La Croix-au-Moine avec un demi-biain, la moitié du grand pré de La Gontail, la borderie des Combes et le fief de Badevillain, outre ce qui lui avait été délaissé pour son droit d'aînesse; qu'à Louise est venu l'hôtel de Cruyon avec le Plaisseis-aux-Rogiers, la demi-borderie du Pin avec les cens sur le fief de Cousset, et à Saint-Loup, La Moulière, 2 boisseaux de seigle sur Sauzeau, et la moitié du grand pré de La Gontail, 2 septiers et demi de seigle sur les moulins de Saint-Loup, la petite maison qui fut à Jean Roulx, où mss. Guillaume Larine prétend l'usufruit, l'hôtel du Puys-de-Sonnay, la moitié du pré de La Croix-au-Moyne et un biain sur le lot du Raffoux, apprécié 25 sous; que Suzanne a eu les Cinq-Masures et la gaignerie de La Vrignaudère et du Boys, avec 30 boisseaux de froment de rente, appréciés 40 sous, et les rentes de Partenay, montant à 30 sous, l'hôtel des Roches de Chazay, les rentes et cens dudit lieu, les terrages de La Lucère, la grande maison de Partenay avec le verger qui est sur les fossés des murs de la ville, et les 10 boisseaux de froment de rente dues à Villeneufve.

Lesdites parties feront les hommages de ce qui leur est échu, sauf que dame Marie de Pellevoysin, dame de Monbault, tient partie des choses divisées en douaire, et aussi comme il y a certaines choses ordonnées par feue Catherine Eschalarde, pour la fondation de certaine chapelle que tient mss. Guillaume Larine, prêtre, et que ladite dame de Monbault tient en douaire, pendant la durée de celui-ci les parties contribueront par tiers aux charges de ladite chapelle.

E 39. — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1491, octobre. — Lettres-patentes de Charles VIII, données à Laval, par lesquelles le roi, à la requête de mss. Cristophe

Aisse, chev., sgr de La Rollière, son conseiller et chambellan, qui craint que si les rentes léguées par Catherine Eschallarde, sa tante, dame de Daillon et de La Roulière, pour la fondation de deux chapelles, en l'église de Partenay et en celle de Trèze-Vents, n'étaient amorties, on ne voulut mettre du trouble et de l'empêchement dans la jouissance des rentes susdites par les chapelains, et les faire sortir de leur main comme de mainmorte sous ombre des ordonnances faites sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts ou les contraindre à payer finance ou indemnité, en considération des services que ledit chevalier a faits à son père et à lui depuis son avénement à la couronne, tant du fait de ses guerres qu'autrement, amortit lesdites rentes sans finance jusqu'à la somme de 40 livres de rente hors fief noble. *Signé :* Charles.

1492, 8 décembre. — Ampliation desdites lettres donnée à Tours pour amortir la portion desdites rentes qui est en fief noble, et ce jusqu'à 12 livres de rente. *Signé :* Charles.

1492-1493, 14 janvier. — Extrait des registres de la chambre des comptes, rapportant l'entérinement desdites lettres, et le résultat d'une information du lieutenant du sénéchal du Poitou à Saint-Maixent sur la valeur desdites rentes.

Etat des rentes dues à la chapelle de Saint-Laurens : 9 sextiers de seigle, mesure de Partenay, sur le terroir de Sonnay près des Bordes, paroisse de Saint-Aulbin, le sextier estimé de 8 à 10 sous; 6 sextiers de seigle et 24 boisseaux d'avoine, même mesure, sur le village de La Jounanchère, paroisse de Poignes; un biain d'homme à faucher et un de 6 bœufs avec la charrette pour charroyer annuellement deux pipes de vin de Saint-Loup ou d'aussi loin à Partenay et un chapon à Noël, estimés le biain 20 deniers, le charroi 7 sous 6 deniers et le chapon 12 deniers; 6 sextiers de seigle, même mesure, dus par Jean de Malicorne, dit de La Tousche-Haurry, sur ses biens; 5 sextiers de seigle, même mesure, sur les terres de la dame de La Peschouère, paroisse de Pompère; 2 sextiers de seigle, même mesure, et 2 chapons sur le terroir de La

Guillotière près Sourray; 40 sous de rente sur une maison à Partenay tenant aux vergers de feu mss. Geoffroy Dabin, chevalier, soit 17 livres 5 sous 6 deniers.

Etat des rentes dues à Trèze-Vents : 5 sextiers de seigle, mesure de Morteigne, sur La Villeneufve, le sextier estimé 10 sous; 2 sextiers de seigle, mesure de Malelièvre, sur La Rocheneuve, le sextier estimé 10 sous; 12 boisseaux de seigle, mesure de Mauléon, le boisseau estimé 6 sous; 2 sextiers de seigle, mesure des Deffens, dus par le prieur de La Chapelle-Largeau sur le ténement des Terres gastes, le sextier estimé 6 sous; 9 boisseaux de seigle, mesure de Malelièvre, sur la gaignerie de Laudonnée, estimés 5 sous; 12 sextiers de blé, même mesure, sur le village des Hellebertières; 60 sous de rente ou tailles sur le terroir de La Basse-Popinère; 20 sous de tailles sur le pré à l'Ermite; 20 sous de rente sur le ténement de Landardre, assis en La Marche, et 20 sous de rente sur le ténement de La Sablère, soit 15 livres 18 sous.

E 40. — Parchemin.

1495-1496, 10 avril. — Déclaration rendue par Guillaume Larine, prêtre, comme chapelain d'une chapelle fondée en l'église Saint-Laurens de Partenay, à Guillaume Paen, à Guillaume Duvergier, licenciés en lois, et à Julien Groux, conseillers et maîtres des requêtes de l'hôtel du roi, commissaires sur le fait des francs-fiefs en Poitou, qui renvoient ledit chapelain sans frais et sans finance, l'amortissement des domaines de ladite chapelle ayant été fait.

E 41. — 4 pièces, papier.

1499. — Présentations faites à l'évêque de Poitiers pour être chapelain de la chapelle des Eschalarts, de Jean Herbaudeau, prêtre, par Jean et Maurice Clauveurier, et de Mathurin Masson, prêtre, par Antoine Eschalart, éc., sgr de Maillé et de La Boulaye; compétition devant l'official de Poitiers entre les deux prétendants.

E 42. — 9 pièces, parchemin.

1522-1523. — Procès de Jean Herbaudeau, chapelain des Eschalarts, avec Perrette Poictevine, veuve d'Archambaud Sicard, dame de La Tousche-Orry, qui est condamnée à lui payer 19 livres 6 sous 9 deniers pour dépens.

E 43. — 3 pièces, parchemin.

1526, 12 avril. — Provisions délivrées à Henri Viault, prêtre, bachelier en décret, comme chapelain perpétuel de la chapelle du Crucifix sur la présentation de Nicolas et de Joseph Claveurier.

E 44. — 2 pièces, papier.

1527-1528. — Quittances données par François Vida, prêtre, fermier d'Henri Viault, chapelain du Crucifix, *vulgò* des Eschalars, des rentes qui lui sont dues sur une maison à Partenay et par les fermiers de La Jenanchère, de La Guillotière, des Grands-Bordes, de La Peschelerie et du fief de Saunay, qui tient au ruisseau découlant de l'étang de La Vrignaudère dit le Petit-Pallay, et d'autre à la vallée, le long de la grande rivière nommée le Grand-Pallay.

E 45. — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1531, 12 septembre. — Lettres royaux en forme de complainte obtenues par Henri Viault, contre messires Jean Bonnyon, Jean Roland et René de Marget, prêtre, qui voulaient le troubler dans la possession de la chapelle du Crucifix; procès-verbal de signification desdites lettres dressé par Martin Regnaudet, sergent royal à Partenay.

E 46. — Cahier, papier.

1539-1553. — Papier censaire de la chapelle des Eschallars,

dont Henri Viault (curé de Petosse en 1548) est chapelain, et dont est fermier Louis Guy, prêtre.

On voit que cette chapelle est chargée comme celle de Très-Vens de trois messes par semaine à l'autel du Crucifix, le mardi, de Sainte-Catherine, le jeudi, des Trépassés, le samedi, de Notre-Dame, à la fin de chacune desquelles on dit un *Ne recorderis*; qu'elle est aussi chargée de trois anniversaires, chacun de trois messes à notes et vigiles à neuf leçons, pour feu mss. Jean Eschallard, père de la fondatrice, le vendredi avant Noël, pour feue Héliote Gabète, mère de celle-ci, le vendredi avant le dimanche de « l'ousaine » et pour elle, le jour de son décès.

E 47. — 3 pièces, papier.

1539-1553. — Production de titres faite par Henri Viault, dans un procès au sujet de sa chapellenie.

Après le décès de Guillaume Larine qui avait été institué chapelain par Catherine Eschallarde, Jean Herbaudeau fut pourvu de son office le 6 décembre 1499, et en a joui pendant 25 ans. Il le résigna ensuite à Henri Viault qui en jouit depuis 45 ans. De tous les héritiers de Catherine Eschallarde, il n'y a plus que les Claveuriers qui possèdent en Gastine des biens nobles de quelque importance : ils en ont pour plus de 400 livres de rente; les Eschallards n'y ont plus que peu de chose, et les Asse ont vendu et échangé ce qui leur était advenu.

E 48. — Papier.

Vers 1560. — Accord passé entre Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, et Mathieu Goubault, sgr et hôte de la salle-d'armes de la ville de Partenay, fabriqueur de la paroisse de Saint-Laurent, lequel, au nom des habitants de ladite paroisse, consent à ce que le service de deux messes par semaine, le lundi et le vendredi, fait en la chapelle des Eschallarts ou du Crucifix de ladite église, soit transféré à perpétuité dans la chapelle du château de La Sauvagère, moyennant quoi ledit Légier

promet de fournir le bois nécessaire « pour réparer les démoli-« tions advenues au chœur de ladite église, dans les dernières « guerres passées. »

E 49. — 2 pièces, parchemin.

1569, 5 novembre. — Prise de possession de la chapelle des Eschallars, faite par Jean Pepin et Denis Generoux, notaires-jurés et réformés de la baronnie de Parthenay, en présence de mss. Pierre Puyreneau, prêtre, procureur de mss. Claude Légier, éc., chapelain de ladite chapelle.

E 50. — 6 pièces, parchemin; 75 pièces, papier.

1569-1578. — Procès entre Claude Légier, chapelain de la chapelle du Crucifix, et Nicolas Pouignand, auquel il réclamait les arrérages d'une rente qu'il lui devait pour sa borderie de terre de La Tousche-Orry, sise près des terres de La Rouillière, la rivière du gué Gabin entre deux.

Consultations signées : Baron, Pierres, Rousseau, Michel, Boyceau, avocats.

Sentences de Balthazar Jarno, licencié en droit, bailli, premier principal-juge en la cour du baillage de Gastine en 1574 et 1578, et de Jean Rolland, licencié en lois, lieutenant-général dudit baillage en 1576, rendues en faveur de Claude Légier.

Nicolas Pouignand qui possède La Tousche-Orry, comme héritier de Perrette Poictevine et d'Archambaud Sicard, produit : les quittances d'une rente de 3 sextiers de seigle, données au fermier de La Paponyère par Gilles Barrion, prêtre, fermier d'Henri Viault, chapelain de 1553 à 1560; un hommage plain, abonné à 21 sous de plait de mortemain et à un éperon doré en cas de service quand le cas y advient, rendu à Jacques Du Vignault, licencié en lois, sénéchal de la seigneurie de Mauvergne pour Joachim Gillier, sgr de La Villedieu, par Nicoles Pouignand, pour le morceau de bois dit le Rollier et la borderie de terre de La Tousche-Aurry qui lui

sont advenus par le décès de Jacques Pouignand, son père, du 19 avril 1546 ; un hommage plain rendu à Jacques Du L'ouilloux, éc., sgr dudit lieu, par m. Jean Pouignand, fils aîné de feu Jacques Pouignand, pour trois quarterons de terre herbergée, appelés La Paponière, du 12 novembre 1557 ; un hommage plain rendu à René Audebert, élu en Poitou, tuteur de Joachim de La Coussaye, fils unique de Jean de La Coussaye, sgr de La Crolaye, par Jean Pouignand, pour la borderie de La Guillon.

Claude Légier représente les vidimus du codicille de Catherine Eschalarde (E 37) ; des lettres-patentes du roi (E 39) ; des provisions de la chapelle des Eschallars, vacante par la mort d'Henri Viault qui lui ont été délivrées par Charles de Peyrusse d'Escars, évêque de Poitiers, le 2 novembre 1569, etc. (Ce mémoire a pour couverture un feuillet de parchemin portant la procuration en blanc d'h. h. m. François Garnier, sgr de Maulrivet, élu pour le roi en Poitou au siége particulier de Partenay, et procureur-fiscal audit lieu.)

E 51. — 3 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1575-1580. — Procès entre Claude Légier et François Dudoit, étudiant en l'université de Paris, sur qui il avait fait saisir le ténement de La Peschelerie, tenant à la rivière de la Viette, pour non paiement d'une rente de 5 sextiers de seigle.

Ce ténement, aussi nommé de La Piochère, faisait partie de la métairie de La Bertrandière, dont le fermier payait la rente d'après des quittances de 1560 à 1575.

E 52. — 2 pièces, parchemin.

1578, 29 décembre. — Sentence par défaut, rendue par François Delauson, docteur régent en droit, conservateur des pr. de l'u. de Poitiers, au profit de Claude Légier, chapelain des Eschalars, à l'encontre de René Buignon, sgr de Bellefaye, curateur des enfants mineurs de feu Pierre Pidoux, éc., sgr de La Rochefaton.

E 53. — Papier.

1583, 15 octobre. — Bail à ferme de la chapelle des Eschalars par Claude Légier à Antoine Leigne, marchand, moyennant 16 écus 2/3 par an, pendant 5 ans.

E 54. — 3 pièces, parchemin. — Sceau plaqué rond : écu portant 3 rencontres de bélier, posées 2, 1, surmonté de la mitre et de la crosse, avec la légende : G. DE S. BELIN EPISCOPVS PICTA.

1592. — Provisions de la chapellenie des Eschalars, vacante par la mort de noble Claude Légier, accordées par Geoffroy de Saint-Belin, évêque de Poitiers, à François Hayt, prêtre, sur la présentation de n. h. Philippe Légier, sgr de La Sauvagière, patron de ladite chapelle, à cause de Renée Claveurier, sa femme, — 6 avril.

Procuration donnée par le nouveau chapelain à François Moreau, prêtre, pour prendre possession de son bénéfice, et procès-verbal de cette opération, — 25 et 27 avril.

E 55. — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier. — Sceau plaqué de l'évêque de Poitiers.

1594, 20-25 avril. — Provisions de la chapellenie du Crucifix, vacante par suite de la résignation de François Hayt, en faveur de Jacques Bonneau, prêtre, délivrées par Geoffroy de Saint-Belin, évêque de Poitiers, sur la présentation de Philippe Légier; procès-verbal de la prise de possession.

E 56. — 10 pièces, papier.

1594-1595. — Lettres adressées à m[r] Texier de La Caillerie, sénéchal de La Sauvagière et autres pièces relatives au procès de François Hayt, chapelain du Crucifix, avec Judith Fourest, dame de La Piochère, à laquelle il réclamait le paiement d'une rente de 6 sextiers de seigle qui lui était due par les métairies de La Piochère et de La Paponnière, par moitié.

E 57. — 2 pièces, parchemin.

1597, 10 avril. — Présentation faite à l'évêque de Poitiers par Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagière, de Jacques Dumontier, clerc tonsuré, pour être chapelain de la chapelle des Eschallars, lorsque Jacques Bonneau qui est pour lors pourvu de ce bénéfice en fera la résignation.

E 58. — Parchemin.

1638, 4 février. — Démission donnée par Louis Peign, avocat, de son office de chapelain de la chapelle du Crucifix, entre les mains de Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagière, patron de ladite chapelle ; il déclare « que son intention estant « de n'estre plus d'église, ains de se marier, il se démettait. »

E 59. — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1638. — Provisions de la chapellenie du Crucifix, accordées par Henri-Louis Chasteigner de La Rochepozay, évêque de Poitiers, à Louis Du Fouilloux, clerc, — 16 mai.

Prise de possession de ladite chapellenie par Antoine Bouchet, procureur de Louis Du Fouilloux, — 6 juillet.

E 60. — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1639. — Certificat de confirmation et de tonsure cléricale, donnée par l'évêque de Poitiers à Henri Légier, fils de Louis Légier et de Renée Poictevin, — 19 janvier.

Provisions de la chapelle des Eschallars accordées à Henri Légier sur la résignation de Louis Du Fouilloux, — 21 avril.

Prise de possession de ladite chapelle par Louis Légier au nom de son fils, en présence de J. Métais, curé de Saint-Laurent.

E 61. — 3 pièces, parchemin.

1679. — Présentations faites par Henri Légier, chev., sgr de La Sauvagère, de Jacques Boutet, éc., abbé de Fontmorigny,

et de Henri Coullon, clerc du diocèse de Poitiers, pour être chapelain de la chapelle du Crucifix vacante par le décès de Bouslay, curé de Nanteuil, — 1 janvier.

Sentence de la sénéchaussée de Poitiers qui confirme Louis Collon dans sa possession de la chapellenie du Crucifix dont il a été pourvu sur la présentation d'Henri Légier, éc., sgr de La Barre, fils aîné de Louis Légier, éc., sgr de La Sauvagère, dont la succession est indivise, et déboute Pierre Pouzet, curé de Clavières, qui avait été pourvu du même bénéfice sur la présentation de René Légier, éc., sgr de La Cressonnière, fils aîné dudit feu Louis Légier, — 12 juillet.

E 62. — 2 pièces, papier.

1730, 19 août. — Procès-verbal de la prise de possession de la chapelle du Crucifix, par Jacques Jay, chanoine de Saint-Laurent de Partenay, comme procureur de Louis Légier de La Sauvagière, prêtre, pourvu dudit bénéfice sur la présentation de René-Louis Légier, chev., sgr de La Barre-Sauvagère, après le décès du sieur Collon, abbé du Lac, doyen de Saint-Marcel de Paris, dernier titulaire.

E 63. — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1749. — Présentation faite au roi par suite de son droit de régale, l'évêché de Poitiers étant vacant, par René-Louis Légier, marquis de La Sauvagère, capitaine au régiment de Grammont-Cavalerie, de François Tastreau, chanoine de Menigoute, pour chapelain des chapellenies du Crucifix et de Saint-Mamert de Mirebeau, vacantes par le décès de Louis Légier, prêtre, — 6 février.

Provisions de François Tastreau, *signées :* Louis, *et plus bas :* Phelippeaux.

E 64. — 3 pièces, papier.

1760, avril. — Présentation faite à Martial-Louis de Beau-

poil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, par Marguerite-Louise-Elisabeth Légier de La Sauvagère, femme de Joseph-Charles-Jacques Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, de Marie Darrot, clerc tonsuré, pour chapelain de la chapellenie du Crucifix vacante par le décès de François Tastreau; provisions et prise de possession de la chapelle.

E 65. — 5 pièces, papier.

1762. — Promotion faite par Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, de René-Marie Darrot, fils de Joseph-Jacques Darrot et de Marguerite-Louise-Elisabeth Légier, à la première tonsure cléricale, — 4 avril.

Démission donnée par Marie Darrot, clerc tonsuré, des chapelles du Crucifix et de Saint-Mamert, entre les mains de Joseph-Charles-Jacques Darrot, et de celle de La Fournerie entre les mains de mr Duplessis de La Rochette.

Provisions de l'évêque de Poitiers accordant à René-Marie Darrot, clerc, les chapelles résignées en sa faveur par Marie Darrot, et prise de possession de celle du Crucifix par François-Henri de Lauzon, chanoine de Sainte-Croix de Partenay, comme procureur de René-Marie Darrot, — 4 et 10 mai.

E 66. — Papier.

1765, 11 avril. — Bail à ferme par Joseph-Charles-Jacques Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, agissant au nom de son fils, à Antoine Dorvault, sr de Martigny, chirurgien, et à Marguerite Rivault, sa femme, du revenu de la chapelle des Eschalards pour 7 ans, moyennant 300 livres par an.

E 67. — 2 pièces, papier.

1767. — Démission pure et simple par René-Marie Darrot de La Barre, de ses chapellenies du Crucifix, de Saint-Mamert et de N. D. de La Fournerie, — 27 septembre.

Présentation faite à l'évêque de Poitiers par Joseph-Charles-Jacques Darrot et Marguerite-Louise-Elisabeth Légier, sa femme, de Jacques-Antoine Ricouart d'Hérouville, prêtre, abbé de Saint-Serge, comme chapelain des chapelles des Eschallars et de Saint-Mamert, — 16 novembre.

—

CHAPELLENIE DES GAILLARDS, A VOUHÉ.

E 68. — 10 pièces, papier.

1716-1742. — Quittances données à Jacques-Claude Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, d'une rente de 9 boisseaux de seigle, qu'il doit pour ses ténements de Chalanton et du Coussay à la stipendie des Gaillards, desservie en l'église de Vouhé, et dont François-René Gaillard est chapelain.

—

CHAPELLENIE DE LA FOURNERIE, A AZAY.

E 69. — 2 pièces, papier.

1762, 16 novembre. — Prise de possession par Pierre Caillon, notaire à Saint-Maixent, au nom de Charles-Jacques Darrot, chev., sgr de La Barre-Pouvreau, agissant au nom de René-Marie Darrot, son fils, clerc tonsuré, demeurant à Paris au collége d'Harcourt, de la chapelle de N. D. de La Fournerie, desservie en l'église de Saint-Barthélemy d'Azay, vacante par la démission de Marie Darrot.

—

CHAPELLENIE DE LA PETITIÈRE.

E 70. — Papier.

1687, 14 août. — Permission accordée par le vice-gérant de l'officialité de La Rochelle, sur la requête de Jean Hardy, fermier-général de la seigneurie de La Petitière, de rétablir dans la chapelle dudit lieu le service divin qui y avait été interdit par suite des réparations qu'il y avait à y faire et du manque d'ornements.

—

CHAPELLENIE DE SAINT-MAMERT, A MIREBEAU.

E 71. — Papier.

1482, 13 juillet. — Testament reçu par le curé de Saint-Jacques de La Boucherie à Paris, de m. Maurice Buignon, procureur au parlement, son paroissien; celui-ci choisit sa sépulture dans la fosse des pauvres du cimetière des Innocents; il lègue au curé de Saint-Jacques, 20 sous parisis; aux huit chapelains et aux deux clercs de la même église, 4 sous parisis chacun; à la fabrique du même lieu, 20 écus d'or; il ordonne que le jour de sa mort il soit célébré un service solennel et trois messes hautes et solennelles; qu'il se dise en la même église 80 messes basses, dont 40 le jour de sa mort, et 40 par m. Pierre Lutin, prêtre, ou par un autre par lui commis; il s'en remet pour le convoi et le luminaire à ses exécuteurs testamentaires qui sont m. Pierre Charron, m. Charles de Villers et honorable dame la femme d'Hugues Aligret, greffier du parlement; il lègue à chacun d'eux 6 écus d'or, et en outre aux Célestins de Paris cent écus d'or que lui doit Etienne Bonnet, hôtelier; ceux-ci devront faire dire chaque semaine une messe en leur église à l'autel des onze mille martyrs par Pierre Aligret, un des religieux, ou par un autre après sa mort; enfin du reste

de ses biens meubles il fonde à l'autel N. D. de Mirebeau une chapelle dont le chapelain sera tenu de dire une messe basse de Notre-Dame, l'un des jours de la semaine, et pour premier titulaire il présente à l'évêque de Poitiers son compagnon Pierre Charron sus-nommé; après la mort dudit Charron la présentation appartiendra pour toujours à m. Léon Tudert, son parent, à qui il donne tous ses immeubles; il lègue encore à Jeanne, sa commère, femme de Pierre Aderni, quatre aunes de drap noir valant 12 livres et une couchette de bois qui est dans sa chambre, et il prie m^{rs} du parlement de vouloir bien conserver l'original de son testament.

Copie collationnée faite, le 20 avril 1606, à la requête d'Etienne Remon, éc., sgr d'Esperanches, sénéchal et juge ordinaire à Mirebeau, et d'Anne Buignon, sa femme, en l'absence de m. Zacharie de Chenery, d'Anne David, sa femme, de Jeanne Guérin et consorts.

E 72. — Papier, (copie.)

1482-1483, 19 mars. — Quittance donnée par h. h. et s. m. Léon Tudart, licencié en lois, à h. f. Isabeau de Vienne, femme d'h. h. et s. m. Hugues Aligret, greffier criminel de la cour de parlement, exécutrice testamentaire de feu Maurice Buignon, clerc du greffe criminel, des sommes suivantes que ledit Tudart promet employer à la fondation d'une chapelle en l'église N.-D. de Mirebeau, à savoir : 99 livres en monnaie courante, 55 écus d'or à la couronne, 8 écus d'or au soleil, 2 vieux écus, 10 saluts, 2 royaux, un lion, une pièce d'or où il y a un lion valant 24 sous, une cédule par laquelle Etienne Bonnet, huissier en parlement, reconnaît devoir 100 écus d'or et une autre cédule par laquelle ledit Tudart est tenu de 16 écus d'or, de 14 unzaines, d'un florin de 26 sous, d'un écu d'or et de 12 sous.

E 73. — 4 pièces, papier, (copie.)

1486. — Constitution faite par Léon Tudert, de biens et de

revenus à la chapelle fondée d'une messe en secret chaque semaine et de l'office de Notre-Dame au grand autel de l'église de Myrebeau, pour se libérer de la somme de 150 écus d'or que feu Maurice Buignon lui a laissée à cet effet, à savoir : la vigne appelée le Mondevy, contenant journaux de 60 hommes, tenue de l'aumônerie de Mirebeau à un sextier de froment ; 4 septerées de terre à Champ-Blanc ; 5 septerées de terre aux champs Fougeroux ; et des rentes de 7 sextiers 49 boisseaux et une mine de froment, de 18 sextiers de baillarge, d'une poule et de 30 sous en argent, assises sur une treille située près de la porte de Vezelay, tenant aux douves de la ville de Myrebeau, à la treille de m^me^ la présidente, et au chemin de cette porte au moulin de La Barre ; sur l'hôtel de La Tannyère, près Cuon ; sur la maison de Lavaussimon ; sur les deux moulins de La Barre, assis au bourg de Vézelay ; sur des maisons, paroisses de Saint-Pierre et de Saint-André de Mirebeau, etc., — 8 novembre.

Commission des vicaires-généraux de Poitiers qui acceptent cet acte, — 12 novembre.

Accusé de réception de cette commission, par Mathieu Bourdeau, prieur de Saint-André de Mirebeau, et par Laurent Du Plantis, greffier de la cour de l'archiprêtré, — 21 novembre.

E 74. — 2 pièces, papier, (copies.)

1491, 10 octobre-8 novembre. — Lettres des vicaires-généraux de Poitiers, spiritualisant la chapellenie fondée par Maurice Buignon, et commission des mêmes à Jean Beauchamp, prêtre, pour faire une enquête sur ladite chapellenie.

E 75. — Papier, (copie.)

1492, 2 août. — Attestation donnée par Denis Guérinet, sous-doyen de Poitiers, chevecier et archiprêtre de Mirebeau, et par Laurent Du Plantis, notaire de l'officialité, à la requête de Jacques Tudert, chantre et chanoine de N.-D. de Mirebeau,

procureur de Léon Tudert, qu'ils ont interrogé des témoins qui ont déclaré que les sommes de deniers baillées par ledit Tudert pour l'augmentation de la chapellenie sont bonnes et solvables.

E 76. — Papier, (copie.)

1496-1497, 24 janvier. — Testament de Léon Tudert, par lequel il ordonne que son corps soit enseveli en l'église des frères mineurs de Mirebeau, auprès de la sépulture de son père ; il lègue aux filles de Le Mercier 20 écus d'or (*aureos*), parce qu'elles sont pauvres et de son sang ; au curé de la collégiale de Mirebeau et à chaque chanoine, 10 sous ; à m. Pierre Fortaud, chanoine dudit lieu, sa robe fourrée de martre (*ferrature de martrie*) ; à chacun de ses serviteurs, 10 francs ; à Denis Tramblay, 10 francs ; à un bonhomme demeurant près de Saint-André, un écu d'or ; à Philippe Doussin, 100 sous ; à la chapelle de Saint-Mamert, dont il est patron, la pièce de terre de La Beaube ; il institue ses exécuteurs testamentaires Catherine de Chandenier, sa mère, Catherine Louet, sa femme, Jacques et Joachim Tudert, ses frères ; il fait en outre savoir qu'à Paris il a 800 écus d'or, 200 pièces de bon poids, et de 50 à 60 marcs d'argent, et enfin qu'il ne doit rien.

E 77. — Papier, (copie.)

1504, 3 juin. — Sentence de Jean Boilesve, bachelier en lois, sénéchal de Saint-André de Mirebeau, au sujet des biens donnés par Léon Tudert à la chapelle qu'il a fondée.

E 78. — Parchemin.

1534, 19 mai. — Commission du sénéchal de Mirebeau, aux fins d'assigner mss. Thomas Pestrault, prêtre-chapelain de Saint-Mamert, pour payer les droits des biens dépendant de ladite chapelle : ledit Portault disait que par le passé, le 3 août 1512, il avait été « indemnisé » par feue dame Jeanne de

France, lors possédant la baronnie de Mirebeau, à la charge de dire une messe chaque année, et de payer 5 sous de rente à ladite baronnie, qu'il avait dit les messes et offrait de payer le devoir dû ; ce à quoi répondait le procureur de la cour disant que ladite de France et ses héritiers ont été évincés de la baronnie, que le contrat d'acquêt qu'elle en avait fait de Michelle de Chauvygné, ayant le bail de mss. Gabriel de Culant, a été déclaré nul par la cour, et que le sgr est actuellement François de Blanchefort, chev., comme ayant droit dudit de Culan, que par suite ladite de France n'a pu, pendant le temps qu'elle l'a eu, aliéner le domaine de la baronnie, ni affranchir ceux de la chapellenie.

E 79. — Papier, (copie).

1539, 13 octobre. — Bail à ferme consenti par Thomas Pétrault, chapelain, d'une terre de 5 septerées, moyennant le tiers des blés battus et nettoyés, et 2 septiers de froment pour la paille et la balle; d'une pièce de vigne de journée de 6 hommes, sise au clos Saint-Pierre près Liniers, moyennant un bussard de vin à mener à une lieue, et 12 deniers de cens à payer au sgr de Cherves; enfin les fermiers s'engagent à nourrir le cheval et les autres montures du bailleur lorsqu'il viendra en ville quérir les blés.

E 80. — Papier, (copie).

1540, 2 octobre. — Baillette perpétuelle par laquelle Catherine Louet, veuve de Léon Tudert, lieutenant en Poitou, au nom de Radegonde Tudert, sa fille, veuve de Nicoles Claveurier, et Thomas Pétrault, chapelain, arrentent perpétuellement à Jean Bertrand, à François et Paul Martinaulx, meuniers, un moulin à vent sis dans une pièce de terre de 2 boisselées, et 6 boisselées dans la pièce de terre de La Voyaube, sur lesquelles ils devront reconstruire ledit moulin dans l'espace de

trois ans, et ce moyennant la rente annuelle et perpétuelle de 36 boisseaux de blé, moitié froment, moitié baillarge, mesure de Mirebeau, qu'ils devront conduire en la maison dudit chapelain, sise audit lieu de Mirebeau.

E 81. — 2 pièces, papier, (copie).

1549. — Provisions délivrées par Barthélemy Bodin, vicaire-général du cardinal de Givry, évêque de Poitiers, à Jacques Clervaulx, clerc, sur la présentation faite à la suite du décès de Thomas Pétrault, prêtre, chapelain de Saint-Mamert, par Pierre de La Chappellerye, éc., sgr de Rouilhé, comme tuteur de Renée, de Marie et de Jeanne Claveurier, filles de feu n. h. Jean Claveurier, sgr de La Barre, patronnes de ladite chapelle, — 26 juin.

Prise de possession de la chapellenie, par Antoine Morin, prêtre, procureur de Jacques de Clervaux, — 30 juin.

Intimation faite à Pierre de La Chappellerye, par Claude Vernou, éc., élu en Poitou et par d[lle] Nicoles Claveurier, sa femme, fille de feue Radegonde Tudert, d'avoir à procéder de concert avec Claude Claveurier, en qualité de co-patrons de la chapelle de Saint-Mamert, à la présentation d'un chapelain au lieu de Thomas Pétrault, décédé, — 10 septembre.

E 82. — Papier.

1610, 12 mai. — Procès-verbal dressé par Ragonneau, notaire à Mirebeau, portant que ledit jour Claude de Thudert, éc., sgr de La Chapelle, s'est transporté en l'église de Notre-Dame où le fossoyeur était en train de creuser une fosse, près du chœur, en entrant à main droite dans l'église, et que ledit Thudert s'y est opposé, soutenant que là était la sépulture de la famille Thudert, et malgré la protestation de Jean Hermier, prêtre, chevecier de ladite église, il a fait combler la fosse par un de ses domestiques.

E 83. — Parchemin.

1641, 11 janvier. — Provisions délivrées par Henri-Louis Chasteigner de La Rochepozay, évêque de Poitiers, à Henri Légier de La Sauvagière, clerc, de la chapellenie de Saint-Mamert, vacante par le décès de Louis Du Fouilloux, et sur la présentation de Louis Légier, éc., sgr de La Sauvagère.

E 84. — 3 pièces, papier.

1703, 13 décembre. — Provisions délivrées par Jean-Claude de La Poype de Vertrieu, évêque de Poitiers, à Louis Légier, éc., clerc tonsuré, de la chapellenie de Saint-Mamert, vacante par le décès de Pierre Pouzet, prêtre, et sur la présentation de Pierre-Louis Légier, chev., sgr de La Sauvagière, de La Barre-Pouvreau, etc.

1704, 12 janvier. — Prise de possession de la chapellenie par Louis Légier ; l'autel de Saint-Mamert est dans la nef de l'église Notre-Dame, sur la main droite.

E 85. — 2 pièces, papier.

1749. — Consultation de Tranchant, avocat à Poitiers, sur le refus qu'avaient fait les chanoines de Mirebeau de laisser François Tastreau, chanoine de Menigoute, prendre possession de la chapelle de Saint-Mamert, — 5 mai.

Prise de possession de la chapellenie par Jean Boucault, prêtre, prieur-curé de Massogne, procureur de François Tastreau.

E 86. — 3 pièces, papier.

1760. — Provisions délivrées par Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, à Marie Darrot, clerc tonsuré, de la chapellenie de Saint-Mamert, vacante par le décès de François Tastreau, curé de Menigoute, et sur la présentation de Margue-

rite-Louise-Elisabeth Légier de La Sauvegère, femme de Joseph-Charles-Jacques Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, — 21 avril.

Prise de possession de la chapellenie, — 2 mai.

E 87. — Papier.

1762, 11 mai. — Prise de possession de la chapelle de Saint-Mamert, par Charles Amyet, prêtre, curé-chanoine de N.-D. de Mirebeau, procureur de René-Marie Darrot, clerc tonsuré, pourvu de ce bénéfice par la démission de Marie Darrot.

—

CHAPELLENIE DE SAINTE-CATHERINE, A PARTENAY.

E 88. — Papier.

1543, décembre. — Ajournement devant le châtelain de Partenay, du chapelain de la chapellenie de Sainte-Catherine, desservie en l'église de Saint-Laurent de Partenay, pour voir saisir les fruits de son bénéfice faute de payer la somme de 18 sous 6 deniers à laquelle il a été taxé par Mgr le cardinal de Givry, évêque de Poitiers, pour sa part du don gratuit offert au roi par le clergé du diocèse pour subvenir aux frais de la défense du pays.

E 89. — Papier.

1762, 16 août. — Lettre de m[r] Fayan, envoyant à m[r] Chataigner de Tennesüe, l'acte de nomination faite par m[r] Poitevin de La Guittière, du deuxième fils de m[r] Darrot, à la chapelle ou stipendie de Sainte-Catherine, vacante par la démission de l'autre fils de m[r] Darrot entré au service du roi.

—

CHAPELLENIE DE SENNESAY, A LA ROCHELLE.

E 90. — Parchemin.

1524, 10 juillet. — Collation faite par Maurice de La Chapellerie, diacre, bachelier en décret, archiprêtre de La Rochelle, à Jean Berthomé, prêtre, de la chapellenie ou stipendie fondée en l'église N.-D. de Compins de La Rochelle, à l'autel de tous les saints, par feu Nicolas de Sennesay, archiprêtre, prédécesseur dudit Maurice, et vacante par la mort de Guillaume Portaud.

—

CHAPELLENIE DE VARÈZE, A VAUTEBIS.

E 91. — Papier.

1390-1391, 2 janvier. — Extrait du testament de Guy de Varèze, chev., par lequel il élit sa sépulture dans l'église des Cordeliers de Saint-Maixent, et fonde une chapellenie en l'église de Vautebis.

Duchesne a reproduit cet acte dans les preuves de l'*Histoire généalogique de la maison de Chasteigner*, folio 90.

E 92. — Papier.

1486-1487, 16 février. — Procès-verbal de Sauvent de Chenevilles, sergent royal, portant que Jean Légier, sgr de La Sauvagière, Charles, Louis et Hugues de Rions, Guillaume, Charles et Louis Rageaux, Jean Brelon, procureur de la fabrique de Vauthebis, représentant les habitants de cette pareisse, et assemblés devant le portail de l'église dudit lieu, se sont opposés aux lettres de complainte obtenues de la chancellerie du roi par Louis Cathus, éc., sgr du Plessis de Varèze, et par d[lle] Catherine de Cousdun, sa femme, sur ce que l'offi-

cial de Poitiers avait interdit sous peine d'excommunication de célébrer le service divin dans l'église dudit Vauthebis jusqu'à ce que les complaignants en eussent enlevé leur banc, siége ou oratoire.

Ledit Cathus et sa femme disaient qu'à cause de leur terre et seigneurie de Varèze qui est une belle terre et seigneurie, tenue noblement et par hommage, ils ont plusieurs beaux droits, prérogatives et prééminences en l'église de Vauthebis, qui est assise ansd leur fief, justice et juridiction; que leurs prédécesseurs y ont fondé une belle chapelle en l'honneur de monsieur saint Légier, à 3 messes par semaine, dont ils ont été faits vrais patrons, et sur leur présentation l'évêque de Poitiers en fait la collation et leur a confirmé ce droit à la dernière vacance ; que cette chapelle fait le chœur de l'église de Vauthebis, tenant des deux côtés au cimetière, voûtée de deux voûtes à ogives bien honorables qui « démonstre bien qu'elles ont esté faictes par gens de grant maison « comme a esté ladite maison de Varèze dont ladite damoiselle est « yssue, et que toujours ont esté seigneurs de ladite terre et sei- « gneurie du Plesseis de Varèze; et contient ladite chapelle ou « cueur de l'église de Vauthebis, de longueur vingt-et-quatre piés, « et de largeur 16 pieds, en laquelle a ung aultier, davant lequel « et comme on meilleu d'icelluy est une belle grant tumbe plate « épitaffée à l'entour de lettre bien ancienne, où est descript « que là gist le corps d'ung évesque d'Eslayne portant le nom et « les armes de Varèze, et dessus est figuré ou imprimé ung « évesque, contre lequel aultier est ledit évesque en painture, et « est tout commun audit lieu que ledit évesque estoit dudit houstel « du Pleisseis de Varèze; aussi y a le grant vitral ou pignon de « ladite église onquel y a deux écussons de façon bien ancienne, « d'or et d'azeur mi-partis, bordés de gueulles qui sont les armes « des Varèze, prédécesseurs de ladite damoiselle, et en icelle cha- « pelle y a une très-belle et très-ancienne sépulture de pierre de « taille enlevée, faicte à menuserie et feillage, honnorablement « vostée et droissée du coustée de l'euvangile, et sur icelle est « lymage ou figure d'un chevalier ou homme de guerre en cothe « d'armes me partie d'or et d'azeur et bourné de gueulles, à

« l'entour duquel sont quatre angelots et soubz ses piés ung lion, « le tout enlevé en pierre très-sumptueusement, et qui démonstre « bien que sest sépulture bien ancienne, connue et approuvée de « tout le vulgaire et autres, des sépultures des seigneurs de Varèze, « fondateurs et patrons de ladite chapelle; au-dessoubs de ladite « sépulture, à neuf piés loing dudit aultier, les seigneurs du « Pleisseis de Varèze, ont acoustumé avoir banc ou oratoire, de « trois piés de largeur ou environ, et de quatre ou cinq piés de « long; » que comme fondateurs ils ont le droit et ancienne coutume de faire célébrer le service divin ordonné par l'acte de fondation de ladite chapelle, et d'avoir à l'endroit cité plus haut, siége, banc ou oratoire pour assister au service divin et jouir des droits et prérogatives d'un patron dans les chapelles de sa fondation.

—

ABBAYE D'AIRVAULT.

E 93. — Parchemin.

1502, 27 avril. — Sentence d'André de Vivonne, sgr de La Châteigneraie, chambellan du roi et sénéchal de Poitou, condamnant plusieurs particuliers d'Oyreveau et les vicaires administrateurs de l'abbaye dudit lieu, le siége abbatial vacant, leurs garants, à payer à l'avenir et pour tout le temps passé à Geoffroy Guischard, &c., et à Mathurin Coursier, à qui il avait cédé la moitié de son droit de jallage à la charge de faire les proclamations et criées audit lieu d'Airvault pour le roi et le sgr dudit lieu, à savoir : un droit d'un mets de viande et d'un pain estimés 10 sous, pour chaque noce qui se fait en la ville et paroisse d'Airvault, et le droit de jallage de deux pots de vin, mesure d'Airvault, pour chaque vaisseau de vin vendu en détail en ladite ville et paroisse, lequel droit de jallage il tenait en fief à hommage lige du sgr de Pioger, et ce malgré les protestations des vicaires de l'abbaye qui prétendaient que les intimés

demeurant au bourg neuf dit le bourg neuf de l'abbaye, étaient francs et quittes de tous devoirs sauf de la taille royale, en vertu des priviléges concédés à l'abbaye par les vicomtes de Thouars, ses fondateurs; ils disaient en outre que le sgr de Pioger n'avait aucune juridiction audit bourg neuf, et que le droit de criée, proclamation ou « husche » dudit bourg, n'appartenait qu'à l'abbaye.

—

PRIEURÉ DU BOIS-D'ALONNE.

E 94. — Papier.

1600, 26 novembre. — Quittance d'une rente de 18 boisseaux d'avoine, payée par d[lle] Marie Théronneau, veuve de Jean Darrot, éc., sgr de La Boutrochère, et due chaque année au prieuré de N.-D. du Bois d'Alonne, pour raison d'un champ dépendant de La Brethonnière.

—

PRIEURÉ DES BOIS DE SECONDIGNY.

E 95. — Papier.

1745, 15 avril. — Quittance du fermier du prieuré des Bois de Secondigny, reconnaissant avoir reçu de m[r] Darot 110 livres pour neuf années d'arrérages de la rente foncière de 8 boisseaux de seigle, dus audit prieuré sur la métairie de La Martinière.

E 96.— 11 pièces, papier.

1751-1757. — Procès devant le présidial de Poitiers entre Jean-Baptiste Derebery, curé de La Souterraine et prieur du

prieuré simple de N.-D. des Bois de Secondigny, avec les propriétaires du ténement de Brault qui sont condamnés à lui payer les arrérages de la rente noble féodale et foncière de 10 charges de seigle, et de 3 charges d'avoine, mesure de Secondigny, 6 deniers de cens, et 3 bians pour amener du bois, du vin et du foin audit prieuré.

Dans la procédure on produit une déclaration du ténement de Brault rendue à François Pidoux, éc., sgr de Polyé, à cause de sa seigneurie de La Mosnerie.

—

PRIEURÉ DE BRAYE.

E 97. — Papier.

1597, 27 juin. — Procuration signée de n. Louis de La Vialliére, prieur de Saint-Jean-Baptiste de Braye, pour résigner en cour de Rome son prieuré en faveur d'Olivier Ducarroy, clerc du diocèse de Poitiers, donnée en présence de Mathurin Plau, prieur de Sainte-Marie de Gençay, chanoine de Saint-Georges de Faye-la-Vineuse.

—

PRIEURÉ DE GOURGÉ.

E 98. — Parchemin.

1393, 24 juin. — Accord par lequel Jeanne de Vernou, veuve de mss. Geoffroy d'Argenton, sgr de Gourgé, pour être quitte envers Jean Morin, prieur de Gourgé, prieuré dépendant de l'abbaye de Bourgueuil-en-Vallée, d'une rente de 3 sextiers de seigle, mesure de Gourgé, que feu Huguet de Vernou, valet, sgr de Gourgé, avait jadis assignée audit prieuré, et de six années d'arrérages de ladite rente, cède audit prieuré sous la

réserve de l'hommage, la huitième partie d'une dîme ou dîmerie de blés, potages, « lauffaiz, » laines, agneaux et pourceaux, sise paroisse de Gourgé, sur les villages et ténements de Puyagait, de La Charronignère, de Meillé, des Jamounères, des Babayères, et de La Brunetère, qu'elle possédait par indivis avec ledit prieur, les hoirs Geoffroy Croisson et Geoffroy Du Teil, et qui fut à feu Pierre Bernard de La Maucoyrère et à Aimery, son frère; fait en présence de Geoffroy Du Teil, de Mangou et de Guillaume de Vernou, écuyers.

—

PRIEURÉ DE LA ROCHEFATON.

E 99. — Papier.

1565. — Inventaire des pièces produites par Louis Du Breuil, éc., sgr de Fondechien, dans son procès contre Jean Courtoys, étudiant en l'université de Poitiers, prieur de La Rochefaton.

Ce sont : une sentence du bailli de Gastine, du 20 mai 1523, rendue entre Louis Forteau, prieur commandataire de La Rochefaton, et Jean Baud, Colas Chapelain et Mathurin Garnyer; un aveu rendu par Antoine Goullard, prieur de La Rochefaton, le 18 mai 1495; une déclaration des domaines du prieuré faite par frère Joachim Claveurier, le 12 novembre 1517; un appointement entre Pierre Guényveau, prieur de La Rochefaton, et mss. Étienne Poyzay, du 8 juillet 1560.

—

PRIEURÉ DE L'HABIT-MANGOT.

E 100. — 5 pièces, parchemin.

1518, 3 décembre. — Sentence de Louis Brochard, cr. des pr. r. de l'u. de Poitiers, portant qu'après la mise en adjudica-

tion des hôtels de Leigné, de La Sauvagère, du Poiron et de Joueteau, où Jacques Légier avait enchéri, l'hôtel de Leigné fut adjugé à n. h. Mathurin Dumoustier, mari de Madeleine Claveurier, qui consigna le prix de l'amortissement des rentes dues par cet hôtel, et que Jean Martin, curé de Saint-Hippolyte de Loumaye et Jean Boucard, prieur de L'Abit, se sont opposés à cet acte, comme possédant des rentes qui ne peuvent être amorties, le premier pour une rente de 5 sextiers de seigle, mesure de Partenay, le second pour une rente de 7 sextiers de seigle, même mesure, qu'Aymeri de Barges, chev., avait concédées en l'an 1252 à la maison des frères du prieuré de Labit en pure et perpétuelle aumône sur son hébergement de Leigné, en échange de certaine aumône faite par le père dudit Aymeri auxdits religieux.

1518-1519, 27 mars. — Appel de cette sentence par Jeanne de La Chappellerie, veuve de Jacques Légier au nom de ses enfants.

E 101. — Papier.

1564. — Vente faite à Philippe Légier, éc., sgr de La Sauvagère, au palais royal de Poitiers, en présence de Jean Gilbert, prieur de L'Habit-Mangot, du procureur du roi, de Jean Russet, chanoine de Poitiers, et de René d'Elbène, chanoine de Saint-Hilaire-le-Grand, commis et députés par le clergé du diocèse pour donner avis et conseil sur le rachat des biens du clergé du diocèse de Poitiers ci-devant aliénés pour les urgentes affaires du roi, de 5 charges 1/2 et un boisseau de seigle, mesure de Partenay, la charge valant dix boisseaux et le septier, huit, que ledit Légier devait de rente pour le bien noble de Leigné et de Lomaye : la vente des 5 charges 1/2 est faite moyennant 264 livres, dont 232 livres, somme à laquelle le prieuré a été taxé, devront être versées entre les mains de Pierre Courtinier, receveur-général en Poitou, et le prieur continuera à lever le boisseau sur le lieu de Ligny.

E 102. — Papier.

1564, 29 décembre. — Quittance donnée par mss. Jean Bigot, vicaire de Vasles, fermier du prieuré de L'Abbit-Mangot, à Jeanne de La Chappellerye, dame La Sauvagère, de 28 sextiers de seigle pour quatre années d'arrérages de la rente qu'elle doit audit prieuré.

—

AUMONERIE DE MENIGOUTE.

E 103. — Papier.

1653, 19 décembre. — Compte de l'administration des revenus de l'aumônerie de Menigoute, rendu par François de Tusseau, chanoine de Menigoute, à René Du Chilleau et Jacques de Bosquevert, chanoines députés par le chapitre, et à h. et p. d. Barbe Jourdain, dame des Forges, exécutrice perpétuelle du testament portant fondation de l'aumônerie, en présence de Pierre Baugier, procureur du roi au siége royal de Saint-Maixent.

La recette est de 8,887 livres 10 sous et la mise de 9,624 livres 15 sous 1 denier pour trois ans et trois mois.

Dépenses : à 25 pauvres des paroisses de Menigoute, Sanxay, les Forges, Fontperron, Coutières, La Pasgerie et Saint-Germain, 10 sous par quartier, soit 350 livres par an ; aux huit chapelains de l'aumônerie, pour les enfants exposés (189 livres 4 sous 6 deniers, en 1650) ; à de pauvres passants ; à Rondier, chirurgien, pour ses gages et pour avoir médicamenté plusieurs pauvres, 41 livres 10 sous ; aux Cordeliers de Saint-Maixent et aux Carmes de Poitiers, 6 livres chacuns ; au chapitre pour l'anniversaire fondé par le patron de l'aumônerie, 60 livres ; au précepteur des enfants de chœur et des pauvres, 15 livres ; au procureur du roi de Saint-Maixent pour avoir assisté au compte rendu par Coustelle, le précédent aumônier, 12 livres ; pour le vin des messes, 40 sous ; au-

mônes à de pauvres gentilshommes anglais et ibernois et à leurs familles, à de pauvres officiers d'armée ; pour réparations à l'hôtel de l'aumônerie, 7 livres ; pour une porte neuve cassée par les gens de guerre en la maison du gardien de l'hôpital en 1653, 5 livres ; pour le paiement des décimes de l'aumônerie, 41 livres 6 sous ; pour avoir fait ensevelir un pauvre décédé à l'aumônerie, 5 livres ; pour poursuites contre un nommé Herbère qui avait exposé un enfant et qui fut emprisonné, 75 livres ; pour vêtir deux filles qui avaient été exposées, 75 livres ; pour les trois ans de service de l'administrateur, 800 livres, et pour chacun de ceux qui ont assisté aux comptes, 60 livres.

—

AUMONERIE DE PARTENAY.

E 104. — 6 pièces, papier.

1676-1679. — Procès de René Darrot, chev., sgr de La Boutrochère, avec l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, qui comme possesseur de la chapelle de Sainte-Catherine de Partenay dite La Maladrerie, prétendait à un droit de terrage sur lé village de La Brethonnière, droit que déniait ledit Darrot, mais en retour duquel il offrait une rente annuelle de trois sextiers de seigle, mesure de Partenay.

A l'appui de ses prétentions l'ordre du Mont-Carmel produisait trois baux faits, les uns par Nicolas de Cougnac, curé de Soustiers, chapelain de Sainte-Catherine, le 3 mai 1537 et le 19 juillet 1545, et l'autre par h. h. m. François de Cougnac, lieutenant particulier de Gastine, comme ayant charge d'Hercule de Cougnac, chapelain de ladite chapelle, le 22 juillet 1577.

—

SÉRIE F.

—

PIÈCES DIVERSES.

—

F 1. — Papier.

1654, 3 janvier. — Rôle pour l'également d'une somme de 2,252 livres 5 sous sur la paroisse de Coulon, à savoir 885 livres pour l'ustensile des gens de guerre, 1,300 livres pour avance sur la taille de 1654 et 107 livres 5 sous pour le sou pour livre dont les collecteurs retiendront la moitié pour droit de collecte.

Exempts : René Blancheteau, prêtre, curé de la paroisse ; Pierre de Belleville, chev., sgr des Razes, Coullon et autres places ; Louis Taveau, écuyer ; procureurs fabriciens : Jean Gaignard et Jean Robert.

F 2. — Papier.

1655, 4 mars. — « Rôle et esgallement faict sur les manans « et habitants de la paroisse de Coullons, de la somme de « 6,152 livres 6 sous 3 deniers, ordonnée estre sur eux levée « l'année présente 1655, assavoir 6,000 livres pour l'ustensille

« et quartier d'hiver, taillon, ponts et chaussées et autres droits,
« plus 45 sous pour droit de vérification et signature de rôle,
« plus 150 livres 1 sou 3 deniers pour les 6 deniers pour livre
« pour le droit de collecte, revenant en tout à la première somme,
« laquelle a esté esgallée sur lesdits habitants par vertu de com-
« mission de mgr de Fortia, chev., sgr du Plessis-Claireau,
« consr du roi en ses conseils d'état et privé, maître des re-
« quêtes ordinaire de son hôtel, commissaire départi par Sa
« Majesté en la généralité de Poitiers, Gilles Thoreau, éc., sgr
« d'Assais, consr du roi, trésorier de France en ladite généralité,
« et les président, lieutenant, conseillers et élus pour le roi à
« Niort, du 27 janvier 1655, signée Pougnet ; par nous, Ma-
« thurin Morin, Etienne Battaille, Jean Amelein, Laurent
« Layné, Jacques Préaud et Pierre Baud, asséieurs-collecteurs,
« ainsi qu'il suit : François Sallard, 20 sous, etc.

Le rôle contient en tout 203 cotes ; les exempts sont les mêmes qu'en 1654 et les procureurs sont Etienne Fallouard et Jacques Arnaud.

TABLE DES MATIÈRES

Série B. — Titres féodaux 1
Charte de La Saisine, 1218 151
Aveu de la seigneurie de La Sauvagère, 1562 156
Série C. — Titres judiciaires 247
Série D. — Titres de propriété 269
Série E. — Titres religieux 443
Série F. — Pièces diverses 503

ERRATA

—

Page 17, ligne 8, au lieu de 1409, lire : *1402*, et après Lebret, ajouter : *connétable de France*.

— 102, l'art. B 282, doit être reporté après B 116, page 58.

— 166, ajouter au haut de la page : *Les lieux suivants ne se retrouvent que sur la déclaration de 1601, l'état de 1452 étant incomplet.*

— 410, ligne 16, lire : *Jean* au lieu de Pierre.

— 422, ligne 24, effacer, 1 pièce, parchemin, et lire : *2 pièces*, *papier*.

Saint-Maixent, Typ. Ch. Reversé.



